ORDRE DU JOUR - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 23 FEVRIER 2026

MOTION

1. **Motion de la Ville d'Agen pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**
   Rapporteur : *Jean DIONIS du SEJOUR*

INFORMATION

1. **Information sur l'exposition des Lumières Françaises « de la cour de Versailles » à Agen et sur les modifications des tarifs**
   Rapporteur : *Marie-Claude IACHEMET*

FINANCES

1. **Présentation du Compte Financier Unique 2025**
   Rapporteur : Mohamed FELLAH

   Présentation du Compte Financier Unique 2025.

2. **Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026**
   Rapporteur : Mohamed FELLAH

   Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

3. **Garantie d'emprunt à DOMOFRANCE pour l'opération de construction de 7 logements locatifs collectifs sociaux, 2 PLUS et 5 PLS, au 113 boulevard de la république à Agen**
   Rapporteur : Mohamed FELLAH

   DOMOFRANCE sollicite la garantie d'un emprunt à hauteur de 50% de 1 206 810,00 € (un million deux cent six mille huit cent dix euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 7 logements locatifs collectifs sociaux, 2 PLUS et 5 PLS, 113 Boulevard de la République à Agen.

4. **Validation des clés de répartition 2026**
   Rapporteur : Mohamed FELLAH

   Chaque année, dans le cadre de l'exécution du Pacte d'administration commune signé le 1er janvier 2015 entre la Ville d'Agen, le CCAS et l'Agglomération d'Agen, un rapport détaillant les nouvelles clés de répartition est présenté à chacune des assemblées délibérantes.

5. **Revalorisation des redevances dues pour occupation du domaine public par les caravanes des commerçants forains lors des fêtes foraines**
   Rapporteur : Mohamed FELLAH

   Cette délibération abroge et remplace la délibération DCM2024_146 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024. Elle a pour objet de fixer les redevances pour les caravanes lors des fêtes foraines organisées sur le territoire de la commune à compter du 23 février 2026.

6. **Désaffectation des locaux scolaires de l'école Paul LANGEVIN à Agen**
   Rapporteur : Mohamed FELLAH

   Cette délibération approuve la désaffectation scolaire de l'école Paul LANGEVIN.

7. **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Chœur des Hommes de l'Auvignon » dans le cadre d'un voyage aux Etats-Unis en compensation de concerts à des fins caritatives**
   Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

   Il est proposé d'attribuer une subvention à titre exceptionnel de 10 000 € à l'Association « Chœur des Hommes de l'Auvignon » afin de soutenir un déplacement aux Etats-Unis, en compensation de concerts dont les recettes seront reversées à des fins caritatives.

8. Convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'association « Chœur des Hommes de l'Auvignon » dans le cadre des actions à vocation caritatives au bénéfice de la maison de retraite Pompeyrie via l'hôpital d'Agen et la maison de retraite des Petites Sœurs des Pauvres

Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

La Ville d'Agen entend soutenir les initiatives culturelles présentant un intérêt social et solidaire. A ce titre, elle souhaite accompagner l'Association « Chœur des Hommes de l'Auvignon » dans ses actions à vocation caritative au profit de la Maison de Retraite Pompeyrie et la Maison de Retraite des Petites Sœurs des Pauvres, à Agen.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention d'objectifs entre la Collectivité et l'Association.

NOUVELLES MOBILITES

9. Présentation du projet d'aménagement de la passerelle GAUJA, du nouveau partenariat avec la SCNF et demande de soutiens financiers
Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

Cette délibération rappelle le projet d'aménagement de la passerelle GAUJA. Approuve le plan de financement et les différentes subventions sollicitées. Abroger la convention approuvée le 29/09/25, sous-évaluée par SNCF Gares et Connexions.

10. Convention financière relative au versement d'une subvention d'équipement entre la Ville d'Agen et Voies Navigables de France
Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

Cette délibération autorise le versement d'une subvention d'équipement à VNF dans le cadre des travaux de démolition des maisons situées 49, 51 et 53 quai du Canal.

11. Présentation du projet d'aménagement de la liaison douce entre les ponts de Picketty et de Courpian et demande de soutiens financiers
Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

Compte tenu de la complexité des deux projets de mandat n°53 (Piétonniser les quais du Canal) et n°54 (Faire de la base fluviale d'Agen un véritable port de plaisance), la ville d'Agen a décidé d'anticiper ses projets urbains en redonnant le lien entre le coteau de l'Ermitage et le centre-ville avec l'aménagement d'une liaison douce sécurisée entre les ponts de Courpian et Picketty.

12. Présentation du projet des travaux préalables à la piétonnisation du quai de Dunkerque et demande de soutiens financiers
Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

Le projet de mandat n°53 (piétonniser les quais du Canal) a pour partie été différé, notamment la réalisation effective de la voie de déviation nécessaire à la piétonnisation du quai Dunkerque depuis le rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Le présent rapport a pour objectif de présenter les travaux et acquisitions préalables nécessaires à la piétonnisation du quai Dunkerque et de solliciter des partenaires financiers dans ce projet.

13. Changement de dénomination de la rue Etienne DOLET
Rapporteur : Nicolas BENATTI

L'objet de la présente délibération est de changer la dénomination de la rue Etienne DOLET en rue DE LATTRE DE TASSIGNY.

ACTION CŒUR DE VILLE

14. Programme Action Cœur de Ville – Avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle – Opération de revitalisation du territoire (ORT) de l'Agglomération d'Agen – Elargissement du périmètre de l'ORT de l'Agglomération d'Agen

Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

En 2018, la Ville d'Agen a été lauréate du programme national Action Cœur de Ville (ACV). Ce programme initié par le Gouvernement et multi partenariale permet de (re)mettre habitants, commerçants, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. C'est dans ce contexte que l'Agglomération d'Agen, au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'équilibre social de l'habitat s'est retrouvée partie prenante à la mise en œuvre de ce programme.

Dans le cadre du programme « Villages d'Avenir », plusieurs communes ont bénéficié d'un accompagnement en ingénierie par l'État et ses partenaires qui s'est matérialisé notamment par la définition d'une feuille de route de revitalisation de leur centre-bourg à court, moyen et long terme : Beauville, Caudecoste, Colayrac-St-Cirq, Sainte Colombe en Bruillois, Laplume et Puymirol.

Ces communes ont émis le souhait d'intégrer le périmètre de l'ORT. Dès lors, il convient de conclure un avenant pour fixer le cadre de cette intégration.

EVENEMENTS

15. Approbation d'une convention type régissant les interventions des bénévoles lors des événements portés par la Ville d'Agen

Rapporteur : Clémence BRANDOLIN-ROBERT

La Ville d'Agen souhaite faire appel à des bénévoles désirant participer au développement de la vie locale à travers l'organisation d'évènements.

DEFI ECONOMIQUE

16. Acquisition des parcelles cadastrées CB 35, 223, 224 et 225 pour une superficie totale de 4479m² sur la commune d'Agen dans le cadre du confortement de la plaine des sports d'Armandie

Rapporteur : Jean PINASSEAU

Acquisition des parcelles cadastrées CB 35, 223, 224 et 225 pour une superficie totale de 4479m² sur la commune d'Agen dans le cadre du confortement de la plaine des sports d'Armandie.

17. Cession de la parcelle cadastrée section AI n°289, située impasse Manceau sur la commune d'Agen au profit de Monsieur COCURON Bernard et Madame COCURON Andrée

Rapporteur : Jean PINASSEAU

Cession de la parcelle cadastrée section AI n° 289 d'une superficie cadastrale de 26 m², sise Impasse Manceau sur la commune d'Agen (47000), au profit de Monsieur COCURON Bernard et Madame COCURON Andrée.

18. Cession de l'emprise foncière représentant les anciens locaux de la société « BASTIDE », propriété de la Ville d'Agen, située 84-86 avenue Jean JAURES à Agen, parcelles cadastrées AM n°88, n°418, n°433 et n°434 au profit de la SCI DES FRERES PEYRONNET

Rapporteur : Jean PINASSEAU

Cession des parcelles cadastrées section AM n°88, n°418, n°433 et n°434, d'une superficie cadastrale totale de 3476 m², situées 84-86 avenue Jean Jaurès à Agen et propriété de la Ville d'Agen. Ces parcelles, objet de ce projet de cession, abritent les anciens locaux de la société « Bastide », aussi dénommé « SAVRA » ainsi que deux appartements situés au-dessus de la vitrine commerciale, un local de stockage et des bureaux situés sur l'arrière et au-dessus de la vitrine commerciale donnant sur l'avenue Jean Jaurès à Agen.

Cette cession est effectuée au profit de la SCI DES FRERES PEYRONNET représenté par Monsieur CASSANG Pierre, ou tout autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de la ville d'Agen, dans le cadre d'un projet d'habitations et commerces.

CULTURE

19. Convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'association Folies Vocales pour l'organisation de l'événement « Folies Vocales » - Edition 2026
Rapporteur : Marie-Claude IACHEMET

Cette délibération vise à établir une convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'Association Folies Vocales pour l'organisation de l'évènement « Folies Vocales » pour l'édition 2026.

20. Attribution d'une subvention à l'association Les Amis de Michel SERRES pour la 6ème édition des rencontres philosophiques Michel SERRES
Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

Attribution d'une subvention à l'association "Les amis agenais de Michel Serres" pour la 6ème édition des rencontres philosophiques Michel Serres.

21. Mise à disposition gratuite du Théâtre DUCOURNEAU au profit de deux associations
Rapporteur : Marie-Claude IACHEMET

L'association Agenes Terra Occitana et le comité de cancérologie du Lot-et-Garonne souhaitent bénéficier de la mise à disposition du théâtre Ducourneau afin d'organiser chacune une représentation théâtrale.

22. Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Restructuration de la médiathèque d'Agen en tiers lieu culturel et numérique
Rapporteur : Marie-Claude IACHEMET

La Ville d'Agen souhaite offrir aux Agenais un nouveau lieu, à la fois lieu de vie et d'étude, lieu d'apprentissage et de découverte. La Ville d'Agen a choisi d'implanter au sein même de la Médiathèque Lacépède (médiathèque depuis 1975 qui accueille également le point jeunes et un espace dédié au philosophe Michel Serres), un tiers lieu culturel et numérique.

L'objet de la présente délibération est donc de solliciter l'intervention financière de l'Etat au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le financement de ce projet.

23. Demande d'attribution de l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National » - Enfance – Jeunesse pour le théâtre DUCOURNEAU d'Agen auprès du ministère de la culture
Rapporteur : Marie-Claude IACHEMET

Après trois conventionnements "théâtre et voix" de 2006 à 2018, la réalisation du bilan triennal des actions menées et l'écriture du nouveau projet de 2019 à 2021 en collaboration avec les partenaires de la scène conventionnée, le projet de préfiguration de la Scène Conventionnée Jeunesses (2022·2023·2024), a permis de poser les fondations d'un nouveau projet artistique pour le Théâtre Ducourneau et son territoire centré sur les jeunesses (0-25 ans).

Cette première demande d'attribution de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National Art Enfance Jeunesse pour la période 2026-2029 s'inscrit ainsi dans la continuité d'un long processus de structuration dont le projet de préfiguration constitue une étape essentielle.

24. Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et la Ville d'Aiguillon pour l'organisation de l'exposition temporaire lumières françaises, de la cour de Versailles à Aiguillon

Rapporteur : Marie-Claude IACHEMET

Dans le prolongement de l'exposition Lumières françaises, de la cour de Versailles à Agen organisée par la Ville d'Agen du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026, une convention de partenariat pour l'exposition Lumières françaises de la cour de Versailles à Aiguillon a été signée entre la Ville d'Aiguillon et la Ville d'Agen pour l'organisation d'une exposition temporaire à Aiguillon. Les engagements de la Ville d'Agen devant être précisés, un avenant à la convention initiale doit alors être conclu.

SPORT

25. Lancement d'une mission de maitrise d'ouvrage pour le remplacement du terrain en herbe du stade BATMALE en terrain synthétique

Rapporteur : Alain KLAJMAN

L'objectif de cette délibération est de permettre au conseil municipal d'autoriser le lancement d'une mission de maitrise d'œuvre portant sur la transformation du terrain de football en pelouse du Stade BATMALE en terrain synthétique.

COHESION SOCIALE ET MIEUX VIVRE ENSEMBLE

26. Etude d'opportunité de l'implantation d'une maison des familles à Agen

Rapporteur : Rose HECQUEFEUILLE

La ville d'Agen propose de lancer une étude d'opportunité afin d'évaluer la faisabilité de la création d'une Maison des Familles sur son territoire, en réponse aux besoins sociaux identifiés, notamment en matière de soutien à la parentalité et de lutte contre l'isolement. Cette étude sera menée en partenariat avec les acteurs concernés.

27. Validation des contrats de projets des centres sociaux de la Ville d'Agen pour les années 2026-2027

Rapporteur : Baya KHERKHACH

Il est proposé au Conseil municipal de valider les contrats de projets des centres sociaux de la Ville d'Agen : Maison pour Tous Saint Exupéry, Maison pour Tous La Masse et Maison Montesquieu, pour les années 2026 et 2027.
Ces contrats de projets validés seront ensuite transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du 47 en vue du renouvellement des agréments des centre sociaux.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

28. Avis d'opportunité pour le transfert de la micro-crèche privée « Love & Baby-Quintessence » de la commune de Bon-Encontre sur le territoire de la Ville d'Agen

Rapporteur : Rose HECQUEFEUILLE

Il s'agit pour la Ville d'Agen, conformément à la nouvelle réglementation en matière de Petite Enfance, d'examiner le projet d'implantation d'une nouvelle micro-crèche privée sur la commune et d'émettre, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du jeune enfant, un avis formel.

Il convient de préciser que ce projet d'implantation est lié au transfert de la micro-crèche privée « Love & Baby-Quintessence » de la commune de Bon-Encontre sur le territoire de la ville d'Agen.

JUMELAGE ET COOPERATION DECENTRALISEE

29. Convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'association de comité de jumelage Agen - Dinslaken – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Jean-Marie NKOLLO

La Ville d'Agen affirme sa volonté de promouvoir activement ses jumelages auprès du public agenais. Dans cette perspective, et afin de faire mieux connaître le jumelage avec la ville allemande de Dinslaken, le Comité de jumelage Agen–Dinslaken organise, du 23 au 30 août 2026, un voyage en Allemagne, en collaboration avec le Comité de jumelage de la Ville de Dinslaken.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du programme du séjour proposé par le Comité de jumelage et à valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la continuité des actions et activités menées par le Comité de jumelage, en faveur des échanges culturels et du renforcement des relations franco-allemandes.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_002

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_002**

OBJET : **MOTION DE LA VILLE D'AGEN POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Dans le cadre du nouvel acte de décentralisation engagé par le Gouvernement à l'automne 2025, visant à clarifier l'exercice des compétences entre les différentes strates de collectivités territoriales avant les élections municipales de mars 2026, des orientations ont été annoncées concernant l'organisation des services publics de réseaux de proximité.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_002

À cette occasion, le Premier ministre a exprimé la volonté de reconnaître le département comme chef de file en matière de réseaux, notamment dans les domaines de l'eau, de l'électricité, du gaz et du numérique.

Cette perspective soulève de fortes interrogations pour les collectivités du bloc communal et les établissements publics de coopération intercommunale, dès lors que ces services publics essentiels relèvent historiquement et juridiquement de leurs compétences, en lien étroit avec les politiques locales d'aménagement, d'urbanisme et de transition écologique.

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Lors de sa séance du 13 octobre 2008, le Conseil municipal d'Agen s'est prononcé sur l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47).
Cette décision s'inscrivait dans le contexte de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, qui impose la mise en place d'une autorité organisatrice unique de la distribution publique d'électricité à l'échelle départementale. Dans le Lot-et-Garonne, deux autorités coexistaient encore : le SDEE 47, regroupant 318 communes, et la Ville d'Agen.
Afin d'éviter la création, par arrêté préfectoral, d'un syndicat mixte supplémentaire qui aurait complexifié l'organisation territoriale, il a été proposé que la Ville d'Agen adhère directement au SDEE 47 aujourd'hui TE47.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne assure donc cette mission pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 14 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des évènements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_002

En Lot-et-Garonne, le syndicat départemental d'énergie prend en charge les investissements d'électrification rurale. Si aucun reste à charge n'est imputé à la plupart des communes, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

La Ville d'Agen souligne également le risque que font peser ses annonces sur l'équilibre actuel des syndicats techniques spécialisés, acteurs opérationnels majeurs de l'investissement et de la solidarité territoriale, en particulier dans les territoires ruraux.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies aurait de lourdes conséquences pour nos communes du Lot-et-Garonne, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 13 octobre 2008 portant adhésion de la ville d'Agen au syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot et Garonne,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DIRE que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_002

2°/ DE DIRE qu'il convient au contraire, à travers le syndicat TE47 de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales,

3°/ DE DIRE qu'il est difficilement envisageable de bouleverser l'organisation actuelle des établissements publics de coopération intercommunale et de grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux,

4°/ DE DEMANDER au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_005**

OBJET : **GARANTIE D'EMPRUNT À DOMOFRANCE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS SOCIAUX, 2 PLUS ET 5 PLS, AU 113 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE À AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Lors de la séance du 26 juin 2024 et du 18 septembre 2025, le Conseil d'Administration de DOMOFRANCE a validé :

- Le lancement des travaux,
- Le dépôt du dossier de financement auprès des instances compétentes ainsi que la demande de garantie d'emprunt auprès de collectivités,
- La mise en place des contrats de prêts et les demandes de réalisations de fonds,
- L'engagement de l'opération conformément aux éléments mentionnés ci avant.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Cette opération amène DOMOFRANCE à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 206 810,00 € (*un million deux cent six mille huit cent dix euros*) constitué de 3 Lignes du prêt :

	PLS	**PLS Foncier**	**PLUS Foncier**
Montant de la ligne du prêt	674 465 €	380 554€	151 791€
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	80 ans
Taux d'intérêt	2.81%	2.81%	2.3%
TEG	2.81%	2.81%	2.3%

Pour pouvoir obtenir ce prêt, DOMOFRANCE a besoin d'une garantie d'emprunt qui peut lui être apportée par la Ville d'Agen à hauteur de 50%. Les caractéristiques du contrat de prêt n° 180272 signé entre DOMOFRANCE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont fournies en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35,

Vu le Code civil et notamment, l'article 2305,

Vu le contrat de prêt n° 180272 en annexe signé entre DOMOFRANCE ci-après l'Emprunteur et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Considérant la demande formulée par DOMOFRANCE, en date du 26 janvier 2026, portant sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 603 405 € (*six cent trois mille quatre cent cinq euros*), soit 50% du montant total du prêt,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ACCORDER une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 206 810,00 € (*un million deux cent six mille huit cent dix euros*) souscrit par DOMOFRANCE, Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180272 constitué de 3 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

2°/ DE DIRE que la garantie de la Ville d'Agen est accordée à hauteur de la somme en principal de 603 405 € (*six cent trois mille quatre cent cinq euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

3°/ D'ACCORDER la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

4°/ DE PRECISER que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la Ville d'Agen s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5°/ DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente garantie d'emprunt ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 180272

Entre

DOMOFRANCE - n° 000208868

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMOFRANCE, SIREN n°: 458204963, sis(e) QU LAC 110 AVENUE DE LA JALLERE BP 226 33042 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMOFRANCE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 7 logements situés 113 Boulevard de la Republique 47000 AGEN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-six mille huit-cent-dix euros (1 206 810,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2025, d'un montant de six-cent-soixante-quatorze mille quatre-cent-soixante-cinq euros (674 465,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de trois-cent-quatre-vingts mille cinq-cent-cinquante-quatre euros (380 554,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-cinquante-et-un mille sept-cent-quatre-vingt-onze euros (151 791,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/02/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune d'Agen
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Agglo d'Agen

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	PLSDD 2025	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5683423	5683422	5683424	
Montant de la Ligne du Prêt	674 465 €	380 554 €	151 791 €	
Commission d'instruction	400 €	220 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,81 %	2,81 %	2,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	2,81 %	2,3 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	2,81 %	2,81 %	2,3 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	80 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,6 %	
Taux d'intérêt[2]	2,81 %	2,81 %	2,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D AGEN	50,00
Collectivités locales	AGGLOMERATION D'AGEN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

afaq ISO 9001 Qualité

DOMOFRANCE
QU LAC
110 AVENUE DE LA JALLERE
BP 226
33042 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U154981, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 180272, Ligne du Prêt n° 5683423
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2740031000010000139557S34 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

DOMOFRANCE
QU LAC
110 AVENUE DE LA JALLERE
BP 226
33042 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U154981, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 180272, Ligne du Prêt n° 5683422
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2740031000010000139557S34 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

afaq ISO 9001 Qualité

DOMOFRANCE
QU LAC
110 AVENUE DE LA JALLERE
BP 226
33042 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U154981, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 180272, Ligne du Prêt n° 5683424
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2740031000010000139557S34 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

Emprunteur : 0208868 - DOMOFRANCE
N° du Contrat de Prêt : 180272 / N° de la Ligne du Prêt : 5683423
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 674 465 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %
Intérêts de Préfinancement : 31 810,9 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/07/2028	2,81	28 289,56	9 337,09	18 952,47	0,00	665 127,91	0,00
2	04/07/2029	2,81	28 289,56	9 599,47	18 690,09	0,00	655 528,44	0,00
3	04/07/2030	2,81	28 289,56	9 869,21	18 420,35	0,00	645 659,23	0,00
4	04/07/2031	2,81	28 289,56	10 146,54	18 143,02	0,00	635 512,69	0,00
5	04/07/2032	2,81	28 289,56	10 431,65	17 857,91	0,00	625 081,04	0,00
6	04/07/2033	2,81	28 289,56	10 724,78	17 564,78	0,00	614 356,26	0,00
7	04/07/2034	2,81	28 289,56	11 026,15	17 263,41	0,00	603 330,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	04/07/2035	2,81	28 289,56	11 335,98	16 953,58	0,00	591 994,13	0,00
9	04/07/2036	2,81	28 289,56	11 654,52	16 635,04	0,00	580 339,61	0,00
10	04/07/2037	2,81	28 289,56	11 982,02	16 307,54	0,00	568 357,59	0,00
11	04/07/2038	2,81	28 289,56	12 318,71	15 970,85	0,00	556 038,88	0,00
12	04/07/2039	2,81	28 289,56	12 664,87	15 624,69	0,00	543 374,01	0,00
13	04/07/2040	2,81	28 289,56	13 020,75	15 268,81	0,00	530 353,26	0,00
14	04/07/2041	2,81	28 289,56	13 386,63	14 902,93	0,00	516 966,63	0,00
15	04/07/2042	2,81	28 289,56	13 762,80	14 526,76	0,00	503 203,83	0,00
16	04/07/2043	2,81	28 289,56	14 149,53	14 140,03	0,00	489 054,30	0,00
17	04/07/2044	2,81	28 289,56	14 547,13	13 742,43	0,00	474 507,17	0,00
18	04/07/2045	2,81	28 289,56	14 955,91	13 333,65	0,00	459 551,26	0,00
19	04/07/2046	2,81	28 289,56	15 376,17	12 913,39	0,00	444 175,09	0,00
20	04/07/2047	2,81	28 289,56	15 808,24	12 481,32	0,00	428 366,85	0,00
21	04/07/2048	2,81	28 289,56	16 252,45	12 037,11	0,00	412 114,40	0,00
22	04/07/2049	2,81	28 289,56	16 709,15	11 580,41	0,00	395 405,25	0,00
23	04/07/2050	2,81	28 289,56	17 178,67	11 110,89	0,00	378 226,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180272 Emprunteur n° 000208868

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	04/07/2051	2,81	28 289,56	17 661,39	10 628,17	0,00	360 565,19	0,00
25	04/07/2052	2,81	28 289,56	18 157,68	10 131,88	0,00	342 407,51	0,00
26	04/07/2053	2,81	28 289,56	18 667,91	9 621,65	0,00	323 739,60	0,00
27	04/07/2054	2,81	28 289,56	19 192,48	9 097,08	0,00	304 547,12	0,00
28	04/07/2055	2,81	28 289,56	19 731,79	8 557,77	0,00	284 815,33	0,00
29	04/07/2056	2,81	28 289,56	20 286,25	8 003,31	0,00	264 529,08	0,00
30	04/07/2057	2,81	28 289,56	20 856,29	7 433,27	0,00	243 672,79	0,00
31	04/07/2058	2,81	28 289,56	21 442,35	6 847,21	0,00	222 230,44	0,00
32	04/07/2059	2,81	28 289,56	22 044,88	6 244,68	0,00	200 185,56	0,00
33	04/07/2060	2,81	28 289,56	22 664,35	5 625,21	0,00	177 521,21	0,00
34	04/07/2061	2,81	28 289,56	23 301,21	4 988,35	0,00	154 220,00	0,00
35	04/07/2062	2,81	28 289,56	23 955,98	4 333,58	0,00	130 264,02	0,00
36	04/07/2063	2,81	28 289,56	24 629,14	3 660,42	0,00	105 634,88	0,00
37	04/07/2064	2,81	28 289,56	25 321,22	2 968,34	0,00	80 313,66	0,00
38	04/07/2065	2,81	28 289,56	26 032,75	2 256,81	0,00	54 280,91	0,00
39	04/07/2066	2,81	28 289,56	26 764,27	1 525,29	0,00	27 516,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180272 Emprunteur n° 000208868

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/07/2067	2,81	28 289,86	27 516,64	773,22	0,00	0,00	0,00
Total			**1 131 582,70**	**674 465,00**	**457 117,70**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

Emprunteur : 0208868 - DOMOFRANCE
N° du Contrat de Prêt : 180272 / N° de la Ligne du Prêt : 5683422
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 380 554 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %
Intérêts de Préfinancement : 17 948,69 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/07/2028	2,81	12 000,90	1 307,33	10 693,57	0,00	379 246,67	0,00
2	04/07/2029	2,81	12 000,90	1 344,07	10 656,83	0,00	377 902,60	0,00
3	04/07/2030	2,81	12 000,90	1 381,84	10 619,06	0,00	376 520,76	0,00
4	04/07/2031	2,81	12 000,90	1 420,67	10 580,23	0,00	375 100,09	0,00
5	04/07/2032	2,81	12 000,90	1 460,59	10 540,31	0,00	373 639,50	0,00
6	04/07/2033	2,81	12 000,90	1 501,63	10 499,27	0,00	372 137,87	0,00
7	04/07/2034	2,81	12 000,90	1 543,83	10 457,07	0,00	370 594,04	0,00
8	04/07/2035	2,81	12 000,90	1 587,21	10 413,69	0,00	369 006,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180272 Emprunteur n° 000208868

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/07/2036	2,81	12 000,90	1 631,81	10 369,09	0,00	367 375,02	0,00
10	04/07/2037	2,81	12 000,90	1 677,66	10 323,24	0,00	365 697,36	0,00
11	04/07/2038	2,81	12 000,90	1 724,80	10 276,10	0,00	363 972,56	0,00
12	04/07/2039	2,81	12 000,90	1 773,27	10 227,63	0,00	362 199,29	0,00
13	04/07/2040	2,81	12 000,90	1 823,10	10 177,80	0,00	360 376,19	0,00
14	04/07/2041	2,81	12 000,90	1 874,33	10 126,57	0,00	358 501,86	0,00
15	04/07/2042	2,81	12 000,90	1 927,00	10 073,90	0,00	356 574,86	0,00
16	04/07/2043	2,81	12 000,90	1 981,15	10 019,75	0,00	354 593,71	0,00
17	04/07/2044	2,81	12 000,90	2 036,82	9 964,08	0,00	352 556,89	0,00
18	04/07/2045	2,81	12 000,90	2 094,05	9 906,85	0,00	350 462,84	0,00
19	04/07/2046	2,81	12 000,90	2 152,89	9 848,01	0,00	348 309,95	0,00
20	04/07/2047	2,81	12 000,90	2 213,39	9 787,51	0,00	346 096,56	0,00
21	04/07/2048	2,81	12 000,90	2 275,59	9 725,31	0,00	343 820,97	0,00
22	04/07/2049	2,81	12 000,90	2 339,53	9 661,37	0,00	341 481,44	0,00
23	04/07/2050	2,81	12 000,90	2 405,27	9 595,63	0,00	339 076,17	0,00
24	04/07/2051	2,81	12 000,90	2 472,86	9 528,04	0,00	336 603,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180272 Emprunteur n° 000208868

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/07/2052	2,81	12 000,90	2 542,35	9 458,55	0,00	334 060,96	0,00
26	04/07/2053	2,81	12 000,90	2 613,79	9 387,11	0,00	331 447,17	0,00
27	04/07/2054	2,81	12 000,90	2 687,23	9 313,67	0,00	328 759,94	0,00
28	04/07/2055	2,81	12 000,90	2 762,75	9 238,15	0,00	325 997,19	0,00
29	04/07/2056	2,81	12 000,90	2 840,38	9 160,52	0,00	323 156,81	0,00
30	04/07/2057	2,81	12 000,90	2 920,19	9 080,71	0,00	320 236,62	0,00
31	04/07/2058	2,81	12 000,90	3 002,25	8 998,65	0,00	317 234,37	0,00
32	04/07/2059	2,81	12 000,90	3 086,61	8 914,29	0,00	314 147,76	0,00
33	04/07/2060	2,81	12 000,90	3 173,35	8 827,55	0,00	310 974,41	0,00
34	04/07/2061	2,81	12 000,90	3 262,52	8 738,38	0,00	307 711,89	0,00
35	04/07/2062	2,81	12 000,90	3 354,20	8 646,70	0,00	304 357,69	0,00
36	04/07/2063	2,81	12 000,90	3 448,45	8 552,45	0,00	300 909,24	0,00
37	04/07/2064	2,81	12 000,90	3 545,35	8 455,55	0,00	297 363,89	0,00
38	04/07/2065	2,81	12 000,90	3 644,97	8 355,93	0,00	293 718,92	0,00
39	04/07/2066	2,81	12 000,90	3 747,40	8 253,50	0,00	289 971,52	0,00
40	04/07/2067	2,81	12 000,90	3 852,70	8 148,20	0,00	286 118,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180272 Emprunteur n° 000208868

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/07/2068	2,81	12 000,90	3 960,96	8 039,94	0,00	282 157,86	0,00
42	04/07/2069	2,81	12 000,90	4 072,26	7 928,64	0,00	278 085,60	0,00
43	04/07/2070	2,81	12 000,90	4 186,69	7 814,21	0,00	273 898,91	0,00
44	04/07/2071	2,81	12 000,90	4 304,34	7 696,56	0,00	269 594,57	0,00
45	04/07/2072	2,81	12 000,90	4 425,29	7 575,61	0,00	265 169,28	0,00
46	04/07/2073	2,81	12 000,90	4 549,64	7 451,26	0,00	260 619,64	0,00
47	04/07/2074	2,81	12 000,90	4 677,49	7 323,41	0,00	255 942,15	0,00
48	04/07/2075	2,81	12 000,90	4 808,93	7 191,97	0,00	251 133,22	0,00
49	04/07/2076	2,81	12 000,90	4 944,06	7 056,84	0,00	246 189,16	0,00
50	04/07/2077	2,81	12 000,90	5 082,98	6 917,92	0,00	241 106,18	0,00
51	04/07/2078	2,81	12 000,90	5 225,82	6 775,08	0,00	235 880,36	0,00
52	04/07/2079	2,81	12 000,90	5 372,66	6 628,24	0,00	230 507,70	0,00
53	04/07/2080	2,81	12 000,90	5 523,63	6 477,27	0,00	224 984,07	0,00
54	04/07/2081	2,81	12 000,90	5 678,85	6 322,05	0,00	219 305,22	0,00
55	04/07/2082	2,81	12 000,90	5 838,42	6 162,48	0,00	213 466,80	0,00
56	04/07/2083	2,81	12 000,90	6 002,48	5 998,42	0,00	207 464,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	04/07/2084	2,81	12 000,90	6 171,15	5 829,75	0,00	201 293,17	0,00
58	04/07/2085	2,81	12 000,90	6 344,56	5 656,34	0,00	194 948,61	0,00
59	04/07/2086	2,81	12 000,90	6 522,84	5 478,06	0,00	188 425,77	0,00
60	04/07/2087	2,81	12 000,90	6 706,14	5 294,76	0,00	181 719,63	0,00
61	04/07/2088	2,81	12 000,90	6 894,58	5 106,32	0,00	174 825,05	0,00
62	04/07/2089	2,81	12 000,90	7 088,32	4 912,58	0,00	167 736,73	0,00
63	04/07/2090	2,81	12 000,90	7 287,50	4 713,40	0,00	160 449,23	0,00
64	04/07/2091	2,81	12 000,90	7 492,28	4 508,62	0,00	152 956,95	0,00
65	04/07/2092	2,81	12 000,90	7 702,81	4 298,09	0,00	145 254,14	0,00
66	04/07/2093	2,81	12 000,90	7 919,26	4 081,64	0,00	137 334,88	0,00
67	04/07/2094	2,81	12 000,90	8 141,79	3 859,11	0,00	129 193,09	0,00
68	04/07/2095	2,81	12 000,90	8 370,57	3 630,33	0,00	120 822,52	0,00
69	04/07/2096	2,81	12 000,90	8 605,79	3 395,11	0,00	112 216,73	0,00
70	04/07/2097	2,81	12 000,90	8 847,61	3 153,29	0,00	103 369,12	0,00
71	04/07/2098	2,81	12 000,90	9 096,23	2 904,67	0,00	94 272,89	0,00
72	04/07/2099	2,81	12 000,90	9 351,83	2 649,07	0,00	84 921,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	04/07/2100	2,81	12 000,90	9 614,62	2 386,28	0,00	75 306,44	0,00
74	04/07/2101	2,81	12 000,90	9 884,79	2 116,11	0,00	65 421,65	0,00
75	04/07/2102	2,81	12 000,90	10 162,55	1 838,35	0,00	55 259,10	0,00
76	04/07/2103	2,81	12 000,90	10 448,12	1 552,78	0,00	44 810,98	0,00
77	04/07/2104	2,81	12 000,90	10 741,71	1 259,19	0,00	34 069,27	0,00
78	04/07/2105	2,81	12 000,90	11 043,55	957,35	0,00	23 025,72	0,00
79	04/07/2106	2,81	12 000,90	11 353,88	647,02	0,00	11 671,84	0,00
80	04/07/2107	2,81	11 999,82	11 671,84	327,98	0,00	0,00	0,00
Total			**960 070,92**	**380 554,00**	**579 516,92**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180272 Emprunteur n° 000206868

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

Emprunteur : 0208868 - DOMOFRANCE
N° du Contrat de Prêt : 180272 / N° de la Ligne du Prêt : 5683424
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 151 791 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %
Intérêts de Préfinancement : 5 850,06 €
Taux de Préfinancement : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/07/2028	2,30	4 166,91	675,72	3 491,19	0,00	151 115,28	0,00
2	04/07/2029	2,30	4 166,91	691,26	3 475,65	0,00	150 424,02	0,00
3	04/07/2030	2,30	4 166,91	707,16	3 459,75	0,00	149 716,86	0,00
4	04/07/2031	2,30	4 166,91	723,42	3 443,49	0,00	148 993,44	0,00
5	04/07/2032	2,30	4 166,91	740,06	3 426,85	0,00	148 253,38	0,00
6	04/07/2033	2,30	4 166,91	757,08	3 409,83	0,00	147 496,30	0,00
7	04/07/2034	2,30	4 166,91	774,50	3 392,41	0,00	146 721,80	0,00
8	04/07/2035	2,30	4 166,91	792,31	3 374,60	0,00	145 929,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/07/2036	2,30	4 166,91	810,53	3 356,38	0,00	145 118,96	0,00
10	04/07/2037	2,30	4 166,91	829,17	3 337,74	0,00	144 289,79	0,00
11	04/07/2038	2,30	4 166,91	848,24	3 318,67	0,00	143 441,55	0,00
12	04/07/2039	2,30	4 166,91	867,75	3 299,16	0,00	142 573,80	0,00
13	04/07/2040	2,30	4 166,91	887,71	3 279,20	0,00	141 686,09	0,00
14	04/07/2041	2,30	4 166,91	908,13	3 258,78	0,00	140 777,96	0,00
15	04/07/2042	2,30	4 166,91	929,02	3 237,89	0,00	139 848,94	0,00
16	04/07/2043	2,30	4 166,91	950,38	3 216,53	0,00	138 898,56	0,00
17	04/07/2044	2,30	4 166,91	972,24	3 194,67	0,00	137 926,32	0,00
18	04/07/2045	2,30	4 166,91	994,60	3 172,31	0,00	136 931,72	0,00
19	04/07/2046	2,30	4 166,91	1 017,48	3 149,43	0,00	135 914,24	0,00
20	04/07/2047	2,30	4 166,91	1 040,88	3 126,03	0,00	134 873,36	0,00
21	04/07/2048	2,30	4 166,91	1 064,82	3 102,09	0,00	133 808,54	0,00
22	04/07/2049	2,30	4 166,91	1 089,31	3 077,60	0,00	132 719,23	0,00
23	04/07/2050	2,30	4 166,91	1 114,37	3 052,54	0,00	131 604,86	0,00
24	04/07/2051	2,30	4 166,91	1 140,00	3 026,91	0,00	130 464,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/07/2052	2,30	4 166,91	1 166,22	3 000,69	0,00	129 298,64	0,00
26	04/07/2053	2,30	4 166,91	1 193,04	2 973,87	0,00	128 105,60	0,00
27	04/07/2054	2,30	4 166,91	1 220,48	2 946,43	0,00	126 885,12	0,00
28	04/07/2055	2,30	4 166,91	1 248,55	2 918,36	0,00	125 636,57	0,00
29	04/07/2056	2,30	4 166,91	1 277,27	2 889,64	0,00	124 359,30	0,00
30	04/07/2057	2,30	4 166,91	1 306,65	2 860,26	0,00	123 052,65	0,00
31	04/07/2058	2,30	4 166,91	1 336,70	2 830,21	0,00	121 715,95	0,00
32	04/07/2059	2,30	4 166,91	1 367,44	2 799,47	0,00	120 348,51	0,00
33	04/07/2060	2,30	4 166,91	1 398,89	2 768,02	0,00	118 949,62	0,00
34	04/07/2061	2,30	4 166,91	1 431,07	2 735,84	0,00	117 518,55	0,00
35	04/07/2062	2,30	4 166,91	1 463,98	2 702,93	0,00	116 054,57	0,00
36	04/07/2063	2,30	4 166,91	1 497,65	2 669,26	0,00	114 556,92	0,00
37	04/07/2064	2,30	4 166,91	1 532,10	2 634,81	0,00	113 024,82	0,00
38	04/07/2065	2,30	4 166,91	1 567,34	2 599,57	0,00	111 457,48	0,00
39	04/07/2066	2,30	4 166,91	1 603,39	2 563,52	0,00	109 854,09	0,00
40	04/07/2067	2,30	4 166,91	1 640,27	2 526,64	0,00	108 213,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/07/2068	2,30	4 166,91	1 677,99	2 488,92	0,00	106 535,83	0,00
42	04/07/2069	2,30	4 166,91	1 716,59	2 450,32	0,00	104 819,24	0,00
43	04/07/2070	2,30	4 166,91	1 756,07	2 410,84	0,00	103 063,17	0,00
44	04/07/2071	2,30	4 166,91	1 796,46	2 370,45	0,00	101 266,71	0,00
45	04/07/2072	2,30	4 166,91	1 837,78	2 329,13	0,00	99 428,93	0,00
46	04/07/2073	2,30	4 166,91	1 880,04	2 286,87	0,00	97 548,89	0,00
47	04/07/2074	2,30	4 166,91	1 923,29	2 243,62	0,00	95 625,60	0,00
48	04/07/2075	2,30	4 166,91	1 967,52	2 199,39	0,00	93 658,08	0,00
49	04/07/2076	2,30	4 166,91	2 012,77	2 154,14	0,00	91 645,31	0,00
50	04/07/2077	2,30	4 166,91	2 059,07	2 107,84	0,00	89 586,24	0,00
51	04/07/2078	2,30	4 166,91	2 106,43	2 060,48	0,00	87 479,81	0,00
52	04/07/2079	2,30	4 166,91	2 154,87	2 012,04	0,00	85 324,94	0,00
53	04/07/2080	2,30	4 166,91	2 204,44	1 962,47	0,00	83 120,50	0,00
54	04/07/2081	2,30	4 166,91	2 255,14	1 911,77	0,00	80 865,36	0,00
55	04/07/2082	2,30	4 166,91	2 307,01	1 859,90	0,00	78 558,35	0,00
56	04/07/2083	2,30	4 166,91	2 360,07	1 806,84	0,00	76 198,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	04/07/2084	2,30	4 166,91	2 414,35	1 752,56	0,00	73 783,93	0,00
58	04/07/2085	2,30	4 166,91	2 469,88	1 697,03	0,00	71 314,05	0,00
59	04/07/2086	2,30	4 166,91	2 526,69	1 640,22	0,00	68 787,36	0,00
60	04/07/2087	2,30	4 166,91	2 584,80	1 582,11	0,00	66 202,56	0,00
61	04/07/2088	2,30	4 166,91	2 644,25	1 522,66	0,00	63 558,31	0,00
62	04/07/2089	2,30	4 166,91	2 705,07	1 461,84	0,00	60 853,24	0,00
63	04/07/2090	2,30	4 166,91	2 767,29	1 399,62	0,00	58 085,95	0,00
64	04/07/2091	2,30	4 166,91	2 830,93	1 335,98	0,00	55 255,02	0,00
65	04/07/2092	2,30	4 166,91	2 896,04	1 270,87	0,00	52 358,98	0,00
66	04/07/2093	2,30	4 166,91	2 962,65	1 204,26	0,00	49 396,33	0,00
67	04/07/2094	2,30	4 166,91	3 030,79	1 136,12	0,00	46 365,54	0,00
68	04/07/2095	2,30	4 166,91	3 100,50	1 066,41	0,00	43 265,04	0,00
69	04/07/2096	2,30	4 166,91	3 171,81	995,10	0,00	40 093,23	0,00
70	04/07/2097	2,30	4 166,91	3 244,77	922,14	0,00	36 848,46	0,00
71	04/07/2098	2,30	4 166,91	3 319,40	847,51	0,00	33 529,06	0,00
72	04/07/2099	2,30	4 166,91	3 395,74	771,17	0,00	30 133,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	04/07/2100	2,30	4 166,91	3 473,84	693,07	0,00	26 659,48	0,00
74	04/07/2101	2,30	4 166,91	3 553,74	613,17	0,00	23 105,74	0,00
75	04/07/2102	2,30	4 166,91	3 635,48	531,43	0,00	19 470,26	0,00
76	04/07/2103	2,30	4 166,91	3 719,09	447,82	0,00	15 751,17	0,00
77	04/07/2104	2,30	4 166,91	3 804,63	362,28	0,00	11 946,54	0,00
78	04/07/2105	2,30	4 166,91	3 892,14	274,77	0,00	8 054,40	0,00
79	04/07/2106	2,30	4 166,91	3 981,66	185,25	0,00	4 072,74	0,00
80	04/07/2107	2,30	4 166,41	4 072,74	93,67	0,00	0,00	0,00
Total			**333 352,30**	**151 791,00**	**181 561,30**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_005

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180272 Emprunteur n° 000206868

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_006**

OBJET : **VALIDATION DES CLES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31 — M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2 — MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6 — MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

L'article 10 du Pacte d'administration commune signé entre la Ville d'Agen, le CCAS et l'Agglomération d'Agen précise que d'une part, la Commission finances et mutualisation doit «*présenter chaque année au vu des résultats de l'exécution budgétaire, l'assiette et les clés de répartition des dépenses communes prévisionnelles* » et d'autre part, que *« les propositions de la Commission finances et mutualisation doivent être délibérées, après examen des bureaux respectifs de la Ville et de l'Agglomération d'Agen, au Conseil Municipal de la Ville d'Agen, au Conseil Communautaire de l'Agglomération et au Conseil d'Administration du CCAS d'Agen* ».

Pour rappel, les clés de répartition sont calculées à partir :

➔ **De la masse salariale** pour l'encadrement (directeur + assistante par exemple) lorsque la Direction est composée de services *« exclusifs »* Ville et Agglomération, voire de services *« partagés »*.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

➔ **Des indicateurs d'activités** pour les services dits *« particuliers »* (*nombre de marchés passés, les activités réparties quotidiennement entre les missions Ville et les missions Agglomération pour les agents des services techniques...)*.

La clé globale, quant à elle, représente la proportion de la masse salariale de l'ensemble des services de l'administration commune affectée à la Ville, à l'Agglomération et au CCAS.

Elle ne s'applique qu'à certains services ressources : services de la Direction des Relations Humaines, une partie du service *« système d'informations »*, l'unité courrier, le Directeur Général des services et son secrétariat.

Il est précisé que les clés de répartition appliquées cette année ont été calculées à partir des dépenses de personnel réalisées du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 et des indicateurs d'activités mesurés sur la même période.

Vous trouverez ci-dessous les principaux changements qui sont intervenus en 2025 et qui ont un impact direct sur le calcul des nouvelles clés mises en œuvre sur 2026 :

► Changements d'organigramme au cours de l'année 2025 qui ont un impact sur le calcul des clés de répartition :

Au cours de l'année 2025, un nouvel organigramme général a été mis en œuvre afin de répondre aux observations formulées dans le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ces évolutions organisationnelles ont entraîné des modifications de rattachement de plusieurs directions et services, impactant le calcul des clés de répartition de la masse salariale.

Directions et services concernés par ces évolutions :

- **Direction de la Communication (DCOM)** : Suppression de la direction et réaffectation du service Communication auprès de la Directrice de Cabinet.
  Intégration au sein du service Communication de l'unité Accueil à la population et de la Coopération extérieure.

  Avec l'intégration du service communication notamment, la clé de répartition du cabinet évolue de +8,56 points au bénéfice de la Ville d'Agen.

- **Direction de la Citoyenneté (DCIT)** : Suppression de la direction et rattachement du service Vie des quartiers auprès de la Directrice de Cabinet.

- **Service État civil – Élections** : Rattachement à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Commande Publique (DFCC).

  La clé de répartition de la DFCC progresse de +25,29 points en faveur de la Ville d'Agen, évolution en partie liée à cette modification dans l'organigramme.

- **Service Accompagnement des élus** : Rattachement à la Directrice de Cabinet.

- **Direction de la Solidarité** : Création du service « Résidences Solidarité », à la suite de la suppression de la DCIT.

  Avec la création du service Résidences Solidarité, la clé de répartition de la Direction Solidarité évolue de +2.14 points au bénéfice du CCAS d'Agen.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

► **Changement au niveau des indicateurs liés à des évènements particuliers :**

- **Direction de l'économie et de l'aménagement du territoire :**

➔ Service développement économique et attractivité : Il est constaté une évolution de la clé de répartition tenant compte d'une activité de l'unité foncier pour l'Agglomération (35%), l'unité ayant auparavant une imputation intégralement portée par la Ville.

Toutefois, la clé globale du service progresse côté Ville (+21,42 points), évolution qui s'explique par une augmentation de la masse salariale au sein de l'unité stratégie foncière.

➔ Service urbanisme : La clé d'encadrement du service évolue à la hausse de 12,8 points au bénéfice de la Ville, du fait de l'intégration de la mission « ERP et Maison de l'habitat », relevant d'une compétence exclusivement communale.

La clé de répartition de cette direction évolue de +7,03 points au bénéfice de la Ville d'Agen.

- **Direction des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique :**

➔ Service commande publique : la clé d'encadrement de ce service augmente de 11 points pour la Ville d'Agen en lien avec les indicateurs d'activité du service.

➔ Service finances : la clé d'encadrement de ce service augmente de 4 points pour la Ville d'Agen en lien avec les indicateurs d'activité du service.

➔ Service contrôle de gestion : la clé d'encadrement de ce service augmente de 8.42 points pour le CCAS d'Agen en lien avec les indicateurs d'activité du service.

- **Direction des Services Techniques Délégués et Valorisation des déchets :**

➔ Service administration mutualisée : la clé d'encadrement de ce service augmente de 4 points pour l'Agglomération d'Agen en lien avec les indicateurs d'activité du service.

La clé d'encadrement de cette direction augmente de 1.9 points à l'Agglomération d'Agen en lien avec les indicateurs d'activité de ses services.

- **Direction des Services Techniques en Régie :**

➔ Service logistique : La clé d'encadrement de ce service augmente de 3,22 points à l'Agglomération en lien avec les indicateurs d'activité de l'ensemble des services.

➔ Service éclairage public : La clé d'encadrement de ce service augmente de 1,3 points à l'Agglomération en lien avec les indicateurs d'activité de l'ensemble des services.

➔ Service propreté : La clé d'encadrement de ce service augmente de 4,58 points à l'Agglomération en lien avec les indicateurs d'activité de l'ensemble des services.

➔ Service voirie : La clé d'encadrement de ce service augmente de 7.07 points à la Ville d'Agen en lien avec les indicateurs d'activité de l'ensemble des services.

La clé de répartition de cette direction évolue de +1,1 point au bénéfice de la Ville d'Agen.

- **Direction de la solidarité :**

➔ Service Politique de la Ville : la clé de ce service augmente de 4,7 points à l'Agglomération d'Agen en raison de l'augmentation de la masse salariale attribuée à l'Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

La clé de répartition de cette direction évolue de +2,64 points au bénéfice de l'Agglomération et +2,14 points pour le CCAS.

- **Direction de l'Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports :**

➔ Service Jeunesse périscolaire : la clé de ce service augmente de 2,72 points à la Ville d'Agen en raison de recrutements supplémentaires dans l'unité accueil périscolaire – ALSH Ville.

➔ Service Sports et loisirs : la clé de répartition de ce service progresse de 2,6 points au bénéfice de la Ville d'Agen, en lien avec l'augmentation de la masse salariale des unités gérées par la Ville.

La clé de répartition de cette direction évolue de +2,03 points au bénéfice de la Ville.

- **Direction Générale des services :**

➔ Service Juridique et assemblées : la clé de répartition de ce service progresse de 11,6 points au bénéfice de l'Agglomération d'Agen, en lien avec les indicateurs d'activité de ce service.

La clé de répartition de cette direction évolue de +2 points au bénéfice de l'Agglomération.

► Evolution de la masse salariale :

Une progression plus marquée de la masse salariale de la Ville d'Agen est constatée entre les comptes administratifs 2024 et 2025.

Sur cette période, la masse salariale de la Ville augmente de +2,8 %, tandis que celle de l'Agglomération d'Agen connaît une évolution limitée à +0,32 %.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- des heures supplémentaires intervenues au sein de la police municipale (incendies véhicules),
- des recrutements supplémentaires intervenus au sein des service jeunesse et du conservatoire notamment,
- la pérennisation de plusieurs emplois, avec la transformation de postes non permanents en postes permanents au sein de l'unité ménage-garderie.

Pour mémoire, sur la période 2016-2025, les clés de répartition globales se répartissaient comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
039_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

	AGGLO	VILLE	CCAS
2016	38,80	58,11	3,09
2017	39,05	57,61	3,34
2018	39,64	57,16	3,20
2019	39,73	57,10	3,17
2020	39,70	57,35	2,95
2021	39,13	57,87	3,00
2022	38,77	58,31	2,92
2023	39,04	57,95	3,01
2024	39,36	57,49	3,15
2025	39,69	57,34	2,97

Pour 2026, **les clés globales budgétées** sont les suivantes :

Agglo	Ville	CCAS
38,45 %	58,48 %	3,07 %

Vous trouverez en annexe de ce rapport le détail des clés applicables à l'ensemble des services de la Ville d'Agen pour l'année 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 décembre 2014, relative au *« Pacte d'administration commune entre la Ville, le CCAS et l'Agglomération d'Agen (convention de constitution de service commun entre les trois structures) »,*

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 décembre 2014, relative à *« l'adoption des modalités de création de l'Administration Commune Ville d'Agen/ Agglomération d'Agen décidée par délibération du 13 novembre 2014 »,*

Vu le Pacte d'Administration commune signé le 1er janvier 2015 entre la Ville d'Agen, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agglomération d'Agen mutualisation portant administration commune,

Vu la commission finances en date du 18 février 2026,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

1°/ DE VALIDER les clés de répartition pour l'année 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

Direction	Code base MS	N° Clé	Service - Unité	Nature du service	Clé AGGLO	Clé VILLE	Clé CCAS
Direction de **l'Economie et de l'Aménagement du** Territoire *(DEAT)*	*EAF*	1	Développement économique et attractivité - Encadrement et/ou administratif	Partagé	66,23%	33,77%	0,00%
	EAF	2	Développement économique et attractivité + enseignement supérieur	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	EAF	3	Développement économique et attractivité - stratégie foncière	Partagé	35,00%	65,00%	0,00%
	EAP	4	Emploi	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	EAU	5	Urbanisme - Encadrement et/ou administratif	Partagé	78,77%	21,23%	0,00%
	EAU	6	Urbanisme	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	EAU	7	Urbanisme - ERP + Maison de l'habitat	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	EAA	8	Planification, Agriculture et Coopération	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	EA	9	Direction EAT	Partagé	84,95%	15,05%	0,00%
Direction des Finances, Contrôle de Gestion, Commande Publique *(DFCC)*	*RF*	10	Finances	Partagé	55,80%	44,20%	0,00%
	RM	11	Commande Publique	Partagé	39,37%	60,63%	0,00%
	RCG	12	Contrôle de gestion - évaluation des Politiques Publiques	Partagé	50,00%	0,00%	50,00%
			Contrôle de gestion	Partagé	56,92%	33,08%	10,00%
			Etat Civil et Elections	Exclusif ville	0,00%	100,00%	0,00%
	R	13	Direction FCC	Partagé	29,00%	69,40%	1,60%
	TA	14	Administration mutualisée des Services Techniques	Partagé	70,00%	30,00%	0,00%
	TCP	15	Déchets et économie circulaire	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	EAS - Bud. 05	16	Gestion de l'Eau	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

Direction des Services Techniques Délégués *(DSTD)*	*EAS - Bud. 01*	17	Gestion de l'Eau - Eaux pluviales	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	TRS - Bud.09	18	Mobilités et stationnement - Encadrement	Partagé	89,50%	10,50%	0,00%
	TRS - Bud.09	19	Mobilités et stationnement - Mission Transports	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	TRS - Bud.09	20	Mobilités et stationnement - Mission Mobilité et Stationnement	Partagé	65,00%	35,00%	0,00%
	EAI	21	Infrastructures	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	TP	22	Direction DSTD	Partagé	96,80%	3,20%	0,00%
	TCL	23	Logistique - Encadrement	Partagé	26,42%	73,58%	0,00%
	TCL	24	Logistique - Unité Mécanique	Partagé	46,00%	54,00%	0,00%
	TCL	25	Logistique - Unité Manutention et Manifestations	Partagé	7,00%	93,00%	0,00%
	TCL	26	Logistique - Unité Approvisionnement	Partagé	41,00%	59,00%	0,00%
	TB	27	Bâtiments - Encadrement	Partagé	15,07%	84,93%	0,00%
	TB	28	Bâtiments - Unités Maintenance - Energéticiens - Unités Projets	Partagé	34,00%	66,00%	0,00%
	TB	29	Bâtiments - Unité Intervention rapide	Partagé	23,00%	77,00%	0,00%
	TB	30	Bâtiments - Unité Ménage - Garderie - Encadrement	Partagé	3,20%	96,80%	0,00%
	TB	31	Bâtiments - Unité Ménage - Garderie - Suivi des travaux d'entretien	Partagé	50,00%	50,00%	0,00%
	TB	32	Bâtiments - Unité Ménage - Garderie	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	TVE	33	Voirie - Encadrement	Partagé	55,80%	44,20%	0,00%
	TVE	34	Voirie - Unité Bureau d'études et Chef de projet	Partagé	28,00%	72,00%	0,00%
	TVE	36	Voirie - Unité territoriale Agen	Partagé	16,00%	84,00%	0,00%

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

Direction des Services Techniques en Régie *(DSTR)*	*TVE*	37	Voirie - UTS	Partagé	99,80%	0,20%	0,00%
			Voirie - UTO	Partagé	98,00%	2,00%	0,00%
			Voirie - UTE	Partagé	99,00%	1,00%	0,00%
	TEC	35	Eclairage Public	Partagé	55,80%	44,20%	0,00%
	TE	38	Espaces verts et Nature en ville - Encadrement	Partagé	9,24%	90,76%	0,00%
	TE	39	Espaces verts et Nature en ville - Unité production et aménagement urbain	Partagé	6,90%	93,10%	0,00%
	TE	40	Espaces verts et Nature en ville - Unité logistique et gestion de proximité, espaces ext.	Partagé	3,00%	97,00%	0,00%
	TE	41	Espaces verts et Nature en ville - Unité gestion des surfaces sportives et Passeligne	Partagé	23,30%	76,70%	0,00%
	TE	42	Espaces verts et Nature en ville - Unité gestion du patrimoine arboré et propreté	Partagé	0,50%	99,50%	0,00%
	KP	86	Propreté - Encadrement	Partagé	7,94%	92,06%	0,00%
	KP	87	Propreté - Unités	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
			Propreté - Unité Agen Centre - Encadrement	Partagé	5,80%	94,20%	0,00%
			Propreté - Unité Agen Nord - Encadrement	Partagé	15,30%	84,70%	0,00%
	KP	88	Propreté - Agents PAV	Partagé	75,00%	25,00%	0,00%
	TC	44	Direction CT	Partagé	24,15%	75,85%	0,00%
	CB	45	Médiathèque - Encadrement et/ou administratif	Partagé	12,29%	87,71%	0,00%
	CA	46	Médiathèque - Unité archives pôle mémoire	Partagé	52,00%	48,00%	0,00%
	CB	48	Médiathèque - Unité médiathèque	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

Direction de **l'Action Culturelle** *(DAC)*	*CE*	49	Conservatoire	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	CM	50	Musée des Beaux Arts	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	CT	51	Théâtre	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	C	52	Direction AC	Partagé	3,60%	96,40%	0,00%
Direction de la Solidarité *(DS)*	*SPV*	53	Politique de la Ville - Encadrement et/ou administratif	Partagé	13,30%	86,70%	0,00%
	SPV	55	Politique de la Ville - Projet territorial Cohésion sociale	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	SPV	58	Politique de la Ville - Centres Sociaux	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	SHL	59	Habitat, logement social et gens du voyage - Encadrement et/ou administratif	Partagé	82,14%	17,86%	0,00%
	SHL	60	Habitat, logement social et gens du voyage - Thermiciens habitat	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	SHL	61	Habitat, logement social et gens du voyage - AAGV	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	SHL	62	Habitat, logement social et gens du voyage - OPAH	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	SAS	63	CCAS	Exclusif CCAS	0,00%	0,00%	100,00%
			Résidences Solidarité	Exclusif CCAS	0,00%	0,00%	100,00%
	SHS	64	Santé hygiène et accessibilité - Encadrement et/ou administratif	Partagé	32,92%	67,08%	0,00%
	SHS	65	Santé hygiène et accessibilité - Chargé de mission santé	Partagé	82,00%	18,00%	0,00%
	SHS	66	Santé hygiène et accessibilité - Chargé de Mission Accessibilité et Handicap	Partagé	81,55%	18,45%	0,00%
	KTH	89	Santé hygiène et accessibilité - Hygiène	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	S	67	Direction S	Partagé	19,11%	40,90%	39,99%
	JE	68	Petite enfance - Encadrement et/ou administratif	Partagé	52,77%	47,23%	0,00%

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

Direction de **l'Enfance, de l'Education,** de la Jeunesse et des Sports *(DEEJS)*	*JE*	69	Petite enfance - Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	JE	70	Petite enfance - Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	JE	71	Petite enfance - Guichet unique	Partagé	50,00%	50,00%	0,00%
	JJ	72	Jeunesse périscolaire - Encadrement et/ou administratif	Partagé	6,90%	93,10%	0,00%
	JJ	73	Jeunesse périscolaire - Trotte Lapin	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	JJ	74	Jeunesse périscolaire - ALSH Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	JJ		Jeunesse périscolaire - Accueil de loisirs - Cheffe Unité	Partagé	8,99%	91,01%	0,00%
	JJ	75	Jeunesse périscolaire - Unité périscolaire et Politique Jeunesse	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	JS	76	Sports et loisirs - Encadrement et/ou administratif	Partagé	74,70%	25,30%	0,00%
	JS	77	Sports et loisirs - Piscine Aquasud	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	JS	78	Sports et loisirs - Mises à disposition	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	JS	79	Sports et loisirs - Unité Ressources et vie sportive	Partagé	10,66%	89,34%	0,00%
	JS	80	Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - Chef d'unité	Partagé	59,78%	40,22%	0,00%
	JS	81	Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - COJC/gymnases	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	JS	82	Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - Stadium	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	JS	56	Sports et loisirs - Coordinateur dispositifs éducatifs sportifs	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	JS		Sport et loisirs - Optimisation des installations sportives	Partagé	50,00%	50,00%	0,00%
	JAS	83	Action Scolaire	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	J	84	Direction EEJS	Partagé	33,49%	66,51%	0,00%

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

Police Municipale	KTP		Police Municipale - Encadrement	Partagé	3,35%	96,65%	0,00%
	KTP	85	Police Municipale	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	KTP	57	Police Municipale - Unité Médiation et prévention	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
Cabinet (CAB)	K	101	Cabinet - Directrice de Cabinet	Partagé	27,74%	72,26%	0,00%
	K	102	Cabinet - Amicale des Maires	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	K	103	Cabinet - Secrétariat du Maire et Collaborateurs de Cabinet	Partagé	50,00%	50,00%	0,00%
	KAE	104	Accompagnement des élus - Encadrement	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	KAE	105	Accompagnement des élus - Secrétariat des élus	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	KC	95	Communication - Encadrement et/ou administratif	Partagé	19,96%	79,95%	0,09%
	KA	106	Communication - Accueil à la population	Partagé	15,00%	84,75%	0,25%
			Communication - Accueil à la population_ Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	KCE	93	Communication - Mission Coopération extérieure	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	KC	96	Communication - Unité PAO/Web - Web	Partagé	27,20%	72,80%	0,00%
	KC	97	Communication - Unité PAO/Web - PAO	Partagé	31,60%	67,95%	0,45%
	KC	98	Communication - Communication Déchets et Economie circulaire	Partagé	52,10%	47,90%	0,00%
	KC	99	Communication - Unité Evènements	Partagé	7,00%	93,00%	0,00%
	KC	100	Communication - Unité Réceptions	Partagé	19,00%	81,00%	0,00%
	KQV	92	Vie des quartiers	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

Direction des Relations Humaines *(DRH)*	*GRH*	107	Carrière Paie Retraites	Partagé - Clé globale	38,45%	58,48%	3,07%
	GRH	108	Conditions et temps de travail	Partagé - Clé globale	38,45%	58,48%	3,07%
	GRH	109	Compétences, Recrutement et Communication interne	Partagé - Clé globale	38,45%	58,48%	3,07%
	GRH	110	Direction RH	Partagé - Clé globale	38,45%	58,48%	3,07%
Direction Générale des Services *(DGS)*	*G*	111	Direction GS	Partagé - Clé globale	38,45%	58,48%	3,07%
	G	112	Chargé de coopération CTG	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	RJ	113	Juridique et Assemblées - Encadrement et/ou administratif	Partagé	54,72%	45,28%	0,00%
	RJ	114	Juridique et Assemblées - Unité Juridique & assurances	Partagé	57,80%	42,20%	0,00%
	RJ	115	Juridique et Assemblées - Unité Assemblées	Partagé	50,70%	49,30%	0,00%
	GTN	116	Système d'information - Encadrement et/ou administratif	Partagé	45,15%	52,15%	2,70%
	GTN	117	Système d'information - Gestionnaire SIRH des ST	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	GTN	118	Système d'information - Unités Infra Sécu centre service & Applicatifs métiers et outils collaboratifs & SIG	Partagé - Clé globale	38,45%	58,48%	3,07%
	KI	119	Territoire Numérique - Encadrant	Partagé	49,39%	50,61%	0,00%
	KI	120	Territoire Numérique. - Médiateurs numériques Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	KI	121	Territoire Numérique - Projets numériques citoyen	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	KI	122	Territoire Numérique- Conseillers numériques Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	DHP	123	Transition environnementale et GEMAPI - Encadrement et/ou administratif	Partagé	78,88%	21,12%	0,00%
	DHP	124	Transition environnementale et GEMAPI - Unité GEMAPI	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	DHP	125	Transition environnementale et GEMAPI - Unité Environnement	Partagé	63,00%	37,00%	0,00%

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_006

	GC	126	Administration de la DG - Encadrement	Partagé	57,11%	42,89%	0,00%
	GC	127	Administration de la DG - Courrier et Vaguemestres	Partagé - Clé globale	38,45%	58,48%	3,07%
	GC	128	Administration de la DG - Gestion adm et comptable	Partagé - Clé globale	38,45%	58,48%	3,07%
	GC	129	Administration de la DG - Agence Postale Communale	Partagé	35,00%	65,00%	0,00%
			Administration de la DG - Recherche financements FEDER	Partagé	97,50%	2,50%	0,00%
	GC	130	Administration de la DG - Recherche financements	Partagé	50,00%	50,00%	0,00%

Clés spécifiques agents :

EPFL	RF	131	POSTE EPFL FINANCES - Céline PIQUEL	Partagé - EPFL	57,54%	42,46%	0,00%
	GRH	132	POSTE EPFL RH - Zahir HARYOULI	Partagé - EPFL	40,07%	56,94%	2,99%
TOURISME	EA	133	DEAT - Unité Tourisme	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
AGENCE DU COMMERCE	EAC	134	DEAT - Agent mis à disposition de l'agence du commerce	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
AGENTS TEOM	TA	135	Admin. mutualisée des ST - Gestionnaires technico-adm. Déchets et Eco. Circulaire	Exclusif Agglo - TEOM	100,00%	0,00%	0,00%
	TCL	136	Logistique - Unité Mécanique du CTA	Exclusif Agglo - TEOM	100,00%	0,00%	0,00%

Agents sans clés :

Budgets annexes	-	137	Agents du Service Administratif Mutualisé affectés sur budgets annexe EA et transports	Pas de clés			

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_007

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_007**

OBJET : **REVALORISATION DES REDEVANCES DUES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CARAVANES DES COMMERÇANTS FORAINS LORS DES FETES FORAINES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Dans le cadre de l'organisation des fêtes foraines accueillies chaque année sur le territoire de notre commune, le domaine public est occupé notamment par les caravanes des commerçants forains. Une redevance pour occupation du domaine public est donc due par les occupants, il s'agit aujourd'hui de revaloriser ces montants afin de tenir compte des coûts supportés par la Ville d'Agen du fait de cette occupation.

En effet, cette occupation mobilise des espaces communaux et génère des besoins spécifiques :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_007

- Mise à disposition et entretien des emplacements,
- Raccordement éventuel à l'électricité ou à l'eau,
- Nettoyage et remise en état des lieux.

Conformément à la délibération n° DCM2025_152 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2025 relative aux tarifs et redevances 2026 et fixant un cadre de revalorisation, il est proposé une revalorisation du montant des redevances à hauteur de 1.60 % par rapport à l'année 2025.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

CARAVANES	DUREE	2025	2026
Grand gabarit parc d'Aquitaine et Gravier	La journée	3.56€	3.62€
Petit gabarit parc d'Aquitaine et Gravier	La journée	1.83€	1.86€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 et L2125-3,

Vu la délibération n°DCM2024_146 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 2 décembre 2024, relative aux tarifs et redevances 2025,

Vu la délibération n°DCM2025_152 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 1er décembre 2025, relative aux tarifs et redevances 2026,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER, pour l'année 2026, la révision des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les caravanes des commerçants forains lors des fêtes foraines organisées sur le territoire de la commune comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_007

CARAVANES	DUREE	2025	2026
Grand gabarit parc d'Aquitaine et Gravier	La journée	3.56€	3.62€
Petit gabarit parc d'Aquitaine et Gravier	La journée	1.83€	1.86€

2°/ DE DIRE que lesdites redevances sont revalorisées sur la base d'un taux directeur fixé à 1.60 % pour l''année 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_008**

OBJET : **DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE PAUL LANGEVIN A AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

La Ville d'Agen a procédé à la construction d'une nouvelle école située 575 avenue Léon BLUM. Cette nouvelle école qui accueille les élèves du quartier de Montanou est un équipement d'excellence qui garantit de meilleures conditions d'apprentissage. Il facilite l'intégration du quartier à la ville et incarne une ambition d'égalité des chances.

Le nom de l'école qui a été choisi, Paul Chollet, reflète aussi cet engagement municipal.

Les élèves et le personnel ont été transférés dans les nouveaux locaux depuis le 1er septembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008

En conséquence, depuis cette date, les anciens locaux de l'école Paul LANGEVIN situés rue de Montanou sur la parcelle cadastrée section AE n° 143 ne sont plus affectés aux besoins du service public d'enseignement, sont libres de toute occupation et fermés au public.

Deux constats en date du jeudi 20 novembre 2025 et du jeudi 22 janvier 2026 dressés par les agents de la police municipale concernant les anciens locaux de l'école Paul Langevin, situés rue de Montanou sur la parcelle cadastrée section AE n° 143, revêtent un caractère officiel et probant.

Ces documents, établis selon les règles de procédure administrative, attestent formellement de l'absence d'affectation des lieux au service public de l'enseignement, de leur vacance et de leur fermeture au public.

Il est donc proposé de constater la désaffectation des locaux scolaires des écoles maternelle et élémentaire Paul LANGEVIN afin de permettre leur réaffectation à d'autres usages, notamment à destination d'associations ou de services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Éducation et notamment, l'article L.212-1, Vu l'ouverture de la nouvelle école Paul CHOLLET située dans le quartier de Montanou, qui accueille les élèves depuis le 1er septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 21 novembre 2025,

Considérant l'intérêt général de maintenir une dynamique de services et d'activités au sein du quartier,

Considérant la volonté de la Ville d'Agen d'affecter ces locaux à de nouveaux usages, en l'occurrence l'accueil de services municipaux ainsi que de structures associatives, répondant aux besoins identifiés dans le quartier.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote : M. Juan-Cruz GARAY, Mme Maryse COMBRES, Mme Naïma LASMAK, M. Laurent BRUNEAU, M. Pierre DUPONT et Mme Marjorie DELCROS)

DECIDE

1°/ DE VALIDER la désaffectation des locaux scolaires de l'école Paul Langevin sur la Commune d'Agen, à compter du 1er mars 2026,

2°/ D'APPROUVER le principe du changement de destination des locaux de l'ancienne école Langevin,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les études, les consultations et les travaux nécessaires en lien avec la réaffectation des locaux et à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération,

4°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008

PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne

Cabinet
Réf : SG - 182

Affaire suivie par :
Anne CZEBOTAR
Tél : 05 53 67 70 02
Mél : [redacted]

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 21 novembre 2025

Le Préfet de Lot-et-Garonne

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Monsieur le maire
Hôtel de ville
Place Docteur Esquirol
BP 30003
47916 Agen Cédex 9

Monsieur le maire,

Sous votre impulsion, la ville d'Agen a construit la nouvelle école « Paul Chollet » et les élèves précédemment inscrits à l'école Langevin ont été accueillis dans cette nouvelle structure à l'occasion de la rentrée scolaire 2025.

Par courrier en date du 4 septembre 2025 et aux termes de divers échanges relatifs à la procédure à mettre en œuvre, vos services nous ont informés de votre souhait d'affecter les locaux de l'école Paul Langevin à de nouveaux usages et notamment d'y abriter des services municipaux et des structures associatives, au bénéfice du quartier Montanou.

Comme l'exige la réglementation en vigueur, nous avons l'honneur de vous faire part, conjointement, de notre avis très favorable au changement de destination de l'école Paul Langevin.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le recteur, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Alexandre FALCO

Le Préfet de Lot-et-Garonne

Daniel BARNIER

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
N° 33/2026
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008

POLICE MUNICIPALE

MAIN COURANTE

Police Municipale d'Agen

1 Place du Docteur Esquirol
47000 AGEN

0553694736

NATURE DES FAITS : Informations transmises divers services

-- SAISINE --

Date de saisie :	02/02/2026 à 09:43
Agent rédacteur :	SUPERVIELLE Philippe
Date et heure des faits :	02/02/2026 à 08:45
Origine :	Constatations
Durée d'intervention :	
Plainte déposée :	Non
Lieu :	Rue Montanou (AGEN) - 47000 AGEN (France)
Secteur Géographique :	Ilotage - Nord
Notification de documents :	Des documents sont associés à cette fiche.
Caméra piéton :	

-- INTERVENANTS --

Brigade	Nom/Prénom	Matricule
ILOT SUD	FOUET Maxime	166
ILOT PIN	GRACIA Eva	167

-- EXPOSE DES FAITS --

Sur demande de la hiérarchie, passage à l'école Paul Langevin située dans la rue Montanou, contrôle des accès et des issues, prise de photographies.
Rien à signaler de particulier.

-- SUITES MAIN COURANTE --

-- PERSONNES CONCERNEES --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Tél/Cour	Né le/à
Requérant	Marangoni jerome		Place du Docteur Pierre Esquirol chef de service adjoint 47000 AGEN		-

-- VEHICULES --

Immat	Marque	Modèle	Nom/Prénom

Le rédacteur : SUPERVIELLE Philippe

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lot et Garonne (47)

Police Municipale d'Agen

Agen, le 02/02/2026

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Main courante 89/2026

Nombre de photo(s) : 3

Adresse des faits : Rue Montanou
AGEN
47000 AGEN

Police Municipale d'Agen
1 Place du Docteur Esquirol
47000 AGEN 47000 Agen
Tél : 0553694736
Fax :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008



Fichier : langevin 1.jpg
Remonté le : 02/02/2026 09:45



Fichier : langevin 2.jpg
Remonté le : 02/02/2026 09:47

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008



Fichier : langevin 3.jpg
Remonté le : 02/02/2026 09:47

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008

POLICE MUNICIPALE — MAIN COURANTE

Police Municipale d'Agen

1 Place du Docteur Esquirol
47000 AGEN

0553694736

NATURE DES FAITS : Informations transmises divers services

-- SAISINE --

Date de saisie :	22/01/2026 à 17:15
Agent rédacteur :	SUPERVIELLE Philippe
Date et heure des faits :	22/01/2026 à 09:30
Origine :	Constatations
Durée d'intervention :	
Plainte déposée :	Non
Lieu :	Rue Montanou (AGEN) - 47000 AGEN (France)
Secteur Géographique :	Ilotage - Nord
Notification de documents :	Des documents sont associés à cette fiche.
Caméra piéton :	

-- INTERVENANTS --

Brigade	Nom/Prénom	Matricule

-- EXPOSE DES FAITS --

Sur demande du 141, chef adjoint, nous nous rendons ancienne école Langevin pour pendre de photos transmises au service .
Ecole fermée.

-- SUITES MAIN COURANTE --

-- PERSONNES CONCERNEES --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Tél/Cour	Né le/à
Requérant	MARANGONI		Place du Docteur Pierre Esquirol ADJOINT AU CHEF DE SERVICE 47000 AGEN		-

-- VEHICULES --

Immat	Marque	Modèle	Nom/Prénom

Le rédacteur : SUPERVIELLE Philippe

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lot et Garonne (47)

Police Municipale d'Agen

Agen, le 03/02/2026

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Main courante 59/2026

Nombre de photo(s) : 5

Adresse des faits : Rue Montanou
AGEN
47000 AGEN

Police Municipale d'Agen
1 Place du Docteur Esquirol
47000 AGEN 47000 Agen
Tél : 0553694736
Fax :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008



Fichier : IMG_20260203_084135.jpg
Remonté le : 03/02/2026 08:44



Fichier : IMG_20260203_084138.jpg
Remonté le : 03/02/2026 08:44

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008



Fichier : IMG_20260203_084142.jpg
Remonté le : 03/02/2026 08:44



Fichier : IMG_20260203_084145.jpg
Remonté le : 03/02/2026 08:44

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_008



Fichier : IMG_20260203_084153.jpg
Remonté le : 03/02/2026 08:44

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_009

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_009**

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CHŒUR DES HOMMES DE L'AUVIGNON » DANS LE CADRE D'UN VOYAGE AUX ETATS-UNIS EN COMPENSATION DE CONCERTS A DES FINS CARITATIVES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Fondée il y a dix ans à Montagnac-sur-Auvignon, l'Association « Chœur des Hommes de l'Auvignon » est une association musicale composée de 34 choristes, dont une majorité réside sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, notamment sur la commune d'Agen.

Dans le cadre de son activité artistique, l'Association est invitée à se produire aux **États-Unis** lors d'une tournée comprenant plusieurs concerts. Ces représentations donneront lieu

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_009

à un **reversement intégral des recettes à caractère caritatif**, au bénéfice de la maison de retraite de **Pompeyrie**, par l'intermédiaire de l'**hôpital d'Agen**.

Compte tenu :

- du rayonnement culturel de cette initiative,
- de son objectif solidaire et caritatif,
- et du coût significatif induit par ce déplacement international,

La Ville d'Agen souhaite soutenir l'Association par l'attribution d'une **subvention exceptionnelle de 10 000 €,** destinée à compenser une partie des frais liés à ce voyage.

Il est précisé que cette subvention présente un **caractère strictement exceptionnel**, lié à ce projet spécifique, et qu'elle **ne sera pas renouvelée.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement n° 2018-06 de l'autorité des normes comptables en date du 5 décembre 2018 et relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 ABSTENTIONS : M. Juan-Cruz GARAY, Mme Maryse COMBRES, Mme Naïma LASMAK, M. Laurent BRUNEAU, M. Pierre DUPONT et Mme Marjorie DELCROS

DECIDE

1°/ D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association « Chœur des Hommes de l'Auvignon » en contrepartie du reversement de recettes des concerts à des fins caritatives,

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_009

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_010

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_010**

OBJET : **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'ASSOCIATION « CHŒUR DES HOMMES DE L'AUVIGNON » DANS LE CADRE DES ACTIONS A VOCATION CARITATIVE AU BENEFICE DE LA MAISON DE RETRAITE POMPEYRIE VIA L'HOPITAL D'AGEN ET LA MAISON DE RETRAITE DES PETITES SOEURS DES PAUVRES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Fondée il y a dix ans à Montagnac-sur-Auvignon, le « **Chœur des Hommes de l'Auvignon »** est une association musicale composée de 34 choristes, dont une majorité réside sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et notamment, sur la commune d'Agen.

L'Association contribue activement à l'animation culturelle du territoire par l'organisation régulière de concerts sur les territoires de l'Agenais et de l'Albret. Elle inscrit par ailleurs son

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_010

action dans une démarche solidaire, en mettant ses manifestations musicales au service de causes à caractère caritatif.

Dans cette perspective, l'Association s'engage à organiser, chaque année, **deux concerts à vocation caritative** :

- L'un au bénéfice de la **maison de retraite de Pompeyrie via l'hôpital d'Agen**,
- L'autre au bénéfice de la **maison de retraite des Petites Sœurs des Pauvres**.

Les **bénéfices générés par ces concerts seront intégralement reversés** aux établissements concernés.

Au regard de l'intérêt culturel et social de ces actions, la Ville d'Agen souhaite accompagner l'Association dans la poursuite de ses actions caritatives.

A cet effet, il convient de conclure une convention d'objectifs afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Collectivité entend soutenir les actions menées par l'Association.

Cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et est consentie pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 ABSTENTIONS : M. Juan-Cruz GARAY, Mme Maryse COMBRES, Mme Naïma LASMAK, M. Laurent BRUNEAU, M. Pierre DUPONT et Mme Marjorie DELCROS

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'Association « Chœur des Hommes de l'Auvignon » dans le cadre des actions à vocation caritative au profit de la Maison de Retraite de Pompeyrie et de la Maison de Retraite des Petites Sœurs des Pauvres par l'organisation de concerts annuels,

2°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et est consentie pour une durée de 3 ans,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_010

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_010

www.agen.fr

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'ASSOCIATION CHOEUR DES HOMMES DE L'AUVIGNON

PROJET

ENTRE

LA VILLE D'AGEN, dont le siège est situé à AGEN (47000), Place du Docteur Esquirol, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS DU SÉJOUR**, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délibération n° DCM2026_.... en date du 23 février 2026,

Ci-après dénommée « **La Ville d'Agen** »,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « CHŒUR DES HOMMES DE L'AUVIGNON », dont le siège est situé à Mairie, rue Principale, 47600 MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON, représentée par **Monsieur François COURTINE**, son Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par … en date du …,

Ci-après dénommée « L'Association Chœur des Hommes de l'Auvignon »,

D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_010

PREAMBULE

Fondé il y a dix ans à Montagnac-sur-Auvignon, le « Chœur d'Hommes de L'Auvignon » est un ensemble vocal composé de 34 choristes, dont une majorité réside sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, notamment sur la commune d'Agen.

L'Association participe activement à l'animation culturelle locale par l'organisation régulière de concerts sur les territoires de l'Agenais et de l'Albret. Elle développe par ailleurs une activité à vocation caritative, les fonds collectés lors de certains concerts étant intégralement reversés aux causes soutenues.

Soucieuse de soutenir les initiatives culturelles présentant un intérêt social et solidaire, la Ville d'Agen a décidé d'accompagner l'Association dans la poursuite de ses actions caritatives.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques des parties.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Agen entend soutenir les actions à vocation caritative menées par l'Association « Chœur des Hommes de l'Auvignon » au bénéfice de la maison de retraite de Pompeyrie via l'hôpital d'Agen et de la maison de retraite des Petites Sœurs des Pauvres, avec reversement des bénéfices.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions, en cohérence avec les orientations de la Ville d'Agen mentionnées au préambule, pour atteindre les objectifs prévus.

Article 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et est consentie pour une durée de 3 ans.

Il n'est pas prévu de reconduction tacite. Tout nouvel engagement donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association « Chœur des Hommes de l'Auvignon » s'engage à organiser annuellement des concerts à caractère caritatif selon les modalités suivantes :

- Un concert à la maison de retraite de Pompeyrie,

- Un concert à la maison de retraite Les Petites Sœurs des Pauvres.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_010

Ces concerts seront organisés à titre gracieux pour les établissements concernés.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, cette dernière doit en informer La Ville d'Agen sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association « Chœur des Hommes de l'Auvignon » exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville d'Agen ne puisse être recherchée.

Article 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à ce que les relations qu'elle développera avec des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse d'aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville d'Agen ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville d'Agen apporte sa caution ou son soutien à ce partenariat.

Article 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention.

La demande de modification de cette convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera réalisée de plein droit sans préavis, ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Elle sera également résiliée dans les mêmes conditions en cas d'exercice d'une activité illicite ou non conforme à son objet par l'Association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_010

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend.

En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

Article 10 – PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : statuts de l'association
- Annexe 2 : Rapport d'activité N-1
- Annexe 3 : Budget N-1 et budget prévisionnel

A Agen, le

Pour l'association	**Pour la Ville d'Agen**
« Choeur d'Hommes de l'Auvignon »	
Le Président	**Le Maire**
François COURTINE	**Jean DIONIS du SÉJOUR**

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_010

Annexe 1 : Statut de l'association

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_010

Annexe 2 : Rapport d'activité N-1

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_010

Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

PROJET

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait le : |___|___|___|___|___|___|___|___| **à**

Signature :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_011**

OBJET : **PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PASSERELLE GAUJA, DU NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA SNCF ET DEMANDE DE SOUTIENS FINANCIERS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Par délibération n°DCM2025_091 en date du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a acté, à la demande de la SNCF Gares et Connexions et au regard des différents aspects techniques financiers et temporels, l'abandon du projet de déploiement d'une passerelle provisoire en remplacement de la passerelle Gauja.

En revanche, le projet de passerelle définitive consistant à la rénovation de la passerelle existante dans des délais réduits et plus favorables a été avancé.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville d'Agen et SNCF Gares et Connexions afférente aux études d'aménagement a alors été approuvée en Conseil municipal pour un montant estimé à 167 000 € HT.

Aujourd'hui, il convient d'abroger la précédente convention et d'en signer une nouvelle avec la SNCF Gares et Connexions.

Désormais, ces derniers s'élèvent à :

- 385 000 € HT avec un seuil de tolérance de +/- 15 % au titre des études APO
- 34 194 € HT au titre de la régularisation des frais d'études de la passerelle provisoire.

La ville d'Agen s'acquittera de sa nouvelle participation après émission par la SNCF Gares et Connexions de titres de recette comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à la régularisation des frais d'étude de la passerelle provisoire à hauteur de 34 194 € HT, soit 41 032,80 € TTC, et à une avance provisionnelle de 25 % du montant estimatif global du coût des études, à hauteur de 96 250 € HT, soit 115 500 € TTC, soit un montant estimatif global de 156 532,80 € TTC,
- Un deuxième appel de fonds à la remise des premiers livrables, à hauteur de 70 % du coût des études, soit 269 500 € HT soit 323 400 € TTC,
- Le solde à la réception des études définitives.

La livraison des études définitives est attendue pour la fin juin 2026.

La livraison des travaux de la passerelle reste inchangée et attendue pour décembre 2027.

Pour mémoire, le coût total du projet est toujours estimé à 3 560 000 HT, soit 4 272 000 € TTC.

Les travaux de rénovation consistent :

- au remplacement des éléments métalliques dégradés,
- au décapage général (y compris déplombage) et remise en peinture,
- au remplacement du platelage et la révision d'évacuation des eaux de pluviales,
- à la rénovation des culées en maçonnerie,
- à l'intégration des travaux dans l'environnement existant et une proposition de travaux en accord avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine / Architecte des Bâtiments de France (choix des éclairages, choix des teintes),
- à mettre en lumière la passerelle (valorisation architecturale).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES		Montant	Part
Convention de MO unique SNCF Convention étude APO SNCF Convention SNCF MOE Travaux Travaux	80 000 419 194 573 000 2 989 000	⇨ ***Financements publics :***			
		FONDS EUROPEENS			
		ETAT	**FST LNSO**	812 239	20 %
			DSIL	812 239	20 %
		CONSEIL REGIONAL			
		CONSEIL DEPARTEMENTAL			
		AGGLOMERATION AGEN	Sub exceptionnelle Intérêt communautaire	812 239	20 %
		Total financements publics		**2 436 717**	**60 %**
		Autofinancement :		1 624 477	
TOTAL :	**4 061 194**	**TOTAL :**		**4 061 194**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L. 2111-9,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la délibération n° DCM2025_ 051 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 avril 2025, relative à un point d'étape sur la remise en service de la passerelle Gauja et mise en œuvre d'une passerelle provisoire,

Vu la délibération n°DCM2025_091 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 septembre 2025, relative à la présentation du projet d'aménagement de la passerelle définitive (passerelle Gauja) et du nouveau partenariat avec la SNCF,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER les termes de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la ville d'Agen et la société SNCF GARES et CONNEXIONS relative aux études de projet qui a fait l'objet de la délibération du DCM_ 2025-091 du 29 septembre 2025,

2°/ DE VALIDER les termes de la nouvelle convention de maitrise d'ouvrage unique entre la ville d'Agen et la SNCF GARES et CONNEXIONS relative aux études APO liées au projet d'aménagement de la passerelle définitive,

3°/ DE DIRE que la participation communale :

- S'élève à 34 194 € HT au titre de la régularisation des frais d'études de la passerelle provisoire,
- S'élève à 385 000 € HT au titre des études APO avec un seuil de tolérance de +/- 15 %.

4°/ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES		Montant	Part
Convention de MO unique SNCF Convention étude APO SNCF Convention SNCF MOE Travaux Travaux	80 000 419 194 573 000 2 989 000	⇨ ***Financements publics :***			
		FONDS EUROPEENS			
		ETAT	**FST LNSO**	812 239	20 %
			DSIL	812 239	20 %
		CONSEIL REGIONAL			
		CONSEIL DEPARTEMENTAL			
		AGGLOMERATION AGEN	Sub exceptionnelle Intérêt communautaire	812 239	20 %
		Total financements publics		**2 436 717**	**60 %**
		□ **Autofinancement :**		1 624 477	
TOTAL :	**4 061 194**	**TOTAL :**		**4 061 194**	

5°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature par le dernier signataire et trouvera son terme au versement du solde de la participation de la ville d'Agen,

6°/ DE DEPOSER un nouveau dossier réactualisé pour solliciter le concours financier du FST GPSO sur le projet revu,

7°/ DE SOLLICITER L'OCTROI :

- Du Fonds Social Territorial LNSO pour un montant prévision de 812 239 € (20 % du montant HT du projet)
- De la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant prévisionnel de 812 239 € (20 % du montant HT du projet),
- Du Fonds Social Territorial de l'Agglomération d'Agen pour un montant prévisionnel de 812 239 € (20 % du montant HT du projet),
- Tout régime de subvention susceptible d'être appelé en cas d'éligibilité du projet

8°/ DE DIRE que la passerelle doit être livrée au plus tard en décembre 2027 et que la réalisation des travaux fera l'objet d'une convention spécifique qui interviendra à l'été 2026. Elle fera l'objet d'une délibération dédiée,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

9°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

www.agen.fr

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LA SOCIETE SNCF GARES ET CONNEXIONS

Phase étude APO

MANDANT : VILLE D'AGEN
MANDATAIRE IDENTIFIE : SOCIETE SNCF GARES ET CONNEXIONS

PROJET V2 DU 23/01/2026

La Ville d'Agen, dont le siège social se trouve Place du Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu de la délibération DCM_2025_*** du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 septembre 2025,

*Désignée ci-après « **la Ville d'Agen** »,*
D'une part,

ET :

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Florent KUNC dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après « SNCF GARES ET CONNEXIONS » ou le « MOAU »,

D'autre part,

Interne

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

PREAMBULE

Construite entre 1911 et 1912, la passerelle Gauja représentait un lien piéton entre l'Ermitage et le centre-ville.

Début mars 2023, à l'issue d'une visite de cette passerelle, les experts ouvrages d'art de la SNCF ont établi un rapport relatif à la structure de cette dernière.

Le premier rapport alertait sur la solidité et la stabilité de sa structure présumant un risque de chute de pièces métalliques sur caténaires et voies ferrées.

Une réunion entre les services techniques de la ville d'Agen et ceux de la SNCF RESEAU s'est tenue le 22 mai dernier et a confirmé les conclusions dudit rapport. Compte tenu des risques encourus et au regard des pouvoirs de police du Maire, garant de la sécurité et de la salubrité publique, la passerelle a été fermée le 1er juillet 2023.

La présente convention s'inscrit dans le projet d'aménagement de la passerelle existante.

En considérant :

- que l'imbrication des ouvrages et la configuration du site nécessite une opération globale,
- que les ouvrages projetés relèvent simultanément de la maîtrise d'ouvrage de la ville et de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions,
- que ces maîtres d'ouvrage, Parties aux présentes sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique,

PROJET 12 DU 23/01/2026

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu l'article L. 2111-9 du Code des transports,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention, conclue sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par SNCF GARES & CONNEXIONS pour les études APO de la rénovation de la passerelle Gauja compris dans le périmètre défini à l'article 2.

ARTICLE 2 - **ORGANISATION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

2.1 Désignation du MOAU et du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique

Interne

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

SNCF Gares & Connexions et la ville d'Agen sont maîtres d'ouvrage respectifs des travaux suivants :

Périmètre de MOA SNCF Gares & Connexions : Travaux d'aménagement du Bâtiment voyageurs

Périmètre de MOA La Ville d'Agen : rénovation de la passerelle existante pour rétablir la circulation piétonne et les circulations douces entre le quartier de l'Ermitage et le centre-ville d'Agen (quais du canal et boulevard Sylvain DUMON) conformément au scénario 1, retenu à l'issue de l'étude de faisabilité menée par gares et Connexions.

Les Parties s'accordent pour désigner SNCF Gares & Connexions qui l'accepte, comme MOAU de l'ensemble des études susvisées.

La présente Convention est consentie à titre personnel et ne peut faire l'objet d'une cession sans l'accord des Parties.

2.2 **Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage unique**

SNCF Gares & Connexions, en tant que maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Le MOAU propose à La Ville d'Agen, tout au long de sa mission, toutes les adaptations ou solutions ne bouleversant pas l'économie de l'opération qui lui apparaîtrait nécessaires ou tout simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement pour l'équipement la concernant.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe budgétaire tels qu'approuvés par les autorités d'approbation internes des Parties devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant par ces Parties. La Partie concernée disposera d'un délai de un (1) mois pour la soumettre à ses autorités d'approbation.

2.2.1. Autorisations administratives

En sa qualité de MOAU, SNCF-Gares&Connexions sera seule habilitée à signer, déposer et mettre en œuvre les demandes d'autorisation délivrées par les autorités compétentes.

Par la présente Convention, La Ville d'Agen autorise le MOAU, en tant que de besoin, à déposer les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le MOAU procèdera à l'affichage règlementaire.

En cas de retrait par l'autorité compétente ou d'annulation des autorisations par le juge administratif, et sauf si cela résulte d'une faute du MOAU, La Ville d'Agen s'engage expressément à rembourser le MOAU des frais engagés par ce dernier pour la réalisation de la partie du programme pour laquelle La Ville d'Agen a transféré sa maîtrise d'ouvrage, compris notamment les frais d'études engagés par le MOAU aux stades de la faisabilité, de la conception et jusqu'à la décision de retrait ou d'annulation.

2.2.2. Passation des marchés de prestations intellectuelles et de travaux

Le MOAU passe les marchés de travaux et de prestations intellectuelles pour la phase études APO selon ses propres procédures conformément à la réglementation à laquelle il est soumis.

PROJET V2 DU 23/01/2026

Interne

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

Le MOAU prépare et organise matériellement l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés en définissant les procédures et les choix de consultation, dans le respect des textes susvisés.

2.3 **Répartition des autres missions entre la ville d'Agen et SNCF**

La société SNCF GARES ET CONNEXIONS et la ville d'Agen définissent le périmètre d'études à mettre en œuvre et l'enveloppe financière prévisionnelle.

La ville d'Agen sera immédiatement consultée par la SNCF pour tout dépassement de l'enveloppe financière.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DU PROJET

3.1 **Phase d'études**

Les phases d'étude avec les missions Avant-projet et Projet liées au projet d'aménagement de la passerelle Gauja.

La restitution des études sera transmise sous les formats suivants :

- Pièces sous format Word et Excel
- Plans sous format DWG

3.2 Programme des travaux (pour mémoire)

Compte tenu que tous les éléments métalliques présentant une perte de matière et un état de corrosion avancé de type foisonnante et feuilletante sont à remplacer, le programme de travaux à étudier porte sur les travaux suivants :

- Dépose définitive de la caténaire portée par la passerelle (travée 1) et création d'un portique caténaires sur le quai ;
- Décapage général (compris déplombage) et remise en peinture – système peinture certifiée ;
- Remplacement des éléments métalliques dégradés ;
- Remplacement du platelage et révision du système d'évacuation des eaux pluviales ;
- Rénovation des culées en maçonnerie ;
- Remplacement des pièces de pont ainsi que les croix de contreventement et les longerons ;
- Remplacement des cornières faisant partie des membrures inférieures ;
- Remplacement des pieds des palées ;
- Mise en conformité des écrans de protection caténaire.

Les études APO permettront de compléter éventuellement le programme technique en identifiant des sujétions que les études de faisabilité n'auraient pas détectées.

ARTICLE 4 - **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AGEN** AU TITRE DES ETUDES

4.1 Dépenses éligibles

SNCF GARES et CONNEXIONS exécutera techniquement et financièrement la réalisation des études APO.

PROJET V2 DU 23/01/2026

Interne

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

4.2 **Coût de l'opération**

Le coût global de l'opération est estimé 3 560 000 €HT soit 4 272 000 € TTC à l'issue des études de faisabilité aux conditions économiques de janvier 2025.

Pour la réalisation des études d'APO, le coût global est de 385 000 € HT soit 462 000 € TTC aux conditions économiques de 09/25.

4.3 Régularisation des frais **d'études de la passerelle provisoire**

Les études ainsi que l'Appel d'Offres réalisés par Gares & Connexions, relatifs au déploiement d'une passerelle provisoire, n'ont été couverts ni par la Convention de financement « Études préliminaires », ni par une convention de financement spécifique.
Les dépenses engagées par Gares & Connexions s'élèvent à 34194 **€ HT**, soit 41 033 **€ TTC**.

4.4 **Montant prévisionnel de la participation de la ville d'Agen** au titre des études

La ville d'Agen versera à l'entreprise SNCF GARES ET CONNEXIONS une participation d'un montant

- estimé à 385 000 € HT soit 462 000 € TTC, avec un seuil de tolérance de +/- 15 % au titre des études APO.
- De 34 194 € HT soit 41 033 € TTC au titre de la régularisation des frais d'études de la passerelle provisoire.

Au-delà des seuils de tolérance, ces nouveaux montants seront formalisés par la signature d'un avenant.

Dans le cadre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, le MOAU procèdera aux appels à financement auprès de La Ville d'Agen selon l'échéancier suivant :

A la date d'engagement effectif des études : une avance provisionnelle sera effectuée par La Ville d'Agen à hauteur de 25% du coût des études relatives à son périmètre de maitrise d'ouvrage sur la base d'un certificat de démarrage, daté et signé du représentant du MOAU.

A la remise des premiers livrables, un appel de fonds à hauteur de 70% du coût de l'étude (soit 95 % du montant total), sur la base des justificatifs demandés, soit :

- la copie des premiers livrables en une version numérique et une version papier,
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le MOAU dûment signé par son représentant.

En fin d'étude et à compter de la réception de l'ensemble des études définitives, le solde, sur la base des justificatifs suivants :

- la copie des livrables définitifs en une version numérique et une version papier.

Après l'achèvement de l'intégralité des études visées à la Convention, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

En cas de trop-perçu, le MOAU procédera au remboursement de La Ville d'Agen.

Le règlement est effectué par La Ville d'Agen dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

PROJET V2 DU 23/01/2026

Interne

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

A défaut de paiement dans le délai stipulé, le montant dû portera intérêt de plein droit au profit du MOAU au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

ARTICLE 5 - DOMICILIATION DE LA FACTURATION ET IMPUTATIONS BUDGETAIRES

5.1 Domiciliation de la facturation

	Adresse de facturation	Service responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
COMMUNE D'AGEN	Ville d'Agen Place du Docteur Esquirol 47000 - AGEN	Service Voirie	05 53 69 48 91
GARES ET CONNEXIONS	Gare Saint Jean Pavillon Central, parvis Louis Armand 33080 Bordeaux cedex	Pôle Gestion Finances	06 19 81 49 33

La Ville d'Agen se libère des sommes dues au titre de la présente Convention par versement, portant numéro de référence de la facture, au compte du MOAU, dont les coordonnées sont les suivantes :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	N° IBAN	BIC
SNCF Gares & Connexions	LA DEFENSE ENT (01328)	FR7630004013280001390369404	BNPAFRPPXXX

5.2 **Imputation budgétaire pour la Ville d'Agen**

En dépenses : chapitre 023

PROJET V2 DU 23/01/2026

ARTICLE 6 - LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les paiements des participations se feront en TTC.
SNCF GARES ET CONNEXIONS et la ville d'Agen présenteront chacune une demande de versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses patrimoniales qu'elles auront assumées.

Interne

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_011

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le MOAU s'engage à faire mention de la participation de la ville d'Agen dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet soutenu.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à compter de sa signature.

La restitution de ces études de APO est attendue pour la fin juin 2026.

Elle prendra fin lors du versement de sa participation par la ville d'Agen à SNCF GARE ET CONNEXIONS.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements contractuels issus de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles restée infructueuse.

En cas d'abandon du projet, la présente convention sera résiliée sans délai ».

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux *(situé 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX)*.

Dans le cadre des litiges entre la SNCF GARES ET CONNEXIONS et ses cocontractants, cette dernière pourra agir en justice pour le compte de la ville d'Agen jusqu'à réception des travaux, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La SNCF GARES ET CONNEXIONS devra cependant, avant toute action vis-à-vis des tiers ou de ses cocontractants, demander l'accord de la ville d'Agen si le litige se situe sur un de ses domaines de compétences.

Fait à Agen,

Le

Pour la ville d'Agen	Pour SNCF GARES ET CONNEXIONS
Monsieur Jean DIONIS de SEJOUR	Monsieur ***

PROJET V2 DU 23/01/2026

Interne

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_012

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_012**

OBJET : **CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT ENTRE LA VILLE D'AGEN ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Voies navigables de France (VNF), gestionnaire du domaine public fluvial confié par l'Etat est propriétaire sur la commune d'Agen de plusieurs bâtis inutiles à la navigation situés sur le domaine public fluvial Quai du canal à Agen (n°49,51 et 53).
Ces bâtis vétustes et non habités ont été l'objet d'une destruction partielle à la suite d'un accident de voiture.

Leurs vétustés (quasi-péril) et les dommages importants causés par l'accident ont invité VNF à engager rapidement des travaux de démolition, particulièrement aussi parce que la SNCF qui voient ses voies ferrées surplombées par ces bâtis les considèrent comme une menace

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_012

pour son infrastructure et son exploitation.

Aussi, la commune d'Agen dans son projet d'aménagement et de sécurisation des circulations piétonnes entre le Pont Picketty et le Pont de Courpian est désormais intéressée par cette opération de démolition

Par courrier en date du 29 novembre 2024, la ville d'Agen a sollicité Voies Navigables de France (VNF) dans le cadre du projet d'aménagement entre les ponts de Courpian et de Picketty qui nécessite le déménagement de l'activité du kayak.
Ce projet s'inscrit dans la transformation urbaine des abords du canal latéral à la Garonne, avec plusieurs objectifs :

 Créer une voie douce pour piétons et vélos

- Une voie verte à double sens entre les ponts de Courpian et de Picketty, structurée autour du canal.
- Plantation d'arbres et végétalisation des abords pour un aménagement paysager de qualité.
- Création de stationnements arborés et intégrés dans le paysage urbain.

 Reconfiguration du pont de Picketty

- Mise en sens unique pour les véhicules (direction nord-sud).
- Intégration d'une piste cyclable/piétonne sécurisée sur le pont.

 Démolition des bâtiments actuels

Démolition des anciennes maisons appartenant à VNF situées entre le quai du canal et les voies SNCF.

VNF projette la démolition des constructions situées aux numéros 49,51 et 53 quai de canal à Agen à proximité des emprises SNCF, ces démolitions sont une opportunité pour la réalisation du projet en cours porté par la ville d'Agen »

La maitrise d'ouvrage relève de la compétence de Voies Navigables de France dans la mesure où à ce stade aucun acte domanial ne couvre le périmètre concerné.

La démolition de ces bâtis vise dans un premier temps à remplir une obligation de sécurité publique. Dans un second temps, elle est rendue essentielle au projet fluvestre, de mobilités douces le long du quai et de qualité paysagère.

Pour des raisons pratiques, la maîtrise d'ouvrage de la démolition de ces bâtis sera portée par VNF propriétaire des lieux. Toutefois, la ville d'Agen a décidé de procéder de manière exceptionnelle au remboursement d'une partie de ces coûts de démolition induits par ce projet municipal.

Cette convention fixe donc les modalités de versement d'une subvention d'équipement à VNF par la ville d'Agen au titre de la démolition de ces immeubles.

Le coût de démolition des maisons a été estimé initialement à 118 000 € TTC répartis comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_012

- 80 000 € TTC de travaux de démolition qui seront réalisés par l'entreprise GELADE ;
- 30 000 € TTC de frais liés au diagnostic amiante et plomb ;
- 8 000 € TTC de frais de sécurité ferroviaire

La participation financière de la Ville d'Agen est fixée à 50 % du coût réel des travaux et plafonnée à un montant maximal de 40 000 € TTC.

VNF, sur présentation des pièces justificatives et des factures acquittées, émettra un titre de recettes pour solliciter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 40 000 €.

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires, elle prendra fin au paiement de la subvention d'équipement à VNF par la ville d'Agen.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu la délibération n°DCM2024_029 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mars 2024, portant ouverture d'une autorisation de programme et inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des circulations piétonnes entre le Pont Piketty et le Pont de Courpian,

Vu la délibération n°DCM2025_091 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 septembre 2025 relative à la présentation du projet d'aménagement de la passerelle définitive (passerelle Gauja) et du nouveau partenariat avec la SNCF,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention financière entre la ville d'Agen et VNF relative au versement d'une subvention à VNF dans le cadre des travaux de démolition des maisons situées 49, 51 et 53 quai du Canal,

2°/ DE DIRE que la participation communale est fixée à 50 % du coût réel des travaux et est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € TTC,

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_012

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_012

www.agen.fr

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
ENTRE **LA VILLE D'AGEN**
ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Travaux de démolition des maisons situées 49, 51 et 53 quai du canal à Agen

PROJET CONVENTION

ENTRE

La Ville d'Agen, dont le siège social se trouve Place du Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu de la délibération DCM_2026_*** du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 23 février 2026

Désignée ci-après par « la ville **d'Agen** »

ET

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, dont le siège est situé 107 avenue du Général de Gaulle -CS 30300 – 47916 AGEN CEDEX
N° SIREN : *****
Représentée par son *****, Monsieur*****, agissant en vertu de ******en date du *****2026

Désignée ci-après par «VNF »

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_012

PREAMBULE

Voies navigables de France (VNF), gestionnaire du domaine public fluvial confié par l'Etat est propriétaire sur la commune d'Agen de plusieurs bâtis inutiles à la navigation situés sur le domaine public fluvial Quai du canal à Agen (n°49,51 et 53).

Ces bâtis vétustes et non habités ont été l'objet d'une destruction partielle à la suite d'un accident de voiture.

Leurs vétustés (quasi-péril) et les dommages importants causés par l'accident ont invité VNF à engager rapidement des travaux de démolition, particulièrement aussi parce que la SNCF qui voient ses voies ferrées surplombées par ces bâtis les considèrent comme une menace pour son infrastructure et son exploitation.

Aussi, la commune d'Agen dans son projet d'aménagement et de sécurisation des circulations piétonnes entre le Pont Picketty et le Pont de Courpian est désormais intéressée par cette opération de démolition

Par courrier en date du 29 novembre 2024, la ville d'Agen a sollicité Voies Navigables de France (VNF) dans le cadre du projet d'aménagement entre les ponts de Courpian et de Picketty qui nécessite le déménagement de l'activité du kayak.

Ce projet s'inscrit dans la transformation urbaine des abords du canal latéral à la Garonne avec plusieurs objectifs :

❖ Créer une voie douce pour piétons et vélos

- Une voie verte à double sens entre les ponts de Courpian et de Picketty, structurée autour du canal.
- Plantation d'arbres et végétalisation des abords pour un aménagement paysager de qualité.
- Création de stationnements arborés et intégrés dans le paysage urbain.

❖ Reconfiguration du pont de Picketty

- Mise en sens unique pour les véhicules (direction nord-sud).
- Intégration d'une piste cyclable/piétonne sécurisée sur le pont.

❖ Démolition des bâtiments actuels

Démolition des anciennes maisons appartenant à VNF situées entre le quai du canal et les voies

VNF projette la démolition des constructions situées aux numéros 49,51 et 53 quai de canal à Agen à proximité des emprises SNCF, ces démolitions sont une opportunité pour la réalisation du projet en cours porté par la ville d'Agen »

La maitrise d'ouvrage relève de la compétence de Voies Navigables de France dans la mesure où à ce stade aucun acte domanial ne couvre le périmètre concerné.

La démolition de ces bâtis vise dans un premier temps à remplir une obligation de sécurité publique. Dans un second temps, elle est rendue essentielle au projet fluvestre, de mobilités douces le long du quai et de qualité paysagère.

Pour des raisons pratiques, la maîtrise d'ouvrage de la démolition de ces bâtis sera portée par VNF propriétaire des lieux. Toutefois, la ville d'Agen a décidé de procéder de manière exceptionnelle au remboursement d'une partie de ces coûts de démolition induits par ce projet municipal.

Cette convention fixe donc les modalités de versement d'une subvention d'équipement à VNF par la ville d'Agen au

PROJET CONV VNF

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_012

titre de la démolition de ces immeubles.

*****

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu la délibération n°DCM2024_029 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mars 2024, portant ouverture d'une autorisation de programme et inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des circulations piétonnes entre le Pont Piketty et le Pont de Courpian,

Vu la délibération n°DCM2025_091 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 septembre 2025 relative à la présentation du projet d'aménagement de la passerelle définitive (passerelle Gauja) et du nouveau partenariat avec la SNCF

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente décision définit les modalités de la subvention d'équipement qui sera versée par la commune d'Agen à Voies Navigables de France pour des travaux de démolition de bâtis appartenant à l'Etat et gérés par VNF, rendus nécessaires par leurs vétustés et le péril dont ils font l'objet après un accident de la route et devenus opportunément nécessaires au projet de piétonisation de la commune.

PROJET CONV VNF

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_012

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires, elle prendra fin au paiement de la subvention d'équipement à VNF par la ville d'Agen.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le coût de démolition des maisons a été estimé initialement à 118 000 € TTC répartis comme suit :

- 80 000 € TTC de travaux de démolition qui seront réalisés par l'entreprise GELADE ;
- 30 000 € TTC de frais liés au diagnostic amiante et plomb ;
- 8 000 € TTC de frais de sécurité ferroviaire

La participation financière de la Ville d'Agen est fixée à 50 % du coût réel des travaux et plafonnée à un montant maximal de 40 000 €.

VNF, sur présentation des pièces justificatives et des factures acquittées, émettra un titre de recettes pour solliciter le versement d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 40 000 €.

ARTICLE 4 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Pour la ville d'Agen

En dépenses : chapitre 204 – subventions d'équipement versées.

Pour VNF

En recettes : préciser chapitre

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION ET REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSEES

En cas de non-respect des obligations de la présente décision, la commune d'Agen invite le bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception, à présenter, dans un délai précisé par elle, ses observations écrites et, le cas échéant, sur la demande du bénéficiaire, ses observations orales, notamment dans les cas suivants :

- non-exécution partielle ou totale des conditions d'exécution de la décision sans l'accord écrit de la commune d'Agen ;
- modification substantielle des conditions d'exécution de la décision sans l'accord écrit de la commune d'Agen ;
- retard significatif affectant les conditions d'exécution de la décision sans l'accord écrit de la commune d'Agen ou dépassement du délai d'exécution maximum prévu à l'article 2 de la présente décision ;
- si la subvention n'est pas utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée ;
- reversement de tout ou partie de la subvention versée par la commune d'Agen à un autre organisme (décret-loi du 2 mai 1938);
- différence entre le plan de financement joint en annexe et le plan de financement final qui amènerait un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes ;
- défaut ou retard dans la transmission par le bénéficiaire du compte-rendu qualitatif et financier et/ou des pièces justificatives prévues à la présente décision ;

PROJET CONV VNF

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_012

À défaut de réponse écrite ou orale, dans le délai imparti par la commune d'Agen, sur notamment l'un des manquements susvisés par le bénéficiaire et en fonction de leur gravité, la commune d'Agen peut informer le bénéficiaire de sa décision soit :

- de suspendre tout ou partie de la subvention jusqu'à ce que le bénéficiaire a mis un terme au manquement constaté ;
- de réduire le montant de la subvention ;
- de non-versement de tout ou partie de la subvention.

Le non-versement de tout ou partie de la subvention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte rendu qualitatif et financier et n'ouvre pas droit à dédommagement.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux *(situé 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX)*.

Fait à Agen
Le ……..……

Pour la ville **d'Agen**
Le Maire
Jean Dionis du Séjour

Pour Voies Navigables de France

PROJET CONV VNF

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_013

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_013**

OBJET : **PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE ENTRE LES PONTS DE PICKETTY ET DE COURPIAN ET DEMANDE DE SOUTIENS FINANCIERS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Initialement, la ville d'Agen, dans le cadre de ses projets de mandat n°53 « piétonniser les quais du Canal » et n°54 « faire de la base fluviale d'Agen un véritable port de plaisance », prévoyait d'aménager un espace entièrement piéton sur le quai sud du Canal offrant une liaison douce et sécurisée entre la faculté du Pin et la base fluviale et permettant la piétonnisation ainsi que l'aménagement qualitatif et paysager du quai sud entre le port d'Agen et la RD813 tout en dévoyant la circulation automobile et routière plus au sud à proximité des voies SNCF.
Pour ce faire, des négociations ont été menées avec la SNCF Réseau pour acquérir l'emprise nécessaire (gare de petit fret) et permettre ainsi la déviation de la circulation en

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_013

contrebas du Canal.

A proximité immédiate de ce projet d'aménagement, se situe la passerelle Gauja, véritable lien de communication entre le coteau de l'Ermitage, le cœur de ville et la gare ferroviaire d'Agen.
En cours d'étude, plusieurs impondérables en lien avec ladite passerelle Gauja et sa fermeture imposée ont contraint la ville d'Agen à revoir ses priorités et projets. Ainsi, les projets n°53 et 54 ont été différés et deux autres projets ont émergé.

Au-delà de la réouverture de la passerelle, la création d'une liaison douce sécurisée entre les ponts de Courpian et Picketty est devenue prioritaire.

Compte tenu des contraintes et problématiques identifiées sur la passerelle Gauja et de sa fermeture, sa réfection complète rendue indispensable a été privilégiée.

Face à ces nouveaux éléments et à la nécessité de mettre en sécurité les cheminements piétons et vélos entre les ponts de Picketty et Courpian, la Ville d'Agen a décidé de faire évoluer son projet urbain en l'inscrivant dans la stratégie globale de requalification du secteur de la gare, en cohérence avec l'arrivée de la LN Sud-Ouest.

Ce programme d'aménagement répond :

- à un objectif de requalification des espaces publics,
- aux enjeux de mobilité et de sécurité,
- à une valorisation paysagère,
- à des objectifs de transition écologique conformément aux attentes de la ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen en matière d'intermodalité et de qualité urbaine.

Ce projet vise à :

- Rétablir une liaison sécurisée et continue entre le centre-ville et le quartier de l'Ermitage,
- Développer et sécuriser les mobilités douces,
- Permettre aux usagers des gares routière et ferroviaire d'utiliser les stationnements créés et de se déplacer en sécurité entre les gares et les quais – intérêt commun de ce projet au-delà de la valorisation et du confort redonné aux quartier de l'Ermitage,
- Permettre aux étudiants de rejoindre le lycée de l'Ermitage par un accès direct depuis le centre-ville,
- Améliorer la lisibilité et le partage des usages
- Valoriser le paysage et les espaces publics,
- Planter les berges du Canal (côté sud) et offrir aux promeneurs un espace de circulation douce et de détente isolée,
- Lutter contre les îlots de chaleur.

Calendrier du projet

- Début 2026 : consultation MOE
- Mai 2026 : consultation des entreprises pour les marchés de travaux
- Juin 2026 : attribution des marchés de travaux
- Juillet 2026 : démarrage des travaux
- Décembre 2026 : fin des travaux

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_013

Plan de financement

DEPENSES	En euros HT	RECETTES		Montant	Part
Maîtrise d'œuvre	103 588	⇨ *Financements publics :*			
Démolition des bâtis existants	40 000	FONDS EUROPEENS			
Aménagement d'une fiche	6 527				
Travaux	1 609 489	**ETAT**	**FST LNSO**	351 921	20 %
			DSIL	351 921	20 %
		AGGLOMERATION AGEN	**FST**	351 921	20 %
		Total financements publics		1 055 763	60 %
		□ Autofinancement :		703 841	
TOTAL :	1 759 604	TOTAL :		1 759 604	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu la délibération n°DCM 2024_029 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mars 2024, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme et de l'inscription de crédits de paiements pour le suivi pluriannuel des investissement engagés dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des circulations piétonnes entre le Pont Picketty et le Pont de Courpian,

Vu la délibération n° DCM 2024_128 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 7 octobre 2024, autorisant l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatifs au projet d'aménagement et de sécurisation des circulations piétonnes entre le Pont Picketty et le Pont de Courpian,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement d'une liaison douce entre les ponts de Picketty/Courpian :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_013

DEPENSES	En euros HT	RECETTES		Montant	Part
Maîtrise d'œuvre Démolition des bâtis existants Aménagement d'une fiche Travaux	103 588 40 000 6 527 1 609 489	⇨ *Financements publics :*			
		FONDS EUROPEENS			
		ETAT	FST LNSO	351 921	20 %
			DSIL	351 921	20 %
		AGGLOMERATION AGEN	FST (exception. Intérêt communautaire)	351 921	20 %
		Total financements publics		1 055 763	60 %
		□ Autofinancement :		703 841	
TOTAL :	1 759 604	TOTAL :		1 759 604	

2°/ DE SOLLICITER l'octroi :

- du Fonds Social Territorial LNSO pour un montant prévisionnel de 351 921 € HT *(20 % du montant HT du projet d'aménagement)* auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

- de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant prévisionnel de : 351 921 € HT *(20 % du montant HT du projet d'aménagement)* auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

- du Fonds Social Territorial de l'Agglomération d'Agen pour un montant de 351 921 € HT *(20 % du montant HT du projet d'aménagement)* auprès de l'Agglomération d'Agen,

- de tout régime de subvention susceptible d'être appelé en cas d'éligibilité du projet auprès de différents financeurs.

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à cette opération,

4°/ DE DIRE que les crédits seront à prévoir aux budgets des exercices en cours et à venir,

5°/ DE DIRE que les recettes correspondantes seront prévues aux budgets des exercices en cours et à venir.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_013

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_014

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_014**

OBJET : **PRESENTATION DU PROJET DES TRAVAUX PREALABLES A LA PIETONNISATION DU QUAI DE DUNKERQUE ET DEMANDE DE SOUTIENS FINANCIERS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

La ville d'Agen, dans son projet de mandat n°53 souhaite piétonniser le quai Dunkerque qui longe le Canal latéral à la Garonne du pont de Courpian au rond-point des Anciens Combattants.

La piétonnisation de ces quais, actuellement circulés par des véhicules routiers, nécessite la création d'un nouvel itinéraire routier en remplacement de l'existant. Les perspectives de cet itinéraire routier impactent des emprises foncières appartenant à SNCF Réseau.
Dans ce cadre, une étude préliminaire a été réalisée en 2023 pour définir le projet, le coût et le planning de l'opération de « libération et reconstitution du petit triage fret en gare

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_014

d'Agen » actuellement propriété de la SNCF Réseau.

Les travaux consistent, dans un premier temps, à libérer et reconstituer les installations du petit triage d'Agen notamment par une déconnexion au réseau ferré national afin de permettre une cession foncière à la Ville d'Agen dans le cadre du projet de piétonnisation, puis à créer une nouvelle voie de circulation (projet non élaboré à ce jour) pour enfin permettre l'aménagement et la piétonnisation des quais.



Pour ce faire, il convient donc de mettre en œuvre la convention relative au financement des travaux pour la libération/reconstitution du triage fret en gare d'Agen signée en date du 19 août 2024 avec SNCF Réseau pour procéder :

- au dés équipement des voies
- à l'achat par la Ville d'Agen du délaissé SNCF (petit fret)

Calendrier du projet

- 2027 : acquisition petit fret
- 2028/2029 : travaux d'aménagement

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_014

Plan de financement :

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES		Montant	Part
Convention pour les travaux de déséquipement des voies	1 628 000	⇨ ***Financements publics :***			
Acquisitions foncières	378 000				
		FONDS EUROPEENS			
		ETAT	FST LNSO	401 200	20 %
			DSIL	401 200	20 %
		CONSEIL REGIONAL			
		CONSEIL DEPARTEMENTAL			
		AGGLOMERATION AGEN	FST	401 200	20 %
		Total financements publics		**1 203 600**	**60 %**
		Autofinancement :		802 400	
TOTAL :	**2 006 000**	**TOTAL :**		**2 006 000**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu la délibération n°2024_075 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 24 juin 2024, relative à une convention financière avec la SNCF Réseau pour les travaux relatifs au petit fret,

Vu la délibération n°DCM_028 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 avril 2025 actualisant l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet lié à l'aménagement du quai de Dunkerque,

Vu la convention relative au financement des travaux pour la libération/reconstitution du triage fret en gare d'Agen signée le 19 août 2024 entre la Ville d'Agen et SNCF Réseau,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_014

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote : M. Juan-Cruz GARAY, Mme Maryse COMBRES, Mme Naïma LASMAK, M. Laurent BRUNEAU, M. Pierre DUPONT et Mme Marjorie DELCROS)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des travaux préalables au projet de piétonnisation du quai de Dunkerque en déplaçant la circulation routière sur une voie à créer sur un délaissé de la SNCF :

DEPENSES en Hors Taxes	**En euros**	**RECETTES**		**Montant**	**Part**
Convention pour les travaux relatifs au petit fret	1 628 000	⇨ ***Financements publics :***			
Acquisitions foncières	378 000	**FONDS EUROPEENS**			
		ETAT	FST LNSO	401 200	20 %
			DSIL	401 200	20 %
		CONSEIL REGIONAL			
		CONSEIL DEPARTEMENTAL			
		AGGLOMERATION AGEN	FST	401 200	20 %
		Total financements publics		**1 203 600**	**60 %**
		Autofinancement :		802 400	
TOTAL :	**2 006 000**	**TOTAL :**		**2 006 000**	

2°/ DE SOLLICITER l'octroi :

- du Fonds Social Territorial LNSO pour un montant prévisionnel de 401 200 € HT *(20 % du montant HT du projet)* auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_014

- de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant prévisionnel de :401 200 € HT *(20 % du montant HT du projet)* auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne, pour la rénovation de la passerelle Gauja,

- du Fonds Social Territorial de l'Agglomération d'Agen pour un montant de 401 200 € HT *(20 % du montant HT du projet)* auprès de l'Agglomération d'Agen

- de tout régime de subvention susceptible d'être appelé en cas d'éligibilité du projet auprès de différents financeurs

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à cette opération,

4°/ DE DIRE que les crédits seront à prévoir aux budgets des exercices en cours et à venir,

5°/ DE DIRE que les recettes correspondantes seront prévues aux budgets des exercices en cours et à venir.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_015

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_015**

OBJET : **CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE ETIENNE DOLET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

L'avenue du Maréchal Jean De Lattre de Tassigny se situe devant le tribunal entre la rue Montaigne et le bâtiment de la préfecture. Cet axe se poursuit par la rue Etienne Dolet devant les locaux jusqu'à l'allée Pomarède et le square de Verdun.

Ce découpage entre ces deux rues ne se fait pas sur un croisement ce qui amène de la confusion pour se repérer. Aussi, afin de rendre plus lisible la dénomination des lieux, il convient de revoir les limites de ces voies.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_015

Je vous propose donc de renommer « Avenue du Maréchal Jean De Lattre de Tassigny » l'axe qui va de la rue Montaigne à l'Allée Pomarède englobant l'actuelle avenue de Lattre de Tassigny et la rue Dolet.

La Ville d'Agen souhaite rendre hommage à une figure majeure de l'histoire militaire et nationale française : le maréchal Jean de Lattre de Tassigny (1889-1952). Ce choix s'inscrit dans une démarche de mémoire et de reconnaissance envers un homme dont l'action a marqué la Libération de la France et la construction de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale.

Le maréchal de Lattre de Tassigny Jean de Lattre de Tassigny, né le 2 février 1889 à Mouilleron-en-Pareds (Vendée), est l'un des plus grands chefs militaires français du XXe siècle.

Il s'illustre notamment pendant la Première Guerre mondiale, puis lors de la campagne d'Italie et de la Libération de la France en 1944-1945. Commandant la 1re Armée française, il joue un rôle décisif dans la victoire alliée et la restauration de la souveraineté nationale. Après la guerre, il devient commandant en chef des forces terrestres en Europe occidentale, puis haut-commissaire et commandant en chef en Indochine. Son engagement, son sens du devoir et son attachement à la République en font une figure emblématique de la résistance et de la reconstruction.

Bien que Jean de Lattre de Tassigny n'ait pas de lien direct avec la ville d'Agen, son action a eu un impact national et international. Il incarne les valeurs de courage, de loyauté et de service public, valeurs que la Ville d'Agen souhaite honorer.

Son nom est déjà porté par de nombreuses voies, places et établissements publics en France, témoignant de la reconnaissance nationale à son égard :

- Symbole de la Libération : Son rôle dans la Libération de la France, notamment en Provence et en Alsace, en fait un symbole fort de la victoire contre l'oppression.
- Engagement républicain : Il a toujours servi la République, refusant toute compromission avec le régime de Vichy.
- Rayonnement international : Son action en Indochine et en Europe a contribué à la place de la France dans le monde d'après-guerre.
- Pédagogie et mémoire : Ce renommage permettra d'évoquer son parcours auprès des générations futures et de perpétuer la mémoire des grands serviteurs de la Nation

Cette nouvelle dénomination ne nécessite aucune autorisation particulière ni d'avis de la famille du défunt.

En effet, aucun article de loi ne régit la dénomination des voies et lieux publics.

Enfin, l'incidence financière de 1245 € TTC est liée au changement de plaques de la rue.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant qu'aucune disposition législative ne régit la dénomination des voies et lieux

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_015

publics, celle-ci ne relève que de la compétence du Conseil municipal.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER la dénomination de la rue Etienne DOLET en rue DE LATTRE DE TASSIGNY en hommage,

2°/ DE DIRE que l'incidence financière est de 1245 € TTC et est prévue au budget de l'exercice en cours, est liée au changement de plaques de la rue.

Chapitre : 21 – Immobilisations corporelles
Article : 2112 – Terrains de voirie
Fonction: 822 – Voirie communale et routes

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_016**

OBJET : **PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN – ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE L'O.R.T DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Le programme Action Cœur de Ville mis en place par le Gouvernement en 2018, présente plusieurs objectifs, notamment la revitalisation des centres-villes et centre-bourg au travers de plusieurs axes identifiés, à l'instar de l'habitat, du commerce et des services. Ce programme associe de nombreux partenaires, notamment la Banque des Territoires, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Département et des partenaires locaux (EPFL, etc.). A ce jour, 222 communes françaises bénéficient de ce programme.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

La loi ELAN promulguée le 28 novembre 2018 prévoit que les centres-bourgs de communes volontaires et membres de l'intercommunalité, ayant un rôle de proximité, peuvent intégrer une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cette dernière est un outil mis à disposition des collectivités locales qui leur permet de mettre en œuvre un projet de territoire dans le domaine urbain, économique et social pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Les communes de Moirax et d'Astaffort ont formulé le souhait d'intégrer cette ORT.

En juin 2022, la signature d'un avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville, par délibération du 23 juin 2022 a permis d'intégrer ces deux communes au périmètre de l'ORT de l'Agglomération d'Agen.

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et l'ANCT ont décidé de prolonger ce programme pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant de projet au programme Action Cœur de Ville fixe le cadre pour le déploiement du programme pour la période 2023-2026.

Un avenant a été signé pour la poursuite du programme Action Cœur de Ville (ACV2) jusqu'au 31 décembre 2026.

Objectifs de l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle :

- (Re)mettre les habitants, les commerces, les services et les activités dans les centres-villes,
- Lutter contre l'étalement urbain et mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique
- « Rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

➢ **La prolongation du programme pour la période 2023-2026 permet de renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique**

Le programme comprend 5 axes :

- ➢ **Axe 1** : De la réhabilitation à la restructuration
- ➢ **Axe 2** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- ➢ **Axe 3** : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- ➢ **Axe 4** : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- ➢ **Axe 5** : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Il convient d'ajouter une nouvelle fiche action dans l'axe 5 relative au chantier porté par la Régie de Quartier d'Agen relevant d'un projet au service de l'insertion et du territoire.

Le périmètre de déploiement du plan d'actions des villes peut être étendu :

- ✓ Aux quartiers de gare
- ✓ Aux secteurs « entrées de ville » à requalifier dans les principes de la sobriété foncière
- ✓ A certains secteurs d'habitat contigus au centre-ville

En outre, le périmètre ORT actuellement défini est susceptible d'évoluer :

- ✓ dans le cas où les communes membres du programme souhaiteraient en faire évoluer les contours,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- ✓ ou si des communes membres de l'Agglomération d'Agen, à ce jour non-parties prenantes à ce programme, souhaiteraient l'intégrer.

A ce jour, certaines communes membres ont émis le souhait d'intégrer l'ORT de l'Agglomération d'Agen suite à l'accompagnement du programme « Village d'Avenir ».

En effet, dans le cadre de ce programme plusieurs communes ont bénéficié d'un accompagnement en ingénierie par l'État et ses partenaires qui s'est matérialisé notamment par la définition d'une feuille de route de revitalisation de leur centre-bourg à court, moyen et long terme : Beauville, Caudecoste, Colayrac-St-Cirq, Laplume et Puymirol.

Elles disposent d'une stratégie globale déclinée dans un plan d'action opérationnel.

La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a également élaboré une feuille de route pour la redynamisation et l'attractivité de son centre-bourg déclinée dans un plan d'action.

Ces communes constituent des « petites centralités » selon l'INSEE ainsi que des « polarités de proximité » ou des « polarités rurales » telles que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen les a définies :

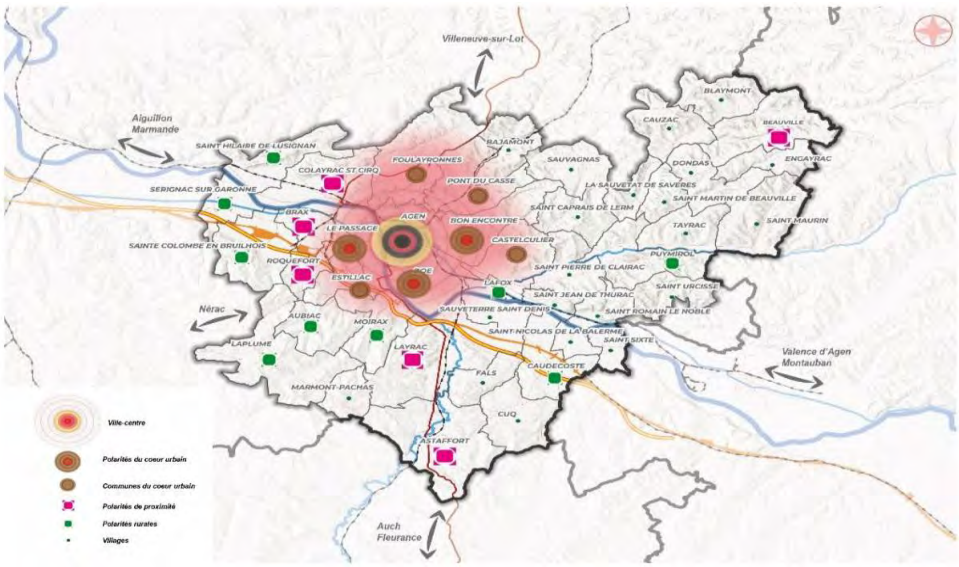
Polarités de proximité :

- ✓ Beauville : candidature exprimée
- ✓ Colayrac-St-Cirq : candidature exprimée

Polarités rurales :

- ✓ Caudecoste : candidature exprimée
- ✓ Laplume : candidature exprimée
- ✓ Puymirol : candidature exprimée
- ✓ Sainte-Colombe-en-Bruilhois : candidature exprimée

Extrait du PADD du SCoT et du PLUi - armature urbaine de l'agglomération d'Agen.



Dès lors, il convient de conclure un avenant n° 3 à la Convention cadre afin d'intégrer ces six communes dans le périmètre de l'ORT de l'Agglomération d'Agen et d'acter formellement l'inscription d'une nouvelle fiche action pour la Régie de Quartier d'Agen. A cette fin, chaque partie signataire doit délibérer pour approuver la conclusion de cet acte.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu l'instruction du 24 mai 2023 (NOR : IOML2312173) de la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, chargée des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, concernant la mise en œuvre de la prolongation du programme Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n° DCM_039/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 4 juin 2018, portant sur l'Action « Agen Cœur Battant » dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » - Projet de convention-cadre pluriannuelle,

Vu la délibération n° DCM2023_127 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 novembre 2023, approuvant l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle – opération de revitalisation du territoire de l'Agglomération d'Agen – Programme Action Cœur de Ville,

Vu la convention cadre pluriannuelle signée par la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen avec tous les partenaires le 12 septembre 2018,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la modification du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en prenant en compte l'intégration des communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Laplume, Beauville, Puymirol, Caudecoste et Colayrac Saint Cirq,

2°/ D'ACTER l'intégration d'une nouvelle fiche action relative au chantier du projet au service de l'insertion et du territoire porté par la Régie de Quartier d'Agen,

3°/ DE VALIDER les termes de l'avenant n° 3 à la convention cadre-pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de l'Agglomération d'Agen, tendant à modifier le périmètre de l'ORT pour l'intégration desdites communes et l'ajout d'une nouvelle fiche action pour la Régie de Quartier d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous actes et documents y afférents.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

VALANT AVENANT A LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE DE LA VILLE D'AGEN

Avenant n°3 :
Intégration des communes de Beauville, Laplume, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Sainte-Colombe-En-Bruilhois et Puymirol

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

~~XX juillet 2022~~

CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

VALANT AVENANT A LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE DE LA VILLE D'AGEN

ENTRE

- La Commune d'Agen, représentée par Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, 1ère Adjointe au Maire ;
- La Communauté d'Agglomération d'Agen représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR ;
- L'Office de Tourisme intercommunal Destination Agen représenté par sa Présidente, Madame Nadine LABOURNERIE ;
- L'Établissement Public Foncier local Agen Garonne représenté par son Président, Monsieur Henri TANDONNET ;

Ci-après, « les Collectivités bénéficiaires » ;

- La commune d'Astaffort représentée par son Maire, Monsieur Paul BONNET ;
- La commune de Moirax représentée par son Maire, Henri TANDONNET ;
- La commune de Beauville représentée par son Maire, Patrick ROUX ;
- La commune de Laplume représentée par son Maire, Séverine COUDERT ;
- La commune de Caudecoste représentée par son Maire, François DAILLEDOUZE ;
- La commune de Colayrac-Saint-Cirq représentée par son Maire, Pascal de SERMET ;
- La commune de Sainte-Colombe-En-Bruilhois représentée par son Maire, Dominique MILANI ;
- La commune de Puymirol représentée par son Maire, Bernard DURRUTY ;

Ci-après, « les Collectivités bénéficiaires de l'ORT »,

D'une part,

ET

- L'État représenté par Monsieur Bruno ANDRE, Préfet de Lot-et-Garonne ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat représenté par Monsieur Bruno ANDRE, Préfet de Lot-et-Garonne ;
- Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne représenté par sa Présidente, Madame Sophie BORDERIE ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Uniquement pour la ville d'Agen :

- La Banque des Territoires, direction régionale Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Rémi HEURLIN, directeur régional adjoint.
- Le groupe Action Logement représenté par Madame Brigitte GOUZON, membre du comité Régional Action Logement Nouvelle-Aquitaine

Ci-après, les « Partenaires financeurs »,

D'autre part,

Ainsi que les partenaires locaux :

- L'Agence du Commerce d'Agen
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne
- *La Chambre de Métiers et de l'Artisanat section Lot-et-Garonne*
- L'Union des Commerçants et Artisans d'Agen
- Domofrance
- Agen Habitat
- Habitalys
- Le Conseil Régional

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

SOMMAIRE

Préambule *p.7*

I. Schéma de Cohésion Territoriale : révision du SCOT du Pays de L'Agenais 2022-2025 *p.8*

II. Le pôle urbain central : La Ville d'Agen *p.12*

A. Rappel sur la démarche « Agen Cœur Battant » *p.12*
B. Agen, engagée dans le programme « Action Cœur de Ville » *p.13*
C. L'étude transversale Agen 2032 *p.15*
D. Le plan d'action de la Ville d'Agen dans le cadre du programme « ACV / ORT » *p.25*
- La définition des secteurs de l'ORT *p.25*

III – Les polarités structurantes de proximité : Astaffort (inchangé) *p.30*

A. Les éléments de diagnostics *p.30*
B. La stratégie de revitalisation communale *p.31*
C. Le périmètre d'intervention *p.34*
D. Le programme d'actions *p.34*

IV – Les polarités rurales : Moirax (inchangé) *p.36*

A. Les éléments de diagnostics *p.36*
B. La stratégie de revitalisation communale *p.41*
C. Le périmètre d'intervention *p.42*
D. Le programme d'actions *p.42*

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

V – Les polarités structurantes de proximité : Beauville *p.43*

A. Les éléments de diagnostics *p.43*
B. La stratégie de revitalisation communale *p.44*
C. Le périmètre d'intervention *p.47*
D. Le programme d'actions *p.47*

VI – Les polarités rurales : Laplume *p.48*

A. Les éléments de diagnostics *p.48*
B. La stratégie de revitalisation communale *p.50*
C. Le périmètre d'intervention *p.55*
D. Le programme d'actions *p.56*

VII – Les polarités rurales : Caudecoste *p.57*

A. Les éléments de diagnostics *p.57*
B. La stratégie de revitalisation communale *p.59*
C. Le périmètre d'intervention *p.60*
D. Le programme d'actions *p.61*

VIII – Les polarités structurantes de proximité : Colayrac-Saint-Cirq *p.63*

A. Les éléments de diagnostics *p.63*
B. La stratégie de revitalisation communale *p.64*
C. Le périmètre d'intervention *p.68*
D. Le programme d'actions *p.68*

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

IX – Les polarités rurales : Sainte-Colombe-En-Bruilhois *p.69*

A. Les éléments de diagnostics *p.69*
B. La stratégie de revitalisation communale *p.69*
C. Le périmètre d'intervention *p.72*
D. Le programme d'actions *p.72*

X – Les polarités rurales : Puymirol *p.73*

A. Les éléments de diagnostics *p.73*
B. La stratégie de revitalisation communale *p.74*
C. Le périmètre d'intervention *p.78*
D. Le programme d'actions *p.78*

XI – Annexes *p.79*

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Préambule

L'Opération de Revitalisation des Territoires vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville ou d'un centre-bourg dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Le périmètre de la stratégie territoriale comprend la ville centre mais, également tout ou partie de l'intercommunalité : il s'agit d'établir une échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, et d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Ville Action Cœur de Ville depuis 2018, la ville d'Agen a signé l'avenant ORT à l'accord cadre en mars 2021.
Aujourd'hui, cinq communes de l'Agglomération d'Agen, Beauville, Laplume, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Sainte-Colombe-En-Bruilhois et Puymirol, jouant un rôle de polarité rurale ou de proximité sur l'Agglomération et porteuses d'une stratégie de revitalisation de leur territoire communal souhaitent intégrer l'Opération de Revitalisation des Territoires.

La stratégie de chacun de ces communes s'inscrit parfaitement dans les orientations d'aménagements, d'urbanisme, d'habitat et de développement économique et touristique de l'Agglomération.

Les grandes orientations d'aménagement de l'agglomération d'Agen découlent essentiellement des deux principaux documents de planification urbaine stratégique : le schéma de cohérence territoriale d'une part, le plan local d'urbanisme intercommunal d'autre part.

Ces orientations ont été affinées et actualisées sur la base de l'étude spécifique menée en 2020 et 2021 « Renouveler l'attractivité des cœurs de ville de l'agglomération d'Agen », laquelle a porté spécifiquement sur les espaces de centralités urbaines des communes de l'agglomération.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

I. – le schéma de la révision du SCOT : plan de revitalisation

Ce document stratégique, fruit d'un travail de longue haleine, fixe les orientations majeures pour l'aménagement durable de notre territoire à l'horizon 2045. Il s'appuie sur des diagnostics partagés, des ateliers participatifs et des échanges enrichissants avec l'ensemble des acteurs locaux.

Restitution du questionnaire SCoT/PLUi-HD

Un questionnaire a été diffusé de mai à juillet 2024 afin d'alimenter la réflexion autour du projet de SCoT et de PLUi. Il s'agit de déterminer les enjeux et les attentes pour dessiner l'avenir du territoire. Cette enquête a permis de recueillir l'expertise des usagers et habitants du territoire de l'Agenais sur des sujets qui les concernent au quotidien comme le logement, les mobilités, le commerce, la biodiversité, l'emploi ou le patrimoine…

Près de 1 200 personnes ont répondu au questionnaire sur l'ensemble du territoire avec des profils globalement variés assurant ainsi une bonne représentativité des avis recueillis. Les sondés interrogés ont ciblé la qualité de vie comme une des principales forces du territoire. Au contraire, son offre de santé est considérée comme une des faiblesses du territoire.

Enquête Publique

Par Arrêté d'enquête publique n° 2025_AG_145 en date du 11 août 2025, le Vice-Président de l'Agglomération d'Agen a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la Révision°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce projet a pour objectif la révision d'un document de planification stratégique à l'échelle des 44 communes membres de l'Agglomération.

Le commissaire enquêteur M. Jean-Marie Juan a recueilli les remarques de la population lors de l'enquête publique qui s'est déroulé du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025 soit sur une durée de 32 jours consécutifs. Il a remis son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale le 13 novembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

La procédure de révision du SCoT

La révision du SCoT a été prescrite par délibération du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais le 11 février 2020 à l'issue d'une phase d'évaluation du document. Le choix des élus est ainsi de bâtir un nouveau projet pour le territoire au travers d'un nouveau SCoT mieux à même de prendre en compte les évolutions du territoire, d'assurer la cohérence entre les différentes actions publiques comme l'habitat, les mobilités, le développement économique, la qualité du cadre de vie… et d'intégrer les évolutions législatives intervenues depuis 2014.

La fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres le 1er janvier 2022 a entraîné la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais et par voie de conséquence, la reprise par l'Agglomération d'Agen de la compétence « Elaboration, suivi et mise en œuvre du SCoT du Pays de l'Agenais ».
Ainsi, l'Agglomération d'Agen a repris à son compte la démarche SCoT et a délibéré, en ce sens, le 22 septembre 2022 pour prescrire à son tour la procédure de révision du SCoT, sur la base des dispositions de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience.

L'enjeu principal est de définir collectivement un nouveau Projet de Territoire pour les 15 à 20 prochaines années. La révision du SCoT doit permettre de se réinterroger sur l'avenir du territoire de l'Agenais, en tenant compte des besoins de ses habitants, des réalités actuelles du territoire et des défis à relever pour les prochaines décennies.

Les objectifs de la procédure de révision du SCoT

La révision du SCoT du Pays de l'Agenais est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs objectifs :

- Prendre en compte les conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT effectuée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais sur la période 2014-2019.
- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires applicables aux SCoT ainsi que les objectifs et règles fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.
- Prendre en compte les nouveaux enjeux locaux et les derniers plans, schémas et études réalisés sur le territoire : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), Etude urbaine rive gauche…
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050.
- Les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques.
- La définition d'un nouveau projet économique pour le territoire.
- La définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

- Réfléchir au développement de coopérations à la carte avec les EPCI voisins en fonction de certaines thématiques. Certaines problématiques méritent en effet d'être envisagées à une échelle plus large (notamment l'attractivité, les déplacements, la ressource en eau, la continuité écologique). Ces coopérations doivent permettre, dans le même temps, de gagner en lisibilité dans le contexte d'une Région Nouvelle-Aquitaine particulièrement étendue.

Un nouveau projet stratégique pour l'aménagement du territoire Agenais

L'objectif de cette révision n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais est ainsi de définir un nouveau projet stratégique pour l'aménagement du territoire intercommunal à échéance 2045, soit un horizon à 20 ans, afin de proposer :

- Un territoire attractif, garantissant, au quotidien, un cadre de vie de qualité pour ses habitants,
- Un développement équilibré de l'ensemble du territoire dans toutes ses composantes : économiques, agricoles, commerciales, touristiques, culturelles, patrimoniales et environnementales…
- Un projet tenant compte des enjeux de changement climatique et de transitions écologiques et énergétiques.

Le SCoT a été approuvé par le conseil communautaire le 11 décembre 2025.

Le SCoT révisé s'inspire, dans de nombreux domaines, et en les adaptant si nécessaire, des principes et orientations du SCoT précédent, dont certaines dispositions, sont aujourd'hui toujours d'actualité : le développement économique, l'armature territoriale, la vitalité commerciale des centres-villes et des centres-bourgs et la mixité des fonctions en leur sein, la préservation de l'environnement et de la trame verte et bleue…

La stratégie de revitalisation de l'agglomération d'Agen :

L'opération de revitalisation du territoire est un outil particulièrement adapté aux secteurs suivants de l'agglomération d'Agen :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- Le pôle urbain central, et plus particulièrement la ville d'Agen bénéficiaire du programme Action Cœur de Ville est déjà couverte par une ORT
- Les polarités structurantes de proximité des territoires plus ruraux de l'agglomération en particulier au Sud et à l'Est
- Les communes rurales associées à ces polarités de proximité

Les communes de la rive-gauche agenaise ainsi que celles de la première couronne agenaise du « territoire constitué » sont moins concernées par les enjeux de revitalisation urbaine proprement dits et donc moins la cible de l'outil d'aménagement qui constitue l'ORT :

- Les villes de la rive gauche de la Garonne connaissent une forte dynamique de développement résidentiel associé au développement économique important en cours et qui s'accentuera à l'avenir sous l'effet du système « TAG-LGV-échangeur » : pour ces communes, l'enjeu réside dans l'accompagnement et a structuration du développement urbain, cible de l'étude urbaine « rive-gauche » menée par l'agglomération. Néanmoins, le centre historique ancien de Sainte-Colombe-en-Bruilhois constitue un espace propice pour déployer une démarche de revitalisation urbaine.
- Les villes de la première couronne agenaise sont davantage concernées par des enjeux de structuration du tissu résidentiel, du développement de la mixité urbaine (services, commerces de proximité) et des connexions renforcées avec le pôle central, notamment par des voies douces et des transports collectifs. L'axe de requalification urbaine le long de la RD813 (Lafox-Agen) est également un enjeu fortement porté par le plan de paysage élaboré par l'agglomération.

La stratégie de revitalisation de l'agglomération s'articule donc selon les trois territoires suivants :

- La revitalisation du pôle central (Agen/Le Passage), dans une logique de reconquête urbaine et de renforcement de leur rayonnement d'agglomération
- La revitalisation des polarités de proximité des territoires ruraux afin de conforter leur rôle essentiel au service des communes rurales proches (équipements, services, commerces, activités économiques)
    - La revitalisation des bourgs ruraux, dans une logique de valorisation du cadre de vie (services et commerces de proximité, espaces publics apaisés) du patrimoine et des paysages.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

II. Le pôle urbain central : La Ville d'Agen

Action Cœur de Ville : approfondissement et continuité de la précédente démarche municipale « Agen Cœur Battant » 2010 – 2020

A. Rappel sur la démarche « Agen Cœur Battant »

Depuis 2008 et le lancement du premier volet « d'Agen Cœur Battant », la municipalité agenaise a œuvré pour renforcer l'attractivité de son cœur de ville auprès des résidents, des clients, des visiteurs et au-delà de l'ensemble de la population du bassin d'emplois.

L'objectif consistait à :

a. **Élargir la zone commerciale premium** pour favoriser l'arrivée d'enseignes locomotives

b. **Offrir un cadre de vie rénové aux habitants** pour favoriser l'installation de jeunes actifs et de familles.

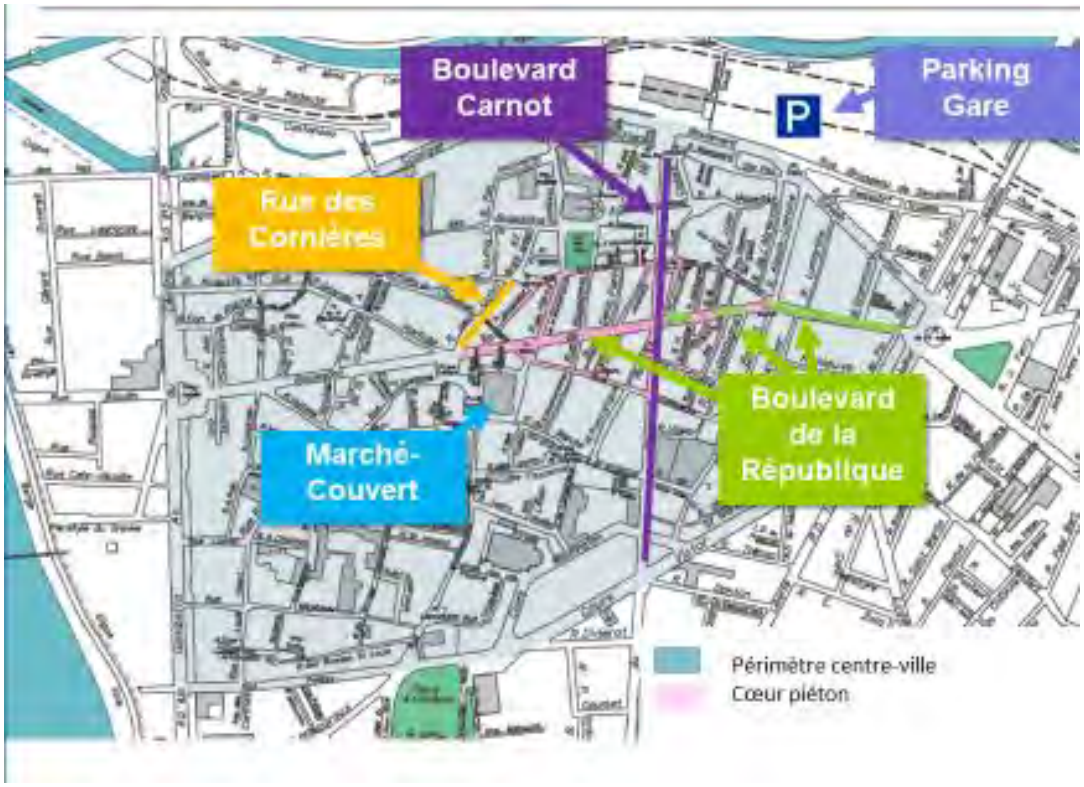
c. **Installer le centre-ville d'Agen comme une destination touristique au** cœur d'une agglomération de 100 000 habitants

La stratégie globale qui a été mise en place pendant cette période précédente pouvait se résumer ainsi :



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Le projet Agen Cœur Battant intervenait sur le périmètre du cœur de ville resserré, délimité par la forme d'un ballon de rugby :



B. Agen, engagée dans le programme « Action Cœur de ville »

Dans le cadre d'une candidature portée avec la communauté d'Agglomération, la ville d'Agen a été désignée parmi les 222 lauréates du programme national « Action Cœur de Ville » lancé par l'État et ses partenaires, principalement la Banque des Territoires, Action Logement et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Ce dernier répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Il se compose de cinq axes de travail :

- ✓ De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
- ✓ Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
- ✓ Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.
- ✓ Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
- ✓ Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le programme « Action Cœur de Ville » constitue donc à la fois :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

• Une opportunité d'accélérer la reconquête du centre-ville élargi de la ville-Préfecture de Lot-et-Garonne,

• Un plan de développement économique, démographique, social et urbain axé sur le réinvestissement du cœur de ville,

• Une politique publique décentralisée et menée dans un souci de favoriser un déploiement efficace et opérationnel débouchant sur des actions concrètes, participant à la relance économique locale et régionale

• Une approche en mode projet pour favoriser une vision transversale et globale des enjeux de revitalisation du centre-ville, impliquant l'élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions

• Un programme pluriannuel pour favoriser une approche prospective et innovante du territoire et des projets menés,

• Une démarche multi partenariale qui associe, outre les partenaires nationaux du programme, des partenaires locaux : Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, Établissement public foncier local (EPFL), chambres consulaires, office de tourisme intercommunal, associations…

• Un programme dont les modalités d'évolution sont souples et qui s'enrichit au fil du temps afin de l'adapter au plus près des réalités locales.

La ville d'Agen et l'agglomération ont signé avec l'ensemble des partenaires la **convention-cadre** pluriannuelle Action Cœur de Ville le **12 septembre 2018.**

À l'issue de la phase d'initialisation, le présent avenant a donc pour objet :

- de détailler le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- de présenter le périmètre envisagé de l'**Opération de Revitalisation de Territoire** (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions ; il convient de préciser que ce périmètre d'ORT a fait l'objet d'une officialisation anticipée par **arrêté préfectoral du 14 novembre 2019** « portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de ville » en opération de revitalisation du territoire ». Les effets juridiques propres à l'ORT, notamment en matière d'aménagement commercial, ont donc commencé à s'appliquer à compter de cette date ;
- de détailler les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le **budget** global consolidé du projet et des différentes actions, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- Le **calendrier** global de déploiement du projet.

C. L'étude transversale Agen 2032

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Points d'attention sur le périmètre et la portée des contributions

Si la démarche est portée par la Ville d'Agen, la prospective appelle par essence à « voir large » et nombre d'enjeux traités dans cette démarche dépassent le périmètre strict de la ville. Il s'agit en effet d'apprécier la place et la dynamique de la ville dans un espace territorial qui englobe tout autant la ville que l'agglomération, que l'espace régional et interrégional (en particulier sa place entre Bordeaux et Toulouse).
Aussi, sur les données chiffrées, nous nous employons systématiquement à révéler des données « Ville » quand celles-ci sont pertinentes, tout en nous autorisant à pousser des données « agglomération » ou au-delà pour prendre davantage la mesure de certains enjeux. La démarche assume pleinement de faire la part belle aux représentations et à l'imagination des contributeurs, avec ce que cela peut induire comme biais, et parfois contradictions avec certaines réalités objectives, et entre contributions elles-mêmes. La diversité des contributeurs mobilisés dans le cadre de la démarche, doublée de l'enquête par questionnaires permet néanmoins de corriger certains biais et d'identifier des points de convergence sur lesquels une réflexion sur l'avenir du territoire peut être bâtie.

Les premières intuitions pour penser AGEN2032

<u>Une ville qui doit redonner accès à son fleuve</u>
Historiquement, la Garonne a fortement conditionné le développement de la ville et pendant longtemps les Agenais avaient accès au fleuve. Aujourd'hui, la digue sécurise la ville contre les inondations mais coupe l'accès au fleuve. Il s'agirait demain de renouer davantage avec le fleuve, de redonner l'accès au fleuve aux Agenais et aux touristes, ainsi que d'allouer des moyens pour en assurer une plus forte maîtrise sans détruire la digue. La perspective d'une récupération de la maîtrise des voies sur Berge par la Ville (jusque-là dans les mains de l'Etat) est un premier jalon pour faire advenir cette ambition.
La fonction d'approvisionnement en eau de la ville en puisant dans la Garonne est également un sujet, notamment à travers le projet de barrage à Beauregard. Les tensions qui apparaissent autour de ce projet font état de divergences quant à la stratégie d'adaptation de la ville au réchauffement climatique.

<u>Une ville qui a une place à prendre dans le concert des grandes métropoles</u>
L'avenir d'Agen, entre Bordeaux et Toulouse, se dessine dans son positionnement à l'égard de ces deux métropoles. Le pari semble lancé de l'ouverture d'une ère des villes moyennes qui succède à l'ère de la métropolisation accélérée, aujourd'hui en passe d'atteindre ses limites : saturation, pollution, promiscuité, coût de la vie, éloignement à la nature, etc. Et si Agen tirait son épingle du jeu dans cette bascule géographique ? Aucune vérité certaine, mais deux visions en tension entre celles et ceux qui pensent que la métropolisation a
encore de beaux jours devant elle et celles et ceux qui pensent que le modèle a atteint ses limites et qu'une
autre logique d'aménagement du territoire est en train de voir le jour, au profit des villes moyennes qui ont su investir dans leur système de transport.
Parmi les facteurs d'évolution démographique potentielle de la Ville figure l'hypothèse de l'évolution des modes de travail, et en premier lieu, le recours massif au télétravail provoqué au moment de la période COVID et érigé en norme depuis. Agen a-t-elle profité de ce

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

mouvement pour accueillir de nouvelles populations actives soucieuses de concilier un cadre de vie agréable avec le maintien de leur emploi ailleurs ?
Faut-il fonder beaucoup d'espoir sur une amplification de ce phénomène en faveur d'Agen et à quelles conditions ?

Une ville qui doit étoffer sa base économique

Implantée au centre d'un territoire agricole de premier plan, Agen continue d'en faire un moteur économique à travers des activités de transformation diverses et variées. Dans un contexte de déclin global de l'agriculture française, la région agenaise a pour enjeu de maintenir le plus possible sa capacité de production et la filière qui en découle. De même, l'ancrage d'un acteur majeur de la pharmacie qu'est UPSA Taisho peut-il être considéré comme acquis à l'heure où les logiques décisionnelles et capitalistiques peuvent fragiliser la base territoriale (le capital d'UPSA est passé sous pavillon japonais en 2019)? D'autres fleurons comme De Sangosse fondé sur l'actionnariat salarié sont-ils plus à même d'essaimer sur le territoire et de porter des dynamiques d'innovation technologique ?
Les activités du secteur de la logistique voient également dans Agen un terrain d'implantation très avantageux (coût du foncier peu onéreux, bien connectée à Toulouse et Bordeaux). Comment Agen doit-elle se projeter dans la logistique demain ?
En complément, Agen peut s'enorgueillir de voir émerger de nouvelles filières industrielles comme le photovoltaïque (Fonroche), la méthanisation (Total Biogaz) ou encore les technologies autour de l'eau (le cluster Eau Climat, l'IFTS), dont il s'agira d'accompagner le développement.

Une démocratie de proximité en recherche d'un nouveau souffle

Parmi les autres sujets à traiter au cours des prochaines années, les élus et la direction s'accordent sur la nécessité de repenser le dispositif agenais de démocratie participative.
Avec un périmètre d'action qui n'est pas clairement défini, une mairie souvent trop impliquée au détriment de leur autonomie, les conseils de quartiers souffrent aujourd'hui d'un essoufflement dans leur fonctionnement. Dans un contexte de paupérisation croissante de certains quartiers, voire de relégation, maintenir le lien, l'écoute et la capacité d'initiative à l'échelle de ces quartiers est avancé comme un enjeu majeur.

Une ville qui doit défendre l'attractivité de son centre-ville

L'attractivité du centre-ville est un enjeu majeur pour demain. Les constats sont relativement unanimes sur le sujet : une précarisation des habitants du centre, un déficit grandissant de familles qui migrent vers la périphérie faute de logements adaptés, un déclin du commerce qui souffre de la tendance à la réduction du panier moyen et de la baisse de fréquentation.
Comment enrayer ce cercle vicieux et replacer le centre d'Agen dans une dynamique de reconquête vertueuse de son attractivité ? Sur quels ressorts fonder cette attractivité demain ?

Une ville qui doit réunir les conditions d'un ancrage optimal de la LGV

L'arrivée de la LGV est une perspective dont il faut se réjouir car potentiellement vecteur d'une transformation positive de la ville. On s'accorde cependant à dire que cette transformation n'est pas acquise d'une part et qu'elle peut prendre différentes formes d'autre part.Elle sera tout d'abord conditionnée par une vraie liaison ferroviaire entre la gare LGV et la gare d'Agen

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

pour ne pas tomber dans l'écueil de la gare insulaire, sans ancrage avec la ville. Elle est envisagée ensuite comme un levier de développement économique qui viendra renforcer le cœur de l'agglomération ou les zones tertiaires existantes, sans créer une polarité tertiaire supplémentaire. Elle est chargée ensuite de beaucoup d'espoir pour attirer de nouveaux résidents, en particulier des familles aujourd'hui en Métropole et qui viendraient bénéficier d'un foncier beaucoup plus accessible. Il est encore très difficile d'anticiper les effets de l'arrivée de la LGV. Comment le territoire doit-il se préparer pour en tirer tous les bénéfices et éventuellement juguler des effets indésirables?

Une ville qui doit accélérer sur le plan de l'adaptation au changement climatique

Si le changement climatique est un fait consensuel au sein de la Ville et de l'Agglomération, se dégagent néanmoins des incertitudes quant à la capacité du territoire à faire face aux crises que ce changement pourrait provoquer (évolution des températures, de la pluviométrie, des épisodes impactant (orages, sécheresses, canicules…). Des mesures d'atténuation sont évoquées (stratégie biodiversité, réseau de chaleur urbain, tri des déchets, énergies renouvelables, etc.) mais un travail plus conséquent sur l'adaptation et en particulier la capacité du territoire à faire face aux les crises à venir (plan de gestion de crise) reste à réaliser. Comment accélérer sur les registres de l'atténuation et de l'adaptation ?

Une ville qui doit faire face à la désertification médicale

Phénomène national, Agen n'échappe pas à la problématique croissante d'accès aux soins de sa population. C'est enjeu clé partagé par l'ensemble des personnes interrogées et qui fait déjà l'objet d'actions concrètes portées par la Ville (aide à l'installation, création de Maisons de Santé, etc.). Comment accompagner au mieux la population dans son parcours de soins, malgré le déficit chronique de médecins ? Ce déficit d'accès aux soins se double d'une aggravation chronique des pathologies liées à la santé mentale au sein de la population.

Une ville qui doit remettre la voiture à sa juste place

Le constat fait par certains élus est sans appel : Agen est en retard dans le rééquilibrage des modes de transport en faveur des modes doux. Il s'agit de faire entrer Agen dans un nouveau système de mobilité qui remet la voiture à sa juste place, et fait véritablement du transport un levier de politique sociale (le coût de possession d'une voiture devenant de plus discriminant), environnementale le transport est le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre), et de santé publique (la pollution de l'air due à la voiture engendre des troubles cardio-vasculaires et respiratoires).

Quels regards aujourd'hui sur les défis écologiques qui attendent Agen ?

Quid de la mise en place de réserves d'eau ?

L'alimentation en eau potable repose exclusivement sur la Garonne, le territoire ne possède quasiment pas d'autres réserves d'eau (conteneurs, réservoirs) alors qu'il pourrait être important de jouer sur plusieurs tableaux (Eau pluvial, Eaux usées, Forages dans la nappe, réservoirs)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

pour réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de la ressource. Bien qu'il n'y ait pas de tension sur les usages de l'eau et la gestion de la ressource aujourd'hui, ces tensions pourraient apparaitre demain et il apparait important de préparer le territoire à la gestion de ce commun. Agriculture, centrale nucléaire (avec des candidatures pour deux autres EPR) ou autres postes importants de consommation locale de l'eau seront des facteurs déterminants à considérer.

Quid de la végétalisation de la ville ?

Les permis de végétaliser sont bien intégrés au plan d'action de la Ville, avec la conviction exprimée qu'il est important de la considérer par grande masse, par ilots, plutôt que par petites touches (façades ou balcons). Il est important de souligner la difficulté de végétaliser le centre-ville en particulier à l'inverse des quartiers déjà végétalisés. Outre la climatisation de la ville, la fonction de la végétalisation est aussi d'aider à faire face à la saturation des réseaux d'eau en cas de grosses précipitations. La plantation d'arbres fruitiers et la création de jardins partagés, autre volant d'actions issus de la démarche AGEN2030, n'apparait pas comme prioritaire. Certains mettent en garde contre des initiatives de jardins partagés potentiellement colorées « bobo » qui se frottent rapidement à des limites dans leur fonctionnement social et leur animation, et leur préfèrent une politique volontariste à la main de la municipalité, en s'appuyant sur les squares, les parcs ou les berges du canal. D'autres y voient en revanche un levier potentiel d'innovation sociales et de régénération du lien social.

Dernier point soulevé, l'enjeu de raccommoder les trames paysagères – toujours important pour les années à venir –, là où certains soulèvent la cassure opérée par la ville dans la continuité écologique (biodiversité). Cet enjeu est cependant pris en charge par l'Agglomération dans le cadre de son PCAET. Il en va également de la manière dont la ville se prépare aux pics de canicule pour être capable de proposer des espaces de cheminement piéton praticables lors des fortes chaleurs.

Quid de la rénovation de l'habitat ?

La précarité énergétique de certains logements se double demain d'une précarité face aux fortes chaleurs. Ce constat plaide pour des dispositifs de rénovation adéquats où le reste à charge ou même l'avance financière n'est pas dissuasive. L'état dégradé d'une partie de l'habitat sur le plan énergétique et thermique, croisé avec la tendance à l'isolement social accentue la sensibilité d'une partie de la population agenaise à l'aléa climatique et énergétique.

Quels regards aujourd'hui sur les défis économiques qui attendent Agen ?

Les industriels agenais, entre vulnérabilités et nouvelles lignes de force

Agen peut s'enorgueillir d'accueillir certains fleurons industriels (UPSA, De Sangosse), figurant parmi les principaux employeurs de la ville. Ces industriels sont cependant soumis à une concurrence internationale et pour certains à des logiques capitalistiques qui peuvent interroger leur ancrage au territoire. UPSA, 1er employeur de la ville, doit se réinventer face à la montée en puissance des génériques (diversification en cours sur le marché des compléments alimentaires). De Sangosse, entreprise du secteur des phytosanitaires est également en prise avec des normes et attentes sociétales de plus en plus strictes sur l'usage de ces produits, avec une partie conséquente de sa R&D qui n'est plus à Agen.

Le secteur de l'agroalimentaire connait quant à lui un développement singulier, écosystémique, porté par une histoire et une culture agricoles ancrées dans le territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

L'écosystème agroalimentaire permet aux entreprises du secteur de bénéficier d'une chaine de valeur complète sur le territoire (production, transformation, distribution). Les enjeux tiennent à la performance de cette chaîne de valeur et à sa capacité à innover et tester de nouveaux modes de faire et de nouveaux produits.
Enfin, le secteur de l'énergie qui ne figurait pas ou peu dans l'agenda 2030 revêt aujourd'hui un caractère essentiel à l'heure où l'Etat impose une trajectoire vers la neutralité carbone. Des entreprises telles que Fonroche placent Agen sur le terrain de l'innovation dans ce domaine, à travers des technologies vertes (éclairage photovoltaïque) qui préfigurentl a ville sobre de demain.

De belles opportunités maillant la filière agroalimentaire et la ressource en eau
La gestion de la ressource en eau sera un enjeu clé pour l'agriculture et l'industrie agroalimentaire qui l'accompagne. Des initiatives pour optimiser l'usage de la ressource en eau (ACMG, Agralis, …), les activités de l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS) pour accélérer sur le retraitement des eaux usées, de même que l'implantation de la Direction Régionale de la SAUR à Agen, plaident pour la constitution d'un pôle d'excellence agenais sur le sujet, de nature à renouveler les approches agricoles et se mettre en capacité de s'adapter au réchauffement climatique.

Un équilibre à préserver entre activités de logistique et activités industrielles
Agen tient un positionnement efficace sur le marché de la logistique, en s'appuyant sur des prix du foncier accessibles et un réseau d'infrastructures de transport à niveau. Il y a vraie réflexion stratégique à mener sur la typologie d'acteurs que l'agglomération laisse s'implanter sur le territoire du technopôle, en respectant un équilibre entre logistique, industrie et services.

Des restrictions réglementaires croissantes sur la consommation foncière qui annoncent un retour de l'économie dans les centres villes ?
Certains anticipent un retour de l'activité économique dans le centre-ville du fait des contraintes croissantes attachées à la consommation foncière (loi ZAN2). La commission appelle à anticiper un maximum ce revirement potentiel en maintenant de la surface économique dans le centre, pied de nez à un urbanisme fonctionnel qui tendrait à trop zoner et compartimenter les fonctions économiques, résidentielles et commerciales de la ville.

Vers le développement de l'usage du canal pour l'approvisionnement de la ville ?
Les grandes métropoles seront demain sujettes à des restrictions croissantes en ce qui concerne leur accessibilité transport (ZFE3). Certaines réinvestissent leur fleuve pour repenser leurs modalités d'approvisionnement. Ces transformations sont de nature à impacter Agen qui pourrait également valoriser son canal dans ses échanges avec Bordeaux ou Toulouse.

Quels regards aujourd'hui sur les défis de mobilité qui attendent Agen ?

Parmi les défis qui avaient été énoncés lors de la démarche AGEN2030, certains restent encore bien prégnants pour les années à venir.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Des sites essentiels comme la Gare, le Technopole Agen Garonne (TAG), l'Agropole ou encore la zone Sud pour décarboner les transports.

Ces sites figurent parmi les principaux générateurs de mobilité carbonée et doivent impérativement faire l'objet d'offres alternatives de mobilité : parkings à vélos sécurisés à la gare, offres de vélos en libres services, aménagements continus et sécurisés pour piétons et vélos, etc. Si ces défis étaient déjà exprimés en 2018, ils n'ont pas été encore suffisamment traités pour véritablement transformer la mobilité. D'autres comme la liaison Agen Sud, centre-ville émerge comme un chantier à venir.

Un retard à combler dans le maillage du territoire en parkings relais

La commission pointe le retard pris par la Ville dans la mise en place de parking relais et la nécessité de mailler le territoire à proximité de la ceinture douce, des transports en commun, de vélos en libre-service ou de consignes pour vélos. Cette approche est donnée comme indispensable dès lors que l'offre de stationnement longue durée en centre-ville devient progressivement dissuasive par son tarif.

Freins à la mobilité et renoncement à l'emploi

La commission relève les difficultés que peut poser le manque d'alternative à la voiture à certains publics sans permis ou sans possession d'une voiture pour accéder à des emplois dans la périphérie. Ces difficultés génèrent parfois du renoncement. Des actions telles « à vélo vers l'agro » ont précisément pour but de montrer aux jeunes quel parcours emprunter pour aller à vélo vers l'agropole. Les alternatives, si elles existent, ne sont pas suffisamment rendues visibles ou efficaces pour être intégrées comme un substitut crédible à la voiture dont les habitudes sont encore très ancrées à Agen.

Quels regards aujourd'hui sur les défis démocratiques qui attendent Agen ?

La nécessaire redéfinition des périmètres géographiques et des compétences des conseils de quartiers

Selon la commission, la démocratie de proximité à Agen, via les conseils de quartiers, marque un essoufflement et le modèle peine à se redéfinir. La refonte du modèle devra reposer tant sur le périmètre (géographique, composition des représentants du quartier) et que sur les compétences (aujourd'hui l'animation, la propreté, l'écologie, la lutte contre l'isolement social, les aménagements de proximité). Le découpage actuel des quartiers est calqué sur la répartition des bureaux de vote, ce qui concourt à un morcellement important des conseils de quartier, et favorise dans certains cas l'installation de micro-pouvoirs difficiles à renouveler. Quelles manières innovantes de désigner les élus des conseils de quartier ? Qui est l'équipe de proximité ? Va-t-on vers un système de petites mairies de quartier pour recueillir les doléances des gens ? La commission convient qu'il ne faut pas demander aux élus de quartier la même chose qu'un adjoint et que la valeur des conseils de quartiers repose d'abord sur leur expertise d'usage.

Une vitalité démocratique sur les projets

Les projets importants sont des occasions de stimuler la vitalité démocratique de la ville. A travers des consultations référendaires, des consultations par Internet, la commission soutient que le numérique propose des outils permettant d'aller chercher des publics trop souvent muets et d'instruire plus solidement les projets sur une base démocratique. Par ailleurs,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

l'instauration d'un budget participatif, au-delà des budgets gérés par les conseils de quartier, figure parmi les leviers d'implication démocratique plus global.

Régénérer la démocratie pour briser la tentation au communautarisme
Le monde qui vient est en proie à diverses formes de radicalité, de communautarisme et de polarisation des débats contre lesquelles il faut lutter. Si certains craignent une accentuation de cette tendance demain, d'autres estiment que la Ville a des garde-fous contre les risques associés. L'enjeu soulevé par la commission repose en partie sur la confiance dans les institutions (qu'elles soient locales ou nationales) et sur la pédagogie des élus envers les citoyens afin de cultiver le dialogue, décourager la tentation du repli et susciter l'engagement dans les enjeux de la cité.

Quels regards aujourd'hui sur les défis sociaux qui attendent Agen ?

Un défi majeur : la santé publique et la responsabilité populationnelle
La commission souligne l'enjeu de la prévention, de l'éducation à la santé, et du recours à d'autres professionnels de santé avant d'aller voir les médecins. Elle regrette par ailleurs une prise en charge de plus en plus pauvre au niveau des scolaires. Les associations et les collectivités n'ont d'autres choix que d'intervenir pour pallier ces carences. Exemple d'initiative « 2h pour sauver une vie » en partenariat avec les pompiers qui forment toutes les semaines les gens pendant 2h pour les gestes de 1er secours.

Une santé mentale qui se dégrade et se heurte à des carences de prise en charge
L'aggravation des problèmes de santé mentale est manifeste, sans être propre à Agen, et ne peut être prise en charge au vu de la capacité des structures d'accueil de jour actuelles à Agen. Ce phénomène s'est accéléré à la suite du COVID, à la montée en puissance de réseaux sociaux, de l'éco-anxiété. Bien qu'un conseil de la santé mentale soit établi depuis 2017, le défi reste grand.

Un manque d'ouverture sur la culture classique
La culture, en particulier la culture classique, se déploie encore trop timidement dans la ville. Ce constat tiré par la commission s'explique selon elle par un manque de lieux et d'accessibilité à ces lieux (publics éloignés).
Certains évoquent l'enjeu d'égalité d'accès à la musique, vecteur important de développement cognitif des enfants et le rôle essentiel de l'école dans son rôle de prescripteur de la culture classique auprès des enfants.

Un enjeu de qualité pour l'accueil de la petite enfance
Si l'ambition pour la ville est d'accueillir à l'avenir des familles avec enfants, la capacité de la ville à proposer des modes de garde adéquats sera clé. La commission insiste sur cet enjeu, et souligne la nécessité de jouer sur tous les leviers publics (crèches) et privés (Maison d'Assistante Maternelle). Un angle mort subsiste : l'accompagnement ou la prévention auprès des parents sur la toute petite enfance.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Sortir les jeunes de leur isolement et donner plus de place à la vie étudiante

Selon la commission, malgré son dynamisme croissant, la vie étudiante ne parvient pas à se faire une place de choix dans la ville. Trop recluse sur les campus, et donc invisibilisée par un urbanisme fonctionnel, la vie étudiante est à l'écart du reste de la population. Comment faire davantage rejaillir la ville étudiante à Agen ?

La commission soutient le principe de décloisonnement des campus, de liens à créer entre les étudiants et les jeunes qui ne sont pas en étude. Elle soulève également le manque de logement étudiants. Les défis soulevés en commission sont nombreux. Certains se présentent avec plus d'acuité qu'en 2018 (Agen 2030) comme celui de la santé ou de l'adaptation au changement climatique, et mettent le territoire sous tension. D'autres ont envahi récemment l'espace public comme celui de l'Intelligence Artificielle dont on ne mesure pas encore l'impact sur l'économie et le fonctionnement d'une ville comme Agen.

Qu'est-ce qui a changé à Agen en 10 ans selon les agents de la Ville ?

La prospective #AGEN2032 est tout d'abord un exercice sur la temporalité qui a invité les participants à voyager dans le temps et à prendre la mesure de la vitesse des changements dans un horizon temporel d'une dizaine d'années. Avant de se projeter dans les 10 années à venir, les agents de la Ville ont été invités à regarder en arrière pour identifier des forces de changements et la trajectoire suivie par le territoire dans ce laps de temps.

Une ville qui continue de se transformer à la faveur d'investissements importants dans des projets d'aménagement et d'équipement

• La rénovation du cœur de ville : Place Jasmin, Place du Pin, parvis de la gare, campus numérique, skate-park, piétonisation du Boulevard de la République maintenant accessible aux familles, qui attirent les chalands. Le nouveau cinéma de la place du Pin signe l'amorce du renouvellement du quartier même si celui-ci reste encore timide

• De nouvelles infrastructures structurantes en particulier sur la rive gauche : Pont de Camelat et l'échangeur permettant un réel désengorgement du pont de pierre mais aussi l'aménagement et le développement du technopôle

• Réinvestissement des centres universitaires : augmentation du nombre de formations

• Des investissements massifs dans les infrastructures sportives : rénovation du stade Armandie, création du skate-park, rénovation du gymnase Lomet, de la piscine, associés à une politique sportive volontariste

Des changements sociaux contrastés

La ville est traversée par des faits sociaux qui marquent des contrastes forts dans la dynamique sociale en cours, certains difficiles à endiguer, d'autres en préfiguration d'une attractivité renouvelée.

• Une précarisation du centre-ville : la sociologie du centre-ville d'Agen est aujourd'hui considérée comme problématique. Accueillant de moins en moins de familles (expliqué en partie par un phénomène de division des logements par des personnes qui achètent pour défiscaliser et conduisent à des petits logements ciblant des personnes isolées), parfois pointée comme terrain de deal et d'occupation d'une population marginalisée et désœuvrée.

• Un écart de niveau social entre populations de plus en plus grand : le ressenti d'un écart grandissant de niveau social au sein de la population agenaise, entre le « bobo agenais » et le « gars du quartier » qui « vivent dans 2 mondes différents».

• Une vie étudiante qui s'affirme grâce à l'enrichissement progressif de l'offre de formation

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

étudiante : l'institut de formation des professionnels de santé (IFPS), la possibilité de poursuivre une 2ème année de médecine, les raisons pour les jeunes de poursuivre leurs études à Agen se multiplient. Ce changement est aujourd'hui perçu à travers une vie étudiante plus dynamique qui irrigue progressivement le tissu social agenais.
• L'impression d'une « seniorisation » de la ville à la faveur de projets d'habitation majoritairement ciblés sur cette catégorie de la population.

Une dégradation de l'offre médicale difficile à contrer
Agen n'échappe pas au phénomène national de désertification médicale. La création de Maisons de Santé accompagnée par la Ville ne semble pas endiguer ce phénomène qui conduit les Agenais à devoir aller se soigner à Bordeaux ou Toulouse.

Une vitalité commerciale de centre-ville qui peine à se maintenir
Malgré un linéaire commercial historiquement exceptionnel, le centre-ville a peiné pendant ces dix dernières années à conserver sa vitalité commerciale. Certains invoquent l'effet du développement du centre commercial O Green « qui vide le centre-ville » et conduisent certaines enseignes, en particulier les franchisés à migrer en périphérie, d'autres pointent un phénomène national de fragilisation du prêt à porter.
Les commerces indépendants, bien qu'encore nombreux, peinent également à se pérenniser mais restent pour les participants les garants d'une expérience commerciale de centre-ville unique fondée sur la qualité d'accueil et une non-standardisation de l'offre.

Les changements dans la mobilité
Les dix dernières années ont également été marquées par des changements significatifs au plan des mobilités.
• Des restrictions en matière de stationnement gratuit : la place de la voiture est perçue comme de plus en plus réduite dans la ville avec une offre de stationnement plus chère. Ces restrictions, si elles sont considérées comme allant dans le sens de l'histoire, n'ont pas été suffisamment accompagnées de solutions alternatives crédibles, en particulier en termes d'offre de transports en commun et d'implantation de parking relais.
• Des voix convergent vers le constat d'une dégradation de la voirie malgré les budgets alloués
• Ces 10 dernières années ont marqué le développement des pistes cyclables, et d'une manière générale de la culture cyclable agenaise à travers des démarches pro-actives d'apprentissage du savoir rouler en milieu scolaire.

L'intégration croissante des espaces verts dans la ville
La tendance est à l'intégration de plus en plus d'espaces verts, on plante plus, en veillant à récupérer les eaux, on plante des essences plus résistances. Cette tendance met potentiellement en tension les services car cela requiert plus de moyens : est-ce que la capacité de mise en œuvre des services sera suffisante ? Le parc de Passeligne, bien que relevant de l'agglomération, est un marqueur de réussite très fort de cette tendance.
L'ambition est de permettre à chacun de voir de la verdure près de chez soi et de se déplacer à pied, avec une volonté de sortir les voitures progressivement.

En synthèse

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

ON SE REJOUIT



- **#centre-ville** : des avançées significatives ont permis une requalification positive du centre (piétonnisation, embellissement)
- **#commerces** : un tissu de commerces indépendants en centre-ville se maintient et participe à la qualité de l'accueil et de l'expérience du centre
- **#vie étudiante** : une offre de formation qui s'est étoffée et donne aux étudiants l'opportunité de rester et de participer à l'animation de la ville
- **#infrastructures** : de belles avancées (Pont Camelat/technopole/échangeur, Place Jasmin, campus numérique) qui reconfigurent la morphologie de la ville
- **#équipements** : un nouveau cinéma Place du Pin sans pour autant de transformations perfectibles du quartier alentour
- **#événementiel** : une programmation événementielle qui s'est étoffée même si elle ne compense pas la relégation de la ville sur le terrain du rugby

ON EST INQUIET



- **#centre-ville** : la requalification urbaine du centre reste encore insuffisante pour reconquérir de l'attractivité auprès des familles (logements inadaptés, sentiment d'insécurité, paupérisation, drogue, etc.)
- **#santé** : un déficit croissant d'offre santé qui conduit à se tourner sur Bordeaux ou Toulouse
- **#commerces** : la politique des commerces franchisés associée à l'implantation d'Ogreen marque une polarisation croissante de la fonction commerciale en dehors du centre, une offre alimentaire qui s'appauvrit
- **#stationnement** : des restrictions croissantes du stationnement en centre-ville qui devient cher pour les personnes habitant à l'extérieur, sans alternatives en PR+TC
- **#inégalités** : des écarts sociaux de plus en plus grands

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

D. Le plan d'action de la Ville d'Agen dans le cadre de l'ORT

La définition des secteurs de l'ORT :

Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre d'attractif propice au développement à long terme.

Les avantages de l'ORT sont notamment :

→ Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville :

- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale (CDAC) pour les projets commerciaux qui nécessiteraient cette autorisation en droit commun.

→ Favoriser la réhabilitation de l'habitat :

- Accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat
- Éligibilité au dispositif DENORMANDIE pour les bailleurs : aide fiscale portant sur les travaux de rénovation, sous certaines conditions.
- Dispositifs d'Action Logement et accès aux prêts de la Banque des Territoires pour les ORT bénéficiaire du programme « Action Cœur de Ville »

Depuis novembre 2019, La Ville d'Agen a mis en place une ORT par le biais de la procédure accélérée de reconnaissance du périmètre de l'ORT par arrêté préfectoral.

La mise en œuvre de la stratégie est engagée à travers les actions matures de la convention cadre. D'autres projets structurants et de nouveaux potentiels ont émergé depuis 2018. Ils viennent conforter le projet de revitalisation du centre-ville. Il s'agit du renouvellement de friches urbaines situées dans le secteur Canal / Barbusse (projet écoquartier Barbusse), de l'aménagement du port d'Agen. Les projets de transformation d'un ancien hôtel en résidence et de requalification de la résidence Passelaygues situé avenue Jean Jaurès participe également à la stratégie menée, tout comme le projet de rénovation et remise aux normes du stade de rugby au sein de la plaine des sports d'Armandie, la reconversion d'une friche urbaine située entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michelet ainsi que la requalification du boulevard Jean Bru / Avenue de Colmar en boulevard urbain.

Dans ce contexte, la ville d'Agen et le comité local de projet ont défini un périmètre ORT correspondant au périmètre de l'OPAH-RU, élargit aux secteurs des nouveaux projets cités ci-avant. Ce périmètre s'étend de l'avenue Georges Delpech et du Canal au Nord de la ville, jusqu'à la rue du Jourdain et l'avenue Jean Jaurès à l'Est, de part et d'autre de l'avenue de Colmar, incluant le périmètre du projet de la Plaine des Sports au Sud, et la voie sur berges à l'Ouest de la ville.

L'ORT est à ce jour exclusivement au service de l'objectif de redynamisation du centre-ville d'Agen, de celui d'Astaffort et du centre-bourg de Moirax. Cependant, au regard des problématiques notamment d'habitat dégradé et vacant et de paupérisation de la population identifiées sur d'autres centres-bourg qui occupent une fonction de polarité sur le territoire intercommunal, et selon les conclusions de l'étude de revitalisation des centres-bourgs et du plan

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

d'actions qui en a découlé, il a été jugé pertinent d'étudier une extension du périmètre de l'ORT à ces centres-bourg.

En 2018, la Ville d'Agen a été lauréate du programme national Action Cœur de Ville (ACV). Ce programme initié par le Gouvernement et multi partenariale permet de (re)mettre habitants, commerçants, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. C'est dans ce contexte que l'Agglomération d'Agen, au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'équilibre social de l'habitat s'est retrouvée partie prenante à la mise en œuvre de ce programme.

En 2024, la commune d'Astaffort a intégré le programme « Petites villes de demain », étape qui a matérialisé sa reconnaissance par l'État de la place de la ville dans la géographie prioritaires de la revitalisation urbaine.

Dans le cadre du programme « Villages d'Avenir », plusieurs communes bénéficient d'un accompagnement en ingénierie par l'État et ses partenaires (en particulier Lot-et-Garonne Ingénierie) qui s'est matérialisé notamment par la définition d'une feuille de route de revitalisation de leur centre-bourg à court, moyen et long terme : Beauville, Caudecoste, Colayrac-St-Cirq, Laplume et Puymirol.
La commune de Sainte Colombe en Bruillois a élaboré enfin un plan-guide urbain pour son centre-bourg en 2025.

Ces communes ont émis le souhait d'intégrer le périmètre de l'ORT. Dès lors, il convient de conclure un avenant pour fixer le cadre de cette intégration.

Le programme Action Cœur de Ville mis en place par le Gouvernement en 2018, présente plusieurs objectifs, notamment la revitalisation des centres-villes et centre-bourg au travers de plusieurs axes identifiés, à l'instar de l'habitat, du commerce et des services. Ce programme associe de nombreux partenaires, notamment la Banque des Territoires, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Département et des partenaires locaux (EPFL, etc.). A ce jour, 222 communes françaises bénéficient de ce programme.

La loi ELAN promulguée le 28 novembre 2018 prévoit que les centres-bourgs de communes volontaires et membres de l'intercommunalité, ayant un rôle de proximité, peuvent intégrer une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cette dernière est un outil mis à disposition des collectivités locales qui leur permet de mettre en œuvre un projet de territoire dans le domaine urbain, économique et social pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Les communes de Moirax et d'Astaffort ont formulé le souhait d'intégrer cette ORT. En juin 2022, la signature d'un avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville, par délibération du 23 juin 2022 a permis d'intégrer ces deux communes au périmètre de l'ORT de l'Agglomération d'Agen.

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et l'ANCT ont décidé de prolonger ce programme pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

L'avenant de projet au programme Action Cœur de Ville fixe le cadre pour le déploiement du programme pour la période 2023-2026.

Un avenant a été signé pour la poursuite du programme Action Cœur de Ville (ACV2) jusqu'au 31 décembre 2026.

Objectifs de l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle :

- (Re)mettre les habitants, les commerces, les services et les activités dans les centres-villes,
- Lutter contre l'étalement urbain et mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique
- « Rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

➢ **La prolongation du programme pour la période 2023-2026 permet de renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique**

Le programme comprend 5 axes :

➢ **Axe 1** : De la réhabilitation à la restructuration

➢ **Axe 2** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

➢ **Axe 3** : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

➢ **Axe 4** : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

➢ **Axe 5** : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Le périmètre de déploiement du plan d'actions des villes peut être étendu :

✓ Aux quartiers de gare

✓ Aux secteurs « entrées de ville » à requalifier dans les principes de la sobriété foncière

✓ A certains secteurs d'habitat contigus au centre-ville

En outre, le périmètre ORT actuellement défini est susceptible d'évoluer :

✓ dans le cas où les communes membres du programme souhaiteraient en faire évoluer les contours,

✓ ou si des communes membres de l'Agglomération d'Agen, à ce jour non-parties prenantes à ce programme, souhaiteraient l'intégrer.

A ce jour, certaines communes membres ont émis le souhait d'intégrer l'ORT de l'Agglomération d'Agen suite à l'accompagnement du programme « Village d'Avenir ».

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Elles disposent d'une stratégie globale déclinée dans un plan d'action opérationnel.

La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a également élaboré une feuille de route pour la redynamisation et l'attractivité de son centre-bourg déclinée dans un plan d'action.

Ces communes constituent des « petites centralités » selon l'INSEE ainsi que des « polarités de proximité » ou des « polarités rurales » telles que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération d'Agen les a définies :

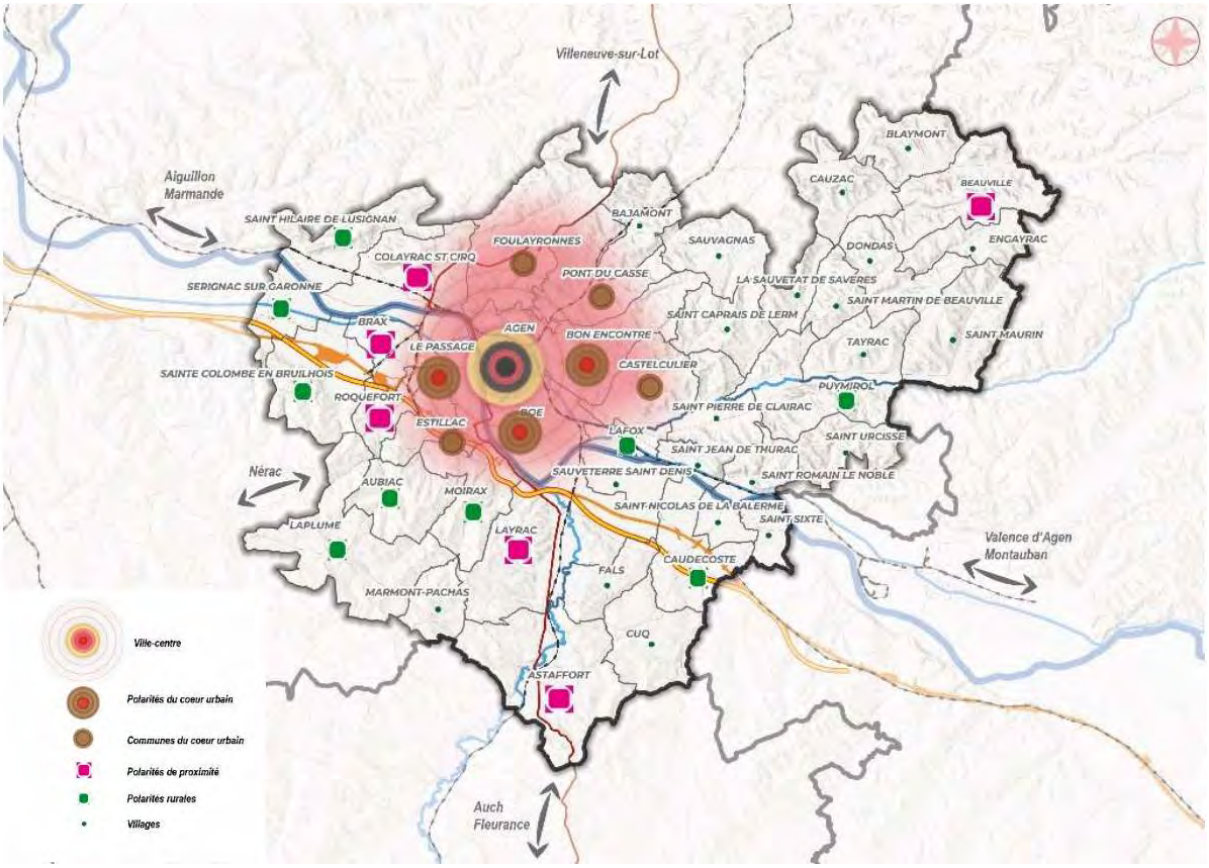
Polarités de proximité :

- ✓ Beauville : candidature exprimée
- ✓ Colayrac-St-Cirq : en intention (candidature à confirmer)

Polarités rurales :

- ✓ Caudecoste : candidature exprimée
- ✓ Laplume : candidature exprimée
- ✓ Puymirol : candidature exprimée
- ✓ Sainte-Colombe-en-Bruilhois : candidature exprimée

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

III – Les polarités structurantes de proximité : ASTAFFORT *(Inchangé)*

La commune d'Astaffort a décidé, dans une optique de maintien et développement de la vitalité du bourg, d'entreprendre des travaux d'aménagement pour répondre aux problématiques de transition écologique, valorisation du patrimoine et de revitalisation.

Aussi la commune d'Astaffort souhaite inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par l'Agglomération d'Agen.

A. Les éléments de diagnostic

La commune d'Astaffort est une commune située dans le sud du département de Lot-et-Garonne.
Elle se trouve à 20 km d'Agen, chef-lieu du département et d'arrondissement.
Elle fait partie du canton du Sud-Est Agenais et appartient à l'Agglomération d'Agen.
La commune couvre une superficie de 35,17 km² pour une altitude comprise entre 52m et 215m et comptait 2044 habitants en 2018.
La population est en légère hausse sur les 15 dernières années (1989 hab. en 2006).
Astaffort est la porte d'entrée principale sur le département du Gers avec lequel elle est limitrophe.



La commune d'Astaffort se situe en pays du Brulhois. Son bourg culmine sur un éperon rocheux qui surplombe le Gers, affluent de Garonne. Son cœur historique est bordé par le Boulevard des Rondes à l'Est et l'Avenue d'Agen au centre. L'ancien tronçon du Boulevard des rondes à l'Ouest sert à présent de déviation pour décharger le centre bourg de la circulation PL (RN21).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016



B. La stratégie de revitalisation communale

Une première étude réalisée par l'Agglomération d'Agen a mis en évidence le **rôle de pôle relais** de la commune et ses principaux enjeux de revitalisation :

- Territoire historique (sud-est) avec deux autres pôles relais : Layrac et Caudecoste

Malgré un bon niveau d'équipement, ce territoire reste vulnérable (population vieillissante et revenus faibles).
Objectif de redynamiser cette partie de l'agglomération d'Agen

- Enjeux :

- Commerce :

Capter de nouveaux publics cibles (tourisme notamment) à travers la diversification de l'offre en centre-ville
Capitaliser sur l'héritage patrimonial pour valoriser l'offre commerciale

- Habitat :

Renforcer la fonction de centralités des pôles de l'axe historique
L'attractivité résidentielle et l'inflexion de la spirale de décrochage à l'œuvre sur certains pôles

- Urbain et Touristique :

Affirmer le Gers comme continuité paysagère et touristique
Préserver le patrimoine historique pour favoriser le tourisme.

Afin d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative et d'en optimiser les aspects techniques, méthodologiques et financiers, la commune a sollicité le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour un accompagnement via la mission assistance technique, dénommée AT47.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Dans ce cadre, au mois d'octobre 2021, deux réunions de concertation/co-construction ont eu lieu avec les différents partenaires et ont permis d'établir un diagnostic et de proposer les premières pistes d'aménagement.

Enjeux et usages analysés :

Environnement :
- Ilot de fraicheur
- Végétalisation
- Gestion des eaux
- Mise en valeur faune/flore

Cadre de vie :
- Vie sociale et mixités
- Convivialité
- Espace de partage
- Bien-être des sens

Mobilité :
- Circulations douces
- Stationnement
- Accessibilité
- Transports

Patrimoine :
- Architectural
- Eau
- Paysages
- Historique

Foncier :
- Dents creuses
- Habitat délabré
- Habitat vacant

Services :
- ERP
- Commerces
- Services de proximité
- Gestion des déchets

La synthèse de ces 6 thématiques fait ressortir des points forts et des points faibles généraux sur le bourg d'Astaffort.

Au niveau des points forts :

- les multiples commerces présents en cœur de bourg, avec l'émergence de nouvelles installations commerciales depuis la place Routier jusqu'à l'Hôtel de ville : boulangeries, coiffeurs, tabac-presse, restaurants, pizzerias, fleuriste-pompe funèbre, épicerie... Véritable pôle d'attraction pour les communes voisines rurales, elle bénéficie aussi de la présence de commerces et services plus spécialisés : architecte, assurance, notaire, banque, informatique, esthéticienne, vétérinaire, magasin de bricolage-quincaillerie, magasin de matériaux de construction, pépiniériste, coopérative agricole, entreprises à caractère artisanal des métiers du bâtiment …;
- la richesse des services disponibles sur la commune avec la crèche, les écoles, le centre de loisirs, l'EHPAD, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le cabinet dentaire, la pharmacie, la Poste, la banque, la gendarmerie, la maison des associations, la médiathèque, le hall de spectacle, le terrain de football, le boulodrome, la salle de sport polyvalente, le terrain de tennis, le dojo et le city parc en cours de construction ;
- les espaces et largeurs disponibles pour la réalisation des aménagements qui laissent de la place pour le bien-être et le bien-vivre ensemble ;
- la présence à de multiples endroits de sujets végétaux imposants et remarquables et l'appropriation des espaces publics par les riverains par l'aménagement d'espaces végétalisés et fleuris, l'existence de venelles vertes, qu'il conviendra cependant d'encadrer tout en les encourageant et en les aménageant ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- la présence forte d'un patrimoine riche et varié, d'un bâti en pierre calcaire comportant des édifices de qualité (Hôtel de Ville et églises, maisons fortes et portions d'enceinte, hôtels particuliers et grandes demeures, maisons à pans de bois, …) qu'il faudra mettre en valeur dans les futurs aménagements, tout comme les façades très homogènes sur le cœur de bourg dont il faudrait encourager la mise en valeur (envisager la mise en place d'un plan façade) ;
- la qualité paysagère : paysage composé de douces collines molassiques au relief ample et doux, entaillées par les cours d'eau qui structurent les vallées parallèles fédérant les bourgs et villages. Les crêtes parallèles ouvrent des panoramas lointains sur les paysages majoritairement agricoles, qui prédominent dans le paysage, entremêlés à des espaces boisés ;
- le milieu associatif est d'une grande richesse puisqu'une cinquantaine d'associations à caractère culturel, festif, social et sportif est recensée. Elles apportent à la commune une forte dynamique sociale et ont un rayonnement auprès des communes voisines.

Cependant des points faibles ont également été mis en avant, comme :

- l'absence du respect des zones préservées en cœur de bourg et le besoin de densifier l'OAP en zone 1AU pour encadrer les aménagements des futures zones à urbaniser qu'il conviendrait de mieux encadrer par la modification du PLUi ;
- la dégradation et la dévitalisation du quartier de l'Hôtel de Ville avec un taux de logements vacants important et des bâtiments en péril à proximité ;
- l'absence de continuité sur les circulations douces entre les équipements et le cœur de bourg qui incite à l'utilisation de véhicules ;
- le manque de signalétique et d'informations dans tout le bourg ;
- la disponibilité des stationnements qui devront au mieux être préservés dans tous les aménagements entrepris ;
- la dissimulation des réseaux à finaliser ;
- le manque de sécurisation des piétons et des cycles à de multiples endroits de la traverse ;
- La vacance commerciale : 6 locaux commerciaux vides à potentiel ont été recensés. Ces locaux ont un intérêt commercial par leur emplacement dans le centre bourg.

Ce diagnostic a permis de mettre en avant des zones à prioriser dans le cadre des futurs aménagements entrepris sur la commune d'Astaffort et d'élaborer une stratégie d'intervention et de redynamisation du centre bourg.

Le projet de territoire a été façonné autour de deux axes de développement dont objectifs sont détaillés ci-dessous :

AXE 1 – <u>Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</u>

- Améliorer le cadre de vie et l'attractivité de la commune ;
- Poursuivre les travaux de mise en accessibilité des espaces publics ;
- Déterminer un plan des orientations de circulation qui encourage l'accessibilité de tous les usagers ;
- Permettre aux piétons comme aux voitures de se repérer facilement ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- Partager et améliorer la qualité des espaces publics du centre pour une meilleure appropriation par les habitants et une amélioration de l'image du territoire ;Adapter l'offre en matière de stationnement ;
- Rendre visible et assurer la sécurisation de l'arrêt de bus ;

AXE 2 – <u>Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</u>

- Rénover les bâtiments communaux, en les rendant accessibles et en améliorant leur performance énergétique, tout en s'inscrivant dans la démarche de préservation du patrimoine (SPR);
- Réfection et mise en valeur de la façade de la salle polyvalente ;
- Requalifier et moderniser l'espace public, notamment la requalification de l'ancienne zone artisanale et de la gare ;
- Créer de nouveaux parcours naturels : réaménagement des abords du Gers ;
- Intégrer du végétal dans le centre-ville, en établissant un plan de gestion des espaces verts et végétalisés pour s'assurer de la capacité de la commune à entretenir les futurs aménagements avec les moyens déjà à sa disposition. Les sujets végétaux à faible entretien seront privilégiés. ;

<u>Actions déjà en cours</u> :

La commune d'Astaffort s'engage également dans une démarche de **transition écologique** en inscrivant au CRTE de l'Agglomération d'Agen les projets de rénovation énergétique de la salle polyvalente, la maison des associations, la maison des jeunes et l'hôtel de ville. Par ailleurs, l'adhésion au dispositif Projet d'Intérêt Général (PIG) "Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne" de l'Agglomération d'Agen facilitera la réhabilitation des logements du parc privé de la commune.

La commune d'Astaffort s'affirme aussi dans le domaine de la valorisation et de la protection de son **patrimoine historique et architectural** en demandant :
- la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à l'échelle du centre historique et des faubourgs qui en constituent le prolongement cohérent ;
- la protection de l'hôtel de ville au titre des Monuments Historiques dans la perspective d'une réhabilitation respectueuse de sa valeur patrimoniale.

C. Le périmètre d'intervention

La commune d'Astaffort a défini un périmètre ORT correspondant au périmètre SPR, élargit aux secteurs de l'entrée nord avec les abords du Gers et de l'ancienne zone artisanale et la gare (cf. plan en annexe).

D. Le programme d'actions

Fiche Action n°1 : Réaménagement de la Place de la Nation et sécurisation de la traverse (D15)
Fiche Action n°2 : Réaménagement des Places André Routier et de la Craste
Fiche Action n°3 : Réaménagement de l'Avenue de la Plateforme
Fiche Action n°4 : Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville
Fiche Action n°5 : Réaménagement de la rue Lafitte- Lajoannenque

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Fiche Action n°6 : Rénovation de la Salle polyvalente
Fiche Action n°7 : Rénovation de la maison des associations
Fiche Action n°8 : Requalification de l'ancienne zone artisanale et de la gare
Fiche Action n°9 : Etude entrée de ville nord et réaménagement des bords de Gers
(Cf. fiches détaillées en annexe)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

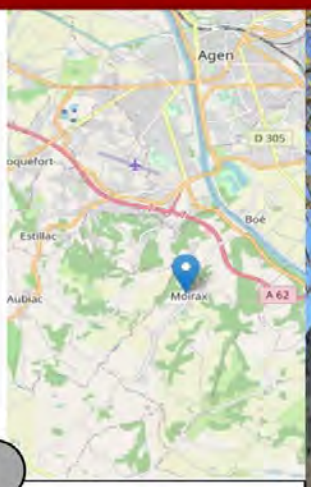
III – Les polarités rurales : MOIRAX
(Inchangé)

A. Les éléments de diagnostic

MOIRAX

Situation géographique

- Au sud de l'agglomération d'Agen, 2ème couronne, commune rurale de coteaux
- Village de caractère en haut du site des Chutes des Coteaux de Gascogne





Population & démographie

- - 1120 habitants (INSEE 2020)
- - La croissance démographique continue depuis 1990
- - Présence d'une majorité de ménage avec enfants

Caractéristiques du parc résidentiel

- 580 logements
- Bourg de taille limité d'environ 100 logements
- Constructions nouvelles régulières depuis 1985, moyenne de 8 à 10 logements supplémentaires par an
- Essentiellement résidences principales individuelles
- Logement locatif public réduit ; 9 logements
- Logement locatif privé faible mais en progression
- Taux de vacance faible
- Rotation immobilière significative
- Bourg ancien de qualité, très habité avec une friche urbaine

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Equipements et services

Offre de service de proximité

Agence postale
Infirmière libérale
Restaurant gastronomique 1 étoile
Salon de thé café
Salon de soins esthétiques
Vente de fruits et légumes
Vente de vins par les producteurs locaux

Offre éducative et petite enfance

Ecole maternelle et élémentaire 5 classes 120 élèves
Restaurant scolaire
Réseau d'assistantes maternelles

Offre ludo-sportive

Parc public sportif
Terrains de foot, rugby, basket, tennis
Nombreux sentiers de randonnées
Centre équestre



Offre culturelle et associative

Salle des fêtes capacité 300 personnes
Salle des associations
Salle des aînés
Salle des jeunes
Nombreux concerts organisés par Moirax Tourisme
Associations à but culturel théâtre, peinture céramique
Centre culturel intergénérationnel bibliothèque médiathèque

Economie et commerces

Economie et commerces

Forte vocation résidentielle de la commune dépendant du bassin d'emploi de l'agglomération d'Agen.
Secteur agricole en difficulté du fait de la qualité et du relief des terres.
Reprise de l'activité viticole 3 viticulteurs appellation origine protégée ; vin Noirs du Brulhois.
Elevage de loisirs ; centre équestre
Activité touristique liée au patrimoine du bourg
1 restaurant gastronomique 1 étoile au Michelin
1 café salon de thé
Producteurs locaux fruits et légumes, vins
Pas de boulangerie
Quelques gîtes et chambres d'hôtes
Pas d'hébergement disponible suffisant
Gîte d'étape communal des chemins de Saint Jacques de Compostelle
Potentiel touristique à développer
Artisanat significatif dans le bâtiment

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Mobilité



Itinéraire piste Cyclable

Desserte et accessibilité de la commune et du centre bourg

Proximité immédiate de la sortie autoroutière n° 7 de l'A62

RN 21 au Nord de la commune parallèle à la Garonne

CD 268 Nord Sud desservant le bourg

Bourg situé à 8 km du centre-ville d'Agen

Signalisation touristique insuffisante

Place des mobilités douces en centre bourg

Centre bourg interdit à la circulation des véhicules à moteur sauf riverains

Nombreux chemins de randonnées soigneusement entretenus et restructurés desservant les différents quartiers de la commune

Aménagement en cours de la place er des rues du centre bourg

Voie de contournement du bourg départementale à sécuriser et à aménager

Offre de stationnement

Parking gratuit aménagés au nord et au sud du bourg pour accueillir le stationnement interdit dans le bourg et les visiteurs touristes et lors de manifestations culturelles

Parkings suffisants (4)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Espaces publics et Patrimoine



Patrimoine bâti et paysagers

Eglise Romane du 11ème siècle classée monument historique

Site classé du prieuré de Ségougnac

Site inscrit des chutes des coteaux de Gascogne

Nombreux patrimoine rural ; moulins à vents, puits, calvaire, mare, maison à colombage, pigeonniers

Nombreux points de vue sur la vallée de la Garonne et sur les vallées du Brimont et de la Jorle

Espaces publics et identité du centre

Sauveté crée en 1049, le bourg a conservé sa forme initiale entourée de remparts partiellement visibles.

Au centre le prieuré clunisien du 11ème siècle impose par son architecture remarquable

Place et rues en cours de restauration

Action en reconnaissance de Site Patrimonial Remarquable pour le bourg et des paysages adjacents

Place de la nature

Parc public sportif

Parc public du prieuré 2 hectares, verger, sentier mellifère

Nombreux chemins ruraux

Ouverts à la promenade

GR 652

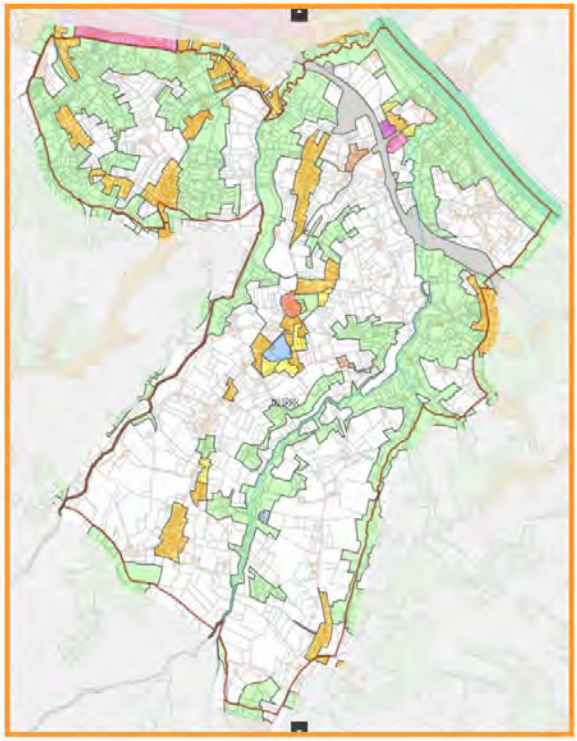
Chemin clunisien

Chemin de la chevauchée d'Artagnan

Circuit locaux

Accès à la Garonne en cours d'étude

Documents d'urbanisme



Espaces publics et identité du centre

La commune est intégrée au PLU intercommunal de l'agglomération d'Agen

Le territoire est soumis à de nombreuses contraintes liées aux sites classé et inscrit et à un relief accidenté

Les axes sont :

- Renforcement du bourg
- Protection des deux vallées nord et sud du Brimont et de la Jorle
- Protection des chutes des coteaux de Gascogne dominant la Garonne
- Classement de près de 500 hectares d'espace boisé classé
- Volonté de consolider le bourg en y renforcement les services

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Carte de synthèse

SOLUTION 1 : REPRISE DU PERIMETRE DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE MOIRAX

PDA de l'Eglise Notre-Dame de Moirax approuvé le 22 juin 2017



Limite ouest	Le long du ruisseau de Brimont (limite communale), dans la limite de la large perspective sur le vallon du Brimont ;
Limite sud	Du ruisseau de Brimont jusqu'au boisement situé entre le château de La Boubée et le lieu-dit d'Arrasse. Intègre le lieu-dit de Ressigué. Prend en compte les deux moulins et l'alignement d'arbres sur crête) ;
Limite est	Du boisement situé au nord du lieu-dit d'Arrasse jusqu'au parc du Château de La Boubée ;
Limite nord	Du parc du château de La Boubée au ruisseau de Brimont. Prend en compte l'alignement d'arbres sur crête. Intègre le lotissement du chemin de Piques. Exclut le lotissement du chemin de Pujos.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

B. La stratégie de revitalisation communale

La commune de Moirax entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par l'Agglomération d'Agen consécutive à l'opération cœur de ville d'Agen pôle urbain de cette entité.

Moirax forte de 1200 habitants et d'un territoire de 1600 hectares constitue un atout pour le développement de l'agglomération. En effet, située dans un environnement privilégié, site classé des chutes des coteaux de Gascogne, son village, sauveté clunisienne, constitue un lieu touristique majeur.
Favoriser la qualité de vie de ses habitants tout en renforçant l'attractivité touristique constitue un axe de travail de la politique municipale.
Pour cela une politique cohérente est proposée dans le cadre de l'ORT.
Les orientations du PLUi viennent renforcer l'habitat autour du bourg et éviter l'étalement urbain.
Des mesures de protection de l'environnement comme le classement de près de 400 hectares de EBC et de grands espaces de zones naturelles et agricoles apportant sur le territoire une grande facilité d'accès à la nature organisé autour d'un vaste réseau de chemins ruraux restructurés, du site de découverte de la nature de Trotte Lapin du parc sportif et du parc du prieuré.
Le projet de développement s'appuyant sur cet environnement privilégié va se concentrer sur trois axes.
Axe 1 : améliorer la qualité de vie des habitants
Axe 2 : renforcer l'attractivité du patrimoine et favoriser l'activité touristique
Axe 3 : renforcer les mesures environnementales

Sur l'axe 1, l'objectif recherché sera de produire une offre de logement dans ou à proximité du bourg par la restauration d'une friche urbaine et l'étude d'un écho quartier prolongeant le village.
Il sera recherché une offre de résidence destinée à accueillir des apprentissages professionnels et culturels.
Les services devront être complétés dans le village pour favoriser l'approvisionnement de proximité et la convivialité.
Enfin des équipements sportifs et de loisirs seront destinés aux enfants et adolescents.

Sur l'axe 2, la commune entend protéger et valoriser le patrimoine classé du prieuré clunisien et de la sauveté qui l'entoure.
Après une première phase d'aménagement des places et des rues intérieures au rempart, la commune va mettre en valeur le contournement du village par la D268 d'un point de vue paysager, mais aussi d'accessibilité et de sécurisation par une sensibilisation des usagers.
Un cheminement piétonnier accompagnera cet aménagement de l'entrée nord à l'entrée sud.
Le prieuré lui-même fera l'objet de travaux importants de maintenance des toitures et d'une 5ème tranche de rénovation.
Une procédure de reconnaissance de site patrimonial remarquable (SPR) viendra donner une cohérence et une pérennité à ces aménagements.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Ces aménagements profiteront aux habitants qui trouveront dans le cœur du village, interdit à la circulation et au stationnement, des lieux de convivialité et d'échanges de pratiques culturelles artistiques ou agricoles.
Ces aménagements offriront à l'activité touristique un regain d'intérêt.

Sur l'axe 3, l'accès à la nature et à un environnement de qualité constitue un atout majeur pour la commune.
La création d'une voie verte intégrée dans le schéma de l'agglomération permettrait de relier le Bourg de Moirax à la piste cyclable avenue des Pyrénées au Passage d'Agen.
Cette voie en site propre favoriserait les déplacements en vélo domicile travail jusqu'à la zone d'agropole et le centre du Passage d'Agen.
Elle aurait également vocation à accueillir les déplacements touristiques vers les centres d'intérêt de Moirax ; prieuré, village, restauration, chemins de randonnées, centre de découverte de Trotte Lapin.
Un chemin d'accès à la Garonne viendrait compléter cette offre découverte de la nature dans le cadre d'une coopération avec la commune de Boé de mise en valeur de ce fleuve, notamment par le rétablissement d'un gué et l'observation de la faune sur la ripisylve déjà protégée par la commune propriétaire de plus de 4 hectares de bois.
Enfin les mesures d'économie énergétique participeront aux objectifs nationaux de réduction des émissions à effet de serre.

C. Le périmètre d'intervention

La commune a défini un périmètre ORT correspondant au périmètre SPR.
(cf. plan en annexe).

D. Le programme d'actions

Fiche Action n°1 : Amélioration de la qualité de vie
Fiche Action n°2 : Création de logement d'accueil
Fiche Action n°3 : Création d'un lotissement communal
(cf. fiches détaillées en annexe)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

V – Les polarités structurantes de proximité : BEAUVILLE

Un ancien chef-lieu de canton dynamique, relativement bien doté en équipements et services mais souffrant du manque de logements en location, du taux de vacance et de la forte présence de résidences secondaires.

A. Les éléments de diagnostic

Beauville est une commune de 551 habitants (Insee 2021) située dans le Pays de Serres à environ 35 minutes en voiture du pôle urbain d'Agen par la D122.
Entre 2015 et 2021, la commune connaît une baisse de sa population (-2,5%) principalement en raison d'un solde naturel négatif. La taille des ménages suit la même tendance décroissante avec en moyenne une taille de ménage de 2,01 soit -4,7% par rapport à 2015. La population est largement composée de ménages de personnes vivant seules et de couples sans enfants. Elle attire particulièrement une population anglaise sédentarisée ou non.
Beauville fait partie des communes avec un revenu médian par unité de consommation plus faible que la médiane à l'échelle de l'agglomération (19 760 € contre 22 240 € selon l'Insee 2021).
Entre 2015 et 2021, on remarque que la population de plus de 60 ans a connu une croissance moindre que la dynamique décroissante des populations d'autres tranches d'âges. La commune semble connaître des difficultés à maintenir la population des 45-59 ans et des 15-29 ans qui comprend les jeunes actifs.
Selon l'étude sur la diversité des ruralités menée en 2023 par l'ANCT, Beauville fait partie des petites polarités mixtes caractérisées par leur concentration de l'emploi, des revenus moyens, taux de HLM élevé, emploi présentiel et leur forte artificialisation.



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

B. La stratégie de revitalisation communale



Enjeux et usages analysés :

Beauville

Rappel des enjeux identifiés à travers l'analyse Atout Faiblesses Opportunités Menaces

	Habitat & Mobilités		Développement économique, commerces & tourisme		Equipements & services
A	Création de 3 logements locatifs en cours	A	De nombreux projets portés par la mairie : projets artisanaux, restaurants, co-working, tiers-lieux	A	Une offre de services et de commerces développée
A	Richesse du patrimoine bâti en pierre à valoriser	A	Une offre de commerces et services développée	A	Un tissu associatif dynamique avec l'organisation d'évènements attirant beaucoup de visiteurs extérieurs à la commune
F	Forte décroissance démographique	A	Repas gourmands organisés qui constituent un atout touristique	F	Aménagements urbains pouvant être améliorés : problématique de stationnement du quotidien, places non aménagées...
F	Un parc de logement en tension par une tendance croissante de résidences secondaires (taux au-dessus de la moyenne de l'agglomération de 16 points)	F	Manque de compétences pour porter juridiquement la gestion des projets	F	Une salle des fêtes existante mais quasi non utilisée faute de confort thermique et acoustique
F	Taux de vacance au-dessus de la moyenne de l'agglomération	O	Projet de création d'une salle d'escalade (en extension de l'actuel gymnase) à destination de scolaires, d'entreprises et particuliers	O	Des projets en cours portés par la mairie mais qui manquent d'un portage juridique pour leur gestion
O	Une demande importante en logements locatifs	O	Une stratégie de moyen-long terme à structurer au-delà des projets ponctuels présents sur la commune	O	Une qualification en « polarité de proximité » par le SCoT impliquant la nécessité de soutenir le développement de services et commerces de proximité
O	Identification possible des bâtis vacants et des fonciers mutables	O	Mettre en avant le patrimoine / bâti remarquable	M	Un enjeu de maintien des effectifs scolaires et un centre de loisirs pesant fortement sur le
M	Une méconnaissance du patrimoine qui risque de complexifier la mise en place d'une stratégie de maîtrise foncière	M	X		

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Le projet de territoire a été façonné autour de trois axes de développement dont les objectifs sont détaillés ci-dessous :

AXE 1 – <u>Cadre de vie, commerces et activités</u>

Une commune qui propose une grande diversité de services et commerces en s'appuyant sur l'innovation et l'économie sociale et solidaire.

<u>Rappel du diagnostic</u>

• Beauville mène des initiatives pour renforcer son attractivité, avec la création d'un restaurant, d'une salle de coworking, de logements locatifs et des projets artisanaux. Le développement des commerces de proximité et le maintien d'une offre diversifiée de services dans le centre-bourg sont des priorités.
• La commune dispose également d'équipements structurants (gymnase, pharmacie, micro-crèche, école, centre de loisirs, etc.). La commune souhaite restaurer des services essentiels qu'elle a perdus, tels que le statut de crèche depuis son intégration à l'agglomération d'Agen.
• Un projet photovoltaïque d'auto-consommation collective est en cours avec le TE47. Il vise à couvrir la toiture de la salle des fêtes et la future salle d'escalade de Beauville. Ce projet nécessite une réfection de la toiture de la salle des fêtes avant l'installation des panneaux.

<u>Objectifs</u>

• Poursuivre le renforcement de ses équipements et services publics (école, sport, santé, gendarmerie, caserne de pompiers…), et notamment répondre aux besoins croissants en structure d'accueil de jeunes enfants qui permettent de maintenir les effectifs de l'école en RPI avec Engayrac.
• Maintenir les commerces existants tout en renforçant le rôle de la commune en tant que pôle de proximité, en favorisant la diversification de son armature économique et de services et en s'appuyant sur les atouts de l'économie sociale et solidaire.

<u>Actions phares</u>

• Sécuriser le montage des projets de tiers-lieux, restaurants et salle d'escalade
• Monter un groupe de travail sur le maintien des équipements / services publics : risque d'une délocalisation potentielle de gendarmerie, évolution à anticiper des effectifs dans les écoles de la zone et les leviers d'adaptation
• Planifier la rénovation énergétique des locaux communaux notamment de la salle des fêtes en vue de l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture

AXE 2 – <u>Habitat et qualité de vie</u>

Une commune qui renouvelle son offre de logements par le locatif pour retrouver une population résidente.

<u>Rappel du diagnostic</u>

• Beauville fait face à une décroissance démographique et peine à maintenir son dynamisme, malgré une forte demande de logements locatifs sur la commune. La mairie fait construire 3 logements locatifs dans le centre-bourg qui seront mis sur le marché en 2025.
• Le parc de logements, largement mobilisé par des résidences secondaires, présente un taux de résidence secondaire qui est plus important que la moyenne à l'échelle de l'agglomération

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

en 2021 (19,6% contre 3,8%). Couplé à la présence de nombreux logements vacants et/ou dégradés, cette situation freine le renouvellement immobilier.

Objectifs

• Mieux répondre à la demande en logement et relancer un dynamisme résidentiel dans une commune qui offre de nombreux équipements, services et commerces. Il s'agit notamment d'attirer des familles et des jeunes actifs.
• La commune présente une connaissance insuffisante de l'état de son patrimoine immobilier et foncier, ce qui immobilise son parc actuel. Il serait pertinent d'engager des démarches de collaboration avec des acteurs locaux, tels que l'EPFL, afin de réaliser un recensement précis des biens et d'en améliorer la gestion.

Actions phare

• S'inscrire dans la future OPAH-RU de l'Agglomération d'Agen
• Travailler sur les OAP du PLUi en cours pour faire remonter les souhaits sur la commune
• Mettre en place la taxe sur les logements vacants
• Recenser et qualifier le bâti ou les fonciers mobilisables pour des projets d'habitation individuel ou collectif, et mettre en place les mesures nécessaires en cas de bâtis très dégradés
• Etablir une méthodologie pour rencontrer des bailleurs et opérateurs présents sur le territoire pour étudier les opportunités de reconversions d'ilots

AXE 3 – Cadre de vie, aménagement, tourisme

Une commune qui valorise les espaces et bâtiments publics ainsi que le patrimoine naturel et bâti.

Rappel du diagnostic

• Le patrimoine en pierre de Beauville et sa situation géographique en belvédère sur la vallée de la Petite Séoune lui confère une identité patrimoniale et paysagère significative. Des petits espaces de nature sont aménagés notamment sur la place du Carré. Néanmoins, les espaces publics pourraient gagner davantage en qualité en retravaillant leur aménagement (voirie, mobilier urbain…) pour renforcer le confort des habitants et des visiteurs.
• Les activités culinaires locales et les activités sportives animées par un tissu associatif dynamique génère du flux au sein de Beauville malgré une accessibilité. Elle dispose notamment d'un sentier est balisé et descend le long des remparts avec un panorama sur la vallée et le lac en contrebas.

Objectifs

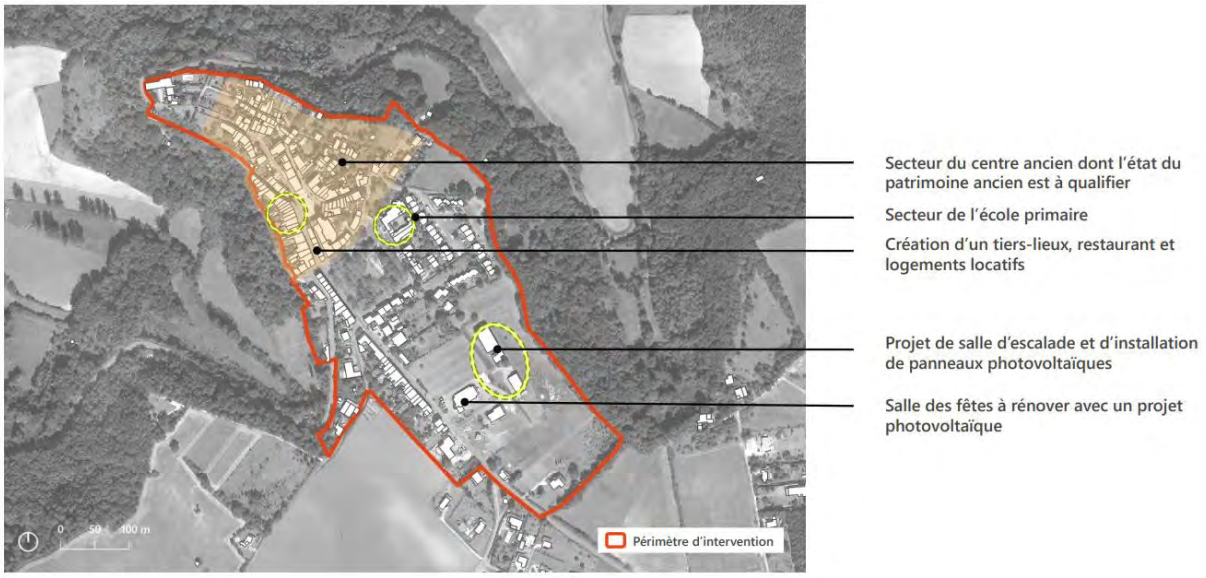
• Conforter l'aménagement de l'espace public de façon à encourager le lien social et offrir des lieux de détente et de loisirs
•Il s'agit aussi de renforcer l'animation touristique et culturelle du village par une communication plus approfondie auprès des visiteurs par l'Office de tourisme et de proposer des activités thématisées hors saison estivale, en inscrivant le village ancien dans des boucles de découverte touristique bien identifiées du Pays de l'Agenais

Actions phares

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

• Poursuivre l'étude globale d'espace public avec le CAUE47 pour requalifier et traiter les espaces autour des équipements phares et renforcer la signalétique de la commune : gymnase, mairie, futur tiers-lieu, école, organisation du stationnement, déambulation…
• Etablir un groupe de travail avec Destination Agen pour structurer l'offre et la communication touristique.

C. Le périmètre d'intervention d'une éventuelle intégration ORT



D. Le programme d'actions

- Fiche Action Tr01 : Outiller les communes pour les aider à mieux structurer leur offre touristique et leur communication dans une logique de maillage des acteurs
- Fiche Action Tr02 : Mise en place d'un comité de suivi du plan de revitalisation communal
- Fiche Action Be01 : Recenser et qualifier le bâti ou les fonciers mobilisables pour des projets d'habitat
- Fiche Action Be02 : Sécuriser les projets de tiers-lieux, restaurants et salle d'escalade
- Fiche Action Be03 : Planifier la rénovation énergétique des locaux en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation
- Fiche Action Be04 : Anticiper l'évolution à venir des effectifs scolaires et planifier les éventuelles actions à mettre en place
- Fiche Action Be05 : Poursuivre l'étude globale d'espace public avec le CAUE47 pour requalifier et traiter les espaces autour des équipements phares et renforcer la signalétique pour les déambulations et la découverte de la commune
  (Cf. fiches détaillées en annexe)

VI – Les polarités rurales : LAPLUME

La commune de Laplume se situe en pays du Brulhois. Son bourg culmine sur un éperon rocheux bordé par les cours d'eaux du

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Brimont et du Petit Auvignon. Son cœur historique s'articule autour de 3 axes principaux que sont La grand Rue, Le Boulevard du Couchant et
Le Boulevard du Levant qui se rejoignent autour de la Place du Marcadieu en bordure de la RD931. La commune est traversée par la D931, axe routier important reliant Agen à Condom (Gers).



A. Les éléments de diagnostic

Territoire émergent avec deux autres pôles relais : Roquefort et Sérignac

- Territoire hautement stratégique du fait du TAG, de la future gare LGV et de l'échangeur autoroutier
- Pôles de proximité liés : Aubiac et Moirax

Enjeux :

- **Urbain** :
  - Accompagner et maitriser l'urbanisation en cohérence avec le développement économique du territoire
  - Adapter le réseau de mobilités pour connecter le territoire aux nouveaux pôles économiques

- **Commerce** :
  - Garantir un cadre d'emploi adapté à la croissance économique
  - Accompagner la croissance démographique en structurant le centre-ville en centralité constituée et affirmée

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- **Habitat :**
- Permettre la ré-imbrication des politiques d'habitat et d'urbanisme
- Favoriser la diversité de l'offre résidentielle et la fluidité des parcours résidentiels

Environnement :
- Ilot de fraicheur
- Végétalisation
- Gestion des eaux
- Mise en valeur faune/flore

Cadre de vie :
- Vie sociale et mixités
- Convivialité
- Espace de partage
- Bien-être des sens

Mobilité :
- Circulations douces
- Stationnement
- Accessibilité
- Transports

Patrimoine :
- Architectural et touristique
- Eau
- Paysages
- Historique

Foncier :
- Dents creuses
- Habitat délabré
- Habitat vacant
- Friches

Services :
- ERP
- Commerces
- Services de proximité
- Gestion des déchets

La synthèse de ces 6 thématiques fait ressortir des points forts et des points faibles généraux sur le bourg de Laplume.

Au niveau des points forts nous avons :
- la richesse des services disponibles sur la commune avec la mairie, les écoles, le centre de loisirs, la maison de santé, la Poste, la gendarmerie, la bibliothèque, le foyer rural, le pôle sportif, le SDIS
- la présence à de multiples endroits de sujets végétaux imposants et remarquables et l'appropriation des espaces publics par les riverains par l'aménagement d'espaces végétalisés et fleuris, l'existence de venelles et portes, qu'il conviendra cependant d'encadrer, de mettre en valeur, tout en les encourageant et en les aménageant
- la présence forte d'un patrimoine riche et varié qu'il faudra mettre en valeur dans les futurs aménagements, tout comme les façades très homogènes sur le cœur de bourg dont il faudrait encourager la mise en valeur (envisager la mise en place d'un plan façade).

Cependant des points faibles ont également été mis en avant, comme :
- l'absence de zones préservées en cœur de bourg
- la dégradation et la dévitalisation du cœur de bourg avec un taux de logements vacants important et des bâtiments en péril à proximité des remparts,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- les difficultés rencontrées par les transports scolaires sur la place du Christ pour manœuvrer de façon sécurisée,
- l'absence de continuité sur les circulations douces entre les équipements et le cœur de bourg qui incitent à l'utilisation de véhicules,
- le manque de signalétique et d'informations dans tout le bourg,
- la disponibilité des stationnements qui devront au mieux être préservés dans tous les aménagements entrepris,
- la dissimulation des réseaux à finaliser,
- le manque de sécurisation des piétons et des cycles à de multiples endroits de la traverse.

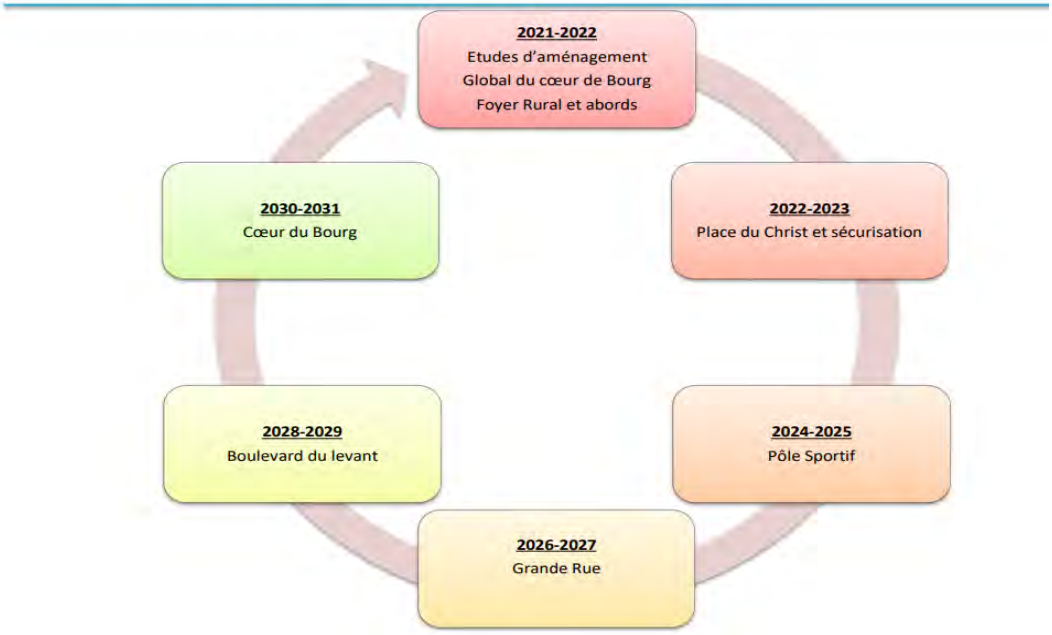
Ce diagnostic a permis de mettre en avant des zones à prioriser dans le cadre des futurs aménagements entrepris sur la commune de Laplume

B. La stratégie de revitalisation communale

Le phasage des aménagements est contraint par et en ordre croissant de priorité :

- Mise en conformité par rapport à la réglementation (accessibilité des ERP)
- Sécurisation des liaisons du bourg
- Amélioration des usages
- Contraintes d'imbrications techniques
- Capacité d'autofinancement de la commune

Une feuille de route sur plusieurs mandats…



Zones d'actions :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Zone 1 – <u>La salle multi-activités et ses abords :</u>

<u>Constats :</u>
La salle multi-activités nécessite des travaux lourds de mise en conformité aux normes d'accessibilité, de sécurité et incendie tout en profitant de ces travaux pour améliorer son rendement énergétique et sa fonctionnalité. Pour cela un état des lieux, diagnostic et programme a été réalisé par une équipe d'AMO pilotée par Karine Carmentran Architecte DPLG. :

- Manque de lisibilité aux abords de la salle
- Discontinuité des cheminements doux
- Absence d'espace partagé et convivial aux abords de la salle
- Vétusté des revêtements et des accotements
- Absence d'espace végétalisé

<u>Objectifs :</u>

- Rendre la salle multi-activités accessible, sécurisée, à bon rendement énergétique, fonctionnelle tout en embellissant ses façades pour l'intégrer en pièce centrale du cœur de bourg
- Limiter la place du véhicule pour redonner de l'espace au piéton et créer un espace paysager et convivial à l'arrière du foyer rural
- Restructurer l'espace public en devant de la salle pour déminéraliser le parvis et en faire une placette accueillante
- Reprise de la ruelle depuis la place arrière jusqu'à la Grande Rue

<u>Contenu de l'action :</u>

- Réhabilitation globale de la salle multi-activités suivant programme réalisée par l'AMO
- Réfection totale de la place arrière pour créer un espace de convivialité sécurisé et arboré
- Réfection de la placette en façade avant pour bien délimiter les espaces de stationnements, de circulation et de convivialité
- Aménagement de la ruelle avec frontages
- Ajout de mobilier urbain type bancs/parc à vélos/poubelles/cendriers
- Eclairage public

Zone 2 – <u>Place du Christ :</u>

<u>Constats :</u>

- Place très minéralisée
- Manque de lisibilité des usages
- Discontinuité des cheminements doux
- Façades de la Z.A. non homogènes
- Absence d'espace partagé
- Vétusté des revêtements et des accotements
- Absence de signalétique

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- Emplacement intéressant pour le retournement des bus
- Possibilité d'aménagement d'une poche de stationnement sup. à l'arrière de la Z.A

Objectifs :

- Rendre cet espace accessible, accueillant et fonctionnel
- Limiter la place du véhicule pour redonner de l'espace au végétal et créer un espace paysager
- Améliorer la possibilité de retournement des transports scolaires
- Amorcer la remise en valeur des portes du cœur de ville
- Masquer la Z.A. vue depuis le bourg par des écrans végétalisés
- Réaménager et sécuriser le quartier Clémentiade et le départ du Boulevard du Levan

Contenu de l'action :

- Dépose et évacuation des revêtements actuels
- Modelage de la place pour bien délimiter les espaces de stationnements, de circulation et de convivialité
- Cheminements doux en matériaux noble
- Traçage des places de parking
- Création d'espaces verts et de plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales
- Ajout de mobilier urbain type bancs/parc à vélos/poubelles/tables
- Renforcement des signalétiques voitures, piétons, cycles
- Eclairage public

Zone 3 – D931 / Sécurisation :

Constats :

- Absence de traversée sécurisée au droit de l'embranchement D208
- Vitesse excessive aux entrées et sorties de bourg
- Nuisance sonore importante créant un sentiment d'insécurité
- Présence d'amiante dans le revêtement de la chaussée

Objectifs :

- Rendre la traversée de bourg plus sécurisée
- Faire ralentir au maximum les véhicules pour réduire également les nuisances sonores
- Passage en zone limitée à 30km/h depuis le croisement RD208 jusqu'au cœur de bourg y compris Boulevard du couchant

Contenu de l'action :

- Création d'un plateau traversant en pavés collés au droit de la RD208
- Création d'écluses en encoche à sens prioritaire avec stationnement sur la chaussée côté Agen et côté Lamontjoie

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Zone 4 – <u>Pôle sportif :</u>

<u>Constats :</u>

- Absence totale ou dégradation très avancée des cheminements doux sécurisés sur l'accès au pôle sportif depuis le bourg
- Manque de signalétique encourageant à la balade et à la découverte du sentier Faune/Flore
- Etat du parking et des éclairages

<u>Objectifs :</u>

- Rendre possible la circulation douce depuis le cœur de bourg jusqu'au pôle sportif
- Renforcer la signalétique
- Améliorer le parking du pôle sportif

<u>Contenu de l'action :</u>

- Acquisition d'une parcelle arborée pour création d'un cheminement doux à l'écart de la RD208
- Création d'un cheminement de 1,5m de large en mélange terre pierre sur tout le chemin créé
- Réfection du trottoir existant jusqu'à l'entrée du lotissement en béton désactivé identique aux existants sur la commune.
- Renforcement de la signalétique du site

Zone 5 – <u>Grande Rue :</u>

<u>Constats :</u>

- Ambiance très minéralisée avec absence de végétaux
- Trottoirs non praticables
- Appropriation de l'espace public inexistant
- Chaussée très dégradée
- Stationnement anarchique
- Eclairage public vétuste

<u>Objectifs :</u>

- Rendre la rue plus attractive
- Rendre la lisibilité des usages
- Permettre le cheminement doux des piétons
- Créer le côté poumon vert de la Grande Rue
- Organiser l'appropriation des espaces publics dans des frontages

<u>Contenu de l'action :</u>

- Démolition des accotements
- Création de frontage et de zones d'espaces végétalisés
- Modification du profil de voie pour création chaussée partagée
- Gestion des eaux de pluie et reprise des descentes EP

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- Modification des usages en rétrécissant les voies au profit des espaces verts
- Réhabilitation éclairage
- Signalisation horizontale et verticale des zones d'usage

Zone 6 – Boulevard du Levant :

Constats :

- Ambiance très agréable avec des alignements d'arbres intéressants
- Trottoirs non praticables
- Chaussée très dégradée
- Carrefour côté RD931 dangereux
- Stationnement anarchique
- Non mise en valeur des portes d'entrées dans le cœur de Bourg
- Eclairage public vétuste

Objectifs :

- Rendre la lisibilité des usages
- Permettre le cheminement doux des piétons
- Préserver le côté poumon vert du Boulevard
- Intensifier l'aménagement paysager pour rompre la dissociation minéral/végétal
- Mettre en avant les espaces entrant vers le cœur de bourg

Contenu de l'action :

- Démolition des accotements
- Modification du profil de voie pour création chaussée partagée
- Gestion des eaux de pluie dans des noues végétalisées
- Modification du carrefour avec RD931 en rétrécissant les voies au profit des espaces verts ou modification des sens de circulation autour de Marcadieu
- Réhabilitation éclairage
- Harmonisation des alignements d'arbres
- Signalisation horizontale et verticale des zones d'usage

Zone 7 – Cœur de Bourg :

Constats :

- Revêtements ou accotements très dégradés en certains points
- Non homogénéité des profils et des aménagements des voies
- Pas de mise en valeur des venelles et des portes
- Cheminements doux non continus ou non protégés
- Absence de signalétique en de nombreux endroits
- Aucune projection entre les éléments patrimoniaux et le cœur de bourg

Objectifs :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

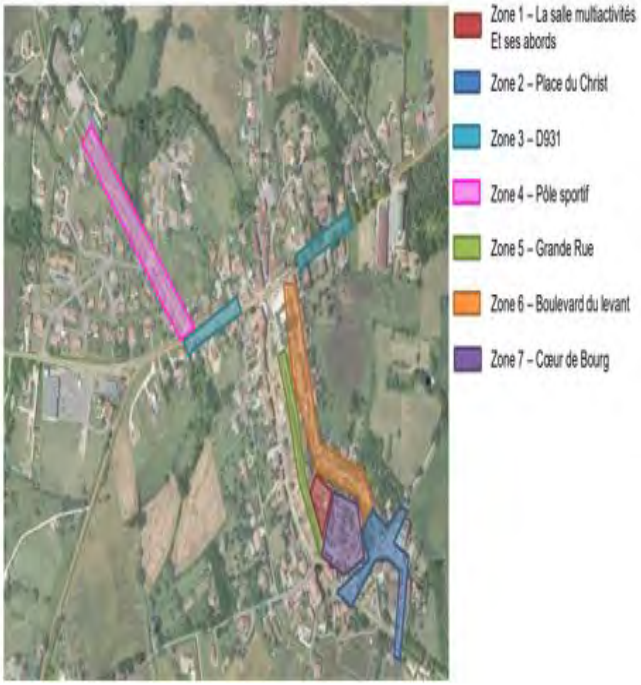
- Rendre le cheminement doux possible entre tous les équipements et entre les équipements et le cœur de bourg
- Renforcer les signalétiques piétonnes pour encourager les circulations douces depuis les poches de stationnement du bourg vers le cœur de bourg
- Remise en valeur des venelles et des portes
- Remise en place de végétale en favorisant les frontages

Contenu de l'action :

- Mise en valeur des venelles et des portes
- Réfection des revêtements et création de frontage
- Signalétique forte, visuelle et dynamique

C. Le périmètre d'intervention d'une éventuelle intégration ORT





D. Le programme d'actions

Les opportunités foncières devront être suivies de près par la commune :

- Se rapprocher des bailleurs sociaux et voir les possibilités d'investissement

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- Etudier la faisabilité d'un portage communal avec préemption en cas de vente
- S'assurer de la viabilité du projet et des capacités financières des investisseurs privés qui pourraient se présenter

- Validation de la première zone à aménager pour :

-Etablissement du pré-programme de travaux affiné

-Dépôt des dossiers de subventions avant le 31/12/2021

- Prise de contact avec les bailleurs sociaux pour investissements dans le cœur de bourg
- Recrutement d'une équipe de MOE : Pluridisciplinaire avec un architecte, un paysagiste, des BEtechniques Struct, Elec, CVC, VRD, des spécialistes de la concertation…

AT pour 2022 : Etude des usages des bâtiments communaux et associatifs :
- Bibliothèque
- Office de Tourisme
- La plume du Poète A mettre en réflexion avec les logements / l'habitat / Les commerces
- Club du 3e âge
- Loisirs amitié

AT potentielle : Réalisation d'un plan guide, la confrontation de plusieurs scénarii de projets. Il s'agit de donner de la lisibilité vis à vis des partenaires, notamment financiers, sur la cohérence des actions pour présenter un investissement justifié.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

VII – Les polarités rurales : CAUDECOSTE

La commune de Caudecoste (1132 habitants en 2021 sur une superficie de 17,13 km2) est située au sud-est de l'agglomération d'Agen, à une dizaine de kilomètres du pôle urbain principal et aux « confins » de l'Agenais, du Bruilhois et de la Lomagne.

A. Les éléments de diagnostic

Caudecoste est limitrophe de 8 communes : Saint-Jean-de-Thurac, Cuq, Fals, Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Saint-Sixte, Sauveterre-Saint-Denis, dont deux centralités secondaires : Layrac à l'ouest et Dunes au sud-est. Communes qui bénéficient des équipements et services d'une ou plusieurs polarités avec une offre de services variable. Pour rester attractives, elles doivent maintenir la qualité et la diversité des services.

La commune est incluse dans le bassin de vie et l'aire d'attraction du pôle Agen- Le Passage. Ainsi, la très grande majorité des actifs de Caudecoste travaillent sur ce pôle et accèdent aux équipements et services les plus courants sur ce territoire.
Caudecoste se situe également à proximité immédiate du bassin de vie de Valence d'Agen. Ce second pôle pourrait constituer un levier d'attractivité et de dynamisme complémentaire pour la commune.

La population de Caudecoste croît de façon régulière depuis 50 ans avec une nette accélération sur la période récente grâce à des soldes naturels et migratoires positifs.
D'un autre côté, la part des ménages de plus de 60 ans est inférieure à la moyenne de l'agglomération, elle n'est cependant pas négligeable (un quart environ) et indique un vieillissement en cours qui aura des impacts sur l'offre de service à maintenir et à développer à court et moyen terme.

Aujourd'hui moins d'un quart des logements sont localisés dans le centre-bourg. Il est donc nécessaire de créer des liaisons douces entre les quartiers extérieurs et le cœur de bourg.
La part de logements vacants est très élevée. On dénombre 100 logements vacants sur la commune, dont 43 en centre-bourg. Ces logements vacants constituent un gisement potentiel à mobiliser en priorité pour accueillir de nouveaux ménages ou des touristes, sous réserve d'en améliorer la qualité et le confort (31,4 % des logements construits avant 1945 sont « potentiellement indignes »).
La commune dispose de 45 logements locatifs sociaux, leur part au sein du parc de logements reste faible (7,7%) au regard notamment de la moyenne de l'agglomération mais également du revenu médian et de la typologie des nouveaux arrivants.

La mobilisation de l'habitat vacant et la création de nouveaux logements sociaux sont deux leviers d'actions importants, notamment dans un contexte où l'arrivée de la LGV sur le territoire devrait entrainer une hausse des demandes de logements.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Une offre d'équipements et services à conforter

L'offre commerciale et de services se caractérise par :

- Une offre d'équipements, commerces et services de «proximité ».
- Une offre alimentaire satisfaisante.
- Des commerces concentrés autour de la place Raoul Rogale qui permettent l'identification de la polarité commerciale.
- Une localisation en majorité dans la bastide, dont une partie dans le secteur des lotissements, notamment pour les équipements sportifs.
- Une «mixité» des activités économiques et des services dans la bastide : commerces, services publics et artisans.
- Une offre commerciale qui reste assez peu diversifiée avec l'absence d'équipements d'aide à la personne, équipements de la maison, culture et loisirs.

Données clés	Valeur
nombre de commerces	10
densité commerciale	1 pour 103 habitants
commerce alimentaire	oui
café / hôtel / restaurant	oui
hygiène / santé / beauté	oui
culture / loisirs	non
équipement de la personne	non
équipement de la maison	non
marché	non
services	non
distance du 1er supermarché	15 minutes
niveau de centralité	1 – centre local

Le profil économique de Caudecoste est similaire à de nombreuses communes rurales résidentielles de l'agglomération d'Agen : une économie agricole dynamique qui occupe la majorité de l'espace de la commune. L'artisanat demeure relativement important, alors que l'industrie reste très limitée ce qui peut s'expliquer par la proximité de la ZAE de la Roubiague à Layrac et la zone artisanale de Fals.

Caudecoste est bien connectée aux territoires extérieurs et aux grandes infrastructures de transport : 10 min de l'échangeur A62, 18 à 24 minutes des gares SNCF permettant un accès facilité à Toulouse, Bordeaux et Paris. Cette situation favorable sera confortée avec la future gare LGV.
La commune dispose d'arrêts de transports collectifs, surtout pour le transport scolaire, et d'une aire de co-voiturage.
Des aménagements de liaisons sécurisées entre les lotissements et la bastide pourraient être développés afin de favoriser les déplacements doux des enfants vers l'école.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

B. La stratégie de revitalisation communale



AXE 1 – <u>Faire de Caudecoste un village apaisé et accueillant</u>

<u>Actions phares</u>

- Préserver et mettre en valeur le Tour du Bourg en réhabilitant le Chemin de Ronde
- Création d'espaces de stationnement végétalisés et d'un amphithéâtre de verdure pour les mobilités douces
- Rénovation de la place Armand Casse, place centrale de la bastide
- Transformation de l'ancienne salle du CM en gîte
- Recenser et rendre visible l'offre des logement saisonniers et touristiques
- Développer des actions culturelles et des circuits de découverte du patrimoine historique, culturel et naturel de Caudecoste
- Etude globale d'aménagement de la bastide, accompagner la commune dans le recrutement et le suivi du maître d 'œuvre
- Etudier les opportunités d'implantation d'activités touristiques sur le site Beaujardin

AXE 2 – <u>Permettre par le logement un développement maîtrisé de Caudecoste</u>

<u>Actions phares</u>

- Réhabilitation de la friche en entrée de bourg

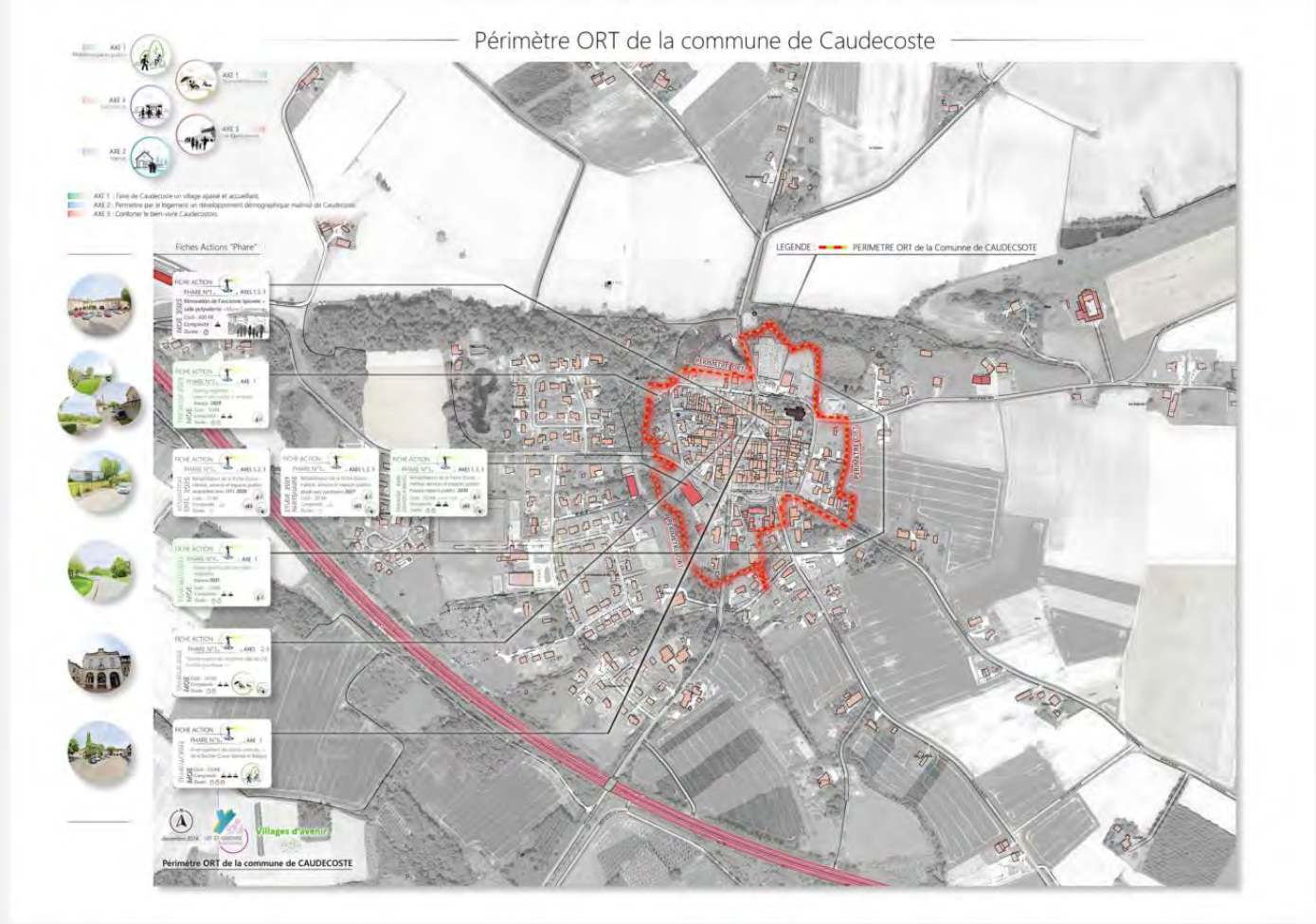
REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

AXE 3 – <u>Conforter le bien-vivre caudecostois</u>

<u>Actions phares</u>

- Rénovation de l'ancienne épicerie et de la salle polyvalente
- Mener une étude en partenariat avec la CMA et la CCI, afin d'orienter le développement d'une offre commerciale et artisanale
- Etude de faisabilité opérationnelle pour la réfection et l'isolation de la cantine scolaire

C. Le périmètre d'intervention d'une éventuelle intégration ORT



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

D. Le programme d'actions

Année d'exécution	Type d'action et maîtrise d'œuvre	N°	Libellé	page
Prérequis				
2025	AC (Action complémentaire) Commune	0	Recrutement d'un VTA (Volontariat Territorial en Administration)	
			Axe 1 - Faire de Caudecoste un village apaisé et accueillant **–Mobilités et aménagements des espaces publics–**	
2025	AC - Commune	1	Aménager l'accessibilité au cimetière (obligation légale)	
2025	AC - Commune	2	Rénover les toilettes publiques	
2025	AC - Commune	3	Aménager l'accessibilité à l'église (obligation légale)	
2025	AC - Commune	4	DECI (Défense Extérieure Contre l'incendie)	
2025	AC - Commune	5	Arrêts Minute devant certains commerces	
2027	Etude - LGI	6	Etude globale d'aménagement de la bastide	65
2028	AC - Commune	7	Rénovation de la rue Blanchet (sur la base des résultats de l'étude)	
2028	AC - Commune	8	Signalétique (sur la base des résultats de l'étude)	
2028	AC - Commune	9	Petits travaux cheminements doux (sur la base des préconisations de l'étude)	
2029 1	Action Phare - MOE	10	Travaux Lot 1 (remparts + parking végétalisé+ chemin de ronde)	37
2031 1	Action phare - MOE	11	Travaux Lot 2 : Parking végétalisé derrière l'église	39
2033 1	Action Phare - MOE	12	Travaux Lot 3 : aménagement des places centrales de la Bastide et des jardins	43
			Axe 1 - Faire de Caudecoste un village apaisé et accueillant **– Tourisme et patrimoine –**	
2025-2026	AC – Commune (VTA)	13	-Répertorier l'offre de logements saisonniers et la rendre visible -Enquête auprès de la centrale nucléaire de Golfech sur les besoins de logements - occasionnels et saisonniers -Analyse des données de l'Office du Tourisme : nombre de nuitées sur Caudecoste et les communes limitrophes.	59
2026 - 2027	Assistance technique Tourisme Commune (VTA) + partenaires*	14	-Créer un Comité de pilotage et un comité technique avec un représentant de l'ensemble des partenaires -Conception d'un parcours de visite de la bastide (incluant les jardins) -Conception d'un itinéraire de visite du patrimoine naturel (paysagé, faune, flore) -Conception du contenu des panneaux touristiques d'information *(Office de tourisme agricole + Comités Départementaux du développement touristique, agricole, économie et environnement + CPIE + CEDPAC...)	61
2026-2027	Assistance technique Tourisme Commune (VTA) + partenaires*	15	-Créer un Comité de pilotage et un comité technique avec l'ensemble des partenaires -Créer un cycle d'animation annualisé (en partenariat avec d'autres communes du territoire) -Pérenniser le parcours Terra Aventura -Renforcer la communication sur le tourisme et les loisirs (Office de tourisme agricole + Comité départemental du tourisme + CPIE + Terra Aventura+ CEDPAC + Communes partenaires ...)	61
2026-2027	Etude Phase 1 : ANCT Phase 2 : LGI	16	-Phase 1 : étudier les opportunités d'implantation d'activités touristiques sur le site BEAUJARDIN (restauration, logements, loisirs). - Phase 2 : effectuer le programme détaillé et chiffré des travaux.	69
2029	AC – Commune	17	Confection des panneaux d'informations touristiques (patrimoine historique, faune, flore).	
2029-2030 1	Action Phare Phase 1 : LGI Phase 2 : MOE	18	Transformation de l'ancienne salle du CM en gîte touristique Phase 1 : Programmation des travaux Phase 2 : Réalisation des travaux	49

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016



Axe 1- Permettre par le logement un développement démographique maîtrisé de Caudecoste

2025	AC – Commune en partenariat avec Habitalys	19	Action en cours - Participation financière à la création d'un logement partagé (logement Madeleine)	
2025-2028	Etude et Actions Agglomération d'Agen	20	OPAH-RU - Recensement des maisons dégradées du coeur de bourg (base de données avec le N° de cadastre de la maison, une description de l'état de la maison et des types de travaux à engager, les contacts des propriétaires). - Mettre en place des opérations programmées pour la rénovation de l'habitat et inciter les propriétaires à la rénovation	
2027	AC Commune	21	Actions réglementaires pour la rénovation et le développement de l'habitat en centre bourg : Elaborer un règlement SPR de la bastide Imposer dans les zones AU (futurs et derniers lotissements) une mixité d'habitat pour favoriser le logement social dans la commune	
2026-2030	Action Phare Phase 1 : A définir (Bailleur social, SAS Phase 2 : MOE	22	Rénovation de la friche ⏩⏩⏩pour créer de l'habitat et des services de santé et/ou sociaux 2026 : Acquisition par l'EPFL Phase 1 : étude de faisabilité pour la réhabilitation de la friche ⏩⏩⏩(avec prise en compte de l'étude sur les commerces et artisanat) Phase 2 : Travaux de réhabilitation de la Friche	51



Axe 3- Conforter le bien-vivre caudecostois

– Commerces et services –

2025	Etude et Action CCI - CMA	23	Etudier les opportunités de développement de l'artisanat et des commerces et appuyer la commune à identifier des porteurs de projets	71
2025-2026	Action Phare Phase 1 : LGI Phase 2 : MOE	24	Rénovation de l'épicerie place Armand Phase 1 : Etude de faisabilité (programmation détaillée et chiffrée des travaux) Phase 2 : Travaux	55
2025	AC (VTA)	25	Création et soutien à l'association des commerçants	



Axe 3- Conforter le bien-vivre caudecostois

– Vie quotidienne –

2026	AC Commune	26	Conforter les équipements sportifs (éclairage terrains de tennis, fermeture du stade)	
2026	AC Commune	27	Acquisition de foncier (ancien garage) afin d'agrandir la cours de l'école et créer un espace vert	
2027	AC Phase 1 : LGI Phase 2 : MOE	28	Rénovation de la cantine scolaire Phase 1 : étude de faisabilité (programmation détaillée et chiffrée des travaux) Phase 2 : Travaux de rénovation	75

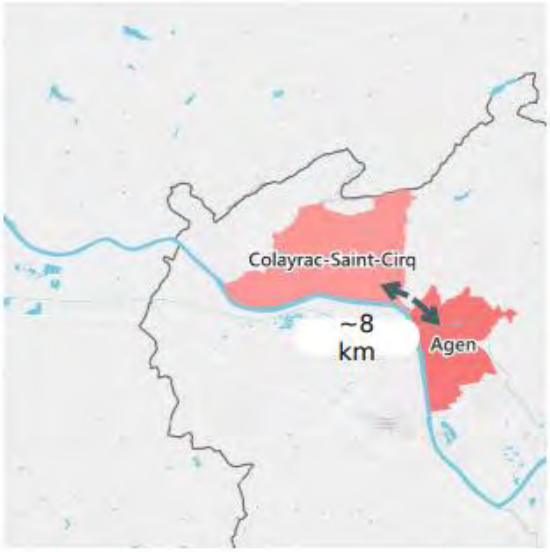
REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

VIII – Les polarités structurantes de proximité : COLAYRAC-SAINT-CIRQ

Un « village-rue » avec une localisation privilégiée mais qui nécessite la mise en place de stratégies pour capter le flux traversant, lutter contre la vacance et attirer de nouveaux habitants et porteurs de projets.

A. Les éléments de diagnostic

Colayrac-Saint-Cirq est une commune de première couronne de l'Agglomération. Avec ses 3138 habitants (Insee 2021), elle se situe à environ 15 minutes en voiture du pôle urbain d'Agen par la D 813 ou la RN 21.
La commune se compose d'un centre-bourg autour de la D813 et s'étale ensuite sur plusieurs zones plus haut dans les terres et jusqu'à l'Intermarché proche du nouveau Pont Camélat.
Entre 2015 et 2021, la commune connaît une forte augmentation de sa population (+5,0%) par son attractivité résidentielle vis-à-vis des autres communes. La taille des ménages suit la même tendance croissante avec en moyenne une taille de ménage de 2,32 soit +0,4% par rapport à 2015. Sa proximité avec le Technopole et l'ouverture du pont Camélat participeront à une potentielle croissance résidentielle de la commune.
Colayrac-Saint-Cirq fait partie des communes avec un revenu médian par unité de consommation légèrement plus faible que celui à l'échelle de l'agglomération (21 960 € contre 22 240€ selon l'Insee 2021).
Entre 2015 et 2021, la population par tranche d'âge est plutôt stable : on remarque néanmoins une hausse du nombre des 0-14 ans en parallèle d'une augmentation du nombre de ménages composés de couples avec enfants sur la commune.
Selon l'étude sur la diversité des ruralités menée en 2023 par l'ANCT, comme Beauville, Colayrac-Saint-Cirq fait partie des petites polarités mixtes généralement caractérisées par leur concentration de l'emploi, des revenus moyens, taux de HLM élevé, emploi présentiel, et leur forte artificialisation.



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

B. La stratégie de revitalisation communale



Enjeux et usages analysés :

Habitat & Mobilité / Colayrac-St-Cirq
Rappel des enjeux identifiés à travers l'analyse Atout Faiblesses Opportunités Menaces

	Habitat & Mobilités
A	Attractivité résidentielle notamment auprès des ménages de couples avec enfants
A	Une proximité avec des infrastructures phares du territoire : Pont Camélat, TAG, LGV Bordeaux Toulouse
F	Dégradation de l'habitat et de l'offre commerciale couplée à la vacance, affectant l'image de la commune
F	Absence de stratégie foncière moyen-long terme, méconnaissance du patrimoine bâti, notamment de la vacance, qui freine la mutabilité des surfaces
F	Modes de déplacement très limités, dépendance à la voiture et mobilité douce dangereuse à ce jour
O	Opportunité d'attirer de nouveaux habitants avec les nouvelles infrastructures
O	Maillage de voies douces en projet aux bords de Garonne
M	Une ZAC en développement qui apporte une meilleure mixité de logements au-delà de l'offre pavillonnaire mais qui risque d'être davantage tournés vers Agen que vers le centre-bourg
M	Une offre d'habitat, de commerces et services qui risque de ne pas être à la hauteur de l'ambition des « polarités de proximité » portée par le SCoT

	Développement économique, commerces & tourisme
A	Présence de commerces le long de la D 813 qui est une zone de passage important
A	De nombreux projets pour gagner en attractivité en cours
A	Héberge des activités annuelles « Garonne en Fête » et « Jeudis de la Garonne » en période estival
F	Invisibilité des commerces, difficulté à capter le flux et maintenir les commerces sur la D813
F	Dégradation de l'offre commerciale couplée à la vacance, affectent l'image de la commune
F	Forte contrainte de constructibilité avec le PPRI
O	Maintenir les commerces actuels et/ou développer davantage de commerces en particulier du commerce alimentaire.
O	Le projet de futur belvédère et de la Coulée verte porte l'ambition de créer des commerces de bouche et être une zone à vocation touristique
O	Développement du bassin d'emploi de l'autre côté du Pont de Camélat : opportunité d'attirer de nouveaux habitants et des commerçants si les infrastructures le permettent.
M	Une offre de commerces qui risque de ne pas être à la hauteur de l'ambition des «polarités de proximité» portée par le SCoT

	Equipements & services
A	De nombreux équipements sportifs et de santé présents le long de la D813 accompagnés d'un réseau associatif dynamique
A	Un espace végétalisé de détente et d'animation autour du théâtre de verdure
A	Des écoles, une crèche et un centre de loisirs sur la commune
F	Invisibilité des commerces, difficulté à capter le flux et maintenir les commerces sur la D813
F	Absence d'identification claire de centralité du village et d'aménagements qualitatifs pour se poser en dehors du théâtre de verdure
O	Des bords de Garonne sous-exploités à ce jour et la possibilité de créer des percées visuelles pour reconnecter le fleuve à la vie locale
O	Quelques projets portés par la mairie : futur belvédère et sa guinguette, création de la voie verte reliant le théâtre de verdure et le belvédère à Agen, maison de santé.
M	Une offre de commerces et services qui risquent de ne pas être à la hauteur de l'ambition des « polarités de proximité » portée par le SCoT
M	Une appropriation de l'espace public par l'usage de la voiture

15

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Le projet de territoire a été façonné autour de quatre axes de développement dont les objectifs sont détaillés ci-dessous :

AXE 1 – <u>Habitat et qualité de vie</u>

Une commune plus attractive par le renouvellement et la valorisation du bâti vacant.

<u>Rappel du diagnostic</u>

• Colayrac-Saint-Cirq fait face à une dégradation du bâti couplé à de la vacance, affectant l'image de la commune. L'absence de stratégie foncière moyen-long terme dans le centre ancien et la méconnaissance du patrimoine bâti se fait ressentir et freine la mutabilité de l'existant.

• La proximité de la commune avec Agen et avec le pont Camélat (et donc le technopole) est un atout dont la commune peut tirer parti : cela contribue à son attractivité résidentielle et viendra attirer une population différente. Une ZAC est déjà en développement, mais celle-ci risque d'être davantage tournée vers Agen (par ses zones d'emploi) plutôt que le centre-bourg. La présence de logements locatifs sur la commune permet une rotation des ménages et une mixité de population.

• La forte contrainte sur la constructibilité à cause du risque inondation est un élément supplémentaire qui justifie la pertinence de renouveler l'existant.

<u>Objectifs</u>

• Avoir une meilleure connaissance du patrimoine bâti sur la commune et de leur état

• Réduire le nombre de bâtiments vacants et permettre un renouvellement de l'offre tant en habitations qu'en cellules commerciales

• Aligner la stratégie de la commune avec son ambition d'être une « polarité de proximité » d'après le SCoT et anticiper les impacts sur l'offre et la demande de logements.

<u>Actions phares</u>

• Recenser et qualifier le bâti (vacant ou non) et leur potentiel de réhabilitation/rénovation au regard de la révision du PPRI

• Collaborer avec les acteurs du territoire (département, EPFL, bailleurs, etc.) pour mettre en place une stratégie foncière et immobilière puis accompagner les mutations possibles par un soutien technico-financier aux propriétaires pour la rénovation de leurs biens (Inscription de la commune dans la future OPAH-RU de l'agglomération, mise en place d'une taxe sur le logement vacant, …)

AXE 2 – <u>Commerces et activités</u>

Une commune qui capte le flux traversant au profit de son dynamisme commercial et touristique

<u>Rappel du diagnostic</u>

• Le centre-bourg de Colayrac-St-Cirq est organisé autour de la D813. Malheureusement, malgré le flux important passant sur cette route, l'offre commerciale est dégradée avec de nombreux locaux vacants et peine à capter la clientèle et se maintenir sur du long terme.

• Néanmoins la commune porte des projets qui pourraient améliorer son attractivité : coulée verte, belvédère et guinguette.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

• Le centre-bourg, à la fois très proche d'Agen et du Super U, doit se distinguer dans son offre commerciale en se plaçant en complémentarité de l'offre existante.

Objectifs
• Capter le flux passant et tirer parti des déplacements quotidiens (école, sport…) pour maintenir les commerces en place et en développer d'autres.
• Attirer des commerces originaux/complémentaires de l'offre existante à proximité, le long du linéaire de la D813 pour capter le flux potentiel de clients
Actions phares
• Conforter les commerces existants et futurs commerces différenciants et complémentaires à travers une étude de marché commercial du centre bourg, à mutualiser avec une stratégie concernant le modèle économique et le montage juridique du projet Guinguette.

AXE 3 – Aménagement

Une commune qui propose un aménagement et des services adaptés à l'évolution de sa population et tournés vers la Garonne.

Rappel du diagnostic
• Colayrac-St-Cirq se positionne comme « pôle de proximité » qui porte l'ambition de proposer un niveau de service ayant un rayonnement au-delà de la commune même. La commune dispose de nombreux équipements scolaires et sportifs accompagnés d'un réseau associatif dynamique.
• La commune dispose de nombreux équipements de santé également. Elle porte notamment un projet de Maison de santé à côté de la mairie.
• Néanmoins il n'y a pas de centralité clairement identifiée dans le village, les bords de Garonne sont sous-exploités et les espaces publics sont aujourd'hui principalement appropriés par l'usage de la voiture. Les ruelles qui mènent à des points clés du villages (cale historique) manquent également d'aménagement de qualité.

Objectifs
• Asseoir la position de polarité de proximité concernant les services notamment sur l'aspect scolaire et périscolaire : développer davantage l'offre périscolaire, se concentrer sur des programmes de rénovation des établissements scolaires et valoriser son offre sportive.
• Reconnecter la commune à la Garonne afin de mettre à profit le cadre naturel et les équipements dont la commune bénéficie : inviter à s'arrêter plutôt que passer.

Actions phares
• Etablir un plan-guide global sur l'aménagement de l'espace public et les projets communaux incluant la Garonne et le risque d'inondation (cale historique, coulée verte, guinguette, voie verte, théâtre de verdure, connexion du bourg au reste de la commune, percés visuelles sur la Garonne depuis la D813…)
• Anticiper l'évolution à venir des effectifs scolaires avec l'arrivée de nouveaux ménages dans la commune et planifier les éventuelles actions à mettre en place (réaménagement, travaux…?)
• Conforter les équipements et services d'accompagnement des équipements scolaires pour maintenir l'attractivité de la commune (crèche, périscolaire, ALSH…)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

AXE 4 – <u>Mobilités, tourisme</u>

Une commune mieux connectée à son bassin de vie

<u>Rappel du diagnostic</u>

• Malgré une proximité immédiate avec Agen, une grande dépendance à la voiture caractérise les déplacements à Colayrac. Les modes de déplacements sont limités et la mobilité douce peut être dangereuse à ce jour. Un maillage de voies douces est en projet dans le centre-bourg jusqu'aux bords de Garonne et le projet de coulée verte reliant le théâtre de verdure au Pont Camélat est également en cours d'études.

• Sur le plan touristique, les atouts de la commune se tournent principalement sur la contemplation du paysage naturel. Les bords de Garonne sont sous-exploités et peu connectés à la commune. La commune organise néanmoins des évènements tels que Garonne en fête et les Jeudis de la Garonne. La commune souhaite également entamer la rénovation de la cale où passera la future piste cyclable, permettant de combiner aspects patrimonial, historique et paysager, mais le projet nécessite des financements à identifier.

<u>Objectifs</u>

• Améliorer l'accessibilité avec des modes de transport variés et notamment le vélo et les transports en communs pour connecter le centre-bourg aux autres parties de la commune, à Agen et au Pont Camélat

• Définir une stratégie touristique et promouvoir les atouts de la commune pour la faire connaître

<u>Actions phares</u>

• Assurer les continuités pédestres et les liaisons douces entre les pôles services et commerces au sein du bourg

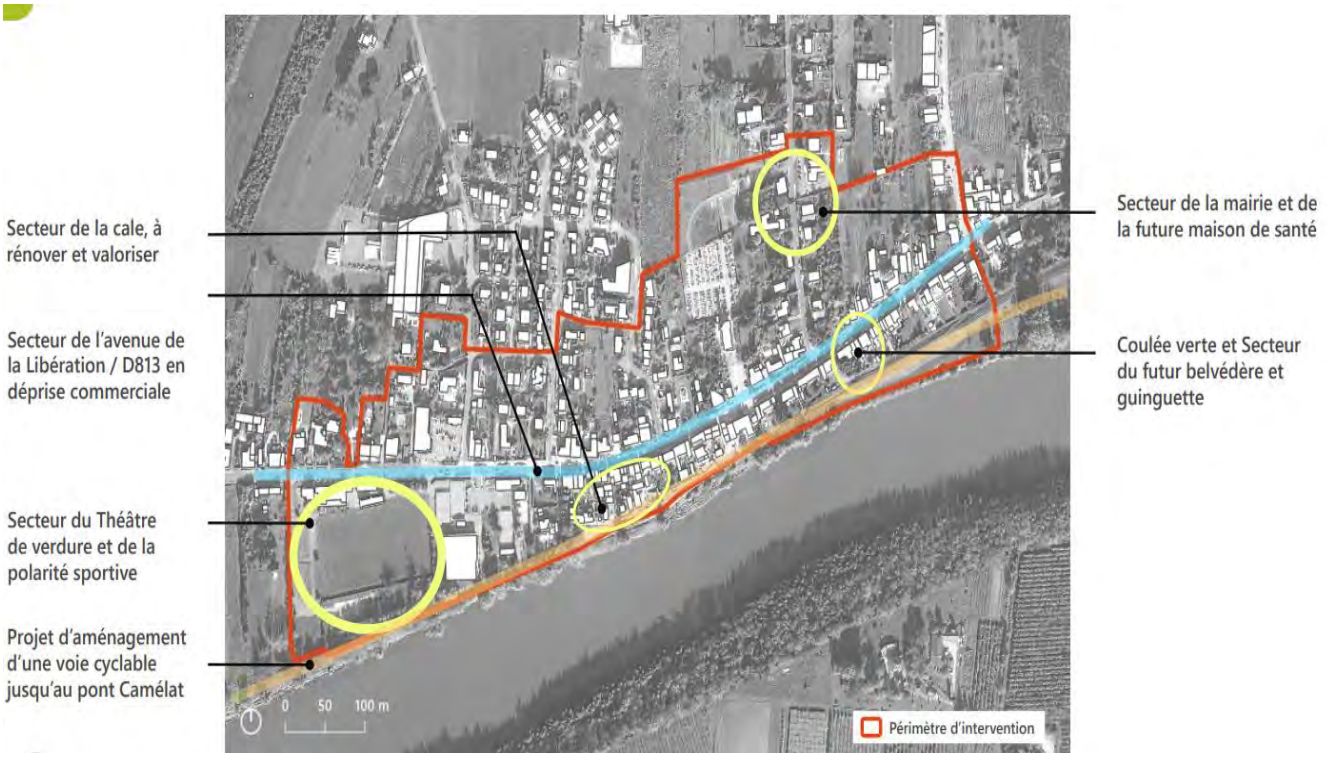
• Développer et structurer l'attrait touristique de la commune notamment par le projet de guinguette, de la coulée verte et la rénovation de la cale historique pour du tourisme lié à la pêche

• Structurer l'offre et la communication touristique : monter un groupe de travail intercommunal avec Destination Agen

• Ouvrir la commune sur la Garonne en la reliant à la piste cyclable et le Pont Camélat ainsi qu'en créant des percées visuelles et en y organisant des évènements sur différentes temporalités.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

C. Le périmètre d'intervention d'une éventuelle intégration ORT



D. Le programme d'actions

- Fiche Action Tr01 : Outiller les communes pour les aider à mieux structurer leur offre touristique et communication dans une logique des maillages des acteurs
- Fiche Action Tr02 : Mise en place d'un comité de suivi du plan de revitalisation communal
- Fiche Action Co01 : Etablir un plan-guide global sur l'aménagement de l'espace public et les projets communaux incluant la Garonne et le risque d'inondation : une commune qui propose un aménagement et des services adaptés à l'évolution de sa population et tournés vers la Garonne
- Fiche Action Co02 : Mettre en place une stratégie foncière et immobilière avec les acteurs locaux en faveur de l'habitat : recensement et qualification du bâti (vacant ou non), évaluation du potentiel de réhabilitation/rénovation au regard du PPRI, accompagnement des mutations possibles en offrant un soutient technico-financier aux propriétaires. Une commune plus attractive par le renouvellement et la valorisation du bâti vacant.
- Fiche Action Co03 : Anticiper l'évolution à venir des effectifs scolaires et planifier les éventuelles actions à mettre en place.
- Fiche action Co04 : Définir et sécuriser le projet de coule verte avec belvédère et guinguette, en incluant les liaisons douces.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

IX – Les polarités rurales : SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

A. Les éléments de diagnostic

Concilier la préservation et le développement impose d'agir sur des sujets clefs :

- Apaiser et valoriser le cœur de village comprenant la reconversion du foncier bâti et non bâti des écoles
- Redéfinir la place de la voiture en proposant des alternatives à bilan constant
- Désimperméabiliser et assurer une gestion intégrée des eaux pluviales
- Amplifier le parc du Pré Mathéou dans ses fonctions, usages et liens avec l'école en projet

B. La stratégie de revitalisation communale

1. Le cœur historique, un enjeu de la désimperméabilisation patrimoniale et de piétonisation
2. La Route traverse le village, apaiser et sécuriser l'infrastructure
3. Un parc pour intégrer les équipements publics

AXE 1 – Le cœur historique : patrimoine et désartificialisation

Le cœur historique de Ste Colombe traduit l'ambiance architecturale et urbaine du cœur médiéval avec l'église en son centre. Cette première entité à la fois historique et identitaire par le bâti s'inscrit comme un premier ensemble à requalifier afin de mettre en cohérence la qualité architecturale avec le sol urbain pour retrouver un matériaux pierre.

Rappel du diagnostic

Cette entité en partie sommitale du point de vue de la géographie du site représente également un axe de désimperméabilisation possible en site patrimonial (; à la manière du pavage perméable carrossable et PMR en cours de réalisation à Saint-Barthelemy d'Agenais).

Objectifs

Outre la valorisation patrimoniale, l'aménagement de ce secteur permet de mieux gérer les eaux pluviales du cœur de village en collectant les eaux « à la source ».

Actions phares

La désimperméabilisation permettra également de réduire les problématiques de gestion des eaux pluviales en aval du centre historique.
L'état de l'existant en pavé béton est encore en bon état et de ce fait ne constitue pas forcément une priorité d'action.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

AXE 2 – Le cœur historique : mobilités

Rappel du diagnostic
Dans le système radioconcentrique, le chemin de ronde off re un système de maillage intéressant. Toutefois, le chemin de ronde est interrompu par une séquence privée qu'il s'agirait d'acquérir avec la parcelle 409 (préemption en cours).

Objectifs
Cette nouvelle organisation viaire permettra de créer une césure dans le bassin versant des eaux pluviales qui inonde régulièrement la parcelle 381.

Actions phares
La réactivation du chemin de ronde en sens unique permet de réorganiser les flux de circulation venant de l'autoroute et limiter les flux au niveau du carrefour de la place du Bruilhois.

AXE 3 – Le cœur historique : recyclage foncier

Rappel du diagnostic
Dans cette emprise limitée par les vestiges de l'ancien rempart et du chemin de ronde, trois bâtiments devront faire l'objet d'étude spécifiques dédiées ou de points de vigilance.

Actions phares
- La reconversion de l'école maternelle existante (programme de logement ?)
- La grange servant de garage sur le flanc Nord de l'église (programme de restauration structurelle)
- Le multi service dont l'état structurel semble poser problème

AXE 4 – La route départementale

Rappel du diagnostic
La RD 296 s'inscrit en rupture dans la logique historique du bourg radioconcentrique.
Cette infrastructure en traverse de Ste Colombe s'impose comme ouvrage à part entière.
Le plan guide propose d'inverser cette logique pour passer d'une infrastructure qui s'impose à l'espace urbain vers une infrastructure qui traverse différents espaces du village.

Objectifs
• Réaffirmer les espaces publics et inciter leur appropriation par les habitants
• Apaiser les flux routiers en soulignant les différentes séquences traversées

Actions phares
- Entrée dans la bastide : circulation transversale prioritaire par le chemin de ronde.
- La place du Bruilhois : un socle homogène, zone de rencontre entre mobilités douces et voitures. Réintroduire des zones perméables pour faciliter la gestion des E.P.
- Intersection avec le tracé radioconcentrique historique : recréer la connexion avec la cour de l'ancienne école.
- Liaison cœur de village-école : accentuer la zone de sécurité/traversé piétonne.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

AXE 5 – Un parc naturel rural

Rappel du diagnostic

L'idée d'un parc naturel rural représente un dispositif spatial d'intégration et de redynamisation du cœur de bourg en amplifiant par le paysage le caractère radioconcentrique du village.

Objectifs

Ce projet s'appuie sur 4 évolutions majeures à plus ou moins long terme. Cet ensemble représente un parc naturel rural d'environ 3 hectares comprenant : la salle des fêtes, la nouvelle école, la place « de l'école », un espace de stationnement en belvédère sur le vallon et l'ancien lavoir.

Le parc s'articule dans une logique de 4 terrasses successives :

- Un espace libre de clairière pour accueillir toute sorte d'événements.
- Une zone humide permettant la gestion hydraulique notamment des eaux du lavoir.
- Une zone de stationnement pour la nouvelle école, en lien avec la zone à urbaniser de la route des vignes et en complément du stationnement de la salle des fêtes
- Le verger

Actions phares

- Le déplacement des écoles dans la rue des Faïenciers
- Le recyclage de l'école élémentaire se fonde sur la création d'un nouvel espace public apaisé (détaché de la RD) d'environ 1500m2 au contact de l'école.
- Les abords de la salle des fêtes s'inscrivent dans cette logique de parc compte tenu de la nécessité de requalification des espaces de stationnement. C'est pourquoi, le stationnement en contre bas de la salle des fêtes est renaturé au profit d'une nouvelle zone de stationnement sur la voie de maillage entre RD et route des vignes.
- La zone à urbaniser « route des vignes » représente un enjeu majeur tant en termes d'intégration paysagère et urbaine. En particulier l'accessibilité des parcelles à urbaniser par la route des vignes impose une adaptation en termes de sécurité et de fonctionnement global du village. C'est pourquoi une voie nouvelle de maillage à sens unique de circulation et proposée entre départementale et la route des vignes.

AXE 6 – Création d'un pôle enfance

Rappel du diagnostic

La commune a mené une étude avec Lot-et-Garonne ingénierie en 2023-2024 à la suite de l'ouverture d'une classe supplémentaire dans ses écoles publiques et la nécessité de réaménager le bâtiment existant.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Objectifs

Plusieurs scénarios ont été proposé afin de permettre à la commune d'évaluer le coût que représente ce type de réhabilitation. En plus des scénarios sur l'existant, un projet de création d'un pôle enfance a été proposé sur une friche agricole appartenant à la commune.

Actions phares

- Réhabilitation d'une friche en centre bourg et offrant la possibilité de créer un bâtiment évolutif qui s'adaptera aux effectifs scolaires de la commune et répondant à certains labels comme la cuisine centrale actuelle.
- Les autres bâtiments communaux sont déjà visés pour installer d'autres services public de de la commune

C. Le périmètre d'intervention d'une éventuelle ORT



D. Le programme d'actions

1. Aménagement du cœur historique
2. Recyclage école maternelle
3. Ilot du chemin de Ronde
4. Route départementale 296
5. Place de l'école
6. Parc naturel rural
7. Abords de la salle des fêtes
8. La zone à urbaniser

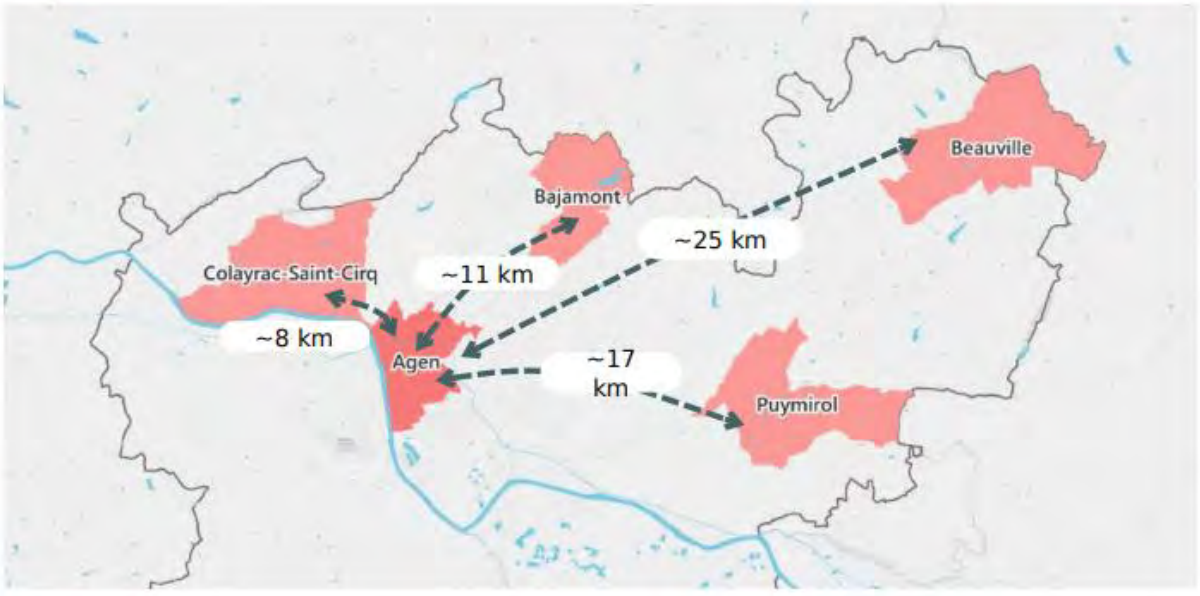
REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

X – Les polarités rurales : PUYMIROL

Une bastide de caractère bien dotée sur le domaine de la santé mais plus fragile sur le plan des services, et dont le potentiel touristique et commercial est à soutenir.

A. Les éléments de diagnostic

Puymirol est une commune du Pays de Serres de 905 habitants (Insee 2021), elle se situe dans une bastide en hauteur, à environ 25 minutes en voiture du pôle urbain d'Agen en traversant la D 16 ou l'A62.
Entre 2015 et 2021, la commune connaît une diminution de sa population (-3,5% selon l'INSEE) par un taux de natalité en décroissance au sein des ménages. Elle attire néanmoins des habitants par son attractivité résidentielle avec un solde migratoire en moyenne de 1,0%. La taille des ménages suit la même tendance décroissante avec en moyenne une taille de ménage de 2,13 soit -5,3% par rapport à 2015.
Les habitants de Puymirol ont un revenu médian par unité de consommation similaire à celui des Agenais (22 820 € contre
22 240 € selon l'Insee 2021).
Entre 2015 et 2021, on observe un vieillissement de la population avec une augmentation de la population de 60 ans et plus. Les populations les plus jeunes sont en décroissance : en 2021, les couples avec enfants ne constituent que 20% des ménages
de Puymirol. La commune semble moins attractive pour les familles.



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

B. La stratégie de revitalisation communale



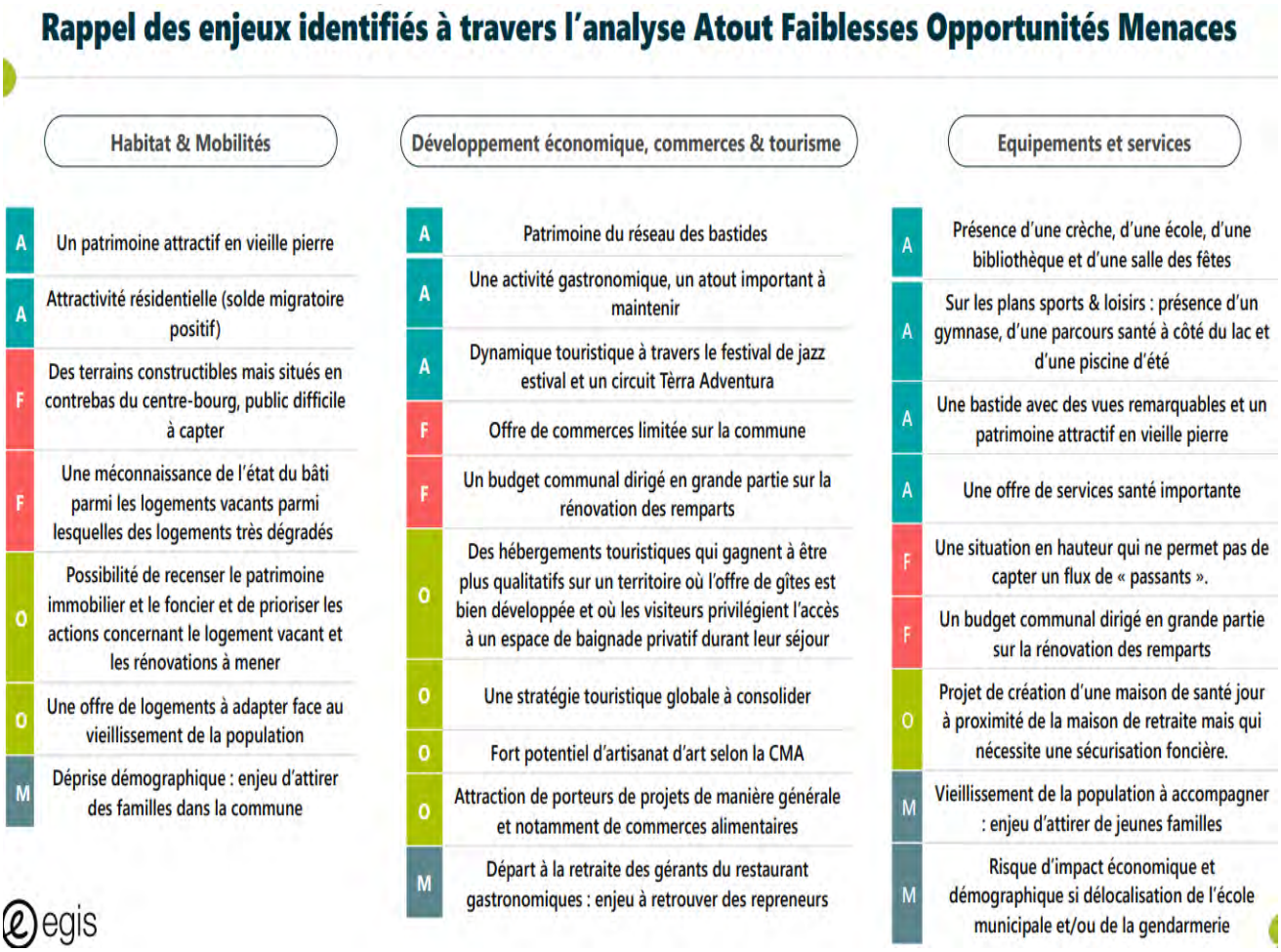
Le risque de délocalisation de la gendarmerie et de l'école engendrerait des conséquences sur l'attractivité de la commune (démographie et économie). L'élaboration d'une stratégie habitat et une fine connaissance de l'état du patrimoine existant est un levier essentiel pour maintenir la population sur le centre-bourg malgré une complexité d'accessibilité.

Les commerces et services de proximité participent à garder une dynamique au sein même du bourg à la fois pour les habitants de Puymirol mais aussi pour les visiteurs. Aujourd'hui, le tissu de services de santé est dense à Puymirol, élément à l'avantage d'une population vieillissante. Néanmoins, le tissu commercial reste fragile avec un restaurant étoilé qui cherche repreneur et qui participe à la renommée du village.

La rénovation des équipements touristiques reste essentielle pour venir consolider les atouts touristiques de Puymirol en tant que bastide et offrir une expérience locale pour les visiteurs et allonger leur séjour : Puymirol dispose déjà d'une offre d'hébergements avec une vue remarquable sur le Pays de Serres. Son développement doit s'inscrire dans une stratégie touristique plus globale, à éventuellement mutualiser entre plusieurs communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Enjeux et usages analysées :



Le projet de territoire a été façonné autour de trois axes de développement dont les objectifs sont détaillés ci-dessous :

AXE 1 – Qualité de vie, commerces et activités
Une commune attractive à travers ses services essentiels du quotidien.

Rappel du diagnostic
• L'offre commerciale à Puymirol avec son restaurant gastronomique est limitée et concentrée dans le centre-bourg, ce qui peut poser des enjeux d'accessibilité pour les résidents extérieurs. Cependant, la présence de services essentiels, tels que la centralité médicale, une maison des associations et des équipements comme l'école, soutient le dynamisme du centre-bourg.
• Aujourd'hui, des réflexions sont en cours en vue de regrouper les écoles des communes du secteur sur un seul site en raison du déclin du nombre d'enfants scolarisés. La commune de Puymirol souhaite que sa bastide demeure le lieu d'implantation de l'école et de sa gendarmerie.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Objectifs

• Sécuriser le maintien de ses services et équipements, tout en développant des projets comme la maison de santé ou des projets de tiers-lieux répondant aux incertitudes sur le maintien de l'école et de la gendarmerie.

• Redynamiser le tissu commercial qui subit une déprise (fermeture prévue de l'épicerie-restaurant) et nécessite d'attirer de nouveaux commerçants et des porteurs de projet.

Actions phares

• Monter un groupe de travail intercommunal sur le maintien des équipements et identifier les leviers d'adaptation : anticiper l'évolution à venir des effectifs dans les écoles de la zone, d'une délocalisation potentielle de gendarmerie

• Prospecter des porteurs de projet potentiels pour la reprise des commerces et restaurants

• Structurer le projet de création d'une maison de santé

• Renforcer et structurer une offre ambulante au sein de la bastide : boutiques non sédentaires, marchés thématiques culinaires, artisanaux complémentaires aux marchés existants…

AXE 2 – Habitat et qualité de vie

Une commune qui renouvelle son attractivité résidentielle.

Rappel du diagnostic

• Puymirol possède un patrimoine en vieille pierre attractif, renforçant son potentiel résidentiel pour la population Agenaise. Cependant, de nombreux logements vacants, dont l'état reste mal évalué, freinent le renouvellement du parc immobilier et l'arrivée de nouveaux ménages, en particulier des familles. D'autant plus que selon l'Insee 2021, 35% des résidences secondaires datent d'avant 1919.

• Par sa topographie, la commune doit également surmonter des défis liés à l'accessibilité du centre-bourg. Les remparts et l'église sont les priorités d'investissement pour la commune dans les années à venir. Au-delà de ce patrimoine historique, la commune possède un patrimoine immobilier important à gérer et à entretenir (environ 25 bâtiments communaux). L'EPFL peut en faire l'inventaire mais l'élaboration d'une stratégie foncière nécessitera l'intervention d'un autre prestataire.

Objectifs

• Tenir compte des évolutions démographiques, attirer des familles et accompagner le vieillissement de la population en proposant des typologies pertinentes et diversifiées de logements.

• Il est tout d'abord nécessaire pour la commune d'établir une meilleure connaissance de son patrimoine bâti et foncier.

Actions phares

• Recenser et qualifier les bâtis de propriété communale en parallèle du foncier disponible pour établir une stratégie habitat immobilière et foncière

• Qualifier le logement vacant et inciter à la remise sur le marché des logements vacants : taxe sur la vacance, inscription de la commune dans la future OPAH-RU de l'agglomération, …

• Créer des logements sociaux sur la commune pour attirer des nouveaux ménages

AXE 3 – Aménagement de l'espace public, tourisme

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Une commune qui développe son potentiel touristique à travers ses atouts paysagers et patrimoniaux.

Rappel du diagnostic

• Le patrimoine en pierre et l'adhésion au réseau des bastides participent grandement à l'attractivité de Puymirol. Le tourisme, notamment par le patrimoine, les événements comme le festival Puym'jazz, et les équipements comme les gîtes communaux, est un levier pour dynamiser le centre-bourg. La commune doit mener une approche intercommunale pour assurer une complémentarité des offres touristiques tout au long de l'année, tout en réhabilitant ses infrastructures pour attirer un public plus large.
• Une étude d'aménagement des espaces publics a été mené par l'Agence Casals en 2020. La mise en œuvre de ce projet a été mise en suspens compte tenues des dépenses liés à l'église et à la rénovation des remparts.

Objectifs

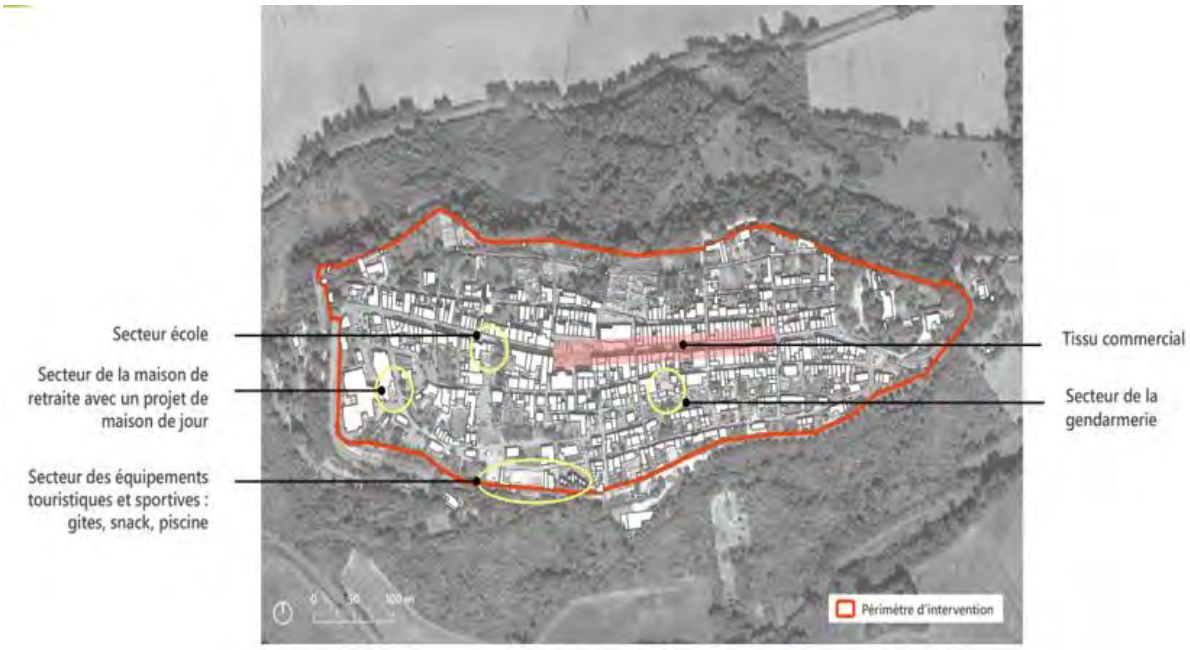
• Inscrire pleinement la bastide historique dans une stratégie touristique à travers l'entretien et l'aménagement de ses espaces publics pour offrir des lieux de détente adaptés à sa population, notamment vieillissante. Ces aménagements contribueront également à améliorer l'expérience des visiteurs ponctuels de la commune.

Actions phares

• Réinterroger les actions préconisées à partir de l'étude paysage-espace public de 2020 en priorisant les espaces d'intérêt touristique, l'aménagement d'espaces conviviaux (place centrale et place de l'entrée du village à proximité de la maison de retraite) : mobilier urbain, sécurisation de l'espace public, …
• Améliorer la signalétique liée au stationnement pour désengorger la place devant la mairie
• Relancer la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable et de labellisation Petites Cités de Caractère et inscrire Puymirol dans le circuit des bastides dans le Lot-et-Garonne pour appuyer une notoriété architecturale, paysagère et urbaine.
• Optimiser les hébergements touristiques existants et structurer l'offre et la communication touristique : monter un groupe de travail intercommunal avec Destination Agen.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

C. Le périmètre d'intervention d'une éventuelle intégration ORT



D. Le programme d'actions

- Fiche Action Tr01 : Outiller les communes pour les aider à mieux structurer leur offre touristique et leur communication dans une logique de maillage des acteurs
- Fiche Action Tr02 : Mise en place d'un comité de suivi du plan de revitalisation communal
- Fiche Action Pu01 : Recenser et qualifier les bâtis de propriété communale pour impulser une stratégie immobilière et foncière
- Fiche Action Pu02 : Qualifier les logements vacants, inciter à leur remise sur le marché et créer des logements sociaux sur la commune pour attirer de nouveaux ménages
- Fiche Action Pu03 : Réinterroger les actions préconisées à partir de l'étude paysage-espace public de 2020, en priorisant le sujet du stationnement et de la signalétique dans le centre-bourg
- Fiche Action Pu04 : Mettre en place u groupe de travail pour maintenir des commerces et restaurants dans le centre-bourg en envisageant plusieurs solutions, incluant la proposition d'une offre ambulante et la reprise du restaurant et la prospection de nouveaux porteurs de projets

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

XI - ANNEXES

Beauville

- Demande d'intégration à l'ORT
- Fiches d'action :

- Fiche Action 1 : Outiller les communes pour les aider à mieux structurer leur offre touristique et leur communication dans une logique de maillage des acteurs
- Fiche Action 2 : Mise en place d'un comité de suivi du plan de revitalisation communal
- Fiche Action 3 : Recenser et qualifier le bâti ou les fonciers mobilisables pour des projets d'habitat
- Fiche Action 4 : Sécuriser les projets de tiers-lieux, restaurants et salle d'escalade
- Fiche Action 5 : Planifier la rénovation énergétique des locaux en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation
- Fiche Action 5 : Anticiper l'évolution à venir des effectifs scolaires et planifier les éventuelles actions à mettre en place
- Fiche Action 6 : Poursuivre l'étude globale d'espace public avec le CAUE47 pour requalifier et traiter les espaces autour des équipements phares et renforcer la signalétique pour les déambulations et la découverte de la commune
  (Cf. fiches détaillées en annexe)

Laplume

- Demande d'intégration à l'ORT
- Délibération
- Fiches d'actions :

- Fiche Action 1 : Lotissement Lalaque
- Fiche Action 2 : Lotissement de Roquemaure
- Fiche Action 3 : Réaménagement de la Grande Rue
- Fiche Action 4 : Réaménagement Cœur de bourg
- Fiche Action 5 : Valoriser le patrimoine bâti

Caudecoste

- Demande d'intégration à l'ORT
- Délibération
- Fiches d'actions :

- Fiche action 1 : Rénovation de l'ancienne épicerie
- Fiche Action 2 : Réhabilitation de la friche en entrée bourg
- Fiche Action 3 : Espace de stationnement végétalisé
- Fiche Action 4 : Aménagement des places centrales de la Bastide
- Fiche Action 5 : Rempart et parking végétalisé au chemin des Rondes

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Colayrac-Saint-Cirq

- Demande d'intégration à l'ORT
- Délibération
- Fiches d'actions :

-Fiche Action 1 : Outiller les communes pour les aider à mieux structurer leur offre touristique et communication dans une logique des maillages des acteurs
- Fiche Action 2 : Mise en place d'un comité de suivi du plan de revitalisation communal
- Fiche Action 3 : Etablir un plan-guide global sur l'aménagement de l'espace public et les projets communaux incluant la Garonne et le risque d'inondation.
- Fiche Action 4 : Mettre en place une stratégie foncière et immobilière avec les acteurs locaux en faveur de l'habitat.
- Fiche Action 5 : Anticiper l'évolution à venir des effectifs scolaires et planifier les éventuelles actions à mettre en place.
- Fiche action 6 : Définir et sécuriser le projet de coule verte avec belvédère et guinguette, en incluant les liaisons douces.
- Fiche Action 7 : Création d'un belvédère

Sainte-Colombe-En-Bruilhois

- Demande d'intégration à l'ORT
- Délibération
- Fiches actions :
- Fiche Action 1 : La départementale 296 et la place du Bruilhois
- Fiche Action 2 : Le chemin de Ronde
- Fiche Action 3 : La place de l'école
- Fiche Action 4 : Les abords de la salle des fêtes
- Fiche Action 5 : Le parc
- Notice explicative et fiche d'action : Création d'un pôle enfance et d'équipements culturels et sportifs mutualisés en centre-bourg.

Puymirol

- Demande d'intégration à l'ORT
- Délibération
- Fiches d'actions :
- Fiche Action 1 : Outiller les communes pour les aider à mieux structurer leur offre touristique et leur communication dans une logique de maillage des acteurs
- Fiche Action 2 : Mise en place d'un comité de suivi du plan de revitalisation communal
- Fiche Action 3 : Recenser et qualifier les bâtis de propriété communale pour impulser une stratégie immobilière et foncière
- Fiche Action 4 : Qualifier les logements vacants, inciter à leur remise sur le marché et créer des logements sociaux sur la commune pour attirer de nouveaux ménages
- Fiche Action 5 : Réinterroger les actions préconisées à partir de l'étude paysage-espace public de 2020, en priorisant le sujet du stationnement et de la signalétique dans le centre-bourg

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- Fiche Action 6 : Mettre en place u groupe de travail pour maintenir des commerces et restaurants dans le centre-bourg en envisageant plusieurs solutions, incluant la proposition d'une offre ambulante et la reprise du restaurant et la prospection de nouveaux porteurs de projets

Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La Ville d'AGEN et l'Agglomération d'AGEN s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures
A AGEN, le

COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES :

AGEN	AGGLOMERATION D'AGEN	ASTAFFORT	MOIRAX
Madame la 1ère Adjointe au Maire Clémence BRANDOLIN-ROBERT	Le Président de l'Agglomération Jean DIONIS Du SÉJOUR	Monsieur le Maire Paul BONNET	Monsieur le Maire Henri TANDONNET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

BEAUVILLE	LAPLUME	CAUDECOSTE	COLAYRAC-SAINT-CIRQ
Monsieur le maire Patrick ROUX	Madame le Maire Séverine COUDERT	Monsieur le Maire François DAILLEDOUZE	Monsieur le Maire Pascal DE SERMET

SAINTE-COLOMBE EN-BRUILHOIS	PUYMIROL
Madame le Maire Dominique MILANI	Monsieur le Maire Bernard DURRUTY

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

PARTENAIRES SIGNATAIRES :

Etat	Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	Conseil départemental de Lot-Et-Garonne
Monsieur le Préfet Bruno ANDRÉ	Monsieur le Préfet, délégué de l'ANAH Bruno ANDRÉ	Madame la Présidente Sophie BORDERIE

Banque des Territoires	Action Logement	Agence du Commerce d'Agen	Chambre de Commerce et D'industrie de Lot-Et-Garonne
Directeur Régional Adjoint Rémi HEURLIN	Brigitte GOUZON Membre du comité régional		

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat section Lot-Et-Garonne	L'Union des commerçants et Artisans d'Agen	Domofrance

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Agen Habitat	Habitalys	Le Conseil Régional

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Mairie de BEAUVILLE

République Française

Département de Lot-et-Garonne

Beauville, le 5 novembre 2025.

Monsieur le Président

Agglomération d'Agen

8, Rue André Chenier

47 000 AGEN

Objet : Demande d'intégration à l'Opération de Revitalisation du Territoire de l'Agglomération d'Agen (ORT)

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de la volonté de la commune de Beauville d'intégrer l'ORT de l'Agglomération d'Agen.

En effet, l'intégration à l'ORT, s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement "Village d'Avenir" sur la stratégie de revitalisation et permettra d'inscrire le plan d'action de la commune et l'ensemble des projets associés dans un document partagé avec les autres communes, l'État et le Conseil Départemental.

Afin d'étayer notre demande, vous trouverez la « feuille de route » telle qu'elle a été définie dans le cadre de l'accompagnement « Village d'Avenir »

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Président l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Patrick ROUX

MAIRIE DE BEAUVILLE
47 (Lot-et-Garonne)

Mairie de Beauville
1 place Claude Archambault de Vençay - 47470 BEAUVILLE
Tél : 05 53 95 42 04 - Mail : mairie.beauville47@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

MAIRIE
DE
BEAUVILLE - 47

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

Le 15 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Beauville, dûment convoqué le 10 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROUX Patrick, Maire.

Présents : Mme ARCHAMBAULT DE VENCAY Elisabeth, M. CADEILLAN Yohan, Mme CREBESSEGUES POUJADE Amandine, Mme DAUMIERES Céline, M DUMORA Gabriel, Mme GARY Aline, Mme LOGIE Christiane, M. MALLETERRE Cyril, Mme MERLE Corinne, Mme REIMHERR Annie, Mme RICHARD, M. ROUX Patrick, M. SEMPO Xavier, M. STOKOWSKY André.
Excusé : M. ARBUS Frédéric
Secrétaire : M. STOKOWSKY

D 2025 062
Intégration de la commune à l'opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de l'Agglomération d'Agen

Objet : **Délibération** de principe — Opération de **revitalisation territoriale**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre une délibération de principe pour intégrer la commune de Beauville dans l'opération de revitalisation territoriale — ORT - menée par l'Agglomération d'Agen.

L'ORT est un outil à destination des collectivités a été créé par 1a loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018 en vue de la revitalisation des centres—villes et des centres-bourgs.

Il expose ainsi que la commune de Beauville entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de 1'opération de revitalisation territoriale menée par l'Agglomération d'Agen, opération qui est, elle-même, consécutive à l'opération cœur de ville d'Agen pôle urbain de cette entité.

Il explique également que cette adhésion à l'ORT permettra à la commune d'être prioritaire dans l'attribution des subventions de l'Etat.

La cartographie des enjeux :

Une stratégie foncière et immobilière à développer en repérant tout d'abord le foncier et bâti potentiellement mutables, notamment les logements vacants de la commune, et répondre aux besoins en logements sur la commune sur le moyen terme (offres locatives, logements sociaux, logements collectifs en maintenant un jardin végétalisé).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

De nombreux projets et investissements qui participent à l'attractivité de la commune (restaurant, logements, tiers—lieux et projet de salle d'escalade) et qui gagneraient à s'inscrire dans une stratégie multithématique, notamment l'habitat, pour maintenir la population et les équipements tels que l'école et la crèche et la salle de fêtes qui serait à rénover pour réhabiliter le potentiel de cet espace.

Des interstices au sein du village à valoriser par un réaménagement de l'espace public plus perméable et une intensification des usages hors stationnement (espace derrière l'Eglise par exemple).

L'espace de la Place du Carré qui dispose d'une grande canopée végétale pourrait également accueillir davantage de mobilier urbain.

Le projet de développement s'appuyant sur cet environnement privilégié va se concentrer sur trois axes qui ont été définis dans le cadre du programme « Village d'Avenir »

Axe 1 : proposer une grande diversité de services et commerces en s'appuyant sur l'innovation et l'économie sociale et solidaire.

Axe 2 : renouveler l'offre de logements par le locatif de la commune pour retrouver une population résidentielle.

Axe 3 : valoriser les espaces et bâtiments publics ainsi que le patrimoine naturel et bâti.

Sur l'axe 1 :

La commune a mené des initiatives pour renforcer son attractivité, avec la création d'un restaurant, d'une salle de coworking, de logements locatifs. Le développement des commerces de proximité et le maintien d'une offre diversifiée de services dans 1e centre-bourg sont des priorités.

La commune dispose également d'équipements structurants (gymnase, pharmacie, micro-crèche, école, centre de loisirs, etc.). La commune souhaite restaurer des services essentiels qu'elle a perdu, tels que le statut de crèche depuis son intégration à l'agglomération d'Agen.

Un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective est en cours avec 1e TE47. Il vise à couvrir la toiture de la salle des fêtes et la future salle d'escalade de Beauville. Ce projet nécessite une réfection de la toiture de la salle des fêtes avant installation des panneaux.

Objectifs :

Poursuivre 1e renforcement de ses équipements et services publics (école, sport, sante', gendarmerie, caserne de pompiers…), et notamment répondre aux besoins croissants en structure d'accueil de jeunes enfants qui permettent de maintenir les effectifs de l'école ; en RPI avec Engayrac.

Maintenir les commerces existants tout en renforçant le rôle de la commune en tant que pôle de proximité, en favorisant la diversification de son armature économique et de services et en s'appuyant sur les atouts de l'économie sociale et solidaire.

Sur l'axe 2 :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Beauville fait face à une décroissance démographique et peine à maintenir son dynamisme, malgré une forte demande de logements locatifs sur la commune. La mairie a fait construire 3 logements locatifs dans 1e centre-bourg.

Le parc de logements, largement mobilisé par des résidences secondaires, présente un taux de résidences secondaires qui est plus important que la moyenne à l'échelle de l'agglomération en 2021 (19,6% contre 3,8%). Couplé à la présence de nombreux logements vacants et/ou dégradés, cette situation freine le renouvellement du parc immobilier.

Objectifs *:* Mieux répondre à la demande en logement et relancer un dynamisme résidentiel dans une commune qui offre de nombreux équipements, services et commerces. Il s'agit notamment d'attirer des familles et des jeunes actifs

La commune présente une connaissance insuffisante de l'état de son patrimoine immobilier et foncier, ce qui immobilise son pare actuel. Il serait pertinent d'engager des démarches de collaboration avec des acteurs locaux, tels que l'EPFL, afm de réaliser un recensement précis des biens et d'en améliorer la gestion

Sur l'axe 3 :

Le patrimoine en pierre de Beauville et sa situation géographique en belvédère sur 1a vallée de la Petite Séoune lui confère une identité patrimoniale et paysagère significative. Des petits espaces de nature sont aménagés notamment sur la place du Carré et au Jardin des Indiens. Néanmoins, les espaces publics pourraient gagner davantage en qualité en retravaillant leur aménagement (voirie, mobilier urbain, signalétique…) pour renforcer le confort des habitants et des visiteurs.

Les activités culinaires locales et les activités sportives animées par un tissu associatif dynamique génèrent du flux et de l'activité au sein de Beauville. La commune dispose également de nombreux chemins de randonnée balisés offrant de nombreux points de vue sur les vallées et les côteaux.

Objectifs : Conforter l'aménagement de l'espace public de façon à encourager le lien social et offrir des lieux de détente et de loisirs.

Il s'agit aussi de renforcer l'animation touristique et culturelle du village par une communication plus approfondie auprès des visiteurs par le biais de l'office de tourisme Destination Agen et / ou d'associations locales et de proposer des activités thématisées hors saisons estivales.

La commune de Beauville souhaite intégrer à l'ORT le périmètre défini dans le cadre du programme « Villages d'avenir » (voir cartographie ci-dessous)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016



La signature d'une convention doit formaliser cette intégration à l'ORT de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'y autoriser.

La convention devra ensuite être validée par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'adhérer à l'opération de revitalisation territoriale (ORT) menée par l'Agglomération d'Agen ;
- De signer la convention formalisant cette intégration de la commune de Beauville à l'ORT menée par l'Agglomération d'Agen ;
- De donner mandat à monsieur le Maire pour signer cette convention.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Affiché le 18 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

André STOKOWSKY

Le Maire

Patrick ROUX

MAIRIE DE BEAUVILLE 47 (Lot-et-Garonne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016



D'or à une montagne
et trois copeaux d'azur

DÉPARTEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT D'AGEN

Tél. 05 53 87 31 12

Mairie de Caudecoste

15 septembre 2025

Agglomération d'Agen
8 Rue André Chénier
47000 AGEN

A l'attention de Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen,

Objet : intégration à l'opération de revitalisation du territoire (ORT)

Monsieur,

La commune de Caudecoste œuvre depuis plusieurs années à la revitalisation de son cœur de bourg, grâce notamment à des projets diversifiés et récents en faveur de l'habitat (production de logements communaux), des services publics (rénovation de la mairie) et du patrimoine architecturale et urbain (labellisation "site patrimonial remarquable" en avril 2024 avec l'appui de l'Agglomération).

Caudecoste a été **lauréate du programme de l'État "Villages d'Avenir"** en décembre 2023. Dans le cadre de ce programme et grâce à l'accompagnement global de Lot-et-Garonne Ingénierie, la commune s'est dotée d'un plan-guide de revitalisation à 10 ans (2025 - 2035) "*Caudecoste, un village accueillant*". Ce plan-guide fixe une feuille de route complète en déclinaison d'une stratégie : elle concrétise la volonté de la commune de s'orienter vers un développement maîtrisé de son territoire, alliant une progression modérée de sa démographie, une diversification des commerces et des services adaptée aux besoins des habitants, valorisant les savoir-faire locaux, tout en garantissant un développement durable et la mise en valeur du patrimoine culturel, naturel et historique du village.
De nombreux projets opérationnels sont inscrits dans cette feuille de route : ils portent sur la réhabilitation de l'habitat, la requalification d'espaces publics, le renforcement des services, le maintien des commerces de proximité, la reconversion de friches, la valorisation du patrimoine local ou encore le développement des mobilités douces.

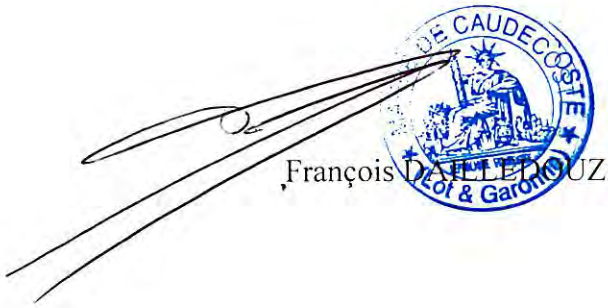
Cette stratégie de revitalisation déclinée concrètement dans ce plan-guide est conforme aux grandes orientations inscrites dans les documents de planification et d'aménagement du territoire de l'agglomération que sont le SCoT et le PLUi-h.
En effet, Caudecoste a été désignée comme "*polarité rurale*" dont l'objectif est de conforter les équipements de proximité, l'artisanat, les commerces et services de première nécessité.
De plus, le projet d'aménagement et de développement durables a inscrit comme ambition 3 de "*faire de l'Agglomération d'Agen un territoire soucieux de la santé et du bien-vivre de ses habitants*". Cette ambition invite à privilégier le renouvellement urbain, à mobiliser les friches présentes dans les enveloppes urbaines, à lutter contre la vacance, à préserver l'identité des bourgs, à assurer la qualité des espaces publics et à maintenir ou créer des îlots de fraîcheur.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

La stratégie de Caudecoste et les projets opérationnels qui en découlent répondent pleinement à ces différents objectifs.

C'est pourquoi, afin de conforter cette feuille de route, la commune de Caudecoste sollicite son intégration à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) actuellement en vigueur pour les communes d'Agen, Astaffort et Moirax. L'intégration à l'ORT, document partenarial et contractuel signé par de nombreux partenaires dont l'État et le Conseil Département de Lot-et-Garonne, permettra à la commune d'inscrire le projet de revitalisation sur le temps long et de bénéficier des différents effets associés à l'ORT en faveur des projets opérationnels.

Le Maire,



François DALLE-DOUZE

AR Prefecture
047-214700601-20251208-2025_12_08_0009-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE CAUDECOSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-cinq, le huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : deux décembre 2025.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Béatrice GIANIN, Maryse LESPES, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, MM. François DAILLEDOUZE, Jérôme CAUNES, Cédric DELPECH, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE.

Étaient excusés : Mmes Clémentine BONNIER, Evelyne LEVEQUE, Hélène MOLINIER, MM. Mathieu CHAPELET, Damien ZAVA.

Mme Clémentine BONNIER a donné procuration à Mme Maryse LESPES pour voter en son nom.
Mme Evelyne LEVEQUE a donné procuration à Mme Béatrice GIANIN pour voter en son nom.
Mme Hélène MOLINIER a donné procuration à M. Jérôme CAUNES pour voter en son nom.
M. Mathieu CHAPELET a donné procuration à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.
M. Damien ZAVA a donné procuration à M. Florent OUSTRIN pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Béatrice GIANIN.

N° ordre : 2025_12_08_009

Délibération autorisant la signature l'avenant n°3 de la convention Opération de Revitalisation de Territoire afin d'intégrer la commune à l'ORT

En 2019, à la suite du comité de pilotage du 10 septembre, la Ville d'Agen saisit la Préfecture qui, par arrêté préfectoral, homologue la convention cadre Action Cœur de ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). L'ORT est un outil mis à disposition des collectivités locales pour mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

La loi ELAN prévoit que des centres-bourgs de communes volontaires et membres de l'intercommunalité, ayant un rôle de pôle de proximité, peuvent intégrer cette Opération de Revitalisation de Territoire à la suite de la signature d'un avenant à la convention ORT, avec tous les partenaires.
Pour ce faire, ces communes doivent présenter une stratégie d'aménagement en cohérence avec la stratégie définie par l'agglomération, à travers un plan d'actions s'inscrivant dans les 5 axes du programme Action Cœur de Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

AR Prefecture
047-214700601-20251208-2025_12_08_0009-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,
VU le plan national « Action Cœur de Ville » présenté par le Président de la République le 14 décembre 2017, lors de la Conférence Nationale des Territoires.
VU l'arrêté préfectoral n° 47-2019-11-14-001 portant homologation de la convention cadre « action cœur de ville » d'Agen en opération de revitalisation de territoire en date du 14 novembre 2019,
VU l'article 1.3 « Équilibre social de l'habitat » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,
VU la délibération n°DCA_004/2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 22 janvier 2018 approuvant la candidature de la Ville d'Agen au plan national « Action Cœur de Ville - Revitalisation du centre-ville d'Agen »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** l'intégration de la commune de Caudecoste à l'ORT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut Mme LESPES, 1ère adjointe, à signer tous les documents afférents à cette intégration.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Béatrice GIANIN

François DAILLEDOUZE

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
089_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Mairie de Colayrac-Saint-Cirq

Département de Lot-et-Garonne

Colayrac-Saint-Cirq, le 11 décembre 2025

Nos Réf : Lettre AA Village d'avenir 2025.doc

Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
47916 AGEN CEDEX 9

Objet : *Demande d'intégration à l'Opération de Revitalisation du Territoire de l'Agglomération d'Agen (ORT)*

P.J : *Feuille de route*

Monsieur le Président, Cher Jean,

Par la présente, je vous informe de la volonté de la commune de Colayrac-Saint Cirq d'intégrer l'ORT de l'Agglomération d'Agen.

En effet, l'intégration à l'ORT, s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement « Village d'Avenir » sur la stratégie de revitalisation et permettra d'inscrire le plan d'action de la commune et l'ensemble des projets associés dans un document partagé avec les autres communes, l'Etat et le Conseil Départemental.

Afin d'étayer notre demande, vous trouverez la « feuille de route » telle qu'elle a été définie dans le cadre de l'accompagnement « Village d'Avenir ».

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, ***Monsieur le Président****, l'expression de mes respectueuses salutations.* Mes amicales.

Le Maire
Pascal de SERMET

14, Rue des écoles - 47450 - Colayrac-Saint Cirq
Courriel : colayrac-saint-cirq@wanadoo.fr
Tél : 0553775750 / Fax : 0553998656
Site internet : www.colayrac-saint-cirq.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

AR Prefecture
047-214700692-20251210-D2025121010-DE
Reçu le 24/12/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre
Le : 10 Décembre
Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET
date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ – ~~NATHALIE ANZELIN~~ – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – ~~MARINE MAZZACATO~~ – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENTS : M. ANTONIOLI - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME VICO – MME MAZZACATO – MME ANZELIN

PROCURATIONS :
MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN
MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Intégration de la commune dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de l'Agglomération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe afin d'intégrer la commune de Colayrac – Saint Cirq dans l'opération de revitalisation territoriale _ ORT_ menée par l'Agglomération d'Agen.

Ce nouvel outil à destination des collectivités a été créé par la loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018 en vue de la revitalisation des centres-villes et des centres bourgs.

Monsieur le Maire expose que la commune de Colayrac – Saint Cirq entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par l'Agglomération d'Agen, opération qui est consécutive à l'opération cœur de ville d'Agen pôle urbain de cette entité.

Il explique également que cette adhésion à l'ORT permettra à la commune d'être prioritaire sur l'attribution de subventions de l'Etat.

L'argumentaire :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

AR Prefecture
047-214700692-20251210-D2025121010-DE
Reçu le 24/12/2025

La commune de Colayrac – Saint Cirq est une commune située dans le département de Lot-et-Garonne. Elle est mitoyenne d'Agen, chef-lieu du département et d'arrondissement. La commune couvre une superficie de 21,36 km² et comptait 3 113 habitants en 2019. La population est en légère hausse sur les 13 dernières années (2823 habitants en 2006).

La commune de Colayrac – Saint Cirq a décidé, dans une optique de maintien et développement de la vitalité du bourg, d'entreprendre des travaux d'aménagement pour répondre aux problématiques de transition écologique, valorisation du patrimoine et de revitalisation.

Le projet de territoire a été façonné autour de deux axes de développement dont les objectifs sont détaillés ci-dessous :

- AXE 1– Renouvellement et valorisation du bâti vacant
- AXE 2 – Captation du flux traversant au profit de son dynamisme commercial et touristique
- AXE 3 – Aménagements et services adaptés à l'évolution de la population et tournés vers Garonne
- AXE 4 – Amélioration de la connexion au bassin de vie

Sur l'axe 1, les objectifs recherchés sont :

- d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine bâti sur la commune et de leur état,
- Réduire le nombre de bâtiments vacants et permettre un renouvellement de l'offre tant en
habitations qu'en cellules commerciales,
- Aligner la stratégie de la commune avec son ambition d'être une « polarité de proximité » d'après
le SCoT et anticiper les impacts sur l'offre et la demande de logements.

Sur l'axe 2, les objectifs sont de capter le flux passant et tirer parti des déplacements quotidiens (école, sport…) pour maintenir les commerces en place et en développer d'autres et, d'attirer des commerces originaux/complémentaires de l'offre existante à proximité, le long du linéaire de la D813 pour capter le flux potentiel de clients.

Sur l'axe 3, les objectifs sont :

- d'asseoir la position de polarité de proximité concernant les services notamment sur l'aspect scolaire et périscolaire : développer davantage l'offre périscolaire, se concentrer sur des programmes de rénovation des établissements scolaires et valoriser son offre sportive,
- De reconnecter la commune à la Garonne afin de mettre à profit le cadre naturel et les équipements dont la commune bénéficie : inviter à s'arrêter plutôt que passer.

Sur l'axe 4, les objectifs sont :

- d'améliorer l'accessibilité avec des modes de transport variés et notamment le vélo et les transports en communs pour connecter le centre-bourg aux autres parties de la commune, à Agen et au Pont Camélat,
- de définir une stratégie touristique et promouvoir les atouts de la commune pour la faire connaître.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

AR Prefecture
047-214700692-20251210-D2025121010-DE
Reçu le 24/12/2025

La signature d'une convention doit formaliser cette intégration à l'ORT de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'y autoriser.

La convention devra ensuite être validée par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** à l'opération de revitalisation territoriale (ORT) menée par l'Agglomération d'Agen;
- **de signer** la convention formalisant cette intégration de la commune de Colayrac – Saint Cirq à l'ORT menée par l'Agglomération d'Agen;
- **de donner** mandat à monsieur le Maire pour signer cette convention.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 10 décembre 2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Laplume
SOMMET DU BRUILHOIS

M. Jean DIONI DU SEJOUR,
Président de l'agglomération d'Agen.
Agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
47 000 AGEN

Le Maire

Laplume, le 16 février 2026

Objet : Demande d'intégration de la commune de Laplume au périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de l'agglomération d'Agen

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part du souhait de la commune de Laplume d'intégrer l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de l'agglomération d'Agen.

Créée par la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018, cette démarche vise à soutenir la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, en offrant un outil adapté aux collectivités. La commune de Laplume souhaite inscrire sa démarche de développement dans ce cadre afin de faciliter la mise en œuvre d'actions visant au développement et à la dynamisation de son centre bourg.

Située à 15 km d'Agen, au sud-ouest de l'agglomération, Laplume connaît une légère augmentation de sa population (1325 habitants en 2006 et environ 1350 en 2024). L'ouverture prochaine d'un nouvel échangeur autoroutier, la création de la future gare LGV, ainsi que le développement économique de la Technopole Agen Garonne, située à seulement 10 km, annoncent un essor prometteur pour notre territoire. La commune est aujourd'hui considérée comme un centre de polarité rurale, regroupant des commerces et services importants, et constitue un territoire émergent, stratégique par sa situation géographique.

Laplume souhaite s'engager pleinement sur plusieurs enjeux essentiels :

- **Urbain** : accompagner l'urbanisation cohérente avec le développement économique, favoriser une offre de logements adaptée aux revenus locaux, diversifier l'offre résidentielle et fluidifier les parcours résidentiels.

32, place Emmanuel Labat
47310 LAPLUME
05 53 95 10 16
mairie@laplume.fr
www.laplume.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

- **Habitat** : dynamiser le centre bourg, lutter contre les logements vacants ou dégradés, requalifier le cœur du village pour le rendre plus attractif, promouvoir des politiques d'habitat innovantes et adaptées à toutes les générations.

- **Commerce** : maintenir et renforcer l'attractivité commerciale, créer un environnement favorable à la croissance économique locale et favoriser l'emploi sur le territoire.

Le projet de développement territorial s'articulera autour de deux axes majeurs :

1. **Améliorer le cadre de vie des habitants** : en réaménageant la Grande Rue, artère centrale du village, dont la topographie actuelle nuit à la sécurité des piétons, avec des travaux de réfection de la chaussée, la requalification des espaces publics, et l'embellissement par végétalisation. La valorisation du patrimoine vernaculaire (portes historiques, venelles, remparts) complétera cette démarche, créant des lieux de convivialité pour les habitants et attractifs pour les visiteurs.

2. **Structurer l'urbanisation et innover en matière d'habitat** : en développant une offre résidentielle diversifiée, notamment par la réhabilitation de logements anciens, la création de logements « semi-collectifs » éco-responsables, et l'extension de lotissements, tout en proposant des dispositifs d'accession à la propriété adaptés aux revenus locaux. La réalisation d'une résidence pour personnes âgées autonomes, intégrée dans un projet de requalification d'une friche, est également envisagée.

Le périmètre retenu pour l'ORT couvre le centre-bourg élargi, incluant notamment l'entrée Nord, le long de la départementale 931, ainsi que le secteur Nord-ouest jusqu'au lotissement de Roquemaure.

En espérant que cette demande d'intégration de la commune de Laplume au périmètre de l'ORT de l'agglomération d'Agen recevra une réponse favorable de votre part,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE de LAPLUME
47 - Lot-et-Garonne

Séverine Coudert
Maire de LAPLUME

32, place Emmanuel Labat
47310 LAPLUME
05 53 95 10 16
mairie@laplume.fr
www.laplume.fr

Laplume
SOMMET DU BRUILHOIS

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

32, place Emmanuel Labat
47310 LAPLUME
05 53 95 10 16
mairie@laplume.fr
www.laplume.fr

AR Prefecture
047-214701377-20251215-D57_2025-DE
Reçu le 17/12/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260225-D57_2025-DE

SOMMET DU BRUILHOIS

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ◆ N° 57/2025

Nombre de conseillers	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	14

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille.
MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BENARD Cédric, BACQUA Éric, PAILLET Michel, MUSSOTTE Cédric, BIOLATO Jean-Paul.
Absente excusée : MME LARVOL Katell (pouvoir à MME PERRET Laurence).
Absent : M. ROUANNE Pascal.
Secrétaire de séance : Mme ROBIN Alvina.
Date de convocation : 11 décembre 2025.

OBJET : CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – AGGLOMÉRATION D'AGEN

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe afin d'intégrer la commune de Laplume dans l'opération de revitalisation territoriale - ORT - menée par l'Agglomération d'Agen.

Ce nouvel outil à destination des collectivités a été créé par la loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018 en vue de la revitalisation des centres-villes et des centres bourgs.

Madame le Maire expose que la commune de Laplume entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par l'Agglomération d'Agen, opération qui est consécutive à l'opération cœur de ville d'Agen pôle urbain de cette entité.

Elle explique également que cette adhésion à l'ORT permettra à la commune d'être prioritaire sur l'attribution de subventions de l'Etat.

L'argumentaire :

La commune de Laplume forte de 1365 habitants et d'un territoire de 3 200 hectares, constitue un atout pour le développement de l'agglomération.
En effet, située dans un environnement privilégié, son village surplombant les vallées, ses remparts mais aussi ses deux églises dont une appartenant au réseau des sites clunisiens, constituent un lieu touristique majeur.

La commune de Laplume a décidé, dans une optique de maintien et développement de la vitalité du bourg, d'entreprendre des travaux d'aménagement pour répondre aux problématiques de transition écologique, valorisation du patrimoine et de revitalisation.

AR Prefecture
047-214701377-20251215-D57_2025-DE
Reçu le 17/12/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

SOMMET DU BRUILHOIS

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ◆ N° 57/2025

Nombre de conseillers	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	14

Le projet de territoire a été façonné autour de trois axes de développement dont les objectifs sont détaillés ci-dessous :

- AXE 1 – Améliorer la qualité de vie des habitants
- AXE 2 – Développer la mobilité et les connexions
- AXE 3 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Sur l'axe 1, l'objectif recherché sera de réaménager le centre bourg en le rendant plus fonctionnel, plus sécuritaire et moins minéral.

Sur l'axe 2, l'objectif recherché est de rendre la commune accessible et sécurisée à l'ensemble des administrés. Il sera cherché de permettre aux usagers de circuler et marcher en toute sécurité. De plus, une offre de stationnement va être adaptée toute en sauvegardant l'aspect esthétique de la commune.

Ainsi le cadre de vie et l'attractivité de la commune vont être améliorés tout comme la qualité des espaces publics du centre pour une meilleure appropriation par les habitants et une amélioration de l'image du territoire.

Sur l'axe 3, l'objectif est de requalifier et moderniser l'ensemble des bâtiments et des espaces communaux tout en conservant le patrimoine de la commune. Afin de végétaliser le centre bourg, un plan de gestion des espaces verts et végétalisés va être réalisé afin d'assurer la capacité de la commune à entretenir les futurs aménagements avec les moyens déjà à sa disposition.

La signature d'une convention doit formaliser cette intégration à l'ORT de l'Agglomération d'Agen.

La convention devra ensuite être validée par le conseil communautaire.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'opération de revitalisation territoriale (O.R.T) menée par l'Agglomération d'Agen
- De signer la convention formalisant cette intégration de la commune de Laplume à l'ORT menée par l'Agglomération d'Agen
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cette convention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A Laplume, le 16 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Avina ROBIN

Le Maire,
Séverine COUDERT

MAIRIE de LAPLUME 47 - Lot-et-Garonne

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

PUYMIROL

mairie.puymirol@wanadoo.fr
Tél. : 05.53.95.32.10

Le Maire de Puymirol

A

AGGLOMERATION D'AGEN
Monsieur le Président
8 rue Chénier
47000 AGEN

N/Réf : BD-AP 04-10

Dossier suivi par : Ophélie TURPIN-BAILLY

Objet : Demande d'intégration du périmètre ORT

Monsieur le Président,

Par le présent, je vous informe que la mairie de Puymirol souhaiterait intégrer le périmètre ORT de l'Agglomération d'Agen.

Grâce à la réflexion menée au sein du programme Village d'Avenir, nous disposons d'ores et déjà d'un plan d'actions qui a été synthétisé dans le rapport "*Stratégie de revitalisation 2025-2035*" remis à la commune au mois de juillet 2025.

C'est pourquoi il serait tout à fait opportun de poursuivre au sein de l'AA le travail engagé avec les services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout élément utile et en vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Maire
Bernard DURRUTY

MAIRIE DE PUYMIROL
LOT ET GARONNE

AR Prefecture
047-214702177-20251222-D_2025_0059-DE
Reçu le 23/12/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 22/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
17/12/2025

Date d'affichage
17/12/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
23/12/2025
Et publication du :
23/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 19H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: TREBOSC Damien à DURRUTY Bernard,

Etaient absents: JACQUEL Yolène, SAMARUT Pierre,

Etaient excusés: KRIEGER Anne-Laurence,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-0059

Objet : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRIOIRE (ORT) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION INITIALE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre une délibération de principe pour intégrer la commune de Puymirol dans l'opération de revitalisation territoriale – ORT - menée par l'Agglomération d'Agen.

Cet outil à destination des collectivités a été créé par la loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018 en vue de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Monsieur le Maire expose que la commune de Puymirol entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par l'Agglomération d'Agen, opération qui est consécutive à l'opération cœur de ville d'Agen pôle urbain de cette entité.

Il explique également que cette adhésion à l'ORT permettra à la commune d'être prioritaire sur l'attribution de subventions de l'Etat.

L'argumentaire :

La commune de Puymirol, située dans le secteur du Sud-Est agenais, compte 905 habitants répartis sur un territoire de 1900 hectares. Bastide du XIIIè siècle, elle possède un patrimoine immobilier important. Sur le plan démographique, elle connait à la fois une diminution et un vieillissement de la population. Le parc des résidences principales est vieillissant et la vacance des logements est importante. L'offre de santé est bonne cependant le village compte peu de commerces de proximité et l'attrait touristique demande à être renouvelé.

AR Prefecture
047-214702177-20251222-D_2025_0059-DE
Reçu le 23/12/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

La commune de Puymirol a participé au programme *Village d'Avenir, stratégie de revitalisation 2025-2035* porté par l'Etat et l'ANCT. Le rapport final a été remis à la commune au mois de juillet 2025.
La stratégie de revitalisation s'articule autour de 3 axes :

1. **Renouveler l'attractivité résidentielle**
2. **Conserver l'attractivité à travers les services essentiels du quotidien**
3. **Développer le potentiel touristique à travers les atouts paysagers et patrimoniaux**

Dans le cadre de l'ORT, la commune entend mettre en œuvre cette stratégie.

Le périmètre de l'ORT concerne le secteur de la bastide, centre bourg de Puymirol.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adhérer à l'opération de revitalisation territoriale (ORT) menée par l'Agglomération d'Agen;
- De signer l'avenant n°3 à la convention formalisant l'intégration de la commune de Puymirol à l'ORT menée par l'Agglomération d'Agen;
- De donner mandat à monsieur le Maire pour signer cette convention.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE PUYMIROL
LOT ET GARONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sainte Colombe
Bien vivre ensemble

Sainte Colombe, le 31 octobre 2025

à
Monsieur Jean Dionis du Séjour
Président de l'Agglomération Agenaise
8, rue André Chénier
47000 AGEN

Objet : Périmètre ORT

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander l'intégration de la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois dans le périmètre ORT de l'Agglomération d'Agen afin de permettre à la commune la valorisation du patrimoine bâti, lutter contre la vacance des et contre l'habitat indigne,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Dominique MILANI, Maire

Mairie de STE COLOMBE en BRUILHOIS (Lot et Garonne)

Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois • 47310
Tél. **05 53 67 82 16** • E-mail : accueil@ville-saintecolombeenbruilhois.fr

AR Prefecture
047-214702383-20251215-42_2025-DE
Reçu le 19/12/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Sainte Colombe
Bien vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°42- 2025

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17
Pour 17- Abstentions : 00– Contre : 00
Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Maison Commune, sous la présidence de Madame Dominique MILANI, Maire.
Mme CARTIER Marie Christine a été désignée Secrétaire de séance
Présents : Mme MILANI Dominique, Mme DUMAS Véronique, M. PORTELLA Philippe, Mme CARTIER Marie-Christine, M. DAILLÉ Frédéric, Mme RETHORET Marie-Hélène, Mme COSTES Sonia, M. MALLEN Christophe, M. MALLETERRE Clément, M. CUNY Mathieu, M. STRONIARZ Christian, M. USTULIN Jacques, M. THERASSE Olivier, Mme VIOLTON Mylène.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Mme LAPEYRE Christiane à Mme CARTIER Marie Christine
Mme DUPRAT Anne-Laure à Mme RETHORET Marie-Hélène
Mme SOUBIRON Sarah à Mme COSTES Sonia
Absents excusés : Mme MARCHETTI Caroline, M. PIACENTINI Christophe

Objet : Délibération de principe : Intégration de la commune dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de l'Agglomération d'Agen :

Madame le Maire propose à l'Assemblée de prendre une délibération de principe pour intégrer la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dans l'opération de revitalisation territoriale – ORT - menée par l'Agglomération d'Agen.

Ce nouvel outil à destination des collectivités a été créé par la loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018 en vue de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Elle expose ainsi que la commune de Sainte Colombe en Bruilhois entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par l'Agglomération d'Agen, opération qui est, elle-même, consécutive à l'opération cœur de ville d'Agen pôle urbain de cette entité.

Elle explique également que cette adhésion à l'ORT permettra à la commune d'être prioritaire dans l'attribution des subventions de l'Etat.

L'argumentaire :

La commune de Sainte Colombe en Bruilhois forte de 1600 habitants et d'un territoire de 2115 hectares constitue un atout pour le développement de l'agglomération.
En effet, située dans un environnement privilégié, village labellisé « village fleuri » 3 fleurs, classé site clunisien, le bourg constitue un lieu touristique remarquable.

.../...

AR Prefecture
047-214702383-20251215-42_2025-DE
Reçu le 19/12/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Sainte Colombe
Bien vivre ensemble

.../...

La commune se situe en « Chute des coteaux de Gascogne » et cet effondrement du plateau s'inscrit en terrasses successives.
Ces terrasses se déploient du point sommital du village jusqu'au fleuve en passant par différentes infrastructures, comme le Canal latéral à la Garonne, ou l'autoroute des Deux Mers.
A la sortie de l'autoroute, deux paysages s'offrent au regard :
• Celui du technopole Agen Garonne, vaste ZAC de 200 hectares au Nord,
• Celui d'un village et son clocher sur le sommet du plateau.
Le village, et en particulier la route départementale 296, offrent des vues très lointaines sur la plaine de Garonne et les paysages vallonnés des ruisseaux.
Dans une optique de développement du bourg et du hameau de Goulard, la commune a la volonté politique d'entreprendre d des travaux d'aménagement pour répondre aux problématiques de transition écologique, valorisation du patrimoine et de revitalisation.
Pour cela une politique cohérente est proposée dans le cadre de l'ORT.
Les orientations du PLUi arrêté viennent renforcer l'habitat autour du bourg et du hameau de Goulard afin d'éviter l'étalement urbain.
Le projet de développement s'appuyant sur cet environnement privilégié va se concentrer sur trois axes :
Axe 1 : valoriser le cœur de village
Axe 2 : renforcer l'attractivité du patrimoine et favoriser l'activité touristique
Axe 3 : renforcer les mesures environnementales.

Sur l'axe 1, Renforcer le niveau d'équipements et de services pour éviter la dévitalisation du bourg.
Le rassemblement des écoles dans un projet d'infrastructure ouverte sur le site de Laborde permettra également de repenser la vocation des anciens bâtiments et des espaces dédiés aujourd'hui aux écoles.
Favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien et/ou vacant pour permettre le retour des habitants au cœur du bourg.
L'acquisition de la propriété contre le cimetière à l'entrée du bourg a été réfléchie pour développer les services à la population.
Une veille sera mise en place sur le bourg et sur le hameau de Goulard afin de suivre les mouvements fonciers.

Sur l'axe 2, la commune entend protéger et valoriser le patrimoine classé des sites clunisiens.
Compte tenu du caractère pittoresque, le choix de valoriser le cœur du bourg en aménagement les places et les rues intérieures et en redonnant de l'espace pour le piéton impose de construire une stratégie de relocalisation afin de préserver les capacités de stationnement, indispensables dans cette situation de bourg rural.

.../...

AR Prefecture
047-214702383-20251215-42_2025-DE
Reçu le 19/12/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_016

Sainte Colombe
Bien vivre ensemble

../...

Ces aménagements profiteront aux habitants qui trouveront dans le cœur du village, des lieux de convivialité et d'échanges de pratiques culturelles ou artistiques. Cela sera également bénéfique pour l'activité touristique.

Sur l'axe 3, Désimperméabiliser et assurer une gestion intégrée des eaux pluviales sur les places du Bourg permettra de résoudre les problématiques de ruissellement lors des fortes pluies.
Développer les 20 hectares d'espaces verts de Laborde dans ses fonctions, en proposant un nouveau type d'espace public à grande échelle,
Redéfinir la place de la voiture en proposant des alternatives à bilan constant
Créer un cheminement doux permettant de relier le Bourg au Hameau de Goulard puis de rejoindre la voie verte en bordure du canal favoriserait les déplacements et réduirait les émissions de gaz à effet de serre. Elle aurait également vocation à accueillir les déplacements touristiques vers les centres d'intérêt de la commune ;
La signature d'une convention doit formaliser cette intégration à l'ORT de l'Agglomération d'Agen.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'y autoriser.

La convention devra ensuite être validée par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

D'adhérer à l'opération de revitalisation territoriale (O.R.T) menée par l'Agglomération d'Agen.
De signer la convention formalisant cette intégration de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée par l'Agglomération d'Agen
De donner mandat à Madame le Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
Sainte Colombe, le 15 décembre 2025.

Le Maire,

Dominique MILANI



Le secrétaire de séance,

Marie Christine CARTIER

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_017

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_017**

OBJET : **APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE RÉGISSANT LES INTERVENTIONS DES BÉNÉVOLES LORS DES ÉVÈNEMENTS PORTÉS PAR LA VILLE D'AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Les collectivités territoriales peuvent avoir recours au bénévolat le plus souvent pour organiser des manifestations.

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et gratuite à un service public dans un but d'intérêt général.

Tout au long de l'année, la Ville d'Agen vibre au rythme de grands événements qui animent la vie culturelle, sportive et sociale de notre territoire. Des Fêtes d'Agen aux féeries de Noël, en passant par Halloween, ces temps forts ne pourraient exister sans l'engagement précieux

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_017

de bénévoles. En étroite collaboration avec le service communication, les volontaires participent à la réussite d'évènements à travers des missions structurées et définies en amont.

Pour accompagner cet élan, la Ville d'Agen souhaite instaurer une convention-type de bénévolats.

Celle-ci s'articule autour de trois axes :

- **Assurance :** elle garantit la couverture en Responsabilité Civile des bénévoles pour les dommages causés aux tiers durant leur mission.

- **Définition des missions :** les rôles confiés (*accueil, orientation, logistique légère*) sont limités. Ils ne peuvent être assimilés à des fonctions relevant d'emplois permanents ou saisonniers de la collectivité.

- **Principes du service public :** agir pour la Ville exige neutralité, courtoisie et respect des consignes d'hygiène et de sécurité. Ces engagements assurent l'impartialité et la qualité de l'accueil offert aux citoyens.

À ce titre, il est proposé de formaliser un cadre fixant les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les obligations des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER les termes de la convention-type régissant les interventions des bénévoles lors des évènements portés par la Ville d'Agen, jointe en annexe,

2°/ DE DECIDER que ce dispositif s'applique à l'ensemble des services municipaux organisateurs de manifestations,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec toute personne physique souhaitant apporter son concours de bénévole, sous réserve de la validation de sa candidature par les services de la Ville d'Agen,

4°/ DE PRECISER que les frais engagés par la Ville pour l'accueil de ces bénévoles (*équipements de visibilité, collations, assurances*) seront imputés aux crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_017

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_017

www.agen.fr

CONVENTION-CADRE RÉGISSANT LES INTERVENTIONS DES BÉNÉVOLES LORS DES ÉVÈNEMENTS PORTÉS PAR LA VILLE D'AGEN

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'Agen, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Esquirol 47000 AGEN, n° Siret 214700015, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°DCM_2026_XX en date du 23 février 2026,

ci-après désignée « La Ville d'Agen » d'une part,

ET

Le bénévole, _____, né le _____ à _____, résidant _____

ci-après dénommée « le bénévole », d'autre part.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_017

PREAMBULE

Tout au long de l'année, la Ville d'Agen vibre au rythme de grands événements qui animent la vie culturelle, sportive et sociale de notre territoire. Des Fêtes d'Agen aux féeries de Noël, en passant par Halloween, ces temps forts ne pourraient exister sans l'engagement précieux de bénévoles. En étroite collaboration avec le service communication, les volontaires participent à la réussite de ces projets à travers des missions structurées et définies en amont.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par _____ au sein du service Communication de la Ville d'Agen, définissant ainsi les droits et obligations respectifs des deux parties.

Les missions spécifiques confiées au bénévole sont précisées au cas par cas, lors de chaque événement, par le responsable de l'encadrement désigné à l'article 3.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue :

☐ Ponctuellement : pour la journée/manifestation du _____.

☐ Pour une durée d'un an à compter du _____ jusqu'au _____.

Le renouvellement de ce partenariat nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU BÉNÉVOLE

Est bénévole, toute personne physique ou morale qui apporte une aide volontaire, sans être rémunérée. Le cadre d'intervention du bénévolat est défini comme suit : –

- L'intervention se déroulera à _____ (lieu), sur les horaires suivants : entre ___h___ et ____h___.
- L'accueil et l'encadrement du bénévole sont confiés à _____
- Le bénévole, étant donné son statut, intervient gracieusement pour le compte de la Ville d'Agen.
- Les missions confiées au bénévole sont les suivantes : _____

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_017

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉVOLE

Le bénévole produit une photocopie de sa carte nationale d'identité avant la signature de la présente convention pour en permettre sa conclusion.

Le bénévole s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement de la collectivité au sein de laquelle il intervient, notamment en matière de sécurité.

Le bénévole s'engage à se conformer aux missions qui lui sont confiées et à respecter les directives de la Ville d'Agen.

En cas d'absence, le bénévole préviendra la collectivité dans des délais permettant, dans la mesure du possible, de réorganiser l'activité.

Un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie de la collectivité et du public concerné ainsi que s'agissant de l'action municipale, est imposé au bénévole. Par ailleurs, le bénévole a un devoir de neutralité et d'égalité de traitement vis-à-vis des publics qu'il est amené à côtoyer.

Enfin, le bénévole doit présenter un comportement exemplaire lors de sa mission.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Préalablement à la signature de la présente convention, la collectivité s'assure que le bénévole dispose des compétences et capacités nécessaires à la mission proposée.

La Ville d'Agen assure la coordination de l'ensemble des activités.

Elle s'engage également à permettre au bénévole d'accéder à toute formation qui s'avèrerait nécessaires à l'exécution de ses missions.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Ville d'Agen a souscrit un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile du bénévole pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers dans le cadre de sa mission. En revanche, le bénévole n'est pas couvert par la Ville pour ses propres dommages corporels (accidents individuels). Concernant les dommages matériels :

- Les dommages causés par le bénévole au matériel de la Ville relèvent de la propre assurance Responsabilité Civile du bénévole.
- Les dommages causés par le bénévole à des tiers sont couverts par l'assurance de la Ville.
- Les dommages subis par les biens personnels du bénévole (lunettes, effets personnels, etc.) ne sont pas pris en charge par la Ville, sauf si la responsabilité d'un agent municipal est établie.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_017

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

7.1 Résiliation de droit commun

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 mois.

7.2 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par une partie de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification, même partielle, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33 000 BORDEAUX) est compétent pour tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application de la présente convention. Les parties s'engagent, néanmoins, à tenter de régler leur différend par voie amiable préalablement à la saisine du Tribunal.

Fait à _____ *le* _____ *en deux exemplaires.*

La Ville d'Agen *Son Maire* M. Jean DIONIS DU SÉJOUR	Prénom NOM du Bénévole

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_018

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_018**

OBJET : **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION CB N°35, 223, 224, 225 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 4479 M² SUR LA COMMUNE D'AGEN DANS LE CADRE DU CONFORTEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS D'ARMANDIE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

La Ville d'Agen souhaite acquérir les parcelles cadastrées section CB n°35, 223, 224, 225 pour une superficie totale de 4479 m², situées avenue du Général Leclerc sur la commune d'Agen (47000), pour le confortement de la Plaine des Sports d'Armandie.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_018

Parcelles	Superficie totale	Zonage	Consistance
CB n° 35	595 m²	UB	Maison d'habitation avec jardin
CB n° 223	1 439 m²	UB et UG	Chemin d'accès et jardin
CB n° 224	412 m²	UG	Jardin
CB n° 225	2 033 m²	UG	Bois
TOTAL	**4 479 m²**		

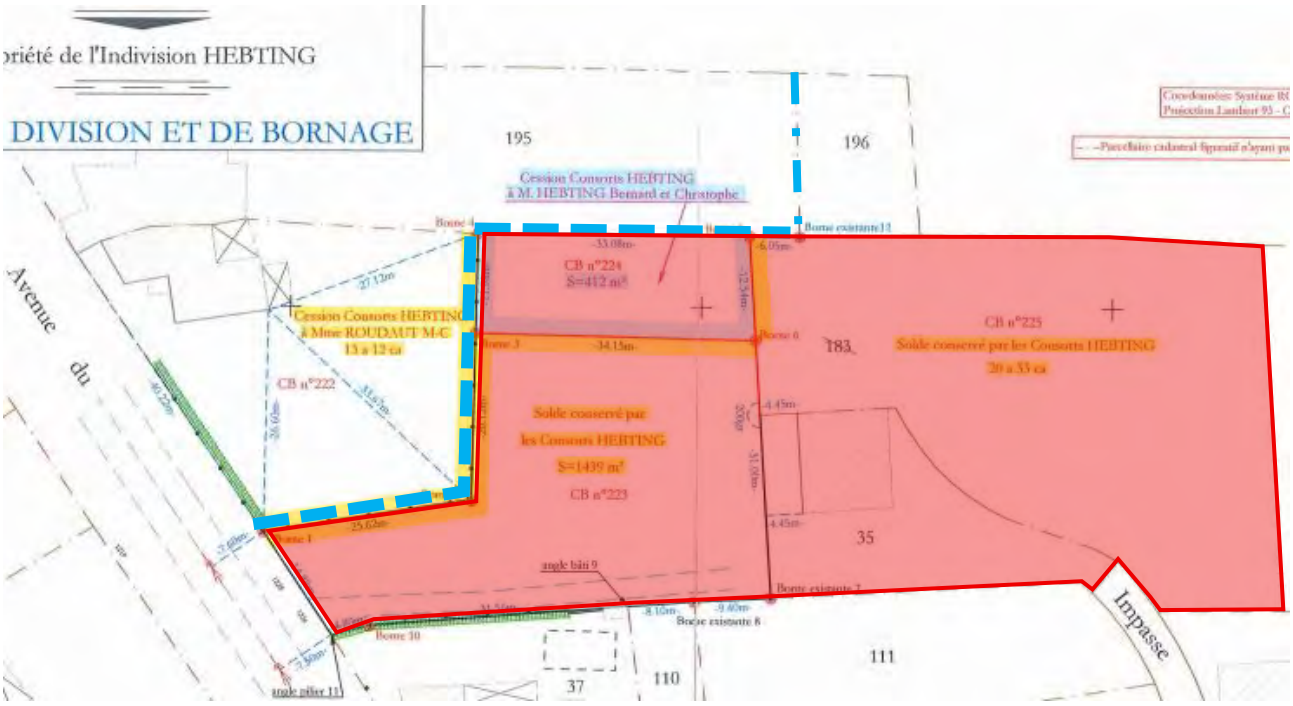
Le confortement du site répond à un objectif d'intérêt général, en renforçant une infrastructure sportive ouverte à l'ensemble de la population agenaise. Cela permettra aussi, de contribuer à la valorisation du secteur, avec des aménagements paysagers et des usages maîtrisés.

Une offre d'achat a été proposée par le Ville d'Agen au profit des vendeurs, au prix de 155 000 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais d'agence d'un montant de 12 000 € TTC.

Cette présente offre est soumise aux conditions et réserves suivantes :

- Présentation des diagnostics avant-vente actualisés et du contrôle assainissement,
- Résiliation de l'ensemble des contrats de fluides (eau, électricité, ...),
- Délibération favorable du conseil municipal de la Ville d'Agen,
- Purge des droits de préemption de l'Agglomération d'Agen,

La Ville d'Agen s'engage une fois l'acquisition actée, à prendre à sa charge l'installation, en limite de propriété ou sur son terrain, d'une clôture rigide sur tout le linéaire matérialisé sur plan dans le cadre des travaux d'aménagement qui seront réalisés par elle dans un délai non déterminé à ce jour. Cette clôture ne pourra pas comporter de brise vue afin de garantir la transparence hydraulique prévue dans le règlement du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) en vigueur.
Une clause relative à cet engagement sera inscrite dans l'acte de vente.



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_018

Emprise à acquérir selon le plan fourni par le géomètre- Parcelles CB 35, 223, 224 et 225 superficie totale 4 479 m²

Linéaire de clôture à la charge de la ville d'Agen lors du projet d'aménagement de la parcelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1, L.2211-1 à L.2111-3,

Vu le courrier d'offre d'achat émis par la Ville d'Agen en date du 14 janvier 2026**,**

Vu le courrier d'acceptation de l'offre d'achat des consorts HEBTING le 21 janvier 2026,

Considérant les modalités de consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, seules les demandes d'évaluation concernant les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € sont obligatoires.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section CB n°35, 223, 224, 225 pour une superficie totale de 4479 m², situées avenue du Général Leclerc sur la commune d'Agen (47000), appartenant aux consorts HEBTING pour la somme de 155 000 € net vendeur à laquelle s'ajouteront les frais d'agence d'un montant de 12 000 € TTC.

2°/ DE S'ENGAGER, dans l'acte d'acquisition, à prendre en charge l'installation, en limite de propriété ou sur son terrain, d'une clôture rigide sur tout le linéaire matérialisé sur plan ci-dessus, dans le cadre des travaux d'aménagement qui seront réalisés dans un délai non déterminé à ce jour, avec précision que cette clôture ne pourra pas comporter de brise vue afin de garantir la transparence hydraulique prévue dans le règlement du PPRi en vigueur,

3°/ DE DIRE que les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de la Ville d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

5°/ ET DE DIRE que les dépenses sont prévues au Chapitre 021 du budget principal 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_018

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_018

www.agen.fr

AU CENTRE DE L'IMMOBILIER
Monsieur Daniel COUTURIER
Agent immobilier
Centre commercial
47480 PONT-DU-CASSE

Affaire suivie par : **Christelle ROSSETTO**
EPFL - Etablissement Public Foncier Local
Tel : 05 53 69 60 10
Email : christelle.rossetto@agglo-agen.fr

Numéro de chrono : n°2026/D/00041
Objet : Offre d'achat – Parcelles CB n°35, 223, 224 et 225
Commune d'Agen

Agen, le 14 JAN. 2026

Monsieur,

Faisant suite à nos différents échanges, je vous informe que la Ville d'Agen souhaite acquérir les parcelles cadastrées détaillées ci-dessous, situées avenue du Général Leclerc sur la commune d'Agen (cf. Plan en annexe), appartenant aux consorts Hebting dont vous êtes le mandataire :

Parcelles	Superficie totale	Zonage	Consistance
CB n° 35	595 m²	UB	Maison d'habitation avec jardin
CB n° 223	1 439 m²	UB et UG	Chemin d'accès et jardin
CB n° 224	412 m²	UG	Jardin
CB n° 225	2 033 m²	UG	Bois
TOTAL	**4 479 m²**		

Le prix proposé est de 155 000 € (cent cinquante cinq mille euros), auquel s'ajouteront les frais d'agence d'un montant de 12 000 € TTC (douze mille euros).

La présente proposition pourra se réaliser sur le principe d'une acquisition ferme et définitive, libre de toute occupation et non grevée d'une hypothèque, aux conditions et réserves suivantes :

MFH
11 B

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_018

ville d'Agen

www.agen.fr

- Présentation des diagnostics avant-vente actualisés et du contrôle assainissement
- Résiliation de l'ensemble des contrats de fluides (eau, électricité, ...)
- Délibération favorable du conseil municipal de la ville d'Agen,
- Purge des droits de préemption de l'Agglomération d'Agen,

Lorsque le projet d'aménagement des parcelles acquises sera terminé, la ville d'Agen s'engage à l'installation, en limite de propriété ou sur son terrain, d'une clôture rigide sur tout le linéaire matérialisé sur plan.
Cette clôture ne pourra pas comporter de brise-vue afin de garantir la transparence hydraulique prévue dans le règlement du PPRi en vigueur.
Cet engagement fera l'objet d'une clause particulière qui sera mentionnée dans l'acte de vente.

Le délai de validité de cette proposition est d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

Si vous en acceptez les termes, vous voudrez bien nous retourner la présente, après l'avoir datée et signée avec la mention « bon pour accord ». Votre dossier sera alors transmis à l'étude de maître Laurent Aleaume, notaire à Agen, qui représentera la ville d'Agen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bon pour accord
Hebbing Bernard
21.01.2026

Jean DIONIS du SÉJOUR
Maire d'Agen

MAIRIE D'AGEN
LOT & GARONNE

Sous réserve du prolongement du réseau de clôture sur la parcelle 195
Bon pour accord.
A Agen le 21.01.2026
Mme Roussaut Mélanie

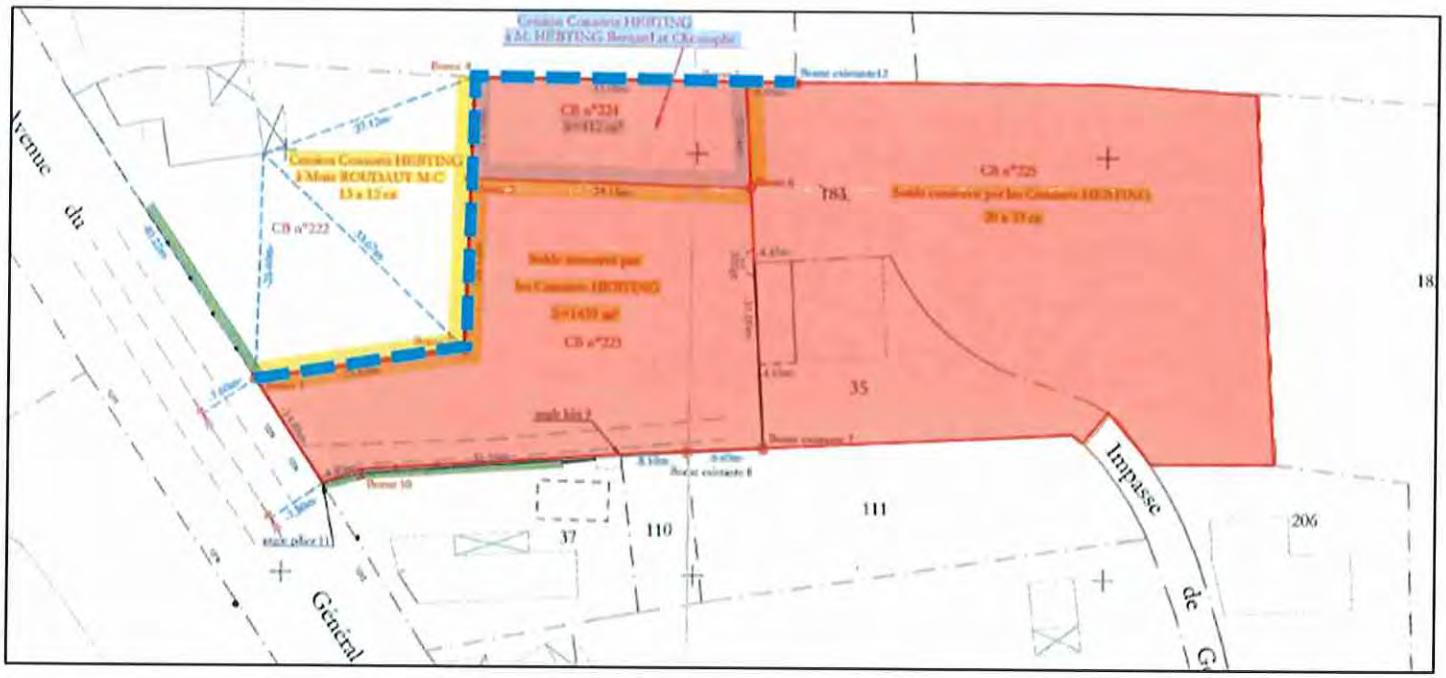
Bon pour accord
Agen le 21/1/2026
Hebbing Nouvelle France

Hôtel de Ville
Place Docteur Esquirol - BP 30003 - 47916 Agen Cedex 9
Standard : 05 53 69 47 47 - site : www.agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_018

www.agen.fr

ANNEXE - Plan détaillé



Emprise à acquérir selon le plan fourni par le géomètre - Parcelles CB 35, 223, 224 et 225 - Total : 4 479 m²

Linéaire de clôture à la charge de la ville d'Agen lors du projet d'aménagement de la parcelle

HQ HMF

Hôtel de Ville
Place Docteur Esquirol - BP 30003 - 47916 Agen Cedex 9
Standard : 05 53 69 47 47 - site : www.agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_018

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Commune de AGEN
Section CB - Parcelles : N° 222-223-224-225
1226 Avenue du Général Leclerc

Propriété de l'Indivision HEBTING

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE 1/500
Février 2025

N

Coordonnées: Système RGF 93
Projection Lambert 93 - CC44 - Base Téria

Parcellaire cadastral figuratif n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire

E= 1509.650 E= 1509.700 N= 3223.900

N= 3223.850 N= 3223.850

N= 3223.800 N= 3223.800

E= 1509.550 E= 1509.600 E= 1509.650

Cession Consorts HEBTING
à M. HEBTING Bernard et Christophe

Borne 4 Borne 5 Borne existante12

-33.08m- -6.05m-

CB n°224
S=412 m²

-11.98m- -12.54m-

Cession Consorts HEBTING
à Mme ROUDAUT M-C
13 a 12 ca

-27.12m-

Borne 3 -34.15m- Borne 6

CB n°225
Solde conservé par les Consorts HEBTING
20 a 33 ca

CB n°222

-40.22m- -33.67m- -26.60m-

Solde conservé par
les Consorts HEBTING
S=1439 m²
CB n°223

-20.12m-

-4.45m- 200gr -31.00m- -4.45m-

Borne 2

-25.62m-

Borne 1

-7.60m- -14.88m-

angle bâti 9

Borne existante 7

-31.56m- -8.10m- -9.40m-

Borne existante 8

-4.80m-

Borne 10

-7.50m-

angle pilier 11

Avenue du Général Leclerc

Impasse de Genevois

195 196 183 182 153 35 37 110 111 206 152 38 180 179

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Vincent BERTHIER
Géomètre-Expert Foncier
Ingénieur E.S.G.T.
N°d'inscription: 5873
Successeur de Jacques VERGNES
7, Rue de La Grande Horloge 47000 AGEN
Tél: 05 53 47 03 95
e-mail : Vincent.berthier@geometre-expert.fr

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Vincent BERTHIER
7 Rue de la Grande Horloge
47000 AGEN
N° inscription 5873

Dossier N° : 47.25.01.82565

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_019

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_019**

OBJET : **CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°289, SITUEE IMPASSE MANCEAU SUR LA COMMUNE D'AGEN AU PROFIT DE MONSIEUR COCURON BERNARD ET MADAME COCURON ANDREE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Pour rappel, dans le cadre de l'engagement de mandat n° 60 relatif à la construction d'un Eco-quartier autour de l'avenue Henri Barbusse, la Ville d'Agen a saisi l'opportunité, en 2012, d'acquérir une maison située au 12, impasse Manceau (47000 Agen), cadastrée section AI n° 74.
Compte tenu de son état délabré, cette maison a été démolie.

En 2023, la Ville d'Agen a également procédé à l'acquisition du bien voisin, situé au 10, impasse Manceau, représenté par les parcelles cadastrées section AI n° 320, 321, 322, 323 et 324 d'une superficie cadastrale totale de 178 m².

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_019

L'objectif était d'acquérir les fonds de jardins de ce bien, situés à proximité immédiate de l'ancienne friche dite *Enedis*.

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du projet d'aménagement de l'écoquartier et visent à permettre la création d'un cheminement piéton assurant la liaison entre :

- L'ancienne friche, actuellement en pleine mutation côté avenue Robert Schumann (requalification en cours, avec la construction du bâtiment de Territoire d'Energie 47 et de programmes de logements),

- Et l'avenue Henri Barbusse, garantissant ainsi la connexion entre ces deux voies structurantes.

Les parcelles utiles à la création de ce cheminement piéton entre l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Robert Schumann sont les suivantes : section AI n° 324, 322 et 321p-d.

Pour le reste du foncier, non utilisé pour le cheminement, il a été décidé de répondre aux problématiques de stationnement dans l'impasse Manceau.

La Ville d'Agen propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°289 d'une superficie de 26m² a aménagé la parcelle en place de stationnement.

Par courrier en date du 13 février 2026, Monsieur COCURON Bernard et Madame COCURON Andrée ont accepté l'offre d'acquisition d'une place de stationnement pour un montant de 10 000 €.

La présente offre n'est soumise à aucune condition suspensive de droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2111-1 et L.2211-1,

Vu l'engagement de mandat n° 60, relatif à la construction d'un Eco-quartier autour de l'avenue Henri Barbusse sur la commune d'Agen,

Vu le courrier d'offre accepté par Monsieur COCURON Bernard et Madame COCURON Andrée, en date du 13 février 2026.

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en date du 9 décembre 2025, par la Ville d'Agen relatif à l'évaluation de la parcelle cadastrée section AI n° 289,

Vu l'absence de réponse de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à l'issue d'un mois à compter de sa saisine et conformément à l'article L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le silence vaut avis donné sur le prix proposé.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_019

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE CEDER la parcelle cadastrée section AI n°289, située impasse Manceau sur la commune d'Agen (47000), d'une superficie cadastrale d'environ 26 m², propriété de la Ville d'Agen au profit de Monsieur COCURON Bernard et Madame COCURON Andrée, et constituant une place de stationnement au prix de 10 000 € net vendeur,

2°/ DE DIRE que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'Acquéreur,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette cession,

4°/ DE DIRE que les recettes issues de cette cession sont prévues au budget principal de l'exercice 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_019

Cession de :
VILLE D'AGEN à
- M. Louis BOUYSSOU
- Mme CHATAIN
PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

◆ CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE

DÉPARTEMENT : LOT ET GARONNE
COMMUNE : AGEN (47000)
SECTION : AI
Adresse : "Impasse Manceau"

PANGÉO
CONSEIL
GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS
L'ÉNERGIE DE LA JUSTE MESURE

◆ DOSSIER : 2024-0922
Élaboration : Août 2025
Édition : 8 septembre 2025

◆ ÉCHELLE : 1/100

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Ludovic FAURÉ
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.
47000 AGEN
SELAS PANGEO CONSEIL
N° Inscription 06231

◆ Ludovic FAURÉ
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

◆ AGEN
24, Boulevard Édouard Lacour
47000 AGEN
05 53 66 31 52
agen@pangeo-conseil.fr
www.pangeo-conseil.com

AI 67
VILLE D'AGEN
AI 74p-d+AI 74p-e+AI 320p-f+AI 320p-i
C. Totale = 1a 07ca
Indivision LE MOIGNE / FIVET
AI 68
Muret de Clôture Privatif
Plgt
Point 7
Agl Pilier
M. Louis BOUYSSOU
AI 321p-k C. = 23ca
VILLE D'AGEN
AI 321p-l C. = 13ca
AI 323
Angle Bâti
Axe Mur
Agl Pilier
AI 320p-g C. = 1ca
AI 320p-h C. = 1ca
AI 320p-i C. = 1ca
AI 320p-f C. = 84ca
Agl. Bordure
Marque Peinture
Point 1
Ville d'Agen
AI 322
Angle Mur
Ville d'Agen
AI 320p-j C. = 2ca
AI 75
Mme CHATAIN
AI 74p-b et AI 320p-g C. = 13ca
AI 74p-b C. = 12ca
M. Louis BOUYSSOU
AI 74p-c et AI 320p-h C. = 12ca
AI 74p-c C. = 11ca
AI 74p-d C. = 12ca
AI 74p-e C. = 10ca
Mur Mitoyen
M. Louis BOUYSSOU
AI 430
Rivet
AI 76
Plan de bornage dressé par Ludovic FAURÉ G.E. à AGEN le 8 septembre 2022
Ville d'Agen
AI 74p-a C. = 19ca
Impasse
Manceau
AEP
AI 288
AI 289
AI 79
Agl. Bordure
Axe Mur4
7.30m
10.64m
10.84m
18.49m
2.44m
2.10m
0.36m
2.85m
2.59m
1.15m
2.32m
0.31m
2.62m
2.53m
2.68m
5.35m
5.21m
4.73m
4.58m
1.20m
2.54m
0.05m
4.96m
5.91m
2.64m
2.50m
2.54m
2.05m
0.14m
6.02m
3.14m

COORDONNEES : Système RGF 93
Projection Lambert 93 - CC44 - base Téria

Parcellaire cadastral figuratif n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_019

Département :
LOT ET GARONNE

Commune :
AGEN

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

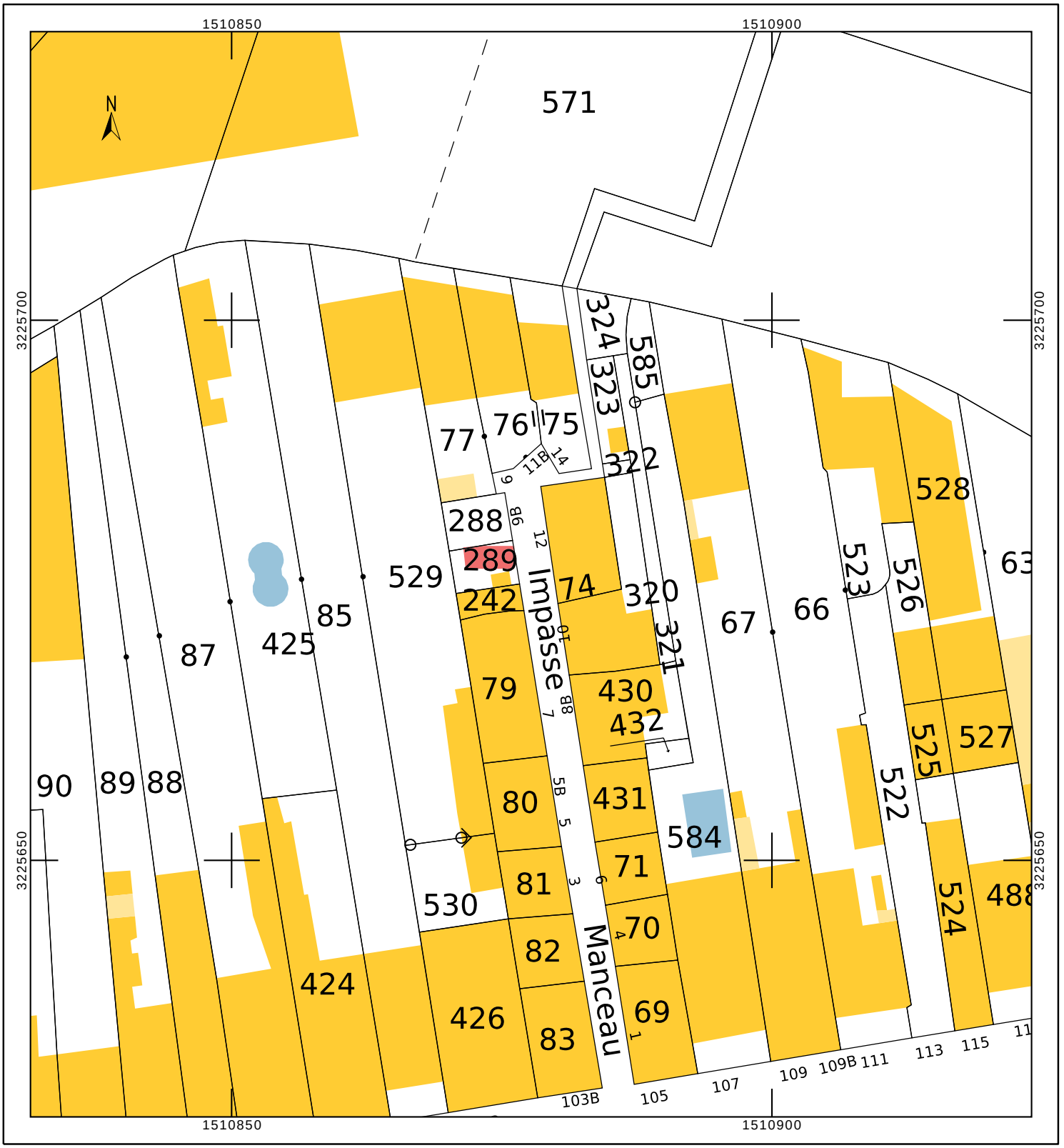
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le service du cadastre des impôts foncier suivant :

Cité administrative Lacuée rue René
Bonnat 47013
47013 AGEN CEDEX 9
tél. 05 53 69 19 83 -fax
ptgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_019

www.agen.fr

M ET MME COCURON

95 bis avenue Henri Barbusse
47000 AGEN

Agen, le 13/02/2026
N/Réf : n° NBM/LLB/JP

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Service Foncier
Affaire suivie par : Laurie LAJUS BERNEDE
Email : laurie.bernede@agglo-agen.fr

Objet : EQ Proposition d'acquisition place de parking – Imp Manceau Agen

Madame,

Vous avez évoqué votre intention de devenir propriétaire d'une place de parking impasse Manceau sur la commune d'Agen. Les places de stationnement sont maintenant réalisées, la Ville d'Agen envisage à présent de procéder à leur cession.

L'évaluation réalisée a estimé le prix de la place à 10.000€ **(dix mille euros) net vendeur.** Si cette offre recueille votre accord, je vous saurais gré de me retourner avec la mention « Bon pour accord » ce courrier daté et signé par vos soins.

Ce projet de cession sera présenté au Conseil Municipal de la Ville d'Agen, l'approbation permettra ensuite la signature d'un acte authentique avec le notaire de votre choix.

Je vous remercie par avance pour votre retour, et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

17/02/2025
Bon pour accord

Jean PINASSEAU
Adjoint au Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_020**

OBJET : **CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE REPRESENTANT LES ANCIENS LOCAUX DE LA SOCIETE « BASTIDE », PROPRIETE DE LA VILLE D'AGEN, SITUEE 84-86 AVENUE JEAN JAURES A AGEN, PARCELLES CADASTREES AM N°88, N°418, N°433 ET N°434 AU PROFIT DE LA SCI DES FRERES PEYRONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Dans le cadre de l'optimisation et de la valorisation de son patrimoine, la Ville d'Agen a décidé de procéder à la cession de l'ensemble foncier dénommé « SAVRA » situé 84-86 avenue Jean Jaurès à Agen. La partie faisant l'objet de ce projet de cession est représentée par les parcelles cadastrées AM n°88, n°418, n°433 et n°434, d'une superficie cadastrale totale de 3476 m².

Les bâtiments objet de ce projet de cession sont :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

- L'ancienne vitrine commerciale de la société BASTIDE en rez-de-chaussée,
- Les deux appartements situés au-dessus de la vitrine commerciale,
- Entrepôt de stockage et parking type silo sur la parcelle AM n°88,
- Les anciens bureaux de la « SAVRA » situés également au-dessus de la vitrine commerciale.

Une précédente délibération avait été prise lors du conseil municipal du 26 novembre 2018 afin de céder les mêmes parcelles au profit de la Foncière des Alpages, société représentant le groupe HEIDI DOM, souhaitant créer une crèche et un jardin d'enfants Montessori, mais ce projet n'a pas abouti.

Cette présente cession s'effectue au profit de la SCI DES FRERES PEYRONNET représentée par Monsieur CASSANG Pierre, ou tout autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de la ville d'Agen, dans le cadre d'un projet d'habitations et commerces.

Une offre d'achat écrite a été soumise à la Ville d'Agen le 16 janvier 2026, pour la somme de 130 000 €.

A ce titre, il convient de rappeler que la Ville d'Agen a depuis plus de dix ans proposé cet ensemble foncier à la vente sans aucune proposition d'achat.
De plus, une estimation de la démolition totale du site ainsi que de son désamiantage a été effectuée, révélant un montant total de plus de 500 000 €.

Ce projet de cession est soumis aux conditions suspensives de droit commun ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Obtention du permis de construire purgé de tous recours,
- Obtention d'un financement bancaire à hauteur de 143 000 € au nom de la SCI DES FRERES PEYRONNET ou toute société ad hoc, dont durée et taux seront précisés, au vendeur, à l'avancement des démarches, dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'offre d'achat contresignée par le vendeur. Aucune compensation ne sera due par l'acquéreur au vendeur en cas de non-obtention du crédit dans ce délai,
- Obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA) avec taux de pré commercialisation restant à définir pour viabilité de l'opération foncière,
- Dans le cas du montage d'une opération en Association Syndicale Libre sur le foncier bâti conservé rénové : validation de la faisabilité (étude technique, assemblée constitutive, cahier des charges approuvé),
- Absence de préemption de tiers,
- Absence de contentieux connus ou non connus tels que : litiges locatifs, baux, …
- Absence d'aléas, vice cachés ou défauts non apparents rendant le bien acquis impropre à la réalisation de toutes opérations immobilières (instabilité du sol ou cavités souterraines rendant les fondations défectueuses ou impossibles à consolider, pollution des sols (hydrocarbures, métaux lourds) interdisant construction ou usage, pathologies bâties cachées, servitudes occultes, erreur sur substance ou dol, bruit ou nuisances excessives non perceptibles, …)
- Complétude des diagnostics obligatoires préalables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L. 2221-1,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

Vu la délibération n° DCM_099/2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 novembre 2018, portant cession de l'emprise foncière représentant les anciens locaux de la société « Bastide », propriété de la ville d'Agen, située 84-86 avenue Jean Jaurès à Agen, parcelles cadastrées AM n°88 (pour partie), n°418, n°433 et n°434 au profit de la Foncière des alpages,

Vu le courrier de proposition d'achat en date du 28 janvier 2026 acceptée par la Ville d'Agen,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2016-001V0614, en date du 6 juin 2017, annexé à la présente délibération,

Vu la saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 23 janvier 2026, par la Ville d'Agen relatif à l'évaluation des parcelles désignées ci-dessus,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET REMPLACER la délibération n° DCM_099/2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 novembre 2018,

2°/ DE CEDER l'ensemble foncier dénommé « SAVRA », situé 84-86 Avenue Jean Jaurès à Agen, représentant l'ancien local commercial de la société « *Bastide* », ainsi que les deux appartements situés à l'étage, le local de stockage, le parking type silo et les bureaux sur l'arrière et au-dessus du local commercial. Cet ensemble immobilier est représenté par les parcelles cadastrées section AM n°88, AM n°418, AM n°433 et AM n°434, d'une superficie cadastrale d'environ 3476 m², pour un montant de 130 000 € au profit de la SCI DES FRERES PEYRONNET représenté par Monsieur CASSANG Pierre, ou tout autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de la ville d'Agen,

3°/ DE DIRE que les frais de diagnostics avant-vente seront à la charge exclusive du vendeur,

4°/ ET DE DIRE que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette cession,

6°/ DE PREVOIR que les recettes issues de cette cession au budget principal 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LOT-ET-GARONNE
1, place des Jacobins - BP 70016
47916 AGEN CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 05.53.77.73.20
Horaires d'ouverture :
lundi, mardi et jeudi :.8h30-12h et 13h30-16h
mercredi et vendredi : 8h30-12h

POUR NOUS JOINDRE :
Missions domaniales
Affaire suivie par : Christian BARON
Téléphone : 05.53.77.73.23
Courriel : ddfip47.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
N/REF : 2016-001V0614

N° 7300-SD

AGEN, le 6 juin 2017.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES

À

Monsieur le MAIRE
VILLE d'AGEN
Unité patrimoine foncier
8, rue André Chénier
BP 90045
47916 AGEN Cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Immeubles professionnel et d'habitation
Adresse du bien :	84-86 avenue Jean Jaurès - AGEN (47)
VALEUR VÉNALE :	489 800 €.

1.- SERVICE CONSULTANT : **COMMUNE d'AGEN**
Unité Patrimoine foncier
Dossier suivi par Alexandre JAULIN

2.- DATE DE LA CONSULTATION :
Votre courrier du 7 décembre 2016, reçu le 14 décembre. Une visite du site a été effectuée le 1er juin en présence de M. JAULIN du service aménagement et foncier, représentant le propriétaire.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE :
Cession de biens immobiliers bâtis du patrimoine privé de la commune.

4 - DESCRIPTION DES BIENS :

Sur la commune **d'AGEN, 84-86 avenue Jean Jaurès :**

parcelles cadastrées section AM n° 88, 418, 433 et 434 formant un ensemble aux contours irréguliers d'une contenance globale de 3 476 m², en quasi totalité encombré par un ensemble immobilier abritant des locaux commerciaux, industriels et d'habitation.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

La présente évaluation est réalisée en 3 lots à la demande du consultant :

- le lot 1 est représenté par les locaux à caractère commercial précédemment occupés par la SA BASTIDE (commerce et matériel médical) ;
- le lot 2 est constitué des 2 logements sur la parcelle n° 418 ;
- le lot 3 regroupe l'ensemble des autres locaux (bureaux, ateliers, entrepôts, stockage de véhicules de l'ancienne concession Renault).

Description des locaux à caractère commercial (lot 1) :
L'entrée du magasin s'effectue par la façade principale matérialisée par une vitrine.
L'espace principal d'exposition et de vente comprend également un bureau à sol recouvert de carreaux de moquette et plafond en plaques de polystyrène sur cadres métalliques, équipés d'un système de climatisation réversible et des câblages informatiques.
En prolongement, un local annexe comprenant un bureau, un bloc sanitaire et l'espace affecté à la réserve. Les sols sont en béton lissé ; les murs en bardage bac acier en limites Est et Nord ; le plafond par hourdis de l'étage supérieur.
La superficie utile est évaluée à 250 m² pour le magasin et 600 m² pour les annexes.

Description des logements (lot 2) :
Les logements construits en 1964, encombrent la parcelle cadastrée section AM n°418.
Il s'agit de deux appartements en duplex : 1er et 2ème étage.
L'accès à ces logements est situé en rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment se composant d'un hall d'entrée avec escalier.
Le rez-de-chaussée est intégré au lot 1 ci-avant.

Appartements de type T4, d'une surface habitable de 80 m² chacun.

Au 1er étage :
Cuisine non équipée – Salle à manger avec grand balcon en façade sur avenue Jean Jaurès.
Au 2ème étage :
3 chambres, Salle d'eau (lavabo, baignoire sabot) avec balcon (sur l'arrière).
Combles non aménageables.

Équipements :
Sols : Carrelage, Parquet ;

Murs : Tapisserie, ou murs peints ;
Plafonds plâtre ;
Pas de garage mais possibilité de se garer à l'arrière du bâtiment.
Chauffage central au gaz de ville.
Simple vitrage et volets bois.

Entretien :
Appartements inoccupés depuis plusieurs mois et dans un état passable pour l'un et très dégradé pour l'autre.

Environnement :
Le bâtiment est situé non loin du centre-ville, à proximité de la Porte du Pin et de la rocade rejoignant la ZAC Agen Sud, de commerces de proximité.

L'avenue est desservie par les lignes de bus.

Description de l'ensemble des autres locaux (lot 3) :

Bureaux : superficie utile 500 m² retenus.
L'entrée des locaux est sur la parcelle cadastrée section AM n°434; entrée en rez-de-chaussée avec hall et escalier d'accès à l'étage.
Étage constitué de 6 bureaux plus une salle de réunion et sanitaires.
Ils constituaient les anciens bureaux administratifs de la concession RENAULT.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

Les parois partiellement vitrées côté Ouest, ont une vue sur la partie du garage, aujourd'hui abandonné (parcelle AM 88).

L'ensemble des bureaux est équipé du chauffage central gaz – câblages électriques, téléphonique, informatique.
Sols lino – Plafonds suspendus – simple vitrage, pas de volets.

Entretien :
Les bureaux sont à l'abandon, vétustes, endommagés.

Ateliers, entrepôts et zones de stockage de véhicules de l'ancienne concession Renault : superficie utile évaluée à 4 700 m² environ.
Bâtiment sans équipement particulier disposant de : sol béton, murs parpaing avec habillage par bac en tôle d'acier, piliers et poutres acier, vasistas en hauteur côté Est, ouvrant en façade sur l'avenue par portail-rideau à enrouleur en retrait de 8 mètres par rapport à l'alignement de la construction.

Une rampe en béton donne accès à un sous-sol.
Au fond de cet espace, une rampe en béton permet l'accès à un demi-niveau et se poursuit en colimaçon vers un 1er étage à sol en béton, piliers et poutres métalliques, plafond par hourdis, vasistas en partie supérieure, bureau.

La rampe se poursuit vers un 2ème étage disposant des mêmes caractéristiques (avec quelques dégradations), puis un 3ème étage (mêmes caractéristiques) et enfin vers un parking aérien avec mur d'enceinte en brique brute.

Certaines parties de cet ensemble sont proches de la vétusté.

Ce bâtiment est prolongé vers les limites Est et Nord par un entrepôt couvert (actuellement occupé par des services techniques municipaux) à sol en béton, murs en brique, charpente bois et/ou métallique, couverture en plaques de fibrociment ondulées.

5 – SITUATION JURIDIQUE :
Propriétaire *(selon documentation cadastrale)* :
Commune d'AGEN.

Situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME et RÉSEAUX :
Zones UB du PLUi approuvé par DCC du 11 juillet 2013.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :
Par comparaison avec les termes retenus pour les mêmes types de mutations, tenant compte des caractéristiques particulières du bien immobilier, **la valeur vénale peut être fixée à :**

112 000 € pour le local commercial et annexes immédiates ;
68 800 € pour les 2 appartements ;
309 000 € pour le surplus de locaux professionnels.

Ces valeurs sont assorties d'une marge de négociation positive ou négative de 15 %.

8 – DURÉE de VALIDITÉ :
La présente évaluation est établie pour une durée d'un an.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :
S'agissant d'une consultation pour la cession amiable de biens immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants, la présente consultation revêt un caractère ***réglementaire*** *(arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016).*

Le service de France Domaine ne dispose d'aucune indication sur la présence d'amiante, de termites, ni sur les risques liés au saturnisme et au diverses pollutions.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

Daniel GUYOT
Administrateur général des Finances publiques

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

Sarment Promotion
31 rue d'Armagnac, ilôt quai 8.2 Bâtiment E1
33800 Bordeaux

démolition AGEN

étude 2023/111

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX

Le 09/02/2023

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qu	P.U.	PU TOTAL
01.01	**démolition des bâtiments SANA situés au 84 avenue Jean Jaures à Agen**				
01.01.1	Installation de chantier: transferts, dict, constat d'huissier, clôture de chantier de type Héras, entretien des voies, location du domaine public	**u**	1,00	18 360,00	**18 360,00**
01.01.2	démolition totale des bâtiments y compris purge fondation à -3,00 ml, tri des dib,curage manuel et mécanique, tri selectif des déchets,évacuation vers décharge agrée. concassage des matéraiux sur site pour réalisation du comblement de la fosse du sous sol r-1, remblaiement et compactage par couche. reprise des maçonneries avoisinnantes au niveau de l'hangar de stockage	**f**	1,00	224 630,00	**224 630,00**
01.01.3	**Provisions pour aléas de chantier non identifier à ce jour: vidange, dégazage et supression de cuves ou fosse, découverte de réseaux, remise en état des riverains.**	**f**	1,00	19860,00	**19 860,00**
01.01.4	**Amiante**				
1	administratif	**f**	1,00	1 230,00	1 230,00
2	installation de chantier: cloture et cofinement	**f**	1,00	6 153,00	6 153,00
3	retrait conduits y compris traitement	**f**	1,00	8 200,00	8 200,00
4	retrait plaque de toitures y compris mise en palettes	**m²**	3000,00	28,90	86 700,00
5	retrait bardages amiantés	**f**	1,00	8 200,00	8 200,00
6	retrait étanchéité amiantée	**ml**	80,00	98,30	7 864,00
7	réalisation mesures empoussièrement	**f**	1,00	7 030,00	7 030,00
8	déconfinement	**f**	1,00	3 690,00	3 690,00
9	amené et repli des installations amiante	**f**	1,00	3 260,00	3 260,00
10	évacuation des déchets amiantés vers un centre agréé	**f**	1,00	23 690,00	23 690,00
				sous total	**156 017,00**
				TOTAL H.T	**418 867,00**
				T.V.A. 20%	83 773,40
				TOTAL T.T.C.	**502 640,40**

SARL O.MERCADIER TP
130 Rue de Vigulermes - 46090 Labastide-Marnhac
☎ 09 63 01 61 68
omercadiertp@wanadoo.fr
RCS CAHORS 440 527 042

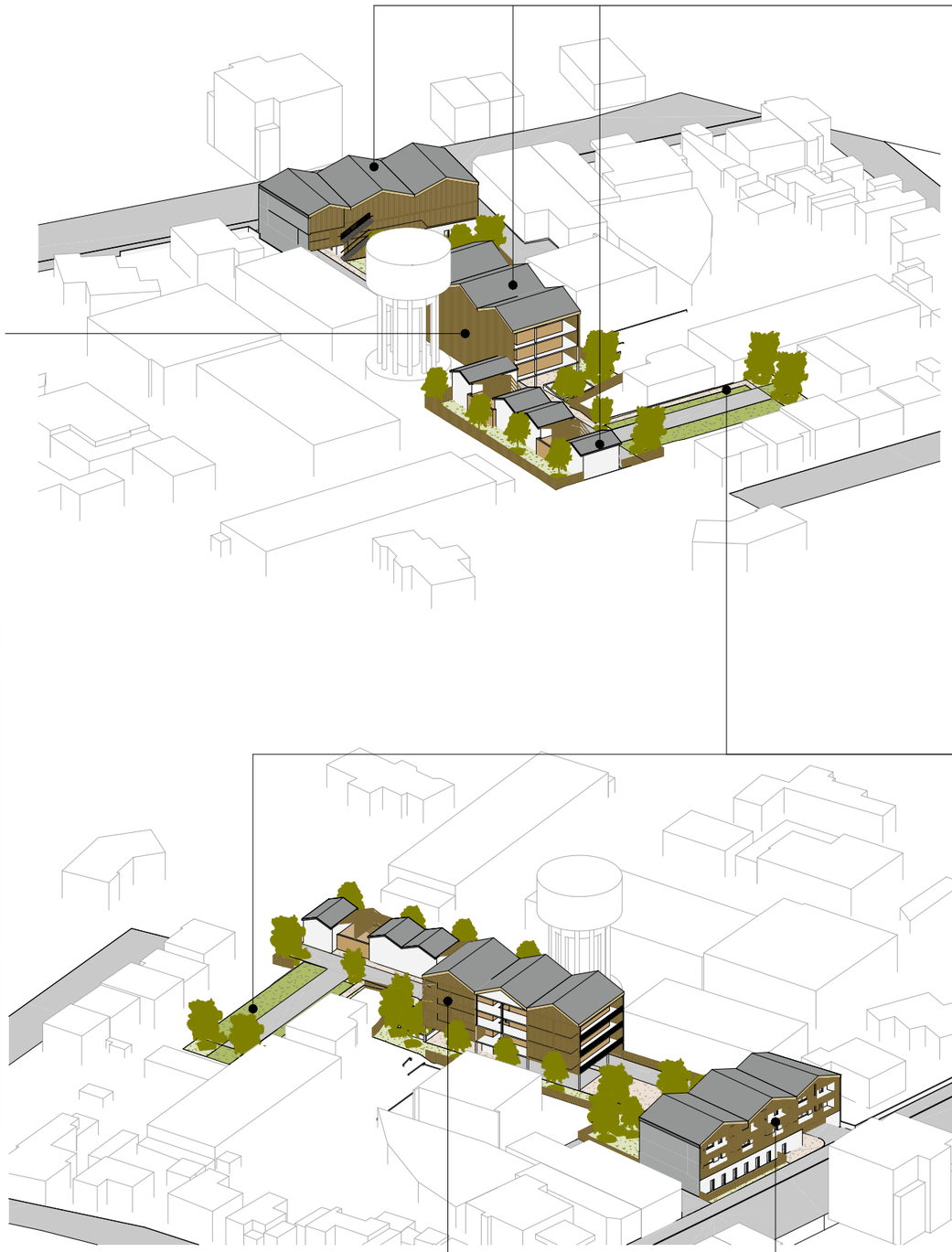
REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

La présence du **château d'eau** est omniprésente sur le site.
S'y **adosser** permet de venir contre pour le dissimuler.
Un **brise vue** en bois en limite de propriété permet de **filtrer** les vues et d'**affiner** visuellement sa masse



Référence :
Cobe - Krøyers Plads

La **proximité du voisinage** nécessite un traitement sensible pour limiter les vues et la promiscuité.
Un **filtre bois et végétal** peut permettre cela. L'implantation de terrasse fait reculer les fronts bâtis et les mets à distance des bâtiments mitoyens.



Une **identité commune** aux 3 bâtiments.
Ramener la présence de la **végétation** sur le sol et les bâtiments.
Recréer un **îlot de verdure** sur un site très industrialisé.



Référence :
Mica - Quartier créatif

Utiliser une **dent creuse difficilement exploitable** pour y implanter le **stationnement** nécessaire aux logements.
Les places en **evergreen** ramène de la végétation dans la zone actuellement entièrement construite.



Référence :
Vicca Verde - Madreselva Building

S'implanter sur rue de façon **mesurée**.
Un bâtiment en **R+2** permet de s'accorder avec les bâtiments voisins, tout en **respectant le cadre bâti du quartier**.
Un découpage en 2 matériaux ainsi que des toitures à pentes amène des codes domestiques à la façade

Ce dossier graphique appartient aux Etudes préalables. Il n'est pas une déclaration de travaux, de Permis de construire ou d'Exécution de travaux.

KLÉ
175 Allée des Palanques
33127 SAINT JEAN D'ILLAC
Tel: 05 56 30 37 81
info@klé-architecteurs.com

REFERENCE DU PROJET
K25-02

PROJET
Création de logements
84-86 Avenue Jean Jaurès
47000 AGEN

MAITRE D'OUVRAGE
AGEN

TITRE
Intentions d'aménagements

REFERENCE
AGE - FAI - A
Etude de Faisabilité

DATE
13/05/2025

ECHELLE

NUMERO
01

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

PARCELLES CADASTRALES : AM88, AM418, AM433 & AM434
SURFACE CADASTRALE : 3476m²

N

Rue de Durrens

Impasse du Dr Bergonié

< ACCES POMPIER POUR MAISON VOISINE
SERVITUDE A CREER

Parking en evergreen
22 Places voitures

C

Jardins privatifs

Bâtiment neuf

Parking extérieur au RDC :
6 Places voitures dont 2 PMR
Garage à vélos

B

Structure Réemployé

Château d'eau

Terrasse partagés

Jardin partagés

Bande R 2000

A

SERVITUDE PASSAGE CONSERVEE >

Avenue Jean Jaurès

Bâtiment Neuf

ACCES PIETON >

ACCES VOITURES >

R 300

Ce dossier graphique appartient aux Etudes préalables. Il n'est pas une déclaration de travaux, de Permis de construire ou d'Exécution de travaux.

KLÉ

175 Allée des Palanques
33127 SAINT JEAN D'ILLAC
Tel: 05 56 30 37 81
info@klé-architecteurs.com

REFERENCE DU PROJET
K25-02

PROJET
Création de logements
84-86 Avenue Jean Jaurès
47000 AGEN

MAITRE D'OUVRAGE
AGEN

LEGENDE

A **Bâtiment A**
Bâtiment neuf en R+2

RDC : Logements - Foyer

R+1 & R+2 : Appartements

B **Bâtiment B**
Bâtiments avec réemploi en R+3.

Structures acier/béton du parking existant conservées et réemployées.

RDC : Espaces extérieurs & Stationnements

R+1 au R+3 : Appartements

C **Bâtiment A**
Bâtiment neuf en R+1

RDC & R+1 : Maisons d'habitations avec garages, jardins et terrasses privatifs

TITRE
Plan Masse
Projeté

REFERENCE
AGE - FAI - A
Etude de Faisabilité

DATE
13/05/2025

ECHELLE
1 : 500

NUMERO
02

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

SCI DES FRERES PEYRONNET
Domaine des Embois
24430 COURSAC
SIRET 45343599200012
Tél. contact : 06 59 31 18 82
Email contact : grandsudconsulting12@gmail.com

Monsieur PINASSEAU Jean,

Adjoint au Maire, Ville d'AGEN

C/O Corinne TOMBACCO CT2 IMMOBILIER

COURSAC, le 17/02/2026

Lettre d'intention d'achat

Dans le prolongement de nos échanges, nous vous confirmons, notre intention d'acquisition des parcelles AM 88-418-433-434 de 3476 m2 de surface sises 84-86 Avenue Jean Jaurès à AGEN (47000).

La présente lettre d'intention d'achat a pour objet de préciser les termes et conditions auxquels nous souhaitons procéder à l'acquisition du foncier bâti, étant précisé que nous aurions la faculté de substituer toute société ad hoc.

I. PERIMETRE DE L'ACQUISITION

Le projet de reprise porte sur l'ensemble immobilier sis 84-86 Avenue Jean Jaurès à AGEN (47000) des parcelles AM 88-418-433-434.

JR RC

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

II. PRIX D'ACQUISITION

A ce stade, compte tenu des informations que vous nous avez communiqué, et sous réserve des termes et conditions décrits ci-dessous, nous proposons d'acquérir le foncier bâti pour le périmètre décrit plus haut sur la base d'une valeur totale convenue de :

130 000 euros (centre trente mille euros).

Le prix d'acquisition sera payé à l'acte de vente.

III. CONDITIONS

1. Conditions particulières

L'opération d'acquisition pourra être réalisée sous réserve de la réalisation cumulative des conditions particulières suivantes :

- Obtention du permis de construire purgé de tous recours,
- Obtention d'un financement bancaire à hauteur de 143 000 € au nom de la SCI DES FRERES PEYRONNET ou toute société ad hoc, dont durée et taux seront précisés, au vendeur, à l'avancement des démarches, dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'offre d'achat contresignée par le vendeur. Aucune compensation ne sera due par l'acquéreur au vendeur en cas de non-obtention du crédit dans ce délai
- Obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA) avec taux de pré commercialisation restant à définir pour viabilité de l'opération foncière
- Dans le cas du montage d'une opération en Association Syndicale Libre sur le foncier bâti conservé rénové : validation de la faisabilité (étude technique, assemblée constitutive, cahier des charges approuvé)
- Absence de préemption de tiers
- Absence de contentieux connus ou non connus tels que : litiges locatifs, baux, …
- Absence d'aléas, vice cachés ou défauts non apparents rendant le bien acquis impropre à la réalisation de toutes opérations immobilières (instabilité du sol ou cavités souterraines rendant les fondations défectueuses ou impossibles à consolider, pollution des sols (hydrocarbures, métaux lourds) interdisant construction ou usage, pathologies bâties cachées, servitudes occultes, erreur sur substance ou dol, bruit ou nuisances excessives non perceptibles, …)
- Complétude des diagnostics obligatoires préalables.

---

2. Conditions générales

L'acquisition est en outre subordonnée à la satisfaction des termes et conditions d'usage, et notamment :

- Que les due diligences définies ci-dessous ne révèlent pas d'informations sur le Bâti d'une nature et d'une importance telles qu'elles remettraient en cause le principe de l'acquisition ou le montant du prix d'acquisition ;

JP PC

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

- Que le Bâti ait un droit de propriété valide et puisse disposer librement et jouir de ses actifs et équipements ;
- Qu'il n'existe aucune modification ou aucun évènement impliquant un changement potentiel que nous jugerions significativement défavorable à la transaction ;
- Que toutes les autorisations gouvernementales ou administratives, notamment au regard des autorisations d'exploiter, ou approbations nécessaires à la réalisation de l'opération telle que décrite en préambule soient reçues et acceptées ;
- Que les diagnostics techniques ne présentent pas de problèmes significatifs.

IV. DUE DILIGENCES

Nous envisageons un processus d'audit normal pour cette opération.

Les travaux d'audit porteront notamment sur :

- L'analyse détaillée de la structure des bâtis, des plans et diagnostics existants
- La faisabilité de projets tant des points de vue architecturaux et environnementaux que des points de vue financiers, administratifs et règlementaires.

V. FACULTE DE SUBSTITUTION

Nous aurons la faculté de substituer toute société constituée ou contrôlée directement ou indirectement par la SCI constituée par M. CASSANG Pierre, ou autre société ad hoc, afin de réaliser l'opération.

VI. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Aucun acte, agissement ou défaut d'acte lié à l'opération envisagée ne donnera naissance ou ne pourra servir de fondement à aucune obligation, responsabilité ou compensation financière que ce soit, à l'exception de l'engagement de confidentialité.

VII. COUTS

L'acquéreur et le vendeur seront chacun responsables et supporteront respectivement leurs propres frais et dépenses en rapport avec la poursuite ou la réalisation de l'opération envisagée.

SP PC

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

VIII. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

L'existence de la présente et ses termes doivent rester strictement confidentiels.

A l'exception et dans la limite de ce qui est imposé par la Loi, ni l'acquéreur, ni le vendeur, ne feront, sans l'accord écrit et préalable des autres parties concernées, directement ou indirectement, de commentaire, de déclaration ou de communication publique, quels qu'ils soient, au sujet de l'opération envisagée et s'interdisent de communiquer ou de permettre la communication de l'existence des discussions relatives à une possible opération, des conditions ou autres aspects de l'opération envisagée ou de l'existence de la présente.

L'acquéreur et le vendeur donneront instructions à leurs représentants de respecter le présent engagement de confidentialité.

Si l'acquéreur, ou le vendeur sont contraints par la Loi de faire une telle communication, le contenu de la communication envisagée, les raisons pour lesquelles elle est obligatoire, ainsi que la date et le lieu de la communication devront être signifiés aux autres parties à l'engagement de confidentialité.

La présente lettre est remise en considération de la confiance et de la stricte compréhension que chacune des parties à l'opération envisagée garderont confidentielles l'existence et le contenu de la présente lettre, ainsi que toutes les discussions qui en découlent et toutes informations échangées, à l'exception de ce qui est requis par la Loi ou les règlements.

Si ce qui précède vous agrée, je vous remercie de bien vouloir signer et nous faire retour d'une copie des présentes.

Fait à COURSAC, le 17 février 2026,

Mr CASSANG Pierre,
Bon pour accord,

Bon pour accord.

Mr PINASSEAU Jean,
Bon pour accord,

PJ 4 PC

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

Département :
LOT ET GARONNE

Commune :
AGEN

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des impôts foncier suivant :

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Centre des Finances
Publiques 47921
47921 AGEN CEDEX 9
tél. 05 53 69 19 19 -fax
ptgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

demarche.numerique.gouv.fr

Attestation de dépôt

Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que AGGLOMERATION D'AGEN a déposé le 23 janvier 2026 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

Identité du demandeur

Dénomination : AGGLOMERATION D'AGEN
SIRET : 20009695600012
Adresse électronique : laurie.bernede@agglo-agen.fr

Dossier

Numéro de dossier : 28920467
Dossier déposé le : 23 janvier 2026
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État
Adresse postale : 120, rue de Bercy
75572 Paris
Cedex 12
Adresse électronique de contact : Ne@nt
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 23 janvier 2026,
La direction de demarche.numerique.gouv.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_021

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_021**

OBJET : **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'ASSOCIATION FOLIES VOCALES POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « FOLIES VOCALES » - EDITION 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Depuis 2017, l'association Folies Vocales organise un évènement culturel autour de la voix. L'édition 2026 se déroulera du 26 au 31 mai 2026. Pour cette édition, l'association espère atteindre 8000 spectateurs autour de 17 spectacles.

La programmation fera la part belle à la polyphonie vocale, à l'humour, au théâtre musical et aux spectacles jeune public :

- « B-Vocal », ensemble espagnol de chant a capella, le mardi 26 mai au théâtre Ducourneau ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_021

- « L'affaire Buckingham » de la compagnie Croc-en-jambe, un vaudeville musical déjanté, le mercredi 27 mai au Galion à Foulayronnes ;
- « Le bourgeois gentilhomme », comédie musicale burlesque de la compagnie Les pieds nus, le jeudi 28 mai au théâtre Ducourneau
- « Blond & Blond & Blond », spectacle parodique et humoristique, le vendredi 29 mai à la salle François Mitterrand à Boé
- « Paname Vintage », chansons françaises swing, le samedi 30 mai à la Tannerie à Agen

Et un festival off avec des concerts gratuits dans tout le centre-ville d'Agen.

Pour accompagner cet événement culturel, une convention d'objectifs est établie avec l'association Folies Vocales pour l'année 2026. A cette occasion, la ville d'Agen accorde à l'association Folies Vocales une subvention de 70.000€. Cette subvention sera versée en deux temps :

-un acompte de 60% (soit 42.000,00 €) à la signature de la convention par les parties ;

-le solde de 40% (soit 28.000,00 €) à l'issue d'une réunion de bilan prévue au plus tard en juillet 2026.

Par ailleurs, la ville d'Agen s'engage également à mettre à disposition de l'association des locaux municipaux à titre gracieux (sous réserve de leur disponibilité) et à relayer sur ses supports les actions de communication entreprises par l'association. A titre d'information, l'aide en nature apportée à l'association pour l'organisation de l'édition 2025, s'est élevée à 17 607 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-19, L.2144-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu le règlement n°2018-06 de l'autorité des normes comptables en date du 5 décembre 2018 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DCM-076/2017 du conseil municipal de la ville d'Agen en date du 25 septembre 2017 désignant l'association Folies Vocales comme opérateur culturel pour l'organisation du festival du même nom,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 6 février 2026,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_021

1°/ DE VALIDER l'initiative de l'association Folies Vocales d'organiser un festival indépendant sur le territoire de la Ville d'Agen en 2026,

2°/ DE VALIDER les termes de la convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'Association Folies Vocales pour l'organisation de l'évènement « Folies Vocales » - édition 2026,

3°/ D'ATTRIBUER à l'association une participation financière de 70.000€ pour l'organisation de l'édition 2026 du festival les Folies Vocales, versée comme suit :

-un acompte de 60% (soit 42.000,00 €) à la signature de la convention par les parties
-le solde de 40% (soit 28.000,00 €) à l'issue d'une réunion de bilan prévue au plus tard en juillet 2026.

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs avec l'association Folies Vocales, ainsi que tous les actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les aides en nature apportées par la Ville d'Agen à l'association seront valorisées au titre des contributions volontaires en nature au sein du budget de l'exercice 2026 de la Ville d'Agen,

6°/ DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2026 :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
- Fonction 33 : action culturelle

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_021

www.agen.fr

CONVENTION **D'OBJECTIFS** ENTRE LA VILLE **D'AGEN** ET **L'A**SSOCIATION FOLIES VOCALES **POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT** « FOLIES VOCALES » - EDITION 2026

PROJET

Entre

La Ville d'Agen, dont le siège se situe Place du Docteur Pierre Esquirol, 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, dûment habilité par la délibération ……du conseil municipal du 23 février 2026,

Ci-après dénommée *« La Ville d'Agen »*,

D'une part,

Et

L'Association Folies Vocales, dont le siège se trouve au 20 rue Cajarc 47000 AGEN, dûment représentée par sa Présidente, Madame Cathy JUDIT, dûment habilitée,

Ci-après dénommée *« l'Organisateur »*,

D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_021

PREAMBULE

A l'issue des assisses de la culture, le Conseil municipal du 18 mai 2015 a fixé les grands engagements culturels. L'engagement n° 113 prévoyait que « La ville d'Agen créera avec l'aide d'autres acteurs culturels agenais volontaires et passionnés, un nouvel évènement culturel d'ambition nationale. »

Depuis 2017, l'association Folies Vocales organise un évènement culturel autour de la voix.

Le Conseil municipal par délibération du 23 février 2026 a décidé de soutenir cette association en 2026 sur l'organisation de son évènement culturel.

Cet évènement, qui se déroulera du 26 au 31 mai 2026, proposera différents concerts, animations et spectacles en cœur de ville déclinant toutes formes d'art autour de la voix et du chant.

* * * * * * * * * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2144-3 et L.2313-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu le règlement n°2018-06 de l'autorité des normes comptables en date du 5 décembre 2018 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Agen, en date du 23 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 6 février 2026,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville d'Agen et de l'Association Folies Vocales, dans le cadre de l'évènement du même nom dont elle est l'organisatrice, qui se tiendra du 26 au 31 mai 2026.

L'organisateur proposera différents concerts, animations et spectacles en cœur de ville déclinant toutes formes d'art autour de la voix et du chant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS **DE L'ASSOCIATION «** FOLIES VOCALES »

L'organisateur s'engage à :

- Réaliser du 26 au 31 mai 2026 l'évènement culturel intitulé Les Folies Vocales d'Agen

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_021

en cœur de ville.

- Fournir à la Ville d'Agen le programme définitif de cette manifestation ainsi que l'ensemble de son plan de communication élaboré en collaboration avec le service Communication de la Ville.

- Mobiliser une équipe dans sa structure, pendant toute la phase de mise en place de l'événement et de la réalisation. Il s'appuiera sur le fonctionnement de sa structure en adéquation avec les obligations juridiques, sociales et fiscales faites aux entreprises culturelles.

- Respecter la législation en vigueur et effectuer toutes les déclarations préalables nécessaires auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne et de la police municipale.

- Souscrire une assurance responsabilité civile.

- Faire mention du partenariat avec la Ville d'Agen pour toute communication relative à l'évènement Folies Vocales d'Agen.

- Faire figurer le logo de la Ville d'Agen sur tous les supports de communication de la manifestation.

- Dégager les moyens financiers, humains, techniques et artistiques nécessaires et s'employer à rechercher des partenariats/financements privés et publics.

ARTICLE 3 : **ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN**

3.1. Contribution financière

Pour l'année 2026 et au titre de sa compétence culture, la Ville d'Agen octroie à l'association Folies Vocales, une subvention d'un montant de 70 000,00 € pour l'organisation de l'évènement Les Folies Vocales d'Agen.

La subvention allouée par la Ville d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 60 %, soit 42.000 € dès signature de la présente convention par les parties,
- Le solde de 40%, soit 28.000 € après la réunion bilan prévue à l'article 5 de la présente convention.

En cas d'annulation ou de modification du format de l'événement, l'Association remboursera à la Ville d'Agen, sur présentation des factures et justificatifs, les sommes non engagées.

3.2. Aide en nature

La Ville d'Agen s'engage quant à elle, à :

- Mettre à disposition de l'organisateur des locaux communaux (Théâtre Ducourneau), à titre gracieux et sous réserve de leur disponibilité.

- Relayer sur ses supports les actions de communication entreprises par l'organisateur.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_021

- Mettre à disposition de l'organisateur des agents municipaux (pour le fonctionnement du théâtre), à titre gracieux et sous réserve des nécessités de service.

A titre informatif l'aide en nature apportée par la ville d'Agen pour l'édition 2025 du festival a été évaluée à :

- Théâtre Ducourneau : 10.880 €
- Communication : 6.727 €

Soit un total de 17.607 €

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au jour du versement du solde de sa participation financière par la Ville d'Agen.

ARTICLE 5 : SUIVI, EVALUATION ET CONTROLE DE LA CONVENTION

La ville :

- S'engage à réunir un comité de suivi de l'évènement, composé de représentants de la Ville d'Agen et de l'organisateur. Il sera mis en place et se réunira autant que de besoin, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date de la manifestation. Les dates de ces réunions seront fixées d'un commun accord au moins une semaine à l'avance.

- Se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention, qu'elle jugera utile.

Elle pourra notamment vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des prestations.

L'organisateur s'engage à :

- Faciliter toutes les démarches de vérification de la Ville d'Agen,

- Tenir à sa disposition tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

Enfin, l'Organisateur adressera à la Ville d'Agen, les divers documents, notamment comptables, nécessaires au suivi et au contrôle de la bonne utilisation des deniers publics alloués pour les engagements notifiés ci-dessus.

Il sera fait un bilan de l'évènement Folies Vocales d'Agen (fréquentation détaillée ainsi qu'un bilan financier associé à une évaluation de l'impact économique de la manifestation sur le territoire agenais) lors d'une réunion bilan du comité de suivi au plus tard en juillet 2026.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_021

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

La Ville d'Agen se réserve également, le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnités.

La résiliation de la présente convention entraînera la restitution à la Ville d'Agen des sommes perçues par l'organisateur, au prorata des engagements effectivement réalisés.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend.

En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux *(situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX)*.

A Agen, le

Pour les Folies Vocales

La Présidente

Cathy JUDIT

Pour la Ville d'Agen

Le Maire

Jean DIONIS du SÉJOUR

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_022

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_022**

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS AGENAIS DE MICHEL SERRES POUR LA 6EME EDITION DES RENCONTRES PHILOSOPHIQUES MICHEL SERRES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Lors de sa séance du 3 février 2025, le Conseil Municipal a validé les termes de la nouvelle convention-cadre triennale 2025-2027 entre la Ville d'Agen et l'Association « Les Amis agenais de Michel Serres », pour l'organisation, chaque année, de l'évènement culturel « Les Rencontres philosophiques Michel Serres » à Agen.

En contrepartie, la Ville d'Agen s'est alors engagée à verser une subvention à l'Association dont le montant sera chaque année soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_022

La 6ème édition aura lieu du 12 au 15 novembre 2026 à Agen. Le thème sera soumis à l'information d'un prochain Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel est de 387 000 euros.

Pour cette année 2026, l'Association « Les Amis agenais de Michel Serres » sollicite une subvention d'un montant de 130 000 euros.

A titre d'information, l'aide en nature apportée à l'association pour l'organisation de l'édition 2025, s'est élevée à **22 886 €** et répartie comme suit :

- Autres services : 12 475 €
- Communication : 10 411 €

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 130 000 € à l'Association « Les Amis agenais de Michel Serres » pour l'organisation de la 6ème Edition des « Rencontres Philosophiques Michel Serres ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DCM2025_018 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 03 février 2025, relatif à la signature d'une convention-cadre triennale entre la Ville d'Agen et l'Association « Les Amis agenais de Michel Serres »,

Vu la convention cadre triennale entre la Ville d'Agen et l'Association « Les Amis agenais de Michel Serres », signée le 11 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 6 février 2026,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote : Mme Marie-Claude IACHEMET, Mme Carole DEJEAN-SIMONITI et M. Mikaël GESLOT)

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_022

1°/ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 130 000 euros (cent trente mille euros) à l'Association « Les Amis agenais de Michel Serres » dans le cadre de l'organisation de sa 6ème Edition de l'événement philosophique *« Les Rencontres Philosophiques Michel Serres »,*

2°/ DE DIRE que cette subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 70 %, soit 91 000 € (quatre-vingt-onze mille euros) à compter du vote de la subvention,
- Le solde soit 39 000 € (trente-neuf mille euros) à l'issue de l'évènement sous réserve que l'Association fournisse à la Ville d'Agen un bilan financier détaillé de l'évènement,

3°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_023

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_023**

OBJET : **MISE A DISPOSITION GRATUITE DU THEATRE DUCOURNEAU AU PROFIT DE DEUX ASSOCIATIONS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

L'association Agenes Terra Occitana, promotrice de la langue occitane, souhaite que soit montée puis jouée la pièce de théâtre Les Papillotes. Ecrite en 1928 par Rosemonde Gérard, épouse de l'écrivain Edmond Rostand et arrière-petite-fille du général de division Jean-Baptiste de Timbrune de Thiembronne de Valence (illustre Agenais), cette pièce en un acte écrite en vers se passe à Agen au Gravier et évoque la vie du poète Jasmin.

Elle a été jouée une unique fois au théâtre de l'Odéon à Paris en 1931.

Cette pièce sera montée et interprétée par la troupe des Comédiens du Chêne, située à Pont-du-Casse.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_023

Le comité de cancérologie a pour vocation de recevoir, d'écouter, de soutenir et d'accompagner les patients atteints d'un cancer pendant et après leurs parcours de soin. C'est dans ce cadre, qu'un atelier théâtre destiné aux femmes engagées dans un parcours de soins, ainsi qu'à celles l'ayant déjà traversé, a vu le jour en février 2024, sous la direction de Monsieur Nino Ourabah. 20 fois champion de France de handi-ski, deux participations aux jeux paralympiques de 1992 et 1994, 2 fois champion d'Europe de golf, capitaine de l'équipe de France de golf pendant 15 ans, il a également reçu le 1er prix du conservatoire d'Agen en théâtre et reste le créateur en 1984 de la troupe de la Dame Blanche à Bon Encontre.Une première représentation a eu lieu à Saint-Hilaire-de-Lusignan en novembre 2025 rassemblant plus de 150 personnes. Aujourd'hui, le comité de cancérologie souhaite que la troupe puisse se produire une nouvelle fois dans une salle plus grande et à Agen.

Afin de soutenir ces deux démarches, il est proposé de mettre à disposition gratuitement le théâtre Ducourneau, au profit de de l'association Agenes Terra Occitana, le 30 juin 2026 et au profit du comité de cancérologie de Lot-et-Garonne le 2 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER la mise à disposition gratuite du théâtre Ducourneau au profit de l'association Agenes Terra Occitana le mardi 30 juin 2026 et au profit du comité de cancérologie de Lot-et-Garonne le 2 juillet 2026,

2°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant par délégation, à signer les futures conventions de mise à disposition qui seront signées avec l'association Agenes Terra Occitana et le comité de cancérologie de Lot-et-Garonne.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_024

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_024**

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LOT ET GARONNE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – RESTRUCTURATION DE LA MEDIATHEQUE D'AGEN EN TIERS LIEU CULTUREL ET NUMERIQUE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Notre projet de Médiathèque tiers-lieu vise à faire de ce lieu, un lieu de rencontres informelles et conviviales. Il vise essentiellement à améliorer l'accès à la culture de tous, et notamment des plus jeunes, par le livre, le jeu, l'animation et le partage. Il doit permettre également d'améliorer le sentiment d'appartenance sociale des usagers.

C'est un espace gratuit, ouvert sur l'extérieur, à la fois bibliothèque, lieu de travail et d'études, lieu d'animation et d'échanges. C'est un espace convivial, hors du cadre habituel de la maison. Il accueille et accueillera en son sein une bibliothèque, une salle d'animation,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_024

des associations d'arts, un café, des espaces de jeux-vidéos, un espace numérique et un jardin d'agrément.

Il se situe en centre-ville d'Agen, à proximité des stations de bus scolaires et des transports urbains et à égale distance des collèges et lycées de la ville : lycées de Baudre et Palissy, collèges : Chaumié, la Salle Agen Felix Aunac et Jasmin.

Le projet Médiathèque tiers-lieu culturel et numérique Lacépède s'inscrit dans le cadre de deux engagements de mandat :

Engagement n°16 : « Transformer la médiathèque en lieu de vie et d'étude ». L'objectif étant de proposer une véritable politique publique de développement de la lecture en accompagnant les jeunes en « difficulté de lecture » et en transformant la médiathèque en lieu de vie et d'étude. Concrètement cet engagement se traduira par l'amélioration des conditions de confort de la salle de lecture (climatisation, élargissement des horaires pour les étudiants …) et d'accès aux journaux et aux magazines.

Engagement n°84 « Créer un réseau de tiers lieux numériques ». La Ville d'Agen souhaite en effet créer et animer un réseau de tiers-lieu numérique assurant un maillage cohérent de la Ville. Accessibles à tous, chaque tiers lieu proposera des espaces dédiés et sera équipé de moyens d'accès internet, de matériels numériques ainsi qu'un accompagnement et ateliers thématiques. A son lancement, ce réseau comprendra (sous réserve de l'accord des exploitants) notamment la Médiathèque et le Point jeunes.

D'importants travaux de restructuration doivent être réalisés sur l'hôtel Lacépède (hôtel datant de 1765) et ses adjonctions du XX^{ème} siècle pour rendre le lieu plus fonctionnel et attractif. En effet, la Médiathèque Lacépède est aujourd'hui, une bibliothèque traditionnelle partagée entre adultes et jeunes et entourés de diverses activités annexes et relativement autonomes. En faire un tiers-lieu culturel et numérique signifie intégrer et développer toutes ces activités et transformer la relation du public à la culture.

La première étape de cette reconversion consiste en une redistribution spatiale des différents espaces. Ce programme est donc celui de la Médiathèque étendue des activités et services qui la complètent. Sur les deux niveaux, la spatialité de la médiathèque s'organise à partir de la grande salle de lecture adultes au RDC et lecture enfants à l'étage.

Les travaux globaux de rénovation sont estimés à 2 203 478 € HT. Ils concernent l'ensemble de la Médiathèque et portent sur les bâtiments A, B et C.

Les travaux portent sur le changement des menuiseries (plus d'une centaine de fenêtres), la rénovation ou la réfection des différentes toitures, le réaménagement intérieur de l'ensemble des espaces, l'isolation thermique et phonique, le raccordement au réseau de chaleur urbain…

A ce coût des travaux, il faut y additionner l'achat de nouveaux rayonnages, un mobilier plus adapté, et de nouveaux équipements informatiques.

Le coût global de la rénovation de la médiathèque est alors porté à : 2 383 963 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 488 400 € correspondant à 40 % des 1 221 000 € HT de travaux de la tranche ferme hors rénovation thermique.

La Ville d'Agen sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux de la tranche ferme hors rénovation thermique soit 488 400 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_024

Au regard de ce montant, une décision du Maire aurait permis de solliciter l'attribution de cette subvention, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Toutefois, les services de l'Etat refusent tout acte qui ne soit pas une délibération de l'organe délibérant pour les demandes de subventions. En conséquence, il convient de délibérer en Conseil afin de ne pas bloquer la demande.

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant sollicité	Taux rapporté au projet global	Taux sollicité (hors rénovation thermique), sur la tranche ferme
DSIL	488 400 €	20 %	40 %
DRAC	140 000 €	3 %	
Fonds vert	215 052 €	9 %	
Région	240 000 €	6 %	
LEADER/FEDER	100 000 €	4 %	
Agglo Agen équipements numériques	40 000 €	2 %	
FST	90 000 €	4 %	
Total subventions	1 213 452 €	50.90 %	
Autofinancement sur le coût global de la rénovation	1 170 511 €	49.10 %	
Coût des travaux **	2 203 478 €		
Coût global de la rénovation **	2 383 963 €		

(**) calculé sur le HT (la TVA étant récupérée par le biais de la FCTVA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le projet de mandat 2020-2026 de la Municipalité et notamment, l'engagement n° 16 intitulé « Transformer la Médiathèque en lieu de vie et d'étude »,

Vu le projet de mandat 2020-2026 de la Municipalité et notamment, l'engagement n° 84 intitulé « Créer un réseau de tiers-lieux numériques »,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 6 février 2026,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_024

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote : M. Juan-Cruz GARAY, Mme Maryse COMBRES, Mme Naïma LASMAK, M. Laurent BRUNEAU, M. Pierre DUPONT et Mme Marjorie DELCROS)

DECIDE

1°/ DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux de la tranche ferme hors rénovation thermique, soit 488 400 € (quatre cent quatre-vingt-huit mille euros),

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à la présente demande de subvention,

3°/ DE DIRE que les recettes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront inscrites au budget des exercices à venir.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_025**

OBJET : **DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'APPELLATION « SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL » ART – ENFANCE – JEUNESSE POUR LE THEATRE DUCOURNEAU D'AGEN AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Scène conventionnée depuis 2006, le théâtre Ducourneau est reconnu pour son engagement en faveur des formes exigeantes de la création contemporaine, son soutien à la production artistique et sa politique des publics. Accueillant 23 000 spectateurs par saison, il participe à la mise en place d'une politique ambitieuse en matière de spectacle vivant au niveau national, régional, départemental et à l'échelle de la Ville et de son territoire de rayonnement, l'agglomération.

Après trois conventionnements « Théâtre et voix » (2006-2018), le déploiement, entre 2022 et 2024, d'un nouveau projet artistique et culturel centré sur les « jeunesses » qui a suscité une adhésion particulièrement forte des publics, traduite par une augmentation significative

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

de la fréquentation (près de 7 000 spectateurs supplémentaires) et par une progression de 145 % du nombre d'abonnés par rapport au précédent conventionnement, attestant de la pertinence et de l'impact territorial du projet, tant en matière d'élargissement que de fidélisation des publics, la Ville d'Agen adresse sa première demande d'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » Art, Enfance, Jeunesse à Monsieur le Préfet de Région.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la révision des appellations des scènes conventionnées et du nouveau cadre fixé par le Ministère de la Culture (2017). Le projet développé par la directrice du théâtre pour la période 2026-2029 prévoit - conformément au cahier des charges des scènes conventionnées mention Art, Enfance, Jeunesse - de dédier un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, aux enfants et aux jeunes, d'accompagner, sur la durée de la convention, un ou des artiste œuvrant dans ce domaine à travers, notamment, les dispositifs de résidences et d'artistes associés, de développer un volet d'actions culturelles à travers des partenariats avec les structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire.

L'attribution de cette appellation se traduira par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite entre l'Etat (Drac de Nouvelle-Aquitaine), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne et la Ville d'Agen pour quatre années renouvelables.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté (NOR : MCCB1713560A) du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 6 février 2026,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le projet culturel et artistique du Théâtre municipal Ducourneau, annexé à la présente délibération,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne qui reconnait comme scène conventionnée d'intérêt national, le Théâtre Ducourneau pour la période 2026-2029.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

DUCOURNEAU
THÉÂTRE MUNICIPAL D'AGEN

Projet de demande d'appellation
Scène Conventionnée d'Intérêt National
ART · ENFANCE · JEUNESSE
2026·2027·2028·2029



Imagori, compagnie Chriki'Z (33), pièce chorégraphique pour la jeunesse, janvier 2025

Stéphanie Waldt, directrice
Théâtre Ducourneau · place du Docteur Esquirol · 47916 Agen cedex 9 · 05 53 69 47 90
Licence 1 : L-R-20-003781 | Licence 2 : L-R-20-003761 | Licence 3 : L-R-20-003760

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

SOMMAIRE

NOTE LIMINAIRE p. 4

ÉVOLUTION DU THÉÂTRE DUCOURNEAU, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'AGEN (2006-2021) p. 5-6

AGEN : VILLE OUVERTE, PLURIELLE ET CULTURELLE
LE LOT-ET-GARONNE : UN PAYSAGE CULTUREL EN MOUVEMENT
LE THÉÂTRE DUCOURNEAU : SCÈNE CONVENTIONNÉE "THÉÂTRE ET VOIX" DE 2006 A 2018
VERS UNE RÉORIENTATION NÉCESSAIRE DU PROJET (2019-2021)

DÉFINITION ET BILAN DU PROJET DE PRÉFIGURATION DE LA SCÈNE CONVENTIONNÉE JEUNESSES (2022·2023·2024) p. 7-12

LES JEUNESSES : UNE VOLONTÉ POLITIQUE FORTE POUR LE THÉÂTRE ET SON TERRITOIRE
LES JEUNESSES : NOUVELLE AMBITION ARTISTIQUE POUR LA SCÈNE CONVENTIONNÉE
BILAN DU PROJET DE PRÉFIGURATION DE LA SCÈNE CONVENTIONNÉE JEUNESSES

LE PROJET DE SCIN ART · ENFANCE · JEUNESSE 2026·2027·2028·2029 p. 14-44

I - LA CRÉATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE AU CŒUR DU PROJET p. 14

1. LES AXES DE RECHERCHES & ORIENTATIONS SUR 4 ANS
1.1 LES FORMES SCÉNIQUES INNOVANTES POUR LE TRÈS JEUNE PUBLIC
1.2 LES ÉCRITURES THÉÂTRALES POUR LA JEUNESSE
1.3 LES ÉCRITURES NUMÉRIQUES ET LE RAPPORT AUX TECHNOLOGIES
2. LES ARTISTES ASSOCIÉS AU PROJET
3. LES COPRODUCTIONS & RÉSIDENCES DE CRÉATION
3.1 MODALITÉS DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA CRÉATION POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE
3.2 PROJECTIONS SUR LA SAISON 26-27
4. LES PRÉACHATS & SÉRIES

II - UNE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRE À L'ADRESSE DE TOUS LES PUBLICS, DES FAMILLES ET DES JEUNESSES p. 28

1. UNE PROGRAMMATION PLURIDISCIPLINAIRE INTERGÉNÉRATIONNELLE
2. LES JEUNESSES : CŒUR BATTANT DE LA PROGRAMMATION
3. LES 15-25 ANS : ENTRE PARTICIPATION & AUTONOMISATION
3.1 LA PARTICIPATION DES JEUNES À LA PROGRAMMATION
3.2 L'AUTONOMISATION DES JEUNES

III – LA POLITIQUE DES PUBLICS : PLURIELLE ET INVENTIVE p. 33

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

1. LE THÉÂTRE… LIEU DE VIE, ACCUEILLANT ET OUVERT
2. ACCOMPAGNER… LES JEUNES EN TEMPS SCOLAIRE & PÉRISCOLAIRE
3. CRÉER LES CONDITIONS D'UNE EXPÉRIENCE PARTAGÉE… EN FAMILLE
4. ASSOCIER… LES JEUNES GÉNÉRATIONS AU PROJET
5. ALLER VERS… LES JEUNES ÉLOIGNÉS DE L'OFFRE CULTURELLE
6. UNE POLITIQUE TARIFAIRE VOLONTARISTE EN FAVEUR DES JEUNES/FAMILLES
7. UNE COMMUNICATION MULTIGÉNÉRATIONNELLE

IV - LES PARTENARIATS ET RÉSEAUX p. 38

1. UNE SYNERGIE COLLABORATIVE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE
2. UN ANCRAGE CONSTANT DANS LES RÉSEAUX RÉGIONAUX
3. UNE PRÉSENCE À DÉVELOPPER DANS LES RÉSEAUX NATIONAUX JEUNESSES

V - LES MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS p. 41

1. UNE AUTONOMIE ARTISTIQUE RESPECTÉE
2. DES MOYENS HUMAINS DIMENSIONNÉS
3. UN ÉQUIPEMENT ET DES BESOINS TECHNIQUES PERFORMANTS
4. DES RESSOURCES FINANCIÈRES ADAPTÉES

CONCLUSION p. 45



Festival Le Ciment · 1ère édition · 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

NOTE LIMINAIRE

Après **trois conventionnements "théâtre et voix" (2006-2018)**, **le projet de préfiguration de la Scène Conventionnée Jeunesses (22·23·24)** a permis de poser **les fondations d'un nouveau projet artistique pour le Théâtre Ducourneau** et son territoire **centré sur les jeunesses (0-25 ans).**

Cette **première demande d'attribution de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National Art · Enfance · Jeunesse pour la période 2026-2029** s'inscrit ainsi dans la continuité d'un long processus de structuration dont le projet de préfiguration constitue une étape essentielle.

Le projet artistique et culturel développé ci-après (p. 14-44) s'appuie sur **le cahier des charges des Scènes Conventionnées d'Intérêt National défini par le ministère de la Culture en 2017** et en décline les objectifs en cohérence avec les enjeux de création, de diffusion et d'action culturelle à l'échelle du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

ÉVOLUTION DU THÉÂTRE DUCOURNEAU, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'AGEN (2006-2021)

AGEN : VILLE OUVERTE, PLURIELLE ET CULTURELLE

La ville d'Agen (47) en Nouvelle-Aquitaine, **occupe une position stratégique à mi-chemin entre les métropoles de Bordeaux et Toulouse** (reliées par l'A62 qui passe par Agen), sur un axe majeur de la vallée de la Garonne. Avec la LGV (à l'horizon 2032), Agen ne sera plus qu'à 2h45 de Paris et à moins de 30 min de Bordeaux et Toulouse renforçant ainsi son attractivité, notamment auprès des familles et des jeunes actifs. **Avec une population de 32 193 habitants**, diversifiée socialement, **sur un bassin de vie de 101 727 habitants**, sur 44 communes de l'agglomération, **Agen -** découpée en 23 quartiers, dont 3 fléchés "quartiers prioritaires de la ville" **- réunit toutes les fonctions de centralité d'une ville-préfecture, chef-lieu du département du Lot-et-Garonne**. 34 % de la population agenaise est âgée de moins de 30 ans (et les – de 20 ans représentent 21% de la population).

Ville plurielle aux multiples facettes, **Agen est une ville d'histoire et de culture** avec la présence de **nombreux pôles culturels structurants aux projets complémentaires**, reconnus et soutenus aux différents échelons territorial, régional et national dont le théâtre Ducourneau, la SMAC Le Florida, le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen, le Musée des beaux-arts labellisé "musée de France" (qui s'engage dans un important chantier de rénovation) et le cinéma d'art et essai Les Montreurs d'Images. La ville compte également de nombreuses **associations culturelles**, **deux sites universitaires** (le site Michel Serres et le site du Pin) et l'**Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire** qui développe un projet culturel exigeant. En 2015, des Assises de la Culture, organisées avec le concours de l'Observatoire national des politiques culturelles, ont rassemblé citoyens, associations et professionnels de la culture afin de construire un **projet culturel partagé** qui reste d'actualité.

LE LOT-ET-GARONNE : UN PAYSAGE CULTUREL EN MOUVEMENT

Le département du Lot-et-Garonne (332 226 habitants) encadré par le Périgord au nord-est, les Landes au sud-ouest, le Gers au sud **compte peu de structures de spectacle vivant pluridisciplinaires** (le théâtre Ducourneau à Agen, l'espace d'Albret à Nérac, le théâtre Comoedia à Marmande, le théâtre Georges Leygues à Villeneuve-sur-Lot mais aucune Scène Nationale ou Centre Dramatique National). La seule structure labellisée de notre territoire est la SMAC Le Florida. **Le développement de nouveaux pôles structurants sur le département portant des projets singuliers** (Vous êtes ici à Villeréal, La Maison Forte à Monbalen, CESAme, le futur pôle régional art vivant et numérique, en préfiguration, à Marmande) **associé à la venue de nouvelles compagnies conventionnées** (L'Instant propice, INVIVO…) **impulsent une nouvelle** et indispensable **dynamique territoriale en matière d'arts vivants.**

LE THÉÂTRE DUCOURNEAU, SCÈNE CONVENTIONNÉE "THÉÂTRE ET VOIX" DE 2006 À 2018

Le théâtre Ducourneau, salle de spectacle à l'italienne de 634 places, construit en 1906, est le théâtre municipal d'Agen. **Véritable icône architecturale, il est un lieu cher à tous les agenais** qui participe à l'identité de la ville et à son attractivité.

En 2006, la ville a fait le choix, à travers le conventionnement, de faire du théâtre Ducourneau **un outil majeur de politique culturelle en matière de spectacle vivant rayonnant sur le Lot-et-**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Garonne et attirant bien au-delà. **Scène Conventionnée pluridisciplinaire "théâtre et voix" de 2006 à 2018**, sous régie municipale, le théâtre a vu se succéder, deux directions aux sensibilités artistiques différentes qui ont contribué à faire du théâtre d'Agen un lieu repéré en Nouvelle-Aquitaine. Régulièrement renouvelé - de 2006 à 2008, de 2009 à 2011 et de 2016 à 2018 - **le conventionnement a permis de structurer le projet du lieu et d'en poser les lignes fondatrices** : une programmation pluridisciplinaire de référence avec une attention particulière aux écritures contemporaines, un soutien marqué à la création artistique et une offre d'actions culturelles principalement à l'adresse du public scolaire.

VERS UNE RÉORIENTATION NÉCÉSSAIRE DU PROJET (2019-2021)

Face à l'"érosion" progressive de son public, le théâtre d'Agen est, en 2018, confronté, à l'instar de nombreuses autres structures de diffusion et de création, à la question essentielle **d'élargissement, de diversification et de rajeunissement des publics**. **La fin du conventionnement "théâtre et voix", correspond alors à la révision des appellations par le Ministère de la Culture** (nouveau cadre fixé pour les Scènes Conventionnées, 2017) et **à la volonté, pour la ville d'Agen** - engagée dans le respect des droits culturels - **de redéfinir les orientations de son théâtre municipal**. La nouvelle direction, nommée en décembre 2018, est missionnée pour :
→ Réaliser **un bilan des actions menées**.
→ Proposer - sur la base de ce bilan et en étroite concertation avec la DRAC - **une nouvelle orientation** pour le Théâtre Ducourneau.
→ **Ecrire le nouveau projet de la Scène Conventionnée** avec l'appui de la DRAC, de la région Nouvelle-Aquitaine et du département du Lot-et-Garonne (2020-2021).

Ce travail d'analyse associé à une volonté d'ouverture du théâtre Ducourneau (à tous, dès le plus jeune âge) a permis de définir **une nouvelle orientation du projet - unanimement partagée par la ville et les partenaires - autour des "jeunesses".** Tout en s'inscrivant dans la continuité, **le nouveau projet artistique et culturel - préfiguration de la Scène Conventionnée d'Intérêt National Art · Enfance · Jeunesse - propose ainsi une vision renouvelée et ambitieuse. Celle d'un théâtre rayonnant**, en phase avec son territoire et son temps, **engagé dans la création artistique, ouvert sur la diversité et rassemblant les publics**. Il s'appuie **sur des ressources existantes** - **un capital humain de 10 professionnels**, **un lieu performant**, **un budget consolidé**, **une volonté politique forte**, **une autonomie artistique respectée** - et **repose sur les trois missions fondamentales des scènes conventionnées** : un soutien (renforcé) à la création, une diffusion (élargie) centrée sur les écritures contemporaines, le développement essentiel des publics à travers une offre culturelle riche et inventive, au plus près des personnes éloignées du théâtre.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

DÉFINITION ET BILAN DU PROJET DE PRÉFIGURATION DE LA SCÈNE CONVENTIONNÉE JEUNESSES (2022·2023·2024)

L**e projet de préfiguration de la Scène Conventionnée Jeunesses (22·23·24)** - envisagé comme une phase de construction stimulante et nécessaire faite d'échanges et de dialogues fructueux avec les artistes, les publics et les populations sur le territoire et l'ensemble des partenaires - **a permis de poser les fondations d'un nouveau projet artistique centré sur les jeunesses** (0-25 ans) affirmées comme un axe prioritaire et structurant.

LES JEUNESSES : UNE VOLONTÉ POLITIQUE FORTE POUR LE THÉÂTRE ET SON TERRITOIRE

La question de **la jeunesse et plus largement des jeunesses**, **nouveau paradigme du projet artistique et culturel du théâtre**, transversale à de nombreuses politiques publiques nationales et locales, constitue l'un des axes d'intervention prioritaire de la ville d'Agen.

L'accessibilité des jeunes (0-25 ans) à la culture est au cœur des enjeux du projet culturel porté par la municipalité et l'équipe culturelle. D'autres engagements stratégiques, développés dans le programme culturel de la ville, permettent de conforter les orientations du projet de scène conventionnée :
→ **Le développement d'une culture** émancipatrice **pour tous au plus près des habitants** sur le territoire (ville, quartiers "politique de la ville"), dans des lieux non-dédiés.
→ La mise en place de **transversalités et de collaborations** fructueuses **entre les différents acteurs** (de différents champs culturels, éducatifs, sociaux...) favorisant des synergies **à l'échelle de la ville** et **des dynamiques intercommunales** (au niveau de l'agglomération).
→ **Le respect des droits culturels et de la diversité culturelle** à travers également les enjeux du mieux-vivre ensemble et de la cohésion sociale.
→ **La participation citoyenne** : une culture qui se veut moins prescriptrice et qui **associe et implique les habitants aux projets des lieux culturels** (associations d'usagers).
→ L'attachement de la ville d'Agen au label Unicef "Ville amie des enfants".
Ce cadre propice à la mise en place du nouveau projet est également renforcé par **le développement de pôles d'enseignement supérieur** et par **l'arrivée d'une population plus jeune** dynamisant la ville.

Ces différents enjeux politiques permettent de poser un cadre précis, pour installer le projet de la scène conventionnée et ses missions de service public **:**
→ **À l'échelle d'un territoire** : sont concernés **la ville et ses quartiers** (avec des formes décentralisées permettant d'aller vers des populations éloignées de la culture) et **l'agglomération agenaise** (à travers de multiples partenariats et collaborations avec les communes et de nouveaux acteurs).
→ **Par rapport à des enjeux de publics** : si tous les publics et populations sont concernés, **les jeunes sont au cœur du projet**. L'enjeu est de développer une nouvelle relation aux jeunes générations afin de les impliquer pleinement dans la vie de l'établissement et de les accompagner d'une place de spectateur à une position d'acteur et vers une autonomisation.

LES JEUNESSES : NOUVELLE AMBITION ARTISTIQUE POUR LA SCÈNE CONVENTIONNÉE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Au-delà des enjeux indispensables de renouvellement, rajeunissement et élargissement (social) des publics, **nous voulons faire du théâtre un lieu de partage, d'ouverture intergénérationnelle et de transmissions**. Dans un monde qui tend à cloisonner, **l'enjeu est de s'adresser à un public le plus large possible, sans opposition**, en réservant à travers un programme ambitieux, **une place centrale à l'enfant, à l'adolescent, à l'adulte naissant et aux familles** afin que dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, puisse se forger, à travers des **expériences artistiques émancipatrices**, **une culture du libre arbitre** plus que jamais indispensable dans notre société contemporaine.

Cette nouvelle ambition du projet repose sur :
→ **La présence d'artistes engagés dans la création pour l'enfance et la jeunesse** à travers un soutien significatif à la création (accueils en résidence, coproductions, préachats) et des compagnonnages artistiques (avec 3 compagnies sur la durée du conventionnement).
→ **Une forte présence des écritures théâtrales pour la jeunesse** dont les thèmes, les enjeux contemporains, les formes scéniques (arts associés), les dramaturgies novatrices, et l'inventivité parlent aux jeunes générations.
→ **Le décloisonnement :**
• **des publics** en misant sur l'intergénérationnel,
• **des formes artistiques** hors-les-murs pour "habiter" les territoires,
→ **La mise en partage du projet avec les partenaires** et des acteurs actifs dans les différents champs de la jeunesse, les publics eux-mêmes (dimension participative).
→ **Le développement d'une politique des publics inventive ouverte à tous** (au-delà des scolaires) pour permettre à chacun de vivre des expériences stimulantes en dehors des spectacles (le théâtre doit être un lieu de vie, de partage et d'émotions collectives).
→ **La notion d'expérimentation** pour installer progressivement, avec les artistes et les publics, de nouvelles pratiques sur le territoire agenais.



Daniel dans la nuit · compagnie La Rotule · coproduction et accueil en résidence · octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

BILAN DU PROJET DE PRÉFIGURATION DE LA SCÈNE CONVENTIONNÉE JEUNESSES (22·23·24)

Au cours des trois années, il faut relever :
→ **Une augmentation significative du soutien à la création (+ 100%** du soutien en numéraire) particulièrement en faveur de la création pour la jeunesse et des formes exigeantes et innovantes de la création contemporaine. Le budget global du soutien en numéraire (coproductions) sur les 3 années s'élève à **120 000€ soit une moyenne de 40 000€/saison** correspondant à 6/10 projets soutenus chaque saison (dont 2/3 de compagnies néo-aquitaines). Il faut également noter **une hausse importante des accueils en résidence soit 40 jours en moyenne/saison** (25 jours auparavant).
→ **La mise en place d'une programmation pluridisciplinaire intergénérationnelle dans et hors les murs de 50 spectacles** proposant un **volume significatif de spectacles pour la jeunesse** (de la petite enfance à l'adolescence, en temps scolaire, périscolaire et pour les familles). Mise en place également d'une **programmation spécifique pour le très jeune public et la petite enfance** (inexistante jusqu'alors au théâtre). A noter aussi, **le fort soutien en diffusion des compagnies régionales** : 15 compagnies en moyenne/saison soit près d'1/3 de la programmation grâce à l'aide en diffusion de l'OARA (autour de 10 000€ par saison). **Mise en place, dès 2022, d'un festival pour le jeune public et les familles** (Le Ciment), en début de saison avec pour objectifs de montrer la diversité de la création pour l'enfance et la jeunesse et de favoriser la fréquentation intergénérationnelle.
→ **Une hausse importante de la fréquentation** (soit 65 000 spectateurs sur les 3 années 22/23/24) : 23 000 spectateurs/saison (soit **+ 7000 spectateurs/saison)** - 1000 abonnés (en 2025) **soit une hausse de + 145 % abonnés avec un remplissage moyen de 80%**. **Hausse de la fréquentation du public scolaire de + 100%** soit 8500/9000 scolaires par saison.
→ **Une augmentation conséquente des recettes propres** : **+ 150 000€** de recettes billetterie grâce à la hausse de la fréquentation.
→ **Un lien renforcé avec les habitants et les publics grâce à la présence artistique,** sur le territoire, **de trois compagnies de Nouvelle-Aquitaine** dont deux du Lot-et-Garonne - Le Syndicat d'Initiative (33), Le Bruit des Ombres (47) et Julien Dubuc/INVIVO (47) - engagées dans la transmission auprès des habitants.
→ **Une présence active du théâtre au sein des réseaux professionnels régionaux** (Plateforme jeune public Zéphyr, réseau 535…)
→ **Le développement du programme d'actions culturelles et d'EAC** avec nos artistes associés et la mise en place d'actions pour les familles à travers des laboratoires artistiques parents-enfants.
→ **La mise en partage du projet avec une grande diversité de partenaires à l'échelle territoriale** (ENAP, Florida, Montreurs d'Images, milieux éducatifs, tissu associatif, monde socioculturel…) et **à l'échelle régionale** (avec des scènes conventionnées de Nouvelle-Aquitaine : Périgueux, Mont-de-Marsan, Gradignan…).
→ **La mise en place d'une stratégie de communication ciblant la jeunesse,** corollaire indispensable à la stratégie de développement et de rajeunissement des publics, à travers :
• une nouvelle identité visuelle (2022) qui a permis de donner plus de lisibilité au projet,
• la création du **1er site internet du théâtre en 2024** réalisé par Artishoc (theatre-ducourneau.fr) permettant une meilleure visibilité du projet et de l'action du théâtre.
→ **L'évolution du théâtre - espace encore trop codifié - en véritable lieu de vie** et de partage. Engagé sur la question de l'accueil, le théâtre Ducourneau porte une réflexion essentielle sur la perception du théâtre (un lieu jugé encore trop "impressionnant", "intimidant" et parfois-même "d'un autre temps" par certains jeunes) et l'hospitalité des personnes entrant dans le théâtre que ce soit pour découvrir un spectacle, visiter une exposition ou participer à des rencontres artistiques. Sur ces trois années, **d'importants travaux d'aménagement et de rénovation ont été engagés** pour améliorer le confort du public et des artistes.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Projets non exhaustifs menés en direction de la jeunesse, des adolescents et des familles entre 2022 et 2025



Petit Quelqu'un (mai 2025)
Coproduction + accueil en résidence sur le site nature de Trotte-Lapin (47, Moirax) · Premières du spectacle (préachats) en présence de l'autrice Catherine Monin



Rabbit Hole (avril 2025)
1ère résidence & sortie de chantier
https://youtu.be/_ltW9gidZpY?si=Syfq7vUUJC3QRoNq



Micro-classe (mars 2025)
Projet de territoire avec Le Bruit des Ombres. Restitution du collectage (mené durant 1 an auprès des habitants) par 30 participants suivie d'un débat sur la reproduction & non-reproduction sociale en présence de Samir Hadj-Belgacem, maître de conférences en sociologie et science politique.
© Brigitte Zugaj



Le Murmure des songes (avril 2024)
Partenariat Théâtre + Musée
Sur la proposition du théâtre Ducourneau et en lien avec l'accueil du spectacle *Le Murmure des songes* (3 préachats dont 2 scolaires), organisation par le musée des Beaux-Arts d'Agen de l'exposition *Le Club des Monstres*, du 17 février au 28 avril, mettant à l'honneur l'univers de l'illustratrice néo-aquitaine Jessie Désolée.
Restitution de cette collaboration :
https://www.youtube.com/watch?v=vB_SG1gJecs

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Immersion en milieu scolaire autour des écritures théâtrales pour la jeunesse :
Fiesta* + *La Barbe Bleue* + *Simon La Gadouille



Fiesta (octobre 2023 · Festival Jeunesse)
Tnba/Bénédicte Simon
Texte Gwendoline Soublin
Spectacle présenté à l'école Bara, Agen (6 représentations dont une pour les familles et une en temps périscolaire) + partenariat avec l'OCCE dans le cadre du dispositif Théâ (intervention de l'autrice dans les classes ayant vu le spectacle + en juin, au théâtre, présentation de la pièce par les élèves sur le plateau)





La Barbe Bleue (mai 2023)
Le Syndicat d'Initiative
Texte Michel Rabeux
Re-création soutenue par le théâtre Ducourneau et le Tnba + accueil en résidence (1 semaine en milieu scolaire à l'école Paul Bert, Agen) + tournée territoriale dans les établissements scolaires agglo + représentation pour les centres de loisirs et familles soit 8 représentations.



Simon La Gadouille (nov. 2023 à janv. 2024)
Le Bruit des Ombres
Texte Rob Evans
2 classes de cycle 3 de l'école Edouard Lacour, Agen (8h d'ateliers/classe) + restitution sous la forme d'un concert narratif en présence des familles.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Déploiement d'une programmation pour le très jeune public et la petite enfance sur tous les temps : scolaire + périscolaire + extrascolaire



Céto (février 2024)
Julien Dubuc/Invivo
Accueil des crèches, familles et TPS/PS
(6 représentations)
© Brigitte Zugaj



Minimus (octobre 2024 · Festival jeunesse)
Le Bruit des Ombres
Soutien en production + accueil en résidence + 10 préachats (spectacle présenté au Nouveau Théâtre du jour dans le cadre de la convention ville d'Agen/NTJ)
© Brigitte Zugaj



Mouche (mars 2022)
Compagnie a.a.O
Soutien en production + accueil en résidence + 7 préachats. Mise en place d'un projet EAC intitulé *Ribambelle, installation et défilé de mode* (création de costumes en classe inspirés de l'univers visuel et chorégraphique du spectacle et défilé au théâtre en présence des familles)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

LE PROJET DE SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL ART · ENFANCE · JEUNESSE [2026·2027·2028·2029]

I - LA CRÉATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE AU CŒUR DU PROJET

La présence d'artistes et de compagnies au sein du projet du théâtre est essentielle. Sur la période de préfiguration (2022-2024), la Scène Conventionnée Jeunesses a accueilli trois compagnies et artistes associés : Le Syndicat d'Initiative (33), Le Bruit des Ombres (47) et Julien Dubuc/Invivo (47). Il s'agissait à la fois de **soutenir des équipes régionales dans la durée** en leur mettant à disposition des moyens humains, logistiques et financiers mais aussi de **les associer, tels des compagnons de route, à la vie du lieu et à la définition et au développement du projet**. Cette collaboration et cette **présence artistique se sont avérées** extrêmement fertiles et vivifiantes et ont permis de **tisser une relation d'interconnaissance et de proximité avec les publics et les habitants** (à travers des rencontres, des sorties de résidences, des formes participatives, des résidences de médiation, des répétitions ouvertes, dans des lieux non dédiés à la culture...) et d'activer des synergies collaboratives avec d'autres acteurs culturels. **Une fertilisation croisée entre artistes, publics, partenaires extrêmement féconde pour la vie culturelle locale**.

1. LES AXES DE RECHERCHES & ORIENTATIONS SUR LES 4 ANS

Sur la période 26·27·28·29, nous inviterons des équipes artistiques engagées dans la création pour la jeunesse (ainsi que des chercheurs et chercheuses, experts, partenaires complices, habitants…) à nous rejoindre **autour de trois grands axes de recherche liés spécifiquement à l'enfance et à la jeunesse avec comme objectifs :**
→ **d'explorer les grandes questions qui traversent l'enfance et la jeunesse**,
→ **d'inviter les artistes, par leur présence, à "habiter le territoire"** au plus près des habitants,
→ **d'associer les jeunes publics** - en accueillant leurs paroles et regards - **dans la construction de notre nouvelle scène Art · Enfance · Jeunesse**. Les inviter à être pleinement acteurs du projet à travers des expériences stimulantes,
→ **d'impulser, à travers cette diversité d'horizons** (artistes, jeunes, partenaires, chercheurs et chercheuses, habitants…), **une adhésion forte et partagée autour de l'enfance et la jeunesse**.

1.1 [AXE 1] LES FORMES SCÉNIQUES INNOVANTES POUR LE TRÈS JEUNE PUBLIC

"Plus nous offrirons à l'enfant une vision du monde riche et infinie, plus nous lui donnerons la capacité de penser, de comprendre et d'agir sur celui-ci." Collectif a.a.O

La petite enfance est, depuis ces dernières années, au cœur des politiques publiques (ministère de la Culture et ministère des Solidarités et de la Santé) à travers notamment la prise en compte des **1000 premiers jours** et de la **"santé culturelle" de l'enfant, de la naissance à 3 ans**. En tant que scène conventionnée dédiée à l'enfance et la jeunesse, **nous souhaitons être pleinement engagés sur ces questions et enjeux à travers l'accompagnement des formes innovantes de la création pour le très jeune public**. A l'instar de Sophie Marinopoulos, nous pensons qu'il faut offrir aux enfants, dès le plus jeune âge, la possibilité de grandir dans une culture du sensible, de l'esthétique, des mots, afin que dès sa naissance, l'enfant puisse

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

développer une véritable "culture des liens". **La fréquentation des œuvres dès les premières années de la vie, permet d'éveiller les imaginaires, de développer le sens critique** et de se forger une culture commune qui s'épanouit ensuite tout au long de la vie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte.

La mise en place, dès 2022, d'une programmation pour le très jeune public et la petite enfance ainsi qu'un soutien marqué à la création pour le très jeune public (à travers différentes coproductions : *Mouche* du collectif a.a.O, *Minimus* de la compagnie Le Bruit des Ombres, *Daniel dans la nuit* et *Volatile Ombré* de La Rotule…) **a positionné d'emblée le Théâtre Ducourneau comme un acteur repéré en Lot-et-Garonne** et au-delà **dans le champ de la création TJP**.

Parmi les compagnies repérées dans la création pour le TJP, nous aurons à cœur, sur ces quatre prochaines années, de travailler **avec des compagnies qui développent des projets à la croisée des arts** comme, par exemple, le collectif a.a.O (danse et arts visuels) ou la compagnie La Rotule (arts visuels, musique).



Mouche ou le songe d'une dentelle, collectif a.a.O (projet soutenu en coproduction, diffusion et accueilli en résidence + premières du spectacle au théâtre) © Bastien Capela

1.2 [AXE 2] LES ÉCRITURES THÉÂTRALES POUR LA JEUNESSE

Les écritures théâtrales pour l'enfance et la jeunesse occupent une place centrale dans le projet. Ces écritures qui sont à la fois exigeantes, inventives, drôles, engagées, diverses, vivifiantes mais aussi **de puissants révélateurs de l'état du monde**, constituent un véritable répertoire de textes de théâtre, dont la portée, à la fois poétique, universelle et transgénérationnelle, s'adresse, en offrant plusieurs niveaux de lecture, **aussi bien aux jeunes qu'aux adultes**.

Sur ces 4 prochaines années, nous voulons travailler avec **l'autrice Catherine Monin**, autour de **la pensée vagabonde et indisciplinée** (manière singulière d'être au monde, en dehors des logiques normatives). **Le point de départ de ce projet** qui rassemblera des jeunes de 8 à 11 ans - véritables "co-explorateurs" du projet - est le nouveau texte de Catherine Monin ***Des Nouvelles de Pluton***. Deux à trois classes du CE1 au CM2 (dans le cadre d'une résidence en milieu scolaire), mais aussi des familles seront associées au processus d'écriture. Ce projet donnera lieu à de nombreuses restitutions et temps de partages sur le territoire (lectures, ateliers, rencontres…). Sur la saison 27-28, nous organiserons un temps fort intitulé "Les têtes ailleurs", rassemblant une diversité de partenaires et de publics.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025



Visuel du projet et temps fort *Les Têtes ailleurs* © Olivier Thomas

Chaque saison, nous mettrons à l'honneur un/une ou plusieurs auteurs et une thématique forte. Sur la saison 26-27, cette thématique sera la famille (les liens familiaux, les fractures intergénérationnelles, les non-dits, le poids des secrets, la place des enfants dans un monde d'adultes…).



Les Hamsters n'existent pas, programmé dans le cadre du temps fort consacré à la famille © Christophe Raynaud de Lage

Nous accueillerons Antonio Carmona qui fait partie de ces voix qui savent raconter l'enfance. Nous y présenterons trois de ces textes : ***Les Hamsters n'existent pas***, ***Un petit mensonge (de plus)*** (création soutenue par le théâtre), et ***Le chat sur la photo*** (Cie de Louise). Un partenariat sera développé avec l'OCCE autour de l'univers d'Antonio Carmona dans le cadre du projet théâ.

Durant ces quatre année, l'objectif sera de constituer progressivement un espace ressource au sein du théâtre rassemblant des textes du répertoire jeune public qui pourrait devenir à terme **un "pôle" ressource sur le territoire autour des écritures théâtrales pour la jeunesse**.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

1.3 [AXE 3] LES ÉCRITURES NUMÉRIQUES ET LE RAPPORT AUX TECHNOLOGIES

Tout au long de ces 4 années, **nous souhaitons également cheminer avec Julien Dubuc directeur artistique d'INVIVO,** artiste associé et hébergé au Théâtre Ducourneau (siège social de sa compagnie). **Plusieurs pistes sont à l'étude autour de l'éducation à l'image et des écritures numériques. Ces nouvelles écritures**, par leurs formats, souvent hybrides, explorent l'interaction entre la technologie, la scène et le public pour créer des expériences immersives et participatives (réalité virtuelle ou augmentée, son binaural ou spatialisé)**.** L'enjeu sera de **constituer un groupe d'adolescents pleinement engagés dans le projet** mais aussi dans la vie du théâtre et sa programmation. Nous verrons également comment tisser des liens avec CESAme, pôle numérique et spectacle vivant (en préfiguration) de Marmande. A terme, Julien a le souhait de créer un laboratoire itinérant. Là encore, nous verrons comment le théâtre peut apporter son soutien.





Julien Dubuc, *Les Aveugles*, pièce programmée en décembre 2025 (Rotonde du théâtre) © Théâtre Ducourneau

2. LES ARTISTES ASSOCIÉS (2026-2029)

Pour nourrir la réflexion et accompagner le développement de ces trois axes de recherches artistiques, nous travaillerons sur les quatre prochaines années avec l'autrice **Catherine Monin** et **Julien Dubuc, directeur artistique d'INVIVO**.

Une troisième compagnie, engagée dans le champ de la création, de la recherche et de l'innovation, pour le très jeune public, sera également invitée à rejoindre le projet à mi-parcours (2028). Nous nous appuierons sur le réseau des scènes conventionnées Art · Enfance · Jeunesse pour la repérer.

La compagnie Le Syndicat d'Initiative, compagnie associée depuis 2022, avec laquelle nous avons noué de fortes et belles relations continuera à nous accompagner et réciproquement. Nous continuerons à soutenir les projets s'adressant plus spécifiquement aux jeunes. Ainsi la nouvelle création de Julien Duval et Carlos Martins, ***Faust,*** qui verra le jour en 2028 et qui intègrera un travail avec les jeunes générations sera soutenue en création. Nous resterons également très attentifs aux projets pour la jeunesse de la compagnie lot-et-garonnaise le Bruit des Ombres qui porte - depuis sa création ***Minimus*** - une réflexion stimulante sur la création très jeune public.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Catherine Monin, Autrice



Catherine Monin est autrice de théâtre et comédienne. Son écriture s'attelle à développer un contremodèle à la performance, une résistance à la productivité de soi, déportant le regard davantage vers la sensation que vers l'action.

L'ensemble de ses pièces est édité - notamment aux Éditions Quartett - **et régulièrement porté à la scène par des compagnies de divers horizons**. Plusieurs de **ses textes ont été primés ou remarqués** et sont soutenus par des partenaires majeurs (Artcena, La Chartreuse, le CNL, le TNS, les Journées de Lyon, le Festival d'Avignon…).

Elle amorce l'écriture avec *Le Nord perdu* (L'Harmattan, 2009), créé par la Compagnie Art 27 au Théâtre des Doms - Avignon, puis *À titre provisoire* (L'Harmattan, 2014), mis en scène au Théâtre des Halles - Avignon. *Polywere* (Quartett, 2020), écrit en résidence à la Chartreuse, est lauréat de plusieurs distinctions (Journées de Lyon, Text'Avril) et nommé aux prix Sony Labou Tansi et Bernard-Marie Koltès (TNS). Le texte connaît deux créations en 2024 (Oblique Compagnie -Thionville-et Compagnie Une heure avant - Limoges) et une lecture au Palais des Papes - Festival d'Avignon In. *Je suis été* (Quartett, 2023), soutenu par le CNL, sélectionné pour le prix Naomi Wallace et coup de cœur de la Tête Noire, sera créé fin 2026 par la Compagnie À part entière, après résidence au TNP de Lyon et lecture à Avignon 2024 et par l'Oblique compagnie.

Ses commandes d'écriture prolongent cette recherche autour de l'écart : *Sous la route* (TAPS Strasbourg), création 2025 ; *Petit quelqu'un* (Compagnie Le Syndicat d'initiative - Bordeaux), réécriture jeune public de *Polywere*, création 2025 au théâtre Ducourneau d'Agen puis tournée en 2026 ; *Merveille* (Compagnie B.A.U., Lyon), création début 2026 et publication prochaine chez Quartett. Lauréat pour l'Aide à la création Artcena.





Petit Quelqu'un par Le Syndicat d'Initiative, mai 2025 (Forêt de Trotte-Lapin, 47) © Pierre-Yves Gaulard

Catherine Monin mène également des ateliers d'écriture et collectes de paroles avec différents publics (écoles primaires, lycéens, habitants, tout public) **souvent en lien avec le territoire, autour de thématiques variées - super-héros, lien au vivant, animalité, récits de primo-arrivants - en partenariat avec des théâtres** et institutions locales (La Joliette, La Garance, Scène 55, Théâtre Durance, Scène nationale de Cavaillon, Chartreuse, médiathèques), **avec restitutions sous forme de lecture-spectacle ou d'exposition.**

Elle travaille actuellement à ***Des nouvelles de Pluton*, nouvelle pièce jeune public qui poursuit ce déplacement du regard hors des cadres. En offrant à la pensée vagabonde une marge de manœuvre en dehors des logiques normatives, en accueillant cette échappée comme une force créatrice et non comme une anomalie.**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Julien Dubuc,
Directeur artistique d'INVIVO



Julien Dubuc (né à Agen) **travaille aux croisements du théâtre, des arts numériques et de la réalité virtuelle.**

Diplômé de l'ENSATT en 2011, il cofonde INVIVO, dont il est désormais directeur artistique, qui lui permet d'expérimenter et de réaliser des **formes hybrides, entre théâtre, art immersif et technologies.**

INVIVO a été fondé en 2011 sous la forme d'un collectif. L'équipe s'est réunie autour de la question suivante : **comment la perception du spectateur et ses sensations peuvent-elles créer une nouvelle forme de narration ?** Fort de ses treize années de créations, de collaborations, d'actions culturelles et artistiques et de médiation, l'équipe a réussi à s'établir comme une **référence dans le secteur du théâtre et des arts digitaux**. **Dirigé artistiquement par Julien Dubuc, INVIVO continue de développer, à travers chaque projet, sa singularité d'écriture et sa volonté d'interroger la place et les perceptions du public.** INVIVO a signé trois créations écrites collectivement : *Parfois je rêve que je vois* (2014), un spectacle immersif pour 10 personnes équipées de casques audio - *Blackout* (2015), un parcours immersif pour un spectateur équipé d'un casque audio et d'un smartphone. *24/7* (2018), créé au Théâtre des Îlets – CDN de Montluçon, spectacle immersif pour 40 spectateurs en partie en réalité virtuelle.

En 2019, sous l'impulsion de Sumaya Al-Attia, Elsa Belenguier et Chloé Dumas, INVIVO crée au TNG – CDN de Lyon un spectacle destiné au jeune public : *CÉTO*, une expédition sous-marine onirique et contemplative pour les enfants dès 18 mois, projet lauréat du dispositif "La Couveuse". En 2020, Julien Dubuc crée *Tesseract* (0.00/0.00) avec Grégoire Durrande et Yan Godat, une expérience visuelle et sonore sous forme d'installation monolithique, inspirée des écrits de Maurice Merleau-Ponty et de l'univers de la science-fiction.

En 2021, un nouveau cycle débute pour INVIVO. **Sous l'impulsion de Julien Dubuc, l'équipe se tourne vers le répertoire du dramaturge belge Maurice Maeterlinck**. En 2021 est créée *Les Aveugles*, une pièce de théâtre en réalité virtuelle pour 12 spectateurs, adaptée du célèbre texte de l'auteur. Primée en 2022 au Geneva International Film Festival avec le Prix "Future is Sensible", la pièce compte plus de 300 représentations à son actif. En 2024, Julien Dubuc poursuit son travail d'adaptation des textes de Maurice Maeterlinck avec *La Fin du présent*, une traversée des trois pièces courtes : *Intérieur, L'Intruse et Les Sept Princesses*. Ce spectacle continue d'explorer le croisement entre le théâtre, les arts immersifs et les arts digitaux, consolidant la vision radicale de INVIVO et de Julien Dubuc pour un théâtre hybride, entre textes classiques et nouvelles technologies. **L'équipe travaille actuellement à une création hybride pour un public adolescent : *Rabbit Hole*, dont la création est prévue pour automne 2026 au Théâtre Ducourneau.**

Durant ses douze années d'existence, INVIVO a collaboré avec divers artistes pour développer leurs dispositifs scéniques (création sonore, lumière, vidéo, scénographie, etc.). Ces partenariats artistiques ont permis de développer son réseau professionnel, en l'ouvrant aux domaines des arts visuels, de la musique contemporaine, et plus récemment, de la muséographie (projet d'œuvre pour la Cité des Sciences et de l'Industrie et le Grand Palais Immersif).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025



Julien Dubuc, *La Fin du présent*, projet soutenu en coproduction par le Théâtre Ducourneau © NVIVO et David Gallard

INVIVO réunit des artistes du spectacle vivant qui évoluent aux frontières du théâtre, des arts numériques et immersifs. Référence dans son domaine, la compagnie rayonne sur la scène contemporaine grâce à ses créations hybrides, allant de l'installation plastique à l'adaptation de textes classiques, toujours avec une volonté d'innovation artistique.

INVIVO est une équipe artistique implantée à Agen, dans le Lot-et-Garonne. La compagnie est conventionnée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025-2026, après avoir bénéficié d'une aide à la création de cette même DRAC en 2024. INVIVO est également soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'OARA, et bénéficie d'une convention avec le département du Lot-et-Garonne et la ville d'Agen.

Dans le passé, INVIVO a été conventionné pour deux ans (2022-2023) par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, qui a soutenu quasiment l'intégralité des créations. Sur le plan national, INVIVO est soutenue par le CNC et est repérée par l'ONDA (notamment pour *La Fin du présent* et *Les Aveugles*). Par ailleurs, la compagnie est artiste adhérente au Syndéac et au réseau Hacnum. Entre 2016 et 2020, INVIVO a été artiste associée au Théâtre des Îlets, CDN de Montluçon. De 2020 à 2025, INVIVO et Julien Dubuc ont été artistes associés aux Gémeaux, scène nationale de Sceaux. Depuis 2023, et dans une dynamique d'implantation locale, Julien Dubuc est artiste associé au Théâtre Ducourneau.

Via INVIVO, Julien Dubuc conçoit aussi la lumière et la vidéo et coconçoit les dispositifs scéniques d'une quinzaine de spectacles, notamment ceux d'Aurélie Van Den Deale, actuellement directrice du Théâtre de l'Union – CDN du Limousin. En spectacle vivant Julien Dubuc collabore sur une cinquantaine de créations en tant que créateur lumière, vidéaste ou scénographe avec notamment Vincent Delerm, Kery James, Carole Thibaut, Bertrand Bossard, Yannik Landrein, Jean-Claude Cotillard, Catherine Hargreaves, Charly Marty, Matthias Langhoff…

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

3. SOUTIEN EN PRODUCTION : COPRODUCTIONS & RÉSIDENCES DE CRÉATION

Le théâtre Ducourneau est un lieu de fabrique et de création accompagnant les artistes dans leur processus de création de spectacles. Chaque saison, **6 projets en moyenne sont accompagnés en fonction des besoins des équipes artistiques** (production, espaces, compétences...). Le **budget dédié à la production est de 40 000€/saison**. Ce budget englobe l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la création : coproductions et résidences.

3.1 MODALITÉS DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA CRÉATION POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

Dans le cadre du conventionnement Art · Enfance · Jeunesse, **nous soutiendrons, exclusivement, des projets de création pour l'enfance et la jeunesse** tant dans la **promotion des écritures contemporaines que des différents langages scéniques** avec le souci de **contribuer au décloisonnement, au renouvellement et au rayonnement de ce secteur artistique.**

Dans une dynamique de coopération et **dans le cadre du "mieux produire, mieux diffuser"**, nous soutiendrons prioritairement **les projets de création qui bénéficient déjà d'au moins 2 soutiens** tout en veillant à accompagner **l'émergence de formes artistiques innovantes** afin de laisser de la place à l'expérimentation. Et nous réserverons une place importante aux **compagnies implantées en Nouvelle-Aquitaine engagées dans la création Jeune Public** (objectif : 2/3 des projets).

Nous veillerons également à **la parité homme/femme** dans la répartition des projets. **La prise en compte des enjeux de transition écologique et la lutte contre toutes formes de discriminations seront également des critères essentiels.**

Nous encouragerons fortement **les projets qui intègrent les jeunes dans le processus de création.** Nous serons également très attentifs à **l'équilibre des adresses des projets soutenus** (1/3 pour les 0-6 ans, 1/3 pour les jeunes de 7-11 ans et 1/3 pour les adolescents).

Les apports en numéraire resteront variables en fonction des projets (de **5000€** à **10 000€**)**.** Le théâtre Ducourneau versera un budget **"production & accompagnement à la création"** qui sera utilisé par les compagnies en fonction de leurs besoins (salaires, hébergements lors des résidences, achats d'éléments scénographiques…)

Pour **les accueils en résidence, le théâtre continuera à mettre à disposition :**
→ **ses espaces et équipements scéniques** : le plateau du théâtre de 14 m X 10 m (et l'ensemble de ses équipements scéniques), des salles de travail et de recherches. Le théâtre ne dispose pas à ce jour comme certaines structures, d'espaces pour héberger les compagnies.
→ **l'ingénierie et l'expertise des 4 régisseurs professionnels du théâtre et/ou d'intermittents** (directeur technique, régisseur général et lumière, régisseur plateau/cintrier et régisseur son).

La durée des résidences pourra varier de 1 à 3 semaines. A titre informatif, la mise à disposition du personnel et du lieu (comprenant les fluides) pour une journée de 8h est estimée à 750€ (soit un coût valorisé à 30 000€/40 jours de résidence par saison).
Sur 2026-2029, **nous aimerions accueillir davantage de compagnies et augmenter le nombre de jours de résidence pour atteindre 50 jours de résidence par saison.** Nous souhaitons également développer les résidences hors-les-murs, en milieu scolaire (ou dans des structures partenaires, par ex. au Nouveau Théâtre du Jour dans le cadre de la convention de mise à disposition ville d'Agen – compagnie Vive/NTJ).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

3.2 PROJECTIONS SUR LA SAISON 2026-2027

Créations pour le jeune et très jeune public 0-6 ans

• ***Au bout du Boucan***
Compagnie Furiosa (87-F/H)
Soutien en production : 5000€
Création pour le très jeune public (1-5 ans)
Accueil en résidence en 2027 (dates en cours)

Dans un monde saturé de bruits, un personnage cherche un coin paisible pour laisser aller ses rêveries. Insistants, les sons le pourchassent et l'agressent, orchestrant leur musique aliénante et guerrière, lui intimant lui aussi de participer au "boucan" du monde. Mais notre héros s'y refuse et cherche un endroit où faire vibrer sa douce mélodie. Sera-t-il seul au bout du chemin à rechercher la paix d'un jardin ? **Cette odyssée musicale bruitiste et pacifiste nous raconte le besoin grandissant de paix dans un monde où le son humain omniprésent oppresse et exacerbe l'agressivité. Une ode à la douceur.** "Nous souhaitons, en travaillant avec des spécialistes de la petite enfance, créer une forme adaptée aux tout-petits et qui porte un sens profond pour les accompagnants. C'est un défi d'écriture scénique où la musique et les apports textuels devront être maniés avec soin pour convenir à la sensibilité de cette tranche d'âge." Fabienne Muet

• ***La Chambre de Warren***
Le Théâtre dans la forêt (86-F)
Soutien en production : 5000€
Accueil en résidence en avril 2026
Création au Théâtre Ducourneau : décembre 2026 (8 représentations)
Projet lauréat du fonds de soutien Zéphyr – plateforme Jeune Public de Nouvelle-Aquitaine



La Chambre de Warren © Jérémie Moreau

La Chambre de Warren est le premier livre jeunesse de Jérémie Moreau. **Ode au vivre ensemble, l'ouvrage, aux images d'une douceur et d'une intensité saisissantes, incite avec finesse à repenser notre place au sein du monde des vivants.** "Nous voulons faire de ce livre, de son sujet, de sa douceur, un spectacle. **Un spectacle dont le personnage principal sera le vivant au sens large.** Un spectacle dans lequel chacun·e est invité·e à embarquer pour le récit. Et dans lequel nous inventons ensemble cette chambre, celle du vivant, qui est la nôtre mais aussi celle de tous les êtres qui forment un tout dont nous ne constituons qu'une infime partie." Emilie Le Borgne

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Créations pour jeune public âgé de 7-11 ans

• ***Un petit mensonge (de plus)***
Compagnie Si Sensible · Antonio Carmona (69-H)
Soutien en production : 5000€
Création 2027 - intégrée à un focus autour de la famille qui accueillera plusieurs créations et compagnies dont *Les Hamsters n'existent pas* de la cie Si Sensible et *Le Chat sur la photo* de la compagnie de Louise. Partenariat OCCE dans le cadre de l'action théâ autour de l'univers d'Antonio Carmona.

"Cette nouvelle création abordera une nouvelle fois **le sujet inépuisable des dynamiques familiales et de leurs secrets.** Cette thématique est au coeur de ce que j'écris et, plutôt que de chercher à vagabonder sur d'autre terre en noyant mon obsession dans un verre d'eau à moitié vide, j'ai envie de me jeter joyeusement dedans. En faisant la bombe ! En faisant déborder la piscine des non-dits familiaux… En racontant *Un tout petit mensonge (de plus)*, je m'immerge encore plus profondément en eaux troubles car c'est cette fois le poids de nos héritages transgénérationnels que je veux faire remonter à la surface. Un sujet complexe qui appelle une histoire complexe ! Avec des secrets emmêlés comme des sacs de nœuds, des petits bobards de pacotille qui, une fois éventrés, révèleront des canulars bien plus terribles… Mon travail est pourtant de rendre accessible et lisible la complexité de cette histoire à des enfants de 10 ans. D'en faire quelque chose d'aussi simple qu'un jeu de poupées russes." Antonio Carmona



Antonio Carmona DR

• ***L'abécédaire sans réponse***
L'Instant propice · Joséphine Serre (47-F)
Soutien en production : 6500€
Accueil en résidence : 7 jours en octobre 2026
Création au théâtre Ducourneau le 30 octobre 2026 (9 représentations)

L'abécédaire sans réponse est la **première création pour l'enfance de Joséphine Serre, qui vient d'implanter sa compagnie en Lot-et-Garonne**. Des lettres remplacent les chiffres sur un jeu de dés. Chaque lancer de dés donne lieu à un mot dû au hasard. Chaque lettre du mot inventé renvoie à des histoires racontées par la comédienne. C'est le point de départ de ce moment de théâtre aléatoire. Le lancer de dés des enfants-spectateurs créé un voyage unique dans le langage et ses replis.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025



Etape de travail - *L'Abécédaire sans réponse* © L'Instant Propice

"Parler du monde aux enfants.
Sans simplifications. Sans ni maquiller, ni amoindrir son mystère, sa beauté, sa violence.
Leur parler de l'énigme de la vie, du temps long, de la profonde route des origines.
Avec un grand respect, une exigence sereine, et une attention portée à leur soif de beauté, à leur disponibilité pour le large, à leur curiosité immense qui accepte de ne pas tout comprendre.
Ne pas douter de leur acuité, jamais.
Ils attraperont ce qu'ils pourront, mais ils attraperont toujours.
Parler à tous les sens : la parole est au cœur et même en premier. Mais chaque texte est relié à un objet, une image, un son, une musique, un parfum, une matière.
Éveiller les enfants, par la beauté, par la poésie, à des enjeux d'écologie, d'Histoire, de politique. De choix de mondes.
Éveiller leur sensibilité à se sentir concernés.
Et parce qu'ils sont dans un monde de vitesse, d'images, de virtuel, de bruit, d'hyper sollicitations : proposer un calme, un lent déploiement de l'imaginaire.
Défendre la lenteur, la langue, la présence, la matérialité.
Ils en ont soif ; et leur faculté d'accueil est énorme.
Leur donner l'émotion d'être en contact avec la magie, par le/la récitant·e qui leur confie des secrets, des trésors, qui intimide aussi, parce que celle/celui qui est en scène est toujours habité·e par quelque chose de plus large, en lien avec l'invisible, et ce lien est une chose que les enfants me semblent être en capacité, immédiatement, de percevoir.
Élargir le regard, le cœur, donner envie d'aller percer plus loin, montrer les brèches cachées partout dans le monde pour la beauté, le mystère, la quête, l'enseignement, le voyage, la pensée."
Joséphine Serre

• ***Des nouvelles de Pluton***
Catherine Monin (84-F)
Budget artiste associé sur les 4 années : 14000€ (3500€/2026 - 3500€/2027 - 3500€/2028 - 3500€/2029). Soutien au projet d'écriture de Catherine Monin sous forme d'une résidence d'écriture en milieu scolaire et d'un programme d'actions sur le territoire sur 4 ans.

"Dans une époque où l'attention est calibrée, la performance érigée en modèle et l'efficacité valorisée comme finalité, la rêverie - surtout celle de l'enfance - est souvent perçue comme une perte de temps. Une distraction, une anomalie, voire un échec du cadre éducatif. **Ce projet naît de la nécessité de réévaluer cette forme de pensée, souvent disqualifiée, en tant qu'expérience cognitive à part entière - intuitive, sensible, poétique.** La pièce propose une immersion dans l'univers de Victor, un enfant dont l'attention dévie des attentes de l'école et du

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

monde social. Son absence apparente n'est pas une fuite, mais une autre modalité de présence - à lui-même, à l'invisible, à ce qui échappe. **Ce projet part du postulat que chaque enfant possède en lui ce paysage - fragile, complexe, inclassable - qu'aucune norme scolaire, sociale ou familiale ne devrait aplanir. Ce lieu de la pensée vagabonde est un espace de construction de soi aussi fondamental qu'invisible.** Ce que certains qualifient d'"inattention" relève ici d'une attention autre, oblique, latérale. Une forme de vigilance poétique, qui interroge le monde par ses marges. À l'image du flâneur chez Baudelaire, Victor n'échappe pas au réel : il en capte les failles, les silences, les interstices, les flottements. À rebours d'un théâtre psychologisant ou purement narratif, la pièce tentera d'offrir un espace-temps où la pensée peut ralentir, dériver, hésiter, imaginer - sans être sommée de produire une démonstration. **Ce choix est aussi politique : il questionne les standards implicites de notre rapport à l'enfance, à la pensée, à l'altérité**. Comment notre société accueille-t-elle ceux qui ont un autre chemin mental ? Quelle place est laissée à une pensée non instrumentalisée, non alignée sur les critères de la productivité ?" Catherine Monin



Des Nouvelles de Pluton : nouveau projet d'écriture de Catherine Monin DR

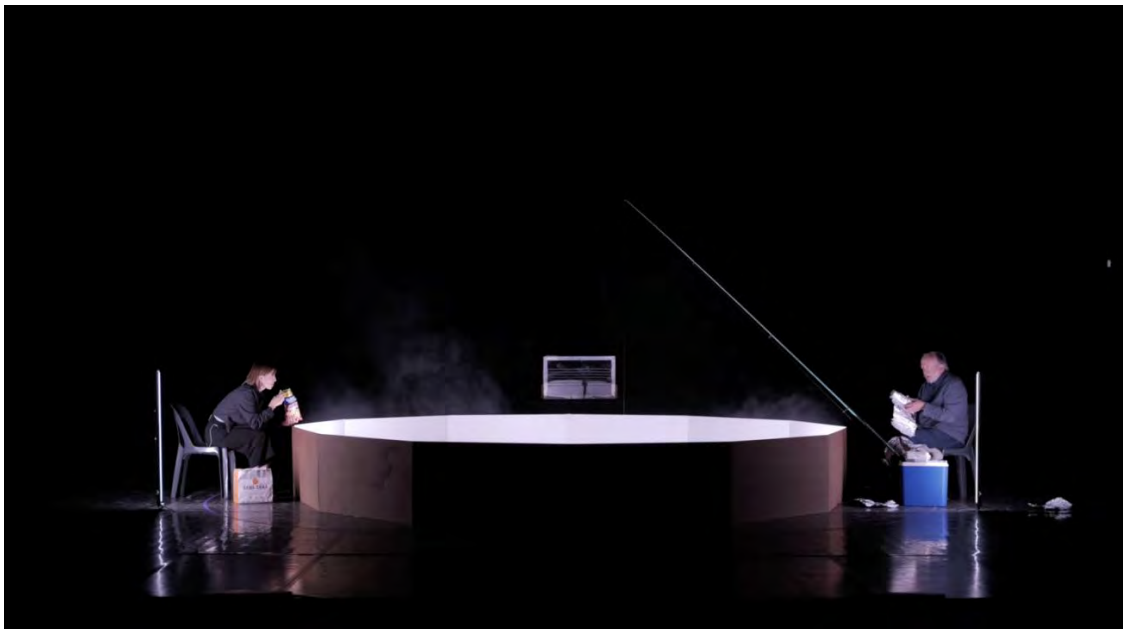
Créations pour public adolescent

• ***Rabbit Hole***
Julien Dubuc · INVIVO (47-H)
Soutien en production : 10 000€ - 5 semaines de résidence (avril 2025 et septembre 2026).
Création au Théâtre Ducourneau : octobre 2026 (2 ou 3 représentations)
Projet lauréat du fonds de soutien Zéphyr – plateforme Jeune Public de Nouvelle-Aquitaine

"***Rabbit Hole* est une création théâtrale pour adolescents, avec deux points d'entrée, deux portes, qui verra le jour à l'automne 2026 au théâtre Ducourneau.** Trois personnages : l'enfant, le parent et le parent du parent, représentant trois générations qui, chacune à leur échelle, ont vu le monde se métamorphoser. Tous trois vivent en milieu rural, les uns à côté des autres. Le parent du parent a vu l'arrivée de la télévision et se souvient de sa grand-mère accueillant l'objet comme le diable, bien que cela ne l'ait pas empêché de tomber amoureux de cette fenêtre ouverte sur le monde. Le parent, quant à lui, ne peut se passer de son téléphone, ayant vécu l'essor des réseaux sociaux à l'échelle mondiale ; sa vie est ponctuée des vibrations dans le vide du rectangle magique. Enfin, l'enfant tente de se construire et d'exister en résistance face à ces aînés absorbés, conscient de sa situation, mais le piège n'est jamais bien loin. *Rabbit Hole* sera une fraction de leur existence et une dissection de leurs liens. **Ce projet hybride se déploiera selon deux axes : un spectacle immersif pour une salle en frontal (pleine jauge) et une forme**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

numérique déployée en milieu scolaire sous la forme d'une application interactive, en parallèle de la diffusion de la forme scénique. Ces deux versions auront chacune leur propre lecture individuelle, mais aussi toute leur résonance lorsqu'on assistera aux deux côtés du miroir. Dans les deux formats, des espaces réels, virtuels et oniriques se développeront sous nos perceptions." Julien Dubuc



Etape de travail - *Rabbit Hole* © Julien Dubuc/INVIVO

• ***Passing***
Le Bruit des ombres · Vladia Merlet (47-F)
Soutien production : 10 000€ · Compagnie associée jusqu'en mai 2026
Travail de collectage réalisé dans le cadre du projet Micro-classes · 2 semaines de résidence
Partenariat ENAP et Maison Forte (Monbalen, 47)
Diffusion au Théâtre Ducourneau : 2027 (2 représentations)



"**Le spectacle *Passing*, interroge le mythe de la méritocratie à travers le prisme des classes préparatoires et des trajectoires individuelles qu'elles façonnent. Ce projet scénique plonge**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

dans l'expérience de jeunes gens qui, issus de milieux sociaux divers, tentent d'integrer des univers qui ne sont pas les leurs. À travers leur parcours, leurs espoirs, leurs luttes et ce qu'ils deviennent, *Passing* pose une question : comment voyage-t-on entre les mondes quand on est transclasse ou que l'on tente une migration sociale ? Librement inspiré de l'enquête sociologique de Paul Pasquali, *Passer les frontières sociales*, ce spectacle explore les mécanismes d'ascension et d'adaptation dans ces espaces où la réussite semble promise, mais où les écarts culturels et sociaux persistent. Il s'agit d'observer ce qui fait ou défait une trajectoire : quels sont les facteurs de réussite ? Quels coûts symboliques et émotionnels impliquent ces passages d'un monde à un autre ? Comment se forge l'identité au fil de ces déplacements ? À travers une écriture qui mêle témoignages, fictions et fragments d'analyse, *Passing* met en scène ces moments de bascule où l'individu, pris entre déterminismes et aspirations, compose avec des codes qu'il doit apprivoiser ou déconstruire. Une réflexion nécessaire, portée par des voix qui résonnent avec les défis de notre époque." Vladia Merlet

4. LES PRÉACHATS & SÉRIES

L'engagement du théâtre en faveur de la création prend également régulièrement la forme de préachats afin de soutenir les artistes bien en amont de la diffusion à un moment où les projets restent fragiles et ou l'accompagnement reste indispensable pour la visibilité future du spectacle et le besoin en trésorerie des équipes artistiques. Ce soutien, qui permet de sécuriser les conditions de production et de favoriser l'émergence de formes nouvelles, constitue une prise de risque nécessaire à la vie des créations.

Préachats prévus en 2026 : *Nom de code Marichiweu* (Hecho en casa) + *Née le 8 mars 1977* (Céline Ripoll), *Boule de neige* (Cie de Louise), *L'abécédaire sans réponse* (Joséphine Serre), *La Chambre de Warren* (Le Théâtre dans la Forêt)… en cours.

Chaque saison, nous privilégions l'achat de plusieurs représentations d'un même spectacle (soit une vingtaine de spectacles par saison, essentiellement pour le jeune public). Cette programmation en série permet à la fois de garder les équipes artistiques sur des temps plus longs et de proposer le même spectacle à une diversité de spectateurs et notamment les jeunes publics (en temps scolaire et périscolaire). Les représentations pour les scolaires sont systématiquement proposées au public familial ; certains jeunes amenant les parents au théâtre grâce au tarif attractif de 15€/famille (entière).

Spectacles en série en 2026 : *Immobile et rebondi* (Cie Lamento/Sylvère Lamotte), *Valse avec W…* (Marc Lacourt), *Bocca* (compagnie la Marginaire, Romie Estèves) *Nouvelles du cosmos* (Cie Le Théâtre dans la forêt), *Le petit Chaperon Rouge* (Cie Louis Brouillard, Joël Pommerat), *La Leçon* (nouvelle création CDN La Criée), *Rabbit Hole* (Invivo), *Fille Tempête* (compagnie Furiosa)…

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

II - UNE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRE À L'ADRESSE DE TOUS LES PUBLICS, DES FAMILLES ET DES JEUNESSES

1. UNE PROGRAMMATION PLURIDISCIPLINAIRE INTERGÉNÉRATIONNELLE

La saison culturelle intergénérationnelle du Théâtre Ducourneau - théâtre de ville et scène conventionnée - **constitue l'identité première de la structure**. **La pluridisciplinarité des propositions constitue la ligne essentielle de la programmation** qui rassemble chaque saison **+ de 23 000 spectateurs. La programmation vise à toucher une diversité de publics**. Deux maitres-mots guident notre action : **le "décloisonnement" des publics, des esthétiques, des formes artistiques, des lieux et la "mise en partage" du projet (avec une diversité de partenaires** culturels, éducatifs, du monde social...)**.**

Composée en moyenne de **50 spectacles pour environ 90 représentations de septembre à mai,** la programmation de notre scène conventionnée, à la fois attractive et exigeante, propose un **large éventail d'esthétiques et de disciplines**. Ouverte à l'altérité et sur le Monde, allant **du classique au contemporain**, **d'œuvres de répertoire à des créations**, elle alterne - dans une volonté de dialogues et de découvertes - **formes fédératrices portées par des artistes identifiés du grand public**, et **propositions de créateurs cherchant à renouveler les esthétiques et à explorer de nouveaux imaginaires**. Ces propositions artistiques qui interrogent la place de l'Homme et son rapport au monde témoignent de la richesse et du **dynamisme de la création régionale** (largement représentée avec 1/3 des spectacles environ), **nationale et internationale**.

Sur les quatre prochaines années, **les équilibres programmatiques et la ligne artistique seront maintenus** et se traduiront de la manière suivante :
- le **théâtre** (d'auteur, arts du récit...) restera la discipline majoritaire. Parmi les artistes pressentis : Fanny de Chaillé, Joël Pommerat, Robin Renucci, Nicolas Bonneau, Pierre Guillois, Mohamed El Khatib, Pauline Bureau, Pauline Bayle, François de Brauer, Tiago Rodriguez, Ahmed Madani, Munstrum Théâtre, Guillaume Séverac-Schmitz, François Grémaud, Sandrine Anglade, Julie Bérès…
- la **danse** (classique, hip-hop, danse du monde...) sera également très présente malgré les contraintes du plateau en pente : Leila Ka, Mazelfreten, David Coria, Jann Gallois, Thomas Lebrun, Christian Rizzo, Phia Menard, Jonas et Lander, Onba Bordeaux, Fouad Boussouf, Rachid Ouramdane, Wang Ramirez, Sylvère Lamotte, Mehdi Kerkouche…
- la **musique** (classique, jazz, musique du monde…) sera également représentée avec Erik Truffaz, Ballaké Sissoko, Vincent Peirani, Avishai Cohen, Bertrand Chamayou, Roberto Fonseca, Ibrahim Maalouf, Dhafer Youssef, Camille et Matthieu Saglio…
- la **voix** (chanson, lyrique**...).** Avec 4 à 5 concerts par saison, notre lieu bénéficie d'une certaine notoriété auprès de différents bookeurs. Parmis les artistes repérés : Sam Sauvage, Benjamin Biolay, Ben Mazué, Gaëtan Roussel, Feu ! Chatterton, Bertrant Belin, Philippe Katerine, Solann, Deluxe ou encore Léa Desandre en voix lyrique…
- les **arts du cirque** seront également présents malgré la pente de 5%, certaines compagnies ayant déjà joué sur ce type de plateaux comme L'éolienne / Florence Caillon, Circus Baobab, Libertivore / Fanny Soriano, le Groupe acrobatique de Tanger…
- la **marionnette et théâtre d'objets**, (en lien avec l'Espace Jéliote) avec Natacha Belova, Simon Delattre, Les Anges au plafond, Yngvild Aspeli, Yael Rasooly, Les Ombres portées…
- les **formes hybrides** (transdisciplinaires) interrogeant constamment l'adresse aux publics seront aussi présentes : Julien Dubuc INVIVO, Clémence Jeanguillaume & Lionel Dray…

A travers cette diversité de propositions et l'éclectisme de la programmation, **il nous importe que chacun puisse se construire son propre parcours de spectateur.** L'augmentation

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

significative des abonnements semble indiquer que cette notion de "parcours" s'installe progressivement.

Sur 2026-2029, **l'articulation entre spectacles dits "tout public" qui s'adressent aussi bien aux adultes qu'aux jeunes** (un âge minimum étant systématiquement indiqué) **et les créations ayant une adresse spécifique à la jeunesse** (également accessibles au public adulte) **restera sensiblement la même avec, toutefois, un rééquilibrage des propositions pour le public adolescent. Cette articulation**, nous l'avons constaté sur la phase de préfiguration, **permet une réelle mixité des publics, des âges et des expériences**. La programmation pour les jeunes (0-25 ans) rassemble près de la moitié des spectateurs soit environ 10 000 à 11 000 jeunes spectateurs par saison.

Pour la période 2026-2029, l'enjeu sera d'inviter davantage encore le public adulte à fréquenter les propositions pour la jeunesse qui constituent de **véritables espaces d'investigation artistique et de vitalité**, renouvelant les écritures et les langages scéniques. A travers cette porosité entre œuvres pour la jeunesse et œuvres tout public, nous souhaitons également affirmer notre conviction profonde que **jeunes spectateurs et publics adultes disposent des mêmes droits** et que **la création jeune public n'est ni un genre secondaire ni un espace réservé** : elle est un moteur d'invention, un lieu de renouvellement esthétique et une porte d'entrée privilégiée vers une expérience artistique partagée entre générations.

2. LES JEUNESSES : COEUR BATTANT DE LA PROGRAMMATION

Pour le projet de préfiguration (2022-2024), **nous avons fait le choix de mettre les "jeunesses" au pluriel, afin de relever la diversité des réalités sociales, territoriales et générationnelles qui composent ce public** : de la petite enfance à l'adolescence, jusqu'à l'adulte naissant, en passant par les différents temps de vie de l'enfant - scolaire, périscolaire et familial.

Cette diversité d'adresses aux jeunes **se retrouve dans les choix de programmation, multiples et variés. Au sein du programme Art · Enfance · Jeunesse** - qui se veut représentatif des différentes formes artistiques contemporaines en théâtre, musique, danse, conte, cirque, arts visuels, marionnette... - nous aurons à cœur d'accueillir **une diversité de disciplines artistiques** tout en laissant **une large place aux écritures théâtrales pour la jeunesse** qui "parlent" aux générations d'aujourd'hui en faisant écho à leurs préoccupations et questionnements complexes. Notre objectif est que chaque jeune - quel que soit son âge, son histoire - puisse se construire un véritable parcours artistique fait de multiples expériences et découvertes artistiques.

Parmi les créateurs engagés dans la création jeune public, nous porterons une attention particulière à Olivier Letellier, Pauline Bureau, Alice Laloy, Estelle Savasta, Marie Levasseur, Séverine Coulon, Nathalie Pernette, Odile Grosset-Grange, Fabrice Melquiot, Karin Serres, Magali Mougel, Gwendoline Soublin, Sylvain Levey, Pauline Sales, David Lescot, Antonio Carmona, Marc Lacourt…

Sur 2026-2029, il s'agira de renforcer le programme Art · Enfance · Jeunesse :
→ **En l'identifiant** plus clairement à travers une communication spécifique pour les familles ("saison tribu", présentation de saison dédiée…).
→ **En portant** au sein de la programmation **une attention particulière à l'équilibre des adresses** (en laissant notamment une place plus importante aux créations pour le TJP et le public adolescent) en nombre de spectacles mais aussi en série de représentations pour "garder" plus longuement les artistes et développer des projets d'EAC pour ces publics.
→ **En veillant à l'équilibre, au sein de ce programme, des différents temps de l'enfant** (scolaire, périscolaire et familial).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

→ **En adaptant la programmation à destination des familles** qui constitue un axe essentiel du projet. La sortie en famille offre les conditions d'une expérience esthétique partagée, souvent fondatrice, et qui constitue pour de nombreux adultes une première porte d'entrée vers le théâtre. Le maintien d'un tarif attractif de 15 €/famille, la mise en place d'horaires adaptés (en soirée au plus tard à 19h30, sur les week-ends, les matinées et les vacances), le développement de médiations culturelles imaginatives sont autant de conditions favorables pour attirer de nouvelles familles. D'autre part, différents dispositifs permettant de développer des ponts essentiels entre l'école et les familles (à l'image des soirées "familles" organisées en partenariat avec les établissements scolaires) seront consolidés.
→ **En intégrant, chaque année, différents temps forts autour de grandes questions liées à la jeunesse et aux problématiques juvéniles** (2026/2027 : temps fort autour de la famille et d'Antonio Carmona - 2027/2028 : temps fort autour de la pensée vagabonde et indisciplinée…).
→ **En maintenant et développant le festival jeunesse** Le Ciment (mis en place en octobre 2022), à l'instar du festival *En Ribambelle !*




Le Ciment, édition 2025 © photos Brigitte Zugaj (gauche) et Sandy Waldt (droite)

→ **En poursuivant et en amplifiant la programmation hors-les-murs pour amener le spectacle "là où il n'y en a pas"** et permettre l'accès à la culture et à la création artistique de ceux qui en sont le plus éloignés, pour des raisons géographiques, mais aussi sociales et économiques (enjeux démocratiques). **"Il faut aller toucher les gens là où ils sont. Avec la jeunesse comme porte d'entrée. J'aime l'idée que la jeunesse puisse être un cheval de Troie bienfaisant permettant de promouvoir un théâtre contemporain s'adressant au public le plus large possible." (Olivier Letellier).** Il s'agit de **favoriser la proximité avec les publics et de mettre en résonnance le projet sur le territoire**, au plus près des populations. Cette diffusion de spectacles en itinérance qui devront être légers techniquement (voire techniquement autonomes avec la capacité de s'installer dans des espaces non ou très peu équipés) prendra plusieurs formes :




Petit Quelqu'un (2025) – commune de Moirax (agglo d'Agen) © Pierre-Yves Gaulard
Troisième fougère à droite (2025) – commune de Sauvagnas (agglo d'Agen) © Sandy Waldt

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

• **Spectacles créés ou programmés au théâtre** puis diffusés sur le territoire dans le cadre d'une tournée ou d'une itinérance (diffusion décentralisée).
• **Spectacles familiaux "petites formes" programmés dans différents lieux** /espaces non-dédiés, comme le musée, la médiathèque, l'hôpital, le cinéma, l'hôtel de ville, les établissements scolaires, l'espace public, les jardins et parcs, les places, la rue, sur les communes de l'agglomération...

3. LA PLACE DES ADOLESCENTS & DES JEUNES ADULTES (15-25 ANS) : ENTRE PARTICIPATION & AUTONOMISATION

S'agissant **de publics adolescents et jeunes adultes**, **la programmation ne peut être dissociée de l'action culturelle et du travail partenarial.** La venue de ces publics ne peut en effet reposer uniquement sur l'existence d'une offre artistique ou sur un tarif attractif. **La participation des 15-25 ans résulte le plus souvent d'une combinaison d'actions poursuivant un double objectif** : e**ncourager une implication active des jeunes dans la vie du théâtre et accompagner leur autonomisation dans leurs pratiques culturelles**, afin qu'ils puissent progressivement "pousser la porte" du théâtre par eux-mêmes.

3.1 LA PARTICIPATION DES JEUNES À LA PROGRAMMATION

La **participation des jeunes à la vie du théâtre** doit s'exercer à plusieurs niveaux, qu'il s'agisse de leur implication dans les processus de création auprès des artistes (p. 26) ou de leur rôle dans la réflexion sur la programmation.

À cet égard, **une expérimentation sera menée durant les saisons 2026-2027 et 2027-2028**, en lien étroit avec le service jeunesse de la ville et un groupe d'adolescents désireux de s'investir pleinement dans la vie du théâtre. **Ce groupe pourra assister à des spectacles et répétitions, rencontrer les artistes, échanger avec les équipes et s'initier aux différentes étapes qui conduisent à la programmation d'un spectacle**, avant de formuler un choix éclairé et argumenté d'un des spectacles (pour les adolescents) de la saison 27-28. **Le spectacle sera présenté par les jeunes à l'occasion du lancement de la saison**. Différentes actions pourront être imaginées autour du spectacle sélectionné et des thématiques abordées. **A terme, l'objectif serait** - à l'instar du Ciel, scène européenne pour l'enfance et la jeunesse - **d'associer plus fortement les jeunes (15-25 ans) aux enjeux de la programmation en les invitant à programmer, chaque saison, un spectacle** pouvant également intégrer un temps fort ado dans lequel les jeunes seraient pleinement acteurs.

3.2 L'AUTONOMISATION DES JEUNES

L'autonomisation des jeunes devra constituer l'autre pilier essentiel de notre action en direction des 15-25 ans. Il s'agit de favoriser leur capacité à fréquenter le théâtre en dehors du cadre scolaire où ils restent un public captif. **Cette autonomie se nourrit bien sûr d'un travail de médiation**, **de leur participation à la vie du lieu**, **d'un accès facilité via des tarifs adaptés**, d'une **communication percutante** (notamment sur les réseaux sociaux, avec des contenus réguliers et conçus pour toucher directement cette génération) **mais s'appuie surtout sur une programmation artistique spécifiquement incitative pour les 15-25 ans** :
- **des textes contemporains abordant des problématiques actuelles** et relevant de leurs préoccupations (sans céder aux spectacles "prêts à penser") ;
- **des formes transdisciplinaires mobilisant les nouvelles technologies** ou dialoguant avec les univers de la musique, du cirque ou du hip-hop ;
- **une présence régulière des musiques actuelles**, avec des artistes reconnus des jeunes (comme Sam Sauvage ou Aliocha Schneider programmés en 2025) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

- **ou encore l'accueil d'humoristes et de personnalités plébiscités par cette generation**, à l'image de Paul Mirabel.

L'ensemble de ces actions converge vers une ambition commune : **donner aux adolescents et aux jeunes adultes les moyens, les envies et les occasions d'habiter pleinement le théâtre**, d'y développer leur regard critique, et d'y prendre progressivement toute leur place.



Concert d'*Aliocha Schneider* · Saison 2024-2025



Maldonne de Leila Ka · Saison 2024-2025 © Sandy Waldt

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

III - LA POLITIQUE DES PUBLICS : PLURIELLE & INVENTIVE

Les actions de médiation menées autour des spectacles sont nombreuses et variées, du simple bord de scène à des projets participatifs incluant les publics et les habitants… **Elles ont toutes pour objectif de réunir les artistes, leurs œuvres, et les publics et de mettre en rayonnement le projet du théâtre sur son territoire d'implantation, dans le respect des droits culturels.** Elles ne concernent pas uniquement les jeunes générations, mais bien l'ensemble des personnes (de la petite enfance au grand âge).

Sur ces quatre prochaines années, nous souhaitons structurer plus encore notre politique des publics à travers **plusieurs actions** visant notamment à développer la présence des jeunes au sein du projet et à tisser des liens avec les personnes qui n'ont pas un accès évident à l'offre culturelle.

Quatre objectifs, quatre actions pour :
→ **Accompagner…** et poursuivre les actions menées auprès des établissements scolaires (la venue scolaire permettant d'atteindre les objectifs de démocratisation culturelle).
→ **Réunir…** les familles autour de projets complets qui croisent les arts.
→ **Associer…** les jeunes aux processus de création notamment à travers les projets de nos artistes associés (Catherine Monin et Julien Dubuc).
→ **Aller vers…** les jeunes (et les personnes) éloignés de l'offre culturelle à travers une médiation artistique et culturelle inventive.

1. LE THÉÂTRE… LIEU DE VIE, ACCUEILLANT ET OUVERT

Partenaire de vie pour toutes les générations, **le Théâtre Ducourneau est un lieu accueillant et ouvert à tous.** On y découvre des spectacles, mais aussi des expositions, on y fait des rencontres, on y partage ses idées... **Nous cherchons constamment à limiter les freins qui intimident et empêchent certaines personnes de franchir les portes de ce lieu qui appartient à tous les habitants.** Hospitalité, convivialité, partage, pluridisciplinarité, proximité, inventivité sont les valeurs et les mots-clefs qui guident nos actions. Nous souhaitons que chaque spectateur, chaque citoyen qui franchit les portes du théâtre Ducourneau se sente invité. Et nous pouvons également compter sur les **Amis du théâtre**, association très active dans le rayonnement du projet.





Dispositif pour inviter le public - et notamment les jeunes - à partager leurs émotions avec les artistes

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

2. ACCOMPAGNER… LES JEUNES EN TEMPS SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE

Le théâtre mène depuis 20 ans un travail reconnu en direction des groupes constitués (scolaires mais aussi jeunes des établissements spécialisés, des centres de loisirs ou des centres sociaux). **Chaque saison, 8500 à 9000 jeunes, en groupe, de la maternelle au lycée, découvrent les spectacles du théâtre** sur des représentations en journée (environ 18 spectacles présentés par saison sur le temps scolaire pour 36 représentations) ou en soirée **grâce à un travail partenarial indispensable avec l'Education Nationale** et des enseignants, particulièrement conscients de l'importance d'amener les jeunes au théâtre et de partager avec eux des formes artistiques exigeantes et contemporaines.

L'Ecole du spectateur, parcours de sensibilisation au spectacle vivant **intègre systématiquement, en complément de la venue aux spectacles, différentes propositions d'actions culturelles de la maternelle au lycée**. Parmi ces propositions, **la rencontre avec les équipes artistiques du spectacle peut prendre une grande diversité de formes** en fonction de l'implication des artistes eux-mêmes : ateliers de sensibilisation et de pratique au théâtre, ateliers d'écriture, bords plateau, projets participatifs ou actions sur-mesure... La visite des coulisses, proposée par l'équipe du théâtre, pour découvrir les métiers du spectacle vivant et le fonctionnement d'une salle de spectacles, est proposée à une trentaine de classes/groupes par saison en complément de la venue au spectacle. **Chaque saison, le théâtre contribue ainsi, à travers des parcours culturels fléchés extrêmement stimulants à former des jeunes spectateurs émancipés, "actifs et désirants"** (Charte de l'École du Spectateur).

Par ailleurs, le Théâtre Ducourneau est également opérateur culturel pour la DRAC Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, **la scène conventionnée est amenée à accompagner environ 10 projets d'éducation artistique et culturelle de plusieurs établissements scolaires du territoire.** En tant que structure culturelle partenaire, **nous accompagnons également la Spécialité "Théâtre" du lycée George Sand de Nérac** en proposant, tous les 3 ans, une nouvelle équipe artistique intervenant dans le cadre de cette spécialité. **Pour la période 2026-2029, en concertation avec la DRAC, le Rectorat et les professeurs, le théâtre sera amené à proposer** - à la suite de Vladia Merlet, metteuse en scène de la compagnie le Bruit des Ombres (associée au projet du théâtre jusqu'en 2025) - **un nouvel artiste intervenant en lien avec le projet du théâtre.**

Au cours des quatre prochaines années, il s'agira de maintenir l'offre d'éducation artistique et culturelle dans le temps scolaire et périscolaire qui sera adaptée au budget. Nous aimerions également, en lien avec la programmation, **développer des temps de rencontres et/ou de formations pour les professionnels** (enseignants, éducateurs, passeurs d'art...) notamment **autour des 3 axes de recherches qui seront développées sur les 4 ans** (les formes scéniques innovantes pour le TJP, les écritures théâtrales pour la jeunesse, les écritures numériques et le rapport aux technologies).

3. CRÉER LES CONDITIONS D'UNE EXPÉRIENCE PARTAGÉE… EN FAMILLE

La sortie au théâtre en famille est une expérience culturelle essentielle, différente des représentations scolaires. Elle crée **un espace de partage, de construction personnelle et de transmission entre enfants et adultes**. Aller au spectacle en famille favorise l'autonomie de l'enfant, enrichit les liens intra-familiaux et peut même faire naître ou renaître une pratique de spectateur chez l'adulte. **La forte présence des familles au sein du projet - en constante augmentation depuis 2022 - doit être relevée.** Pour encourager ces sorties, il est essentiel de soigner l'accueil, la médiation, et de travailler avec écoles et associations proches de la sphère familiale afin d'accompagner les familles éloignées du théâtre.

Chaque saison, 15 spectacles pluridisciplinaires - allant de la petite enfance à l'adolescence - sont proposés au tarif unique de 15 € par famille. Ce tarif très incitatif (véritable engagement

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

de la part du théâtre à faire venir ce public, ces spectacles affichant un déficit financier systématique) encourage les familles à revenir régulièrement et à découvrir, spectacle après spectacle, la diversité de la création artistique. Il permet ainsi à chacun de construire un véritable parcours culturel, pensé sur la durée, où chaque venue au théâtre devient une étape supplémentaire dans la relation que les enfants et leurs parents tissent avec les arts vivants tout au long de la saison.

Sur les quatre prochaines années, **nous souhaitons enrichir cette sortie familiale par des expériences et des actions prolongeant les spectacles.** Nous pourrions nous appuyer - pour la conception de certains ateliers et dispositifs - sur La Fabrique toi-même https://www.lafabriquetoimeme.fr/, Les Araignées philosophes https://araigneesphilosophes.com / ou Le Labo des Cultures https://lelabodescultures.com/

Seront consolidés ou mis en place :
• **des temps d'échanges, de rencontres, de lectures**… avec les artistes accompagnés en création et compagnies en résidence,
• **des labos artistiques et ateliers parents/enfants**, véritable temps de pratique partagé en famille en lien avec la découverte d'un spectacle,
• **des stages autour de différentes disciplines** (théâtre, voix, danse, marionnette...),
• **des petites formes dans la rotonde** (contes, siestes musicales, bals pour enfants par ex.),
• **des goûters d'après-spectacles,**
• **des projets ou ateliers participatifs,**
• **des dispositifs pérennes pour partager (entre familles) des avis sur les spectacles** découverts,
• **des expositions en lien avec les spectacles programmés,**
• **des "journées passerelles" avec d'autres lieux de la ville** invitant le public à cheminer le temps d'un week-end ou d'une journée à travers différentes disciplines (ex : journée théâtre + musée ou théâtre + ciné…).

Ces différentes propositions (non exhaustives et pouvant évoluer au gré des projets accueillis) **seront étalées sur les quatre années de conventionnement.**



Labo danse parents/enfants autour du spectacle *Hi-Fu-Mi*



Exposition jeune public autour du spectacle *Echoes*

5. ASSOCIER… LES JEUNES GÉNÉRATIONS AU PROJET

Sur les quatre prochaines années, **nous associerons pleinement les jeunes** - notamment à travers le travail mené avec les artistes associés et l'implication du service jeunesse, volontariste en la matière - **au projet du théâtre**. Il sera essentiel d'écouter et d'accueillir avec enthousiasme leurs paroles, leurs attentes et leurs propositions, dans une logique de **participation active fondée sur les droits culturels** : accès aux œuvres, possibilité de pratiquer, contribution à la vie artistique du lieu. À terme, **l'objectif est d'installer un véritable espace d'expression et de co-construction, né d'échanges directs et réguliers avec les jeunes.**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Avec l'autrice Catherine Monin, nous travaillerons avec **un groupe de pré-adolescents** (8-12 ans) autour de la pensée vagabonde. "La singularité de ce projet d'écriture tient à sa méthode de création : les enfants ne sont pas seulement les destinataires de la pièce, ils en sont les co-explorateurs. Non pas comme "petits auteurs" à former ou encadrer, mais comme penseurs à part entière, porteurs d'un rapport au monde particulier, souvent plus intuitif, plus délié que celui des adultes. L'écriture ne précède pas l'expérience : elle s'en nourrit. Elle se construit au contact de paroles d'enfants, de leurs projections, de leurs silences éloquents, de leurs saisissantes métaphores. Le texte s'écrit avec eux, à travers eux, non dans un souci de représentativité, mais dans une volonté de capter ce que la pensée enfantine a de profondément philosophique et poétique lorsqu'on lui laisse l'espace de s'égarer. Des ateliers d'écriture et de rêverie seront organisés avec des enfants de 8 à 12 ans, dans des écoles, des médiathèques ou des structures culturelles partenaires. Ils seront conçus comme des laboratoires d'imaginaire, des temps de suspension dans le rythme habituel de l'apprentissage, où l'on pourra ralentir, écouter, penser autrement. Ce processus, loin d'être anecdotique, participe d'un changement de posture artistique : ne pas parler "à la place" des enfants, mais composer avec eux, en écho à ce qui les traverse. En ce sens, *Des nouvelles de Pluton* est autant un projet d'écriture qu'une expérience partagée de pensée." (Catherine Monin). **Nous verrons comment cet espace-laboratoire laissé à l'imaginaire des jeunes pourra évoluer, grandir pour devenir un espace pérenne au sein du projet du théâtre.**

Avec Julien Dubuc, le point de départ sera sa nouvelle création *Rabbit Hole*. Julien possède une grande facilité à entrer en dialogue avec les jeunes, ainsi qu'un désir affirmé de les associer à son travail. Son univers artistique, marqué par l'hybridité des formes, entre en forte résonance avec les jeunes générations**. Avec lui, nous imaginerons un espace-laboratoire, à l'instar des ateliers menés à la Scène Nationale des Gémeaux auprès d'adolescents et jeunes adultes** : un lieu d'expérimentation visant à faciliter l'accès à la culture par l'usage des nouvelles technologies, envisagées comme des outils d'ouverture, de création et de participation culturelle. Il s'agira également de mener un travail d'éducation aux images et aux écritures numériques, afin d'accompagner les jeunes dans la compréhension d'un écosystème culturel en pleine transformation numérique.

A travers ces deux espaces-laboratoires, notre volonté est de développer des formes de médiation renouvelées, participatives et inclusives, permettant à chaque jeune d'appréhender les enjeux contemporains de la création, d'en être acteur et de s'y reconnaître pleinement.

4. ALLER VERS… LES JEUNES ÉLOIGNÉS DE L'OFFRE CULTURELLE

Sur 26-29, **nous souhaitons également renforcer notre présence auprès des personnes en situation de fragilité sociale, physique ou psychique**. L'objectif est d'aller à la rencontre des publics qui restent éloignés de l'offre culturelle - dont les jeunes - et de lever les freins à leur venue au théâtre. **Pour cela, nous développerons de nouveaux réseaux d'échanges avec des partenaires** issus des secteurs social, éducatif, médical, culturel et associatif.

Des projets seront prioritairement menés avec :
• **Les structures de la petite enfance**, en particulier autour des enjeux de "santé culturelle" du tout-petit auxquels nous sommes très sensibles,
• **Les réseaux de parentalité et de médiation familiale**,
• **Les universités et le monde étudiant**, encore trop peu présents au théâtre,
• **Les maisons d'enfants à caractère social** (MECS), telles que la Maison Jean Bru à Agen,
• **Les structures départementales ou associatives accueillant des jeunes en situation de handicap,**
• L'agglomération d'Agen, dans le cadre de la **cohésion sociale et de la politique de la ville** (appels à projets),

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

• **Les enfants et jeunes éloignés de l'offre culturelle**, notamment via les services pédiatriques de l'hôpital ou des dispositifs liés au handicap (appels à projets Culture et Santé).

Il ne s'agira pas de multiplier les actions, mais de **prolonger et d'approfondir les projets amorcés** pendant la phase de préfiguration du projet, en privilégiant des collaborations enrichissantes, durables et génératrices de nouvelles pratiques.

6. UNE POLITIQUE TARIFAIRE EN FAVEUR DES JEUNES ET DES FAMILLES

Le théâtre propose une grille tarifaire étudiée de 9€ à 38€ dans un double objectif : susciter la curiosité et la découverte tout en veillant à l'accessibilité tarifaire (prix moyen du billet de 16€). **Les tarifs proposés en abonnement sont particulièrement avantageux** (réduction de 30% du prix individuel). Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, les abonnements ont été revus et simplifiés. De 5 formules peu lisibles, le théâtre a fait le choix d'une seule formule très incitative à 4 spectacles (abonnement dès 36€). Cette nouvelle formule appelé "Ducourneau solo" a donné une forte impulsion aux abonnements (+ 150%) boostant également les recettes de billetterie (+ 100%).

Concernant les publics jeunes et les familles, différents dispositifs tarifaires sont mis en place qui permettent de maintenir des tarifs particulièrement avantageux.
• **Le tarif "Ducourneau Tribu"** permet de partager les spectacles en famille à un tarif très incitatif de 15 €/famille (15 spectacles par saison en moyenne),
• **Le tarif de 9€ pour les jeunes de - de 18 ans** sur certains spectacles "triangle" et "étoile" (catégories les plus élevées de la grille tarifaire), permet de favoriser la sortie en famille,
• **Concernant les jeunes (- de 26 ans)**, nous avons mis en place un tarif jeune **à 9€** sur l'ensemble des spectacles adapté aux petits budgets et au mode de "consommation culturelle" des jeunes (tarif accessible 48h avant le spectacle). En effet, les nouveaux publics planifient moins et sortent à la dernière minute. Il est donc nécessaire de réinventer un lien de fidélisation aux publics qui soit plus souple, en adéquation avec les nouveaux usages.

7. UNE COMMUNICATION MULTIGÉNÉRATIONNELLE

Les outils et stratégies de communication (également digitales), seront maintenus dans la stratégie de relation/communication avec les publics qui doit refléter les enjeux d'ouverture et d'accessibilité du nouveau projet. Un support spécifique pour la jeunesse et les familles pourrait être développé (saison tribu) pour mettre en exergue le programme et les actions pour l'enfance et la jeunesse. **Une présentation spécifique de la programmation pour les jeunes et les familles sera également mise en place dès la rentrée 2026.**



Campagne de communication · programmation tribu du théâtre Ducourneau

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

IV - LES PARTENARIATS ET RÉSEAUX

1. UNE SYNERGIE COLLABORATIVE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les partenariats, déjà présents pour certains, devront être **consolidés ou développés**.
Il s'agit d'impulser une véritable dynamique de collaboration **avec les acteurs culturels, sociaux, éducatifs engagés dans le champ de la "jeunesse"** sur le territoire, propice au renouvellement des publics.

1.1 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE & DE L'AGGLOMÉRATION

Une dynamique de réseaux a d'ores et déjà été renforcée pour multiplier les coopérations, dans l'intérêt des publics et des artistes, pour croiser les disciplines, les projets, ou encore favoriser la circulation d'un lieu à un autre.

Avec les structures municipales :
• **Le Conservatoire de musique et de danse** : il s'agira de croiser davantage les projets, favoriser les échanges tout au long de l'année dans le cadre de coopérations qui font sens pour les élèves (culture chorégraphique + musicale + théâtrale).
• **Le Musée des beaux-arts et la médiathèque** : d'importants rebonds culturels sont systématiquement imaginés afin de croiser les disciplines, les publics.



La serpillère de monsieur Mutt · Ma compagnie Marc Lacourt
"Petites scènes en partage" au musée · octobre 2021

• **Le Service jeunesse** (Direction Enfance, Education, Jeunesse et Sport) dans le cadre du PEDT. Depuis 2025, le programme jeunesse porté par le théâtre est intégré au PEDT.
• **Le Service petite enfance** : la nouvelle programmation à l'adresse des tout-petits a permis d'installer une collaboration prometteuse avec le pôle des éducatrices et les crèches.
• **La mission locale** autour d'actions fléchées.

Avec d'autres structures et associations
• **L'ENAP** : chaque saison, nous programmons un spectacle en commun + venue régulière des élèves sur une sélection de spectacles.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

• **La SMAC Le Florida** : sur les 4 ans, il s'agira de voir comment développer davantage de projets avec le Florida au-delà de la simple co-réalisation de concerts.
• **Les Montreurs d'Images** : la volonté est de mettre en place des actions artistiques communes sur chaque saison.
• **L'association Artepiano** : nous partageons une belle complicité avec cette association active dans la promotion de musiciens émergents (musique classique). Sur la saison 26-27, nous accueillerons notamment Nikola Meeuwsen (1er prix Reine Elisabeth 2025).
• **Le NTJ** (Nouveau Théâtre du Jour) : accueil de spectacles programmés par le Théâtre Ducourneau au NTJ,
• **Les Amis du théâtre Ducourneau** (association d'usagers) : association de loi 1901, créée en 2023. Les Amis du Théâtre sont fortement engagés dans le rayonnement du théâtre et de son projet et attentifs au renouvellement des formes de spectacle vivant. Chaque saison les Amis sont actifs dans la venue de personnes éloignées de la culture et proposent un programme d'activités autour de la programmation, en complément des actions déjà menées par le théâtre.



Assemblée plénière des Amis · septembre 2025

1.2 À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

De nombreuses collaborations sont installées évoluant chaque saison au gré des programmations : diffusions mutualisées, échanges, rencontres, partages... avec :
• **l'Espace d'Albret** (Nérac),
• **le théâtre Comoedia** (Marmande),
• **l'OCCE** - Office Central pour la Culture à l'Ecole dans le cadre du dispositif Théâ (promotion des écritures théâtrales pour la jeunesse en milieu scolaire),
• **le TRAC 47**, pôle départemental ressources pour le théâtre amateur.

Nous sommes également en lien, avec :
• **Vous êtes ici** à Villeréal,
• **La Maison forte** à Monbalen,
• **CESAme,** futur pôle régional art vivant et numérique à Marmande, pour envisager des mises en réseau stimulantes.

2. UN ANCRAGE CONSTANT DANS LES RÉSEAUX RÉGIONAUX

Le théâtre d'Agen s'inscrit dans un réseau dynamique de diffusion et de collaboration à l'échelle régionale. La Nouvelle-Aquitaine présente un solide maillage en matière d'équipements artistiques et culturels. **Les échanges réguliers avec les autres lieux de spectacle vivant et les coopérations avec les acteurs culturels néo-aquitains sont indispensables** (mutualisations de

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

tournées, échanges sur les spectacles en diffusion, partages de production, échappées dans les lieux "complices"...).

Nous travaillons avec :
• **l'opéra national de Bordeaux**, en tant que scène-partenaire
• **le réseau des scènes conventionnées** dont L'Odyssée de Périgueux, le théâtre de Gascogne à Mont de Marsan, avec lesquelles nous avons de nombreuses connivences,
• **le réseau des scènes labellisées et des lieux de production dont le tnba**,
• **le réseau 535** auquel le théâtre a adhéré (mars 2021),
• **le réseau Zéphyr**, plateforme pour la jeunesse (soutien aux formes innovantes jeune public),
▪ **l'Office Artistique de la région Nouvelle-Aquitaine** (OARA), acteur essentiel avec lequel nous collaborons régulièrement.

3. UNE PRÉSENCE À DÉVELOPPER DANS LES RÉSEAUX NATIONAUX JEUNESSES

La présence du théâtre Ducourneau - dont l'ambition est de devenir à terme un pôle repéré dans le champ de la création pour l'enfance et la jeunesse, pleinement engagé dans la diffusion artistique - **est incontournable dans un certain nombre de réseaux à l'échelle nationale. Nous en avons pleinement conscience et la participation à ces réseaux sera une des priorités majeures de ces quatre prochaines années.**

Notre présence (active) sera à renforcer dès 2026,
• **au sein de l'ASSITEJ** qui anime le réseau des SCIN Art · Enfance · Jeunesse. Dès 2026, il s'agira de rejoindre ce réseau incontournable de promotion des arts vivants pour la jeunesse, et de participer aux temps forts proposés qui nous permettront de renforcer les liens avec les autres structures de créations, de diffusion et les compagnies à l'échelle nationale, de créer des synergies, de favoriser les collaborations.
• **au sein des réseau des scènes conventionnées d'intérêt national Art · Enfance · Jeunesse** [Le Grand Bleu de Lille, le THV théâtre de Saint-Barthélémy-d'Anjou, la scène le Totem à Avignon, La Minoterie à Dijon, Odyssud à Blagnac, le théâtre de la Licorne à Cannes, Côté Cour (réseau de diffusion jeune public à Besançon), Très Tôt Théâtre à Quimper, le théâtre Massalia à Marseille, le théâtre Le Champ Exquis à Caen, le théâtre Dunois à Paris, l'Espace 600, Le Ciel, scène européenne pour l'Enfance et la Jeunesse, Lillico, théâtre Jeune Public à Rennes…] en participant au Café (mensuel) des SCIN (réseau professionnel animé par l'ASSITEJ).
• au sein des grands temps forts, rencontres et festivals dédiés à la création jeune public (**Momix** en février **+ le festival Théâtre à Tout âge** de Très Tôt Théâtre en décembre…).
• **aux RIDA** (Rencontres Interrégionales de Diffusion Artistique) organisées par l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique), rencontres précieuses, permettant à la fois d'échanger sur la création, et de faire la promotion des compagnies accueillies en résidences…
• **à différents réseaux d'échanges et de partages jeune public** (dont Ramdam, le réseau interprofessionnel des musiques jeune public…).

Sur les quatre prochaines années, il s'agira également de se rapprocher et de travailler en étroite collaboration avec les SCIN Art · Enfance · Jeunesse :
• **de Nouvelle-Aquitaine** : La Mégisserie à Saint-Junien et La coupe d'Or à Rochefort, qui développent des projets particulièrement stimulants,
• **et, côté Occitanie**, avec la scène conventionnée Odyssud à Blagnac.
Nous nous engageons à aller à la rencontre et à échanger avec les directrices et directeurs de ces lieux identifiés, afin d'impulser un espace de partage.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

V. LES MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

La réussite des ambitions formulées ci-avant repose **sur des moyens humains dimensionnés**, **un équipement et des moyens techniques performants** et **des ressources financières adaptées**.

1. UNE AUTONOMIE ARTISTIQUE RESPECTÉE

Le Théâtre Ducourneau est en régie directe depuis 2002 (après une DSP de 1999 à 2002). Lors de la première demande de conventionnement en 2006, la ville d'Agen a souhaité maintenir la régie directe. Une volonté réaffirmée à l'occasion de chaque renouvellement de la scène conventionnée. En contrepartie, la ville s'est expressément engagée, à :
• **garantir la liberté artistique du directeur/directrice du théâtre**, préalable indispensable au fonctionnement des scènes conventionnées,
• **maintenir le budget** pour permettre la réalisation pluriannuelle du projet,
• **maintenir les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement.**
Ces engagements sont tenus depuis 2006 par la Ville d'Agen.

2. DES MOYENS HUMAINS DIMENSIONNÉS AUX MISSIONS D'UNE SCÈNE CONVENTIONNÉE

L'équipe permanente du théâtre est une équipe investie. Elle **est à ce jour animée par 10 fonctionnaires territoriaux (10 ETP)** à laquelle s'ajoutent **des personnels horaires** (accueil et sécurité) et **du personnel intermittent** pour compléter l'équipe technique. La gestion de la masse salariale relevant de la collectivité, il s'agira, sur ces quatre prochaines années, au gré des départs à la retraite, de requalifier la répartition des compétences et des missions nécessaires au bon développement et à la réussite du projet.

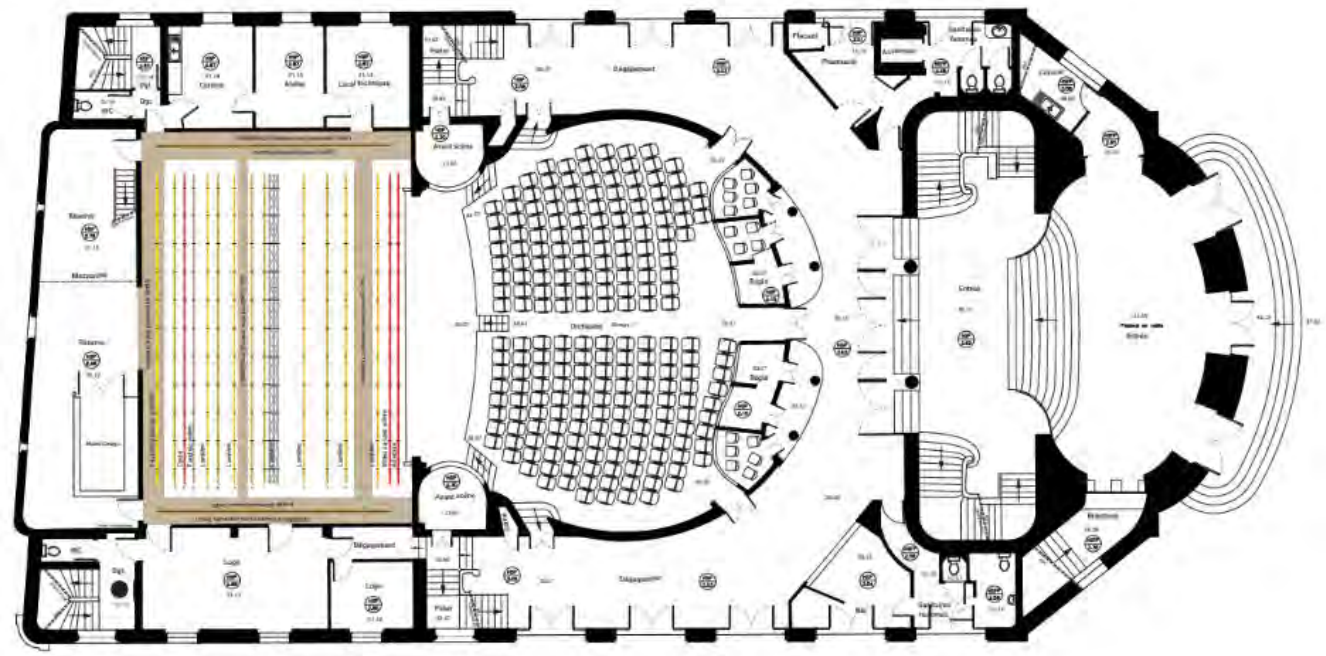


Organigramme du Théâtre Ducourneau
Rattaché à la Direction de l'Action Culturelle
Directrice : Nina Mercier de Sainte Croix

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Equipe/missions : 10 professionnels (2025)
• **1 directrice/cheffe de service** en charge du projet artistique et culturel, de la programmation, du management de l'équipe, de la communication (+ administration site internet),
• **1 administrateur/régisseur général** chargé du budget et de production,
• **1 assistance administrative** chargée de l'accueil des artistes et des mises à disposition du théâtre hors programmation,
• **1 chargée des publics** en charge du développement des publics + de l'accueil des scolaires & groupes + des relations presse + de l'animation du Facebook du théâtre,
• **1 chargée de catering/entretien** assurant également des missions de sécurité (SSIAP) et d'habillage,
• **1 chargée de billetterie**, chargée de la promotion de la saison,
• **1 directeur technique** chargé de la mise en œuvre technique du projet dans et hors les murs, du management de l'équipe technique, de la gestion du bâtiment et de la sécurité,
• **1 régisseur lumière + régie générale**,
• **1 régisseur plateau/cintrier**,
• **1 régisseur son**,
+ intermittents engagés via le GUS0 (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) en fonction des besoins.

3. UN ÉQUIPEMENT ET DES BESOINS TECHNIQUES PERFORMANTS



Le projet repose sur un lieu, le théâtre Ducourneau, et sa salle de spectacles de 634 places dotée d'un plateau de 14m x 10m et équipée d'un matériel scénique performant. L'accueil de compagnies en création est limité au mois de septembre identifié désormais comme "le mois de la création" et aux vacances scolaires (octobre, février et avril) soit au total 40 jours de création dans la saison.

Afin de maintenir la performance de son équipement municipal, **la ville d'Agen a inscrit d'importants travaux à son plan pluriannuel d'investissement (PPI) et en maintenance** :
2021-2022 : remplacement des menuiseries (800 000€)
2021-2022 : remplacement des fauteuils du 2ème balcon (60 000€)
2022-2024 : peinture des galeries + remplacement de la moquette (60 000€)
2025 : modernisation des perches (300 000€)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Sont à prévoir pour la période 2026-2029, des travaux :
• de restauration de la façade (et des statues)
• de rénovation pour améliorer l'accueil et la convivialité (rafraichissement des peintures dans les espaces dédiés au public)
• des loges côté cour (peintures, aménagements, décoration)
• de modernisation des équipements scéniques (réseaux électrique / passage à la LED)



La salle



Le théâtre · lancement de la saison 25-26

4. DES RESSOURCES FINANCIÈRES ADAPTÉES

Le **budget du théâtre** - service municipal de la ville d'Agen rattaché à la Direction de l'Action Culturelle - est **en régie directe**. Depuis la mise en place de la comptabilité M14, **l'individualisation du budget du théâtre est assurée**. Le budget est ainsi clairement identifié. **La totalité des recettes billetterie, des subventions, du mécénat, des locations sont réaffectées au budget du théâtre.**

L'ensemble de **la masse salariale** (personnels permanent + intermittent) **est directement géré par la Direction des Ressources Humaines de la Ville/Agglomération d'Agen**. Une enveloppe de 50 000€ (soit 130 GUSO-cachets) est reconduite chaque année pour le personnel intermittent nécessaire à la réalisation de la saison de la scène conventionnée.

La totalité du budget consacré à l'investissement (travaux de rénovation, achats de matériel) **est prise en charge par la ville d'Agen selon des demandes définies et priorisées annuellement par direction**. Sur les 4 dernières années, plus d'un million d'euros ont été dépensés par la ville d'Agen pour la restauration du théâtre (remplacement des menuiseries, peintures, sols, installation de perches motorisées).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

Budget prévisionnel pluriannuel 2026-2029

Stabilité du budget sur les quatre prochaines années sous réserve du maintien des subventions Drac/Région/Département et du budget fonctionnement de la Ville Agen.

	2026	2027	2028	2029
PRODUITS ARTISTIQUES (BILLETTERIE)	**350 000**	**350 000**	**350 000**	**350 000**
dont Programme Art · Enfance · Jeunesse	*50 000*	*50 000*	*50 000*	*50 000*
SUBVENTIONS ET AIDES	**703 000**	**703 000**	**703 000**	**703 000**
DRAC – création artistique (131)	60 000	60 000	60 000	60 000
DRAC – transmission / médiation (361)	7 500	7 500	7 500	7 500
DRAC – enseignement spécialité théâtre (361)	10 500	10 500	10 500	10 500
Région Nouvelle-Aquitaine – fonctionnement	25 000	25 000	25 000	25 000
Département de Lot-et-Garonne – programmation	12 000	12 000	12 000	12 000
Ville d'Agen	566 500	566 500	566 500	566 500
OARA	10 000	10 000	10 000	10 000
Partenariats Privés	11 500	11 500	11 500	11 500
AUTRES PRODUITS DE GESTION (LOCATION)	**13 000**	**13 000**	**13 000**	**13 000**
TOTAL PRODUITS	**1 066 000**	**1 066 000**	**1 066 000**	**1 066 000**
CHARGES ARTISTIQUES	**565 000**	**565 000**	**565 000**	**565 000**
Achats de spectacles	380 000	380 000	380 000	380 000
dont Programme Art · Enfance · Jeunesse	*120 000*	*120 000*	*120 000*	*120 000*
Coproductions / Résidences Création	40 000	40 000	40 000	40 000
dont Programme Art · Enfance · Jeunesse	*40 000*	*40 000*	*40 000*	*40 000*
Déplacements, Hébergements, Repas (VHR)	60 000	60 000	60 000	60 000
dont Programme Art · Enfance · Jeunesse	*15 000*	*15 000*	*15 000*	*15 000*
Actions d'éducation artistique et culturelle	15 000	15 000	15 000	15 000
Location matériel technique	25 000	25 000	25 000	25 000
Droits d'auteurs (SACD, SACEM, ...)	45 000	45 000	45 000	45 000
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**
Fournitures	12 000	12 000	12 000	12 000
Entretien / Sécurité installations techniques	4 500	4 500	4 500	4 500
Communication	11 000	11 000	11 000	11 000
Frais de mission	2 500	2 500	2 500	2 500
Frais bancaire	1 000	1 000	1 000	1 000
CHARGES DE PERSONNEL	**470 000**	**470 000**	**470 000**	**470 000**
dont Programme Art · Enfance · Jeunesse	*120 000*	*120 000*	*120 000*	*120 000*
Salaires bruts personnel permanent	290 000	290 000	290 000	290 000
Salaires bruts personnel intermittents (technique)	40 000	40 000	40 000	40 000
Charges patronales	131 000	131 000	131 000	131 000
Autre charge de personnel (sécurité)	9 000	9 000	9 000	9 000
TOTAL CHARGES	**1 066 000**	**1 066 000**	**1 066 000**	**1 066 000**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025

CONCLUSION

Durant les trois ans de préfiguration (2022·2023·2024), nous avons installé un nouveau projet pluridisciplinaire et intergénérationnel centré sur les jeunesses, dont la réussite auprès des publics et des habitants montre combien les changements étaient attendus par les agenais et les agenaises. **Le public revient au théâtre, plus nombreux, plus divers, plus jeune, avec curiosité et confiance.** Ce franc succès nous encourage à continuer dans ce sens. **L'évolution logique de notre structure vers une Scène Conventionnée d'Intérêt National Art · Enfance · Jeunesse permettra ainsi d'assurer la pérennité de ce projet structurant et essentiel pour la ville et le département du Lot-et-Garonne.** Il s'agira, au cours des quatre prochaines années, de **poursuivre et d'intensifier notre travail**, en renforçant les partenariats, en développant notre soutien à la création jeune public et très jeune public, en déployant notre programme d'actions EAC sur le territoire au plus près des jeunes éloignés de l'offre culturelle et en renforçant la présence du théâtre au sein des réseaux professionnels nationaux. **L'objectif est de faire du Théâtre Ducourneau un outil au service de la création jeune public** et un pôle de référence, ressource, dans le domaine de la création pour l'enfance et la jeunesse, de la diffusion et de l'accompagnement des jeunes générations, sur le territoire lot-et-garonnais.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_025



La Rotonde du Théâtre, *Orphée charmant les animaux sauvages* © Damien Bourletsis

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_026

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_026**

OBJET : **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LA VILLE D'AIGUILLON POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE LUMIERES FRANCAISES, DE LA COUR DE VERSAILLES A AIGUILLON**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

La Ville d'Agen organise du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026 une exposition intitulée *Lumières françaises, de la cour de Versailles à Agen*. Une résonance sera organisée à Aiguillon du 5 juin au 2 août 2026 dans l'ancien château ducal.

Une convention de partenariat pour l'exposition *Lumières françaises de la cour de Versailles à Aiguillon* a été signée le 19 janvier 2026 entre la Ville d'Agen et la Ville d'Aiguillon afin de définir l'organisation de l'exposition et d'organiser la mise à disposition des œuvres entre la

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_026

Ville d'Agen et la Ville d'Aiguillon dans les locaux de la cité scolaire Stendhal (ancien château des ducs).

Les engagements de la Ville d'Agen devant être précisés, un avenant à la convention initiale doit alors être conclu.

En effet, la Ville d'Agen s'engage à porter son soutien financier à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune d'Aiguillon (déduction faites des subventions obtenues des partenaires financiers et revenus supposés de la billetterie).

Ce reste à charge a été évalué lors du dernier comité de pilotage réuni à Aiguillon le 19 janvier 2026 à 97 709,10 € TTC. En conséquence, la participation de la ville d'Agen, établie à hauteur de 50 % du reste à charge TTC, représente une contribution financière de 48 854,55 €.

Conformément à la convention de partenariat signée le 19 janvier 2026 entre la Ville d'Aiguillon et la Ville d'Agen, cette participation comprend une valorisation des moyens mobilisés par la ville d'Agen, notamment en matière d'ingénierie culturelle (conception de l'exposition, portant sur environ trente œuvres, incluant la définition du propos scientifique, la sélection des œuvres et l'accompagnement au choix de la scénographie), de communication (conception de la charte graphique de l'exposition, la création de l'affiche et ses déclinaisons sur les différents supports) et de médiation (deux visites guidées assurées par le conservateur). Le montant total de cette valorisation est arrêté à 4 000 € qui seront déduits de la participation de la ville d'Agen.

En conséquence, la Ville d'Agen versera à la ville d'Aiguillon :

- un acompte de 20.000,00 € versé après le vote du budget primitif 2026,
- le solde de 24.854,55 € versé après présentation, par la Ville d'Aiguillon à la Ville d'Agen, d'un bilan définitif en dépenses et en recettes.

La ville d'Agen mettra également à disposition du matériel scénographique (éclairage, caméra, vitrine).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_026

EXPOSITION "LUMIERES FRANCAISES" du 5 juin au 2 août 2026				
DEPENSES		€ HT	TTC	Remarques
Scénographie		38 700,00	46 440,00	
Charges de personnel	Rédaction des contenus	1 800,00	2 160,00	
	Ouverture de l'exposition (1 salarié communal)	4 000,00	4 000,00	*25 demi-journées (18 samedis et dimanches + 7 mercredis et jeudis) / horaires 14h / 18h*
	Entretien des locaux de l'exposition	1 000,00	1 000,00	
	Visites guidées	3 300,00	3 960,00	*(220€ X 15 jours)*
Transport des œuvres		10 000,00	12 000,00	
Assurances		10 000,00	12 000,00	
Communication		5 000,00	6 000,00	
	Sécurité		-	
	gardiennage extérieur CSD Sud	18 000,00	21 600,00	
	Syscab - alarme salle	2 850,00	3 420,00	
Vernissage		4 000,00	4 800,00	
Aléas - 5%		4 932,50	5 919,00	
TOTAL		103 582,50	124 200,00	
RECETTES	€	%		Remarques
Billetterie	2 800,00	3%		*7€ entrée adulte (prévisionnel 2 000 entrées dont 400 payantes)*
CD 47	4 000,00	4%		**plafond d'aide : 4 000€* **dossier envoyé le 18/12/2025*
4CP	-	0%		**dossier envoyé le 17/12/2025*
Fonds Européens	-	0%		**plafond d'aide : 80% ł montant d'aide plafond : 25 000€* **aide non éligible pour Aiguillon, demander une dérogation* **dossier envoyé le 17/12/2025*
Région NA	-	0%		**plafond d'aide : 20%* **aide non éligible pour Aiguillon, demande une dérogation* **dossier envoyé le 17/12/2025*
DRAC	10 358,25	10%		**plafond d'aide : 10%* **aide non éligible pour Aiguillon, demander une dérogation* **dossier envoyé le 17/12/2025*
Mécénat	5 000,00	5%		
Sous-total	**22 158,25**	**21%**		
Mairie d'Agen	40 712,13	39%	48 854,55	**prise en charge de la communication* **50 % du reste à charge de la commune d'Aiguillon*
Autofinancement - Ville d'Aiguillon Final	40 712,13	39%	48 854,55	
TOTAL	103 582,50	100%	124 200,00	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu la délibération n°DCM2025_142 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 1er décembre 2025 validant la convention de partenariat entre la Ville d'Aiguillon et la Ville d'Agen pour l'organisation d'une exposition temporaire à Aiguillon,

Vu la convention de partenariat signée le 19 janvier 2026 entre la Ville d'Aiguillon et la Ville d'Agen pour l'organisation d'une exposition temporaire organisée à Aiguillon,

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 6 février 2026,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_026

1°/ DE VALIDER les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'exposition *Lumières Françaises, de la cour de Versailles à Aiguillon* entre la Ville d'Aiguillon et la Ville d'Agen,

2°/ D'ATTRIBUER à la ville d'Aiguillon une participation financière de 44.854,55 € versée comme suit :

-un acompte de 20.000,00 € versé après le vote du budget primitif 2026,
-le solde de 24.854,55 € versé après présentation, par la Ville d'Aiguillon à la Ville d'Agen, d'un bilan définitif en dépenses et en recettes

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent,

4°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_026

Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

ville d'Agen
www.agen.fr

Avenant à la convention de partenariat pour l'exposition *Lumières françaises de la cour de Versailles à Aiguillon* du 5 juin au 2 août 2026 à Aiguillon et de mise à disposition des œuvres

PROJET

ENTRE :

LA VILLE D'AGEN, dont le siège se trouve Place du Docteur Esquirol 47916 AGEN CEDEX 9, N° SIREN : 214700015, représentée par **Madame Marie-Claude IACHEMET**, Adjointe au Maire en charge de la Culture, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 23 février 2026,

Désignée ci-après par ***« La Ville d'Agen »,***
D'une part,

ET :

LA VILLE D'AIGUILLON dont le siège se situe Place du 14 juillet – 47190 AIGUILLON, N°SIREN 214700049, représentée par **Monsieur Christian GIRARDI**, Maire dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aiguillon en date du 02 décembre 2025,

Désignée ci-après par ***« La ville d'Aiguillon »,***
D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_026

PREAMBULE

La Ville d'Agen organise du 5 décembre 2025 au 8 mars 2026 une exposition intitulée *Lumières françaises, de la cour de Versailles à Agen*. Cette exposition labellisée « exposition d'intérêt national » se concentre sur le développement économique et culturel d'Agen et de l'Agenais au XVIIIe siècle.

Dans la continuité de l'exposition d'Agen une résonnance sera organisée à l'ancien château des ducs d'Aiguillon du 5 juin au 2 août 2026. Ce projet symbolise une véritable synergie entre ces deux Villes, mettant en valeur le patrimoine commun et renforçant les liens historiques qui les unissent.

Dans ce cadre une convention de partenariat pour l'exposition Lumières françaises de la cour de Versailles à Aiguillon a été signée entre la Ville d'Aiguillon et la Ville d'Agen. Les engagements de la Ville d'Agen devant être précisés un avenant à la convention initiale doit alors être conclu.

*****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n°2020-SJ-050 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Marie-Claude IACHEMET, Adjointe au Maire en charge de la Culture,

Il EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

Une convention de partenariat pour l'exposition *Lumières françaises de la cour de Versailles à Aiguillon* a été signée le 19 janvier 2026 entre la Ville d'Agen et la ville d'Aiguillon afin de définir l'organisation de l'exposition et la mise à disposition des œuvres entre la Ville d'Agen et la Ville d'Aiguillon dans les locaux de la cité scolaire Stendhal à Aiguillon (ancien château ducal).

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant pour préciser les engagements de la Ville d'Agen et déterminer sa participation financière à ce projet d'exposition.

Article 2 – Modification de l'article 3 « Engagement de la ville d'Agen »

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_026

La Ville d'Agen, s'engage, par le biais de son musée des Beaux-Arts, à garantir l'expertise scientifique, en participant à la rédaction des contenus relatifs à l'exposition, ainsi qu'en accompagnant la conception de la scénographie, afin de garantir la qualité et la cohérence de l'ensemble de l'exposition. Une partie de la scénographie, utilisée pour l'exposition agenaise et transportable, sera prêtée à la Ville d'Aiguillon pour la durée de son exposition.

La Ville d'Agen participera également à la communication de l'évènement.

La Ville d'Agen s'engage à porter son soutien financier à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune d'Aiguillon (déduction faites des subventions obtenues des partenaires financiers et revenus supposés de la billetterie).

Ce reste à charge a été évalué lors du dernier comité de pilotage réuni à Aiguillon le 19 janvier 2026 à 97 709,10 € TTC. En conséquence, la participation de la Ville d'Agen, établie à hauteur de 50 % du reste à charge TTC, représente une contribution financière de 48 854,55 €.

Conformément à la convention de partenariat signée le 19 janvier 2026 entre la Ville d'Aiguillon et la Ville d'Agen , cette participation comprend une valorisation des moyens mobilisés par la Ville d'Agen, notamment en matière d'ingénierie culturelle (conception de l'exposition portant sur environ trente œuvres incluant la définition du propos scientifique, la sélection des œuvres et l'accompagnement au choix de la scénographie), de communication (conception de la charte graphique de l'exposition, la création de l'affiche et ses déclinaisons sur les différents supports) et de médiation (deux visites guidées assurées par le conservateur). Le montant total de cette valorisation est arrêté à 4 000 € qui seront déduits de la participation de la Ville d'Agen.

En conséquence, la Ville d'Agen versera à la ville d'Aiguillon :

- **un acompte de 20.000,00 € versé après le vote du budget primitif 2026,**
- **le solde de 24.854,55 € versé après présentation, par la Ville d'Aiguillon à la Ville d'Agen, d'un bilan définitif en dépenses et en recettes.**

La Ville d'Agen mettra également à disposition du matériel scénographique (éclairage, caméra, vitrine).

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 4 – Dispositions générales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_026

Fait en deux exemplaires à ……, le …….

Le maire de la ville d'Aiguillon
Christian Girardi

Le maire de la ville d'Agen
Jean Dionis du Séjour

EXPOSITION "LUMIERES FRANCAISES" du 5 juin au 2 août 2026				
DEPENSES		**€ HT**	**TTC**	**Remarques**
Scénographie		38 700,00	46 440,00	
Charges de personnel	Rédaction des contenus	1 800,00	2 160,00	
	Ouverture de l'exposition (1 salarié communal)	4 000,00	4 000,00	*25 demi-journées (18 samedis et dimanches + 7 mercredis et jeudis) / horaires 14h / 18h*
	Entretien des locaux de l'exposition	1 000,00	1 000,00	
	Visites guidées	3 300,00	3 960,00	*(220€ X 15 jours)*
Transport des œuvres		10 000,00	12 000,00	
Assurances		10 000,00	12 000,00	
Communication		5 000,00	6 000,00	
	Sécurité		-	
	gardiennage extérieur CSD Sud	18 000,00	21 600,00	
	Syscab - alarme salle	2 850,00	3 420,00	
Vernissage		4 000,00	4 800,00	
Aléas - 5%		4 932,50	5 919,00	
TOTAL		**103 582,50**	**124 200,00**	
RECETTES	**€**	**%**		**Remarques**
Billetterie	2 800,00	3%		*7€ entrée adulte (prévisionnel 2 000 entrées dont 400 payantes)*
CD 47	4 000,00	4%		** plafond d'aide : 4 000€* ** dossier envoyé le 18/12/2025*
4CP	-	0%		** dossier envoyé le 17/12/2025*
Fonds Européens	-	0%		** plafond d'aide : 80% t montant d'aide plafond : 25 000€* ** aide non éligible pour Aiguillon, demander une dérogation* ** dossier envoyé le 17/12/2025*
Région NA	-	0%		** plafond d'aide : 20%* ** aide non éligible pour Aiguillon, demande une dérogation* ** dossier envoyé le 17/12/2025*
DRAC	10 358,25	10%		** plafond d'aide : 10%* ** aide non éligible pour Aiguillon, demander une dérogation* ** dossier envoyé le 17/12/2025*
Mécénat	5 000,00	5%		
Sous-total	**22 158,25**	**21%**		
Mairie d'Agen	40 712,13	39%	48 854,55	** prise en charge de la communication* ** 50 % du reste à charge de la commune d'Aiguillon*
Autofinancement - Ville d'Aiguillon Final	40 712,13	39%	48 854,55	
TOTAL	**103 582,50**	**100%**	**124 200,00**	

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_027

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_027**

OBJET : **LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REMPLACEMENT DU TERRAIN EN HERBE DU STADE BATMALE EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Le Stade Batmale, propriété d'Agen Habitat, est un équipement sportif qui occupe une position centrale au cœur du quartier de Rodrigues. Il est principalement utilisé par l'Olympique Sportif Agenais (OSA), club historiquement ancré dans le quartier, rassemblant environ une centaine de licenciés, majoritairement des jeunes issus de Rodrigues et de Barleté. Le site est en accès libre, il est un terrain sportif de proximité pour les habitants, et accueille ponctuellement le collège Ducos du Hauron.

Le terrain de football du Stade Batmale, entretenu par la Régie de Quartier (tonte et traçage)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_027

et le service des espaces verts, est dans un état insatisfaisant pour la pratique du football en compétition. Il souffre notamment de défauts de planimétrie, d'un système d'arrosage automatique défectueux et d'un drainage insuffisant.

Cette situation constitue un frein au développement du club et limite l'utilisation du terrain, notamment pour les équipes seniors, qui évoluent actuellement sur d'autres installations municipales.

Le quartier Rodrigues étant engagé dans un processus de rénovation, l'amélioration des infrastructures sportives du Stade Batmale apparaît comme un levier essentiel pour accompagner cette transformation et contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un groupe projet associant Agen Habitat, l'Olympique Sportif Agenais et les services de la Ville d'Agen a été constitué. Pour le terrain de football, trois scénarii ont été étudiés :

- Scénario 1 : Transformation de la pelouse naturelle en terrain synthétique ;
- Scénario 2 : Réfection de la pelouse enherbée ;
- Scénario 3 : Réfection du terrain enherbé avec mutualisation des installations de la Plaine des Sports.

À l'issue de l'étude de ces trois scénarios par le Groupe Projet, la transformation du terrain en pelouse synthétique est apparue comme la solution la plus adaptée aux usages et aux contraintes techniques et financières. Cette solution est par ailleurs fortement plébiscitée par l'OSA.

Afin que ce terrain puisse être envisagé à l'intersaison 2026, une étude doit être lancée afin d'évaluer la faisabilité technique, environnementale, règlementaire et financière du projet et de préparer la consultation travaux. Ce calendrier permettrait d'avoir une « consultation travaux » unique pour deux terrains, et celle-ci serait ainsi constituée :

- Lot n°1 : Stade Armandie ;
- Lot n°2 : Stade Batmale.

Au-delà du calendrier, cette consultation unique permettra d'optimiser significativement le coût des deux projets.

Les consultations travaux ne seront notifiés qu'à l'issue des élections municipales de sorte qu'une équipe ne souhaitant pas mener un de ces projets, ou les deux, puisse avoir la liberté de stopper la démarche engagée sans frais, à l'exception des études et des missions de MOE déjà réalisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de rénovation du quartier Rodrigues par Agen habitat,

Vu les conclusions du groupe projet réunissant Agen Habitat, l'Olympique Sportif Agenais (OSA) et les services de la Ville d'Agen, rendues le 21 janvier 2026,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_027

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote : M. Juan-Cruz GARAY, Mme Maryse COMBRES, Mme Naïma LASMAK, M. Laurent BRUNEAU, M. Pierre DUPONT et Mme Marjorie DELCROS)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le principe de rénovation des infrastructures du Stade Batmale conformément au scénario n°1 consistant en la transformation du terrain en herbe en pelouse synthétique,

2°/ D'AUTORISER le lancement d'une mission de maitrise d'œuvre pour la mise en œuvre de ce projet,

3°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget 2026,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes, conventions et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_028

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_028**

OBJET : **ETUDE D'OPPORTUNITE DE L'IMPLANTATION D'UNE MAISON DES FAMILLES A AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Le diagnostic de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisé en 2021 par le CCAS d'Agen met en évidence une situation préoccupante concernant les familles sur le territoire communal, et plus particulièrement les familles monoparentales.

La commune d'Agen compte en effet plus de 1 780 familles monoparentales, un chiffre en constante augmentation avec plus de 190 familles supplémentaires sur les cinq dernières années. Cette proportion est supérieure aux moyennes observées à l'échelle de l'agglomération, du département de Lot-et-Garonne et au niveau national. Ces familles sont particulièrement exposées au risque de précarité, 42% d'entre elles étant sans emploi. Par

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_028

ailleurs, 15% des couples avec enfants sur la commune ne disposent d'aucune activité professionnelle.

Le diagnostic souligne également que 9% de la population agenaise vit dans une situation de grande précarité, celle-ci étant surreprésentée dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Face à ces constats, la Ville d'Agen a fait du soutien à la parentalité et de la lutte contre l'isolement des familles un axe prioritaire de son action publique, notamment au travers des projets sociaux portés par les trois centres sociaux municipaux avec leurs référents familles, des actions du CCAS, du Programme de Réussite Éducative (PRE) ainsi que le Plan Educatif Territorial (PEdT).

Par ailleurs, la Ville d'Agen est engagée dans le projet européen URBACT « Breaking Isolation » dont le plan d'action prévoit la création d'une structure de type « Maison des Agenais », destinée à lutter contre l'isolement des personnes seules.

Parallèlement aux initiatives de la Ville d'Agen, la société UPSA, dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), souhaite s'engager localement dans un projet à vocation sociale et familiale. L'entreprise a porté son intérêt sur le concept de la « Maison des familles », initiative portée par les Apprentis d'Auteuil, fondation d'utilité publique reconnue pour son expertise en matière de prévention, d'accompagnement global des familles et de renforcement de la cohésion familiale et sociale. Ce dispositif, fondé sur l'accueil libre des familles en difficulté et la prévention des ruptures sociales semble correspondre aux besoins identifiés sur le territoire agenais.

Aussi, afin de déterminer l'opportunité et la faisabilité de l'implantation d'une Maison des Familles sur la Commune d'Agen, il est proposé au Conseil municipal de lancer une étude d'opportunité associant l'ensemble des partenaires concernés par les questions de parentalité et de lutte contre l'isolement social.

Cette étude permettra notamment :

- d'analyser les besoins du territoire en matière de soutien aux familles,
- de recenser les dispositifs existants en matière de soutien à la parentalité
- d'identifier les partenariats possibles,
- d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un tel équipement,
- d'évaluer les impacts organisationnels, financiers et stratégiques pour la Ville d'Agen à court, moyen et long terme.
- D'envisager les synergies avec les centres sociaux

À l'issue de cette délibération, la constitution d'un groupe projet est envisagée afin d'assurer la coordination des travaux et le suivi de l'étude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM2025_150 du Conseil Municipal d'Agen, en date du 1er décembre 2025, relative au projet de lutte contre la solitude forcée et la présentation du bilan du dispositif NINAA et la validation du plan d'action intégré de la ville d'Agen dans le cadre du réseau « Breaking Isolation »,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_028

Vu l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en 2021 par le CCAS de la Ville d'Agen,

Vu les orientations municipales en matière de cohésion sociale, de soutien à la parentalité et de lutte contre l'isolement,

Considérant les enjeux sociaux identifiés sur le territoire agenais en matière de précarité et de vulnérabilité des familles,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote : M. Juan-Cruz GARAY, Mme Maryse COMBRES, Mme Naïma LASMAK, M. Laurent BRUNEAU, M. Pierre DUPONT et Mme Marjorie DELCROS)

DECIDE

1°/ DE VALIDER le lancement d'une étude d'opportunité relative à l'implantation d'une Maison des Familles sur le territoire de la Commune d'Agen,

2°/ D'AUTORISER la constitution d'un groupe projet associant la Ville d'Agen, la Fédération des Apprentis d'Auteuil et les partenaires concernés par la parentalité et la lutte contre l'isolement social afin de contribuer à cette étude et d'en assurer le suivi et l'évaluation,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher tous les financements envisageables pour ce projet notamment auprès de la société UPSA,

4°/ DE DIRE que le plan de financement prévisionnel du projet fera l'objet de décisions ultérieures, après évaluation des besoins et des coûts associés,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_029**

OBJET : **VALIDATION DES CONTRATS DE PROJETS DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'AGEN POUR LES ANNEES 2026-2027**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale (cohésion sociale, Politique de la Ville, lutte contre l'exclusion), la Ville d'Agen gère trois structures de proximité agréées centre social par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- Maison pour Tous de La Masse : secteur Nord-Est,
- Maison pour Tous Saint-Exupéry : secteur Sud-Est
- Maison Montesquieu : secteur centre-ville.

Cet agrément est conditionné à l'élaboration d'un projet social par périmètre d'intervention pour une durée de quatre ans comprenant un projet d'intervention à portée générale, et

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

incluant un projet à destination des familles.

En 2022, la Ville d'Agen a initié le renouvellement complet des contrats de projets de ses centres sociaux, avec l'appui du bureau d'études BT Conseil qui a accompagné la Collectivité tout au long des étapes suivantes :

- L'évaluation des trois précédents contrats de projets,
- La réalisation d'un diagnostic de territoire,
- La définition d'axes stratégiques,
- L'écriture des trois nouveaux contrats de projets 2024/2027.

La vocation d'une structure agréée centre social, conjuguée à l'ambition portée par la Ville d'Agen en direction de ses administrés et de ses quartiers, notamment ceux classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, avait fait ressortir quatre axes stratégiques de travail qui ont été intégrés dans les contrats de projets :

Axe 1. Habitants : vivre ensemble, implication et émancipation	Repositionner les centres sociaux comme des structures d'animation de la vie sociale, génératrices de « vivre ensemble » ; Proposer une gouvernance qui intègre pleinement les habitants dans un processus de démocratie participative ; Créer les conditions de nouvelles formes de mobilisations citoyennes, élargir significativement le cercle des usagers et l'impact du centre social sur les habitants des territoires ; Développer les actions hors des murs et proposer des actions innovantes de prévention et de lutte contre l'isolement sous toutes ses formes.
Axe 2 : Familles/Réussite éducative	Construire et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité en s'appuyant sur le tissu partenarial existant mais également sur de nouveaux lieux et de nouvelles méthodes ; Renforcer les actions qui contribuent à la réussite éducative, développer le lien avec les écoles et expérimenter de nouvelles actions ;
Axe 3. Jeunesse	Redynamiser la politique jeunesse en expérimentant et en innovant autour de nouveaux lieux ; Renforcer les connexions entre les politiques jeunesses à l'échelle globale (ville, agglomération) et les centres sociaux.
Axe 4. Coopération partenariale	Positionner les centres sociaux au cœur de l'animation territoriale afin de mettre en synergie les ressources locales au service

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	des habitants. Repositionner la stratégie d'accueil des centres sociaux entre plateforme d'accueil et accueil règlementaire des centres sociaux (circulaire CNAF).

Ces contrats de projets, initialement votés par le Conseil municipal pour une durée de quatre ans, ont toutefois fait l'objet d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) limité à deux années, couvrant la période 2024-2025.

Aussi, afin d'assurer la continuité des actions engagées et de répondre aux exigences de la CAF, il est proposé de renouveler les contrats de projets pour les années 2026 et 2027.

Ces contrats conservent les mêmes axes stratégiques mais sont actualisés et mis à jour dans la perspective d'une nouvelle demande d'agrément CAF des centres sociaux pour la période 2026-2027.

La démarche a permis à la fois de consolider les orientations existantes et d'intégrer les évolutions nécessaires au regard des enjeux actuels des territoires et des populations.

La méthodologie retenue pour le renouvellement des contrats de projets a reposé sur une démarche participative associant étroitement les partenaires et les habitants. Elle s'est articulée autour de trois étapes complémentaires :

1. L'évaluation partagée des fiches-actions mises en œuvre sur la période 2024-2025,
2. L'élaboration collective de perspectives de développement pour les années à venir,
3. La restitution de ces travaux au sein des conseils de maison, instances de dialogue et de concertation locales.

Les nouveaux contrats de projets se distinguent par plusieurs orientations structurantes.

Ils consolident tout d'abord la nouvelle gouvernance, avec le renforcement et l'affirmation du rôle central des conseils de maison, qui constituent dans chaque centre social le nouveau cadre de concertation de d'animation de la vie sociale en favorisant l'implication directe des habitants et des partenaires dans les décisions.

De plus, afin de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions en direction des jeunes et des familles, ils intègrent également le déploiement d'une nouvelle politique jeunesse centrée sur la tranche d'âge 14/17 ans, portée globalement à l'échelle de la Ville par le service jeunesse et périscolaire de la Collectivité, et mise en œuvre au sein des centres sociaux au travers des actions initiées dans les Accueils de Jeunes et du Contrat local d'accompagnement à la scolarité de niveau collège.

Par ailleurs, l'accueil des publics est repensé dans une logique d'« aller vers », notamment par le développement d'actions hors les murs, visant à toucher des habitants éloignés des dispositifs traditionnels et à renforcer la présence des centres sociaux au cœur des quartiers.

Enfin, les contrats de projets affirment une volonté renforcée de développement du pouvoir d'agir des habitants, à travers des actions à visée de développement social local, favorisant l'initiative citoyenne, la solidarité et la co-construction de réponses adaptées aux besoins des territoires.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Ce renouvellement des contrats de projets pour deux années marque ainsi une étape clé pour les centres sociaux de la Ville d'Agen, en consolidant leur rôle d'acteurs majeurs de la cohésion sociale et du vivre-ensemble, en lien étroit avec les habitants, les partenaires et les institutions.

Les trois contrats de projet sont annexés à la présente délibération.

Ils seront transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne qui les présentera lors de sa Commission du mois de mars prochain, en vue du renouvellement des agréments des centres sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la Circulaire n° 2012-13 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en date du 20 juin 2012, relative à l'animation de la vie sociale,

Vu la Circulaire n° 2016-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en date du 16 mars 2016, relative à l'agrément des structures d'animation : appréciation du critère de participation des habitants (…) et documents repères, référent « familles » et chargé d'accueil en lien avec la circulaire de 2012,

Vu la délibération n° DCM2024_041 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mars 2024, ayant validé le renouvellement des contrats de projets des centres sociaux pour les années 2024 à 2027,

Vu les agréments de la CAF portant sur les trois contrats de projets des centres sociaux pour les années 2024 et 2025,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les contrats de projets 2026/2027 des trois centres sociaux de la Ville d'Agen, joints en annexe,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdits contrats de projets, ainsi que tous les actes et documents y afférents,

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants à ces contrats de projets sont prévus au budget de l'exercice 2026 et seront à prévoir au budget de l'exercice 2027.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

2026/2027

CONTRAT DE PROJET
Maison Pour Tous Saint-Exupéry



Diagnostic – Evaluation

Projet social de la structure

ville d'Agen

www.agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

CENTRE SOCIAL MAISON POUR TOUS SAINT-EXUPERY

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE / L'HISTORIQUE DU PROJET

Le renouvellement de contrat prévu initialement pour la période de 2024-2027 s'est inscrit dans un contexte singulier marqué par une première phase d'évaluation ayant mis en évidence la nécessité de redéfinir la place et la mission des centres sociaux. L'ensemble des parties prenantes : élus, équipes, partenaires institutionnels et associatifs ont partagé le constat qu'il était nécessaire de réorienter les projets vers leurs missions essentielles, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque territoire de quartier.

Les éléments déclencheurs de cette réflexion reposaient sur trois constats principaux : la perte de lisibilité des actions de proximité, la nécessité de renforcer la gouvernance participative des structures, et le besoin de redonner aux habitants une place centrale dans la conception et la mise en œuvre des projets de territoire. Ces constats ont ouvert la voie à une démarche de transformation profonde, faisant du contrat 2024-2027 le socle d'une transition vers de nouveaux fonctionnements. Parmi les dates clés, la phase d'évaluation s'est déroulée en 2022, suivie en 2023 par des ateliers collaboratifs réunissant les équipes et les partenaires. En 2024, la réflexion s'est concrétisée par la validation d'une nouvelle architecture de gouvernance marquée par la création d'un comité de pilotage intégrant habitants et partenaires, et la mise en place des Conseils de Maisons destinés à faire des centres sociaux les véritables « poumons démocratiques » des quartiers.

Le projet s'est initié à l'initiative de la Ville d'Agen, en lien étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble de l'équipe du centre social. Il s'inscrit actuellement dans le cadre du renouvellement du contrat de projet 2026-2027 ; démarche stratégique visant à repositionner les centres sociaux dans leur rôle premier, à savoir : favoriser la participation citoyenne, la démocratie de proximité et l'animation du lien social local

Ce contrat de projet se veut ainsi un levier de transition et d'innovation sociale, permettant de tester de nouvelles hypothèses d'action, d'accompagner les équipes dans le changement et de renforcer la dynamique collective. Il s'agit non seulement de mieux répondre aux besoins des habitants, mais également de construire un nouvel « agir ensemble », fondé sur la co-construction, le pilotage participatif et l'évaluation partagée.

2. LA FICHE D'IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET (statuts de l'association à joindre)

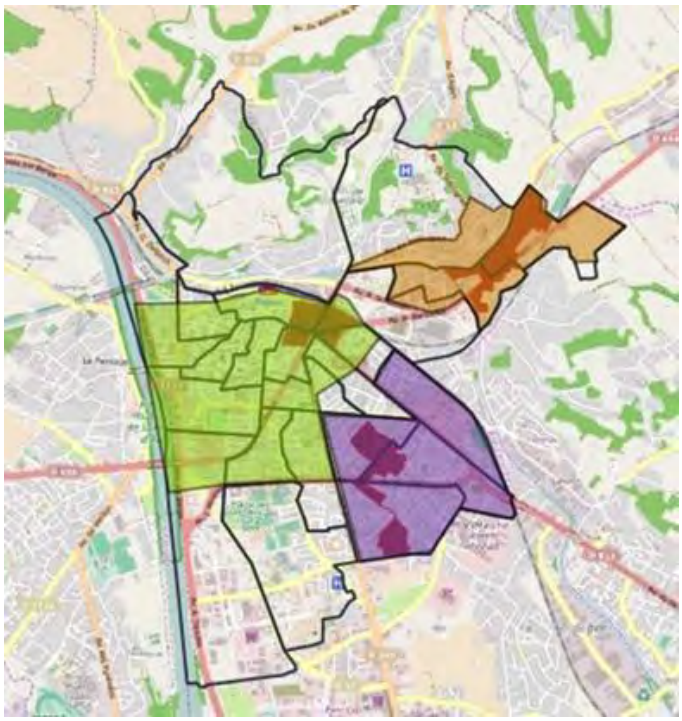
Statut juridique du gestionnaire (Association, collectivité, EPCI, Autres à préciser)	Collectivité
Nom	Maison Pour Tous Saint Exupéry – Ville d'Agen
Objet de l'association	Centre Social
Nom et coordonnées du représentant légal	M. Jean Dionis du Séjour, en sa qualité de Maire d'Agen
Adresse du siège social	Rue Louis Lavelle 47000 AGEN
Téléphone	05.53.98.50.00
Courriel	marine.rebaudi@agglo-agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

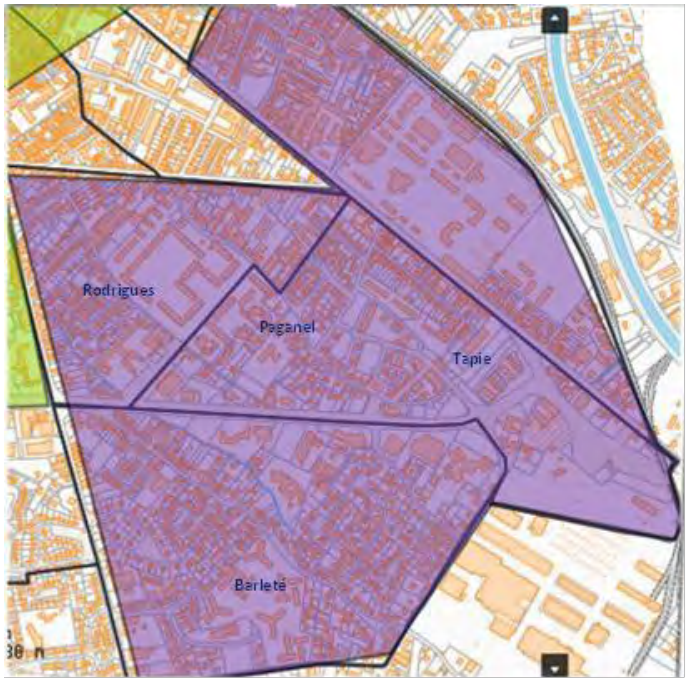
3. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE ET LE DIAGNOSTIC SOCIAL

Diagnostic de territoire – Données 2023 :

A. Présentation de la commune et de ses différents quartiers / communes composant l'EPCI

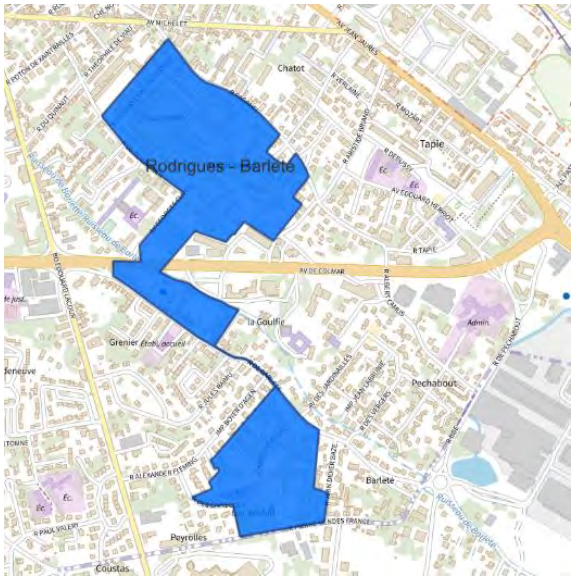


Cette carte permet de mettre en perspective les quartiers prioritaires de la ville d'Agen (en foncé) et les périmètres d'intervention des centres sociaux (vert, violet, orange). Notons qu'elle tient compte des périmètres redéfinis des quartiers politique de la ville. Elle permet de mesurer la manière dont la zone d'intervention du centre social s'étend au-delà des frontières des QPV en intégrant les réalités sociales urbaines variées d'ensemble, dont la particularité tient dans la segmentation et la non-connexion des différents espaces.



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

La zone d'influence de la MPT Saint Exupéry mêle différents environnements urbains dont certains comme Chabaud (ex-Tapie toujours appelé comme tel par les habitants).
En proportions variables selon les quartiers, des entités HLM jouxtent des espaces pavillonnaires avec une prédominance des grands ensembles qui composent Barleté, Rodrigues, Paganel, Passelaygues… La Cité Tapie est construite dès le milieu des années 1950 jusque dans les années 1980. Dans ce même temps, une classe moyenne s'installe dans les premiers logements individuels de type pavillonnaire. Puis, les cités Paganel et Passelaygues se créent autour dans l'objectif d'accueillir une population plus modeste ayant vécu dans les premiers ensembles de Tapie. Dans le sillage de cette histoire et des différents silos urbains et sociaux constitués à travers les décennies, le défi est donc de « faire société », plus modestement de recréer du lien entre des environnements qui ne se côtoient guère et ne partagent pas le sentiment d'une identité commune.



Au sein de cette vaste mosaïque, la cohésion sociale est fragilisée par des logiques successives de recompositions socio-urbaines, d'individualisation des modes de vie et de renforcement des processus d'entre soi sélectifs (voir diagnostic qualitatif plus bas). Le quartier Barleté est un quartier vécu comme isolé sur le plan géographique et social. Il se situe à la frontière d'Agen Sud-Est avec comme particularité, comme sur tous les autres ensembles, un sentiment d'isolement fort des cités HLM de leurs quartiers connexes, renforcé par un moindre niveau d'équipement.
Notons enfin que le QPV Rodrigues/Barleté est le plus peuplé de l'agglomération et parmi les 2 seuls du département au-delà de 2000 habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

B. Population : nombre d'habitants, tranches d'âge, typologie des familles, population en situation de fragilité

	Rodrigues Barleté	Montanou	Pin
Démographie			
Population	2158	1627	1360
Part familles Monoparentales (CAF)	29,20	23,70	13,50
Indice de jeunesse	2,9	3,1	1,2
Part allocataires isolés	36,10	38,70	74,00
Part de la population étrangère	26,00	34,50	16,90
Part Ménages de 1 personne	33,70	26,10	66,70
Part Ménages de 6 personne ou plus	7,20	ND	ND
Education			
Part des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi	27,10	38,80	ND
Taux de retard en 6ème	s	s	s
Taux de retard en 3ème	18,20	s	s
Taux de retard en seconde (générale)	25,00	s	s
Taux de retard en terminale (générale)	40,00	55,60	s
Revenu			
Taux de pauvreté	56,40	60,80	37,60
Rapport interdécile	2,40	2,40	3,60
Parts des ménages fiscaux imposés	19,20	s	34,70
Parts des prestations sociales dans les revenus	35,10	43,30	19,50
Logement			
Taux de propriétaire	0,00	1,50	20,60
plus de 10 ans dans le logement	39,90	34,10	18,20
Part des logements sociaux	80,80	89,70	11,70

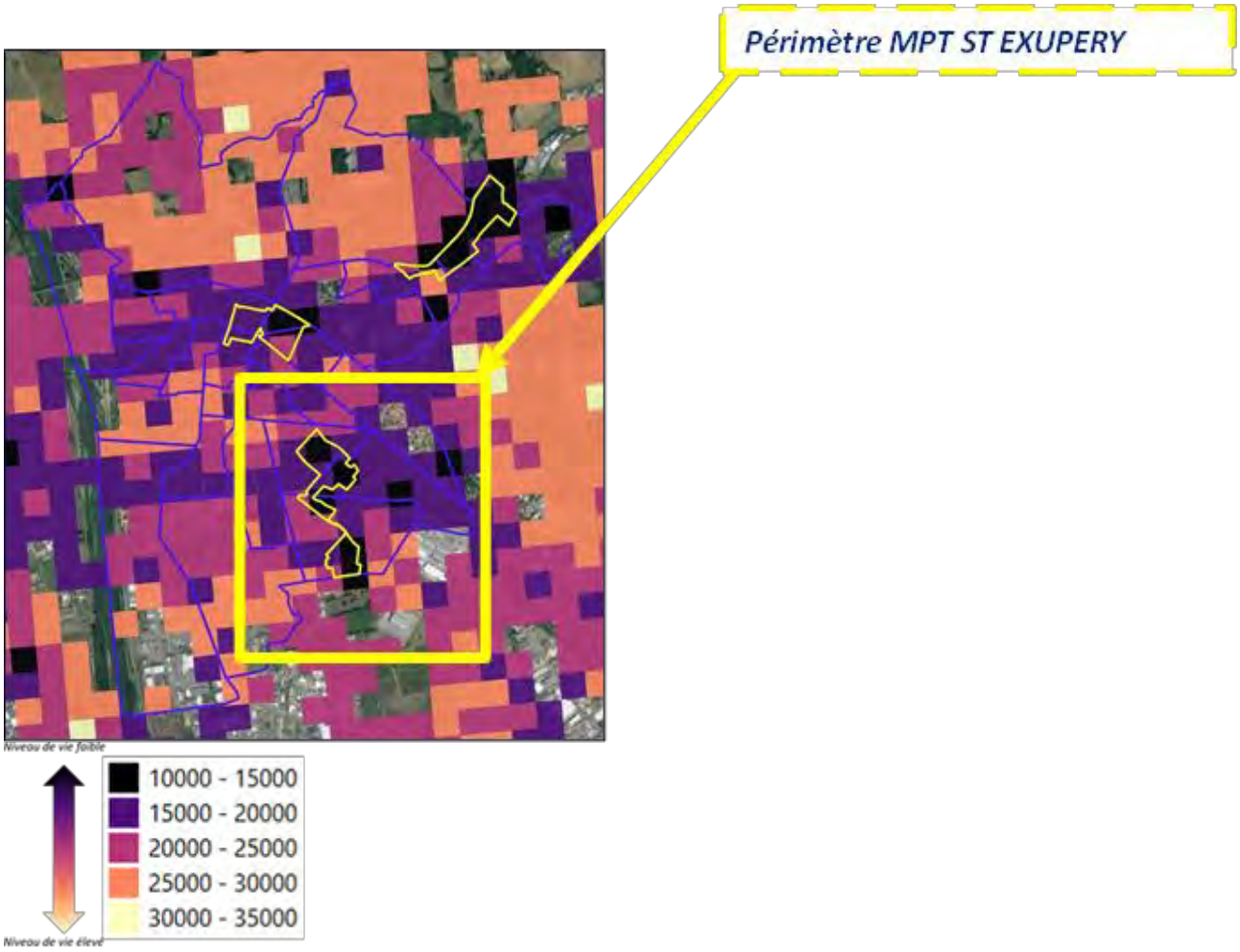
De nombreux éléments de ce tableau, issu du précédent contrat de projet, confirment les caractéristiques du QPV Rodrigues/Barleté. Celui-ci se distingue par un taux très élevé de familles monoparentales et un niveau de pauvreté comparable à celui du quartier Montanou. Ce chiffre est même en augmentation car à la fin de l'année 2024[1] il atteignait 65 %. Par ailleurs, près de 33 % des jeunes y sont sans emploi. Le tableau met également en évidence que moins de 20 % des ménages sont imposables.

Rodrigues/Barleté est aussi le quartier présentant le plus faible taux de rotation résidentielle, marqué par la présence d'un grand nombre de familles installées de longue date. À noter que l'indice de jeunesse était de 2,9 et a atteint 3,3 à la fin de l'année 2024[2]. Enfin, la population du quartier a légèrement augmenté, passant de 2 158 à 2 175 habitants, une évolution peu significative mais notable.

[1] https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN04701I#thematique-header-21
[2] https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN04701I#thematique-header-21

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

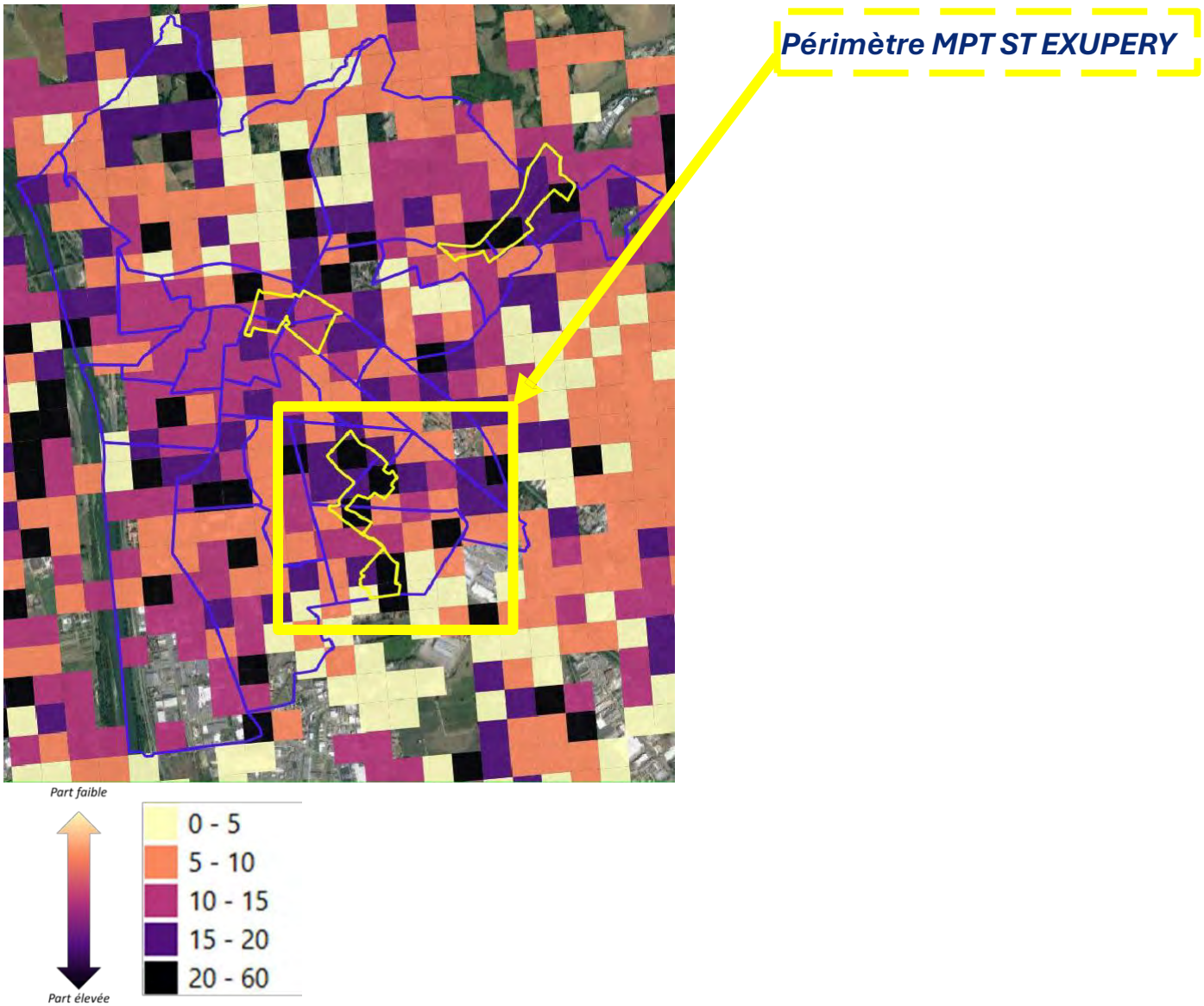
Le niveau de vie : Le niveau de vie d'un individu est le niveau de vie du ménage auquel il appartient, c'est-à-dire le revenu disponible du ménage divisé par son nombre d'unités de consommation



Le niveau de vie du territoire est très faible avec une grande majorité du territoire dont le revenu se situe entre 10000 et 15000 euros au sein de la zone QPV. Elle jouxte des zones relativement plus aisées à proximité mais qui demeurent modestes.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

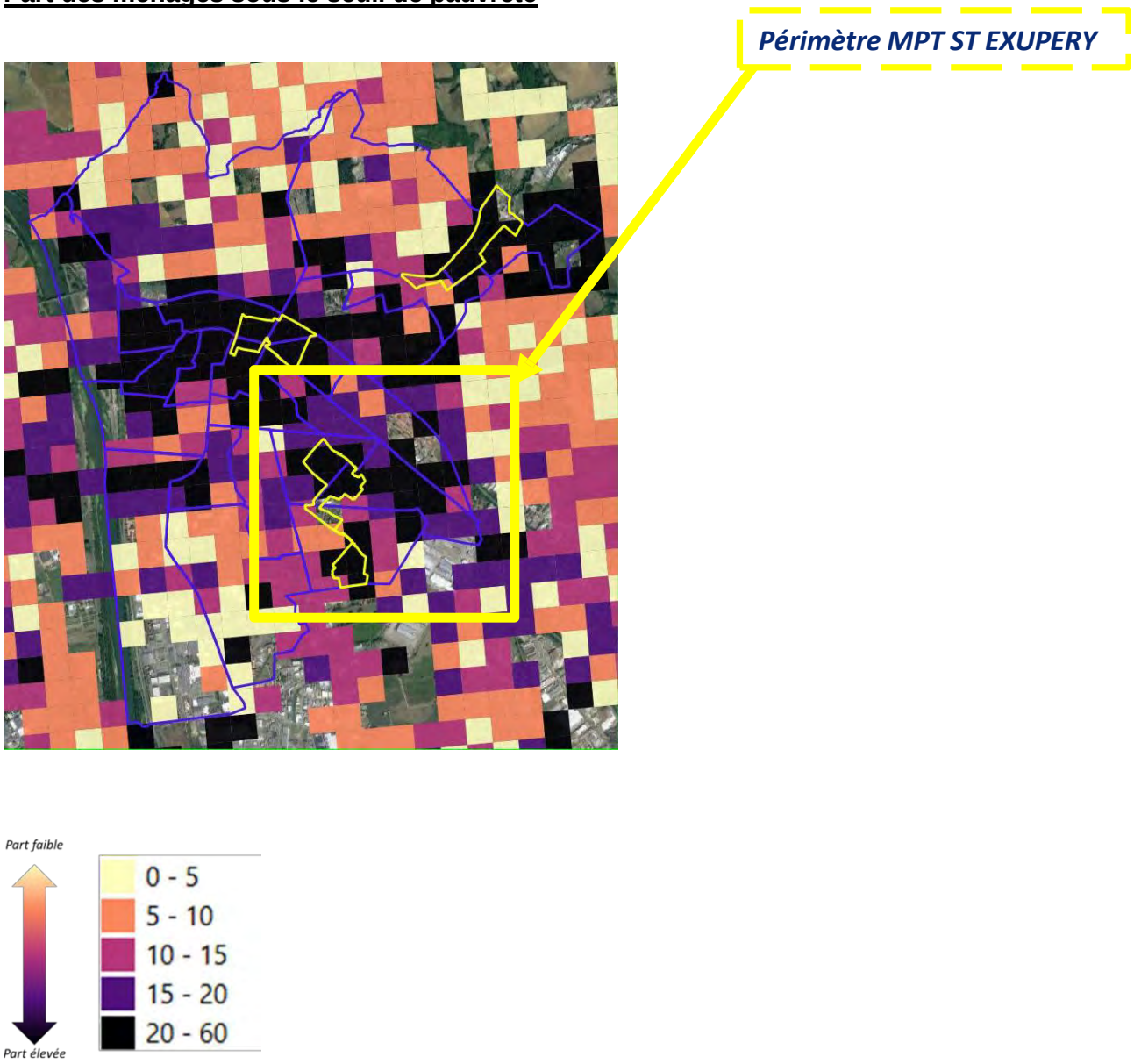
Part des ménages monoparentaux



En 2023, le territoire se caractérise par des taux très variables de monoparentalité, parfois très élevés (29,3% en QPV contre 23,8% à l'échelle nationale) et sur des territoires connexes des taux inférieurs à 5%. Fin d'année 2024 le taux de FMP s'élève à 38,6%.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

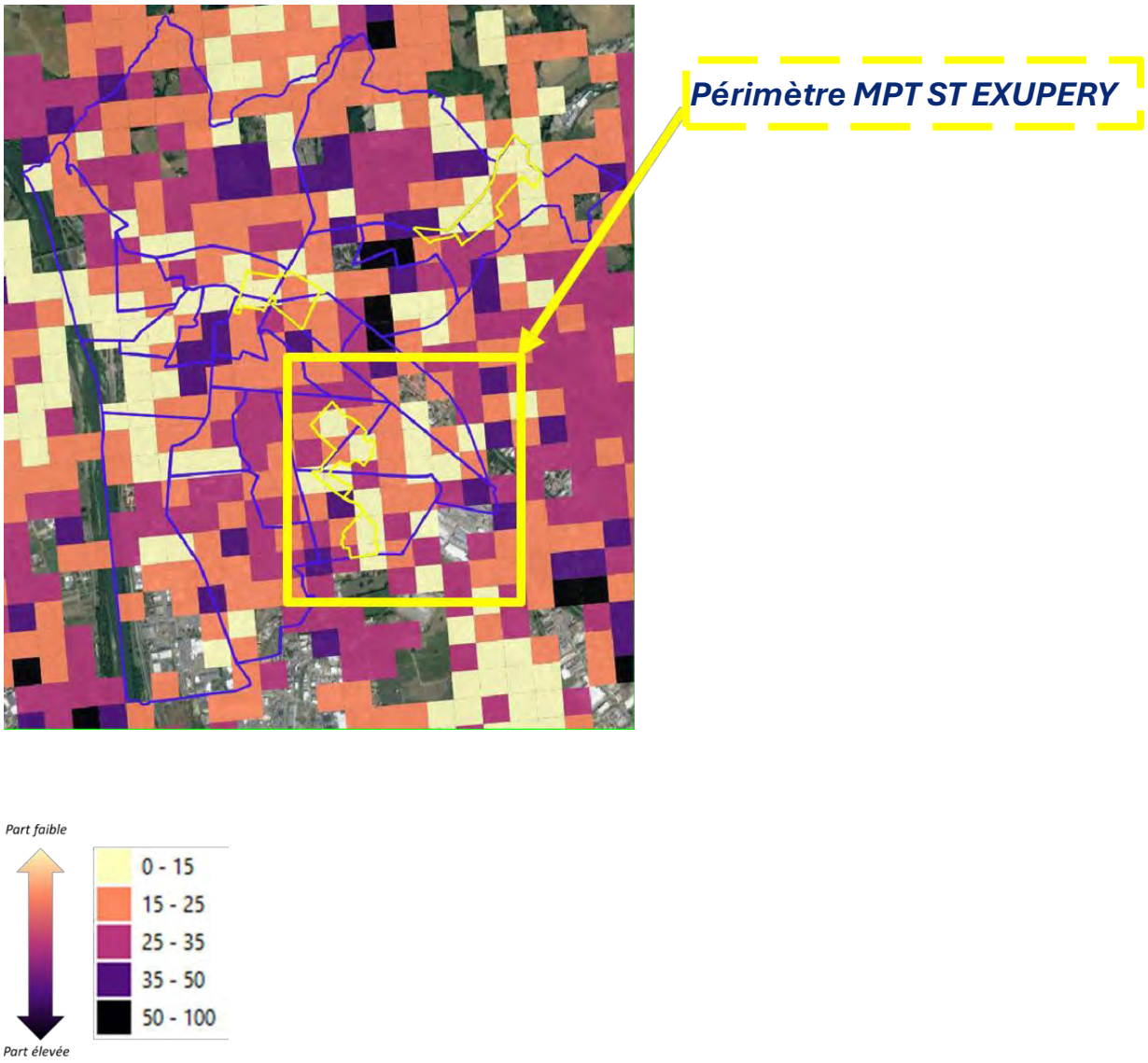
Part des ménages sous le seuil de pauvreté



La part des ménages sous le seuil de pauvreté est un des indicateurs les plus marquants du territoire Sud-Est. La segmentation économique est par ailleurs très nette, avec 56,4% de ménages sous le seuil de pauvreté en zone QPV en 2023, et 65% en fin d'année 2024 soit un écart significatif avec les autres zones urbaines en dessous de 20%.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

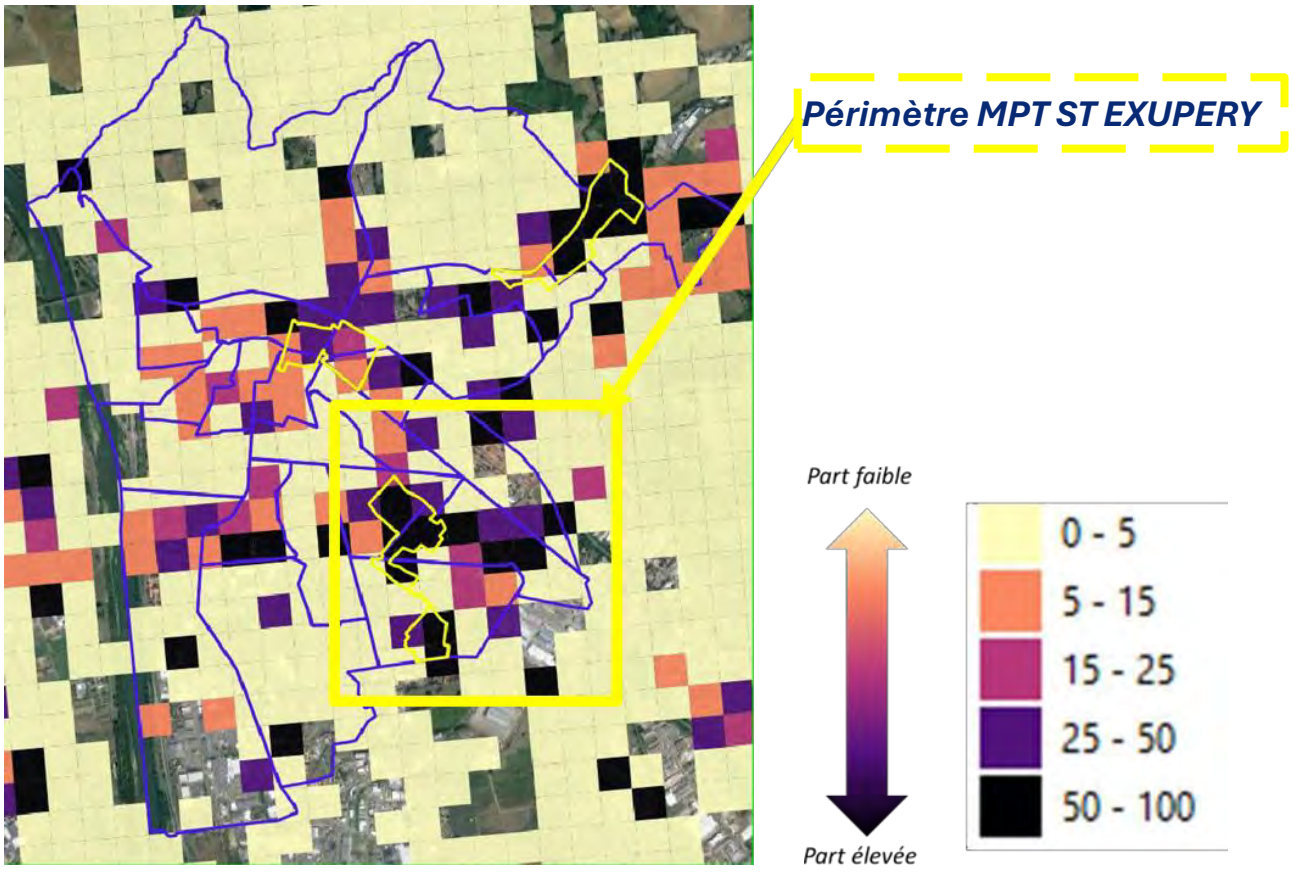
Personnes âgées de 65 ans ou plus



La part des personnes de plus de 65 ans est faible. Ainsi, le territoire confère une part importante à la jeunesse dans son ensemble. Cette dimension renforce les enjeux de réussite éducative avec 27,4% des 16-25 ans non-scolarisés et sans emploi et 40% de taux de retard en terminale sur le QPV.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Part de logements sociaux

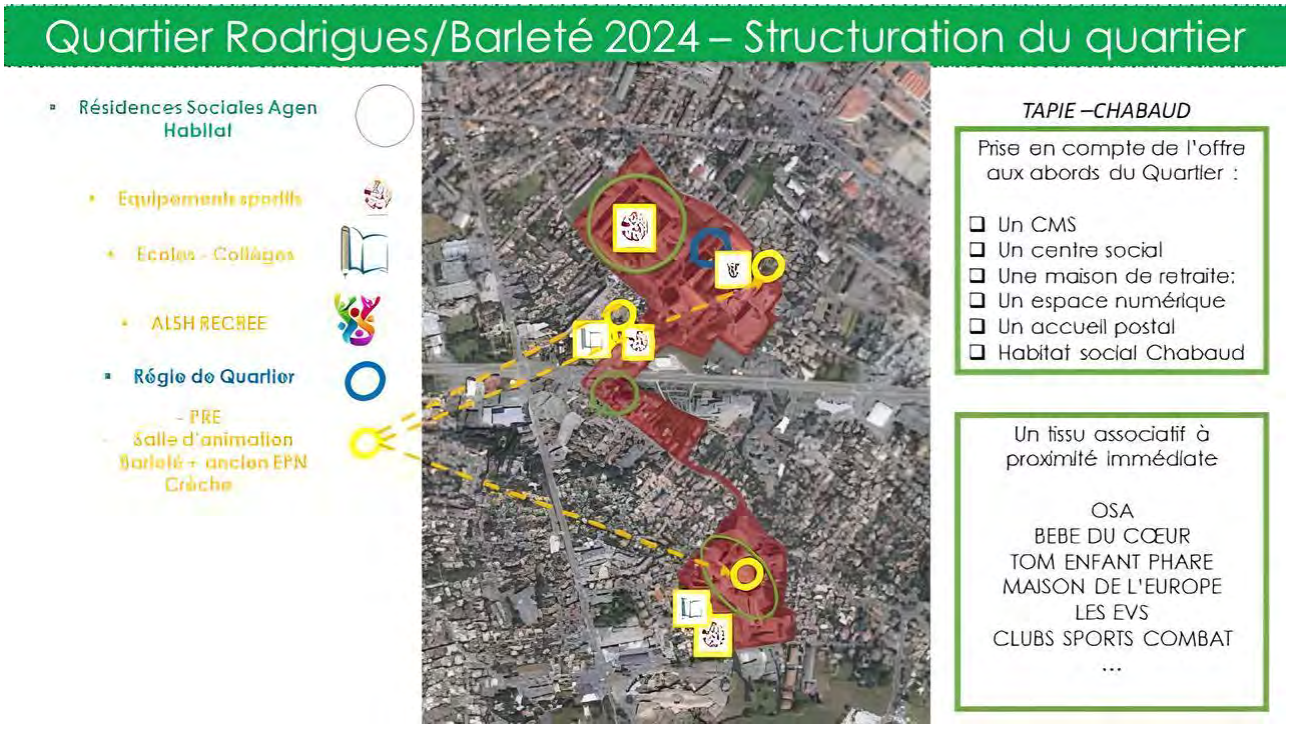


Le territoire se caractérise par la forte proportion de zones d'habitat social qui développent leurs logiques propres à distance de zones pavillonnaires qui développent les leurs également.
Rodrigues est en pleine mutation avec la rénovation des logements.
À noter qu'il existe un îlot autour du château d'eau à Barleté, constitué de la communauté des gens du voyage, sédentarisés ou non.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

C. Photographie des équipements par quartier sur le territoire Sud Est :

Cartographie du quartier en 2024 et nouveaux éléments



La carte de la photographie du territoire 2024, présentée dans le précédent contrat de projet, nécessite quelques compléments d'information ainsi que des ajustements détaillés quartier par quartier. Elle doit notamment préciser la localisation et la nature des équipements et services présents : les écoles et structures d'accueil de loisirs pour les enfants, les services et structures destinés à la petite enfance, les lieux d'animation de la vie sociale, les équipements sportifs, culturels et de santé, ainsi que les maisons de services au public (MSAP), les points relais ou points numériques, et les permanences proposées par les différents partenaires. Il est également nécessaire de recenser la vie associative du territoire, en identifiant les associations présentes et leurs domaines d'activité

BARLETE :

Dans le cœur de quartier :

- Une école maternelle qui vient de supprimer une classe
- Une crèche créée
- Un Conseil de Quartier
- Le siège des Bébés du Cœur
- CAMSP de l'ALGEEI

Ecoles de proximité :

- Ecole Maternelle E. Lacour
- Ecole Elémentaire E. Lacour

Ce quartier est marqué par l'arrêt ou la délocalisation de certains services de proximité, tels que l'espace numérique ou le CLAS du soir. Par ailleurs, une salle reste actuellement inutilisée dans le quartier. Cet espace représente un potentiel important et pourrait être davantage exploité pour accueillir des activités délocalisées du centre social et contribuerait ainsi à renforcer le lien entre les habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

RODRIGUES :

- Une école maternelle
- Un collège
- Le PRE
- Une crèche
- Un accueil de loisirs
- Le local de la Prévention Spécialisée
- La Régie de Quartier
- OSA
- La tenue d'un petit marché 2 fois par semaine
- Le centre de soins de Rodrigues

TAPIE/CHABAUD :

- Ecole Maternelle E. Herriot
- Ecole Elémentaire E. Herriot
- Une crèche
- CMS
- DAMMIE Site 1
- Conseil de Quartier
- Espace numérique
- La Poste
- EHPAD « Saint-Jean »
- Association : APF France Handicap, Tom Enfant Phare, GEM de Planète Autisme, la Maison de l'Europe

Plus excentré, en bordure de l'avenue de Colmar :

- Elite Handicap
- Présence Verte
- Mutualia
- Chemins verts de l'emploi
- MSA
- ADMR
- Dom'Eval
- ASEPT

Du fait de ses permanences, le centre social est le relais de proximité pour les structures suivantes :

- Info Droits
- Défenseur des droits
- ALIZEE
- La Ligue de l'Enseignement
- Association d'Accès aux droits

Existence d'évènements à destination des habitants / des familles :

Plusieurs évènements sont organisés à destination des habitants et des familles du quartier.
Ces actions sont menées par différents partenaires.
Le quartier de Barleté accueille régulièrement ce type d'initiatives, la salle étant mise à disposition de manière récurrente pour permettre l'organisation d'évènements variés tels que la Journée SIMS, les ludothèques de proximité avec la BAL ou encore « Quartier du recrutement » porté par la Mission Locale.

Vie économique et emploi :
À la fin de l'année 2024, le taux de chômage sur le QPV de Rodrigues–Barleté s'élevait à 17,9 %, soit un niveau particulièrement élevé, plus du double de la moyenne nationale estimée à 7,5 %. Cette situation traduit une fragilité socio-économique. De plus, près d'un tiers des jeunes âgés de 16 à 25 ans, soit 32,9 %, se trouvent sans emploi ou déscolarisés.[3] Ces indicateurs rappellent la

[3] https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN04701I#thematique-header-2

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

nécessité de renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, de développer des actions spécifiques en direction des jeunes en rupture et permettre ainsi de renouer avec une dynamique d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Concernant les commerces de proximité, voici une liste (peut être non exhaustive) des commerces de proximité présents sur les quartiers :

Rodrigues:
- Un petit marché a lieu deux fois par semaine rue Paganel
- Un salon de coiffure
- Un garagiste

Tapie :
- L'épicerie gourmande
- Un salon de coiffure
- Deux garagistes

Entreprises présentes :
- France télécom et Entreprise MORETTI, présents dans le quartier de Rodrigues

La photographie du territoire met en évidence la richesse mais aussi les fragilités des quartiers concernés. Si l'ensemble du périmètre dispose d'un maillage d'équipements éducatifs (écoles, crèches, collèges) relativement complet, certaines zones, notamment Barleté, connaissent un retrait progressif de certains services de proximité. Cette évolution souligne l'importance de valoriser les espaces disponibles, comme la salle actuellement sous-utilisée afin d'y développer des activités.

Par ailleurs, la mobilisation régulière des acteurs locaux et associatifs, à travers l'organisation d'évènements destinés aux habitants et aux familles, témoigne d'une réelle dynamique de coopération sur le territoire. Toutefois, les indicateurs socio-économiques, et plus particulièrement le taux de chômage élevé et la précarité des jeunes, rappellent la nécessité de poursuivre et d'intensifier les actions en faveur de l'insertion, de la formation et du développement local.

Dans cette perspective, la mise à jour de la carte territoriale et le renforcement des liens entre les différents partenaires apparaissent comme des leviers essentiels pour consolider l'offre de services, favoriser la mixité sociale et améliorer la qualité de vie des habitants.

Proximité et accessibilité : *transports, voies de communication, télécommunication*



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Le quartier Barleté et Rodrigues est desservi par la ligne 7 du réseau Tempo Bus, reliant l'Hôpital à Boé Gardès. Cette ligne offre une fréquence de passage de 20 minutes pendant la période scolaire. Le dimanche matin, un service réduit est assuré avec 3 allers-retours. Une ligne de bus a été supprimée, celle qui dessert le quartier de Tapie et notamment l'arrêt de l'école E. Herriot.

Perspectives de développement et d'évolution du territoire : *modifications importantes du réseau routier, projets de création de lotissements, création de nouveaux services à la population, de nouvelles associations…*

Le territoire du quartier Rodrigues connaît une dynamique de transformation significative. D'une part avec la réhabilitation du quartier Rodrigues qui vise à moderniser le bâti existant, de repenser les espaces publics et de redonner une cohérence d'ensemble au quartier. Il s'agit également d'un levier important pour améliorer la qualité de vie et encourager une appropriation plus positive du quartier par ses habitants.

D'autre part avec la création d'une résidence partagée à vocation intergénérationnelle, regroupant seniors et étudiants au début de la rue Paganel qui amènera un public pas touché habituellement par le centre social.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

D. Les points forts et les faiblesses du territoire

POINTS FORTS	Commentaires	FAIBLESSES	Commentaires
Implantation historique du centre social	Le centre social en tant que tel est repéré par les habitants en tant que lieu physique.	Périmètre constitué de plusieurs quartiers, les habitants ne s'approprient pas le centre social implanté sur le quartier de Tapie comme « leur » centre social.	Certains habitants de Rodrigues et d'autres de Barleté expriment leur souhait « de bénéficier également d'un centre social » alors que l'équipement existant inclut ces quartiers dans son périmètre d'intervention. Les habitants des zones pavillonnaires ne fréquentent pas ou peu le centre social.
Densité des structures sociales et associatives	Conseil de quartier, Crèches, centre social, structures associatives, médico-sociales et de santé	Isolement social et géographique	Quartier Barleté perçu comme isolé, cités HLM peu connectées aux zones pavillonnaires
Équipements éducatifs et sportifs	Écoles maternelle et élémentaire E. Lacour, collège, CLAS (partiellement maintenu à Rodrigues) Crèches à Barleté et Rodrigues, accueil de loisirs City-stade, équipements multisports	Fermeture ou réduction de services	Suppression d'une classe à l'école élémentaire, délocalisation du CLAS et de l'espace numérique Suppression de deux lignes de bus
Diversité de l'habitat et des habitants	Mixité entre grands ensembles HLM et pavillons. Chaque quartier bénéficie d'une histoire particulière mais la composition urbaine mêlant souvent habitat collectif et habitat individuel offre des perspectives en matière de mixité sociale.	Segmentation sociale encore importante	Zones pavillonnaires et HLM isolées les unes des autres, favorisant l'entre-soi : Le périmètre englobe des réalités très différentes qui ne se côtoient pas. Les quartiers eux-mêmes ne sont pas homogènes. Le périmètre de Saint-Exupéry constitue une réelle mosaïque avec de nombreux espaces d'entre- soi et moins de relais en matière de lien social
Population jeune	Forte proportion de jeunes	L'accès à l'emploi et la scolarité des plus jeunes	32,9% des 16-25 ans ni en formation ni en emploi, 40% de retard scolaire en terminale sur le QPV
Mobilisation citoyenne	Conseil de quartier, implication des habitants dans les projets	Faible sentiment d'identité commune	Difficulté à « faire société » entre différents ensembles et quartiers
		Niveau de vie faible	56,4% des ménages sous le seuil de pauvreté en QPV, revenus médians entre 10 000 et 15 000€/an
		Mobilité réduite	Les habitants des QPV peuvent être éloignés physiquement et socialement des services hors quartier

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

E. La démarche projet : modalités de consultation des habitants et des partenaires pour rédiger le projet

En Interne	•Travail de recherche des données froides du territoire •Echanges avec le groupe d'habitants présents au centre social
En interne	•Evaluation des Fiches Actions 2024/2025 •Actualisation du diagnostic au regard de l'évaluation et des retours "terrain"
En externe	• Réunion habitants/partenaires pour alimenter l'évaluation et élaborer les perspectives collectivement •Travail de l'axe 3 en commission Jeunesse avec les jeunes et partenaires concernés
Point d'étape	•Restitution lors d'un Conseil de maison et validation des actions
En interne	•Travail sur les fiches actions
Restitution	•Restitution café partenaires/habitants •Validation Conseil de maison Décembre 2025

F. Les problématiques / besoins des habitants dont souhaite s'emparer la structure à travers son projet social :

L'actualisation du diagnostic n'a apporté que peu de modifications concernant les actions à venir. Ainsi, les points persistants issus du précédent contrat de projet seront repris et approfondis par le centre social dans le cadre du futur projet social de la Maison pour Tous.

Les points d'ancrage spécifiques permettent de définir les premiers contours de ce futur projet social. L'équipe a ainsi identifié plusieurs enjeux prioritaires pour la structure, à savoir :

- Le repositionnement de l'accueil : un travail de déconstruction doit continuer à s'opérer afin de distinguer ce qui est de l'ordre des missions d'écrivain-public/médiation administratives des missions centrales d'accueil d'un centre social en lien avec les habitants et les partenaires.
- L'interaction inter quartier : le centre social n'est pas perçu comme un lieu ressource sur les quartiers de Barleté et de Rodrigues en dehors des usagers actuels qui demeurent peu représentatifs. L'enjeu est donc de repositionner le centre social à l'échelle de son périmètre d'intervention en proposant des lieux d'ancrage et/ou des actions « Hors les Murs »
- Le repérage du centre social : cette identification doit renforcer la MPT St Exupéry comme relais de lien social, d'animation sociale de proximité et d'accompagnement à l'émancipation citoyenne sur la base de dynamiques socio-culturelles.
- Un projet famille renforcé : le projet famille veut s'appuyer sur plus de partenariat de proximité afin d'impulser une dynamique d'élargissement des publics, à l'échelle des

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

différents périmètres d'intervention, mais également des personnes captées par la structure, les hommes et/ou les pères notamment.

- La réussite éducative comme finalité de l'accompagnement à la parentalité : continuer à mobiliser les leviers (jeux, groupes de parole, …) qui peuvent être renforcés dans le cadre du nouveau contrat de projets en lien avec les dispositifs spécifiques et la constitution à venir d'un véritable pôle réussite éducative en lien avec le service jeunesse et périscolaire
- La réhabilitation de Rodrigues comme opportunité collective d'agir : le diagnostic a montré comment les projets structurants reconfigurent tout à fait la manière de vivre et de penser le quartier. En cela, l'accompagnement social de cette mutation constituera un véritable atout en matière d'animation de la vie sociale.

Un seul nouvel enjeu émerge au regard des deux années d'évaluation : celui de la santé. En effet, un constat s'impose concernant le manque d'accès aux soins, abordant de multiples aspects liés à cette thématique : l'accès à une médecine de proximité, le dépistage de différentes formes de cancers (notamment ceux touchant majoritairement les femmes), la santé mentale, ainsi que la santé gynécologique.

Le centre social veillera à mettre en synergie les acteurs locaux autour de ces problématiques et à proposer des actions adaptées aux besoins exprimés par les habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

4. EVALUATION DU PRECEDENT PROJET

Le porteur de projet devra actualiser son diagnostic au regard des nouvelles données dont il dispose. Une évaluation synthétique du précédent projet devra également être transmise, celle-ci doit être réalisée de façon partagée avec l'équipe du centre social, les usagers, habitants et partenaires afin de croiser les regards sur le centre social. Elle devra comprendre les éléments suivants :

4.1. Une synthèse des fiches actions menées :

Nom des fiches action du projet	Réalisée sur la durée de l'agrément Oui / Non / Partiellement	Perspectives dans le nouveau projet (Poursuite/Arrêt/ Ajustement)
Axe 1 : Les habitants, leur mobilisation sur le territoire, le développement de leur pouvoir d'agir, de leur inclusion sociale et citoyenne		
Fiche action 1 **Création d'un Conseil de maison**	Réalisé : La mobilisation des habitants et des partenaires a bien été amorcée avec des actions concrètes d'«aller vers ». La structuration de la participation est en cours grâce à la mise en place d'un groupe projet et de commissions thématiques. Trois Conseils de Maison ont déjà eu lieu, posant les bases d'un espace de dialogue et de co-construction, mais la participation demeure inégale. Globalement, le projet est bien engagé, avec des actions en voie de consolidation.	Continuer à aller vers les publics moins visibles. Assurer une régularité dans la tenue des commissions. Soutenir les habitants dans la prise de parole et le passage à l'action. Favoriser davantage la participation des habitants.
Fiche action 2 **L'accueil, lieu central pour "Vivre et agir ensemble"**	Partiellement réalisé : en 2024, la fréquentation s'élevait à 1064 passages, contre 664 en 2025 à ce jour. La dynamique d'animation s'est nettement intensifiée : 5 animations ont été proposées en 2024, contre 21 en 2025, soit un total de 26 animations en deux ans, organisées aussi bien au sein du centre qu'en extérieur. Ces animations sont portées par les animateurs du centre social ainsi que par les partenaires. Les actions se sont diversifiées, allant des ateliers créatifs et animations spontanées à des événements construits avec les partenaires (Stand Up, Pass Mobil, BAL, Zoé, etc.). L'initiative « St Ex Mobil » a notamment rythmé l'année 2025 avec 15 rendez-vous, dont certains en lien avec des structures locales. La participation aux animations varie entre 5 et 15 personnes, avec une implication croissante des habitants, qui ont formulé deux propositions d'animations concernant l'événementiel et participent régulièrement à la concertation. Sept partenaires ont été mobilisés au total, témoignant d'un ancrage partenarial solide, bien que les données sur l'investissement bénévole restent à compléter. Grace à la mise en place de la borne d'accueil « café » de nouveaux publics poussent la porte du centre social sans forcément participer.	Ajouter des éléments modulables (mobilier mobile, panneaux d'expression) Rendre l'accueil externalisé plus régulier ou augmenter les plages horaires si les retours sont positifs. Communiquer largement pour faire connaître ce dispositif. Encourager les habitants à proposer eux-mêmes des animations ou idées. Travailler à cette forme de mobilisation différente Accompagner les nouveaux public « café » à être dans une logique de participation
Fiche action 3 **Saint-Ex Mobile**	Sur 2024–2025, le projet visait à faire de l'accueil un lieu de convivialité, de proximité et de participation, dans les murs et sur le territoire. Le réaménagement de l'accueil a été une réussite. Une forte dynamique de proximité a été mise en place grâce à de nombreuses animations en pied d'immeuble, touchant un public varié et favorisant l'émergence d'initiatives portées par les habitants. Ces	Créer des permanences visibles, locales, pour stabiliser l'ancrage de Saint-Ex Mobile dans les quartiers. Encourager de nouvelles initiatives directement

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	actions renforcent la visibilité du centre social et facilitent le lien avec de nouveaux arrivants. Toutefois, l'absence de permanence clairement identifiée dans certains quartiers limite la continuité et l'ancrage territorial. L'accueil mobile mis en place constitue un pas important, mais gagnerait à être consolidé par un lieu fixe. Pour aller plus loin, le projet doit s'appuyer sur un suivi régulier et structuré des actions et de leur impact.	portées par les habitants pour développer leur engagement
Fiche action 4 **Relation inter quartiers**	Sur 2024–2025, le projet a renforcé la dynamique inter quartiers à travers des actions portées par les habitants et des animations de proximité. La **commission évènementielle** a bien fonctionné, avec l'organisation participative de fêtes (quartier, famille, fin d'année) impliquant activement les bénévoles. Le **local jeune à Barleté** a été ouvert, offrant un espace dédié, mais reste encore à structurer ce lieu tant au niveau administratif que participatif. Les **actions "hors quartiers"** menées avec d'autres EVS (sorties familles, recyclerie) ont débuté mais restent ponctuelles. Leur développement est une priorité pour favoriser l'ouverture et les échanges entre territoires. Malgré ces réussites, le manque d'initiatives autonomes portées directement par les habitants et l'absence de réseau formel limitent encore l'ampleur de la co-construction.	Instaurer des permanences fixes dans les quartiers Renforcer l'initiative des habitants et partenaires
AXE2 : La Famille		
Fiche action 1 **Médiation Famille/ Ecole**	Réalisé : une politique jeunesse-famille a été votée avec le service enfance jeunesse, renforçant la cohérence entre les services. Des cafés parents ont été organisés dans deux écoles favorisant le dialogue autour de la parentalité. Le lien école-famille s'est également développé à travers des ateliers parents-enfants et des animations partagées. Malgré la mise en veille temporaire du projet à cause de l'absence du référent famille, l'ancrage avec les écoles reste fort. La participation des familles, notamment de nouvelles venues, témoigne d'un intérêt croissant pour ces dynamiques.	Recrutement d'une nouvelle référente famille Poursuite des cafés parents et ateliers pour renforcer les liens familles-écoles et soutenir la parentalité. Développement de nouvelles actions en co-construction avec les familles pour mieux répondre à leurs besoins exprimés. Consolidation des partenariats avec les écoles et le service jeunesse
Fiche action 2 **Projet Collectif Famille : Le soutien à la parentalité, un levier puissant d'investissement social**	Partiellement : Dans une dynamique territoriale relancée, 15 partenaires ont été mobilisés pour mieux diffuser les ressources parentalité sur le territoire sud-est d'Agen. Des espaces familiaux ont été amorcés au centre social pour proposer accueil, orientation et activités ludiques. Une commission parentalité formelle n'a pas été constituée, mais un groupe de mamans s'est impliqué activement via « La Parenthèse du Jeudi ». Les cafés familles, ateliers parents-enfants et sorties collectives ont renforcé les liens familiaux, l'entraide et la mixité intergénérationnelle. Le jeu a été utilisé comme levier pédagogique dans les accueils libres. Certaines actions, comme Walygator, ont généré une affluence trop importante, posant la question de la cohérence avec le projet social. Le lieu ressource parentalité reste à	Création commission parentalité Travailler la régulation des sorties très attractives : clarifier les critères d'inscription, prioriser les familles investies dans le projet, et sensibiliser les usagers à la finalité sociale des actions proposées Recrutement d'une référente famille

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	finaliser (25 % réalisé). Le départ de la référente famille en mai a ralenti certaines dynamiques et projets…	
Axe 3 La Jeunesse – ferment de la vitalité du territoire Sud-Est		
Fiche action 1 **Création d'un local jeunes à Barleté**	Partiellement : En 2024, un chantier jeune a permis à des adolescents de s'impliquer dans l'aménagement du futur local de Barleté, favorisant leur engagement et l'appropriation du lieu. Bien que le local n'ait pas pu ouvrir en 2025 pour des raisons administratives, plusieurs actions de proximité ont été mises en place pour maintenir le lien avec les jeunes : activités sportives avec UFOStreet, interventions de St-Ex Mobile, balades informelles et événements festifs comme « la chasse aux œufs ». Ces initiatives ont permis de préserver une dynamique de terrain. Toutefois, l'ouverture du local en 2026 reste essentielle pour ancrer durablement cette présence.	La levée des blocages administratifs Renforcer les animations sur l'espace public en attendant l'ouverture Structurer une offre d'activités régulières
Fiche action 2 **Implication des jeunes dans la vie de leur territoire**	Réalisé : En 2024, plusieurs chantiers jeunes ont été programmés pour impliquer les jeunes dans des activités locales. 6 ont été réalisés, notamment à l'AFDAS, Maison de l'Europe et Maison forte, tandis qu'un chantier a dû être annulé. En 2025, 7 chantiers jeunes ont été menés, incluant la rénovation de lieux publics, la création d'une borne d'accueil pour le centre social, et le soutien à diverses structures locales. L'association « Jeun's Marabia » poursuit ses actions, avec des initiatives comme une « chasse aux œufs » à Barleté. Une Commission jeune a été créée et s'est réunie, une première fois, avec 10 jeunes et 7 partenaires, permettant d'échanger sur leurs besoins et de co-construire des actions collectives. De plus, en juillet 2024, des documents-cadres ont été votés en conseil municipal afin de travailler à l'élaboration d'une politique jeunesse globale. Ainsi, depuis janvier 2025, les trois accueils de jeunes travaillent conjointement pour répondre aux projets et aux demandes des jeunes Agenais.	Renforcer et pérenniser la commission jeunes avec des rencontres régulières Faire des locaux jeunes des espaces attractifs et identifiés pour les jeunes du territoire Consolider l'accompagnement et les partenariats pour soutenir la participation et l'autonomie
Fiche action 3 **Développement de projets innovants avec les partenaires de l'Agenais**	Réalisé : Le projet jeunesse a franchi une étape clé avec la création de l'association junior « Jeun's Marabia », regroupant un groupe de jeunes, majoritairement issus du quartier prioritaire. Cette structuration témoigne d'une forte dynamique d'autonomisation et d'ancrage territorial. Les actions ont été co-construites avec les jeunes, renforçant leur implication et leur sentiment d'appartenance. La collaboration étroite avec le Service Enfance-Jeunesse et la mutualisation de temps forts ont consolidé la cohérence éducative à l'échelle locale.	Renforcer le travail commun avec les autres accueils jeunes (centre-ville, La Masse) pour aboutir à des actions partagées plus régulières et visibles. Développer davantage l'événementiel, en lien avec l'association junior, pour augmenter la visibilité des projets portés par les jeunes.
Fiche action 4 **Le CLAS**	Réalisé : en septembre 2024, le centre social a mis en œuvre le CLAS à destination des collégiens, avec 16 jeunes accompagnés quatre soirs par semaine sur 32 semaines, soit 128 séances centrées sur le soutien	Renforcer le lien avec les familles : structurer des actions parentales régulières,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	scolaire et l'ouverture culturelle. Chaque groupe a mené un projet complémentaire favorisant l'implication et la curiosité des jeunes. Des temps conviviaux avec les familles, notamment autour de goûters et de la fête du CLAS, ont contribué à renforcer le lien école-famille, malgré l'absence de bénévole et la présence intermittente de la référente famille. Le partenariat avec les quatre collèges de la ville s'est révélé solide, marquant une coopération éducative structurante. Cependant, nous avons observé une perte de ce public résidant à Barleté.	indépendamment de la présence d'une seule référente.
Axe 4 : La coopération partenariale		
Fiche action 1 **Reposition-nement de la plateforme de service**	Partiellement réalisé : le projet de redonner cohérence et lisibilité à la plateforme d'accueil du centre social a connu des avancées contrastées. La mission d'écrivain public a été partiellement réorientée : l'agent d'accueil assure une bonne orientation vers les institutions, la permanence de la Défenseure des droits est maintenue, et l'EPN est mobilisé, mais l'écrivain public reste encore fortement sollicité, signe d'un besoin persistant. L'ambition d'ancrer la mission emploi au cœur de la plateforme a été fragilisée par la suppression du poste de référente insertion, bien que des partenariats soient encore activement mobilisés. Enfin, la délocalisation des permanences et l'animation de l'accueil, prévues dans le projet initial, n'ont pas encore été mises en œuvre.	Renforcer la coopération opérationnelle avec les partenaires institutionnels (PLIE, France Travail, CMS, Mission Locale…) Repositionner le centre social comme un lieu d'orientation vers les relais de services publics Passer d'une logique d'accueil/information passive à une co-animation, en impliquant activement les partenaires dans l'organisation et l'animation de permanences et d'actions communes. Réunions d'information à thème proposées sur les cafés habitants à l'accueil
Fiche action 2 **Revitalisa-tion de la vie associative**	Le projet de revitalisation de la vie associative a permis de renforcer les liens entre le centre social et le tissu associatif local, avec une vingtaine de structures identifiées et impliquées dans des démarches de partenariat. Ce travail de proximité a favorisé l'interconnaissance et la co-construction de projets, consolidant le maillage associatif. Parallèlement, plusieurs habitants ressources ont été repérés grâce à une bonne connaissance du territoire, malgré les limites de l'accueil mobile. Certains se sont investis activement, comme une bénévole animant un atelier couture et trois « ambassadrices » participant à la communication du centre social, témoignant d'un potentiel d'engagement citoyen à valoriser.	Structurer le repérage des personnes ressources Valoriser les initiatives existantes Développer une stratégie de communication locale pour mieux faire connaître les projets du centre social
Fiche action 3 **Mise en synergie des**	Le travail mené autour de la coopération partenariale à la Maison Saint-Exupéry a permis de poser les bases d'une gouvernance partagée, bien que la mobilisation reste inégale. Si 14 partenaires ont initialement exprimé	Stabiliser un calendrier de réunions pour créer un rendez-vous régulier et attendu.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

acteurs locaux	leur volonté d'intégrer le Conseil de Maison, seuls trois étaient présents lors de la seconde. En revanche, les commissions thématiques, notamment celle dédiée à l'événementiel, ont montré une réelle dynamique participative avec l'implication de 10 structures partenaires et d'habitantes bénévoles. La création d'un Padlet partagé marque une volonté de fluidifier la communication inter-associative, mais son usage reste encore marginal. Globalement, la dynamique partenariale est en marche, mais nécessite un renforcement de la régularité, de l'engagement mutuel et de l'appropriation des outils mis en place.	Mieux identifier les freins à la participation Valoriser les apports concrets des Conseils de Maison pour motiver les partenaires.
Fiche action 4 **Création de « café territoire »**	En 2025, le « café territoire » n'a pas encore été pleinement structuré, bien que trois cafés partenaires aient permis de lancer le dialogue entre élus, habitants et partenaires. Le diagnostic continu, initialement lié à ce dispositif, s'est construit de manière informelle à travers les actions des commissions et du Conseil de Maison. Toutefois, les volets de co-construction du projet social et d'élaboration d'actions communes restent en attente, reflétant une dynamique participative encore embryonnaire. Le cadre existe, mais nécessite une structuration plus claire et une animation renforcée pour devenir un véritable levier collectif.	Requestionner le sens du café territoire Formaliser le diagnostic territorial pour mieux orienter les actions et décisions. Lancer des actions communes coconstruites pour dynamiser la participation.

4.2. Une évaluation synthétique du projet

	Mesure de 0 (pas satisfaisant) à 5 (complètement satisfaisant)						Commentaires (Analyser de manière synthétique l'évolution de chacun des items)
	0	1	2	3	4	5	
Fréquentation de la structure				X			Avec environ 1 000 passages par an à l'accueil et pour la médiation sociale, la fréquentation reste satisfaisante. Un travail de diversification et de fidélisation du public est néanmoins à poursuivre.
Accessibilité de la structure, de son projet, tarifs, localisation, amplitude d'ouverture				X			Le manque de personnel a entraîné l'annulation de certains projets, ce qui limite ponctuellement l'accessibilité du service.
Communication autour du projet (outils développés)		X					Peu d'outils de communication sont actuellement développés. Un travail structuré sera engagé en 2026 pour améliorer la visibilité du projet.
Adéquation des actions aux besoins des habitants					X		La création du poste de DSL permet de mieux répondre aux demandes des habitants

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Mixité sociale (une population du territoire qui se rencontre)			X				La mixité est présente sur certains projets mais reste faible sur d'autres. Un travail renforcé, notamment en développant l'aller-vers, est nécessaire
Développement du lien social / lutte contre l'isolement					X		Les groupes de parole et les activités contribuent à réduire l'isolement, mais touchent principalement les personnes fréquentant déjà la structure.
Liens intergénérationnels renforcés				X			Des ateliers réguliers favorisent la mixité des âges. Une intensification des projets avec la Maison Montesquieu est envisagée.
Accompagnement à la parentalité				X			L'accompagnement est bien assuré pendant les temps de présence de la référente famille.
Dynamisme du bénévolat dans la structure				X			Les bénévoles portent de plus en plus de projets. Il reste toutefois nécessaire de diversifier le réseau pour éviter l'essoufflement.
Vitalité de la gouvernance de la structure				X			Malgré une mise en place lente des conseils de maison, les adhérents prennent progressivement une place plus importante dans la gouvernance.
Dynamisme du réseau partenarial local					X		Le réseau est solide grâce au café partenaires, au travail autour du contrat de projet et à la participation aux groupes de travail inter-partenaires.
Ressources humaines (stabilité, formations)		X					La structure connaît un fort manque de personnel, fragilisant l'activité.
Equilibre financier						X	L'équilibre financier est maîtrisé.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

4.3 Analyse globale du centre social

En externe à la structure	**Menaces** Territoire L'essoufflement des bénévoles trop sollicités et peu nombreux Fragilité des dynamiques participatives si elles ne sont pas rapidement consolidées. Écart possible entre l'affichage participatif et la réalité des co-constructions, si les habitants restent en posture de bénéficiaires. Fermeture d'une classe à l'école maternelle de Barleté Habitants Non-appropriation des outils numériques des partenaires comme le PADLET Le public de Barleté se sent abandonné Des actes de petites délinquances sont observés, des violence inter familiale nous sont remontées Partenaires La « sur-sollicitation » des partenaires	**Opportunités** Territoire Un territoire riche en acteurs associatifs, éducatifs et institutionnels avec une volonté de coopérer L'implantation d'un local jeunes à Barleté représente un fort potentiel de développement. Quartier de Rodrigues en pleine rénovation Création d'une crèche à Barleté Habitants Demande croissante des habitants pour des actions de proximité et familiales Émergence de figures habitantes relais (ambassadrices, bénévoles couture...) à valoriser et accompagner. Partenaires Cohérence entre les services renforcée Potentiel à développer autour du diagnostic partagé et du « café territoire », pour devenir un levier stratégique du projet social.
En interne de la structure	**Forces** Structuration progressive de la participation citoyenne via les Conseils de Maison et commissions thématiques. Une offre d'animations variées et en augmentation, avec un bon ancrage territorial (ex St Ex Mobile, animations en pied d'immeuble). Une implication croissante des habitants Partenariats opérationnels solides, et investis sur différents projets (événementiel, parentalité, jeunesse...). La création d'outils innovants l'accueil mobile, renforçant la proximité, la concertation et la mise en lien. Développement d'initiatives jeunesse structurantes (Jeun's Marabia, chantiers jeunes, commission jeunes). Coopération renforcée avec les services enfance, jeunesse, et écoles. Diagnostic continu régulier encore peu formalisé, malgré l'intention de co-construction. Nouveaux besoins du public jeunes du centre social : envie d'ailleurs et préoccupation autour de leur santé et leur orientation future	**Faiblesses** Participation inégale aux instances Manque de régularité des permanences « d'aller vers ». Absence ou départ de personnel-clé Difficulté à mobiliser certains publics invisibles, ou à les amener à une réelle participation (publics du « café » d'accueil, nouveaux arrivants). Trop peu d'initiatives réellement autonomes portées par les habitants, malgré les dynamiques engagées. Perte du public famille liée au déplacement du CLAS Le manque de support de communication impacte la visibilité de ce que porte le centre social.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

5. LE PROJET D'ANIMATION GLOBALE (comprend le projet familles)

Zone d'intervention définie *(nom du quartier, de la commune, des communes, de l'EPCI)* :

Le territoire d'intervention couvre essentiellement la ville d'Agen, puisqu'il s'agit d'un équipement municipal.
À la marge, certains projets accueillent également des habitants provenant de l'agglomération.
Nous menons par ailleurs des actions dans le cadre du contrat de ville, ciblées sur le QPV Rodrigues-Barleté (2162 habitants).



Présence d'autres structures AVS agréées par la Caf sur le territoire ou à proximité

Articulation avec ces structures :
Sur le territoire du QPV, il n'existe pas à proprement parler d'EVS implanté. Cependant, certaines structures jouxtant le QPV, telles que l'AFDAS, Stand Up ou Blue Fox, y interviennent ponctuellement. Nous travaillons collectivement sur plusieurs actions communes, notamment la Fête de l'été ou Quartiers d'été.
Par ailleurs, lorsque des actions sont menées individuellement par les structures, nous veillons à nous harmoniser afin d'être complémentaires, comme autour par exemple du projet couture.

5.1 Les axes d'intervention définis par le porteur de projet :

La démarche de renouvellement des contrats de projets menée a permis de définir des axes structurants communs aux 3 centres sociaux et des axes plus spécifiques à la MPT Saint Exupéry.

Deux propos liminaires s'imposent afin de préciser la logique et les intentions :

- Les propositions doivent être appréhendées comme le fruit d'un travail collaboratif entamé dès la démarche d'évaluation, structuré lors des assises, complété par les éléments de diagnostics. Chaque axe entend donc proposer une combinaison cohérente du retour des équipes, des habitants, des partenaires et de la volonté des élus municipaux.
- Les axes constituent des grandes orientations stratégiques. Ils marquent l'intention et doivent être pleinement partagés avant de réfléchir aux conditions de l'agir ensemble et à l'organisation des moyens.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Avant de décliner le projet propre à la structure, il convient de **repositionner ces 4 axes structurants à l'échelle des intentions portées par le porteur de projet**, **la Ville d'Agen qui pilote, à ce jour, les 3 centres sociaux sur son territoire.**

Axe 1 : Les habitants, leur mobilisation sur le territoire, le développement de leur pouvoir d'agir, de leur inclusion sociale et citoyenne

- **Proposer une gouvernance qui intègre pleinement les habitants dans un processus de démocratie participative.**
- **Créer les conditions de nouvelles formes de mobilisation citoyenne.**
- **Elargir significativement le cercle des usagers et l'impact du centre social sur le territoire.**
- **Développer les actions hors les murs et proposer des actions innovantes de prévention et de lutte contre l'isolement sous toutes ses formes.**
- **Ouvrir le centre social comme lieu de vie du territoire.**
- **Tisser des connections entre les différents quartiers du territoire Sud-Est.**
- **Apporter une réponse en matière d'accès aux soins.**

Déclinaison en fiches projets :

- **Conseil de Maison**
- **L'accueil : Lieu central pour « Vivre et agir ensemble »**
- **« Saint-Ex Mobile »**
- **Projet d'animation tout public**
- **Santé**
- **Lutte contre l'isolement**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Axe 2 : Le Projet « Famille » de la structure

- **Renforcer les actions qui contribuent à la réussite éducative.**
- **Développer le lien avec les écoles et expérimenter de nouvelles actions.**
- **Construire et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité en s'appuyant sur le tissu partenarial existant mais également sur de nouveaux lieux et de nouvelles méthodes.**

Déclinaison en fiches projets :

- **Accompagnement à la parentalité : Soutien à la scolarité et lien Famille/Ecole**
- **Accompagnement à la parentalité : « Ateliers, échanges et loisirs » en famille ou entre parents**

Axe 3 : La Jeunesse

- **Redynamiser la politique jeunesse des centre sociaux en expérimentant et en innovant autour de nouveaux lieux.**
- **Renforcer les connexions entre les centres sociaux et les politiques jeunesse à l'échelle globale (ville, agglomération).**

Déclinaison en fiches projets :

- **Action jeunesse de proximité**
- **Accueil de jeunes**
- **Evènementiel Jeunesse**
- **CLAS collège**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Axe 4 : La Coopération Partenariale

- **Proposer une nouvelle gouvernance qui intègre pleinement les partenaires comme des acteurs du projet des centres sociaux.**
- **Positionner les centres sociaux au cœur de l'animation territoriale afin de mettre en synergie les ressources locales au service des habitants.**

Déclinaison en fiches projets :

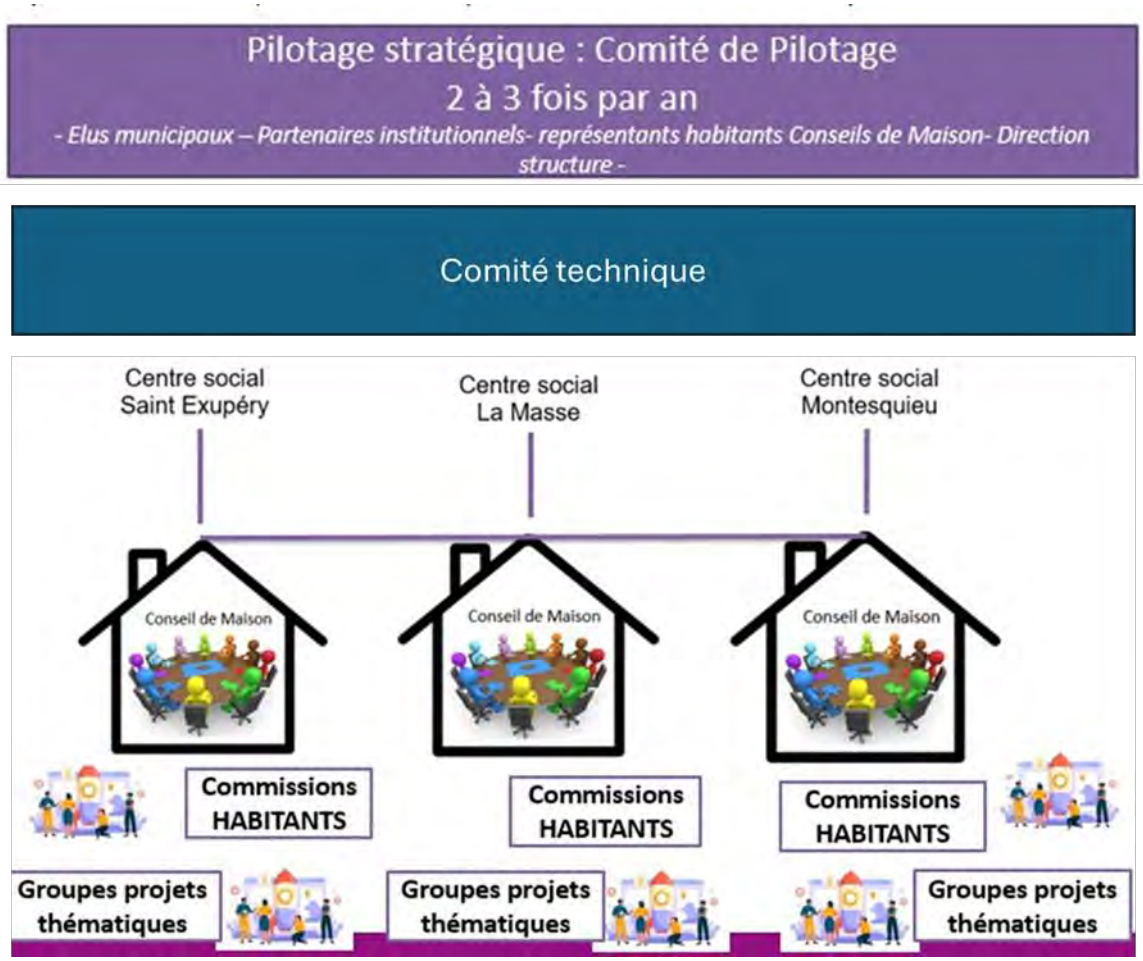
- **Repositionnement de la plateforme de service**
- **Actions collectives partenariales**

L'instance de pilotage : de la politique publique au projet social

La gouvernance renvoie à la **manière dont un service est dirigé, contrôlé et administré**. La gouvernance des centres sociaux est cruciale pour assurer les missions au service de l'intérêt général et des populations tout en étant géré de manière efficace et transparente.

Elle s'appuie sur la mise en place d'un **Comité de Pilotage stratégique, d'un comité technique commun aux trois centres sociaux et sur des Conseils de Maison** propres à chaque structure.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029



Au regard des ambitions municipales et des enjeux propres aux périmètres d'intervention, le comité de pilotage, mis en place à compter du premier trimestre 2026, porte désormais les questions de cohésion sociale, de vivre-ensemble et de vie démocratique. Il assure le pilotage de la politique d'animation de la vie sociale dans une approche de développement territorial.

De plus, la présence de trois QPV sur le périmètre d'intervention, conduit à accorder une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville, avec pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers et le reste de la ville. Cette orientation demeure centrale dans les perspectives 2026-2027, avec un renforcement attendu des actions coordonnées sur ces territoires.

Le comité de pilotage se réunit 2 à 3 fois par an afin d'impulser la stratégie commune, d'établir des bilans intermédiaires permettant les réajustements nécessaires et de produire un bilan annuel ouvrant sur les perspectives de l'année suivante.

Le pilotage du projet social : une gouvernance propre à la structure *(cf. fiche projet Conseil de Maison).*

Indépendamment de la création du comité de pilotage, le centre social, pourra mettre en place son instance de pilotage et évoluera tout au long du contrat de projets pour arriver horizon 2027 à un fonctionnement optimal.
Le centre social reste garant de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de son projet social de territoire d'intervention.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029



<u>Constitution des Conseils de Maison</u> via un travail renforcé des structures sur :

- L'élargissement du cercle d'usagers (déploiement d'actions hors les murs …) ;
- De nouvelles modalités de mobilisation des habitants et des acteurs locaux (usagers / Adhérents / Bénévoles).

<u>Composition :</u>

Elu municipal en charge des centres sociaux ;

- Habitants élus du périmètre d'intervention ;
- Acteurs locaux du quartier (associatifs, institutionnels, Conseils de quartier…).

<u>Rôle et périmètre de cette instance :</u>

- **<u>Elaboration et validation des projets</u>** (en partant du projet social et des préoccupations des habitants issus des commissions.
- Périmètre décisionnel propre : vie de la structure, **création de commissions ad hoc**, gestion du budget confié par la collectivité…

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

La réussite éducative une orientation majeure : travailler en transversalité pour une approche globale

L'Education est un axe fort de l'ambition municipale et ce d'autant plus que les moins de 15 ans représentent **16% de la population d'Agen** (5 250 personnes). 24% des habitants sont des adolescents ou jeunes adultes (âgés de 15 à 29 ans), soit 7 920 personnes compétentes en matière de gestion des écoles primaires, et des temps périscolaires, gestionnaire de structures extrascolaires, la ville d'Agen depuis 2022 a conventionné au travers d'**un PEDT son ambition en matière de réussite éducative et de complémentarité d'action en direction des élèves de 3 à 11 ans.** Lors de la construction des contrats de projets, il a été travaillé au transfert du CLAS élémentaire en gestion par le service « Jeunesse et Périscolaire » afin de rendre l'offre éducative plus lisible et cohérente. Néanmoins, dans une approche de travail transversal et complémentaire, les centres sociaux ont un rôle à jouer quant à l'accompagnement des familles vers les dispositifs afférents à la réussite de leurs enfants. **Le basculement du dispositif tant dans sa gestion, que dans son déploiement prend effet à compter de la rentrée 2024.**Un travail de fond est conduit actuellement pour éviter toute rupture.

La jeunesse : prise en compte des 14-17 ans au sein des territoires

Tout comme la réussite éducative, la ville souhaite **porter une attention supplémentaire en direction des jeunes notamment résidant en QPV tout en développant une politique jeunesse globale.**

S'assurer de la prise en charge et de l'avenir de la jeunesse agenaise est un objectif sous-jacent à la volonté de contribuer à la réussite éducative. La prise en compte de ce public par le centre social **permet de travailler plus finement la question de l'émancipation et finalement considérer le 14-17 ans comme citoyen à part entière de son quartier de résidence.** Une coordination à l'échelle de la Ville est organisée depuis 2025 ainsi que le déploiement d'actions en direction des jeunes sur le territoire, tout en maintenant un ancrage au sein des territoire Nord et Sud Est. La coordination et le travail en étroite collaboration entre services sont essentiels afin de garantir des objectifs de mixité, d'ouverture des champs des possibles, de citoyenneté et de traiter les questions relatives à la jeunesse de manière globale.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

5.2 Les fiches actions :

<u>Axe 1 : : Les habitants, leur mobilisation sur le territoire, le développement de leur pouvoir d'agir, de leur inclusion sociale et citoyenne</u>

Synthèse du précédent diagnostic actualisée du diagnostic de l'axe Habitants, effectué avec l'équipe, les partenaires et habitants

Un territoire toujours marqué par des fragilités multiples
Le territoire Sud-Est demeure caractérisé par une forte proportion de personnes en situation de précarité. Les difficultés identifiées concernent la maîtrise insuffisante du français et des codes sociaux, un accès restreint à l'emploi et à la mobilité, une fracture numérique importante, des problématiques familiales et un isolement social renforcé. Ces fragilités cumulées rendent l'accès au droit commun et aux démarches administratives particulièrement complexe pour une part importante des habitants.

Une fonction d'accueil en mutation mais fragilisée
Face à ces besoins, les centres sociaux ont progressivement orienté leur accueil vers l'accompagnement administratif, au détriment de leur mission d'animation globale et participative.
L'accueil, notamment à la Maison Saint-Exupéry, souffre aujourd'hui d'un manque de convivialité et d'un vieillissement du lieu.
Un nouveau public masculin émerge (des hommes venant essentiellement consommer un café) mais il reste difficile à mobiliser sur d'autres actions collectives. Il sera nécessaire de capter ce nouveau public, notamment en profitant de leurs passages pour recueillir leurs avis, leurs envies et leurs idées.
Par ailleurs, les habitants expriment un mécontentement face à l'arrêt du service de photocopies et un sentiment d'être moins aidés qu'auparavant.

Des attentes renouvelées du public
Plusieurs besoins émergents ou en croissance sont identifiés :

- Une demande accrue de cours de français.
- Une volonté de maintenir des temps conviviaux et d'échanges entre habitants, avec une attente d'intervenants.
- Sur le quartier de Rodrigues, en pleine rénovation, un intérêt croissant pour des projets à destination des plus de 60 ans, également exprimé sur le secteur de Barleté (sport adapté, moments conviviaux de jeux).
- Le programme d'animations régulières existant recueille cependant une satisfaction globale du public, confirmant la pertinence des actions de proximité lorsque celles-ci répondent à des besoins concrets.
- Un besoin en termes d'accompagnement vers le soin.
- Le déploiement d'animations à visée de développement social local émerge, c'est-à-dire des actions menées grâce à une écoute active des habitants, répondant à leurs besoins et mises en place par et pour eux.

Un centre social en quête de repositionnement
Malgré son ancrage local, le centre social pâtit encore d'une image "trop sociale" ou "communautaire", freinant la mixité et l'implication d'une plus grande diversité d'habitants.
Il reste donc essentiel de réaffirmer son rôle d'acteur de la vie locale et non comme simple guichet de services.

Une vision à consolider : vers un centre social participatif et fédérateur
Le mouvement à engager est double : diversifier le public en s'adressant à une population plus large, notamment les nouveaux publics masculins, les habitants des quartiers en renouvellement, et les seniors.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

On note tout de même que l'acculturation aux démarches participatives est intégrée même si elle reste fragile, l'enjeu sera de sortir pleinement d'une logique de consommation d'activités ou de services pour construire une véritable dynamique d'animation partagée et une construction de projets. La Maison Saint-Exupéry doit redevenir un lieu de convivialité, d'expérimentation et de participation citoyenne, en associant habitants, partenaires et acteurs locaux. La redéfinition du rôle des permanences et la relance d'initiatives collectives doivent contribuer à conserver le lien entre les habitants.

Zoom sur le développement social local

Définition

« Le développement social local (DSL) est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (personnes concernées, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants. Le DSL constitue une réponse au délitement du lien social, une manière d'aborder ce défi majeur de la cohésion sociale. »[4]

Les animatrices DSL au sein des centres sociaux

L'animatrice DSL du centre social a pour mission de favoriser la cohésion sociale et le développement du territoire en plaçant les habitants au cœur de l'action. Elle observe et analyse les besoins des publics, mobilise et accompagne leur participation, et coconstruit avec eux des projets collectifs en lien avec les réalités locales et les orientations du projet social. Au quotidien, elle va à la rencontre des habitants, facilite le dialogue et crée des liens entre les différents publics afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Son rôle s'étend également à la coordination et à l'animation de partenariats avec les acteurs institutionnels, associatifs et éducatifs du territoire, dans le but de renforcer les dynamiques locales et d'assurer la complémentarité des actions menées par le centre social. Elle contribue à valoriser les initiatives des habitants et à rendre visibles les projets portés sur le territoire, tout en participant activement à la mise en œuvre, à l'évolution et au suivi du projet social du centre social.

Caractéristiques des actions DSL dans un centre social

Les actions à visée DSL se caractérisent par :

- Une écoute active des habitants (accueil, temps d'échanges, présence de terrain, actions hors les murs) permettant d'identifier les besoins, attentes et problématiques du territoire
- L'accompagnement des initiatives habitantes en favorisant l'autonomie et la prise de responsabilités.
- La co-construction de projets collectifs avec les habitants.
- La création et le renforcement de liens sociaux, en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et culturelle.
- La mobilisation et la coordination des acteurs du territoire.
- La valorisation des actions et des initiatives locales.

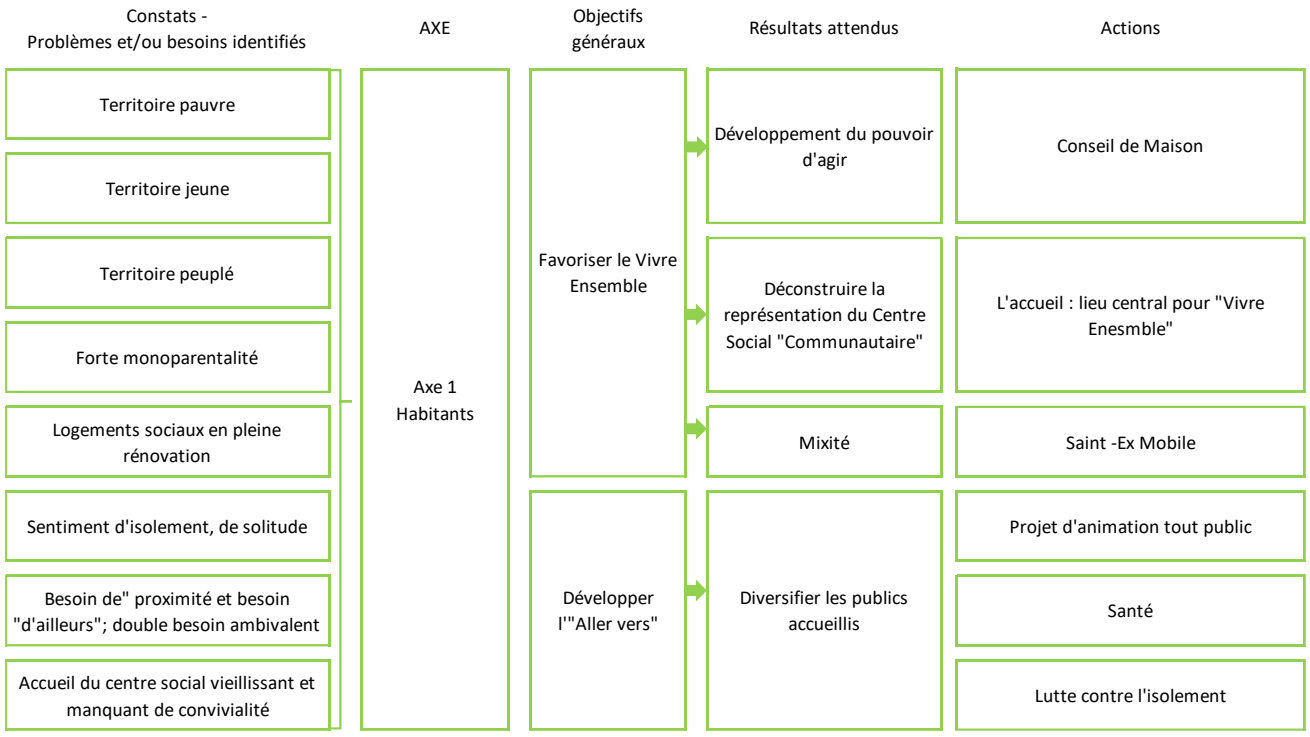
[4] https://www.irtsnouvelleaquitaine.fr/centre-ressources/developpement-social-local

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Les fiches projets de l'axe 1 :

- Conseil de Maison
- L'accueil : Lieu central pour « Vivre et agir ensemble »
- « Saint-Ex Mobile »
- Projet d'animation tout public
- Santé
- Lutte contre l'isolement

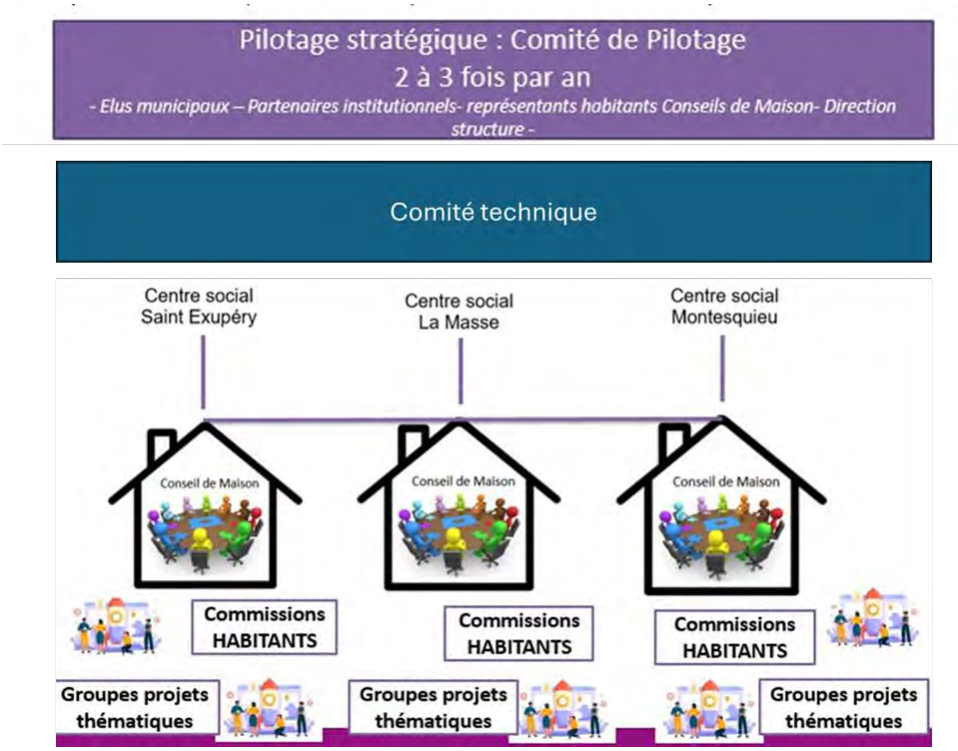
Du diagnostic à l'action :



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 1 : Le Conseil de Maison	
Origine de l'action (État des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	La Maison Saint-Exupéry n'avait jusqu'alors jamais mis en place d'instance de gouvernance associant habitants et partenaires autour de la mise en œuvre de son projet social. Dans une volonté de placer les habitants au cœur du projet, de les rendre pleinement acteurs des actions qui leur sont destinées, et de garantir une réelle participation et co-construction, la Maison Saint-Exupéry a instauré le Conseil de Maison. Parallèlement, des groupes projets et commissions thématiques ont vu le jour, marquant l'émergence d'une véritable culture de la participation, aujourd'hui partagée par l'équipe, les habitants et les partenaires. Les années 2026 et 2027 constitueront une phase de consolidation et de renforcement de ces instances collectives.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Favoriser la prise de responsabilité et l'engagement des habitants dans un projet social qui corresponde à leurs besoins **Objectifs opérationnels :** Permettre la rencontre et l'échange entre partenaires et habitants sur des problématiques de territoire Développer la participation de chacun au sein de cette instance
Public ciblé	Habitants adhérents Acteurs locaux (associations, conseil de quartier…) Elu.e.s de la Ville d'Agen
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Fédération des centres sociaux Services de la ville d'Agen Les partenaires siégeant au conseil de maison
Déroulement de l'action et échéances (Qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	Cette instance sera animée par l'adjointe au Maire de la Ville d'Agen, en charge de la cohésion sociale et de la solidarité, en concertation avec la direction du centre social et son équipe d'animation. Son organisation et son mode de fonctionnement seront définis conjointement avec les premiers habitants participants, dans une logique de co-construction. L'ensemble des adhérents du centre social (habitants et associations) sera invité à participer à cette instance. Celle-ci sera présentée lors de l'adhésion et reposera sur le volontariat. L'instance se réunira trois fois par an, avec pour objectif de rassembler en moyenne une quinzaine de participants par rencontre, en veillant à une représentation équilibrée entre habitants, partenaires, élu·e·s et professionnels, les habitants constituant plus de 50 % des participants. Année 2026 – Phase de lancement et de structuration L'année 2026 sera consacrée à la montée en compétence de ses membres. Elle permettra notamment : - la découverte et l'appropriation du projet social par les habitants et les partenaires, - la validation du contenu des manifestations festives portées par le centre social, - l'émergence et la formalisation d'un premier cadre de fonctionnement, - la co-élaboration et la validation des programmes d'activités à destination des habitants, des familles et des jeunes, en lien

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	fonctionnel avec les groupes projets et les commissions ad hoc comme décrit ci-dessous.  Année 2027 – Phase de consolidation et de développement L'année 2027 sera dédiée à la consolidation du fonctionnement de l'instance et à l'élargissement de son champ d'intervention. Les objectifs seront : - La stabilisation de la composition de l'instance et de la fréquence des rencontres, - l'augmentation du nombre et de la diversité des sujets traités, - la poursuite de la montée en compétence des habitants et des partenaires, notamment à travers la proposition d'au moins une action de formation à destination des bénévoles. L'évolution du nombre d'habitants impliqués entre le début et la fin du projet constituera un indicateur central d'évaluation de la dynamique participative. Cette action est soumise à l'adhésion des habitants
Moyens humains	Ensemble de l'équipe du centre social, Habitants Membres d'associations
Moyens matériels	Matériel pédagogique Locaux du centre social
Moyens financiers	Budget de fonctionnement dédié
Résultats attendus	Des habitants formés et impliqués Des projets qui correspondent plus aux besoins et demandes du public Le développement d'une démarche projet participative

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Une montée en compétence décisionnelle progressive
Indicateurs d'évaluation et seuils	Fréquence de l'instance : 3 fois par an Nombre de personnes présentes : 15 Taux de participation des habitants proportionnel à celui des partenaires, élu.e.s et professionnels : au-delà de 50% Nombre de formations proposées aux bénévoles : 1 Nombre d'habitants impliqués au début et à la fin du projet

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 2 : L'accueil, lieu central pour « Vivre et Agir Ensemble »	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Pour rompre avec un fonctionnement encore centré sur les demandes d'accompagnement administratif, l'accueil du centre social doit évoluer vers un espace de participation, et non plus de simple consommation de services. L'arrêt du service des photocopies en juin 2025 et l'installation progressive de la borne café participent à cette transformation de l'image de l'accueil. Ce changement a permis l'émergence d'un nouveau public, attiré par cet espace convivial, mais pas encore pleinement mobilisé dans la vie du centre social. L'accueil a été repensé pour devenir le cœur du "vivre et agir ensemble". Il amorce une fonction de lieu de concertation, et doit progressivement s'affirmer comme un levier d'impulsion de la démarche participative. Ce repositionnement vise également à associer davantage les partenaires dans des actions communes, porteuses de sens, plus lisibles et plus efficaces, au service des habitants. Enfin, l'accueil est appelé à devenir un véritable lieu de vie et d'animation, capable de renforcer le lien social et l'engagement citoyen au quotidien.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Opérer une transformation totale de l'accueil existant, en repositionnant la fonction d'accueil comme lieu d'impulsion de la démarche participative **Objectifs opérationnels :** Mobiliser les habitants, associations, partenaires dans la fonction d'accueil Impulser la création d'un espace d'expression et d'échange pour les habitants. Favoriser l'implication des habitants dans la vie du centre. Consolider la fonction d'orientation pour permettre l'accès aux droits Développer des animations dans cet espace
Public ciblé	L'ensemble des habitants du territoire Sud-Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Partenaires de la plateforme de services Partenaire pouvant animer cet espace
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	L'accueil du centre social constitue un espace central, identifié et accessible, ouvert à l'ensemble des habitants du territoire. Il représente un lieu ressource favorisant l'écoute, l'information, la participation et l'émergence d'initiatives habitantes. L'accueil est ouvert tout au long de l'année, selon les modalités suivantes : <u>En période scolaire :</u> • Lundi : 9h00–12h00 et 13h00–17h30 • Mardi : 9h00–12h00 et 14h00–17h30 (temps de réunion d'équipe) • Mercredi : 9h00–12h00 et 14h00–17h30 • Jeudi : 9h00–12h00 et 14h00–17h30 • Vendredi : 9h00–12h00 et 14h00–17h30 <u>Pendant les vacances scolaires :</u> • Du lundi au vendredi : 9h00–12h00 et 13h00–17h00 L'accueil est assuré par l'agent d'accueil, en lien étroit avec l'ensemble de l'équipe du centre social et les partenaires. Il se déroule dans un espace dédié, comprenant : - une borne d'accueil et un point d'information,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- un espace de concertation, équipé d'un tableau participatif permettant de recueillir la parole, les idées et propositions des habitants,
- un espace convivial, propice aux échanges informels (temps café, discussions, rencontres).

Des permanences de partenaires et des animations ponctuelles s'y déroulent régulièrement, en fonction des besoins identifiés et des projets en cours.
L'accueil aura pour missions :
- D'accueillir l'ensemble des habitants du territoire et de prendre en compte leurs demandes
- D'informer, d'orienter de faciliter l'accès au droit
- De soutenir et accompagner les initiatives des habitants,
- De repérer, avec les habitants et les partenaires, les problématiques du quartier et de se mobiliser ensemble pour les faire évoluer,
- De participer à l'élaboration de nouveaux projets ou de soutenir des projets existants répondant aux attentes des habitants. En mettant en place les actions suivantes :

Intégrer l'action « accueil » dans la commission habitants
Cette commission composée d'habitants, de partenaires se réunira pour proposer des temps d'animation dédiés et amorcera un travail de réseau partenarial autour de cette question. Elle se réunira sur demande des habitants

Espaces de concertation
Un tableau participatif a été installé à l'accueil du centre social afin de recueillir les besoins, envies et propositions des usagers.
Parallèlement, différents outils de consultation seront en place pour favoriser l'expression et la participation des habitants, tels qu'une boîte à idées et l'utilisation du tableau comme support d'interrogation et de dialogue avec le public.

Une animation de l'accueil par et pour les habitants
L'accueil est pensé comme un lieu vivant, animé avec et par les habitants, notamment à travers son inscription dans la commission habitants. Cette commission, composée d'habitants bénévoles (environ trois personnes investies), de partenaires et de professionnels, se réunit au moins deux fois par an autour de la thématique de l'accueil, ou à la demande des habitants.
Elle contribue à la mise en place d'un programme d'animations de l'espace accueil, favorisant la participation et la diversité des publics. Ces animations rassemblent en moyenne une dizaine de participants par action et s'appuient sur des propositions émanant directement des habitants (environ quatre propositions par an).
Les actions développées au sein de l'accueil comprennent notamment :

- le relais et la valorisation de l'offre culturelle agenaise, avec un affichage régulièrement actualisé et des temps de présentation par des acteurs culturels du territoire (théâtre, médiathèque, musée, cinéma, lieux culturels),
- des temps d'information et d'échanges autour des préoccupations des habitants (économie d'énergie, accès aux droits, logement, santé, éducation),
- Les « matinées associatives »
  Dans le cadre de l'animation de l'espace accueil, des « matinées associatives » seront mises en place afin de permettre aux

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

associations locales et agenaise de se faire connaître, de présenter leurs actions et de rencontrer les habitants dans un cadre convivial et accessible. Ces temps se dérouleront en matinée ou l'après-midi une fois par trimestre, au sein de l'espace accueil du centre social. Ils prendront la forme de permanences ouvertes, durant lesquelles les habitants peuvent venir librement s'informer, échanger et poser leurs questions. Chaque demi-journée est co-animée par l'agent d'accueil. Ces temps peuvent également être complétés par un moment convivial (café, échanges informels) afin de favoriser la rencontre et le dialogue. Les associations volontaires seront identifiées en lien avec les besoins repérés à l'accueil et les attentes exprimées par les habitants. À titre d'exemples, pourront être associées :

- des associations œuvrant dans les domaines de l'accès aux droits, de la santé, de la mobilité, de l'emploi ou de la solidarité,
- des associations de quartier ou des initiatives citoyennes locales.

Ces matinées permettront d'assurer la participation d'au moins deux partenaires par an, de renforcer l'interconnaissance entre habitants et acteurs du territoire, et de rendre plus lisible l'offre de services et de ressources disponibles. Elles contribuent ainsi à faire de l'accueil un véritable lieu d'information, de rencontres et de mise en réseau.

- l'organisation de forums dédiés à la vie de l'accueil, favorisant l'expression des habitants sur leurs attentes et l'amélioration continue de l'accueil, en lien avec les partenaires tenant des permanences,
- la mise en place d'expositions thématiques, renouvelées régulièrement (deux expositions par an),
- l'organisation de journées ou soirées « Portes ouvertes aux talents de nos quartiers », valorisant les pratiques artistiques et les savoir-faire des habitants (deux temps par an),
- des temps conviviaux spontanés, initiés par l'agent d'accueil lors des périodes de moindre fréquentation (goûters partagés, café devant le centre social), favorisant les échanges informels et la création de lien (environ quatre temps par an).
- Organisation de cafés habitants en soirée, plus accessibles aux actifs.

Articulation avec l'accueil « hors les murs »

En complément de l'accueil au sein de la structure, des temps d'accueil « hors les murs » sont organisés sur des lieux et créneaux identifiés du quartier (cf. fiche action « Hors les murs »), afin d'aller à la rencontre des habitants les plus éloignés du centre social. Durant ces temps, l'accueil au centre social est fermé, le service étant temporairement externalisé.

Phasage – Plan d'action

- Fédérer habitants et partenaires afin de constituer un groupe accueil au sein de la commission habitants
- Mettre en place et faire vivre un programme d'animations de l'espace accueil
- Poursuivre la réflexion autour de l'accueil mobile, en lien avec les besoins exprimés par les habitants
- Développer des permanences associatives, en fonction des demandes et des ressources du territoire

Cette action n'est soumise à l'adhésion des habitants

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Moyens humains	Ensemble de l'équipe du centre social Habitants Agent d'accueil Partenaires de la plateforme de service
Moyens matériels	Outils de communication (Pages Facebook, instagram)
Moyens financiers	Budget de fonctionnement dédié
Résultats attendus	L'appropriation des lieux par les habitants et partenaires, qui en feront un lieu convivial, de vie, et d'émergence de projets.
Indicateurs d'évaluation et seuils	Nombre de bénévoles investis : 3 Nombre de participants aux animations : 10/animations Nombre de propositions d'animations par les habitants : 4 par an Nombre de partenaires : 2/an Nombre d'expositions : 2/an Nombre de commissions Habitants ayant pour thème l'accueil : 2/an Nombre de « porte ouverte aux talents de notre quartier » : 2/an Nombre de temps conviviaux spontanés : 4/an

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 3 : Saint-Ex Mobile	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Le territoire Sud-Est est vaste, très étendu géographiquement. Sa population est assez hétérogène, s'y côtoient, sans interagir, des populations socialement très différentes. De même, le territoire se compose à la fois de zones d'habitat collectif et de secteurs pavillonnaires, au sein desquels les habitants se côtoient peu ou pas, révélant ainsi un manque de lien social entre ces deux types d'habitat. La Maison Saint Exupéry est située sur le quartier de Tapie, ce qui restreint son action de proximité sur les quartiers de Rodrigues-Paganel, Barleté, Passelaygues. Pour pouvoir toucher l'ensemble des habitants du territoire, faire profiter de ses services au plus grand nombre, la Maison Saint Exupéry a décidé de délocaliser son accueil (et les services d'accès aux droits offerts par la plateforme de services) sur Barleté et Rodrigues afin de capter de nouveaux publics et de remplir sa mission de lieu de proximité, au service de l'amélioration des conditions de vie des habitants.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** -Aller vers l'ensemble des habitants du territoire, les nouveaux et ceux fréquentant le centre social aux endroits où ils se trouvent **Objectifs opérationnels :** Délocaliser les actions de la Maison Saint Exupéry Proposer une présence sur les quartiers de Rodrigues- Paganel et de Barleté en proposant de l'accueil libre, des animations de proximité en pied d'immeubles, des cafés habitants, des actions sociales et éducatives Investir les locaux des acteurs du territoire pour renforcer le partenariat Solliciter Agen Habitat pour la mise à disposition d'un lieu sur Rodrigues Développer l'accueil hors les murs directement dans le quartier
Public ciblé	L'ensemble des habitants du territoire Sud-Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Agen Habitat Conseils de quartier Associations du territoire (régie de quartier, association Récré, clubs sportifs…) Partenaires de la plateforme de service PRE
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	L'action « Hors les murs », engagée depuis mars 2025, s'inscrit dans une volonté affirmée de la Maison Saint-Exupéry de renforcer sa présence sur l'ensemble du territoire et d'aller à la rencontre des habitants, en particulier de ceux qui ne fréquentent pas spontanément le centre social. Cette démarche d' « aller-vers », au cœur du développement social local, a vocation à être pérennisée et amplifiée sur la durée du projet social. L'accueil mobile est porté par les membres de l'équipe d'animation du centre social, et plus particulièrement par l'agent d'accueil et l'animatrice DSL, en lien étroit avec l'équipe et avec l'appui régulier de partenaires locaux. Lorsque cela est possible, des habitants ressources et des conseillers de quartier sont également associés à la démarche, afin de renforcer la proximité et la légitimité des actions menées. L'action se décline autour de présences régulières et identifiées, à raison d'une intervention par semaine et par secteur, permettant d'assurer une continuité de l'accueil et une visibilité durable. Ces temps sont principalement

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	organisés le vendredi après-midi, avec la possibilité d'un décalage en fin de journée selon les thématiques abordées et les disponibilités des habitants. Cette régularité permet de proposer, sur l'ensemble de l'année, plusieurs temps de permanences mensuelles sur les différents quartiers, contribuant à installer des repères clairs pour les habitants et à renforcer la relation de confiance. L'accueil mobile aura pour missions : - De déployer l'impact de la Maison Saint Exupéry sur l'ensemble du territoire - D'accueillir l'ensemble des habitants du territoire et de prendre en compte sa demande - D'informer, d'orienter de faciliter l'accès au droit - D'identifier, soutenir et accompagner les initiatives des habitants - De participer ou d'animer des moments d'échanges et de rencontres à l'échelle du quartier - De repérer avec les habitants et les partenaires les problématiques du quartier et de se mobiliser ensemble pour les faire évoluer - De participer à l'élaboration de nouveaux projets ou de soutenir des projets existants répondant aux attentes des habitants **Accueil « dedans » : lieux relais et permanences délocalisées** La Maison Saint-Exupéry ne disposant pas encore de lieux d'ancrage fixes sur certains secteurs, notamment sur le quartier Rodrigues, un travail est engagé afin d'identifier un lieu relais permettant d'accueillir différents publics (jeunes, familles, personnes âgées) et d'y proposer une permanence hebdomadaire. Dans l'attente de cette implantation, l'accueil mobile s'appuie sur les locaux des associations partenaires du territoire (Régie de quartier, Récré, club de football de l'OSA, Conseil de quartier Rodrigues Ensemble, PRE), favorisant ainsi la mutualisation des ressources et la visibilité croisée des actions. Par ailleurs, une présence régulière est assurée à la salle polyvalente de Barleté, à raison d'une fois par semaine, permettant d'installer une dynamique continue sur ce quartier. Ces temps combinent accueil, animations et permanences de partenaires (Pass Mobile, information sur l'accès aux droits, CDAD, permanence emploi), contribuant à proposer plusieurs permanences par mois sur les différents secteurs. **Accueil « dehors » : animations de proximité et présence dans l'espace public** En complément des accueils en lieux fermés, l'action « Hors les murs » se déploie largement dans l'espace public. Une cartographie participative des lieux de fréquentation, de passage et des habitants ressources est réalisée avec les habitants, quartier par quartier. Sur cette base, des animations de proximité sont proposées chaque semaine sur les différents quartiers, sous forme d'animations en pied d'immeuble ou dans les espaces ouverts (places, espaces verts). Ces actions, coconstruites avec les adhérents et usagers du centre social, peuvent prendre la forme de vide-greniers, gratifieras, cafés en plein air, marchés gourmands, animations ludiques ou sportives, quartiers d'été ou temps festifs partagés.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

La fréquence et la diversité de ces animations permettent de proposer, à l'échelle de l'année, un volume conséquent d'actions de proximité, réunissant en moyenne une cinquantaine de participants par animation, et favorisant la rencontre de publics variés.

Campagne relationnelle et démarche d'aller-vers

En parallèle, une campagne relationnelle est menée afin d'aller à la rencontre des habitants dans leur environnement quotidien. Ces démarches peuvent se faire avec ou sans l'appui d'habitants ressources et de conseillers de quartier, et visent à créer un premier lien, recueillir la parole des habitants et identifier les envies et besoins émergents.

Cette dynamique favorise l'émergence régulière de projets portés ou coconstruits avec les habitants, avec pour objectif de voir naître chaque année plusieurs initiatives issues directement des quartiers et accompagnées par le centre social.

Phasage et perspectives

1) Développer les actions à visées DSL au sein de l'équipe d'animation, en charge de la gestion de l'accueil mobile- Juin 2026

2) Engager les habitants usagers habitués de la Maison Saint-Exupéry dans la démarche d' « Aller vers », en les associant à la réflexion sur la nécessité d'être présent sur l'ensemble du territoire- Echéance septembre 2026

3) Mener une réflexion avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux du territoire sur la mise en œuvre d'un accueil délocalisé - Echéance janvier 2026

4) À partir de janvier 2026, un programme d'animations « hors les murs » sera intégré au programme d'animations régulières en lien avec l'animatrice DSL, l'équipe d'animation et les associations partenaires du territoire. Ces actions auront lieu au plus près des habitants, c'est-à-dire en pieds d'immeuble, places de quartier ou espaces verts disponibles. Les animations proposées seront coconstruites avec les habitants et pourront prendre différentes formes, en fonction des besoins repérés et des dynamiques locales, notamment :

- temps conviviaux de proximité : cafés de quartier, goûters partagés, repas de quartier,
- animations participatives : gratifieras, vide-greniers, ateliers créatifs ou manuels, jeux en plein air,
- temps festifs et culturels : animations musicales, marchés gourmands, événements intergénérationnels

Ces animations pourront être portées directement par le centre social ou co-animées avec les associations partenaires, afin de favoriser la complémentarité des actions et la mutualisation des compétences.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Ce programme vise à renforcer la présence du centre social sur l'ensemble du territoire, à créer du lien social de proximité et à favoriser l'émergence de nouvelles dynamiques habitantes. – Echéance septembre 2026 Cette action n'est pas soumise à l'adhésion des habitants
Moyens humains	1 agent d'accueil 1 animateur socioculturel Des habitants Les partenaires
Moyens matériels	Achat de mobilier itinérant Outils de communication (Pages Facebook, Instagram) Achat d'un smartphone
Moyens financiers	
Résultats attendus	Toucher davantage de public, diversifier le public accueilli Faire de ces temps des lieux de convivialité, de vie, et d'émergence de projets.
Indicateurs d'évaluation et seuils	Le nombre de projets et actions émanant des habitants et co- construits avec eux : 3/an Le nombre de permanences réalisées sur les différents quartiers (Accueil Mobile et dans les locaux) : 2/mois Le nombre d'animations de proximité réalisées sur les différents quartiers (Ludothèque de proximité, sport en bas de chez toi, quartiers d'été, auberge espagnole, gouter dansant) : 28/an La fréquentation de ces animations de proximité : environ 50 personnes par animation Le nombre de nouveaux habitants adhérents ou usagers de la Maison Saint Exupéry : 5/an

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 4 : Projet d'animation tout public	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Afin de mieux répondre aux besoins et attentes des habitants, sans distinction de catégories (jeunes, familles, adultes), le centre social a souhaité renforcer la dynamique de l'« aller-vers » et des démarches participatives. Cette orientation traduit un véritable changement de paradigme : passer d'une logique de consommation de services ou d'activités à une approche fondée sur la co-construction de projets et la concertation avec les habitants. Dans cette perspective, et pour développer le pouvoir d'agir de l'ensemble des habitants du territoire Sud-Est, un poste « d'animateur socio-culturel tout public Développement Social Local (DSL) » a été créé en janvier 2025. À l'aube de la première année de mise en œuvre de cette fonction, il est apparu pertinent de rendre visibles les actions menées dans le cadre du DSL à travers une fiche action dédiée, inscrite dans l'axe "Habitants" du projet social. Le centre social se positionne désormais comme un véritable lien entre les idées émanant des habitants et leur mise en œuvre collective. L'animatrice DSL accompagne les habitants dans la recherche de solutions partagées, tout en facilitant la mise en relation avec les partenaires locaux afin de renforcer la coopération et la dynamique de territoire.
Objectifs de l'action	**Objectif général** : Développer le pouvoir d'agir des habitants **Objectifs opérationnels :** Proposer des temps dédiés propices à la concertation Favoriser la monté en compétences des habitants
Public ciblé	Habitants du territoire Sud Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Habitants du territoire Sud Est Partenaires Animatrice DSL Fédération des centres sociaux
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	L'action s'inscrit dans une démarche quotidienne d'écoute, de consultation et de participation des habitants, déployée à la fois au sein du centre social et hors les murs. Elle s'appuie sur des animations déjà existantes, régulières et identifiées, qui constituent des espaces privilégiés d'expression et de co-construction, et sur une dynamique visant à faire émerger de nouvelles actions à partir des besoins exprimés. **Des temps d'animation réguliers déjà ancrés** Le centre social propose tout au long de l'année plusieurs temps d'animation récurrents, ouverts à tous, qui favorisent la rencontre, l'échange et l'implication progressive des habitants. Parmi ces temps, la "**Parenthèse du jeudi",** organisée chaque semaine, constitue un rendez-vous central. Elle se tient sous forme d'un temps convivial et informel, propice à l'écoute et au dialogue. Sur l'année, ce rendez-vous permet de proposer une trentaine de temps d'échanges, au cours desquels les habitants peuvent partager leurs besoins, préoccupations et idées d'actions. En parallèle, des **ateliers réguliers portés** par les habitants sont déjà en place, autour de thématiques variées telles que le jardin, la couture, la cuisine, le bien-être ou le sport. Ces ateliers, animés ou coanimés par les habitants avec l'appui de l'animatrice DSL et de l'équipe du centre social, représentent

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

chaque année une dizaine de programmes réguliers, valorisant les savoir-faire locaux et favorisant le lien social.

Mise en place d'évènementiels répondant aux problématiques du territoire
Des événements ponctuels (forums, rencontres, fêtes de quartier) seront organisés pour répondre à des besoins identifiés par les habitants ou faire émerger des solutions collectives autour de problématiques locales (isolement, mobilité, santé, orientation professionnelle, etc.).
Ces temps forts favorisent la mobilisation du réseau partenarial et la visibilité des actions DSL.

Une démarche structurée de concertation et de co-construction
Au-delà de ces temps réguliers, le centre social s'appuie sur la commission habitants, qui constitue un espace formalisé de concertation. Cette instance, réunissant habitants, bénévoles et professionnels, se réunit plusieurs fois par an, permettant d'identifier les priorités du territoire, de faire émerger des projets et de coconstruire les actions à venir. Elle favorise l'implication des habitants dans les décisions et leur participation active à la vie du centre social.
La commission habitants s'appuie notamment sur les échanges issus de la Parenthèse du jeudi et des ateliers pour nourrir ses réflexions et orienter les choix d'actions.

Faire émerger et accompagner de nouvelles actions
À partir des besoins et propositions exprimés dans les différents espaces de concertation, de nouveaux ateliers ou projets collectifs peuvent être initiés. Ces actions sont accompagnées par l'animatrice DSL, parfois avec l'appui d'intervenants extérieurs, et visent à renforcer l'autonomie des habitants dans la mise en œuvre de leurs projets.

Par ailleurs, des événements ponctuels, tels que des forums, rencontres thématiques ou fêtes de quartier, sont organisés afin de répondre à des problématiques identifiées sur le territoire (isolement, mobilité, santé, orientation professionnelle, etc.). Certains de ces événements sont portés directement par des bénévoles, avec l'appui de l'équipe et des partenaires, contribuant à renforcer leur rôle d'acteurs de la vie locale.

Afin d'encourager davantage la participation des hommes fréquentant le centre social, le conseil de maison a suggéré la création d'un atelier de jardinage ou de bricolage.

Un accompagnement de proximité au quotidien
En complément des actions collectives, l'animatrice DSL assure un accompagnement individuel et collectif de proximité. Elle propose une écoute active, soutient les habitants face à des situations ou problématiques spécifiques, les oriente vers les ressources adaptées et favorise les mises en lien. Cette présence constante sur le terrain permet d'ajuster en continu les actions aux réalités vécues par les habitants.

Acculturation à la démarche participative et formation des bénévoles
Des temps spécifiques sont organisés afin de sensibiliser les habitants et les bénévoles à la démarche participative, au fonctionnement du centre social et à leur rôle dans les dynamiques collectives.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Cette acculturation se poursuit par des temps de formation, proposés en lien avec la Fédération des Centres Sociaux (notamment via la FAVE), permettant chaque année à plusieurs bénévoles de renforcer leurs compétences et de s'inscrire durablement dans la vie du centre social. Cette action est soumise à l'adhésion des habitants
Moyens humains	Animatrice DSL
Moyens matériels	
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	Emancipation des publics Alimenter le diagnostic continu
Indicateurs d'évaluation et seuils	Nombre de commissions habitant : 3/an Nombre de « parenthèse du jeudi » : 30/an Nombre de programmes réguliers effectués par les habitants : 10/an Nombre d'évènements portés par les bénévoles : 2/an Nombre de bénévoles formés aux démarches participatives : 2/an

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 5 : Santé	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Dans la continuité du développement des actions à visée Développement Social Local (DSL), l'actualisation du diagnostic de territoire a mis en évidence des besoins importants exprimés par les habitants autour de la santé. Des actions isolées et ponctuelles sont mises en place depuis de nombreuses années. Il y a aujourd'hui nécessité de coordonner ces actions afin de répondre de façon plus globale aux besoins du territoire. Grâce à un travail de concertation et de diagnostic mené par des élèves infirmiers et le centre social, plusieurs besoins essentiels ont pu être mis en lumière. D'abord, la gestion du quotidien apparaît comme une épreuve constante : un rythme soutenu, peu de temps de repos, et l'impossibilité de souffler ou de s'arrêter. À cela s'ajoute un profond désir d'échanges, un besoin d'espaces où pouvoir parler librement des difficultés rencontrées au sein du foyer. Sur le plan de la santé, plusieurs enjeux se dégagent : la nécessité de dépistages réguliers, l'accès à la vaccination, ainsi que l'identification de facteurs de risque susceptibles d'altérer le bien-être. L'alimentation constitue également un point de vigilance, révélant parfois des habitudes fragilisées par le contexte de vie. Enfin, l'accès aux professionnels de santé se heurte à une double barrière : la rareté des praticiens disponibles et la difficulté d'obtenir un rendez-vous. À cela s'ajoute, pour certains, la maîtrise encore délicate de la langue française, qui complique l'accès à l'information et aux soins. Si l'accès à la médecine généraliste demeure globalement possible mais complexe, plusieurs problématiques émergent, notamment en matière de santé mentale, de santé gynécologique et sexuelle, ainsi qu'un manque de prévention dans une approche plus globale de la santé. Les habitants soulignent également un déficit d'information et de sensibilisation concernant la prévention des cancers, le dépistage, ou encore la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST). Les constats réalisés auprès des jeunes de 16 à 25 ans mettent en évidence des besoins importants en matière de prévention des IST, d'éducation à la sexualité, d'accompagnement à la santé mentale, mais aussi de sensibilisation à l'environnement, d'appui pour les démarches administratives, de suivi vaccinal et d'amélioration de leurs habitudes alimentaires. Ces constats traduisent la nécessité de renforcer la présence et la coordination des acteurs de santé sur le territoire, tout en développant des actions de proximité adaptées aux besoins réels des habitants.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Contribuer à l'amélioration du bien-être et de la santé globale des habitants **Objectifs opérationnels :** Favoriser l'accès à la santé Développer les actions de préventions à la santé
Public ciblé	Les habitants du territoire Sud Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	CPAM, Pass Mobil, CDCA, Médico Bus, ALIZEE, CMS, Candelie CLSM, Service santé Agglo Agen, IFSI, centre d'examen de santé

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	Des temps d'échanges « santé » sont organisés au plus près des habitants, directement chez les habitants ou dans des lieux de proximité identifiés. Ces rencontres ont lieu tout au long de l'année, à raison de plusieurs temps répartis sur l'année, principalement en journée ou en début de soirée, afin de s'adapter aux disponibilités des habitants. Ces temps d'échange permettent aux habitants d'exprimer leurs besoins, leurs questionnements ou leurs préoccupations en matière de santé. Selon les thématiques abordées, ils peuvent être coanimés par des professionnels de santé (sage-femme, infirmières, médecin, psychologue ou autres intervenants), mobilisés en fonction des demandes exprimées. Sur l'année, ces rencontres permettent de proposer une dizaine de temps d'échanges, contribuant à lever les freins à l'accès à l'information et aux soins. **Mise en place d'ateliers santé** Plusieurs ateliers santé réguliers sont et seront proposés au sein du centre social ou dans les quartiers, sur des créneaux identifiés (en matinée ou en après-midi), afin de favoriser un accès simple et adapté pour les habitants. <u>« Toc Toc, c'est la santé » :</u> Cette action repose sur des temps de sensibilisation et de repérage menés en partenariat avec le centre de dépistage. Elle consiste notamment en des actions d'« aller-vers » les vendredis après-midi, avec des passages au domicile des habitants n'ayant pas encore réalisé leurs examens de santé, à partir d'une liste transmise par le centre de dépistage. La présence conjointe des professionnels permet de faciliter la mise en lien, de répondre aux questions et de lever les freins à l'accès aux examens. Ces actions visent à informer les habitants sur l'importance du dépistage, à les orienter vers les dispositifs existants et à faciliter la prise de rendez-vous. Elles contribuent ainsi à favoriser un accès plus précoce et simplifié aux examens de dépistage, en lien étroit avec les partenaires de santé. L'année 2026 sera spécifiquement consacrée au dépistage du cancer colorectal, en cohérence avec les campagnes nationales de prévention portées par le centre de dépistage, auxquelles l'action s'adaptera. L'expérimentation menée en 2025 a permis au centre de dépistage de toucher un public féminin plus large et d'améliorer significativement la prise de rendez-vous pour les mammographies. L'évaluation réalisée par le centre de dépistage montre que cette action menée à Agen a obtenu les meilleurs résultats à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. <u>Bilan de santé :</u> Des temps dédiés sont organisés pour repérer les personnes susceptibles de bénéficier d'un bilan de santé, les informer et, si nécessaire, les accompagner dans leurs démarches (prise de rendez-vous, orientation). Un lien renforcé est maintenu avec le Centre d'examens de santé, garantissant un suivi adapté et une continuité de parcours. <u>Campagnes de vaccination :</u> Des actions spécifiques sont mises en place pour identifier les publics concernés, les informer et faciliter leur accès aux vaccinations recommandées. Ces temps peuvent prendre la forme de permanences d'information ou d'actions ponctuelles, en lien avec les partenaires compétents. <u>Accueil de stagiaires infirmières :</u> Le centre social poursuit l'accueil de stagiaires en soins infirmiers, à raison de plusieurs stagiaires chaque année, afin de soutenir les actions de prévention et de santé. Leur présence permet de renforcer les actions menées auprès

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	des habitants, d'apporter un regard professionnel complémentaire et de favoriser l'apprentissage en situation réelle. <u>Ateliers cuisine santé :</u> Des ateliers culinaires sont proposés, animés par une diététicienne, sur des créneaux réguliers (en journée ou en fin d'après-midi). Ces ateliers visent à sensibiliser les habitants à une alimentation équilibrée, accessible et adaptée à leurs besoins, tout en favorisant les échanges et la convivialité. **Permanences santé au centre social** En complément, des ateliers et actions collectives, des permanences santé de partenaires sont proposées au sein du centre social, sur des créneaux identifiés et réguliers. Elles permettent un accueil individualisé, de l'information, de l'orientation et un accompagnement de proximité. Ces permanences viennent compléter les actions menées à l'accueil (ex. PASS Mobil, information santé), offrant ainsi une centralisation des ressources santé au sein du centre social. **Événementiels santé** <u>Forum santé annuel :</u> Chaque année, le centre social organise et porte un événement dédié à la santé, sous la forme d'un forum réunissant habitants, partenaires et professionnels. Ce temps fort permet de proposer des stands d'information, des ateliers et des échanges autour de thématiques de santé prioritaires. <u>Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM) :</u> Le centre social participe chaque année aux actions de la SISM, en contribuant à la sensibilisation du public, à la diffusion d'informations et, selon les thématiques, à l'organisation d'animations spécifiques. Ces temps forts permettent de proposer plusieurs événements santé chaque année, favorisant la visibilité des actions, la mobilisation des partenaires et l'accès facilité des habitants aux informations et dispositifs de santé. Cette action est soumise à l'adhésion des habitants
Moyens humains	Animatrice DSL Animateur Jeunesse Partenaires Santé
Moyens matériels	
Moyens financiers	
Résultats attendus	Un accès facilité aux services liés à la santé Amélioration des conditions de vie, physique ou mentale
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'habitants ayant eu un accès facilité à la santé : Nombre de stagiaires infirmières accueillies par an : 4 Nombre de temps d'échanges : 10 Nombre d'événementiel santé : 2/an

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 6 : Lutte contre l'isolement	
Origine de l'action	Dans le cadre des travaux du Comité de Pilotage des centres sociaux, la problématique de l'accroissement du sentiment de solitude et des situations d'isolement, parfois aux conséquences tragiques, a été identifiée comme un enjeu majeur du territoire. Cette réflexion s'appuie notamment sur les actions déjà menées par la Maison Montesquieu, engagée dans plusieurs groupes de travail tels que les dispositifs NINAA et URBACT, visant à lutter contre l'isolement de tous les publics à l'échelle du territoire. Malgré ces dynamiques, le centre social demeure encore insuffisamment repéré par les habitants et les partenaires comme un lieu ressource favorisant le lien social.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Briser l'isolement des habitants du territoire **Objectifs opérationnels :** Renforcer l'impact du centre social en tant que lieu ressource de soutien du lien social, de lutte contre l'isolement. Développer les actions intergénérationnelles comme outils de lutte contre l'isolement
Public ciblé	Habitants
Partenariat	L'ensemble des acteurs du territoire : conseil de quartier, CD47, EVS, Mission locale, les services de la mairie…
Déroulement de l'action et échéances	**Mise en place d'un questionnaire** Afin de mieux comprendre les situations d'isolement et d'identifier les publics concernés, une action de diagnostic de terrain sera mise en place sous la forme d'un questionnaire à destination des habitants du quartier. Cet outil permettra de recueillir leur perception du lien social, leurs besoins, leurs attentes ainsi que les freins à la participation aux actions existantes. Le questionnaire sera diffusé en s'appuyant sur les dynamiques partenariales déjà engagées, notamment celles portées par la Maison Montesquieu, afin de toucher un public le plus large possible, y compris les personnes les plus éloignées des structures. Les résultats recueillis serviront de base à l'adaptation et à la co-construction d'actions favorisant le lien social et la lutte contre l'isolement. **Participation aux différents réseaux de lutte contre l'isolement** Participation au dispositif Non à l'Isolement de Nos Aines Agenais (NINAA) en mobilisant une équipe citoyenne composé de bénévoles du centre social et élargir l'action de cette équipe à toutes les personnes isolées. Construction de partenariats plus efficients en matière de lutte contre l'isolement et d'intergénérationnel (démarche DSL) Participation aux réunions de l'URBACT

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Moyens humains	Equipe Habitants et adhérents Partenaires locaux associatifs et institutionnels
Moyens matériels	Matériel du centre social et des partenaires
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	Meilleur repérage des personnes isolées Davantage de lien avec les habitants isolés
Indicateurs d'évaluation	Résultats du questionnaire Nombre d'actions de lutte contre l'isolement : 1 Nombre de rencontres partenariales : 4 Nombre de groupes de travail réalisés : 2 Nombre d'habitants et de partenaires impliqués dans les groupes de travail : 2

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Axe 2 : Famille – Le projet « Famille » de la structure

Synthèse du précédent diagnostic actualisée du diagnostic de l'axe « Famille », effectué avec l'équipe, les partenaires et habitants

Le diagnostic réalisé à travers les échanges avec les habitants, les temps d'évaluation et les assises, met en évidence que les familles, et particulièrement les femmes, sont souvent seules face à l'éducation des enfants et adolescents. Les préoccupations des familles s'articulent autour de la précarité économique et sociale, de l'isolement et de la protection de leurs enfants.
Cette situation se traduit par :

- Un accès limité aux ressources (emploi, culture, vie sociale, citoyenneté) et un faible niveau de vie ;
- Un isolement social, aggravé par la méconnaissance des dispositifs et réseaux d'entraide ;
- Des difficultés linguistiques et culturelles entravant l'accès à l'information, à l'éducation et à l'emploi ;
- Des problèmes de mobilité limitant l'autonomie et l'émancipation sociale ;
- Des conditions de logement précaires, des difficultés d'accès aux soins et aux droits, ainsi qu'au numérique ;
- Des relations intrafamiliales fragiles, parfois marquées par des violences exacerbées par le stress socio-économique ;
- Des problèmes d'accès aux modes de garde, limitant l'articulation vie familiale / vie professionnelle.

Le territoire se caractérise par une forte proportion de familles monoparentales ou mononucléaires avec fratries nombreuses, où la charge mentale des femmes est particulièrement élevée, incluant gestion de la maison, scolarité, santé et temps de vie avec les enfants. L'évaluation du projet a montré que les actions existantes ne suffisent pas à garantir la réussite éducative. Les parents se sentent souvent démunis et peu conscients de leurs compétences d'éducateurs, ce qui nécessite de renforcer leur implication et leur confiance dans la parentalité.

Des éléments récents du diagnostic confirment et complètent ces constats :

- Le transfert du CLAS élémentaire a été globalement bien accueilli par les familles, malgré la perte de certaines familles pour le centre social ;
- Les ateliers familles et parent/enfant sont appréciés, mais des difficultés d'accès persistent (café des parents dans les écoles non accessibles aux parents qui travaillent) ;
- Les familles souhaitent éviter les animations le matin et regrettent l'absence d'une permanence infirmière.
- Conflits entre fratries : les observations réalisées lors des temps dédiés aux familles, ainsi que les retours exprimés par les parents, mettent en évidence des tensions récurrentes au sein des fratries. Ces conflits se manifestent par des disputes fréquentes et une communication compliquée entre frères et sœurs.

La Maison Saint-Exupéry constitue un lieu de référence pour les familles qui le fréquentent régulièrement, leur permettant de briser l'isolement, d'accéder à des ressources et de bénéficier de l'entraide. Toutefois, les actions menées peinent à couvrir l'ensemble des besoins liés à l'exercice de la fonction parentale.

L'accompagnement à la parentalité doit :

- Fournir aux parents les clés d'un modèle de parentalité adapté à leurs modes de vie et à leur patrimoine culturel ;
- Adopter une approche holistique, prenant en compte les familles monoparentales et mononucléaires et les risques multiples qui pèsent sur elles (décrochage scolaire, violences intrafamiliales, troubles de santé, parcours de délinquance ou dérives radicales)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

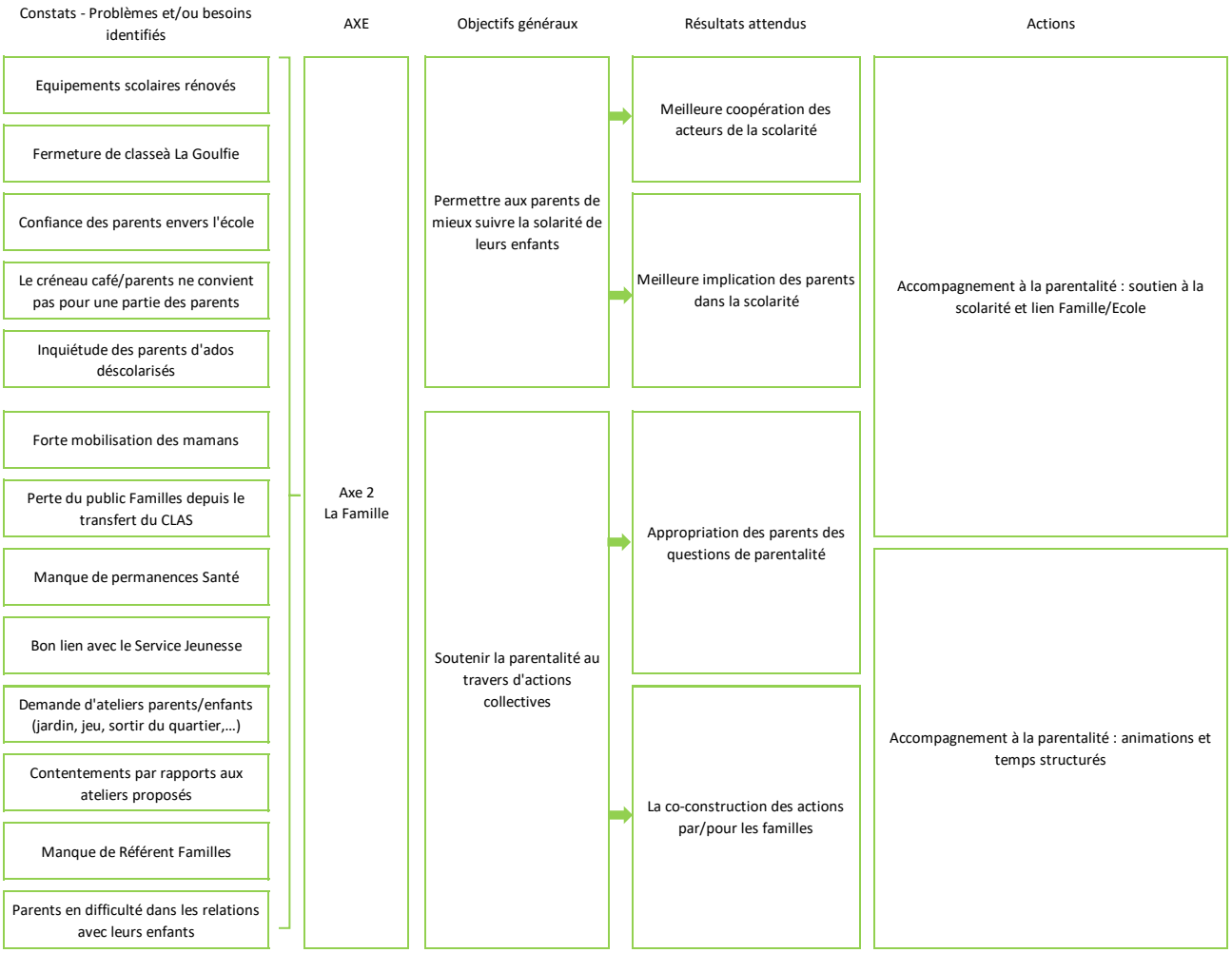
- Développer un maillage territorial et des actions de prévention précoce pour répondre de manière coordonnée aux problématiques identifiées.

Cette vision repose sur l'idée de créer des actions accessibles, adaptées aux contraintes des familles, qui renforcent les compétences parentales, soutiennent les relations parents-enfants et favorisent la cohésion sociale sur le territoire.

Les Fiches Projet de l'axe 2 :

- Accompagnement à la parentalité : Soutien à la scolarité et lien Famille/Ecole
- Accompagnement à la parentalité : « Ateliers, échanges et loisirs » en famille ou entre parents

Du diagnostic à l'action :



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 1 : Accompagnement à la parentalité : Soutien à la scolarité et lien Famille/Ecole	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Le porteur de projet Ville d'Agen a décidé d'améliorer son offre enfance jeunesse en restructurant son service Enfance Jeunesse en service « Jeunesse Enfance et Périscolaire ». De ce fait, le dispositif CLAS élémentaire n'est plus géré par le service Politique de la Ville, mais par le Service Jeunesse et Périscolaire. Les centres sociaux de la Ville d'Agen n'ont plus en charge le dispositif CLAS élémentaire qui s'intègrera aux dispositifs existants dans les écoles, comme une offre supplémentaire. La question de la relation des familles à l'école a été une des actions du Pôle Famille qui a œuvré en partenariat avec le service Jeunesse, Enfance et Périscolaire et les enseignants des écoles de secteurs au rapprochement entre parents et institution scolaire. L'arrivée d'une nouvelle référente Famille permettra de consolider les actions déjà amorcées.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Permettre aux parents de mieux suivre la scolarité de leurs enfants **Objectifs opérationnels :** Assurer l'interface avec les écoles de secteur. Favoriser la compréhension des enjeux et des codes de la scolarité. Proposer des espaces de médiation afin de trouver des solutions appropriées et individuelles à chacune des familles.
Public ciblé	Les parents des enfants du territoire Sud-Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Service Jeunesse, Enfance et Périscolaire Service Action Scolaire Ecoles de secteur PRE Ligue de l'enseignement Syllabe Habitants
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	L'action vise à accompagner les parents dans l'ensemble des dimensions de la scolarité de leur(s) enfant(s), en leur permettant de mieux comprendre le fonctionnement de l'école, de renforcer leur place de premiers éducateurs et de favoriser leur implication dans le parcours scolaire. Elle s'adresse aux familles fréquentant le centre social, aux parents des enfants inscrits au CLAS ainsi qu'aux parents des écoles du secteur, représentant chaque année plusieurs dizaines de familles accompagnées. **Des temps d'accompagnement concrets et identifiés** **Accompagnement des parents à l'accès au portail citoyen** Des temps d'aide sont proposés tout au long de l'année, lors de l'accueil du centre social et des permanences familles-écoles, afin d'accompagner les parents dans l'utilisation du portail citoyen (démarches scolaires, inscriptions, suivi de la scolarité). Ces temps sont animés par la référente famille.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Temps d'échanges parents–enseignants
Des temps collectifs d'échanges sont organisés une fois par trimestre, au sein des écoles de secteur ou au centre social, en présence des enseignants et des professionnels du centre social. Ces rencontres permettent de favoriser la compréhension des attentes de l'école, l'appropriation de ses codes et le dialogue autour des parcours scolaires des enfants.

Cafés parents sur l'ensemble du territoire
Des cafés parents sont proposés régulièrement, dans les écoles, au centre social ou dans le cadre de l'accueil mobile, sur les quartiers de Barleté et Rodrigues. Ces temps conviviaux, animés par l'équipe du centre social, permettent de capter un public large de parents, d'échanger sur la scolarité et de relayer les actions menées au sein des écoles.

Accompagnement à l'implication des parents dans la scolarité
Les parents sont accompagnés et encouragés à s'impliquer dans la vie scolaire de leurs enfants à travers : la constitution de groupes de parents accompagnateurs lors des sorties culturelles scolaires et l'incitation à s'engager dans les projets des APE, mais aussi grâce à leur présence et leur participation aux temps du CLAS portés par la Maison Saint-Exupéry.

Ateliers parents–enfants en lien avec les apprentissages scolaires
Des ateliers parents-enfants sont mis en place les mercredis matin, au centre social, autour d'activités en lien avec les apprentissages scolaires (lecture, jeux éducatifs, activités ludiques favorisant les compétences scolaires). Ces ateliers sont animés par les professionnels du centre social, parfois en lien avec des intervenants ou partenaires éducatifs.

Permanences familles–écoles dans le cadre de l'accueil mobile
Des permanences familles-écoles sont organisées une fois par mois, dans le cadre de l'accueil mobile sur les quartiers de Barleté et Rodrigues. Ces permanences permettent un accompagnement individualisé des parents, une écoute des difficultés rencontrées et une mise en lien avec les écoles ou les partenaires éducatifs si nécessaire.

Phasage – Plan d'action

<u>Phase 1 – Mise en place et structuration</u>
Rencontres et temps de travail avec le service Jeunesse, Enfance et Périscolaire autour de l'accompagnement des parents des enfants fréquentant le CLAS de la Maison Saint-Exupéry, en partenariat avec le dispositif CLAS dans les écoles du secteur
Temps de travail avec les enseignants pour la mise en place des cafés parents et des temps d'échanges réguliers parents–enseignants ;
Lancement des ateliers parents–enfants, organisés les mercredis matin, en lien avec les apprentissages scolaires.

<u>Phase 2 – Consolidation et développement</u>
Consolidation de l'ensemble des actions mises en place ;
Poursuite de l'accompagnement des familles et élargissement progressif du public touché ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Renforcement des liens entre familles, écoles et centre social, dans une logique de continuité éducative. Cette action est soumise à l'adhésion des habitants
Moyens humains	Référente famille Direction du Centre Social Partenaires et service de la ville
Moyens matériels	Un lieu polyvalent sur Rodrigues Outils de communication (Pages Facebook, Instagram) Achat d'un smartphone Equipement informatique et équipement internet en wifi (Salle polyvalente de Barleté, lieu de Rodrigues)
Moyens financiers	Locaux, MAD de locaux sur les deux quartiers Smartphone (outils de communication) Equipement informatique et équipement internet en wifi (Salle polyvalente de Barleté, lieu de Rodrigues)
Résultats attendus	La Maison Saint Exupéry agit pour fédérer l'ensemble des acteurs de la parentalité et de la scolarité des enfants du territoire pour favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leur(s) enfant(s).
Indicateurs d'évaluation	Nombre de familles rencontrées, accompagnées : entre 50 et 75 (CLAS, Parents du CS et parents des écoles) Nombre de temps d'échanges parents-enseignants sur l'année scolaire : 1 par trimestre Nombre de permanences famille-école réalisées dans l'année : 1 par mois

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Projet 2 - Accompagnement à la parentalité : « Ateliers, échanges et loisirs » en famille ou entre parents	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	L'évaluation du projet social par l'équipe a mis en lumière que le Projet Collectif Famille, tel que décliné jusqu'alors à la Maison Saint Exupéry, fondait son intervention sur un soutien à la parentalité visant davantage le répit des mamans par un accès aux loisirs et aux divertissements en famille, qu'un véritable accompagnement et un soutien à la fonction parentale. Au cours des deux dernières années, des ateliers et des sorties ont été mis en œuvre. Cette fiche action a été menée à bien. Toutefois, dans l'attente du recrutement de la Référente Famille, les actions sont actuellement mises en veille, avec le maintien a minima des activités existantes. Le recrutement est envisagé afin de permettre un déploiement optimal des actions. Dans cette fiche action, deux types d'accompagnement distincts seront identifiés : les temps dédiés aux parents et les temps parents-enfants. Ces deux modalités, bien que différentes, poursuivent un même objectif : le soutien à la parentalité. En effet, qu'il s'agisse de sorties de loisirs ou d'ateliers menés uniquement avec les parents, l'accompagnement proposé vise à soutenir la parentalité au sens large, tant dans la relation parent-enfant que dans les relations au sein de la fratrie. Les familles fréquentant de manière régulière la Maison Saint Exupéry sont moins confrontées à l'isolement social que l'ensemble des familles du territoire. Elles ont trouvé un lieu où faire part de leurs difficultés, trouver des ressources et de l'entraide. Les freins empêchant les parents du territoire de recourir à des actions de soutien à la parentalité peuvent être multiples : - Difficultés à accéder à l'information - Difficulté à comprendre le fonctionnement des différents dispositifs - Difficulté à se déplacer pour des actions qui n'ont pas lieu dans une structure de proximité immédiate - Difficulté à se focaliser sur sa parentalité lorsque d'autres problématiques immédiates se posent - Difficulté à dépasser la peur d'un jugement porté par les professionnels accompagnants ou par les autres parents, - La peur du travailleur social...

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Objectifs de l'action	**Objectif général 1 :** Accompagner une valorisation des compétences parentales et un engagement à vivre sa parentalité de manière positive **Objectifs opérationnels :** Lever les freins empêchant les parents de recourir à des actions de soutien à la parentalité Créer les conditions pour une prise de conscience et une mise en confiance des parents dans l'exercice de leur parentalité. Faciliter le lien entre les parents et les institutions en créant les conditions de la participation des parents à l'éducation et aux loisirs de leurs enfants, et à leur émancipation Faire de l'exercice de la parentalité un levier d'inclusion sociale **Objectif général 2 :** Développer la mise en confiance, la revalorisation des membres de la famille ainsi que la réhabilitation du lien avec les institutions **Objectifs opérationnels :** Améliorer la visibilité de l'offre de soutien à la parentalité en facilitant l'accès à l'information de toutes les familles du territoire Développer une offre de soutien à la parentalité cohérente, coordonnée et coconstruite avec les familles du territoire Faire vivre les partenariats et développer une offre en lien avec les lieux déjà connus et fréquentés par les familles (PMI, CMS, PRE, Associations du territoire, crèche, école, collèges, clubs sportifs …)
Public ciblé	L'ensemble des familles du territoire Sud-Est.
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	• CMS, PMI, Association RECRE, Services Petite Enfance, Action scolaire et Enfance Jeunesse et Périscolaire, Santé de la Ville d'Agen, ALIZEE, PRE, La Ligue de l'enseignement (Dispositif « Les parents, la classe), Syllabe, Promotion Santé, l'AFDAS, Le Creuset, La Pass Mobile, Infos droits, la défenseuse des droits du CDAD, assistantes maternelles du territoire, établissements scolaires, Médiathèque d'Agen, la BAL • Partenaires, associations, agissant sur le territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	L'action vise à accompagner les familles et soutenir la parentalité sur le territoire Sud-Est, en proposant des temps d'animations et d'échanges variés, directement portés par la Maison Saint-Exupéry et ses partenaires. **Temps et animations proposés** - Cafés parents : organisés dans différents lieux associatifs et institutionnels du territoire (Régie de quartier, association RECRE, établissements scolaires, clubs sportifs, dispositifs « Les parents, la classe »), à raison d'un créneau régulier par mois. Ces temps conviviaux sont animés par la référente Famille et l'équipe du centre social, et permettent de rencontrer entre 50 et 75 familles par an, de capter de nouvelles familles (objectif : 10/an) et de relayer les initiatives locales autour de la parentalité. - Ateliers parents-enfants : proposés les mercredis matin, autour de thèmes en lien avec les apprentissages scolaires ou le développement de l'enfant (jardin, cuisine, couture, jeux éducatifs). Ces ateliers sont animés par les professionnels du centre social et parfois coanimés par des parents, permettant la valorisation des savoir-faire et le renforcement du lien familial. - Soirées jeux et ciné-débat en famille : programmées plusieurs fois dans l'année, elles offrent des espaces d'échanges et de réflexion autour des relations familiales, favorisant la participation active des parents et enfants. - Ateliers thématiques et espaces d'échanges : sur des questions prioritaires identifiées par les parents ou issues des échanges collectifs, tels que l'accès aux écrans, le rythme de l'enfant, le développement de l'adolescent, la valorisation des origines, le patrimoine culturel, la santé ou la mobilité. Ces ateliers permettent également de créer des outils pratiques (livrets repères santé, suivi de la scolarité, ressources locales). - Sorties culturelles et ludiques, séjours famille : coconstruits avec les familles et les partenaires, ces temps favorisent la socialisation des enfants, l'implication des parents et le renforcement du lien familial. - Ateliers d'apprentissage de la langue française en soirée : conçus pour capter les pères et répondre à leurs besoins spécifiques en matière d'accès à la langue et à la culture. - Soutien aux jeunes mères et enfants en bas âge : en partenariat avec le service Petite Enfance de la ville, des temps parents-enfants sont proposés pour les jeunes mères isolées, avec orientation vers les structures d'accueil (crèches, haltes-garderies, LAEP). **Organiser des temps structurés de soutien à la parentalité** La Maison Saint Exupéry propose de mettre en place, en coopération avec les parents et partenaires : - Des cafés - parents dans différents lieux associatifs et institutionnels du territoire (régie de quartier, association RECRE, dispositifs « les parents, la classe », les permanences des bébés du cœur, établissements scolaires, clubs sportifs…)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- De l'accompagnement à la scolarité via le dispositif CLAS collège
- Des ateliers sur des thèmes retenus par les parents (accès aux écrans, rythme de l'enfant, développement de l'enfant et de l'adolescent, valorisation des origines et du patrimoine culturel des familles originaires d'autres pays...), permettant de créer des outils (livret repères pour la santé, livret de suivi de la scolarité des enfants, livret des lieux ressources du territoire …)
- Des soirées jeux de société en famille
- Des soirées ciné-débat entre parents et enfants (film, documentaire autour des relations familiales)
- Des espaces d'échanges d'expériences entre parents animés par des professionnels (éducateurs spécialisés, TISF, AS, psychologues) qui aident les parents à tirer parti mutuellement de leurs propres ressources.
- Un groupe d'entraide à la vie quotidienne
- Des ateliers d'apprentissage de la langue française en soirée, pour capter les pères et répondre à un de leurs besoins
- Sorties culturelles, séjours famille coconstruits avec les familles et les partenaires
- Sorties ludiques

Structurer les actions de la Référente famille en recentrant son rôle sur la mission de développement d'un réseau parentalité sur le territoire Sud-Est

La référente famille doit être identifiée par les familles, comme par les partenaires et acteurs locaux, comme le relais de l'ensemble des actions autour de la parentalité sur le territoire.

Elle doit piloter et animer des rencontres entre les partenaires associatifs, institutionnels, les acteurs locaux et les parents afin de coordonner les actions et veiller à leur correspondance et adaptation aux problématiques rencontrées par les familles du territoire.

Travail en transversalité avec les services de l'Agglomération

Afin de renforcer la cohérence, la lisibilité et l'accessibilité de l'offre de soutien à la parentalité sur le territoire, la Maison Saint Exupéry développera un travail en transversalité avec les différents services de l'Agglomération concernés par l'accompagnement des familles : service jeunesse, périscolaire, petite enfance, Relais Petite Enfance (RPE) et structures d'accueil du jeune enfant (crèches).

Ce travail vise à décloisonner les interventions, favoriser l'interconnaissance des professionnels et construire des actions communes ou complémentaires autour des enjeux de la parentalité, en tenant compte des besoins repérés sur le territoire et des freins identifiés chez les familles.

Cela passera part :

- Mise en place de temps de rencontres réguliers entre professionnels
- Co-construction d'actions de soutien à la parentalité (ateliers parents, temps parents-enfants, cafés parents, temps d'échanges informels) en lien avec les services jeunesse, périscolaire, petite enfance, RPE et crèches.
- Organisation d'actions délocalisées ou "hors les murs" au sein des structures fréquentées par les familles (crèches, écoles, accueils

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	périscolaires, lieux petite enfance), afin de lever les freins liés à la mobilité et à la peur du jugement. - Relais d'information croisé entre services pour améliorer la visibilité de l'offre de soutien à la parentalité et faciliter l'orientation des familles. **Création d'une commission « Famille »** Dans le cadre du nouveau fonctionnement engageant la participation des habitants dans tous les axes du projet social, la Maison Saint Exupéry souhaite créer une commission « Famille » à l'intérieur de laquelle tous les projets et actions liés à la parentalité seront coconstruits avec les familles, les partenaires et acteurs locaux. Cette commission se réunira à raison d'une fois par mois pour déterminer les actions à mettre en œuvre en s'appuyant sur l'expertise des membres de la commission (parents et partenaires) dans la définition des problématiques à traiter. Les questions liées à l'apprentissage de la langue française, des codes sociaux et culturels, l'éducation à la santé, la mobilité, l'accès à la culture, la précarité alimentaire, la place des pères dans l'éducation des enfants et adolescents, les enjeux du développement durable, de lien social, d'entraide et de solidarité seront traités à partir des attentes des parents, comme des besoins émergeant des échanges entre les participants à la commission, les professionnels de la Maison Saint Exupéry et les partenaires en présence. **Phasage – Plan d'action** **1ère Phase :** - Rencontres et temps de travail avec le service Petite Enfance, le service Jeunesse, Enfance et Périscolaire, la PRE et l'ensemble des acteurs de la parentalité pour structurer l'offre et développer le réseau parentalité. - Mise en place des ateliers parents-enfants en lien avec les apprentissages scolaires et la vie quotidienne. - Lancement des sorties culturelles et ludiques avec les familles. - Création de la commission parentalité. **2ème Phase :** - Consolidation des actions et élargissement progressif des familles accompagnées. - Renforcement du réseau parentalité et coordination accrue des acteurs. - Poursuite des ateliers et sorties, et évaluation annuelle des actions en fonction des indicateurs. Cette action est soumise à l'adhésion des habitants
Moyens humains	Référente famille Direction du Centre Social Partenaires et service de la ville
Moyens matériels	Des outils de communication (Page Facebook, Instagram …) Des jeux, des jouets, des livres, des ressources pédagogiques Un smartphone Des espaces dédiés aux ateliers parents-enfants sur l'ensemble du territoire Equipement informatique et équipement internet en wifi (Salle polyvalente de Barleté, lieu de Rodrigues)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Moyens financiers	Un budget dédié aux ateliers parents-enfants FNP
Résultats attendus	Les parents s'approprient la question de la parentalité, deviennent acteurs, des actions et projets visant le soutien et l'accompagnement à la parentalité des familles du territoire Sud-Est. Elles déterminent quelle problématique traiter et coconstruisent les actions à mettre en œuvre. Elles connaissent les différents acteurs locaux, et s'inscrivent dans la démarche partenariale, comme les premières interlocutrices. En ce sens, les actions et projets à destination des familles, coconstruits par elles, deviennent des leviers d'inclusion sociale et d'émancipation.
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de familles rencontrées, accompagnées : entre 50 et 75 - Le nombre de nouvelles familles captées : 10/an - Nombre de réunions, en lien avec le réseau parentalité, auxquelles la référente Famille a participé sur le territoire SE : 3/an - Le nombre de réunion de concertation avec les acteurs de parentalité : 2/an - Le nombre de réunions de commission actions à destination des familles : 10 - Le nombre de projets émanant directement des familles : 10

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Axe 3 : La Jeunesse

Synthèse du précédent diagnostic actualisée du diagnostic de l'axe Jeunesse, effectué avec l'équipe, les partenaires et habitants

La jeunesse du territoire Sud-Est n'échappe pas aux représentations sociales qui pèsent sur cette classe d'âge, ni aux mutations profondes de la société contemporaine. Les jeunes expriment des difficultés communes à l'ensemble de leur génération : solitude, isolement, influence des réseaux sociaux, désinformation, faible engagement citoyen, incertitude face à l'avenir et éco-anxiété.

À ces enjeux s'ajoutent des problématiques propres au contexte socio-culturel du territoire :

- Conditions socio-économiques précaires, restreignant l'accès à la culture et à la vie sociale ;
- Familles monoparentales ou fratries nombreuses avec des difficultés éducatives et relationnelles ;
- Habitat exigu, ressources éducatives limitées et tensions intrafamiliales ;
- Sentiment d'exclusion et de discrimination, entraînant une défiance vis-à-vis des institutions ;
- Assignation identitaire et territoriale, les jeunes se définissant davantage par leur quartier (Rodrigues, Barleté, Paganel) que par leur appartenance à la ville d'Agen.

L'évaluation du projet social a révélé que les actions jeunesse existantes, centrées sur le tout-loisir, ne permettaient pas de répondre pleinement aux enjeux d'émancipation, d'autonomie et d'engagement.
Le dispositif ACM, trop cloisonné, limite la capacité à toucher de nouveaux publics et à favoriser la participation active des jeunes.
L'absence de lieu dédié accentue le manque de repères, d'espace d'expression et de construction collective.

Les nouveaux constats issus du diagnostic actualisé confirment ces besoins :

- Forte demande d'un lieu de vie sur Barleté, pensé par et pour les jeunes ;
- Volonté de sortir du quartier et de découvrir de nouveaux environnements ;
- Questionnements autour de la santé, des violences intrafamiliales et de l'orientation scolaire et professionnelle ;
- Souhait d'accéder à des expériences collectives (colonies, chantiers jeunes) ;
- Bon tissu partenarial jeunesse sur le territoire, mais difficulté de mobilisation et de recrutement au pôle jeunesse ;
- Sentiment de solitude exprimé par de nombreux jeunes ;
- Demande explicite d'intégrer des instances décisionnelles du centre social et d'être accompagnés dans la réalisation de projets ;
- Volonté d'améliorer les lieux de vie dans leur quartier.

Le centre social Maison Pour Tous Saint-Exupéry engage une nouvelle dynamique jeunesse : passer d'une logique de consommation de loisirs à une approche émancipatrice et participative.
Les jeunes doivent devenir acteurs de leur parcours et partenaires à part entière de la vie du territoire.
L'accompagnement jeunesse s'inscrit désormais dans une politique cohérente avec la politique municipale de la ville d'Agen, et vise à :

- Favoriser l'émancipation par l'accès à la culture, au sport, à la citoyenneté et à la vie associative
- Promouvoir la mixité sociale et de genre, en encourageant la rencontre entre les jeunes de différents quartiers et milieux ;
- Renforcer l'inclusion des jeunes du territoire dans la vie agenaise, en soutenant leur participation à des projets collectifs et à des instances de gouvernance ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- Accompagner les jeunes dans leurs questionnements et projets personnels, en travaillant sur la santé, la prévention, l'orientation et la confiance en soi.

Rôle de la Junior Association :

Dans une volonté de renforcer la participation et l'engagement des jeunes, le Centre Social poursuit la consolidation de la commission jeunes. Composée de jeunes du territoire adhérents à la structure et de membres de l'équipe, cette instance se réunit une fois par mois. Elle a pour mission de réfléchir, proposer et participer à la mise en œuvre d'actions, de projets, de sorties et de séjours.

Les jeunes sont accompagnés par deux professionnels afin de soutenir l'animation de la commission et garantir une dynamique de fonctionnement adaptée. L'ensemble des propositions et projets élaborés au sein de la commission est ensuite soumis à validation par les membres siégeant au Conseil de Maison de la structure.

Zoom sur l'articulation entre le service jeunesse et le service politique de la ville :

L'organisation générale de la Jeunesse et du Centre social s'articule autour d'une répartition complémentaire des missions. Le Service Jeunesse, propose une coordination concernant l'offre de loisirs, notamment à travers l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans sur trois secteurs : sud-est, nord-est et centre-ville. Il développe une communication commune intégrant divers supports détaillés ci-dessous ainsi que des documents partagés tels que les redevances, le règlement intérieur et le projet pédagogique. Cette coordination permet aux jeunes agenais de bénéficier d'une offre globale d'animation sur les trois accueils de jeunes.

En parallèle, le centre social déploie un ensemble d'actions de proximité : le CLAS collège, le soutien aux Junior Associations, la Commission Jeunes et l'évènementiel jeunesse. Cette vision repose sur la conviction que les jeunes sont une ressource pour le territoire : en leur donnant les moyens d'agir, on développe leur pouvoir d'initiative et on renforce la cohésion sociale du Sud-Est agenais.

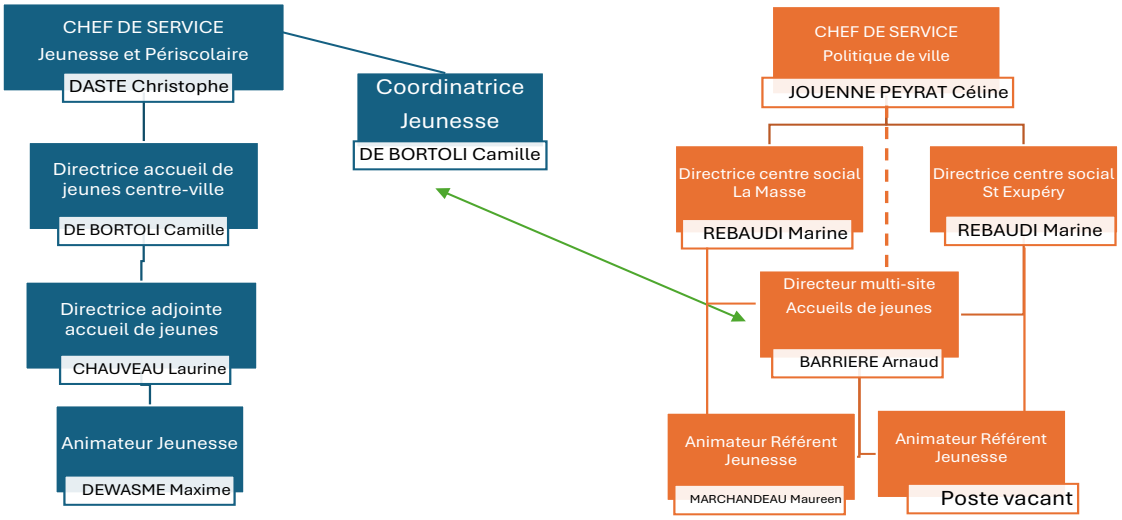
Ainsi, l'articulation des deux services, soutenue par une coordination transversale, permet une réponse cohérente, structurée et adaptée aux besoins des jeunes sur l'ensemble du territoire de l'agenais.

Service jeunesse	Coordination	Centre social
Offre de loisirs : - Accueil de jeunes 14/17 ans centre-ville	- 3 accueils de jeunes : - Sud-est - Nord-est - Centre-ville - Flyers : - Chantiers - Sorties, veillées - Séjours - Accompagnement projet - Accueil libre - Communication commune sur les réseaux sociaux et le site de la ville d'Agen Documents communs : - Redevances - Règlement intérieur - Projet pédagogique - Formation commune (Arpège/Concerto) pour harmoniser les outils d'inscription et de gestion	Actions proximités CLAS collège Junior Asso Commission Jeunes Evènementiel Jeunesse

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Organigramme de la coordination Service Jeunesse / Service Politique de la Ville :

En vert, les flèches représentent les liens de coordination et non hiérarchiques.
En bleu et en orange les liens hiérarchiques entre services.



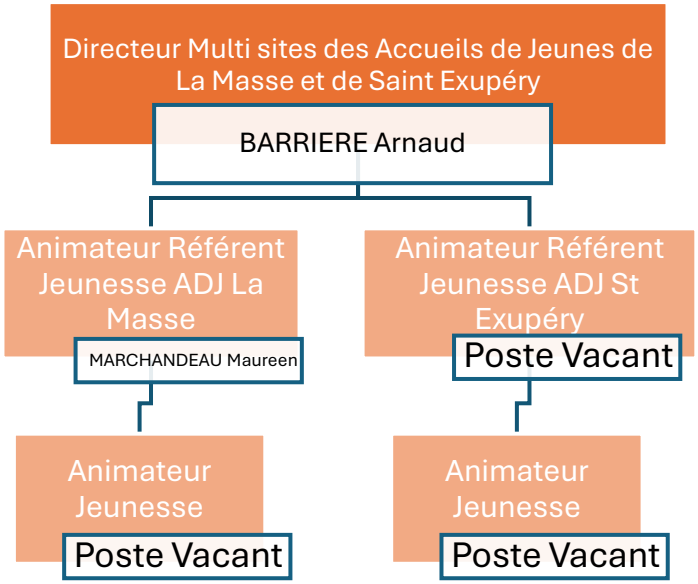
La PS Jeunes est fléchée sur les missions du poste d'Arnaud BARRIERE et finance 0,75 ETP de ce poste. En 2025, Arnaud occupait principalement des fonctions d'animation jeunesse au sein de l'accueil de jeune du Centre Social de Saint-Exupéry. Cette fonction a permis de développer des actions au sein de l'accueil de jeunes mais aussi des temps d'animations transversaux avec le service jeunesse.

À compter de 2026, le fléchage de la PS Jeunes restera rattaché au poste d'Arnaud BARRIERE, dont les missions évolueront vers un rôle de directeur multisites. Dans ce cadre, son temps de travail se répartira à hauteur de 75 % sur l'accueil de jeunes (14–17 ans) intégrant des temps de coordination avec le service jeunesse de la ville, et 25 % sur des missions transversales, comprenant la coordination du CLAS et l'animation des commissions.

Ainsi, les actions relevant strictement de l'accueil de jeunes durant les vacances scolaires s'inscrivent pleinement dans le périmètre de la PS Jeunes, tandis que certaines actions transversales peuvent concerner d'autres publics, sans pour autant constituer le cœur du financement PS Jeunes.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Ainsi, au sein des deux centres sociaux les missions sont réparties de la façon suivante :



Les Fiches Projet de l'axe 3 :

- Action jeunesse de proximité
- Accueil de jeunes
- Evènementiel Jeunesse
- CLAS collège

Du diagnostic à l'action :

Constats - Problèmes et/ou besoins identifiés	AXE	Objectifs généraux	Résultats attendus	Actions
Forte demande d'un lieu de vie sur Barleté pensé par/pour les jeunes	Axe 3 Jeunesse	Développer le "aller vers"	Diversifier les publics accueillis	Action jeunesse de proximité sur les QPV de Rodrigues et Barleté
Volonté de sortir du quartier et découvrir de nouveaux environnements			Déconstruire la représentation du Centre Social "Communautaire"	
Questionnement autour de la santé		Favoriser l'autonomie des jeunes	Investissement et appropriation positive de leur quartier	Accueil de jeunes
Souhait d'accéder à des expériences collectives (colonies, chantiers jeunes)				
Bon tissu partenarial jeunesse			Meilleures réponses à leurs problématiques	Evènementiel Jeunesse
Sentiment de solitudeexprimé par de nombreux jeunes			Engagement citoyen des jeunes	
Demande explicite d'intégrer des instances décisionnelles du CS		Soutenir la scolarité des collégiens	Meilleure réussite scolaire	CLAS
Volonté d'améliorer les liex de vie dans le quartier				

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 1 : Action jeunesse de proximité	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	À ce jour, les jeunes 14/17 ans du territoire Sud-Est ne disposent d'aucun espace dédié pour se retrouver, échanger, réfléchir ensemble et s'impliquer dans la vie de leur quartier. Ils expriment un besoin fort d'actions de proximité, accessibles directement en bas de chez eux. Un local jeunes est en cours d'aménagement sur le secteur de Barleté, mais son ouverture ne pourra se faire que dans plusieurs mois. Par ailleurs, aucun lieu n'est encore identifié sur le quartier Rodrigues, ce qui renforce la nécessité d'agir rapidement. Face à ce constat, la mise en place d'actions jeunesse mobiles, directement implantées au cœur des QPV, permettra de répondre à ces attentes en allant vers les jeunes, au plus près de leur réalité quotidienne. De plus, une part importante de la jeunesse du territoire reste "invisible", ne fréquentant pas les structures existantes comme le centre social. Il est donc essentiel de mettre en place une démarche d'aller-vers, afin d'aller à la rencontre de ces jeunes éloignés des dispositifs classiques et de créer un lien avec eux sur leur lieu de vie.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Développer le "aller vers" **Objectifs opérationnels :** Favoriser le lien de proximité en allant vers le lieu d'habitation Impulser les nouvelles rencontres spontanées Permettre aux jeunes du territoire d'avoir un lieu où se retrouver Permettre la mise en lien entre les jeunes des différents quartiers et ceux du Centre-Ville
Public ciblé	Jeunes de l'ensemble du territoire Sud Est et de l'Agenais
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Le Service Enfance Jeunesse et périscolaire de la ville d'Agen, Le Contrat Local de Santé, l'équipe de prévention de La Sauvegarde, la Maison des adolescents, La Ligue de l'enseignement, la mission locale, les opérateurs du Contrat de Ville, les associations jeunesse, les associations et institutions culturelles, les clubs sportifs, les établissements scolaires Partenaires, associations, agissant sur le territoire Habitants jeunes Le point jeunes
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	**<u>Actions de proximité sur les QPV</u>** **Balades de proximité, tous les mercredis après-midi** Les balades de proximité se déroulent chaque mercredi après-midi, de 14h à 17h, créneau correspondant à une forte disponibilité des jeunes. Ce projet est piloté par le référent jeunesse, en lien étroit avec l'équipe d'animation, afin d'identifier chaque semaine les secteurs prioritaires du territoire à investir. Les animateurs du centre social interviennent directement dans les quartiers dans une démarche d'« aller vers », afin de rencontrer les jeunes là où ils se trouvent, mais également d'aller à la rencontre des partenaires locaux. Ces temps de présence régulière sur l'espace public permettent de toucher environ 25 jeunes par an dans le cadre des balades de proximité. Des visites régulières sont également réalisées auprès des partenaires jeunesse clés du territoire (prévention spécialisée, OSA, UFOLEP,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

établissements scolaires, structures sportives et culturelles…), afin de renforcer l'interconnaissance et la coordination des actions.
Dans ce cadre, les balades de proximité menées par l'animateur jeunesse permettent de :

- Maintenir un lien régulier avec les jeunes du territoire, y compris ceux peu ou pas présents dans la vie du centre social
- Être en veille active sur les dynamiques de quartier et les problématiques émergentes
- Repérer et entrer en contact avec des jeunes dits « invisibles » (environ 10 jeunes repérés par an), afin de mieux comprendre leurs besoins et de les accompagner progressivement vers les actions proposées

Cette démarche d'aller-vers est essentielle pour garantir une présence éducative sur le terrain et construire une relation de confiance durable avec les jeunes et les partenaires.

Un lieu d'accueil jeunesse : Local de Barleté
À la suite d'un diagnostic partagé et aux demandes exprimées par les jeunes de la Maison Saint-Exupéry, un chantier jeunes mené en octobre 2023 a permis de réfléchir collectivement à la création d'un lieu dédié aux 14–17 ans, situé dans l'ancien EPN de Barleté. Ce lieu constituera un espace repère, tandis que les animations de proximité restent mobiles et déployées directement dans les quartiers.
Les jeunes ont été pleinement associés à la conception du projet, avec la volonté de créer un espace convivial, sécurisant et adapté à leurs besoins.
L'ouverture du local permettra d'envisager le fonctionnement suivant :

- En période scolaire : 2 soirs par mois (ex. mardi et vendredi de 17h à 20h) en fonction des demandes des jeunes
- Pendant les vacances scolaires : ouverture élargie en journée et en soirée

Le local de Barleté accueillera en moyenne 20 jeunes par animation, et proposera :

- Des temps d'échange et d'animation avec les partenaires sur des thématiques jeunesse (santé, orientation, décrochage scolaire, mobilité, sport, pratiques artistiques, études, emploi, vie culturelle)
- Des soirées ciné-débat
- Des temps spécifiques : Soirée « accueil des nouveaux arrivants » (1 par trimestre) ; Soirée « ramène ton copain du lycée » (1 par trimestre) ; Soirée lycéens / étudiants (1 par trimestre)
- Des manifestations sportives
- Des manifestations culturelles et événements festifs, conçus par et pour les jeunes

Ce lieu viendra renforcer la continuité éducative entre présence sur l'espace public, actions de proximité et engagement durable des jeunes au sein du centre social.

Réflexion concernant l'ouverture d'un accueil de jeune à Rodrigues
Suite à une demande effectuée lors du COPIL des centres sociaux, il est envisagé l'ouverture d'un accueil de jeunes sur le quartier de Rodrigues. Ce projet a pour objectif de proposer aux jeunes un espace dédié favorisant l'échange, l'accompagnement et le développement d'activités adaptées à

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	leurs besoins. La mise en œuvre de cet accueil reste toutefois conditionnée à la possibilité de trouver un local adapté, répondant aux normes en vigueur. **<u>Actions de proximité hors QPV</u>** **Actions de proximité jeunesse** En complément des balades, des actions de proximité jeunesse sont organisées directement dans les QPV de Rodrigues et de Barleté mais aussi sur le quartier de veille de Chabaud, en réponse aux demandes exprimées par les jeunes et aux observations de l'équipe jeunesse sur le terrain. Ces actions ont lieu principalement pendant les vacances scolaires, en fin d'après-midi ou en début de soirée (entre 16h et 20h), elles seront mises en place en pied d'immeuble, sur les espaces publics ou dans les équipements de quartier Environ 12 animations de proximité sont mises en place chaque année, regroupant en moyenne 20 jeunes par animation. Elles prendront des formes variées, telles que : - Des temps conviviaux (goûters partagés, barbecues de quartier, auberges espagnoles) - Des animations ludiques ou sportives (tournois de football ou de basket, initiations sportives) - Des animations thématiques (santé, prévention, égalité filles-garçons, expression citoyenne) - Des soirées festives, pour encourager l'expression, la participation et le vivre-ensemble. Ces actions constituent une porte d'entrée vers un engagement plus régulier des jeunes au sein du centre social et contribuent activement à la dynamique de cohésion sociale sur le territoire. **L'accompagnement de la Junior Association** L'animateur accompagnera la junior association en offrant un soutien à la fois éducatif, méthodologique et humain auprès des jeunes. Il les aidera à structurer leurs projets, à comprendre le fonctionnement associatif et à développer leur autonomie, tout en valorisant leur engagement citoyen. Grâce à un suivi régulier, l'animateur encouragera la prise d'initiatives, afin que les jeunes puissent mener leurs actions dans un cadre sécurisé et adapté à leurs besoins. L'année 2026 sera dédiée à l'accompagnement de projets humanitaires ou solidaires, tandis que l'année 2027 sera consacrée au renouvellement des membres, qui deviendront majeurs. Cette action n'est pas soumise à l'adhésion des habitants
Moyens humains	Animateur Socioculturel jeunesse Animateur Socioculturel DSL Des jeunes adhérents et bénévoles Des partenaires
Moyens matériels	Un local à Barleté, un espace à Rodrigues Des moyens de communication modernes (compte Instagram ...) Un smartphone, 1 ordinateur portable Lieu équipé en wifi
Moyens financiers	Budget de fonctionnement dédié

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Résultats attendus	Favoriser la participation active des jeunes. Identification des jeunes dits "invisibles", en développant une présence de proximité pour créer du lien et repérer les besoins émergents. Renforcer la cohésion sociale et les dynamiques de quartier, en proposant des temps conviviaux, favorisant les échanges entre jeunes et avec les acteurs locaux. Meilleure orientation vers les deux autres accueil jeunes. Agir sur le sentiment d'abandon que ressentent les jeunes de ces territoires.
Indicateurs d'évaluation	

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 2 : Accueil de jeunes	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Jusqu'au 31 août 2024, l'offre d'accueil destinée aux adolescents âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de la ville d'Agen s'articulait autour de trois structures distinctes. Cette organisation reposait sur un ALSH jeunesse, géré par le service jeunesse et périscolaire, dont l'activité a pris fin au 1er janvier 2024, ainsi que sur deux accueils de loisirs portés respectivement par la Maison pour Tous de la Masse et la Maison pour Tous Saint-Exupéry. À compter du 1er septembre 2024, et dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle politique jeunesse municipale, cette organisation a été repensée afin de mieux répondre aux besoins et aux usages des jeunes. Désormais, l'accueil des 12–13 ans est assuré au sein de l'ALSH des Îles, tandis que les adolescents de 14 à 17 ans sont orientés vers trois accueils de jeunes répartis sur le territoire, favorisant ainsi une offre plus lisible et adaptée aux différentes tranches d'âge. <u>Périodes d'ouverture et horaires</u> Les accueils de jeunes proposent des temps d'accueil pensés en cohérence avec les rythmes de vie des adolescents. Durant les vacances scolaires, les structures sont ouvertes du lundi au vendredi, de 10h à 18h, offrant un cadre souple et sécurisant propice aux rencontres, aux activités et aux projets collectifs. Les horaires peuvent toutefois être ajustés en fonction de la nature des activités proposées et des besoins identifiés, afin de garantir une réponse au plus près des attentes des jeunes accueillis.
Objectifs de l'action	**Consolider la place des jeunes dans la cité et lutter contre le repli identitaire :** - Favoriser la mixité sociale au sein des projets - Favoriser l'accès à l'information pour les jeunes - Associer davantage les jeunes dans le cadre des initiatives de démocratie participative **Favoriser la réussite éducative et accompagner l'autonomie des jeunes :** - Accompagner les jeunes dans leur orientation et leur projet professionnel - Prévenir les conduites à risques, la souffrance psychique, les violences et les discriminations - Favoriser l'accès au logement et la mobilité des jeunes **Favoriser l'épanouissement des jeunes et élargir leurs horizons :** - Favoriser l'accès aux sports, à la culture at aux loisirs - Soutenir les initiatives portées directement par les jeunes
Public ciblé	Jeunes de l'ensemble du territoire Sud Est et de l'Agenais
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Le Service Enfance Jeunesse de la ville d'Agen, l'équipe de prévention de La Sauvegarde, La Ligue de l'enseignement, les opérateurs du Contrat de Ville, les associations jeunesse Partenaires, associations, agissant sur le territoire La Junior Association Habitants jeunes
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	**Mise en place d'activités** Les accueils proposent un programme d'activités pendant les vacances scolaires : Les vacances sportives : - Sports collectifs avec des associations agenaises

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- Activités de plein air (randonnée escalade vtt etc…)
- Sports nautiques
- Organisations de tournois entre jeunes

Les vacances culturelles :

- Visites de musées, expositions et monuments historiques
- Ateliers d'arts plastiques, de théâtre, de danse
- Découverte de la nature et de l'environnement
- Rencontres avec des artistes locaux ou des professionnels du secteur culturel
- Projection de films avec des débats sur des thématiques

Dans le cadre de soirées à thème ou de projets spécifiques, les accueils donnent la possibilité aux jeunes de se retrouver sur un autre temps que celui qu'ils connaissent. Ils auront ainsi la possibilité de se retrouver avec leur animateur autour d'un repas, d'un film, d'un débat ou d'un accompagnement de projet.

Chantier jeunes

Les chantiers jeunes sont mis en place au sein des accueils de jeunes.
Les objectifs sont les suivants :
- Permettre la réalisation, dans le cadre d'une démarche volontaire, d'un travail concret, utile à la collectivité, valorisant et formateur, et qui favorise la prise de responsabilités. Ils perçoivent en contrepartie une contribution financière.
- Offrir une opportunité, en particulier à des jeunes d'horizons variés, de vivre une expérience originale de vie collective.

Voici le déroulement-type d'un chantier :

	LUNDI	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**
Matin **Activité** *Lieu*	Accueil des jeunes + chantier	Chantier	Chantier	Chantier	Chantier + bilan des jeunes avec l'animateur
Repas					
Après-midi **Activité** *Lieu*	Activité	Activité	Activité	Activité	Bilan + valorisation

Mise en place de séjours

Les séjours s'adressent aux adhérents des accueils de jeunes qui participent tout au long de l'année aux activités des structures.
Les accueils proposent des séjours (séjours longs ou mini-camps) et permettent aux jeunes d'organiser leurs projets de séjours.
Chaque projet conçu par les jeunes aura des objectifs définis en lien avec le projet pédagogique.
Mise en place de séjours de vacances :
-Organisation de séjours à thèmes (sportifs, culturels, découverte de la nature, etc.)
- Choix de destination variées (montagne, mer, campagne, ville, etc.)
- Encadrement assuré par des animateurs expérimentés

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- Programme d'activité diversifié incluant des sorties, des visites et des rencontres avec d'autres jeunes

Accompagnement et soutien des projets jeunes
Les accueils de jeunes proposent et encouragent les jeunes à concevoir et participer à des projets individuels et/ou collectifs :
- Accompagnement dans la définition et la réalisation de projets individuels ou collectifs
- Mise à disposition de ressources et d'expertises pour concrétiser les idées des jeunes
- Organisation d'évènements pour valoriser les réalisations des jeunes
- Appui dans la recherche de financements et de partenariats pour les projets
- Promotion de l'engagement et de la citoyenneté active chez les jeunes participants

Accueil libre
Les accueils de jeunes proposent des temps d'accueil libre. Lors de ce temps-là, les jeunes peuvent venir dans les accueils pour prendre des renseignements ou s'inscrire aux activités, partager des jeux ou discuter avec les jeunes et les animateurs.
Ces moments de discussion ont pour objectif de donner aux jeunes l'occasion de monter, participer ou s'informer sur les projets des accueils. Les équipes accompagnent les jeunes de la conception à la réalisation des projets.

Modalités inscription

Adhésion
L'adhésion annuelle est fixée chaque année par délibération. Elle donne l'accès aux trois accueils de jeunes de la ville d'Agen et permet de participer aux activités proposées par ces structures durant l'année civile.
Inscription et adhésion
Pour être inscrit aux accueils de jeunes :
- Les familles ont la possibilité de créer un compte personnel sur l'espace citoyen www.agen.espace-citoyens.net et gérer notamment toutes les formalités concernant la fréquentation d'un accueil de jeune (inscription, paiement...).
- Les dossiers familles doivent être remplis prioritairement sur l'espace citoyen de la Ville d'Agen ou en effectuant les démarches auprès de la structure.
Dans les deux cas, l'inscription sera finalisée lors d'un rendez-vous (physique ou téléphonique) avec la direction de l'accueil jeune.
Cette action est soumise à l'adhésion des habitants

Réflexion concernant les 11-13 ans
Dans une logique de continuité des actions menées au profit des familles et des jeunes, et en réponse à une demande formulée lors du COPIL des centres sociaux, une réflexion est envisagée concernant l'ouverture d'un accueil dédié aux jeunes de 11 à 13 ans dans les quartiers prioritaires de la ville. Cette tranche d'âge, située à un moment charnière entre l'enfance et l'adolescence, présente des besoins spécifiques en matière de socialisation, d'accompagnement et de loisirs. Le cas échéant, cette réflexion s'inscrira dans une démarche partenariale visant à co-construire une réponse adaptée aux réalités du territoire et aux attentes des habitants.
Cependant, des réserves sont exprimées quant à la pertinence d'engager cette réflexion dès à présent. Il semble en effet nécessaire, dans un premier

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	temps, de disposer des moyens pour évaluer la nouvelle politique jeunesse en faveur des 11–13 ans, récemment mise en œuvre et dont le déploiement n'est pas encore totalement achevé.
Moyens humains	Référent Jeunesse (coordination du projet) Animateur Socioculturel jeunesse Animateur Socioculturel DSL Des jeunes adhérents et bénévoles Des partenaires
Moyens matériels	Un local à Barleté, un espace à Rodrigues Des moyens de communication modernes (compte instagram ..)
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	Les jeunes, en participant, à la co-construction d'actions qui leur sont destinées, s'enrichissent culturellement, exercent une forme de citoyenneté, acquièrent des savoir-être et savoir-faire qu'ils peuvent réinvestir dans leur vie personnelle et professionnelle. Par leur engagement dans la dynamique associative locale, ils participent à la revitalisation sociale du territoire.
Indicateurs d'évaluation	L'implication des jeunes sur les différents temps Nombre de chantiers jeunes Nombre de partenariats Nombre de jeunes fréquentant l'accueil

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 3 : Evènementiel jeunesse	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Au-delà des projets innovants mis en place lors de la précédente fiche action jeunesse, l'actualisation du diagnostic de territoire a fait émerger de nouvelles problématiques exprimées par les jeunes du territoire Sud-Est. Celles-ci concernent notamment la santé (physique, mentale et sexuelle), les violences intrafamiliales, la scolarité, l'orientation professionnelle, la recherche de lieux de stage ainsi que l'aménagement et l'amélioration de leur quartier. Ces constats traduisent un besoin accru d'informations, d'écoute et de mise en lien entre les jeunes et les acteurs du territoire intervenant sur ces thématiques. Lors d'une commission jeunesse réunissant des partenaires et l'équipe du centre social, il est apparu pertinent de mettre en synergie les différents acteurs de la jeunesse autour de ces sujets afin de favoriser la diffusion d'informations et de renforcer les coopérations locales. De cette réflexion est née l'idée de créer un événement mensuel, sous la forme d'un forum ou d'une journée thématique dédiée, mobilisant les partenaires concernés (santé, éducation, emploi, prévention, citoyenneté, etc.).
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Favoriser la rencontre et l'échange entre jeunes et professionnels afin de mieux répondre aux problématiques des jeunes **Objectifs opérationnels :** Faciliter l'accès à l'information et aux dispositifs existants Sensibiliser les jeunes à des enjeux qui les concernent directement Renforcer la dynamique de réseau autour de la jeunesse sur le territoire Sud-Est
Public ciblé	Jeunes de l'ensemble du territoire Sud Est et de l'Agenais
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Le Service Enfance Jeunesse de la ville d'Agen Partenaires (agissant sur les thématiques dédies) La Junior Association Habitants jeunes
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	En prenant en compte les événements nationaux, ainsi que ceux organisés à l'échelle de la ville et du territoire, une journée ou une demi-journée par mois le mercredi ou le vendredi soir en fonction des disponibilités des jeunes. Ces journées seront consacrées à la mise en place de forums thématiques, organisés ou co-portés avec nos partenaires. En fonction des thèmes retenus, cela pourra être étendu aux autres centres sociaux et autres accueils de jeunes dans le cadre de la politique jeunesse globale. Ces temps auront pour objectif de répondre de façon concrète aux problématiques et besoins exprimés par les jeunes. Ces forums pourront notamment aborder les thématiques suivantes : - **Emploi :** en partenariat avec la Mission Locale, afin d'informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle - **Stage :** avec un focus sur la recherche, la préparation et les potentiels lieu de stages - **Citoyenneté :** pour sensibiliser aux engagements possibles et à l'amélioration de la vie sur le territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	- **Santé** : en abordant autant la prévention que l'accès aux soins ou la santé mentale - **Sport :** avec la découverte de pratiques sportives accessibles localement - **Culture :** pour favoriser l'ouverture culturelle et la participation aux initiatives locales - **Mobilité :** afin d'accompagner les jeunes dans leurs déplacements, leurs projets de voyage ou de mobilité professionnelle - **Vacances :** avec des informations sur les dispositifs d'aide, les séjours accessibles et les projets jeunes. Nous nous laissons également une marge de manœuvre pour développer, avec les jeunes eux-mêmes, d'autres projets ou thématiques en fonction de leurs idées, intérêts ou besoins émergents Cette action n'est pas soumise à l'adhésion des habitants
Moyens humains	Référent Jeunesse (coordination du projet) Animateur Socioculturel jeunesse DSL en fonction du projet Partenaires Service jeunesse
Moyens matériels	A définir selon le projet
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	Emancipation des jeunes Meilleure connaissance des dispositifs afin de favoriser leur autonomie
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'évènements : 10/an Nombre de jeunes participants : 20 Nombre de partenaires impliqués par évènement : au moins un

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 4 : le CLAS collège	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	De nombreuses familles des quartiers du territoire Sud-Est maîtrisent mal la langue française et ont un niveau scolaire ne leur permettant pas de suivre la scolarité de leurs enfants lorsque ceux-ci rentrent dans le secondaire. Par ailleurs, à cet âge de l'adolescence, les liens parents-enfants se distendent et il n'est pas rare que des adolescents soient régulièrement livrés à eux-mêmes sur le quartier. La réussite éducative demeure toutefois au cœur des préoccupations des parents rencontrés. Le centre social doit accompagner les familles dans leur investissement pour la réussite éducative de leurs enfants et aider ces derniers dans leur scolarité
Objectifs de l'action	Lutter contre le déterminisme scolaire et légitimer les parents dans leurs liens à l'école Contribuer à une co-éducation où les parents sont reconnus comme les premiers éducateurs de l'enfant Renforcer et ou réhabiliter le lien parent-enfant Soutenir la réussite scolaire
Public ciblé	Collégiens de territoire Sud est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Ligue de l'enseignement Programme de réussite éducative Etablissements scolaires d'affectation
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	**CLAS :** L'équipe du centre social développera le dispositif CLAS auprès des collégiens du territoire tous les soirs de 17h30 à 19h. Ce projet concerne deux groupes de jeunes deux fois par semaine. Il s'agit ici de créer les conditions nécessaires à une meilleure acquisition des connaissances et à l'ouverture culturelle des élèves. Le dispositif est complété par une action spécifique : **Médiation Familles-école :** Il s'agit pour le centre social d'assurer l'interface avec les établissements scolaires afin d'aider les familles dans leur compréhension des enjeux et des codes de la scolarité. L'action de médiation proposée par la référente famille doit permettre de trouver des solutions appropriées et individuelles à chacune des familles rencontrant un problème particulier. L'accompagnement et le soutien pouvant aller du simple conseil à un accompagnement plus important dans l'orientation, la relation avec les enseignants, les établissements. Cette action est soumise à l'adhésion des habitants
Moyens humains	1 animateurs socio-culturel référent de site. Des accompagnateurs à la scolarité Référente famille.
Moyens matériels	 Matériel pédagogique Interventions prestataires Accès facilité à la culture et au sport
Moyens financiers	Budget dédié Financement CAF, MSA, Agglomération d'Agen
Résultats attendus	Investissement et participation des parents Meilleure compréhension du système scolaire et du rôle des parents Valorisation du rôle de parent Amélioration des relations parents/établissements scolaires
Indicateurs d'évaluation	Nombre de demandes d'accompagnement : 24 Nombre d'ateliers réalisés : ateliers bi mensuels Nombre d'atelier parent lors du CLAS : 10

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Axe 4 : La Coopération Partenariale

Synthèse du précédent diagnostic actualisée du diagnostic de l'axe coopération partenariale, effectué avec l'équipe, les partenaires et habitants

Le territoire d'intervention de la Maison Saint-Exupéry couvre un espace vaste, marqué par une grande diversité sociale et culturelle. On y retrouve un nombre important d'acteurs locaux, associatifs et institutionnels, œuvrant dans différents champs (éducation, santé, insertion, culture, sport, etc.). Cependant, malgré la richesse de ce tissu partenarial, la coopération entre les acteurs demeure insuffisamment structurée et parfois peu lisible pour les habitants.

Le diagnostic de territoire met en évidence plusieurs enjeux :

- Une étendue géographique importante et des réalités sociales contrastées, rendant difficile la mise en cohérence des actions ;
- Une segmentation sociale et culturelle qui freine la construction d'une identité territoriale commune ;
- Une faible concertation entre acteurs et habitants, empêchant l'émergence d'un diagnostic partagé et de projets collectifs cohérents ;
- Des initiatives partenariales ponctuelles, mais sans coordination durable ni outil commun de suivi.

L'évaluation du précédent projet social a confirmé ces constats : les actions et dispositifs existants se superposent, sans réelle articulation.
Les cafés partenaires, tels qu'ils étaient organisés, n'ont pas permis de construire des liens opérationnels ni de renforcer la co-construction avec les habitants, encore trop peu impliqués dans la définition et l'évaluation des actions menées sur le territoire.

L'actualisation du diagnostic et les échanges récents avec les partenaires mettent en évidence de nouvelles attentes et besoins concrets :

- Plateforme de services : forte augmentation des demandes de permanences associatives, en complémentarité avec les missions de l'écrivain public.
- Coopération partenariale : besoin de mise en réseau des acteurs autour de thématiques transversales (sport, prévention, santé, scolarité).
- Travail à renforcer avec les conseils de quartier et présence accrue sur leurs animations.
- Création d'une Junior Association, pour favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale.
- Demande d'organisation de cafés habitants en soirée, plus accessibles aux actifs.
- Manque de communication et de visibilité, que ce soit sur les réseaux sociaux ou par l'affichage.
- Absence de permanences partenaires sur Barleté, qui limite la proximité avec les habitants.
- Sollicitations nombreuses des partenaires, mais manque de coordination et absence d'outil numérique partagé pour fluidifier les échanges.
- Grande réactivité et engagement des partenaires, témoignant d'un potentiel fort à structurer.
- Nécessité d'une acculturation continue aux démarches participatives, pour renforcer la co-construction et la gouvernance partagée du territoire.

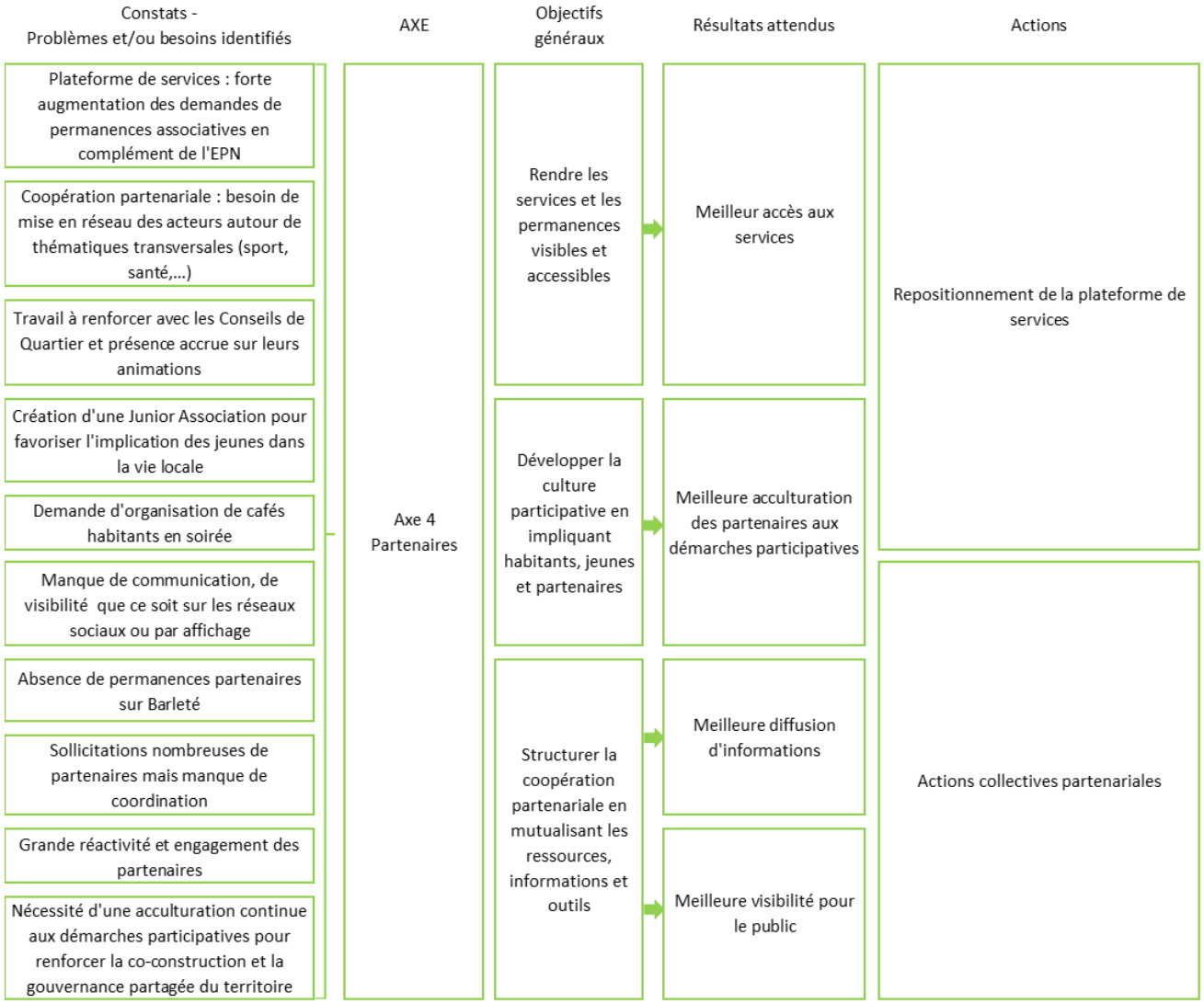
La Maison Saint-Exupéry souhaite renforcer son rôle de pôle fédérateur du territoire Sud-Est, en créant une dynamique partenariale concertée et en facilitant la participation active des habitants.
L'ambition est de faire émerger des projets co-construits, répondant aux besoins locaux, favorisant l'inclusion sociale, l'expression citoyenne et le développement du pouvoir d'agir des habitants comme des partenaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Les fiches projets de l'axe 4 :

- Repositionnement de la plateforme de service
- Action collectives partenariales

Du diagnostic à l'action :



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche projet 1 : Repositionnement de la plateforme de services	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Le renouvellement du Contrat de Projet a mis en lumière le glissement opéré par la plateforme de services dans le fonctionnement du Centre Social. Le partenariat se limite à la mise à disposition de locaux. Il est nécessaire aujourd'hui de requestionner le fonctionnement de ce service d'accès aux droits afin de lui redonner une place repérée dans le projet social de la structure. En effet, les permanences de nos partenaires sont souvent méconnues des habitants du territoire, qui de ce fait, n'en profitent que très peu. Les personnes fréquentant les permanences d'infodroits, de la Pass'Mobile sont majoritairement des personnes ne résidant pas sur le territoire SE. Les partenaires réalisant des permanences à la Maison Saint Exupéry doivent être davantage associés aux actions du Centre Social, notamment dans sa mission d'accueil de tous les publics. Une réflexion doit être également menée sur les moyens de capter ces publics de passage. Il est nécessaire d'envisager un travail de communication plus important afin que cette offre de services soit connue de tous et d'initier, avec ces partenaires, une démarche d'aller vers (cf. fiche projet « l'accueil mobile ou démarche d'aller vers »).
Objectifs de l'action	Redéfinir les missions de la plateforme de service Accompagner le développement associatif du territoire Sud-Est
Public ciblé	Habitants du territoire
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Service politique de la Ville Pass'mobile, infos droits, CDAD, Ligue de l'enseignement
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	**Repositionner la mission d'écrivain public/médiateur social** Un travail de redimensionnement de la mission d'écrivain public/médiateur social sera mis en œuvre avec les partenaires institutionnels (CMS, CAF, CPAM, Centre des impôts, service de la préfecture) afin d'amener progressivement les habitants à se saisir des accueils mis en place dans les institutions, et revenir vers le droit commun. Selon le planning ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Tapie Médiation Sud-Est Centre social Maison Pour Tous Saint Exupéry **de 9h00 à 12h00**	**Montanou** **(semaine paire)** **Tapie** **(semaine impaire)** **de 9h00 à 12h00**	**Montanou** Médiation Nord-Est Centre social Maison Pour Tous de la Masse **de 9h00 à 12h00** (sur rendez-vous)	**Tapie** Médiation Sud-Est Centre social Maison Pour Tous Saint Exupéry **de 9h00 à 12h00** (sur rendez-vous)	**Montanou** Médiation Nord-Est Centre social Maison Pour Tous de la Masse **de 9h00 à 12h00** (sur rendez-vous)
Tapie Médiation Sud-Est Centre social Maison Pour Tous Saint Exupéry **de 13h30 à 17h00** (sur rendez-vous)	**Montanou** Médiation Nord-Est Centre social Maison Pour Tous de la Masse **de 13h30 à 17h00** (sur rendez-vous)	**Tapie** Médiation Sud-Est Centre social Maison Pour Tous Saint Exupéry **de 14h00 à 17h00** (sur rendez-vous)	**Tapie** Médiation Sud-Est Centre social Maison Pour Tous Saint Exupéry **de 14h00 à 17h30** (sur rendez-vous)	**Montanou** Médiation Nord-Est Centre social Maison Pour Tous de la Masse **de 13h30 à 17h30** (sur rendez-vous)

La mise en place de permanences de la Déléguée Défenseuse des droits devrait permettre de transposer la mission de médiation à ce partenaire.
Des temps de permanences hebdomadaires à l'EN Tapie-Chabaud devrait également familiariser le public avec cet espace et les démarches de dématérialisation.

Création d'un espace dédié aux permanences associatives et accompagnement des associations

Ces dernières années, le développement de partenariats avec différentes structures (Pass'mobile, Infos droits, CDAD, Ligue de l'Enseignement...) a permis la mise en place régulière de permanences associatives et la mise à disposition de nos locaux au sein du centre social. De nouvelles associations, telles qu'ALIZÉE, À Tout Âge, NAMAA ou AMG 47 ont récemment rejoint ce partenariat.
Afin de fluidifier l'organisation de ces permanences et d'offrir un cadre adapté aux partenaires comme au public, nous prévoyons de réhabiliter la pièce située derrière l'accueil, pour en faire un espace dédié aux permanences associatives. Ce nouvel aménagement facilitera l'accès pour les usagers tout en permettant un lien direct avec l'accueil, garantissant un meilleur accompagnement et une coordination renforcée avec l'équipe du centre social. Cette espace pourra être utilisé sur demande pour accompagner les associations demandeuses dans :

- La rédaction de leurs statuts ou réactualisation
- La mise à disposition de locaux
- L'animation de réunions
- Le suivi et la visibilité de leurs actions
- L'interconnaissance des acteurs locaux et des habitants du territoire
- La mise en lien en vue de créer et développer des actions communes d'animation de la vie sociale

Cette mise en lien pourra être assurée par les animateurs qui orienteront les jeunes vers des associations du territoire spécifiquement dédiées à cet accompagnement comme la ligue de l'enseignement, le CDOS, etc. Associations labélisées Guid'asso.

Moyens humains	Agent d'accueil Directrice Les partenaires réalisant des permanences L'écrivain public / médiateur social

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Moyens matériels	Bureaux pour les partenaires
Moyens financiers	Politique de la ville à destination des partenaires Droit commun institutionnel
Résultats attendus	Meilleure identification des missions de la plateforme de service Des services connus et utilisés par les habitants du territoire Meilleure interconnaissance Meilleure intégration dans le projet social de la structure
Indicateurs d'évaluation	Nombre de partenaires tenant des permanences : 7 Nombre d'actions communes réalisées : 3/an

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche projet 2 : Actions collectives partenariales	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Le territoire Sud-Est a connu par le passé une forte vitalité associative, soutenue par un accompagnement dédié du Centre Social. Aujourd'hui, cette dynamique s'est nettement affaiblie. Le tissu associatif local est peu dense et les habitants s'y investissent peu. Les bénévoles, peu nombreux, montrent des signes d'essoufflement et peinent à s'impliquer dans l'animation de la vie sociale aux côtés de la Maison Saint-Exupéry. Le territoire compte pourtant plusieurs associations d'envergure régionale ou nationale (APF, Tom Enfant Phare, Récré, Planète Autisme, Maison de l'Europe…). Celles-ci fonctionnent de manière autonome et s'impliquent peu dans une logique partenariale de territoire. Les collaborations existantes avec la Maison Saint-Exupéry restent ponctuelles et limitées à quelques actions isolées (chantiers jeunes, fêtes de quartier…). Cette faible articulation entre acteurs locaux contribue à un manque de cohérence dans l'offre d'actions sociales. Les habitants, peu associés aux réflexions et décisions, perçoivent difficilement la lisibilité des dispositifs existants. Les besoins et attentes du territoire ne trouvent donc pas de réponses concertées ni adaptées. Enfin, les dispositifs de concertation mis en place, notamment les « cafés partenaires » ont permis de créer une réelle dynamique collective. Cependant, ce format ne favorise ni la coordination entre structures, ni la participation active des habitants, pourtant essentielle à la co-construction d'un projet social partagé. Ainsi, il sera envisagé de proposer un autre espace de constructions d'actions collectives.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Organiser la concertation et la coordination entre les professionnels, les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et les habitants **Objectifs opérationnels :** Réactiver la dimension partenariale au service du projet social de territoire Engager l'ensemble des associations dans l'animation de la vie sociale et la dynamique de territoire Susciter la participation des partenaires et acteurs locaux dans la gouvernance de la Maison Saint Exupéry Contribuer au diagnostic continu et partagé Mobiliser les habitants, associations, partenaires dans la démarche de diagnostic continu Accompagner le développement associatif du territoire Sud-Est
Public ciblé	Habitants du territoire Sud-Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Service vie des quartiers de la ville d'Agen Service politique de la ville Associations et habitants
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	**1) Mise en synergie des acteurs** Intégration des partenaires locaux dans la gouvernance de la Maison Saint Exupéry (Conseil de Maison, Commissions) Les Conseils de quartier, les partenaires institutionnels siègeront au Conseil de maison et dans les commissions où ils seront à même de contribuer. Ils statueront sur la pertinence des projets et actions présentés par les commissions habitants au regard du projet social et du diagnostic continu.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Réunion du Conseil de maison (1/trimestre) Réunion des commissions projets (1/mois) **Maintien de café partenaires** L'action "Café partenaires", mise en place pour favoriser la rencontre et la coordination entre les acteurs du territoire, a démontré toute sa pertinence ces dernières années. Ce temps informel, mais régulier, permet aux structures associatives, institutions et partenaires locaux d'échanger sur leurs actualités, d'identifier des problématiques communes, de mutualiser des ressources et de construire des projets collectifs. Le maintien de ce rendez-vous s'inscrit dans une volonté de renforcer les dynamiques de réseau, dans un territoire où les besoins sont multiples et les publics parfois éloignés des dispositifs existants. Le "Café partenaires" constitue ainsi un outil de veille partagée, de mise en lien et de décloisonnement entre les champs d'intervention (éducation, insertion, jeunesse, santé, culture, etc.). Dans le cadre du développement des permanences associatives, ce temps collectif permettra également d'accompagner l'intégration des nouveaux partenaires, de faciliter leur visibilité, et de coordonner l'usage des espaces partagés, notamment le futur lieu dédié aux permanences. À moyen terme, l'objectif est de faire de ces temps de rencontres un espace ressource pour tous les acteurs de terrain, contribuant à une meilleure lisibilité de l'offre de services pour les habitants, et à une réponse plus cohérente et concertée aux besoins du territoire. **Maintien de repas avec les conseillers de quartiers** Les repas ont été mis en place entre la directrice et les membre du conseil de quartiers eux-mêmes habitants. Nous prévoyons de nous voir une fois par trimestre à l'heure du déjeuner. Organisés avec les conseils de quartier, ils constituent un temps fort de lien et de dialogue entre les habitants investis dans la vie locale et les acteurs du centre social. Ces moments conviviaux permettent d'échanger de manière informelle sur les réalités du territoire, d'identifier des problématiques émergentes et de rester en veille permanente sur les besoins des quartiers. Au-delà de leur dimension sociale, ces repas sont également pensés comme des espaces de co-construction, où les conseils de quartier deviennent de véritables partenaires du projet social. Leur connaissance fine du terrain, leur proximité avec les habitants, et leur volonté d'agir en font des relais essentiels dans l'élaboration et l'adaptation des actions menées. Le maintien et la régularisation de ces temps d'échange visent à : - Renforcer les liens de confiance entre le centre social et les conseils de quartier ; - Impliquer davantage les conseils de quartier dans la mise en œuvre de projets concrets au service du vivre-ensemble. Ces repas favorisent ainsi une démarche de démocratie locale, tout en ancrant l'action du centre social dans une logique d'écoute, de réactivité et de co-responsabilité avec les forces vives du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

2) Projet collectif de territoire

Véritable espace de concertation, de coordination, de mise en synergie, ce « café de territoire », animé par la directrice de la Maison Saint Exupéry réunira habitants, Conseils de quartier, partenaires, acteurs socio-économiques afin de réaliser un diagnostic partagé permanent, d'échanger sur les initiatives et actions portées sur le territoire, définir des priorités communes et agir ensemble. Il sera, également, le garant de la vitalité du réseau parentalité sur le territoire

Il se réunira toutes les 6 semaines pour :

- Nourrir un diagnostic continu
- Echanger sur les problématiques sociales, économiques du territoire
- Coconstruire un projet social de territoire
- Proposer des actions communes
- Suivre la mise en œuvre du projet collectif famille
- Evaluer et réajuster au besoin le format de l'outil de communication

Phasage, plan d'action :

Temps de mise en place (année 1) :

-Présentation du nouveau projet social à l'ensemble des partenaires locaux et des habitants – Echéance juin 2026

-Présentation de l'instance de concertation « Café Territoire », co- élaboration du mode de fonctionnement et mise en place du calendrier des réunions - Echéance septembre 2026

Expérimentation du format (année2)

Consolidation de l'action (année 3 et 4)

Mise en place d'un plan de communication en plusieurs phases

Afin de renforcer la lisibilité, la cohérence et la visibilité de l'offre portée par les centres sociaux, il est envisagé d'établir un plan de communication structuré en plusieurs phases complémentaires.

Phase 1 : Harmonisation et diffusion des supports de communication

La première étape consistera à uniformiser les pratiques et les outils de communication entre les trois centres sociaux, afin de communiquer de manière cohérente et identifiable sur l'ensemble du territoire. Cette harmonisation permettra de clarifier les messages, de renforcer l'identité commune des centres sociaux et de faciliter la compréhension de l'offre par les jeunes et leurs familles. Des supports de communication communs (affiches, flyers, visuels numériques, supports réseaux sociaux) seront conçus et diffusés largement dans les équipements municipaux, les établissements scolaires, les lieux de passage et auprès des partenaires.

Phase 2 : Cartographie et valorisation au sein de la fédération des centres sociaux

Dans un second temps, un travail de mise à jour de la cartographie des actions et des structures sera mené au sein du centre social. Cette démarche permettra de rendre l'offre jeunesse plus lisible à l'échelle du territoire et de faciliter sa diffusion par la CAF, en appui à sa communication institutionnelle. L'objectif est de positionner clairement les centres sociaux comme des acteurs majeurs de l'animation jeunesse et de l'accompagnement des jeunes.

Phase 3 : Renforcement du référencement et de l'identification sur les supports de la Ville

Enfin, un travail spécifique sera engagé afin d'améliorer le référencement des centres sociaux sur le site internet de la Ville. Il s'agira de mieux identifier les

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	structures comme des lieux de proximité, proposant à la fois une offre de loisirs, des espaces d'accueil pour les jeunes et des projets jeunesse structurants. Cette visibilité renforcée contribuera à faciliter l'accès à l'information pour les habitants et à valoriser les actions menées en direction des jeunes sur le territoire.
Moyens humains	Directrice Animatrice DSL Des adhérents et bénévoles Des partenaires (associations, CQ, partenaires opérationnels et institutionnels)
Moyens matériels	
Moyens financiers	
Résultats attendus	Une dynamique partenariale se met en œuvre pour coordonner les actions de l'ensemble des acteurs locaux et coconstruire un projet social de territoire.
Indicateurs d'évaluation	Le nombre de partenaires engagés sur le projet social de territoire : 5 Le nombre d'habitants mobilisés et engagés dans la dynamique partenariale et la co-construction du projet social de territoire : 5 Le nombre de réunion réalisées : 3 Le nombre d'animations coconstruites sur les différents quartiers : 2

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

5.3 Les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le plan d'actions :

L'amplitude d'ouverture de la structure

- Période scolaire :
  Lundi : 09h00-12h00 et 13h00-19h00 (car action CLAS)
  Mardi : 14h00-19h00 (car action CLAS)
  Mercredi : 09h00- 12h00 et 14h00-19h00 (car action CLAS)
  Jeudi : 09h00-12h00 et 14h00-19h00 (car action CLAS)
  Vendredi : 09h00-12h00 et 14h00-19h00 (car action CLAS)
- Période de vacances scolaires :
  Du lundi au vendredi 09h00-12h00 et 13h00-17h00

Des animations et évènement ont également lieu, en dehors de ces horaires d'ouvertures, le soir ou le week-end suivants les besoins ou envies des habitants.

Planning hebdomadaire type des actions menées

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
			PARENTHESE DU JEUDI 10h à 12h *Centre Social*	**INITIATION AU VELO** 10h à 11h30 *Skating*
	ATELIER COUTURE 14h à 16h *Salle Barleté*		**TOUTES SPORTIVES** 14h à 16h *Salle Barleté*	**CAFE HABITANTS** 10h à 12h *Accueil Centre Social*
CLAS 17h30 à 19h *Centre Social*	**CLAS** 17h30 à 19h *Centre Social*	**BALADE DE PROXIMITE** Après-midi *Rodrigues*	**CLAS** 17h30 à 19h *Centre Social*	**CLAS** 17h30 à 19h *Centre Social*
				SOIREE FAMILLE 18 à 20h *Creuset*

Quel est le projet d'accueil de la structure ?

Le projet d'accueil du centre social repose sur la volonté de faire de l'accueil un espace central, identifié, accessible et ouvert à l'ensemble des habitants du territoire quels que soient leurs fragilités ou leurs particularités, l'accueil se veut inclusif, à l'image du centre social. Une attention particulière est portée à l'accueil des personnes en situation de fragilité (isolement, précarité, difficultés linguistiques, sociales ou administratives).
L'accueil repose sur une posture bienveillante, d'écoute active et de disponibilité, Il constitue un lieu ressource favorisant l'écoute, l'information, l'orientation, la participation des habitants et l'émergence d'initiatives citoyennes.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

L'accueil est ouvert tout au long de l'année, en période scolaire et durant les vacances, selon des plages horaires régulières et lisibles, permettant à tous les publics d'accéder à la structure.
Il est assuré par un agent d'accueil, en lien étroit avec l'ensemble de l'équipe du centre social et les partenaires.

L'accueil se déroule dans un espace dédié, comprenant :

- Une borne d'accueil et un point d'information,
- Un espace de concertation équipé d'un tableau participatif permettant de recueillir les besoins, idées et propositions des habitants,
- Un espace convivial favorisant les échanges informels (temps café, discussions, rencontres),
- Des permanences de partenaires et des animations ponctuelles y sont régulièrement organisées, en fonction des besoins identifiés et des projets en cours.

En complément, des temps d'accueil "hors les murs" sont organisés dans différents lieux du quartier afin d'aller à la rencontre des habitants les plus éloignés du centre social, et de lever les freins à la fréquentation de la structure.

Le projet d'accueil est porté collectivement par :

- L'agent d'accueil
- L'équipe professionnelle du centre social,
- Les partenaires associatifs et institutionnels,
- Les habitants, à travers leur implication dans la commission habitants.

L'accueil est conçu comme un lieu vivant et participatif, animé avec et par les habitants. À ce titre, différentes actions y sont développées (cf fiche projet Accueil)

Y aura-t-il des permanences de partenaires au sein de la structure ?

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Association **A TOUT AGE 47** (Aide et accompagnement aux démarches administratifs) **De 9h00 à 12h00**		Alizé **De9h00 à 12h00**	Défenseur des droits **De 9h00 à 12h00** **Prendre rendez-vous au** **Tél : 05 53 71 47 27**	InfoDroits **De 9h00 à 12h00** **Prendre rendez-vous au** **Tél : 05 56 45 25 21**
		Association NAAMA (Aide et accompagnement aux démarches administratifs) **De 14h00 à 17h00**	**PASS MOBILE** Infirmière (IDE) Éducation à la santé, actions de prévention, soins Assistante de service social (ASS) **Secrétariat** Tél : **05 53 69 70 86**	

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

L'équipe :

- ***Salariés :***

Nom des salariés travaillant sur le projet et leur temps de travail : (joindre l'organigramme de la structure intégrée au BP) :

Rappel : Conformément à la circulaire Cnaf de 2012, le Directeur de la structure doit être à 1 Etp et la référente famille à 0.5 Etp minimum.
Les deux postes nécessitent des qualifications spécifiques.

Nom	Intitulé du poste	Nombre d'ETP	Type de contrat	Diplôme
REBAUDI Marine	Directrice	1	Contractuelle	DESJEPS
Poste vacant	Référente Famille	1		
EL GHAZOUANIA Aïcha	Animatrice socioculturelle DSL	1	CDI	
BARRIERE Arnaud	Référent Jeunesse	0,5	Titulaire	BAFD
Poste Vacant	Animateur socio - culturel Jeunesse	1		
Poste Vacant	Animateur socio - culturel Jeunesse	0,5		
EL ABADI Hatim	Agent d'accueil	1		BAFA
NOURREDINE Manuel	Médiateur	0.5	Titulaire	TP médiateur
MARGARETTAZ Florence	Agent Administratif et Comptable	1	Titulaire	

Le renfort d'un vacataire Famille (en l'absence du référent Famille) est prévu.

- ***Bénévoles :***

Le centre social compte environ une quinzaine de bénévoles adultes, dont six sont impliqués au sein du Conseil de Maison et participent ainsi activement à la gouvernance de la structure. Le reste du groupe est engagé dans la commission habitants et contribue au portage des actions événementielles. Par ailleurs, une dizaine de jeunes bénévoles sont investis dans la commission jeunes, tout en apportant également une aide ponctuelle lors des différentes activités et événements du centre social.

Les locaux :

Centre Social	Rue Louis Lavelle à Tapie
Salle polyvalente de Barleté	Rue André Gide à Barleté
Local Jeunes – Ancien EPN (en cours d'aménagement)	Rue André Gide à Barleté

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Ces locaux appartiennent-ils au gestionnaire ou sont-ils mis à disposition, loués ou partagés ?

- Le Centre Social, rue Louis Lavelle, appartient à la Mairie d'Agen.
- La salle polyvalente, rue A. Gide, appartient à la Mairie d'Agen mais est partagée par des associations, des habitants qui la louent régulièrement et le Conseil de quartier La Goulfie-Barleté qui l'utilise.
- L'ancien local de l'EPN – futur local Jeunes appartient à Agen Habitat. Une convention de mise à disposition du Centre Social régit l'occupation.

Ces locaux sont-ils mis à disposition à des partenaires ? Si oui lesquels et dans quel cadre ?

Le Centre social héberge de nombreux partenaires dans le cadre de la plateforme de service, rue Louis Lavelle.
La salle polyvalente est mise à disposition de plusieurs associations :

- ARAMA (2/mois)
- ARGAA (2/mois)
- La ligue de l'enseignement dans le cadre du dispositif « Les Parents, la Classe » (1/semaine)
- Conseil de quartier La Goulfie-Barleté (selon animation)
- LA BAL, pour les animations de proximité politique de la ville

Par ailleurs, Le Centre Social répond toujours favorablement à la mise à disposition de locaux pour les associations du territoire pour des évènements ponctuels (assemblée générale, réunion publique pour les Conseils de Quartier …).

Les partenariats :

NOM DU PARTENAIRE	ACTION PARTENARIALE	TYPE DE PARTENARIAT
AFDA	Ateliers créatifs Ateliers couture Ateliers alimentation Partenariat riche qui permet de faire connaître l'AFDAS, sa ressourcerie, son épicerie solidaire, les animations développées par l'EVS. Dans le nouveau contrat de projet, des animations en pied d'immeuble sur le territoire seront élaborées conjointement à partir des attentes formulées par les habitants. L'association sera sollicitée dans le cadre de la mise en place du local jeunes et de l'action troc et boite à dons.	Humain et matériel
Bébés du Cœur	Partenariat qui s'inscrit dans le temps autour de cette action et qui permet de faire connaître l'activité de l'association aux jeunes mamans du territoire. Action qui mériterait d'être réalisée deux fois par mois au lieu d'une seule.	Humain et matériel

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	A défaut, nous solliciterons ce partenaire pour des interventions dans le cadre du projet collectif famille et dans le cadre des campagnes relationnelles et accueil mobile	
LA BAL	Atelier jeux adultes et ludothèque de proximité Support intéressant pour travailler le lien parents-enfants, aller vers de nouveaux publics et créer du lien social.	Humain et matériel
LE CREUSET	Ateliers en lien avec les chantiers famille et ceux envisagés à l'accueil du Centre Social	Humain et matériel
CENTRE DE DEPISTAGE	Sensibilisation et interventions	Humain et matériel
CPAM	Sensibilisation et interventions	Humain et matériel
PASSMOBILE	Animation autour de l'alimentation Marche santé Massage Bébé Les ateliers sur l'équilibre alimentaire doivent être retravaillés à partir des attentes formulées par les familles pour davantage d'impact sur les familles Participation à la fête de la famille (simulation d'une consultation pour les enfants, création de support picto pour les dates clés du suivi de la santé des enfants) Nous solliciterons ce partenaire pour des interventions dans le cadre des campagnes relationnelles et accueil mobile	Humain et matériel
UFOLEP	Animation « ensemble à vélo » Ateliers répondant à une problématique identifiée Des ateliers de sport en famille ont été mis en place en 2023, ils ont rencontré un franc succès. La problématique de la pratique sportive en famille doit continuer d'être travaillée dans le cadre du nouveau contrat de projet	Humain et matériel
ECOLES DU SECTEUR	Café – parents : espace permettant de travailler le lien parents-enseignants et d'aborder des problématiques en lien avec la scolarité Appui aux APE Participation de la directrice aux Conseils d'école	Humain
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX	Mise en lien avec les centres sociaux des départements 47 et 24 Support en matière de conseil sur des thématiques Ressource sur les formations destinées aux équipes des centres sociaux	Humain
CMS TAPIE	Orientation des familles Lien avec les AS de secteur Partenariat en cours de construction avec la puéricultrice de la PMI Café habitants à délocaliser au CMS	Humain et matériel

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

PRE	Médiation école Pas de présence aux réunions d'équipes pluridisciplinaire en 2022. Reprise de contact par la référente Famille en 2023. Il s'agira pour ce nouveau contrat de projet d'engager des liens pérennes avec le dispositif et de l'inclure dans un réseau parentalité agissant et coordonné sur le territoire.	Humain
Centre Social La Masse et Maison Montesquieu	Echanges autour de la mutualisation des actions Projet structurant/an à mener ensemble	Humain et matériel
LA SAUVEGARDE	- Interventions communes auprès des jeunes âgés de 11 à 17 ans dans le cadre de l'ACM. Des actions sont à penser autour de thématiques liées aux différentes addictions (jeux vidéo, tabac, alcool, etc.). - La Sauvegarde est un partenaire privilégié lors des évènements festifs du centre social : participation à la fête du CLAS, à la fête du quartier…. - Projets et sorties communes avec l'ACM. - Echange sur les jeunes rencontrés avec les animateurs jeunesse	Humain
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	- Collaboration à renforcer dans le cadre de l'ouverture du local jeune sur Barleté et du lieu polyvalent sur Rodrigues. - Cours sociolinguistiques proposés au centre social de manière permanente une fois par semaine. - Coordination départementale du CLAS dans le cadre du CDAP. Le centre social a ainsi participé aux différents temps de formation proposés : formation de base à destination des accompagnateurs CLAS, formation du réseau, etc. - Mise à disposition de la salle polyvalente de Barleté pour le dispositif « les parents, la classe » ; des liens sont à créer avec le café habitants ayant lieu en même temps. Accompagnement d'une « JUNIOR ASSO »	Humain et matériel
MEDIATHEQUE	Partenariat sur des projets famille et tout public « Livre plein air » durant l'été	Humain et matériel
MISSION LOCALE	Une Conseillère de la Mission Locale assure une permanence d'une demi-journée par semaine au centre social. Les jeunes sont reçus en individuel le mardi matin à l'EPN sur des animations collectives en partenariat avec Agglo Emploi.	Humain et matériel
NOUVEAU THEATRE DU JOUR	Partenaire du projet sur des temps culturels, notamment dans l'accompagnement du projet « Parole de femmes ».	Humain

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

OSA	Cette association sportive capte un certain nombre d'enfants et de parents du territoire. Le Centre Social prévoit de l'associer à l'élaboration d'un projet social de territoire et de soutenir l'action des bénévoles.	Humain et matériel
CONSEILS DE QUARTIER	3 Conseils de Quartier interviennent sur le territoire Sud-Est. Des collaborations sont nées en 2023 qui devront se perpétuer dans le cadre du nouveau projet social. L'association des CQ à la gouvernance du centre social est à construire (participation au Conseil de maison)	Humain et matériel
ARAMA	Cette association regroupe des personnes de la communauté africaine. Jusqu'en 2023, les relations avec le Centre Social se limitaient à la mise à disposition de la salle polyvalente. Cette année nous l'avons sollicitée pour intervenir sur la Fête des Quartiers SE (animation musicale et restauration). Dans le cadre du nouveau contrat de projet, cette association sera associée à l'élaboration du projet social de territoire.	Humain et matériel
ARGAA 47	Cette association regroupe des personnes de la communauté africaine de Guinée. Jusqu'en 2023, les relations avec le Centre Social se limitaient à la mise à disposition de la salle polyvalente. Cette année nous l'avons sollicitée pour intervenir sur la Fête des Quartiers SE (animation musicale et restauration). Dans le cadre du nouveau contrat de projet, cette association sera associée à l'élaboration du projet social de territoire.	Humain et matériel
SUA CYCLISME	Cette association intervient dans le cadre du CLAS avec l'opération « Savoir rouler à vélo » et sur la mobilité à vélo pour tous les publics	Humain et matériel
ALIZE	Cette association tient des permanences au centre social le mercredi matin et va à la rencontre des habitants du territoire (« psy de rue »)	Humain
ALEA	Cette association est partenaire du projet famille destiné à réhabiliter le jardin du centre social	Humain et matériel
STAND'UP	Cette association, dont la mission est de développer le lien social, est un partenaire présent dans l'organisation d'évènements sur le territoire	Humain
JUNIOR ASSO	Partenariat étroit avec cette association sur l'organisation d'évènements, destinés aux jeunes et tous publics, sur le territoire	Humain
EPN TAPIE-CHABAUD	Le déménagement de l'EPN de Barleté vers Tapie renforce les liens entre celui-ci et le Centre Social. Il sera un partenaire privilégié dans l'élaboration du projet social de territoire.	Humain

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

5.4 Les modalités de mise en œuvre de la démarche participative :

Le centre social place la participation des habitants et des partenaires au cœur de son projet social, en s'appuyant sur une démarche de développement social local. Cette démarche repose sur l'écoute, la co-construction et la reconnaissance des compétences des habitants. Aujourd'hui, la participation est pleinement ancrée dans les pratiques et le fonctionnement du centre social, notamment à travers les groupes projets, les commissions, mais aussi grâce à la mise en place du conseil de maison, qui positionne habitants et partenaires au cœur des réflexions et des décisions du projet social.

L'implication est encouragée dès l'accueil, considéré comme un espace stratégique de repérage des besoins et de faire émerger les initiatives. Elle se poursuit grâce aux actions « aller-vers », aux temps « hors les murs » et aux espaces de concertation réguliers, permettant aux habitants et aux partenaires de s'engager progressivement dans la vie du centre social et dans l'orientation de ses actions.

Quelle communication est prévue autour du projet (comment les habitants et les partenaires ont connaissance du projet et savent qu'ils peuvent participer au projet) ?

Plusieurs outils et canaux de communication sont mobilisés afin d'assurer une information claire, accessible et continue sur le projet social et les possibilités de participation. L'information est transmise oralement lors de l'accueil, des permanences et des actions hors les murs. Elle est également relayée par l'affichage au sein du centre social, à travers des panneaux, des tableaux participatifs et les programmes d'animations, ainsi que par des supports numériques tels que le site internet et le padlet. Ces différents outils permettent aux habitants et aux partenaires de mieux connaître le projet social, d'identifier les actions proposées et de repérer les modalités d'implication.

Cependant, nous sommes conscients que nous devons travailler activement à développer et diversifier les outils de communications. Ainsi, l'année 2026 sera consacrée à un important chantier de communication. L'objectif sera d'harmoniser la communication entre les trois centres sociaux. Un travail sera mené sur la création de supports écrits (flyers, plaquettes, programmes mensuels), sur le développement et la diffusion de supports numériques, notamment via les réseaux sociaux et le site de la ville d'Agen, ainsi que sur le renforcement du relais d'information par les partenaires du territoire (écoles, associations, institutions).

Quels espaces d'expression sont mis en place pour favoriser l'expression et l'implication des habitants et des partenaires au sein de la structure et à quelle fréquence ? (Réunions spécifiques, outils mis en place au sein de la structure (type boite à idées…)

Plusieurs espaces, complémentaires et réguliers, sont mis en place pour favoriser l'expression des habitants et des partenaires :

- Les commissions thématiques
- Les temps d'échanges informels (Parenthèse du jeudi, temps conviviaux à l'accueil) : ils favorisent une expression plus spontanée et accessible.
- Les outils participatifs au sein de la structure : tableau d'expression à l'accueil, boîte à idées, questionnaires ponctuels.
- Les temps « hors les murs » : animations de proximité et accueil mobile, permettant de recueillir la parole des habitants éloignés du centre social.
- Les réunions partenariales : temps de concertation et de coordination avec les acteurs locaux.

Ces espaces sont pensés à des fréquences adaptées (hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle selon les formats) afin de garantir une participation régulière et progressive.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Comment le bénévolat est-il favorisé ?

Le bénévolat est encouragé et valorisé comme une forme essentielle de participation citoyenne. Il est favorisé par :

- le repérage des compétences et des envies lors des actions
- l'accompagnement individualisé des bénévoles
- la possibilité de s'impliquer à différents niveaux (coanimation, organisation d'événements, participation aux commissions)
- la mise en place de formations à la démarche participative et à l'animation (en lien avec la Fédération des Centres Sociaux) ;
- la valorisation de l'engagement des bénévoles (temps conviviaux, communication, reconnaissance dans les bilans).

Comment les habitants et les partenaires sont associés aux prises de décisions ? Participent-ils à l'instance de pilotage ?

Les habitants et les partenaires sont associés aux prises de décision à différents niveaux. Ils participent aux commissions thématiques, espaces au sein desquels les orientations et les actions sont réfléchies et coconstruites. Ils sont également impliqués lors des temps de bilan et d'évaluation, qui permettent d'analyser les actions menées et de les ajuster si nécessaire. Enfin, ils prennent part aux instances de pilotage du projet social, où des représentants des habitants, des bénévoles et des partenaires sont invités à s'exprimer aux côtés des élus et des professionnels.

Cette organisation favorise une gouvernance partagée, fondée sur la transparence, la co-responsabilité et l'appropriation collective du projet social.

5.5 L'instance de pilotage pour le projet :

Le Comité de Pilotage

Le projet s'appuie sur un comité de pilotage existant, mobilisé a minima deux fois par an, garant de l'orientation stratégique, du suivi et de l'évaluation des actions menées.
Le COPIL des centres sociaux est composé de :

- Le Maire d'Agen,
- L'Adjointe en charge de la cohésion sociale et de la Politique de la Ville,
- La Conseillère déléguée aux centres sociaux,
- Des élus municipaux,
- La CAF,
- MSA,
- Education Nationale,
- SDJES,
- Le Département,
- Préfecture,
- La Fédération des centres sociaux,
- Le Directeur Général des Services Ville/Agglomération d'Agen,
- Les personnels des services administratifs concernés.
- Représentants des habitants

Cette instance permet d'assurer une gouvernance partagée, une coordination entre les partenaires institutionnels et une cohérence globale du projet avec les orientations des politiques publiques et les besoins du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

5.6 Les modalités d'évaluations prévues :

Tout comme pour le reste de son fonctionnement, le centre social donne la place aux habitants afin d'évaluer les actions. En effet, après chaque événement ou animation porté par les habitants, un temps d'échange est dédié lors de la parenthèse du jeudi afin de réajuster au mieux les actions.
Ainsi, l'évaluation repose sur des outils quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier à la fois la mise en œuvre des actions, leur impact et leur adéquation avec les besoins du territoire.

1) **Indicateurs de suivi des fiches-actions** :

Chaque action est associée à des indicateurs précis (fréquentation, nombre de participants, nombre de bénévoles impliqués, nombre de partenariats, nombre d'actions coconstruites, etc.). Ces données sont recueillies de manière régulière par l'équipe du centre social et analysées annuellement.

2) **Outils de suivi interne** :

Des tableaux de bord, feuilles d'émargement, bilans d'actions et comptes rendus d'animations permettent de suivre l'évolution des actions, d'identifier les écarts éventuels et d'ajuster les pratiques en continu.

3) **Temps d'évaluation collective** :

Des temps d'échanges et de bilan sont intégrés aux réunions d'équipe, aux réunions partenariales et aux temps d'échanges avec les habitants. Ils permettent de croiser les regards professionnels, habitants et partenaires.

6. LE BUDGET PREVISIONNEL

Prévisionnel du démarrage de l'activité au 31/12/N

Prévisionnel sur une année pleine

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Annexe 2

REFERENTIEL METIER : Directeur de Centre Social

FINALITES DE LA FONCTION
- Etre le garant de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet social de la structure dans le cadre des valeurs et principes de l'animation de la vie sociale : ▪ Le respect de la dignité humaine ; ▪ La laïcité, la neutralité et la mixité sociale ; ▪ La solidarité ; ▪ La participation et le partenariat.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au «bien vivre ensemble» en favorisant une dynamique collective.
- Assurer le bon fonctionnement de l'équipement, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition.
- Pilote avec l'instance de gouvernance la démarche politique et stratégique du centre social

MISSION 1: CONÇOIT ET CONDUIT LE PROJET D'ANIMATION GLOBALE ARTICULÉ A LA VIE LOCALE DANS UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE	
Activités principales	**Compétences**
− Applique les valeurs et principes de l'Animation de la Vie Sociale − Impulse la démarche et réalise le diagnostic concerté dans une logique participative incluant instances décisionnelles, bénévoles, habitants, partenaires, institutions, élus locaux à partir de l'expression des besoins et des projets des habitants et associations du territoire − Pilote la conduite du projet d'animation globale et ses	**Savoirs** - Connaître les données sociétales, sociologiques et économiques de son territoire et les analyser - Connaître les problématiques sociales et économiques de son territoire - Maîtriser la méthodologie de projet**,** du diagnostic à l'évaluation**,** dans une démarche de développement social local

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

différentes étapes : élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation ▪ Définit selon les mêmes modalités de participation, les axes d'interventions, les objectifs et le plan d'actions du centre – Définit les critères et les indicateurs d'évaluation du projet social et évalue l'activité du centre au regard des objectifs fixés – Contribue à la réalisation des objectifs, soutien les actions définies dans le projet – Avec l'instance de gouvernance, détermine, mobilise et négocie les moyens nécessaires au développement du projet – Mobilise les ressources du territoire – Etablit et met en œuvre le plan de communication de l'équipement – Rédige les rapports d'activités, les documents de reporting et rend compte régulièrement du déroulement du projet aux instances de gouvernance (conseil d'Administration, comité de pilotage...) – Propose des changements contribuant à l'amélioration des projets et du service rendu par le centre – Participe à une vie de réseaux thématiques et/ou entre pairs aux différentes échelles territoriales – Contribue à des études, notamment dans le cadre d'observatoires, pour une meilleure visibilité de l'Animation de la Vie Sociale	- Connaître les textes de référence de l'Animation de la Vie Sociale - Connaître les politiques publiques, missions, projets et modes de financement des acteurs du territoire - Identifier les différentes dimensions politiques, stratégiques d'un projet **Savoir-faire :** Etre en capacité de - Etre à l'écoute des besoins de la population pour développer les actions du projet - Rechercher et analyser des informations auprès de différents partenaires - Mettre en œuvre des outils spécifiques de recueil et d'analyse d'informations - Savoir s'entourer et trouver des expertises fiables pour la conduite du projet - Construire une intervention adaptée en identifiant les actions à mettre en œuvre, ainsi que les ressources et outils de gestion à mobiliser - Etre en capacité de rédiger et de synthétiser un contrat de projet, un bilan d'activité… - Mettre en place les outils d'évaluation des actions - Dynamiser la participation des habitants - Animer / co-construire un projet en impliquant l'ensemble des acteurs concernés - Maîtriser les techniques de négociation et d'animation - Contribuer au rôle de veille sociale sur son territoire - Analyser le bilan d'activité pour faire évoluer le projet global - Porter témoignage des réalisations du centre social et contribuer aux études sur les centres sociaux **Savoir-être relationnels :** - Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral et à l'écrit - Savoir écouter son interlocuteur, analyser et comprendre sa demande afin d'apporter une réponse adaptée - Savoir préparer et animer des réunions d'échange en s'assurant de la bonne compréhension de chacun et en utilisant les techniques d'animation appropriées - Savoir reconnaître et valoriser les capacités et compétences des individus pour les rendre acteurs des projets - Savoir partager les valeurs et principes de l'Animation de la Vie Sociale

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
039_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

MISSION 2 : ANIME ET COORDONNE LES PARTENARIATS	
Activités principales	**Compétences**
▪ Crée, renforce et développe les partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités locales, institutions, bailleurs, associations... ▪ Veille à l'articulation du projet social avec les différents dispositifs institutionnels et politiques publiques ▪ Organise la concertation et la coordination avec les professionnels et acteurs impliqués en fonction des problématiques sociales locales ▪ Développe les relations et coopérations avec tous les partenaires susceptibles d'apporter leur contribution à la réalisation des orientations, objectifs et plans d'action du projet social ▪ Veille à la coordination et à la cohérence des partenariats du secteur animation globale ▪ Communique auprès des partenaires sur le projet social et les orientations du centre ▪ Organise l'analyse du territoire et de la demande sociale ▪ Représente le centre social dans les Instances partenariales de son territoire en fonction de ses délégations ▪ Rend compte de ses différents contacts/rencontres pour permettre aux instances de gouvernance d'assurer un suivi stratégique ▪ Contribue aux projets et dynamiques territoriales engagées dans le domaine de l'AVS	**Savoirs :** - Connaître les champs de compétences, missions, positionnements, modes d'intervention des acteurs locaux **Savoir-faire :** Etre en capacité de - Repérer, activer et entretenir les réseaux partenariaux pour mobiliser les ressources du territoire - Participer à la conception d'outils et supports de communication **Savoir-être relationnels :** - Savoir instaurer, entretenir un dialogue et des relations de confiance avec les partenaires dans un objectif d'efficacité collective - Savoir respecter les échéances et les engagements pris - Savoir conjuguer une posture technique et une posture politique en fonction des interlocuteurs rencontrés et des sujets traités - Faire preuve d'analyse et de synthèse dans une démarche concertée - Créer les conditions de l'échange avec les partenaires dans un objectif d'efficacité collective - Etre capable de gérer les situations de conflit

MISSION 3 : DEVELOPPE LA DYNAMIQUE PARTICIPATIVE AU SEIN DU CENTRE SOCIAL ET DU TERRITOIRE	
Activités principales	**Compétences**
▪ Impulse la démarche participative, structure et dynamise la participation des habitants dans l'élaboration et la conduite du projet ▪ Participe au fonctionnement des instances participatives : rythme, expression démocratique, enregistrement, restitution et mise en œuvre des décisions ▪ Veille à l'implication des membres des instances de gouvernance ▪ Met en œuvre une organisation et /ou un plan d'actions permettant : - l'appropriation par l'équipe des modalités de mise en œuvre du projet social ;	**Savoirs :** - Connaître les principes de la démarche participative - Connaître le fonctionnement de la vie associative **Savoir-faire :** Etre en capacité de - Structurer et dynamiser la participation des habitants - Accompagner tous les acteurs dans la définition d'orientations et d'élaboration de projets - Animer les instances décisionnelles et veiller à leur régularité - Identifier les besoins d'information et de formation des bénévoles

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029-

- la participation et la prise de responsabilités des usagers et bénévoles ; - la mobilisation des habitants du territoire ▪ Facilite la coordination des différents acteurs de la vie associative locale ▪ Organise l'accompagnement des bénévoles et développe leur capacité à appréhender leur positionnement politique, stratégique et veille à leur formation ▪ Organise l'accompagnement des associations demandeuses dans la définition de leurs orientations dans l'élaboration de leur projet associatif, et propose un soutien logistique et technique	- Participe à la coordination des différents acteurs de la vie associative locale - Amener l'équipe à avoir une posture favorable à la participation, à la construction collective **Savoir-être relationnels :** - Proposer une place à chacun des acteurs dans les processus de décision et d'organisation - Etre en capacité de partager son expertise avec les instances de gouvernance - Savoir écouter, analyser et comprendre

MISSION 4: GERE LES RESSOURCES HUMAINES SALARIEES ET BENEVOLES	
Activités principales	**Compétences**
▪ Est missionné par sa gouvernance pour assurer la gestion des ressources humaines dans le cadre de la politique arrêtée par l'association, l'institution ▪ Fait le lien entre les instances de gouvernance et le personnel ▪ Décline la politique des ressources humaines ▪ Impulse un travail concerté en garantissant et facilitant l'expression des équipes ▪ Pilote et assure l'animation des équipes ▪ Permet l'appropriation des enjeux par l'ensemble des équipes ▪ Détermine l'organisation à mettre en œuvre au sein du centre social ▪ Favorise le développement des compétences individuelles et collectives des équipes ▪ Assure l'encadrement et la gestion administrative du personnel (planning, congés, horaires, formation...) ▪ Propose et met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences adaptées à la structure et au plan de formation	**Savoirs :** - Connaître les principes de gestion en ressources humaines notamment appliqués à une organisation collaborative - Connaître la législation sociale et conventionnelle liée au statut de la structure et du personnel - Connaître les principaux dispositifs de formation **Savoir-faire :** Etre en capacité de - Manager des équipes - Créer les conditions de l'échange avec son équipe dans un objectif d'efficacité collective - Identifier les besoins d'information et de formation de ses collaborateurs - Proposer le plan de formation du personnel - Mettre en œuvre les techniques de conduite d'entretien annuel d'évaluation - Participer à l'élaboration des profils de poste de ses collaborateurs - Organiser les conditions du dialogue social et gérer les situations de tension - Recruter et accueillir de nouveaux collaborateurs - Négocier avec les instances représentatives du personnel - Identifier et prévenir les risques psychosociaux et mettre en place des actions adaptées **Savoirs-être relationnels :** - Savoir écouter - Savoir prendre ses responsabilités et décider dans

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	le cadre de ses délégations - Savoir déléguer - Assurer la régulation au sein des équipes - Promouvoir la coopération et la co-construction au sein de son équipe

MISSION 5 : ASSURE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	
Activités principales	**Compétences**
▪ Contribue à la rédaction du compte de résultats et du budget prévisionnel dans le respect des orientations politiques définies ▪ Travaille en lien avec les instances de gouvernance en charge de la politique économique ▪ Présente le budget aux instances de gouvernance pour validation ▪ S'assure de la bonne exécution et du suivi financier dans le respect du plan comptable analytique spécifique des centres sociaux (PLA) ▪ Négocie l'obtention de financements liés au projet social ▪ Gère l'équipement et assure la sécurité des personnes et la préservation du patrimoine ▪ Assure la veille et alerte en cas de difficulté	**Savoirs :** - Connaître les principes de gestion administrative, comptable et budgétaire liés à sa fonction - Connaître les obligations légales et administratives liées à son statut - Connaître les différentes sources de financement à solliciter - Maîtriser la ventilation comptable PLA liée à la prestation de service AGC - Connaître les outils de gestion et leurs indicateurs les plus courants afin de les utiliser comme support de décision - Etre en capacité d'informer régulièrement et /ou d'alerter en cas de difficultés **Savoirs faire :** Etre en capacité de - Elaborer un budget dans le respect des décisions prises par les instances - Suivre l'exécution budgétaire et informer régulièrement son employeur et les partenaires financeurs de la situation de la structure - Rechercher des financements et veiller à leur diversification - Avoir une vision prospective **Savoirs-être relationnels :** - Accompagner l'équipe et la gouvernance dans la compréhension des enjeux économique de la structure - Savoir dialoguer avec les services compétents

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029
Annexe

DOCUMENT REPERES
LES MISSIONS DU REFERENT FAMILLES
dans le cadre du financement de la prestation de service Animation Collective Familles

La circulaire Cnaf de juin 2012 sur l'Animation de la vie sociale réaffirme les attentes pour le développement, dans chaque centre social, d'un projet « familles ». Il doit répondre aux problématiques familiales du territoire et soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- ⇨ Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- ⇨ Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- ⇨ Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- ⇨ Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

La réalisation de ce projet « familles » repose sur l'action de coordination d'un référent « familles ». Le référent doit être en possession d'un diplôme de travail social de niveau 3 (ou un niveau de diplôme immédiatement inférieur associé à une expérience professionnelle garantissant des compétences professionnelles indispensables et accompagnées de perspectives de formations) et consacrer au moins un mi-temps à cette fonction de coordination.

Le référent « familles » doit permettre la transformation de demandes individuelles informelles des familles en actions collectives pour les inscrire dans la vie sociale de leur territoire. Il travaille à l'écoute des besoins et des attentes des parents et des enfants du territoire. Il s'appuie sur les relations privilégiées que les centres sociaux tissent avec les familles.

Les actions collectives reposent sur une démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels du centre social et, le cas échéant, d'autres acteurs du territoire. En s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des parents et des enfants, ces actions permettent :

- de travailler sur les liens entre les parents et les enfants : l'accueil parents-enfants, les sorties familiales, les loisirs collectifs en famille, les projets de départ en vacances ;
- de favoriser l'expression de la parole et le soutien entre pairs : les groupes d'échanges ;
- de renforcer le lien entre les familles et l'école, d'offrir les ressorts nécessaires à la réussite de l'enfant : les actions d'accompagnement à la scolarité ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- favoriser l'établissement de relations de confiance entre les parents et les professionnels, retisser du lien social : les manifestations festives...

Pour réaliser sa fonction de coordination, le référent « familles » doit être impliqué dans la mise en œuvre des actions développées dans le projet « familles ».

Pour clarifier la fonction de coordinateur et de développement d'actions collectives dédiées à ce professionnel, un document repères est proposé. Il vise à définir :

- les finalités de la fonction ;
- les missions déclinées en activité principales et en compétences requises (savoirs, savoir-faire, savoir être relationnels).

FINALITES DE LA FONCTION

- Être le garant avec le directeur du centre social de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet familles, en cohérence avec le projet social du centre ;
- Développer des actions et/ou services à dimension collective contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Contribuer à la mise en place et coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Participer à l'animation et la coordination des partenariats intervenant dans les champs de la famille et de la parentalité.

MISSION 1: CONDUIRE LE PROJET FAMILLE EN ADEQUATION AVEC LE PROJET SOCIAL

Activités principales

- Analyser le territoire et les problématiques familiales et assure une fonction de veille sociale et d'expertise
- Contribuer au diagnostic partagé du territoire dans le cadre de l'élaboration du projet social et du projet famille
- S'emparer des problématiques familiales du diagnostic et concoure à la définition des objectifs d'ACF
- Proposer le plan d'action pour atteindre les objectifs
- Coordonner la rédaction du projet d'ACF en cohérence avec le projet social
- Etre le garant de la conception, du pilotage, et de la mise en œuvre du projet familles sous la responsabilité du directeur
- Organiser les modalités d'évaluation du projet famille au regard des objectifs fixés
- Animer le projet d'ACF avec l'ensemble de l'équipe du centre, les bénévoles et s'assurer de la dimension transversale du projet famille
- Contribuer au rapport d'activité et reporting ACF
- Participer à la mission d'accueil du centre social
- Prévoir et évaluer les moyens financiers, humains, logistiques nécessaires à la mise en œuvre du projet famille en articulation avec les autres secteurs d'intervention du centre social
- Animer une démarche participative avec les familles

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Compétences

- **Savoirs**
  - Connaitre les problématiques liées à la famille, à la parentalité
  - Connaître les données sociales et économiques de son territoire
  - Connaître les missions, projets, dispositifs et les modes de financement de son champ d'intervention
  - Maîtriser la méthodologie de projet**,** du diagnostic à l'évaluation
  - Connaître les principes de la gestion comptable et budgétaire
  - Connaître les modes de financement, les obligations légales et administratives liées à ses domaines d'intervention

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Recueillir les données sociales et économiques de son territoire
  - Mettre en œuvre des outils spécifiques de recueil et d'analyse pour assurer un rôle de veille sociale
  - Contribuer et partager le diagnostic avec les acteurs du territoire
  - Développer des capacités d'analyse et inscrire son action dans un projet global
  - Définir les objectifs spécifiques du projet animation collective famille en articulation avec le projet social
  - Animer / co-construire des projets en impliquant l'ensemble des acteurs concernés
  - Développer des actions en structurant et dynamisant la participation des habitants
  - Disposer de compétences rédactionnelles et de synthèse pour formaliser le « projet famille », *en cohérence avec le projet social d'animation globale*
  - Maîtriser les techniques d'animation de réunions et de négociation
  - Construire et gérer un budget
  - Anticiper, prévoir et organiser les moyens humains et logistiques nécessaires au portage du projet famille

- **Savoir-être relationnels :**
  - Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral ou à l'écrit
  - Savoir écouter son interlocuteur, analyser et comprendre sa demande afin d'apporter une réponse adaptée
  - Savoir travailler en équipe
  - Savoir préparer et animer des réunions d'échange en s'assurant de la bonne compréhension de chacun

MISSION 2 : FACILITER L'ARTICULATION, METTRE EN SYNERGIE ET EN COHERENCE LES ACTIONS FAMILLES DU CENTRE SOCIAL AVEC CELLES CONDUITES PAR LES PARTENAIRES DU TERRITOIRE

Activités principales

- Mobiliser les ressources du territoire, susciter et rechercher les partenariats locaux
- Apporter une expertise dans le cadre d'actions ou services portés par les partenaires
  - Développer, animer et coordonner les partenariats

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- Veiller à l'articulation du projet familles avec les différents dispositifs institutionnels et politiques publiques
- Représenter le centre dans les instances partenariales de son territoire en fonction de ses délégations
- Susciter et organiser la participation et la représentativité des familles dans les instances partenariales

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître et maîtriser les orientations stratégiques et les objectifs généraux du projet social
  - Connaître les problématiques des familles du territoire
  - Connaître les interlocuteurs, les missions et les modes d'organisation des acteurs locaux

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Identifier et mobiliser les partenaires
  - Construire et animer des projets multi- partenariaux
  - Développer des logiques de partenariat et de coproduction
  - Faciliter et développer l'implication et la participation des familles dans les projets partenariaux
  - Connaître les techniques d'animation de réunion

Savoir-être relationnels :

- Entretenir et ou faire évoluer les partenariats existants en créant des relations constructives
- Etre capable de s'adapter à une situation et à son interlocuteur
- Savoir argumenter en tenant compte des points de vue exprimés

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Annexe

DOCUMENT REPERES
LES MISSIONS DU CHARGE D'ACCUEIL
EN CENTRE SOCIAL

Extrait de la LC 06-2012

Mission complémentaire aux missions générales :

Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations :

L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information, d'orientation, et de facilitation en matière d'accès aux droits au sens large, surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.

Assuré à titre principal par une – des personnes qualifiée(s) l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social.

Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.

Les missions présentées ci-dessous sont à articuler entre le chargé d'accueil et l'équipe en place au sein du centre social et à dimensionner en fonction du projet accueil.

FINALITES DE LA FONCTION

- Contribuer au « projet accueil »
- Développer et coordonner une offre globale d'information et d'orientation
- Ecouter, informer, orienter les publics
- Contribuer au recueil des besoins des habitants et de leurs idées de projets collectifs
- Participer au développement des liens partenariaux de proximité

MISSION 1: METTRE EN ŒUVRE LE PROJET ACCUEIL EN VEILLANT A L'IMPLICATION DES PUBLICS A LA VIE DU CENTRE SOCIAL

Activités principales

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- Proposer une offre globale d'information et d'orientation au sein du centre
- Animer et gérer l'espace dédié
- Accompagner les publics dans leurs recherches et/ou leurs besoins en lien avec le projet social du Centre et l'activité du territoire
- Effectuer les tâches administratives afférentes à l'accueil
- Participer à la construction de liens avec les usagers

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître le projet social du CS (Animation Globale et Coordination –Animation Collective Familles), le fonctionnement, les intervenants
  - Connaître l'offre de service disponible sur le territoire (missions, dispositifs et projets des acteurs locaux)…
  - Connaître des techniques de gestion de la communication et de la relation
  - Connaître les procédures de gestion administrative liée à son activité
  - Contribuer à l'application des principes de service public dans l'équipement (laïcité-égalité-confidentialité…)

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Connaitre / maitriser les outils informatiques bureautiques dédiés
  - Créer les outils nécessaires à l'animation de l'espace d'accueil
  - Utiliser les outils de suivi (enregistrement d'inscriptions, statistiques d'accueil...)
  - Contribuer à l'atteinte des objectifs spécifiques du projet accueil
  - Faire le lien avec l'équipe du centre, les habitants et partenaires de proximité
  - Rédiger des courriers et remplir des formulaires administratifs
  - Gérer des plannings (prêts de salles, permanences horaires d'ouverture…)

- **Savoir-être relationnels :**
  - Accompagner les publics en adaptant sa posture
  - Faciliter et développer l'implication et la participation des habitants dans les projets
  - Savoir écouter son (ou ses) interlocuteur(s), analyser et comprendre leurs demandes afin d'apporter une réponse adaptée
  - Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral ou à l'écrit
  - Etre capable de s'adapter à une situation et à son interlocuteur, savoir gérer les tensions
  - Etre accueillant-disponible-réactif et faire preuve de discrétion

MISSION 2 : COOPERER EN INTERNE AU RECUEIL, A L'ANALYSE ET A LA COMMUNICATION DES DONNEES ET DES INFORMATIONS DES PUBLICS DU TERRITOIRE

Activités principales

- Actualiser les données d'activité du centre et du territoire
- Contribuer au rôle de veille sociale
- Recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître les besoins et difficultés des publics du territoire
  - Connaître les objectifs généraux du projet social

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Faire remonter les attentes et remarques des publics accueillis
  - Contribuer à la création d'outils spécifiques de recueil et d'analyse et les mettre en œuvre pour assurer un rôle de veille sociale

- **Savoir-être relationnels :**
  - Savoir travailler en équipe

MISSION 3 : CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DES RELATIONS PARTENARIALES DE PROXIMITE

Activités principales

- Connaître les ressources du territoire pour orienter les publics
- Participer au suivi du réseau partenarial
- Diffuser les informations recueillies entre les partenaires et l'équipe du centre
- Contribuer aux actions de communication du centre et des acteurs locaux engagés dans le projet social

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître les interlocuteurs, les missions et les modes d'organisation des acteurs locaux
  - Maîtriser les techniques de communication

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Contribuer et partager le diagnostic avec les acteurs du territoire
  - Identifier les partenaires et leurs missions
  - Développer des logiques de partenariat et de coproduction

- **Savoir-être relationnels :**
  - Préserver les partenariats existants
  - Savoir argumenter face à son interlocuteur

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Annexe 5 Formulaire national budget prévisionnel (joint en fichier Excel)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_027

CONTRAT DE PROJET
Maison pour Tous La Masse



Diagnostic – Evaluation

Projet social de la structure

www.agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE / L'HISTORIQUE DU PROJET

Le renouvellement du contrat de projet, initialement engagé pour la période 2024-2027, intervient dans un moment charnière pour les centres sociaux d'Agen et plus particulièrement pour la Maison Pour Tous de la Masse– Centre Social des quartiers Nord Est, implantée au cœur du quartier Montanou.

La première phase d'évaluation menée en 2022 a mis en évidence la nécessité de reclarifier le positionnement, les missions et la lisibilité des actions du centre social dans un territoire marqué par des fragilités sociales persistantes et des dynamiques résidentielles et communautaires complexes.

Le quartier de Montanou, territoire historique des politiques de cohésion, constitue un environnement où se conjuguent identité forte, représentations symboliques, hétérogénéité interne et mobilités résidentielles importantes. Dans ce contexte, la MPT de la Masse doit jouer un rôle pivot en tant que structure de proximité, lieu d'accueil, d'écoute, de participation et d'animation globale.

L'évaluation ci-dessus mentionnée a fait ressortir trois constats structurants pour le diagnostic :

1. **Une perte de lisibilité des actions de proximité**, rendant difficile l'identification de l'impact du centre social au sein du quartier ;
2. **Une gouvernance participative à renforcer**, notamment autour de l'implication des habitants et de la coordination des partenaires ;
3. **Une relative difficulté pour habitants d'intégrer la conception des projets**, nécessitant une démarche de recentrage sur la participation citoyenne.

Ces conclusions ont conduit à une démarche de transformation progressive du rôle des centres sociaux. Trois étapes ont jalonné ce processus :

- **2022 : évaluation des actions et de l'organisation** ;
- **2023 : ateliers de co-analyse et de co-construction avec équipes et partenaires** ;
- **2025/2026 : vers l'adoption d'un nouveau modèle de gouvernance**, intégrant un comité de pilotage élargi (habitants, partenaires, équipes) et la création du Conseil de Maisons.

Cette démarche, portée conjointement par la Ville d'Agen, la CAF de Lot-et-Garonne et les équipes du centre social, constitue désormais le socle du renouvellement du contrat de projet 2026-2027.

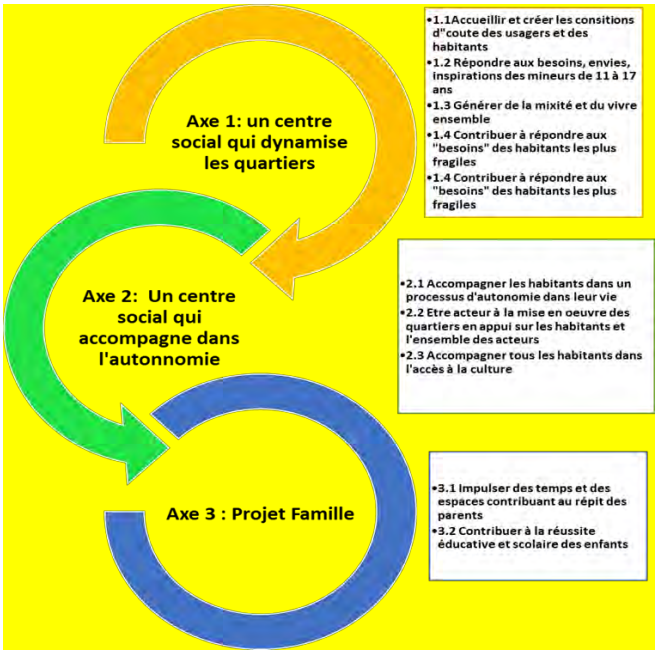
Ainsi, il faudra continuer à s'attacher à :

- **Clarifier les missions et renforcer la lisibilité de l'action sociale**, en recentrant les interventions sur les fondamentaux et en rendant plus visible le rôle du centre social dans un quartier aux besoins pluriels.
- **Renforcer la participation et la gouvernance partagée**, en consolidant les Conseil de Maison, le comité de pilotage et les espaces de co-construction avec les habitants.
- **Adapter l'offre aux évolutions du territoire**, marqué par une forte mobilité et des dynamiques sociales mouvantes, en développant une capacité d'expérimentation continue.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- **Soutenir les publics les plus fragilisés et prévenir les ruptures**, notamment auprès des familles, des jeunes et des personnes isolées.
- **Repositionner la MPT de la Masse comme outil de cohésion territoriale**, capable de retisser du lien entre secteurs parfois autonomes et de fédérer une identité collective à l'échelle du Nord-Est agenais.

Rappelons pour compléter la présentation et les éléments de contexte que le précédent projet social s'appuyait sur les axes suivants :



2. LA FICHE D'IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET (statuts de l'association à joindre)

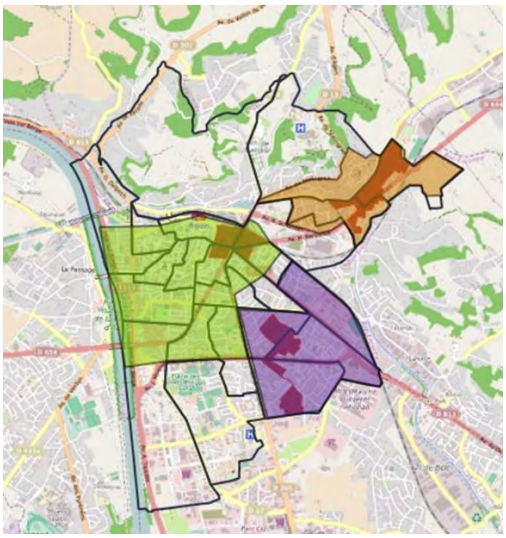
Statut juridique du gestionnaire (Association, collectivité, EPCI, Autres à préciser)	Collectivité
Nom	Maison Pour Tous de la Masse– Ville d'Agen
Objet de l'association	Centre Social
Nom et coordonnées du représentant légal	M. Jean Dionis du Séjour, en sa qualité de Maire d'Agen
Adresse du siège social	Place du docteur Esquirol – 47000 Agen Place Montanou – 47000 Agen
Téléphone	05 53 87 98 87
Courriel	accueil.lamasse@agglo-agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

3. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE ET LE DIAGNOSTIC

A. Présentation de la commune et de ses différents quartiers

Agen, préfecture du Lot-et-Garonne, est une ville moyenne de 32 214 habitants qui concentre emplois, services et équipements majeurs du territoire. Malgré son dynamisme, elle présente de fortes inégalités socio-territoriales, matérialisées par la présence de trois Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.



La ville d'Agen 32 214 habitants

3 centres sociaux qui couvrent :

- *Le cœur de ville*
- *Le nord-est de la ville*
- *Le sud-est de la ville*

Cette carte permet de mettre en perspective les quartiers prioritaires de la ville d'Agen (en foncé) et les périmètres d'intervention des centres sociaux (vert, violet, orange). Notons qu'elle tient compte des périmètres redéfinis des quartiers politique de la ville. Elle permet de mesurer la manière dont la zone d'intervention du centre social s'étend au-delà des frontières des QPV en intégrant les réalités sociales urbaines variées d'ensembles dont la particularité tient dans la segmentation et la non-connexion des différents espaces.

B. Population : données générales des quartiers politiques de la ville à Agen

	Rodrigues Barleté	Montanou	Pin
Démographie			
Population	2158	1627	1360
Part familles Monoparentales (CAF)	29,20	23,70	13,50
Indice de jeunesse	2,9	3,1	1,2
Part allocataires isolés	36,10	38,70	74,00
Part de la population étrangère	26,00	34,50	16,90
Part Ménages de 1 personne	33,70	26,10	66,70
Part Ménages de 6 personne ou plus	7,20	ND	ND
Education			
Part des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi	27,10	38,80	ND
Taux de retard en 6ème	s	s	s
Taux de retard en 3ème	18,20	s	s
Taux de retard en seconde (générale)	25,00	s	s
Taux de retard en terminale (générale)	40,00	55,60	s
Revenu			
Taux de pauvreté	56,40	60,80	37,60
Rapport interdécile	2,40	2,40	3,60
Parts des ménages fiscaux imposés	19,20	s	34,70
Parts des prestations sociales dans les revenus	35,10	43,30	19,50
Logement			
Taux de propriétaire	0,00	1,50	20,60
plus de 10 ans dans le logement	39,90	34,10	18,20
Part des logements sociaux	80,80	89,70	11,70

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Le quartier de Montanou, avec ses 1 627 habitants, s'inscrit dans un tissu urbain marqué par une forte présence de logements sociaux et une population jeune. Les données socio-démographiques, scolaires et économiques mettent en évidence une combinaison de fragilités structurelles.

Profil démographique

- Montanou se distingue par un indice de jeunesse nettement supérieur (3,1) à celui de Rodrigues-Barleté (2,0) et du Pin (1,8).
  ➡ *C'est le quartier le plus jeune, avec une population très fortement renouvelée.*

- Il concentre également une proportion de population étrangères plus élevée (environ 35 %), supérieure à Rodrigues-Barleté (≈ 21 %) et très au-dessus du Pin (11 %).

Situation sociale et précarité

- Montanou est le quartier le plus touché par la pauvreté, avec un taux dépassant 60 %, contre environ 40 % à Rodrigues-Barleté et 31 % au Pin.
- La dépendance aux prestations sociales y est la plus élevée : 43 % des revenus proviennent des aides sociales (vs 30 % à Rodrigues-Barleté et 27 % au Pin).

- Le quartier accueille beaucoup de familles monoparentales (23 %), un niveau comparable à Rodrigues-Barleté mais supérieur au Pin.
  ➡ *Besoin important de soutien à la parentalité et à la réussite éducative.*

Insertion et formation

- Montanou affiche un retard scolaire massif (≈ 55 % en terminale), bien au-delà de Rodrigues-Barleté (≈ 31 %) et du Pin (≈ 31 %).
  ➡ *C'est le quartier le plus exposé au décrochage scolaire.*

- Les jeunes ni en emploi ni en formation (NEET) sont proportionnellement plus nombreux à Montanou que dans les deux autres quartiers.

Habitat et cadre de vie

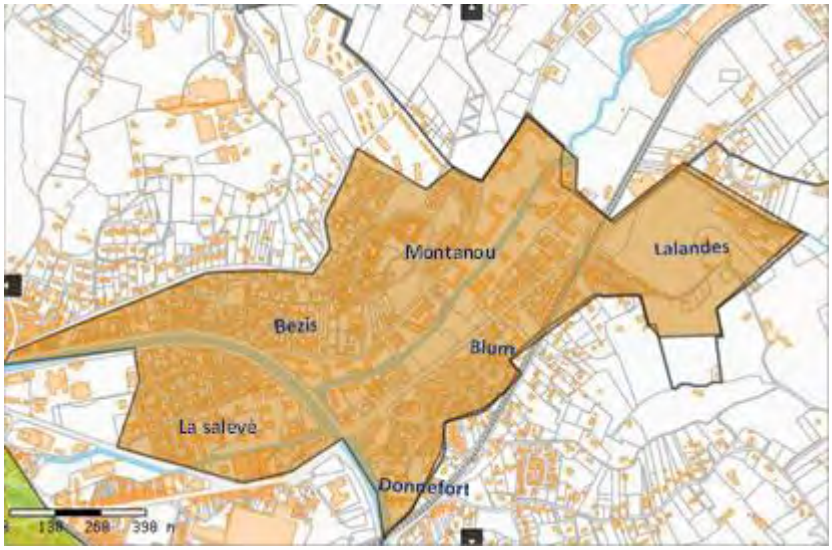
- Montanou présente une surreprésentation très nette du logement social (≈ 90 %), plus forte qu'à Rodrigues-Barleté et largement supérieure au Pin.

- Taux de rotation du parc élevé, donnant une impression de quartier en mouvement constant, avec un risque de faible ancrage résidentiel.

Montanou est un quartier cumulant différentes formes de vulnérabilité en termes de :
- Jeunesse,
- Pauvreté,
- Dépendance aux aides sociales,
- Taux d'échec scolaire,
- Faiblesse de mixité sociale.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Les quartiers Nord-Est de la ville, entre une proximité géographique et une réalité très contrastée

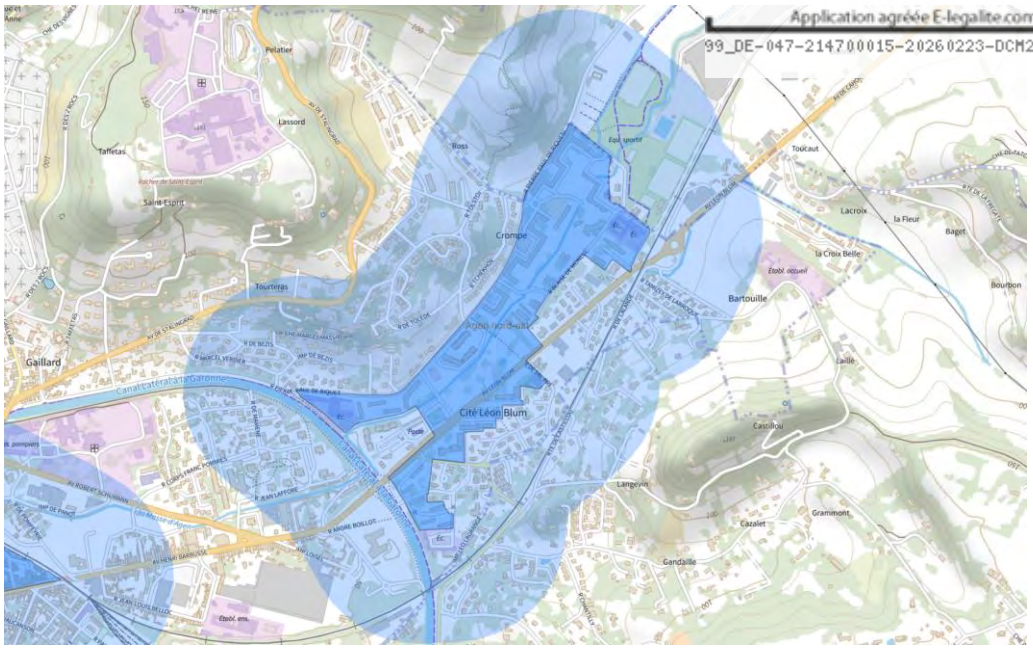


Les quartiers Nord-est de ville se composent de 6 grands ensembles territoriaux délimités par une relative homogénéité.

Tableau comparatif des quartiers Nord-est

	Quartier prioritaire 2024		***Quartier prioritaire bande de 300 m***		
Dimensions analysées	***Bézis–Montanou***	***Blum***	***Donnefort***	***La Salève***	***Lalande***
Niveau de précarité	Très contrasté	Élevé	Élevé	Modéré à élevé	Modéré
Intégration urbaine	Très hétérogène	Bonne intégration	Intégration limitée	Distance sociale forte	Faible intégration
Profil démographique	Mixte	Mixte	Mixte	Très âgé	Résidentiel modeste
Isolement social	Variable	Modéré	Modéré	Très élevé	Élevé
Vie sociale locale	Faible	Présente	Présente	Très faible	Faible
Appropriation espace public	Faible	Moyenne	Moyenne	Très faible	Faible
Commerces & services	Inégaux	Présents	Limités	Très faibles	Très limités
Transport & mobilité	Variable	Correct	Correct	Demande forte	Manque de connexions
Équipements spécifiques	Variés	Standards	Standards	Gérontologiques	Peu d'équipements
Dynamiques actuelles	Fragmentées	Stables	Stables	Potentiel renouveau	Peu dynamique

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029



Les quartiers Blum et Donnefort présentent des indicateurs de précarité qui demeurent élevés, mais une typologique de population différente et une plus grande intégration à la dynamique urbaine globale de la ville d'Agen pour Blum qui se caractérise par une séparation assez nette sur le plan social avec le quartier de Montanou.

C'est encore plus le cas du quartier de La Salève en matière de distance sociale. Bien que ce quartier soit plus semblable à Donnefort avec une surreprésentation de personnes âgées et/ou vivants seules avec un fort risque d'isolement lié, au-delà de la typologie des populations, à une appropriation très faible des espaces publics de proximité et de fragiles relais en matière de commerce de proximité.
La Salève se caractérise par une très forte proportion de personnes âgées (près de 7 sur 10) et moins d'un habitant sur 10 qui est mineur. Des équipements gérontologiques à proximité renforcent la dimension « personnes âgées » d'une population modeste mais plus aisée que les autres cités d'habitat social. La Salève se caractérise également par le peu de vie extérieure du quartier et une demande récurrente en matière de transport et de déplacement. Un rajeunissement récent de la population peut néanmoins permettre d'enclencher de nouvelles dynamiques.

Le quartier Bézis-Montanou n'a rien d'un ensemble homogène entre :
• Des ensembles pavillonnaires plus en hauteur du point de vue géographique, symbolique et social, très peu intégrés à quelque vie sociale de quartier, excepté la fréquentation des lieux de culte et marque un principe de distanciation au quartier Nord-Est.
• Des ensembles collectifs HLM parfois dégradés, une population plus jeune avec des niveaux de précarité économiques et sociaux élevés, des principes de regroupements communautaires des mécaniques de repli sur soi, de faible appropriation de l'espace public en dehors de la proximité immédiate des immeubles.

Le quartier de Lalande se caractérise par sa dimension résidentielle et enclavée, à distance des dynamiques des quartiers environnants. Le sentiment des habitants d'être « oubliés » et « un peu à part » de la ville marque le sentiment collectif des habitants.

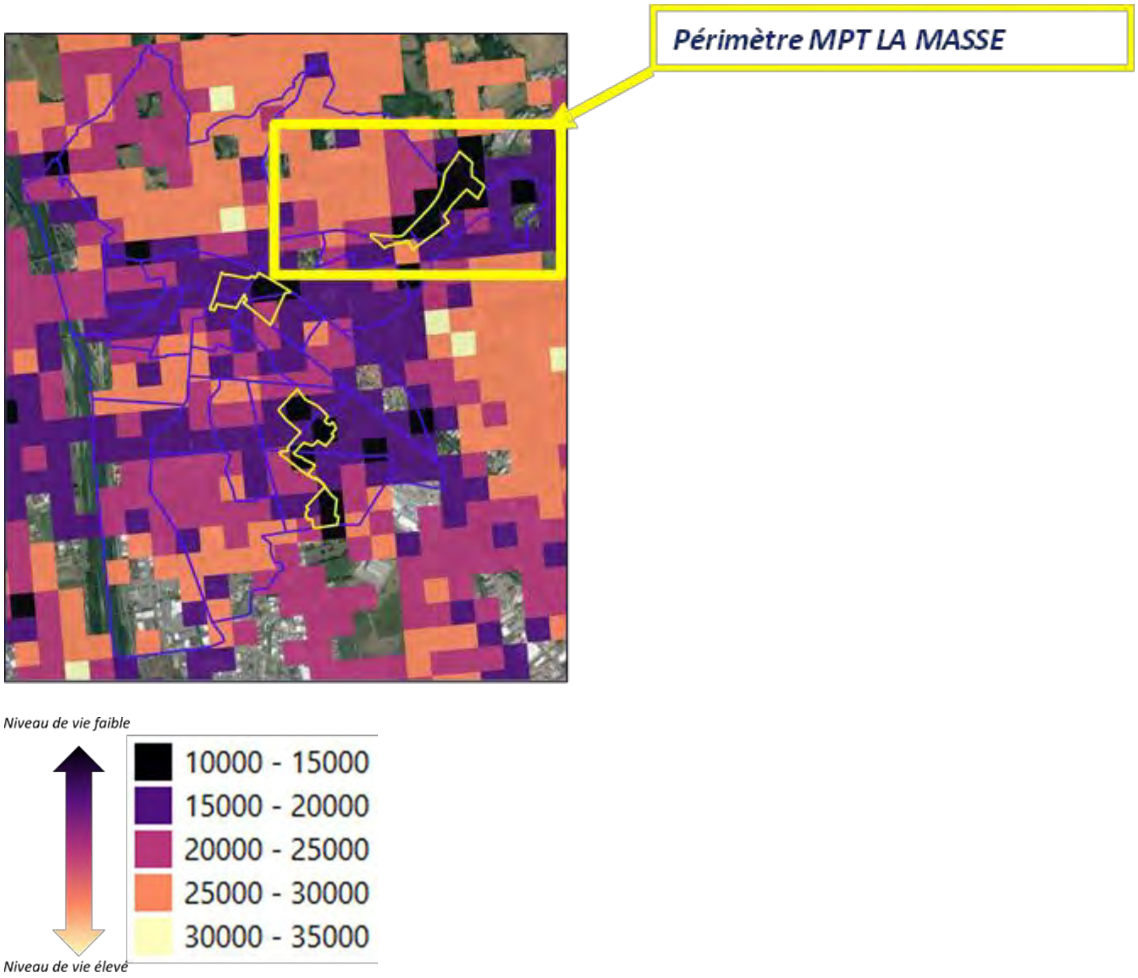
Montanou est composé de près de 1627 habitants, il est caractéristique des cités construites à la fin des années 1960. Sa population a considérablement muté avec seulement un tiers de sa population présente depuis plus de 10 ans et l'arrivée de plusieurs vagues d'immigration relativement récentes qui font de ce quartier un environnement singulier, multiculturel et multilingue, composé d'une forte part de population primo-migrante (34% de familles étrangères) qui se substitue progressivement aux « familles historiques » longtemps désignées pour incarner la réalité d'un quartier qui ne correspond plus à la configuration sociale actuelle du quartier.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Montanou a bénéficié d'une première opération de rénovation urbaine dans les années 80 par Agen Habitat. En 1992, l'opération de Développement Social du quartier de Montanou démolit 126 logements (bâtiments bas) et implante un centre médico-social, une antenne d'Agen Habitat, la Police Municipale et réalise des aménagements urbains. En 2019, avec la participation de l'ANRU, la ville s'engage sur le remplacement des menuiseries extérieures, la rénovation thermique des logements qui a fait passer la consommation annuelle au m2 de 350 KWh à 70 KWh, la mise aux normes de l'électricité et le changement des éviers et claustra.
La ville a conduit une concertation auprès des habitants sur des travaux d'embellissement et de sécurisation de voiries de la place centrale du quartier. Dernièrement le déménagement de l'école Paul Langevin au Parc Matthieu constitue un axe structurant de développement du projet social. En effet, les locaux de l'ancienne école (élémentaire et maternelle) sont en cours de rénovation et de réaffectation à destination de diverses associations, dont le siège social pouvait être à l'extérieur du quartier. Cette mutation est en cours de construction et se développera plus fortement au cours de l'année 2026.
L'implantation de l'école occitane draine depuis septembre 2025 une nouvelle population, plus aisée, plus intégrée au tissu urbain agenais, au cœur de ce QPV historique.
Cette dynamique contribuera à fissurer l'image négative dont les quartiers Nord-Est peinent à se départir.

Le niveau de vie

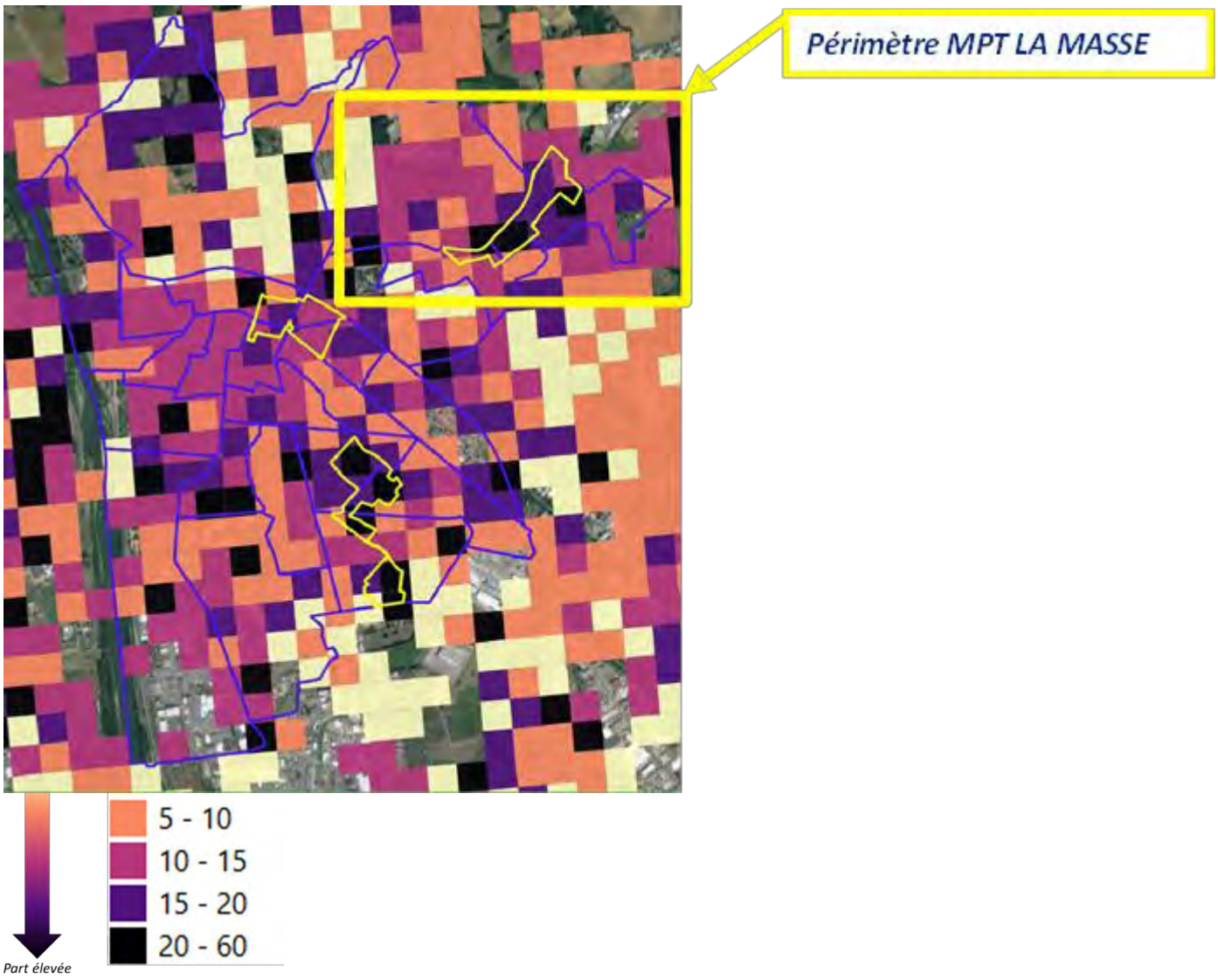
Le niveau de vie du territoire est très faible avec une grande majorité du territoire dont le revenu se situe entre 10000 et 15000 euros, cela au-delà du périmètre QPV mais également des zones relativement plus aisées à proximité.



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Part des ménages monoparentaux

En 2023, la monoparentalité était inégalement présente du le territoire avec des zones dont le taux dépasse les 20% mais également une majorité zones où le taux ne dépasse pas la moyenne nationale (23,8%) ce qui n'en constituait pas moins un enjeu en matière de politique publique. En 2025, la part de famille monoparentale atteint 30,3%[1]

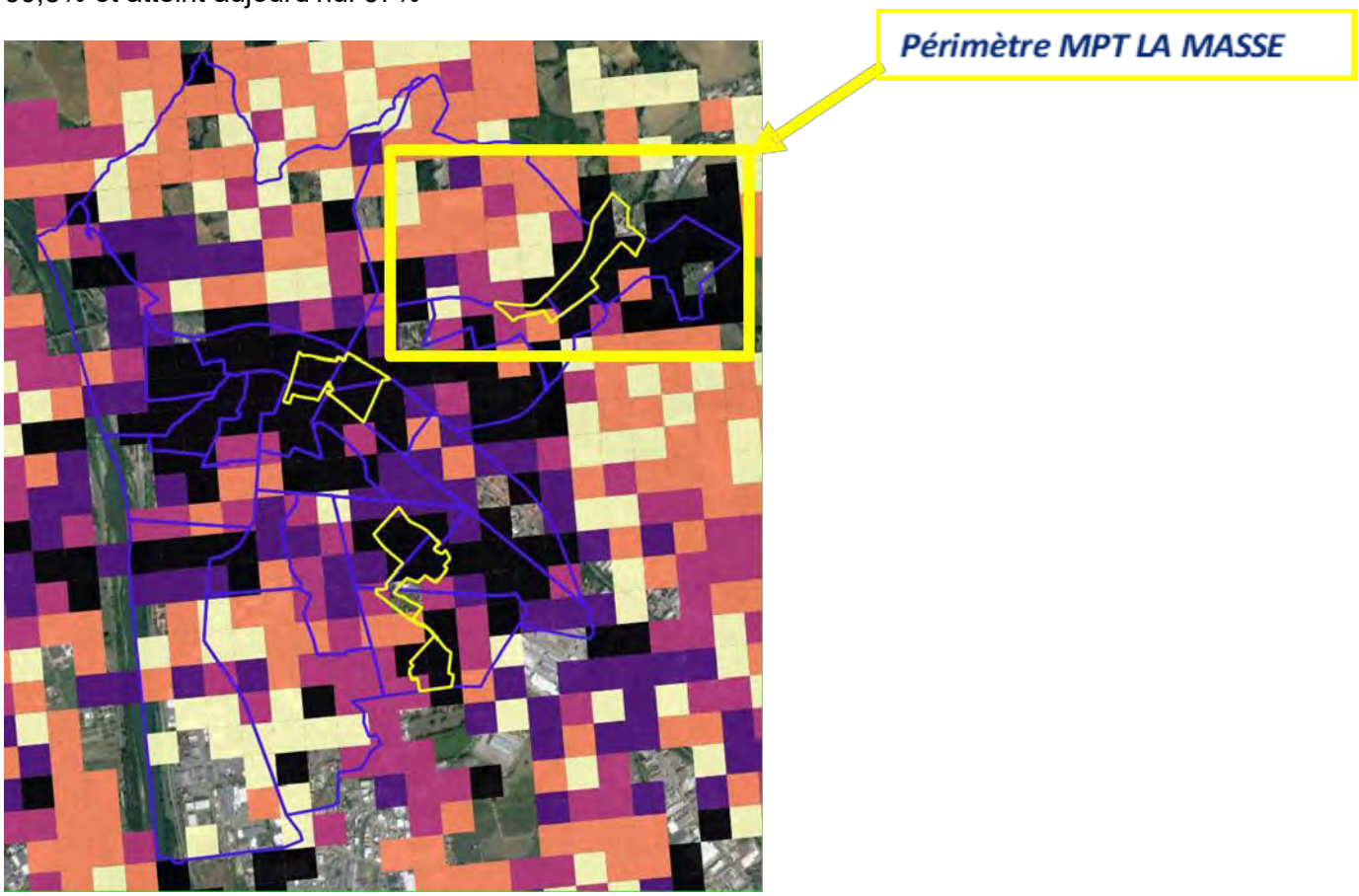


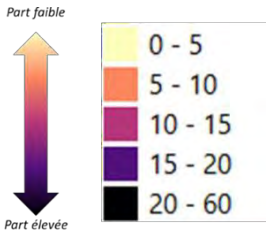
[1] https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QP047002

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Part des ménages sous le seuil de pauvreté :

La part des ménages sous le seuil de pauvreté est un des indicateurs les plus marquants du territoire Nord-Est. La segmentation économique est par ailleurs très nette concernant une partie du quartier Bézis où la part est beaucoup plus faible. Ainsi, en 2023 le taux de pauvreté était de 60,8% et atteint aujourd'hui 67%[2]



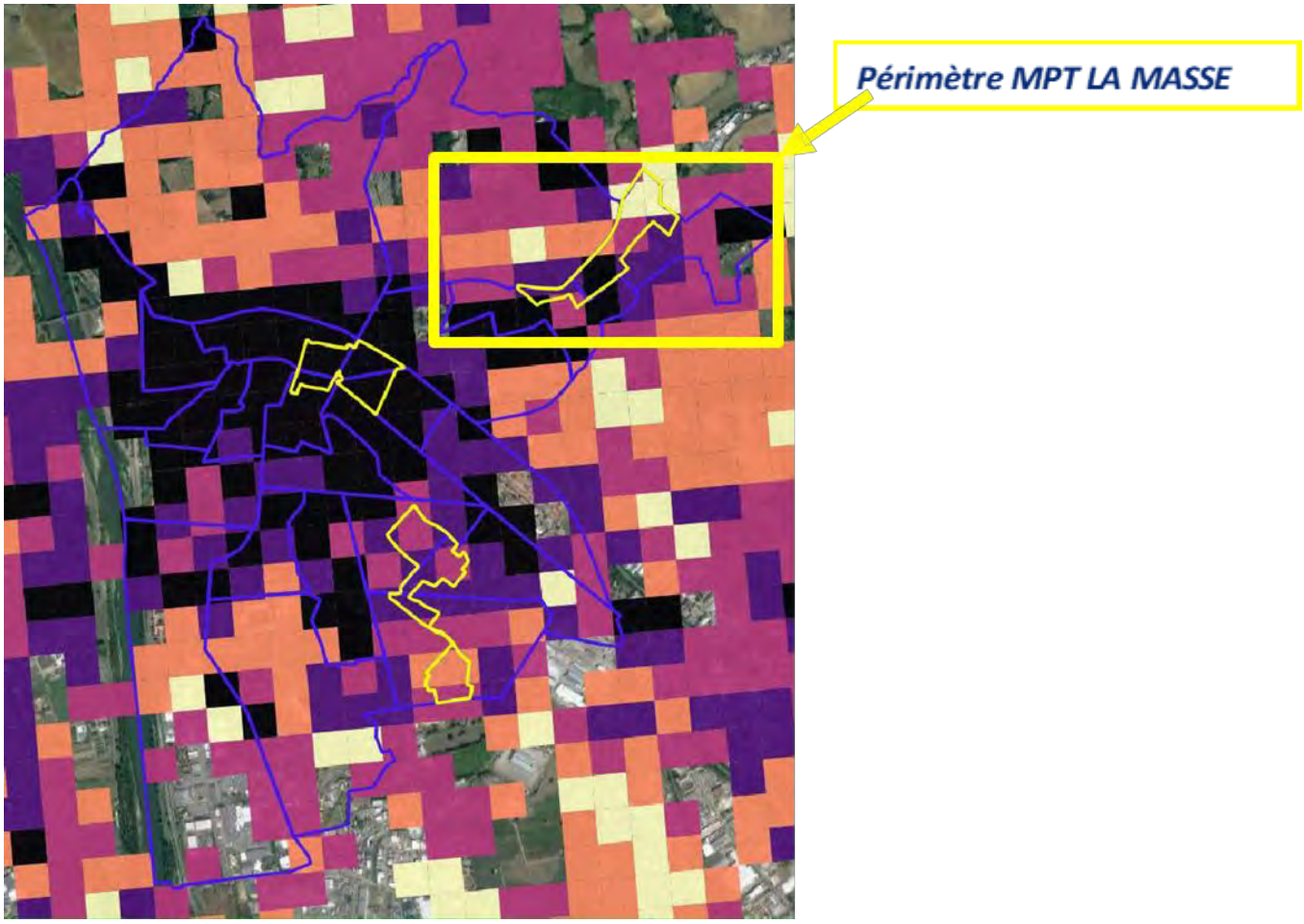


[2] https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QP047002

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Part des ménages d'une seule personne :

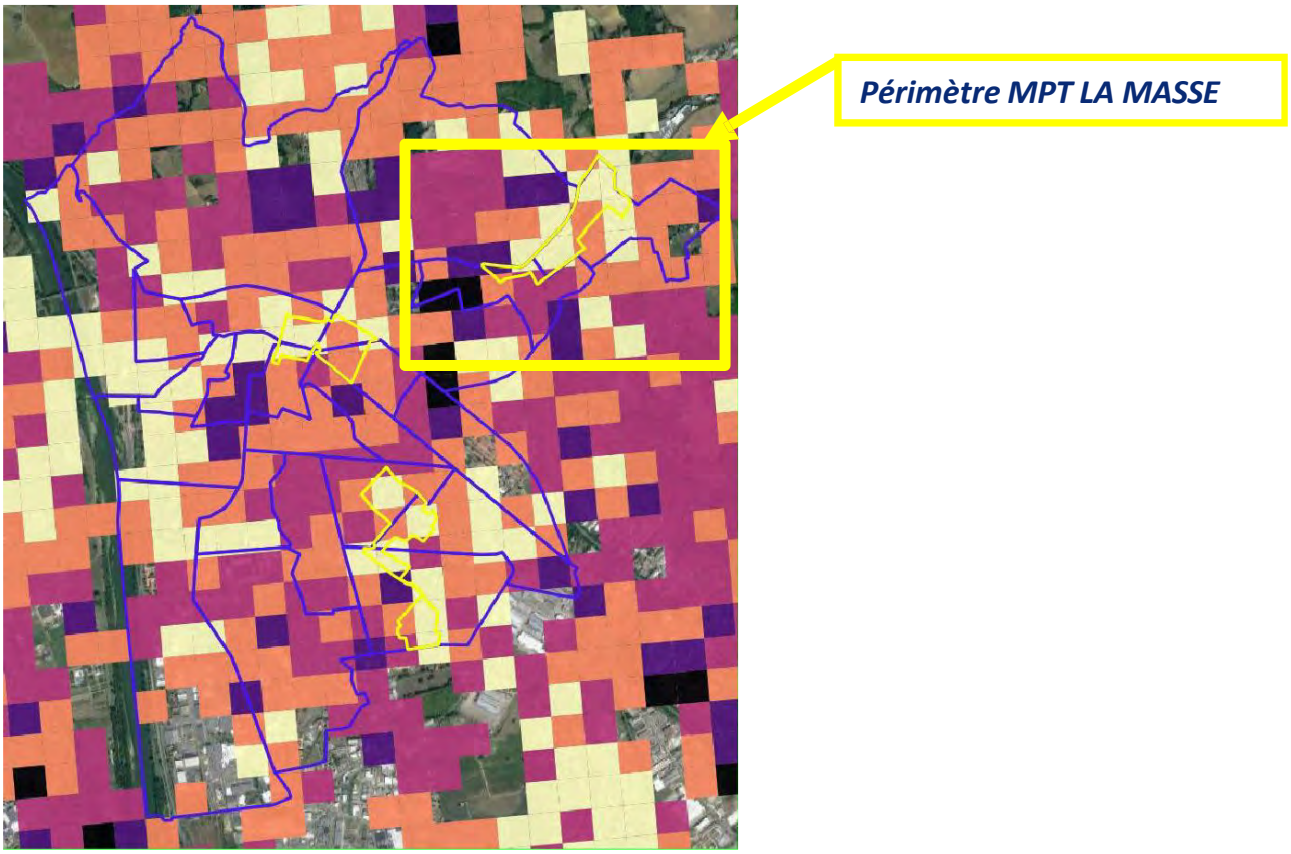
Le territoire n'est pas particulièrement caractéristique d'une part importante de personnes seules comme peut l'être le centre-ville. Malgré une part plus importante de familles nombreuses, de nombreuses poches concentrent une proportion de personnes seules, ce qui invite à développer des actions de prévention contre l'isolement dans des grands ensembles où ces mécaniques sont souvent moins palpables.



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Personnes âgées de 65 ans ou plus :

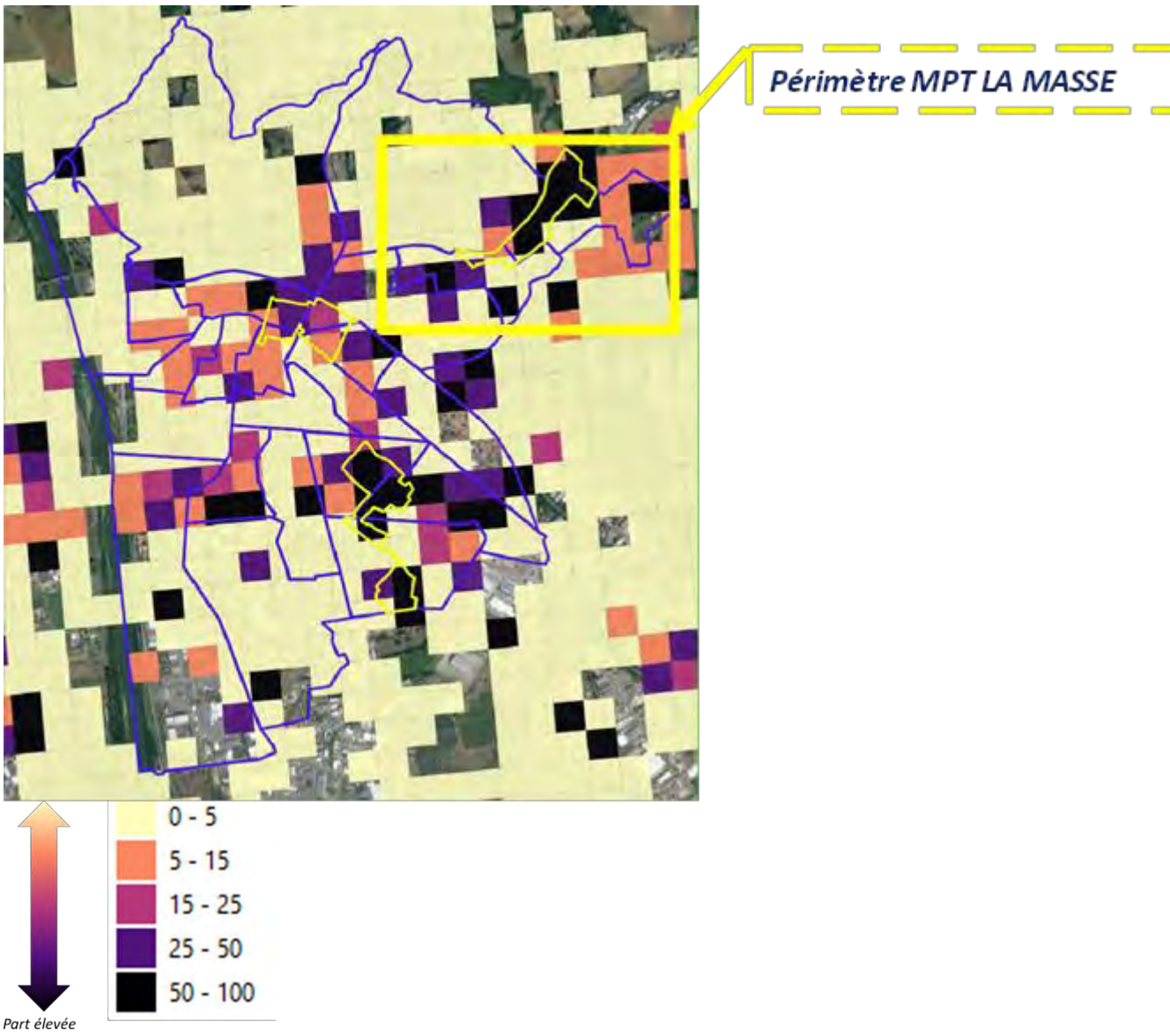
Le territoire est très jeune dans son ensemble excepté des ilots urbains comme La Salève qui concentre une part beaucoup plus importante de personnes âgées.



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Caractéristiques de l'habitat et cadre de vie :

Le territoire se caractérise par la forte proportion de zones d'habitat social qui développent leurs logiques propres à distance de quelques zones pavillonnaires peu intégrées au territoire Nord-Est.



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

C. Équipements municipaux, services de proximité et vie associative

Equipements municipaux

Équipement / Service	Quartier concerné	Description / Fonction
Maison Pour Tous – La Masse	Donnefort, Blum, La Salève, Bézis-La Masse, Lalande	Centre social : familles, jeunesse, ateliers, accompagnement scolaire Points relais partenarial : PLIE, Mission locale, etc
Crèche multi accueil « les petits lapins »	Montanou	Accueil des tous petits
Bibliothèque	Montanou	Annexe de la médiathèque de la ville
Police Municipale de proximité	Montanou	
Agen Habitat	Montanou	Antenne
Navette seniors gratuite	Nord-Est / La Salève / Blum / Donnefort	Transport adapté pour déplacements vers marché & commerces
Transport public de l'Agglomération d'Agen	Nord-Est / La Salève / Blum / Donnefort	Ligne 1 rejoignant Agen sud via le centre-ville de 6h45 à 19h
Piste cyclable		
Equipement sportif	Montanou	Equipement à usage autonome et en club
Groupe scolaire / ALSH (projet)	Donnefort / Blum / Lalande	Nouveau groupe scolaire + accueil de loisirs
Équipements gérontologiques	La Salève	Proximité d'infrastructures dédiées aux personnes âgées

Commerces de proximité

Commerce / Service	Quartier	Type
Epicerie “le petit panier”	Montanou	Commerce de proximité
Café	Montanou	
Netto	Blum	Supermarché Station-service
Lidl	Donnefort / Blum	Supermarché
Grand Frais	Donnefort / Blum	Produits frais
Marie Blachère	Donnefort / Blum	Boulangerie
*QPV 2024 bande des 300 mètres		

Services de santé

Équipement / Santé	Quartier	Type
Pharmacie de proximité	Blum / Donnefort	Pharmacie
Cabinet médical généraliste	La Salève	Centre médical
Pharmacie (quartier résidentiel)	Lalande / Donnefort	Pharmacie
Centre infirmier / soins à domicile	Nord-Est	Soins paramédicaux

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Les quartiers Nord-Est disposent d'un excellent niveau d'équipement qui permet aux acteurs locaux de pouvoir proposer aux habitants une offre éducative, sportive et culturelle diversifiée ainsi que des services et commerces de proximité, des équipements et des services sociaux.

Vie associative

Associations ayant leur siège social sur les quartiers Nord-Est en 2025

Nom	Domaine d'activité
ARC	Promotion du football
Aviron Agenais	Association sportive, de l'aviron de compétition à l'avifit en salle en passant par l'aviron santé
Per doman	Promotion de la culture occitane
L'agenaise au féminin	Course pédestre au féminin sur Agen lors de la journée de lutte pour les droits des femmes
SIMA Art et culture	Promotion des activités artistiques et culturelles Développement de la créativité
Calandreta Jansemineta	Une école associative, laïque, gratuite, en immersion linguistique en occitan en pédagogie institutionnelle
Matai Aroha no tahiti (à Bézis)	Promotion de la culture polynésienne

Associations intervenant sur les quartiers Nord-Est en 2025

Nom	Domaine d'activité
Alizé	Solidarité/ Réfugiés statutaires, Bénéficiaires de la protection temporaire, Apatrides
Ecole savate Agen	Sport
GV rando	Sport
Régie de quartier d'Agen	Insertion Structure d'insertion par l'Activité économique au service de l'emploi des territoires
La sauvegarde	Protection de la personne (jeunes adultes)
AFDAS	Solidarité/ Entreprise sociale et inclusive, actrice du Développement Durable et de la réduction des déchets
UDAF	Solidarité
Mission locale d'Agen	Insertion
Syllabe	Insertion/ Plate-forme départementale de lutte contre l'illettrisme et de positionnement en savoirs de base pour tous
UFOLEP	Activités sportives et ludiques
Le Creuzet	Insertion/ Activités de loisirs comme socle de la remobilisation sociale, jusqu'à l'insertion dans l'emploi au travers de l'insertion par l'activité économique

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Ardie 47	Insertion/ Favoriser la création, le développement et la consolidation des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ainsi que l'émergence de projet collectifs
Défenseur des droits	Solidarité/ Défense des droits
Info droits	Solidarité/ Défense des droits
La Bal	Loisirs/ Promotion du jeu
La ligue de l'enseignement	Education pour tous
AG1	Culture/ Promotion et le développement de la culture hip-hop
Aléa	Promotion de l'écologie et de l'agroécologie
Zoé	Insertion Inclusion sociale et Insertion professionnelle d'adultes en situation d'handicap
Stand'up	EVS
SUA cyclisme	Sport

Perspectives de développement et d'évolution du territoire :

Le territoire a vu la création d'un tout nouveau groupe scolaire au parc Mathieu, l'école « Paul CHOLLET ».
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, les deux écoles, élémentaire et maternelle, y sont localisées, laissant deux bâtiments du cœur de Montanou, récemment rénovés, libres.
L'école maternelle abritera l'école occitane la « Calandreta Jansemineta » en septembre 2026, actuellement située à Donnefort,

Synthèse du diagnostic habitants du précédent contrat de projet
Attentes, perceptions et enjeux autour du centre social MPT de La Masse et du quartier Montanou

1. Attentes des habitants envers l'action publique

Les habitants expriment des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics, allant bien au-delà d'une simple intervention technique (rénovation ou aménagements). Trois priorités majeures se dégagent :
- Renforcer la sécurité et la tranquillité publique (lutte contre la délinquance et les incivilités, présence policière accrue).
- Soutenir la vie associative pour retisser le lien social et renforcer la cohésion entre habitants.
- Améliorer la propreté et l'entretien des espaces publics, symbole fort de la considération institutionnelle.

Malgré l'engagement reconnu des élus sur le terrain, les habitants dénoncent les difficultés des pouvoirs publics à agir de façon globale en raison de la complexité des compétences territoriales.

2. Participation citoyenne et sentiment d'abandon

Les entretiens révèlent une faible participation des habitants aux dispositifs de concertation.
Beaucoup estiment ne pas être réellement écoutés ou consultés, ce qui nourrit un sentiment d'abandon et de désengagement collectif.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Le diagnostic souligne la nécessité de repenser la participation. Il ne s'agit plus seulement d'associer ponctuellement les habitants à des projets, mais de reconstruire une politique de participation continue et adaptée. Le véritable enjeu se situe moins dans la rénovation du bâti que dans les relations entre populations, dans un contexte de paupérisation et de fragmentation sociale.

La difficulté à susciter la participation n'est pas propre aux quartiers prioritaires mais reflète un défi global de gouvernance locale.

3. Perception et rôle du centre social MPT de La Masse

a. Une structure reconnue mais mal identifiée

Le centre social de La Masse est globalement repéré à Montanou, mais peu connu au-delà. Il est majoritairement perçu comme un lieu d'aide sociale et administrative, destiné aux personnes « en difficulté », plutôt qu'un espace de vie collective et citoyenne.
Cette image restrictive génère deux formes de rejet :

- Des habitants qui estiment ne pas « avoir besoin d'aide » ;
- D'autres qui considèrent que les aides profitent « toujours aux mêmes ».
- Cette représentation renforce la confusion sur les missions du centre social et fragilise son rôle fédérateur.

Les principales difficultés identifiées sont :

- Un manque de lisibilité de ses missions fondamentales,
- Une méconnaissance de son périmètre d'intervention,
- Une faible mise en lien entre des publics socialement segmentés.

b. Un besoin accru de centre social malgré une demande faible

Le paradoxe majeur tient au fait que le besoin de structures de lien social n'a jamais été aussi fort, alors même que la demande collective s'affaiblit au profit de requêtes individuelles. Cela souligne l'urgence de reconstruire un "commun", à partir d'un travail de proximité, de confiance et de visibilité.

4. Enjeux globaux : agir ensemble et repenser la gouvernance locale

Le diagnostic met en lumière des logiques de segmentation sociale qui produisent des zones de relégation, issues d'inégalités structurelles à l'échelle de l'agglomération. Face à cela, les dispositifs publics, même animés de bonnes intentions, peinent à réduire durablement ces écarts.
Trois défis majeurs se dessinent :

- Faire de la prise en compte des besoins un enjeu transversal, non limité à la logique des dispositifs existants.
- Valoriser une identité territoriale propre à chaque centre social, en donnant une véritable place aux habitants comme acteurs, parents et citoyens.
- Renforcer la coopération entre acteurs (élus, institutions, partenaires, habitants) pour une évaluation partagée des besoins et une action concertée.

5. Analyse globale : Montanou, un quartier en mutation

Montanou se distingue par :

- Une grande diversité culturelle (40 nationalités, 34 % d'étrangers, 50 % de moins de 30 ans) ;
- Un renouvellement rapide de la population, avec le départ de familles « historiques » et l'arrivée de primo-migrants ;
- Des logiques d'entre-soi et de segmentation sociale qui freinent la cohésion.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
90_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Le défi majeur est de “refaire quartier” avant de refaire société : reconstruire du lien entre des identités multiples, valoriser la jeunesse et renforcer les passerelles entre quartiers.
Le centre social doit ainsi jouer un rôle pivot :

- Soutenir les dynamiques de proximité,
- Promouvoir des actions itinérantes entre quartiers,
- Servir de relais territorial de la politique de la ville.

Les centres sociaux, dont la MPT de La Masse, apparaissent comme des leviers indispensables de cette transformation, à condition d’être reconnus, soutenus et pleinement intégrés dans la gouvernance territoriale.

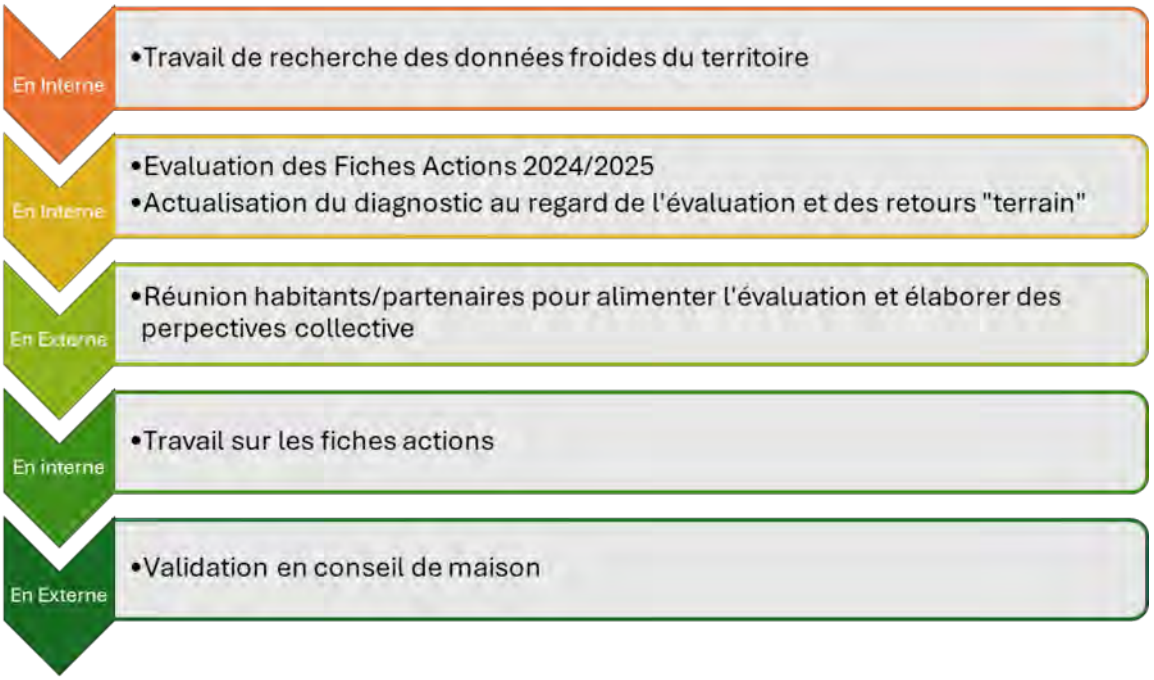
REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

D. Les points forts et les faiblesses du territoire

POINTS FORTS	Commentaires	FAIBLESSES	Commentaires
Diversité culturelle et jeunesse du quartier	Montanou regroupe plus de 40 nationalités et une population jeune (50 % de moins de 30 ans). Cette diversité est une richesse sociale et culturelle potentielle.	**Forte précarisation sociale et économique**	Taux de pauvreté élevé, chômage important, fragilités économiques qui accentuent les logiques de relégation et d'exclusion.
Attachement des habitants à leur quartier	Malgré les difficultés, un fort sentiment d'appartenance et de solidarité locale persiste, notamment chez les habitants « historiques ».	**Image stigmatisante du quartier**	Montanou souffre d'une réputation négative à l'extérieur (quartier "qui fait peur"), freinant la mixité et la mobilité résidentielle.
Présence d'équipements publics et d'espaces verts valorisés	Les habitants apprécient les aménagements (city-stade, espaces de jeux, espaces verts) et reconnaissent l'investissement public.	**Problèmes de propreté et d'entretien**	Déchets, dégradations et manque d'entretien sont vécus comme un signe de désintérêt public, renforçant le sentiment d'abandon.
Implication et proximité des élus locaux	La présence régulière des élus est perçue positivement, témoignant d'un engagement politique fort.	**Manque de concertation et de participation citoyenne réelle**	Les habitants se sentent peu associés aux décisions, ce qui alimente la défiance et le désengagement collectif.
Présence du centre social MPT de La Masse comme acteur de lien social	Structure bien implantée localement, ressource essentielle pour l'accompagnement social et administratif.	**Centre social mal identifié dans ses missions**	Perçu comme un lieu d'aide uniquement pour les plus démunis ; méconnaissance de son rôle de lieu de citoyenneté et de vie collective.
Volonté politique affirmée de renforcer la mixité et le vivre-ensemble	La municipalité et les partenaires partagent la volonté de retisser du lien social et de repenser la gouvernance territoriale.	**Segmentation sociale et fragmentation territoriale**	Logiques d'entre-soi par immeuble ou par public (jeunes/adultes, légitimes/non légitimes), empêchant la construction d'un projet collectif.
Potentiel fort de mobilisation via les associations locales	Tissu associatif présent, notamment autour de la MPT et de projets de jeunesse.	**Manque de cohésion et d'interconnaissance entre habitants**	Difficulté à transformer les initiatives individuelles en projets collectifs ; absence de sentiment de "commun".
Quartier "vert" et cadre de vie agréable	Montanou bénéficie d'espaces naturels appréciés et d'une qualité environnementale reconnue par les habitants.	**Éloignement perçu des autres quartiers et du centre-ville**	Isolement symbolique et social, peu de passerelles entre Montanou et le reste d'Agen, accentuant la marginalisation.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

E. La démarche projet : modalités de consultation des habitants et des partenaires pour rédiger le projet



F. Les problématiques / besoins des habitants dont souhaite s'emparer la structure à travers son projet social :

À travers son projet social, la Maison pour Tous de La Masse souhaite s'emparer de plusieurs problématiques et besoins exprimés ou observés chez les habitants du territoire Nord-Est de la ville d'Agen, en plaçant la participation, la proximité et l'inclusion au cœur de son action.

1. Le besoin de participation et de reconnaissance du pouvoir d'agir des habitants

Jusqu'à récemment, la MPT de La Masse ne disposait pas d'instance formelle associant habitants et partenaires à la gouvernance et à la mise en œuvre du projet social.
La création du Conseil de Maison en plénier en juin 2025 répond à cet enjeu en permettant aux habitants de devenir de véritables acteurs du projet. Ce dispositif, complété par des groupes projets et des commissions thématiques déjà existants, vise à ancrer durablement une culture de la participation, de la concertation et de la co-construction. Les années 2026 et 2027 permettront de consolider ces espaces d'expression collective et de renforcer leur rôle dans la vie du centre social.

2. Le besoin d'un d'accueil identifié

L'évaluation du projet a mis en lumière un usage très administratif de l'accueil, au détriment de sa fonction première de lieu de rencontre et de lien social. Or, les habitants ont besoin d'un espace accessible, convivial et rassurant, favorisant les échanges et la participation.
Le repositionnement de l'accueil comme espace central du projet social répond à ce besoin : il devient un support de concertation formelle et informelle, un lieu de valorisation d'actions culturelles ouvertes à tous et un point de rencontre avec les partenaires lors de permanences. L'enrichissement de cet espace par les actions de l'ensemble des pôles renforce sa fonction de lieu ressources.
L'installation d'une borne café a par ailleurs permis de toucher un nouveau public, majoritairement masculin, jusqu'alors peu présent dans la structure. L'enjeu est désormais de transformer cette fréquentation ponctuelle en une implication plus durable dans la vie du centre.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

3. Le besoin d'aller vers les habitants

Le territoire Nord-Est est marqué par une forte proportion de logements sociaux et un taux de rotation important des habitants. Les actions du centre social touchent encore un public restreint, souvent déjà mobilisé.
Face à ce constat, la structure souhaite répondre au besoin de proximité et d'accessibilité en développant des actions « hors les murs ». Aller à la rencontre des habitants dans leurs quartiers permet de mieux identifier leurs besoins, de créer une relation de confiance et de toucher des publics éloignés des dispositifs existants.

4. Le besoin de mixité territoriale et de lutte contre les représentations négatives

Le périmètre d'intervention de la MPT de La Masse couvre plusieurs quartiers aux réalités différentes. La stigmatisation du quartier de Montanou et le sentiment de non-appartenance des habitants des autres quartiers constituent un frein majeur à l'accès à la structure.
Afin de répondre à ce besoin d'inclusion et de mixité, le centre social souhaite investir le local de Bézis, stratégiquement situé à la frontière de plusieurs quartiers et à proximité de l'école Élisée Reclus. Les premières actions conviviales menées sur place ont montré un réel potentiel pour recréer du lien social.
L'implication des habitants dans l'aménagement et la réappropriation de ce lieu répond à un besoin d'appropriation collective et favorise une dynamique durable, en faisant de ce local un espace chaleureux, accueillant et porteur de mixité sociale.

5. Le besoin d'un accompagnement de la jeunesse

Le pôle jeunesse, désormais intégré dans une politique jeunesse globale à l'échelle de la ville d'Agen, vise à répondre à ces attentes en assurant une meilleure articulation des actions, une continuité des parcours et une prise en compte des besoins spécifiques des jeunes sur l'ensemble du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

4. EVALUATION DU PRECEDENT PROJET

Le porteur de projet devra actualiser son diagnostic au regard des nouvelles données dont il dispose. Une évaluation synthétique du précédent projet devra également être transmise, celle-ci doit être réalisée de façon partagée avec l'équipe du centre social, les usagers, habitants et partenaires afin de croiser les regards sur le centre social. Elle devra comprendre les éléments suivants :

4.1. Une synthèse des fiches actions menées :

Nom des fiches action	Réalisée sur la durée de l'agrément Oui / Non / Partiellement	Sinon pourquoi ? (Préciser les raisons de l'arrêt de cette action)	Perspectives dans le nouveau projet (Poursuite/Arrêt/Ajustement)
Axe 1/ Habitants Mobilisation sur le territoire. Développer le pouvoir d'agir, l'inclusion sociale et citoyenne			
Fiche action 1 **Création d'un conseil de maison**	Partiellement	En raison des vacances de poste de direction, le projet global a une année de retard	En 2024 : Construction des fiches projets et amorce du travail participatif avec les habitants, des partenaires En 2025 : 1/Travail de mobilisation des habitants sur leur implication sur les projets 2/ La tenue du premier conseil de maison En 2026 : Emergence d'un premier cadre de fonctionnement et stabilisation de celui-ci
Fiche action 2 **Animation de l'espace d'accueil**	Réalisé		Poursuivre : L'animation de l'espace ouvert autonome pensé comme un lieu de vie et l'espace « bar-café » Renforcer : L'accueil « Hors les murs » sur les autres quartiers du secteur, et vers les populations ne fréquentant pas le centre social
Fiche action 3 **« Aller-vers »**	Réalisé		Poursuivre : la fête de quartier, les animations de bas d'immeuble donnent une visibilité du centre social qui suscite des demandes d'habitants jusqu'ici invisibles au centre social. Ces demandes devront être prises en compte et suivies afin de les concrétiser.
Fiche action 4 **Actions collectives**	Réalisé		Poursuivre : Des actions collectives, des sorties et des commissions sont très régulièrement mises en place.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche action 5 **« Vivre ensemble »**	Réalisé		Poursuivre et ajuster : Poursuivre les actions collectives en veillant à renforcer l'accent sur l'interculturalité (mixant différentes cultures largement présentes sur le quartier, favorisant l'accès à la culture plus institutionnelle)
Fiche action 6 **Santé**	Partiellement		Ajuster : En développant le travail partenarial, notamment en s'appuyant sur les campagnes nationales (dépistage des cancers du sein et colorectal, dépistage du VIH)
Axe 2 / Familles L'accompagnement à la parentalité			
Fiche action 7 **Développer le réseau partenaire**	Partiellement	Des arrêts maladie longs de la référente famille, de l'animatrice DSL et les directions en 2024 et 2025	Ajuster : La mise en place du conseil de maison et le retour des agents permettra de combler le retard pris en 2024
Fiche action 8 **Animer pour tisser des liens**	Partiellement	Arrêts maladie longs de la référente famille en 2024/2025 et de l' animatrice DSL en 2024	Le séjour « temps de répit » a été réalisé. Le retour des agents permettra de combler le retard amorcé en 2024 Poursuivre et ajuster : lors des animations des partenaires (la BAL), les animatrices du centre devront être présentes et proactives pour mobiliser les nouvelles familles et les pères.
Fiche action 9 **Renforcer le lien école-famille**	Partiellement	Absence de la référente famille	Poursuivre : Le dispositif « les parents la classe » animé par la ligue de l'enseignement et hébergé par le centre social permet de construire un lien entre les familles et l'école
Axe 3 Jeunesse			
Fiche action 10 **Animation un lieu d'accueil dédié aux jeunes**	Partiellement	Une carence RH n'a pas permis de maintenir l'ouverture du local jeune correspondant aux exigences de sécurité de la collectivité	Poursuivre : Le centre social est régulièrement fréquenté par des jeunes habitués et dans une moindre mesure par des non habitués. Ce dernier point se renforce peu à peu grâce aux actions d'été et à l'aménagement de l'accueil. Une réorganisation RH est en projet afin de satisfaire les exigences de la collectivité afin d'améliorer l'accueil des jeunes.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche action 11 **Implication des jeunes dans la vie de leur territoire**	Réalisé		Poursuivre : Création et activités régulières de la junior asso Chantiers jeunes réalisés avec succès
Fiche action 12 **Développement de projets innovants avec les partenaires de l'agenais**	Réalisé		Poursuivre : Véritable démarche de co construction mise en place avec les jeunes pour chaque chaque projet Projets et actions concertés avec les partenaires du territoire Agenais notamment.
Fiche action 13 **LE CLAS**	Réalisé		Poursuivre : le travail qualitatif (projets, accompagnement quotidien) mené auprès des enfants par les animatrices. Ajuster : 1/ Les liens avec les établissements scolaires sont à renforcer afin de construire un accompagnement tripartite (parents, école, accompagnement scolaire) tout au long de l'année scolaire 2/ L'accompagnement des familles, notamment par le biais des actions de la référente famille, sont à concrétiser
Axe 4 Coopération partenariale			
Fiche action 14 **Ensemble pour les habitants**	Réalisé		Poursuivre : l'hébergement des partenaires afin qu'ils développent des actions correspondant aux besoins des habitants, maintien d'actions co animées (bureaux, accueil, salle polyvalente et territoire Nord Est)) L'implication des partenaires aux conseils de maison à l'instar du premier conseil.
Fiche action 15 **Développement et soutien du réseau partenaire**	Réalisé		Poursuivre : l'hébergement des partenaires (bureaux, accueil, salle polyvalente et territoire Nord Est)) afin qu'ils développent des actions correspondant aux besoins des habitants, maintien d'actions co animées (animations régulières, ponctuelles, festives) Maintenir des liens vivants avec les acteurs de terrains et continuer à répondre à leurs besoins.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

4.2. Une évaluation synthétique du projet

	Mesure de 0 (pas satisfaisant) à 5 (complètement satisfaisant)						Commentaires (Analyser de manière synthétique l'évolution de chacun des items)
	0	1	2	3	4	5	
Fréquentation de la structure					X		Fréquentation régulière d'habitués des activités Fréquentation régulière pour usage spécifique (photocopies, écrivain public) Fréquentation plus diversifiée lors d'évènement majeurs (fête de quartier, quartiers d'été, etc)
Accessibilité de la structure, de son projet tarifs, localisation, amplitude d'ouverture					X		Bonne localisation, mais quartier stigmatisé, ce qui freine la fréquentation par les habitants des autres quartiers du secteur Nord Est.
Communication autour du projet (outils développés)			X				A travailler : une meilleure communication sur l'actualité du centre social (programme hebdomadaire ou mensuel accessible au plus grand nombre) pour ne pas renforcer la priorisation des habitués
Adéquation des actions aux besoins des habitants				X			Bonne adéquation aux demandes des habitants fréquentant le centre. Adéquation aux besoins de la population des quartiers Nord Est à renforcer
Mixité sociale (une population du territoire qui se rencontre)			X				Peu d'actions travaillant suffisamment et/ou spécifiquement la mixité sociale, de genre et d'âge.
Développement du lien social / lutte contre l'isolement					X		Lutte contre l'isolement à développer (exemple : personnes âgées, adulte isolé)
Liens intergénérationnels renforcés		X					Peu d'action spécifique hormis la famille
Accompagnement à la parentalité			X				Absence de la référente famille (0.95 ETP), actions en lien non réalisées

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Dynamisme du bénévolat dans la structure		X					Peu de culture du développement du bénévolat dans la dynamique de la structure.
Vitalité de la gouvernance de la structure		X					
Dynamisme du réseau partenarial local						X	Réseau partenarial riche et pro actif qui se développera avec l'intégration des associations dans l'ancienne école.
Ressources humaines (stabilité, formations)		X					Une instabilité d'encadrement nuit au pilotage global de la structure Une situation RH tendue qui rend toute absence (maladie, congés, formation) déstabilisante Etayage RH possible lors des congés d'été (embauche de vacataires)
Equilibre financier						X	

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

4.3 Analyse globale du centre social

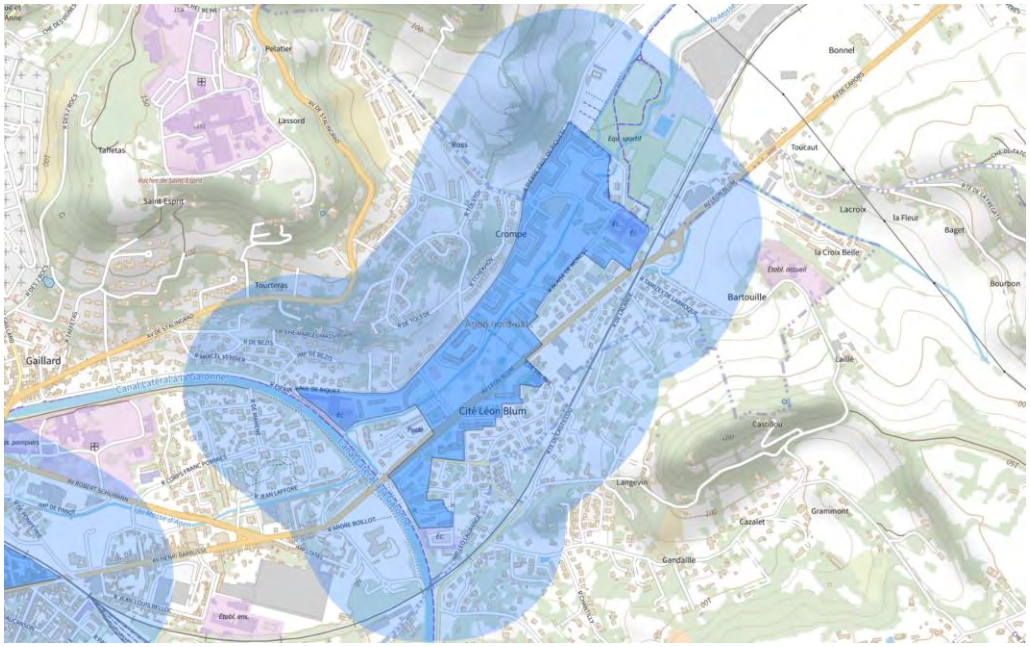
	Menaces	Opportunités
Externe à la structure	**Territoire** Forte précarisation sociale et économique du territoire (pauvreté, chômage) Stigmatisation persistante du quartier Montanou, freinant la mixité sociale et la fréquentation par d'autres publics. Une image dégradée du quartier « Montanou », même au sein des quartiers Nord Est Les quartiers du Nord-Est se vivent comme une enclave urbaine, marquée toutefois par une forte fragmentation interne. **Habitants** Segmentation sociale et communautaire, générant des logiques de repli et un affaiblissement du "vivre-ensemble". Mobilité résidentielle élevée, limitant l'ancrage et la continuité de l'engagement des habitants. Une forte proportion de jeunes accusant un retard scolaire massif, ou n'étant ni en emploi, ni en formation	**Territoire** Évolution du quartier Montanou (nouvelle école, implantation de l'école occitane). Réaffectation des anciens locaux de Langevin, offrant de nouvelles perspectives pour la vie associative et partenariale. Une implication associative effective et significative (actions actuelles sur les quartiers Nord Est) Une implication régulière de la collectivité dans la vie du quartier (aménagement sportifs et ludiques, etc) **Habitants** Développement d'un nouveau modèle de gouvernance, intégrant davantage habitants, partenaires et équipes. Attentes fortes des habitants en matière de lien social, sécurité, propreté et participation, créant un terrain favorable à l'engagement. Mobilisation possible des jeunes comme acteurs du territoire, notamment via des projets citoyens, solidaires et innovants. Une grande diversité sociologique des habitants **Structure** Chantier de communication prévu, permettant d'améliorer la visibilité, l'accessibilité et l'attractivité du centre social. Un conseil de quartier actif et soutenant des actions du centre (manifestations festives)
Interne à la structure	**Forces**	**Faiblesses**
	Territoire Ancrage territorial fort de la MPT de la Masse au cœur du quartier Montanou, avec une reconnaissance comme acteur de proximité et de lien social. Présence d'équipements et de services de proximité (crèche, bibliothèque, équipements sportifs, transports, services sociaux). **Habitants** Diversité culturelle et jeunesse du territoire, constituant un potentiel important pour des dynamiques collectives, interculturelles et citoyennes. Démarche engagée de gouvernance partagée, avec la création du Conseil de Maison et d'instances de co-construction. **Structure** Réseau partenarial riche et actif, incluant institutions, associations, services sociaux, éducatifs et d'insertion. Expérience significative des actions "aller-vers", fêtes de quartier et animations hors les murs, favorisant la visibilité et le repérage des besoins. Instabilité des ressources humaines Retard dans certaines actions clés, notamment celles liées à la parentalité et à la jeunesse (absence de référente famille, contraintes RH). Des actions et projets portés par l'équipe correspondant aux demandes des usagers du centre social Une démarche de co construction des projets engagée Une grande proximité entre les usagers et l'équipe L'appartenance à une collectivité territoriale :une certaine pérennité d'emploi (selon les types de contrats) et le lien aux autres services de la ville facilitant les actions et la vie quotidienne du centre Des locaux ville permettant le prêt de bureaux et de la salle polyvalente aux partenaires, favorisant l'élargissement des projets (à l'initiative du partenaire, du CS, d'habitants)	**Habitants** Difficulté à mobiliser durablement les habitants dans la conception des projets. Mixité sociale peu travaillée, avec des publics segmentés par âge, origine ou statut social. Un manque de diversité sociologique chez les personnes fréquentant les activités du centre social. Culture de l'engagement bénévole en construction **Structure** Manque de lisibilité des missions et des actions du centre social, souvent perçu uniquement comme un lieu d'aide sociale. Communication insuffisante et peu harmonisée, renforçant la priorisation des publics habitués. Difficulté à couvrir l'ensemble du territoire Nord-Est, au-delà du quartier Montanou. Une faiblesse RH persistante (suppression de poste fixe, arrêts maladie longs, vacances de direction récurrente)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

5. LE PROJET D'ANIMATION GLOBALE (comprend le projet familles)

Zone d'intervention définie (nom du quartier, de la commune, des communes, de l'EPCI) :

La zone d'intervention de la Maison pour tous de la Masse est le Quartier Prioritaire 2024 : Agen nord-est.
Les quartiers Nord-Est de la ville se composent de 6 grands ensembles territoriaux délimités par une relative homogénéité. Nous pouvons recenser : Montanou, le quartier phare et historique du QPV, qui peut tendre à éclipser les autres secteurs du quartier, comme Blum, Bézis, Donnefort, la Salève et enfin Lalande. Ces trois derniers se situent peu ou prou majoritairement sur la bande des 300 mètres du quartier prioritaire 2024.



Il n'y a de présence d'autres structures AVS agréées par la Caf sur le territoire. Toutefois, comme on peut le distinguer sur la carte ci-dessus, les abords du QPV du Pin sont à proximités.

Articulation avec ces structures : Les centres sociaux, la Maison pour tous de la Masse et la Maison Montesquieu, même si tous deux relevant de la même collectivité, n'ont pas à ce jour de projets communs.

5.1 Les axes d'intervention définis par le porteur de projet :

Un projet familles doit être mené par la structure, ce dernier sera formalisé à travers una axe famille dans le projet global de la structure

La démarche de renouvellement des contrats de projets menée a permis de définir des axes structurants communs aux 3 centres sociaux et des axes plus spécifiques à la MPT de La Masse.

Deux propos liminaires s'imposent afin de préciser la logique et les intentions :

- Les propositions doivent être appréhendées comme le fruit d'un travail collaboratif entamé dès la démarche d'évaluation, structuré lors des assises, complété par les éléments de diagnostics. Chaque axe entend donc proposer

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

une combinaison cohérente du retour des équipes, des habitants, des partenaires et de la volonté des élus municipaux.

- Les axes constituent des grandes orientations stratégiques. Ils marquent l'intention et doivent être pleinement partagés avant de réfléchir aux conditions de l'agir ensemble et à l'organisation des moyens.

Avant de décliner le projet propre à la structure, il convient de **repositionner ces 4 axes structurants à l'échelle des intentions portées par le porteur de projet**, **la Ville d'Agen qui pilote, à ce jour, les 3 centres sociaux sur son territoire.**

Axe 1 : Les habitants, leur mobilisation sur le territoire, le développement de leur pouvoir d'agir, de leur inclusion sociale et citoyenne

Axe 2 : Le Projet « Famille » de la structure

Axe 3 : La Jeunesse

Axe 4 : La Coopération Partenariale

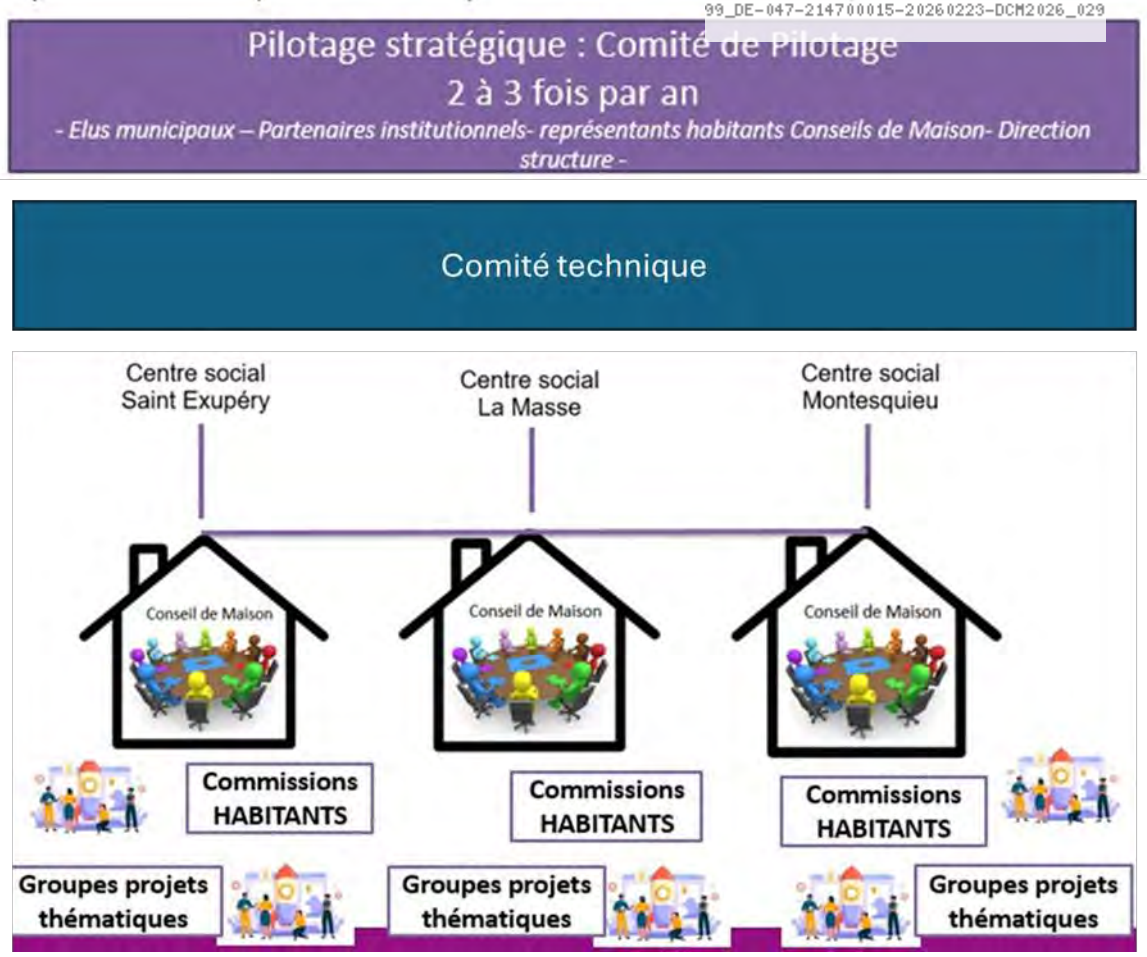
Avant de décliner le projet propre à la structure, il convient de repositionner ces 4 axes structurants à l'échelle des intentions portées par le porteur de projet, la Ville d'Agen qui pilote, à ce jour, les 3 centres sociaux sur son territoire.

L'instance de pilotage : de la politique publique au projet social

La gouvernance renvoie à la **manière dont un service est dirigé, contrôlé et administré**. La gouvernance des centres sociaux est cruciale pour assurer les missions au service de l'intérêt général et des populations tout en étant géré de manière efficace et transparente.

Elle s'appuie sur la mise en place d'un **Comité de Pilotage stratégique**, **d'un comité technique commun aux trois centres sociaux et sur des Conseils de Maison** propres à chaque structure

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029



Au regard des ambitions municipales et des enjeux propres aux périmètres d'intervention, le comité de pilotage, mis en place à compter du premier trimestre 2026, porte désormais les questions de cohésion sociale, de vivre-ensemble et de vie démocratique. Il assure le pilotage de la politique d'animation de la vie sociale dans une approche de développement territorial.

De plus, la présence de trois QPV sur le périmètre d'intervention, conduit à accorder une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville, avec pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers et le reste de la ville. Cette orientation demeure centrale dans les perspectives 2026-2027, avec un renforcement attendu des actions coordonnées sur ces territoires.

Le comité de pilotage se réunit 2 à 3 fois par an afin d'impulser la stratégie commune, d'établir des bilans intermédiaires permettant les réajustements nécessaires et de produire un bilan annuel ouvrant sur les perspectives de l'année suivante.

Le pilotage du projet social : une gouvernance propre à la structure *(cf. fiche projet Conseil de Maison).*

Indépendamment de la création du comité de pilotage, le centre social, pourra mettre en place son instance de pilotage et évoluera tout au long du contrat de projets pour arriver horizon 2027 à un fonctionnement optimal.
Le centre social reste garant de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de son projet social de territoire d'intervention.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029



<u>Constitution des Conseils de Maison</u> via un travail renforcé des structures sur :

- L'élargissement du cercle d'usagers (déploiement d'actions hors les murs …) ;
- De nouvelles modalités de mobilisation des habitants et des acteurs locaux (usagers / Adhérents / Bénévoles).

<u>Composition :</u>

Elu municipal en charge des centres sociaux ;

- Habitants élus du périmètre d'intervention ;
- Acteurs locaux du quartier (associatifs, institutionnels, Conseils de quartier…).

<u>Rôle et périmètre de cette instance :</u>

- **<u>Elaboration et validation des projets</u>** (en partant du projet social et des préoccupations des habitants issus des commissions.
- Périmètre décisionnel propre : vie de la structure, **création de commissions ad hoc**, gestion du budget confié par la collectivité…

5.2 Les fiches action :

<u>Axe 1 : : Les habitants, leur mobilisation sur le territoire, le développement de leur pouvoir d'agir, de leur inclusion sociale et citoyenne</u>

Synthèse du précédent diagnostic actualisée du diagnostic de l'axe Habitants, effectué en avec l'équipe, les partenaires et habitants

Un territoire marqué par une forte fragilité sociale

Le quartier de Montanou se caractérise par une fragilité économique marquée et de fortes disparités sociales. Le centre social intervient sur un territoire particulièrement touché par la

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

pauvreté, avec près de 60 % des habitants vivant sous le seuil de pauvreté, et une concentration très élevée de logements sociaux (91 % du parc).
La structure familiale y est également fragile, avec une présence importante de familles monoparentales, majoritairement féminines (29 % sur le quartier, contre 25 % au niveau national). Le quartier accueille par ailleurs une population très jeune, comprenant une proportion significative d'enfants et de jeunes adultes éloignés de l'emploi et présentant des parcours scolaires fragilisés.
À ces enjeux s'ajoute une augmentation du nombre de personnes âgées isolées, notamment dans les secteurs de Donnefort et de La Salève, renforçant les besoins en matière de lien social, de prévention de l'isolement et d'accompagnement de proximité.

En dépit des quelques 28 associations ayant leur siège social ou intervenant sur le quartier, il y a le sentiment d'une absence de ressources de proximité

Les îlots de trafic, de plus en plus visibles au pied des immeubles, traduisent une présence accrue d'activités illicites dans l'espace public et renforcent chez les habitants un sentiment d'insécurité et de vulnérabilité au quotidien.

Des dynamiques d'habitants vivantes malgré des limites d'accès
Malgré ce contexte, le territoire se caractérise par de initiatives individuelles et des formes de solidarité spontanée. Néanmoins, les actions du Centre Social touchent encore un cercle restreint d'usagers, et le bénévolat interne est quasi absent.
Des habitants soulignent le manque d'offre lié à un manque de personnel, et des limites dans l'accessibilité des activités (accueil fermé, ateliers sans intervenants, places insuffisantes lors des sorties, activités et sorties majoritairement tournées vers les habitués).

Évolutions récentes : diversification et renouvellement des publics
Une diversification croissante des publics est observée, notamment avec l'arrivée de nouvelles familles issues du CADA. De nouveaux groupes moteurs apparaissent, renouvelant les dynamiques de participation.
L'augmentation du passage d'hommes autour de la borne café marque une première étape vers la captation d'un public plus masculin, si le centre parvient à leurs proposer des projets et activités pouvant les fédérer.
Les jardins familiaux, et la recherche de projets à leurs propos reste une demande récurrente.

Une participation habitante qui se renforce
Les habitants fréquentant le centre social montrent une forte adhésion aux démarches participatives, avec une très bonne implication lors des réunions et des retours très positifs sur les séjours adultes/familles et les auberges espagnoles. La réalisation de mobilier par et pour les habitants illustre leur appropriation concrète de l'espace, tandis que des temps d'échange comme les cafés post-it favorisent la parole, le lien social et la co-construction.
Cette dynamique participative, inclusive et ouverte à tous, sans barrière culturelle, devient fédératrice et contribue activement au portage de projets collectifs. Elle souligne le rôle du centre social comme lieu mixte et convivial, accueillant des publics diversifiés et renforçant le vivre-ensemble.

Des besoins persistants en ressources humaines et en diversification des intervenants

L'instabilité des ressources humaines constitue un frein majeur au bon fonctionnement du centre social. Elle se traduit notamment par des fermetures ponctuelles de l'accueil, limitant l'accès spontané des habitants aux services et aux informations.
Cette fragilité organisationnelle se manifeste également par un manque d'intervenants sur certaines activités, en particulier dans des domaines tels que le sport, où l'absence d'intervenants masculins peut potentiellement être un frein, alors même que la fréquentation masculine progresse et que des besoins spécifiques exprimés par les jeunes adultes émergent.

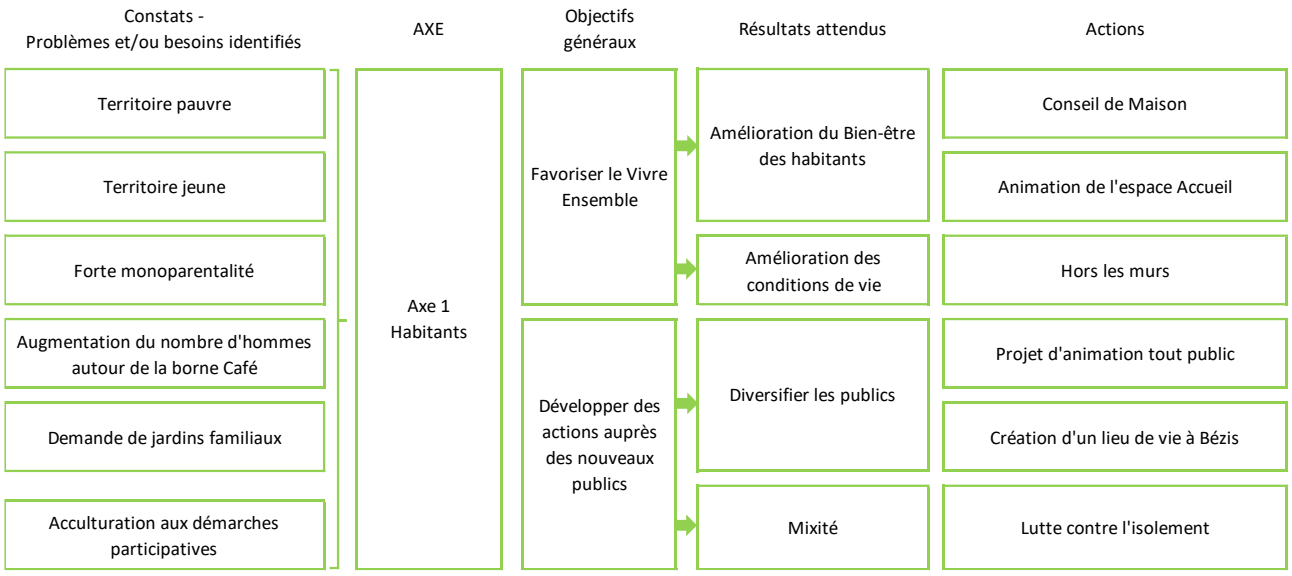
REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

À cela s'ajoutent des arrêts maladie de longue durée ainsi qu'un turnover managérial qui fragilisent la continuité des actions, la lisibilité du projet et la stabilité du pilotage de la structure.

Les fiches projets de l'axe 1 :

- Conseil de Maison
- Animation de l'espace Accueil
- Hors les murs
- Projet d'animation tout public
- Création d'un lieu de vie à Bézis
- Lutte contre l'isolement

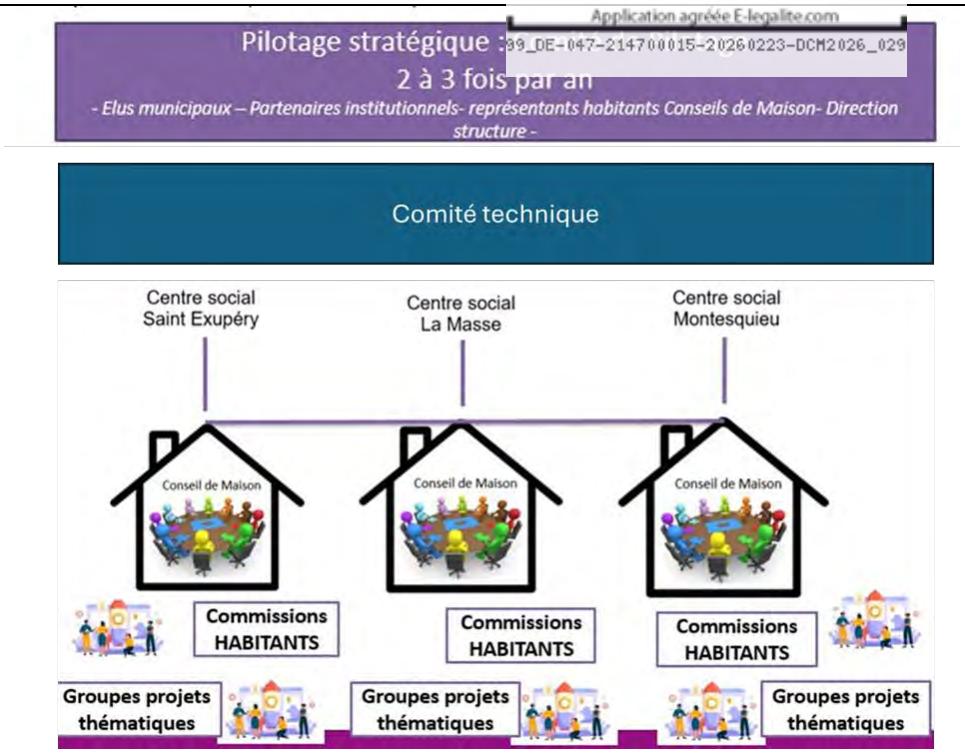
Du diagnostic à l'action :



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 1 : Le Conseil de Maison	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	La Maison pour tous de La Masse n'avait jusqu'alors jamais mis en place d'instance de gouvernance associant habitants et partenaires autour de la mise en œuvre de son projet social. Dans une volonté de placer les habitants au cœur du projet, de les rendre pleinement acteurs des actions qui leur sont destinées, et de garantir une réelle participation et co-construction, la MPT de la Masse a instauré le Conseil de Maison en pleinier en juin 2025. Parallèlement, des groupes projets et commissions thématiques ont vu le jour depuis plus de deux ans, marquant l'émergence d'une véritable culture de la participation, aujourd'hui partagée par l'équipe, les habitants et les partenaires. Les années 2026 et 2027 constitueront une phase de mise en place opérationnelles du conseil de maison au sein du centre social et de renforcement de ces instances collectives.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Favoriser la prise de responsabilité et l'engagement des habitants dans un projet social qui correspond à leurs besoins **Objectifs opérationnels :** Permettre la rencontre et l'échange entre partenaires et habitants sur des problématiques de territoire Développer la participation de chacun au sein de cette instance Impulser la démarche participative afin de capter de nouveaux public
Public ciblé	Habitants adhérents Acteurs locaux (associations, conseil de quartier…) Elu.e.s de la Ville d'Agen
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Fédération des centres sociaux Services de la ville d'Agen Les partenaires siégeant au conseil de maison
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	Cette instance sera animée par l'adjointe au Maire de la Ville d'Agen, élue à la cohésion sociale et la solidarité, en concertation avec la direction de la structure et son équipe d'animation. Son organisation et son mode de fonctionnement seront déterminés avec les premiers habitants participants. Tous les adhérents seront invités à y participer (habitants et associations). L'instance leur sera présentée lors de l'adhésion. Leur présence se fera sur la base du volontariat. La montée en compétence de cette instance sera progressive, L'année 2026 sera consacré à - La mise en place opérationnel du conseil de maison au sein du centre social - La découverte du projet social par les habitants présents et les partenaires - La validation du contenu des manifestations festives - L'émergence d'un premier cadre de fonctionnement. - La co-élaboration et la validation des programmes d'activités : Habitants, Familles et Jeunes en lien fonctionnel avec les groupes projet et les commissions had oc comme décrit ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
089_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

<table>
<tr><td></td><td>


L’année 2027 sera consacrée à :
- La stabilisation de son fonctionnement (composition et fréquence)
- L’augmentation du nombre de sujets traités
- La montée en compétence des habitants et des partenaires par le biais de formations dédiées type FAVE</td></tr>
<tr><td>Moyens humains</td><td>Ensemble de l’équipe du centre social
Habitants
Membres d’associations</td></tr>
<tr><td>Moyens matériels</td><td>Matériel pédagogique
Locaux du centre social ou autre lieu du territoire pertinent pour nous héberger</td></tr>
<tr><td>Moyens financiers</td><td>Budget de fonctionnement dédié</td></tr>
<tr><td>Résultats attendus</td><td>Des habitants formés et impliqués
Des projets qui correspondent plus aux besoins et demandes du public
Le développement d’une démarche projet participative
Une montée en compétence décisionnelle progressive</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d’évaluation et seuils</td><td>Fréquence de l’instance : 3 fois par an
Nombre de personnes présentes : 15
Taux de participation des habitants proportionnels à celui des partenaires, élu.e.s et professionnels : au-delà de 50%
Nombre de formation proposées aux bénévoles : 1
Nombre d’habitants impliqués au début et à la fin du projet : de 5 à 10</td></tr>
</table>

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 2 : Animation de l'espace d'accueil	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	L'évaluation a mis en évidence le volume important de demandes administratives traitées par le centre social, ce qui a progressivement détourné l'accueil de sa mission première. Un travail de repositionnement a donc été engagé : aujourd'hui, l'accueil est repensé comme un espace moteur de la démarche participative du centre social, en effet l'accueil est un support à la concertation qu'elle soit formelle ou informelle. Ce lieu est également devenu un espace de valorisation d'actions culturelles ouvert à tous. De plus, cet espace favorise des temps d'échanges formels et informels avec les partenaires tenant des permanences, ce qui nous permet de renforcer les liens et de proposer des animations en adéquation avec les besoins remontés ou identifiés. L'exploitation de l'espace accueil a été enrichi par les actions portés par l'ensemble des pôles du centre social, ainsi les projets type « Santé » se voudront être développé à l'accueil. L'installation de la borne café a permis de faire émerger un nouveau public, majoritairement masculin. Toutefois, ce public reste pour l'instant essentiellement de passage, l'enjeu désormais est de le fédérer et de l'impliquer davantage dans la vie du centre. À terme, nous souhaitons que l'accueil de la Maison pour Tous de La Masse devienne un véritable lieu de vie du quartier, pleinement investi, reconnu et approprié par les habitants.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Impulser la démarche participative dès l'accueil, afin que celui-ci devienne la véritable porte d'entrée vers l'ensemble des démarches participatives du centre social. **Objectifs opérationnels :** Développer et coordonner une offre globale d'information et d'orientation Contribuer au recueil des besoins des habitants et de leurs idées de projets collectifs Participer au développement des liens partenariaux de proximité Valoriser les savoir-faire des habitants
Public ciblé	Habitants du territoire Nord- Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Partenaires de la plateforme de service et de projets ponctuels
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	Le projet accueil sera construit autour de projets phares tels que la création d'outils d'expression comme la « Mascotte » de l'accueil ou des ateliers sport/santé : **Intégrer l'action « accueil » dans la commission habitants** Cette commission composée d'habitants, des partenaires se réunira pour proposer des temps d'animation dédies et amorcera un travail de réseau partenarial autour de cette question Elle se réunira sur demandes des habitants **Un espace ouvert autonome « cocooning » pensé comme un lieu de vie.**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Cet espace aura plusieurs fonctions, d'animation bien entendu, mais aussi d'information et communication entre le centre social, les habitants et les partenaires. Cet espace sera mis en vie avec des coins ludiques et offrira la possibilité de venir sans demande. Il est pensé comme un espace libre et autonome, un lieu de recueil des idées et des demandes. **Un espace « bar-café »** matérialisé comme un lieu convivial qui peut être pensé et animé par les habitants eux-mêmes. Cet espace sera conçu comme une porte d'entrée de nouveaux publics **Un espace plus dédié à la partie administrative** en autonomie avec un accompagnement possible de la référente et la présence du médiateur écrivain-public. Son action porte donc sur des dossiers d'urgences, la rédaction de courriers, l'accompagnement dans les démarches y compris par téléphone. **L'accueil se vivra aussi « hors les murs »** grâce à du mobilier itinérant qui nous permettra de proposer des temps à l'extérieur (places, autres quartiers, parc Matthieu etc.) Ce modèle a pour avantage de permettre une transition progressive, qui associe pleinement les habitants aux différentes étapes de la transformation. **L'accueil sera également un espace de valorisation des talents, d'animations régulières**, un lieu d'engagement mesuré afin de favoriser le bénévolat. Il laissera une place au rôle de chacun tout en créant du lien entre les différents espaces. Cet espace intégrera la "pause solidaire" ainsi que le "troc solidaire". En lien avec les jardins familiaux, et dans une démarche de lutte contre le gaspillage, un troc mensuel sera organisé autour de l'échange de légumes issus des jardins familiaux et de denrées sèches apportées par les habitants du quartier. Des expositions y seront proposées pour favoriser l'accès à la culture, et des animations auront également cet objectif. Certaines d'entre elles viseront plus spécifiquement à améliorer le quotidien des habitants. En moyenne, trois bénévoles seront investis dans l'animation de cet espace, et une dizaine de participants prendront part à chaque animation. Les habitants seront encouragés à proposer leurs propres initiatives, avec environ quatre propositions d'animation par an issues directement du public. **L'accueil animé par les partenaires** L'accueil pourra être coanimé par les partenaires du territoire 5 fois dans l'année, permettant de valoriser leurs actions et de favoriser les échanges directs avec les habitants. Chaque partenaire pourra présenter ses missions, informer sur les dispositifs existants et proposer des temps d'échange adaptés au public. Cette présence renforcera la lisibilité de l'offre locale, facilitera l'orientation des habitants et encouragera la création de liens de confiance. L'accueil animé constituera également un espace convivial, propice à l'écoute et à la participation des publics.
Moyens humains	Référent accueil Equipe d'animation du centre social
Moyens matériels	Matériel d'exposition Réseaux sociaux pour la communisation
Moyens financiers	Budget centre social
Résultats attendus	L'accueil joue son rôle d'impulsion en matière de participation Les talents sont valorisés, l'expression des habitants est facilitée

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Les partenaires sont pleinement impliqués dans le renforcement des missions d'information et d'orientation.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de bénévoles investis : 3 Nombre de participants aux animations : 10/animations Nombre de propositions d'animation par les habitants : 4 par an Nombre de partenaires : 5/an Nombre d'expositions : 5/an

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 3 : Hors les murs

Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Les quartiers Nord-Est comptent de nombreux logements sociaux, le taux de rotation est assez élevé. Hors plateforme de service, nous constatons que les actions du centre social ne touchent qu'un cercle d'usagers assez restreint. En effet, en tant que structure de proximité nous avons eu tendance à accompagner les habitants venants à nous mais pas assez à aller vers eux. Aujourd'hui le renouveau de nos actions et de nos pratiques exige que nous allions à la rencontre des habitants sur les différents quartiers du périmètre.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Développer l'aller vers **Objectifs opérationnels :** Repérer les personnes-ressources du territoire Valoriser les initiatives individuelles Constituer un réseau d'habitants Elargir le cercle des usagers du centre social et renforcer notre impact social
Public ciblé	Habitants quartier Nord-Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	La Bal, UFOLEP CMS, Agen Habitat, Bibliothèque, Le Creuset, Pass Mobil
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	**Aller à la rencontre …** Nous allons développer des campagnes relationnelles. Il s'agit ici d'aller vers les habitants pour découvrir leurs initiatives autonomes et spontanées (qui peuvent raisonner positivement par rapport aux missions du centre social.). Pour ce faire, les animateurs iront à la rencontre des habitants en déambulant dans le quartier, en engageant le dialogue et, si nécessaire, en réalisant du porte-à-porte sur un périmètre défini. Il s'agit donc d'un travail de prospection pour découvrir qui porte les solidarités de voisinage, qui fabrique spontanément de l'activité sociale ou culturelle. Cette méthode va nous permettre, à terme, de cartographier un réseau d'habitants agissant. Afin d'alimenter un diagnostic en continu des besoins, nous développerons des outils de reporting spécifique par quartier. Dans un premier temps, ce projet sera prioritaire et nous investirons par semaine et par personne le volume horaire suivant : 2h de visites, 2h de préparation ou reporting, 2h de retour relationnel, + création des groupes projets et accompagnement projets habitants **De la consultation à l'élaboration partagée** Ce réseau, nous devrons l'entretenir et continuer d'aller vers ces personnes afin de les inviter sur nos actions, à participer à nos commissions, afin de les appuyer dans leurs idées/projets, ou de nous appuyer sur elles pour de futures actions hors les murs. Car ce sont bien eux qui seront en mesure de définir quelles animations hors les murs pourraient plaire ou répondre à un besoin, et mobiliser les autres habitants. Les actions seront construites au fur et à mesure de la mise en œuvre du contrat de projet. **Animation de proximité** Chaque semaine, le Centre social se déplacera au cœur du quartier, au pied

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	des immeubles, là où les habitants vivent et se croisent. L'idée est simple : aller vers ceux qui n'osent pas toujours franchir nos portes, ou qui ne connaissent pas encore ce que nous proposons. Cette action pourra se faire autour de : - Autour d'une ludothèque de proximité à destination des enfants et des familles, Ces temps deviennent l'occasion de créer du lien, de faire connaissance, mais aussi d'exprimer des besoins, des idées, des envies de projets. - Sport en bas d'immeuble Les animations varient selon les semaines : un atelier bricolage, une discussion autour du bien-être, un temps sportif, parfois même une intervention d'un partenaire du quartier. Rien n'est figé : nous adaptons chaque rencontre à ce qui se vit et se dit sur place. Ainsi, l'animation de proximité devient bien plus qu'une activité : elle est un trait d'union entre les habitants et le Centre social.
Moyens humains	Un animateur Un référent accueil
Moyens matériels	Un chariot Deux thermos à café
Moyens financiers	Ressources internes
Résultats attendus	Le centre social élargit significativement son cercle d'usagers Les personnes-ressources sont détectés et sont en relation ou s'investissent au le centre social Les personnes-ressources se sentent soutenus dans leurs initiatives Elles contribuent au programme d'animation de proximité et mobilisent le public
Indicateurs d'évaluation	Le nombre de projets et actions émanant des habitants et co- construits avec eux : 3/an Le nombre d'animation de proximité réalisée sur les différents quartiers (Ludothèque de proximité, sport en bas de chez toi, quartiers d'été, auberge espagnole, gouter dansant) : 28/an La fréquentation de ces animations de proximité : environ 50 personnes par animation Le nombre de nouveaux habitants adhérents : 5/an

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche projet 4 : Projet d'animation tout public	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Située au cœur du quartier QPV de Montanou, la Maison pour Tous de la Masse bénéficie d'une position centrale qui en fait un lieu de proximité privilégié pour les habitants. Cette implantation nous permet d'être à la fois un espace d'écoute de leurs réalités quotidiennes et un point d'appui essentiel pour recueillir les observations issues des diagnostics menés par nos partenaires. Dans un territoire marqué par l'arrivée régulière de nouveaux habitants et par la coexistence de nombreuses communautés, les enjeux de cohésion sociale et de « vivre ensemble » sont particulièrement présents. Dans ce contexte, nous souhaitons réaffirmer notre cœur de mission en accompagnant le passage des initiatives individuelles vers des dynamiques collectives. Il s'agit de soutenir la prise de parole des habitants, de les aider à s'organiser, de renforcer leur capacité d'agir et de favoriser leur rencontre avec les décideurs. Par cette démarche, la Maison pour Tous ambitionne de devenir un véritable levier de mobilisation citoyenne et de développement social local.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Rendre les habitants acteurs de l'amélioration de leurs conditions de vie. **Objectifs opérationnels :** Impliquer les habitants dans l'animation de la vie sociale du quartier. Favoriser l'ouverture culturelle et interculturelle Accompagner les habitants à passer de l'intérêt individuel à l'intérêt collectif
Public ciblé	Habitants territoire Nord-Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Conseils de quartier Service politique de la ville Etat Agen Habitat A voir selon le thème des animations
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	Cela se traduit concrètement par une démarche de consultation et d'écoute au quotidien, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du centre social. Les animations tout public s'inscriront dans une logique de transversalité avec les pôles Famille et Jeunesse du centre social. Elles permettront de croiser les publics, de favoriser les rencontres intergénérationnelles et de renforcer la cohérence des actions menées sur le territoire. **Temps d'acculturation a la démarche participative** Des rencontres et animations spécifiques seront organisées pour sensibiliser les habitants et bénévoles à la notion de participation citoyenne et au fonctionnement du centre social comme lieu de concertation. Les groupes-projets déjà mis en place fonctionnent bien, et les habitants maîtrisent désormais ces démarches. **Formation et accompagnement des bénévoles** Pour soutenir la montée en compétence des bénévoles investis dans la vie du centre social, des formations thématiques comme la FAVE pourront être proposés et organisées en partenariat avec la Fédérations des Centres Sociaux L'objectif est de valoriser leur engagement et favoriser leur implication durable dans les actions du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Le centre social va développer, en son sein, plusieurs commissions-habitants afin de proposer des animations qui correspondent aux envies et à la capacité de mobilisation des habitants : - Organisation des manifestations festives - Programmation de l'animation hors les murs - Programmation des sorties **Le centre social proposera des animations mensuelles** sur les quartiers permettant aux différentes communautés de se découvrir, de se mélanger : repas du monde, expo, débat sur des sujets de société (droits des femmes, laïcité, discriminations), animations sur l'espace public. **Le centre social développera un programme de sorties loisirs ou culturelles** en s'appuyant sur une commission-habitants ad hoc. L'équipe veillera à la mixité du groupe participant. **Le centre social développera un espace de valorisation des talents** des habitants afin de mettre en lumière l'apport de chaque culture
Moyens humains	Animatrice DSL
Moyens matériels	
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	Emancipation des publics Alimenter le diagnostic continu
Indicateurs d'évaluation	Nombre de commissions habitant : 3/an Nombre de groupe projet : 6/an Nombre de programme régulier effectué par les habitants : 10/an Nombre d'évènement porté par les bénévoles : 2/an Nombre de bénévoles formés aux démarches participatives : 2/an

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche projet 5 : Création d'un lieu de vie à Bézis	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	L'intégration et la participation des différents habitants du territoire au sein de la structure reste un objectif fort du centre social. Mais cet objectif reste difficile à atteindre. Le périmètre d'intervention de la maison pour tous de la Masse s'étend sur tout le territoire Nord-Est de la ville d'Agen. Ce territoire est composé de plusieurs quartiers, La Salève, Bézis, Lalande, Donnefort et Montanou et le centre social est implanté en son cœur. La vision négative du quartier de Montanou et le sentiment de non-appartenance des autres habitants du territoire freinent l'accès à la structure. Il semble donc important de pouvoir capter ces habitants près de chez eux car les nombreuses tentatives passées d'invitation sur la structure n'ont pas fonctionné. Le centre social possède un local à Bézis, jusqu'à juin 2024 utilisé pour le CLAS, repris cette année par le service jeunesse et délocalisé dans l'école de Bézis. Ce local est donc disponible et très bien situé car il est à la frontière entre le quartier de la Salève et de Bézis ce qui permet une grande proximité, de plus, il se situe dans le prolongement de l'école Elisée RECLUS ce qui lui ajoute un atout. Lors d'un échange avec une habitante ressource du centre social qui a un bon répertoire des habitants du secteur de Bézis, nous avons convenu de proposer un temps de rencontre. Deux temps festifs type goûter au local se sont montré très encourageants dans l'idée d'investir ce lieu pour perpétuer le lien et la mixité avec les habitants. Ce local est un atout mais à ce jour, peu hospitalier et chaleureux car initialement prévu pour être des classes. L'implication de ce nouveau public dans l'aménagement et la réappropriation de ce lieu augmente les chances de faire vivre ce cite sur le long terme.
Objectifs	**Objectifs généraux :** Capter un public encore invisible. Faciliter l'accès aux services d'animation du centre social **Objectifs opérationnels :** Rendre acteurs les habitants du territoire. Valoriser le savoir-faire des habitants. Favoriser l'appropriation du lieu. Développer la mixité culturelle et intergénérationnelle.
Description de l'action	Le rôle et la fonction du lieu sont définis collectivement, chacun pouvant apporter son point de vue et ses idées. Le contrat de projet servira de fil conducteur, garantissant que les choix faits répondent réellement aux besoins et aux attentes du quartier. Tous les habitants sont invités à participer. Cette démarche repose sur une approche véritablement collaborative : habitants, Pôle Famille, Pôle Jeunesse et partenaires travaillent côte à côte, unissant leurs compétences, leurs expériences et leurs idées, pour créer et aménager ensemble un espace qui devienne un véritable cœur de vie collective. Mise en œuvre **Réunions mensuelles de co-construction** Une rencontre commune est organisée chaque mois, ouverte à tous, sans obligation de participation. Ces réunions permettent de travailler de manière

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	collégiale et d'adopter un processus de codécision, où toutes les décisions sont validées par les participants. Elles favorisent également l'expression des besoins, des idées et des compétences de chacun. **Ateliers collectifs de réaménagement** Organisation d'ateliers pratiques pour aménager et personnaliser le lieu de vie. Participation active des habitants, en valorisant leurs savoir-faire et leur créativité. Implication des partenaires selon leurs champs d'intervention (technique, logistique, animation, etc.). Valorisation des compétences de chacun Les habitants peuvent contribuer par leurs savoir-faire, leur temps ou leurs idées. Les partenaires apportent leur expertise spécifique pour accompagner le projet (technique, pédagogique, sociale). Une fois par mois, tout au long de l'année.
Partenaires	Les pôles du centre social Le Creuset AFDAS Les Compagnons Bâtisseurs Les Conseils de Quartiers Les habitants des quartiers du territoire Les partenaires
Public ciblé	Habitants territoire Nord-Est
Moyens humains	1 animatrice DSL 1 animatrice jeunesse
Moyens matériels	Demande d'investissement mobilière pour l'aménagement
Moyens financiers	300 euros
Évaluation quantitative	Nombre d'habitants impliqué dans ce lieu de vie : 10 Nombre de partenaires : 3 Nombre de personnes aux réunions : 15 Nombre de projets portés : 2/an
Résultats attendus	Participation régulière des habitants Vie et projets dans le local

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 6 : Lutte contre l'isolement	
Origine de l'action	Dans le cadre des travaux du Comité de Pilotage des centres sociaux, la problématique de l'accroissement du sentiment de solitude et des situations d'isolement, parfois aux conséquences tragiques, a été identifiée comme un enjeu majeur du territoire. Cette réflexion s'appuie notamment sur les actions déjà menées par la Maison Montesquieu, engagée dans plusieurs groupes de travail tels que les dispositifs NINAA et URBACT, visant à lutter contre l'isolement de tous les publics à l'échelle du territoire. Malgré ces dynamiques, le centre social demeure encore insuffisamment repéré par les habitants et les partenaires comme un lieu ressource favorisant le lien social.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Briser l'isolement des habitants du territoire **Objectifs opérationnels :** Renforcer l'impact du centre social en tant que lieu ressource de soutien du lien social, de lutte contre l'isolement. Développer les actions intergénérationnelles comme outils de lutte contre l'isolement
Public ciblé	Habitants
Partenariat	L'ensemble des acteurs du territoire : conseil de quartier, CD47, EVS, Mission locale, les services de la mairie…
Déroulement de l'action et échéances	**Mise en place d'un questionnaire** Afin de mieux comprendre les situations d'isolement et d'identifier les publics concernés, une action de diagnostic de terrain sera mise en place sous la forme d'un questionnaire à destination des habitants du quartier. Cet outil permettra de recueillir leur perception du lien social, leurs besoins, leurs attentes ainsi que les freins à la participation aux actions existantes. Le questionnaire sera diffusé en s'appuyant sur les dynamiques partenariales déjà engagées, notamment celles portées par la Maison Montesquieu, afin de toucher un public le plus large possible, y compris les personnes les plus éloignées des structures. Les résultats recueillis serviront de base à l'adaptation et à la co-construction d'actions favorisant le lien social et la lutte contre l'isolement. **Participation aux différents réseaux de lutte contre l'isolement** Participation au dispositif Non à l'Isolement de Nos Aines Agenais (NINAA) en mobilisant une équipe citoyenne composé de bénévoles du centre social et élargir l'action de cette équipe à toutes les personnes isolées. Construction de partenariats plus efficients en matière de lutte contre l'isolement et d'intergénérationnel *(démarche DSL)* Participation aux réunions de l'URBACT
Moyens humains	Equipe Habitants et adhérents Partenaires locaux associatifs et institutionnels
Moyens matériels	Matériel du centre social et des partenaires
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	Meilleur repérage des personnes isolées Davantage de lien avec les habitants isolés
Indicateurs d'évaluation	Résultats du questionnaire Nombre d'actions de lutte contre l'isolement : 1 Nombre de rencontres partenariales : 4 Nombre de groupes de travail réalisés : 2 Nombre d'habitants et de partenaires impliqués dans les groupes de travail : 2

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Axe 2 : Famille – Le projet « Famille » de la structure

Synthèse du précédent diagnostic actualisée du diagnostic de l'axe Famille, effectué en avec l'équipe, les partenaires et habitants

Le quartier traverse une période de profondes mutations, marquée par le déplacement de l'école, le développement de nouvelles offres de services pour la petite enfance et l'aménagement d'espaces de loisirs comme un parc et des agrées de sport. Ces changements reflètent un dynamisme certain, mais ils mettent également en lumière des besoins non couverts au sein de la population familiale.

Le diagnostic antérieur soulignait que la participation aux actions Familles restait principalement féminine, tandis que les activités « hors les murs » réunissaient surtout les enfants.
La réussite éducative demeure une préoccupation centrale des parents, qui se sentent souvent démunis pour accompagner leurs enfants.

Les constats récents révèlent une augmentation du nombre de familles avec de jeunes enfants, mais également un déficit de référents Familles et une quasi-absence de pères lors des actions proposées. Les familles expriment des besoins concrets : séjours et sorties familiales, accompagnement pour favoriser le lien parents/ados, et cours de langues organisés selon des niveaux homogènes. Par ailleurs, des difficultés logistiques et structurelles persistent : manque de place pour les sorties, insuffisance d'animateurs, et nécessité de développer des activités adaptées aux adolescents de 12 à 25 ans dans les ludothèques.

Globalement, le diagnostic met en évidence un quartier en mutation avec des initiatives positives, mais qui doit encore renforcer la présence et l'accompagnement des familles, diversifier les publics touchés et adapter les offres aux besoins exprimés.

Les Fiches Projet de l'axe 2 :

- Développer le réseau partenaires
- Animer pour tisser des liens
- Renforcer le lien Ecole/Famille

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Du diagnostic à l'action :

Constats - Problèmes et/ou besoins identifiés	AXE	Objectifs généraux	Résultats attendus	Actions
Quartier en pleine mutation pour les services rendus aux familles	Axe 2 La Famille	Favoriser la mise en réseau de partenaires enfants, jeunes sur le territoire	Meilleure coordination	Développer le réseau partenaires
Beaucoup de monoparentalité			Meilleure connaissance des dispositifs	
Augmentation du nombre de familles avec des enfants en bas-âge fréquentant le centre social		Permettre aux parents de mieux suivre la solarité de leurs enfants	Meilleure coopération des acteurs de la scolarité	Animer pour tisser des liens
Peu de parents sur les animations			Meilleure implication des parents dans la scolarité	
Besoins émergents des parents concernant l'adolescence		Soutenir la parentalité au travers d'actions collectives	Appropriation par les parents des questions de parentalité	Renforcer le lien Ecole/Famille
Nouveaux partenaires Famille dans les écoles			La co-construction des actions par/pour les familles	

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche projet 1 : Développer le réseau partenaires	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Dans un futur proche, le déménagement de l'école Langevin va permettre la création d'un lieu d'accueil parents-enfants en face du centre social, le rôle de coordination des acteurs de la parentalité de la référente famille va se voir ainsi renforcer.
Objectifs de l'action	Contribuer au développement de l'offre parentalité sur le territoire Développer de nouvelles propositions d'ateliers parents-enfants
Public ciblé	Partenaires agissant sur l'enfance ou la petite enfance
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Service Petite enfance de la Ville d'Agen
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	**La référente famille coordonnera des réunions** biannuelles avec l'ensemble des partenaires concernés par le champ de la parentalité afin de structurer et de développer l'offre. (Notamment les crèches). La référente famille participera au groupe de travail sur la création de l'espace parents-enfants dans l'ancienne école maternelle et favorisera l'implantation de nouveaux acteurs sur le territoire. En 2026, elle s'investira également sur la promotion de l'offre périscolaire auprès des familles du territoire. **Travail en transversalité avec les services de l'Agglomération** Afin de renforcer la cohérence, la lisibilité et l'accessibilité de l'offre de soutien à la parentalité sur le territoire, la Maison pour Tous de La Masse développera un travail en transversalité avec les différents services de l'Agglomération concernés par l'accompagnement des familles : service jeunesse, périscolaire, petite enfance, Relais Petite Enfance (RPE) et structures d'accueil du jeune enfant (crèches). Ce travail vise à décloisonner les interventions, favoriser l'interconnaissance des professionnels et construire des actions communes ou complémentaires autour des enjeux de la parentalité, en tenant compte des besoins repérés sur le territoire et des freins identifiés chez les familles. Cela passera part : - Mise en place de temps de rencontres réguliers entre professionnels - Co-construction d'actions de soutien à la parentalité (ateliers parents, temps parents-enfants, cafés parents, temps d'échanges informels) en lien avec les services jeunesse, périscolaire, petite enfance, RPE et crèches. - Organisation d'actions délocalisées ou "hors les murs" au sein des structures fréquentées par les familles (crèches, écoles, accueils périscolaires, lieux petite enfance), afin de lever les freins liés à la mobilité et à la peur du jugement. - Relais d'information croisé entre services pour améliorer la visibilité de l'offre de soutien à la parentalité et faciliter l'orientation des familles.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Moyens humains	Référente famille et 1 animatrice socio-culturelle
Moyens matériels	Locaux du centre social Petit matériel et matériel administratif (imprimante, feuilles, crayons…) Minibus
Moyens financiers	
Résultats attendus	Meilleure connaissance des actions des partenaires Meilleure orientation vers les actions des partenaires
Indicateurs d'évaluation	Nombre de partenaires investis Nombre de réunion réseau organisé : 2/an

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche projet 2 : Animer pour tisser des liens	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Le soutien à la parentalité notamment la relation parents – enfants est ressorti comme un enjeu fort du diagnostic, cependant dans les actions menées, peu de pères sont présents, que ce soit lors des ateliers ou même sur les temps festifs ou de valorisation organisés. Le déménagement de l'école au parc Matthieu va changer les habitudes de vie du quartier, nous devons développer de l'animation de proximité dans ce nouveau lieu de vie sociale afin de toucher de nouvelles familles.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Soutenir la parentalité au travers d'actions collectives **Objectifs opérationnels :** Contribuer à la mobilisation des pères dans leurs rôles éducatifs Apporter un temps collectif de loisirs aux familles Rencontrer et accompagner de nouvelles familles Améliorer la communication familiale et des interactions parents-enfants
Public ciblé	Familles du territoire Nord- Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Service Petite enfance de la Ville d'Agen CMS La Bal Le Creuset Les écoles UFOLEP
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	Le pôle Familles développera des actions d'animation de proximité sur des lieux stratégiques du territoire tels que Bézis, la Salève, Donnefort et Montanou, afin de créer du lien avec de nouvelles familles et de renforcer la mobilisation des parents, notamment des pères. Ces actions s'appuieront sur des partenariats locaux, en particulier avec la ludothèque de proximité La Bal et le Creuset. Dans le cadre des animations ACF, le pôle proposera des temps conviviaux et participatifs tels que des cafés habitants, la fête de la famille, ainsi que des animations à l'accueil autour de temps forts (journée internationale des droits des femmes, par exemple). Des ateliers thématiques seront également mis en place autour de la santé (bien manger, activité physique), du bien-être (ateliers DIY), ainsi que des actions menées en lien avec le pôle Jeunesse, notamment des ateliers parents-adolescents. Enfin, des ateliers d'accompagnement à l'inscription en crèche seront proposés en partenariat avec le service Petite Enfance. Chaque année le centre social organisera un mini-séjour avec et pour les mères au foyer afin de leur donner un temps de répit. La préparation de ce séjour sera participative et l'accompagnement portera sur la recherche d'un mode de garde temporaire, la prise de relai sur la gestion du foyer par le deuxième parent et l'organisation du séjour par le groupe.
Moyens humains	Référente famille et 1 animatrice socio-culturelle
Moyens matériels	Locaux du centre social Locaux Bézis Mobilier petite enfance Matériel sportif Petit matériel et matériel administratif (imprimante, feuilles, crayons…) Minibus

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Moyens financiers	
Résultats attendus	Diversification de nouvelles propositions d'ateliers parents-enfants Investissement des pères Mixité dans la fréquentation des ateliers
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'ateliers menés Nombre de familles suivies Nombre de nouvelles familles rencontrées Nombre de partenaires investis

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche projet 3 : Renforcer le lien école-famille

Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Les familles manifestent fréquemment un important besoin d'accompagnement lorsqu'elles rencontrent une problématique en lien avec la scolarité de leurs enfants. De la même manière les établissements scolaires souhaitent s'inscrire dans une dynamique d'éducation partagée et s'associer avec les acteurs de proximité pour travailler au plus près et au mieux avec les familles. De plus en plus de familles se sentent éloignées de l'institution scolaire et la place des parents au sein des établissements est parfois difficile à trouver
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Contribuer à la réussite éducative et scolaire des enfants **Objectifs opérationnels :** Renforcer le lien famille-école Impliquer les parents dans la scolarité des enfants
Public ciblé	Familles du territoire Nord- Est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Education nationale PRE Etablissements scolaires Ligue de l'enseignement Service jeunesse portant le CLAS élémentaire
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	La référente Famille assurera une permanence hebdomadaire dédiée à l'accompagnement et à la médiation familles-écoles, en réponse aux demandes exprimées par les familles. Cette médiation sera proposée à la demande, afin de faciliter le dialogue et de soutenir les familles dans leur relation avec les établissements scolaires. Elle travaillera également en étroite collaboration autour du dispositif CLAS élémentaire, en lien avec les services Jeunesse et Périscolaire, notamment à travers la participation aux réunions de préparation, la constitution des groupes et la co-construction des actions. Par ailleurs, le CLAS collège sera porté par le centre social, permettant d'assurer une continuité de l'accompagnement éducatif en lien avec les jeunes et les familles.
Moyens humains	Référente famille
Moyens matériels	
Moyens financiers	Budget d'animation dédié
Résultats attendus	Meilleur suivi de la scolarité des enfants Meilleure implication des parents
Indicateurs d'évaluation	Nombre de rdv médiation : 5 Nombre de familles suivies :20 sur le CLAS et 5 sur la médiation Nombre de nouvelles familles rencontrées : 10 Nombre de partenaires mobilisés : 5

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Axe 3 : La Jeunesse

Synthèse du précédent diagnostic actualisée du diagnostic de l'axe « Jeunesse », effectué en avec l'équipe, les partenaires et habitants

Lors du diagnostic de 2022, il était mentionné que :

- Les quartiers Nord-Est se distinguent par une population jeune, fortement marquée par la présence d'adolescents. Les années COVID ont profondément accentué un mouvement de repli chez ces jeunes, qui expriment aujourd'hui un sentiment d'isolement persistant. Dans ce contexte, les adolescentes manifestent un besoin croissant d'espaces non mixtes, révélant une expérience quotidienne de surveillance et parfois de harcèlement.

- Malgré l'engagement soutenu des partenaires culturels et sportifs, un déterminisme social tenace limite encore l'accès réel aux opportunités proposées. Toutefois, des évolutions apparaissent : les jeunes s'approprient davantage les démarches participatives, même si la construction de projets exige une vigilance accrue autour des questions de laïcité, notamment concernant le port du voile. Le Centre Social, quant à lui, peine à toucher efficacement les adolescents sans un usage plus affirmé des réseaux sociaux.

Les échanges récents avec les partenaires et habitants mettent en lumière une dynamique plus encourageante. L'implication des jeunes progresse, modifiant peu à peu le regard porté sur eux par certains habitants et partenaires. Le local jeune, perçu comme un espace convivial et rassurant, demeure cependant trop souvent fermé. Les adolescents expriment un fort désir d'activités : sorties en groupe, déplacements vers de grandes villes comme Toulouse ou Bordeaux, multiplication des temps d'animation. Ils demandent également une présence accrue d'animateurs et une ouverture élargie du Centre Social, notamment en soirée.

La volonté de poursuivre la Junior Asso reste intacte, malgré la perte de plusieurs membres : un nouveau projet est à envisager pour 2026, accompagné d'un travail de recrutement de nouveaux membres. Les jeunes souhaitent enfin renforcer la co-construction des projets avec le Centre Social et maintenir les séjours, qui constituent pour eux des moments privilégiés d'ouverture et d'émancipation.

Zoom sur l'articulation entre le service jeunesse et le service politique de la ville :

L'organisation générale de la Jeunesse et du Centre social s'articule autour d'une répartition complémentaire des missions.
Le Service Jeunesse, propose une coordination concernant l'offre de loisirs, notamment à travers l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans sur trois secteurs : sud-est, nord-est et centre-ville. Il développe une communication commune intégrant divers supports détaillés ci-dessous ainsi que des documents partagés tels que les redevances, le règlement intérieur et le projet pédagogique.

En parallèle, le Centre social déploie un ensemble d'actions de proximité : le CLAS, le soutien aux Junior Associations, la Commission Jeunes et l'évènementiel jeunesse.

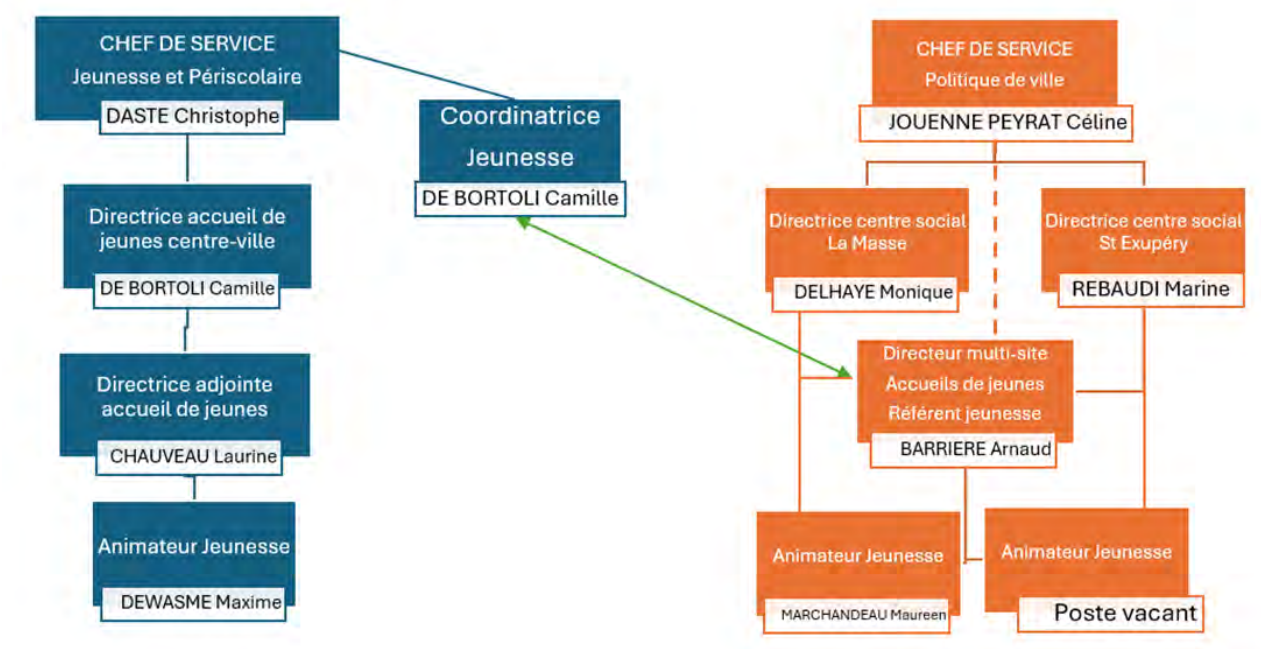
REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Ainsi, l'articulation des deux services, soutenue par une coordination transversale, permet une réponse cohérente, structurée et adaptée aux besoins des jeunes du territoire.

Service jeunesse	Coordination	Centre social
Offre de loisirs : Accueil de jeunes 14/17 ans centre-ville	3 accueils de jeunes : - Sud-est - Nord-est - Centre-ville Flyers : - Chantiers - Sorties, veillées - Séjours - Accompagnement projet - Accueil libre Communication commune Documents communs : - Redevances - Règlement intérieur Projet pédagogique	Actions proximités CLAS Junior Asso Commission Jeunes Séjour

Organigramme de la coordination Service Jeunesse / Service Politique de la Ville :

En vert, les flèches représentent les liens de coordination et non hiérarchiques.
En bleu et en orange les liens hiérarchiques entre services.

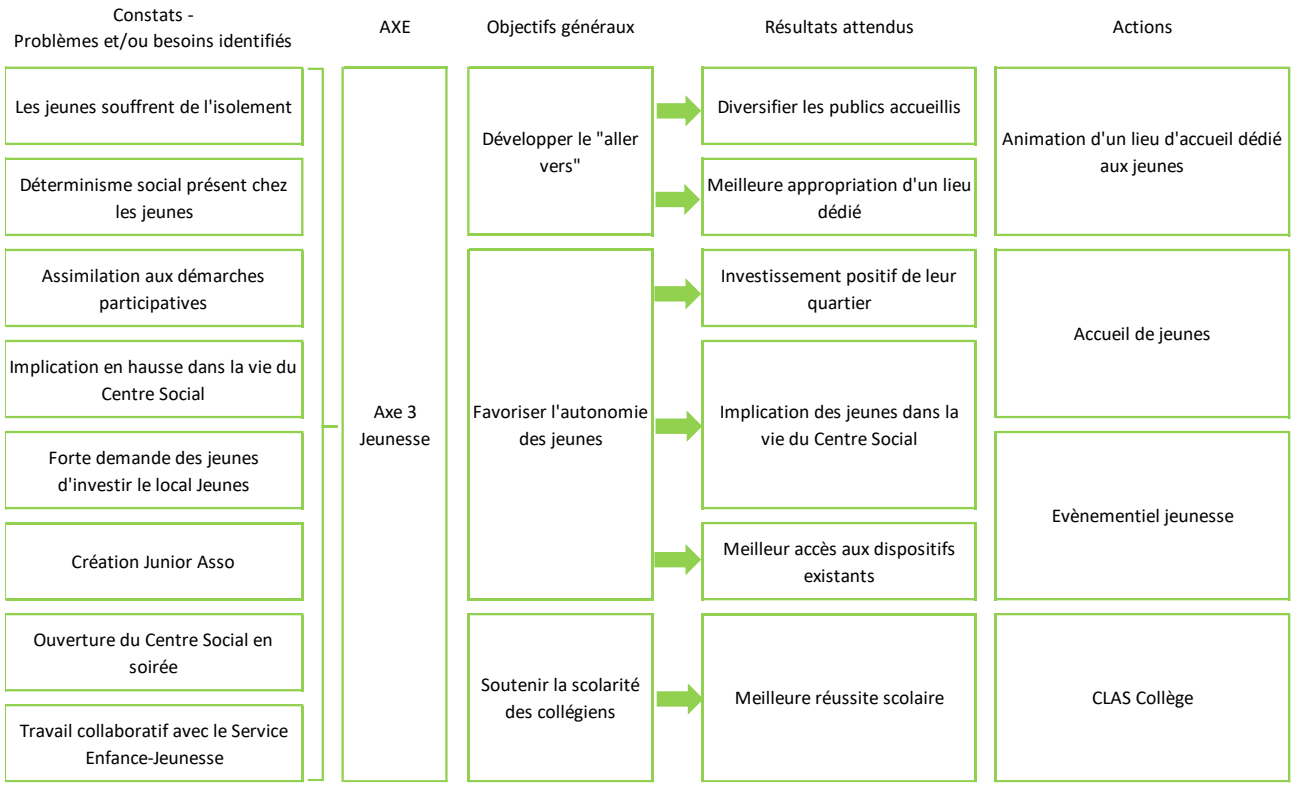


REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Les Fiches Projet de l'axe 3 :

- Action jeunesse de proximité
- Accueil de jeunes
- Evènementiel Jeunesse
- CLAS collège

Du diagnostic à l'action :



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche projet 1 : Animation d'un lieu d'accueil dédié aux femmes	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Depuis de nombreuses années, la Maison pour Tous de la Masse anime un pôle jeunesse, installé dans un bâtiment composé de deux salles, d'une cuisine et de sanitaires. Entièrement dédié aux adolescents, ce lieu demeure cependant insuffisamment fréquenté. La succession de changements au sein de l'équipe d'animation, des horaires peu adaptés ainsi que l'absence de moyens de communication pour valoriser les activités proposées ont contribué à une fréquentation trop limitée de cet espace. En 2023, une phase de transition a été engagée, marquée par l'expérimentation de nouveaux horaires, l'ouverture à de nouvelles activités et le développement d'un bénévolat ponctuel. Les jeunes expriment un réel désir d'implication dans la vie locale ; toutefois, très investis dans des activités extérieures au quartier, ils aspirent avant tout à disposer d'un lieu « à eux », propice à la rencontre et au partage. Les enseignements tirés de ces expérimentations, conjugués aux consultations menées dans le cadre du renouvellement du contrat de projet, nous ont conduits à repenser en profondeur notre fonctionnement, afin que le pôle jeunesse devienne un espace d'accueil identifié, approprié et pleinement investi par les jeunes. Ouvert à la fin de l'année 2024, le local connaît aujourd'hui une forte demande. Néanmoins, il demeure temporairement fermé en raison d'un manque de personnel.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Promouvoir la mixité et l'émancipation en proposant un lieu dédié **Objectifs opérationnels :** Favoriser l'implication des jeunes dans la gestion du local Elargir le cercle des usagers « jeunes » S'adapter aux tranches d'âges
Public ciblé	Jeunes de 14 à 17 ans
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Partenaires du territoire Service Jeunesse de la ville d'Agen Partenaires socio-culturels et sportifs
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	Nous souhaitons faire du pôle jeunesse un lieu de rencontre, de convivialité, de développement de projets et de captation des besoins. L'ouverture du local vise à investir un lieu de vie dédié, favorisant ainsi l'appropriation du territoire par les habitants et le renforcement du lien social afin de faciliter sa fréquentation, nous allons proposer des horaires plus adaptés : **Horaires d'ouverture local** Mercredi : 14h00 - 20h00 Vendredi : 16h30 - 20h00 : positionné comme temps de construction de projets, groupe projets et commission jeunes Samedi en fonction des temps forts et opportunités identifiés Vacances scolaires Du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00 hors soirée en fonction des animations proposées par et pour les jeunes Une évaluation à 6 mois permettra d'ajuster cette proposition

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Notre public prioritaire sera les 14-17 ans, pour les 11-13 ans nous favoriserons la mise en relation avec le service jeunesse de la ville et leur adhésion à l'ALSH des Iles. • **Le Moulin** Dans les perspectives de projets, il est annoncé qu'un travail va être mené quant au devenir « du Moulin » lieu qui accueille aujourd'hui l'espace numérique, la bibliothèque et l'accueil jeunes actuel. En effet, dans la continuité de restructuration du quartier, la reconstruction de l'école Langevin au Parc Matthieu induit de fait une requalification de l'école actuelle. Celle-ci deviendra un lieu dédié aux familles, à la petite enfance et hébergera également l'espace numérique ainsi que la bibliothèque. Le Moulin ainsi libéré de ces fonctions pourra devenir un lieu à part entière dédié à la jeunesse du Nord Est hébergeant ainsi des associations locales et jeunesse. Le centre social se positionnera en tant que chef d'orchestre du mouvement partenarial qui reste à construire autour de ce lieu. <u>PERSPECTIVE 2026-2027</u> Les années 2026–2027 seront consacrées à la réappropriation du lieu par les jeunes, en les associant pleinement à sa vie et à son animation. Un planning d'ouverture régulière sera mis en place afin de garantir une présence stable et lisible pour les habitants. L'objectif sera de consolider et de pérenniser ce lieu de vie et d'accueil, en en faisant un espace repéré, accessible et pleinement intégré au territoire.
Moyens humains	1 animateur socio-culturel 1 Référent Jeunesse
Moyens matériels	Pôle jeunesse Smartphone
Moyens financiers	Budget propre jeunesse
Résultats attendus	Autonomie des jeunes Des propositions régulières d'animations Une meilleure visibilité des actions
Indicateurs d'évaluation	Nombre de jeunes reçus : 40/an Nombre de jeunes « bénévoles » portant des projets : 10/an

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 2 : Accueil de jeunes	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Jusqu'au 31 août 2024, l'offre d'accueil destinée aux adolescents âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de la ville d'Agen s'articulait autour de trois structures distinctes. Cette organisation reposait sur un ALSH jeunesse, géré par le service jeunesse et périscolaire, dont l'activité a pris fin au 1er janvier 2024, ainsi que sur deux accueils de loisirs portés respectivement par la Maison pour Tous de la Masse et la Maison pour Tous Saint-Exupéry. À compter du 1er septembre 2024, et dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle politique jeunesse municipale, cette organisation a été repensée afin de mieux répondre aux besoins et aux usages des jeunes. Désormais, l'accueil des 12–13 ans est assuré au sein de l'ALSH des Îles, tandis que les adolescents de 14 à 17 ans sont orientés vers trois accueils de jeunes répartis sur le territoire, favorisant ainsi une offre plus lisible et adaptée aux différentes tranches d'âge. Périodes d'ouverture et horaires Les accueils de jeunes proposent des temps d'accueil pensés en cohérence avec les rythmes de vie des adolescents. Durant les vacances scolaires, les structures sont ouvertes du lundi au vendredi, de 10h à 18h, offrant un cadre souple et sécurisant propice aux rencontres, aux activités et aux projets collectifs. Les horaires peuvent toutefois être ajustés en fonction de la nature des activités proposées et des besoins identifiés, afin de garantir une réponse au plus près des attentes des jeunes accueillis.
Objectifs de l'action	**Consolider la place des jeunes dans la cité et lutter contre le repli identitaire** - Favoriser la mixité sociale au sein des projets - Favoriser l'accès à l'information pour les jeunes - Associer davantage les jeunes dans le cadre des initiatives de démocratie participative **Favoriser la réussite éducative et accompagner l'autonomie des jeunes** - Accompagner les jeunes dans leur orientation et leur projet professionnel - Prévenir les conduites à risques, la souffrance psychique, les violences et les discriminations - Favoriser l'accès au logement et la mobilité des jeunes **Favoriser l'épanouissement des jeunes et élargir leurs horizons** - Favoriser l'accès aux sports, à la culture at aux loisirs - Soutenir les initiatives portées directement par les jeunes
Public ciblé	Jeunes de l'ensemble du territoire Sud Est et de l'Agenais
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Le Service Enfance Jeunesse de la ville d'Agen, l'équipe de prévention de La Sauvegarde, La Ligue de l'enseignement, les opérateurs du Contrat de Ville, les associations jeunesse Partenaires, associations, agissant sur le territoire La Junior Association Habitants jeunes
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	**Mise en place d'activités** Les accueils proposent un programme d'activités pendant les vacances scolaires : Les vacances sportives : - Sports collectifs avec des associations agenaises - Activités de plein air (randonnée escalade vtt etc…) - Sports nautiques

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- Organisations de tournois entre jeunes

Les vacances culturelles :

- Visite de musées, expositions et monuments historiques
- Ateliers d'arts plastiques de théâtre de danse
- Découverte de la nature et de l'environnement
- Rencontres avec des artistes locaux ou des professionnels du secteur culturel
- Projection de film avec des débats sur des thématiques

Dans le cadre de soirées à thème ou de projets spécifiques, les accueils donnent la possibilité aux jeunes de se retrouver sur un autre temps que celui qu'ils connaissent. Ils auront ainsi la possibilité de se retrouver avec leur animateur autour d'un repas, d'un film, de débat ou d'un accompagnement de projet.

Chantier jeunes

Les chantiers jeunes sont mis en place au sein des accueils de jeunes. Les objectifs sont les suivants :

- Permettre la réalisation, dans le cadre d'une démarche volontaire, d'un travail concret, utile à la collectivité, valorisant et formateur, et qui favorise la prise de responsabilités. Ils perçoivent en contrepartie une contribution financière.
- Offrir une opportunité, en particulier à des jeunes d'horizons variés, de vivre une expérience originale de vie collective.

Voici le déroulement-type d'un chantier :

	LUNDI	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**
Matin **Activité** *Lieu*	Accueil des jeunes + chantier	Chantier	Chantier	Chantier	Chantier + bilan des jeunes avec l'animateur
Repas					
Après-midi **Activité** *Lieu*	Activité	Activité	Activité	Activité	Bilan + valorisation

Mise en place de séjours

Les séjours s'adressent aux adhérents des accueils de jeunes qui participent tout au long de l'année aux activités des structures.

Les accueils proposent des séjours (séjours longs ou mini-camps) et permettent aux jeunes d'organiser leurs projets de séjours.

Chaque projet conçu par les jeunes aura des objectifs définis en lien avec le projet pédagogique.

Mise en place de séjours de vacances :

- Organisation de séjours à thèmes (sportifs, culturels, découverte de la nature, etc.)
- Choix de destination variées (montagne, mer, campagne, ville, etc.)
- Encadrement assuré par des animateurs expérimentés
- Programme d'activité diversifié incluant des sorties, des visites et des rencontres avec d'autres jeunes

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Accompagnement et soutien des projets jeunes

Les accueils de jeunes proposent et encouragent les jeunes à concevoir et participer à des projets individuels et/ou collectifs.

- Accompagnement dans la définition et la réalisation de projets individuels ou collectifs
- Mise à disposition de ressources et d'expertises pour concrétiser les idées des jeunes
- Organisation d'évènements pour valoriser les réalisations des jeunes
- Appui dans la recherche de financements et de partenariats pour les projets
- Promotion de l'engagement et de la citoyenneté active chez les jeunes participants

Accueil libre

Les accueils de jeunes proposent des temps d'accueil libre. Lors de ce temps-là, les jeunes peuvent venir dans les accueils pour prendre des renseignements ou s'inscrire aux activités, partager des jeux ou discuter avec les jeunes et les animateurs.

Ces moments de discussion ont pour objectif de donner aux jeunes l'occasion de monter, participer ou s'informer sur les projets des accueils. Les équipes accompagnent les jeunes de la conception à la réalisation des projets.

Modalités inscription

Adhésion

L'adhésion annuelle est fixée chaque année par délibération. Elle donne l'accès aux trois accueils de jeunes de la ville d'Agen et permet de participer aux activités proposées par ces structures durant l'année civile.

Inscription et adhésion

Pour être inscrit aux accueils de jeunes :

- Les familles ont la possibilité de créer un compte personnel sur l'espace citoyen www.agen.espace-citoyens.net et gérer notamment toutes les formalités concernant la fréquentation d'un accueil de jeune (inscription, paiement...).
- Les dossiers familles doivent être remplis prioritairement sur l'espace citoyen de la Ville d'Agen ou en effectuant les démarches auprès de la structure.

Dans les deux cas, l'inscription sera finalisée lors d'un rendez-vous (physique ou téléphonique) avec la direction de l'accueil jeune.

Le dispositif Junior Asso accompagne les jeunes dans le montage et la mise en œuvre de projets collectifs. Dans ce cadre, les participants rencontreront différents acteurs du territoire, centres sociaux, MJC, ADJ du Lot-et-Garonne, ainsi que des partenaires de Toulouse, Bergerac et Bordeaux afin de construire et porter un événement dédié à la jeunesse. L'objectif est de créer un temps de rencontre ouvert à tous, implanté dans le quartier, qui permette aux jeunes animateurs et aux jeunes du territoire de se retrouver et d'échanger.

La forme de l'événement sera articulée sur deux jours :

- Première journée : olympiades sur deux jours accompagnées d'une soirée festive.
- Deuxième journée : rallye à travers le territoire, favorisant la découverte du quartier et la cohésion entre participants.

Réflexion concernant les 11-13 ans

Dans une logique de continuité des actions menées au profit des familles et des jeunes, et en réponse à une demande formulée lors du COPIL des centres sociaux, une réflexion est envisagée concernant l'ouverture d'un

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	accueil dédié aux jeunes de 11 à 13 ans dans les quartiers prioritaires de la ville. Cette tranche d'âge, située à un moment charnière entre l'enfance et l'adolescence, présente des besoins spécifiques en matière de socialisation, d'accompagnement et de loisirs. Le cas échéant, cette réflexion s'inscrira dans une démarche partenariale visant à co-construire une réponse adaptée aux réalités du territoire et aux attentes des habitants. Cependant, des réserves sont exprimées quant à la pertinence d'engager cette réflexion dès à présent. Il semble en effet nécessaire, dans un premier temps, de disposer des moyens pour évaluer la nouvelle politique jeunesse en faveur des 11–13 ans, récemment mise en œuvre et dont le déploiement n'est pas encore totalement achevé.
Moyens humains	Référent Jeunesse (coordination du projet) Animateur Socioculturel jeunesse Animateur Socioculturel DSL Des jeunes adhérents et bénévoles Des partenaires
Moyens matériels	Un local à Barleté, un espace à Rodrigues Des moyens de communication modernes (compte instagram ..)
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	Les jeunes, en participant, à la co-construction d'actions qui leur sont destinées s'enrichissent culturellement, exercent une forme de citoyenneté, acquièrent des savoir-être et savoir-faire qu'ils peuvent réinvestir dans leur vie personnelle et professionnelle. Par leur engagement dans la dynamique associative locale, ils participent à la revitalisation sociale du territoire.
Indicateurs d'évaluation	L'implication des jeunes sur les différents temps Nombre de chantiers jeunes Nombre de partenariats Nombre de jeunes fréquentant l'accueil

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 3 : Evènementiel jeunesse	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	Les jeunes des quartiers Nord-Est, bien que scolarisés dans des établissements du centre-ville, ne se sentent pas toujours intégrés à la vie agenaise. L'éloignement géographique, les difficultés d'accès et la représentation négative de leur quartier renforcent un sentiment de relégation et d'appartenance exclusive. L'actualisation du diagnostic de territoire et les échanges menés avec les jeunes ont mis en évidence de nouvelles problématiques majeures : santé (physique, mentale et sexuelle), violences intrafamiliales, scolarité, orientation et insertion professionnelle, accès aux stages, ainsi que l'amélioration du cadre de vie. Ces constats révèlent un besoin accru d'information, d'écoute et de mise en lien avec les acteurs du territoire. Dans ce contexte a émergé l'idée de créer des temps réguliers de rencontres, sous forme de forums ou de journées thématiques, afin de favoriser l'accès à l'information, l'engagement des jeunes et leur pouvoir d'agir
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Favoriser la rencontre et l'échange entre jeunes et professionnels afin de mieux répondre aux problématiques des jeunes **Objectifs opérationnels :** Faciliter l'accès à l'information et aux dispositifs existants Sensibiliser les jeunes à des enjeux qui les concernent directement Renforcer la dynamique de réseau autour de la jeunesse sur le territoire Nord-Est
Public ciblé	Jeunes de l'ensemble du territoire Sud Est et de l'Agenais
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Le Service Enfance Jeunesse de la ville d'Agen Partenaires (agissant sur les thématiques dédies) La Junior Association Habitants jeunes
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	En prenant en compte les événements nationaux, ainsi que ceux organisés à l'échelle de la ville et du territoire, une journée ou une demi-journée par mois le mercredi ou le vendredi soir en fonction des disponibilités des jeunes. Ces journées seront consacrées à la mise en place de forums thématiques, organisés ou co-portés avec nos partenaires. En fonction des thèmes retenues, cela pourra être étendu aux autres centres sociaux et autres accueils de jeunes dans le cadre de la politique jeunesse globale. Ces temps auront pour objectif de répondre de façon concrète aux problématiques et besoins exprimés par les jeunes. Ces forums pourront notamment aborder les thématiques suivantes : **Emploi :** en partenariat avec la Mission Locale, afin d'informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle **Stage :** avec un focus sur la recherche, la préparation et les potentiels lieu de stages **Citoyenneté :** pour sensibiliser aux engagements possibles et à l'amélioration de la vie sur le territoire **Santé** : en abordant autant la prévention que l'accès aux soins ou la santé mentale **Sport :** avec la découverte de pratiques sportives accessibles localement **Culture :** pour favoriser l'ouverture culturelle et la participation aux initiatives locales **Mobilité :** afin d'accompagner les jeunes dans leurs déplacements, leurs projets de voyage ou de mobilité professionnelle

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Vacances : avec des informations sur les dispositifs d'aide, les séjours accessibles et les projets jeunes. Nous nous laissons également une marge de manœuvre pour développer, avec les jeunes eux-mêmes, d'autres projets ou thématiques en fonction de leurs idées, intérêts ou besoins émergents
Moyens humains	Référent Jeunesse (coordination du projet) Animateur Socioculturel jeunesse DSL en fonction du projet Partenaires Service jeunesse
Moyens matériels	A définir selon le projet
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	Emancipation des jeunes Meilleure connaissance des dispositifs afin de favoriser leur autonomie
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'évènements : 10/an Nombre de jeunes participants : 20 Nombre de partenaires impliqués par évènement : au moins un

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche Projet 4 : le CLAS collège	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	De nombreuses familles des quartiers du territoire Nord est maîtrisent mal la langue française et ont un niveau scolaire ne leur permettant pas de suivre la scolarité de leur enfant lorsque ceux-ci rentrent dans le secondaire. Par ailleurs, à cet âge de l'adolescence les liens parents –enfants se distendent et il n'est pas rare que des adolescents soient régulièrement livrés à eux-mêmes sur le quartier. La réussite éducative demeure toutefois au cœur des préoccupations des parents rencontrés, le centre social doit accompagner les familles dans
Objectifs de l'action	Lutter contre le déterminisme scolaire et légitimer les parents dans leurs liens à l'école Contribuer à une co-éducation où les parents sont reconnus comme les premiers éducateurs de l'enfant Renforcer et ou réhabiliter le lien parent-enfant Soutenir la réussite scolaire
Public ciblé	Collégiens de territoire Nord est
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Ligue de l'enseignement Programme de réussite éducative Etablissements scolaires d'affectation
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	**CLAS :** L'équipe du centre social développera le dispositif CLAS auprès des collégiens du territoire tous les soirs de 17h30 à 19h. Ce projet concerne deux groupes de jeunes deux fois par semaine. Il s'agit ici de créer les conditions nécessaires à une meilleure acquisition des connaissances et à l'ouverture culturelle des élèves. Le dispositif est complété par une action spécifique : **Médiation Familles-école :** Il s'agit pour le centre social d'assurer l'interface avec les établissements scolaires afin d'aider les familles dans leur compréhension des enjeux et des codes de la scolarité. L'action de médiation proposée par la référente famille doit permettre de trouver des solutions appropriées et individuelles à chacune des familles rencontrant un problème particulier. L'accompagnement et le soutien pouvant aller du simple conseil à un accompagnement plus important dans l'orientation, la relation avec les enseignants, les établissements. Cette action est soumise à l'adhésion des habitants
Moyens humains	1 animateurs socio-culturel référent de site. Des accompagnateurs à la scolarité Référente famille.
Moyens matériels	Matériel pédagogique Interventions prestataires Accès facilité à la culture et au sport
Moyens financiers	Budget dédié Financement CAF, MSA, Agglomération d'Agen
Résultats attendus	Investissement et participation des parents Meilleure compréhension du système scolaire et du rôle des parents Valorisation du rôle de parent Amélioration des relations parents/établissements scolaires
Indicateurs d'évaluation	Nombre de demandes d'accompagnement : 24 Nombre d'ateliers réalisés : ateliers bi mensuels Nombre d'atelier parent lors du CLAS : 5

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Axe 4 : La Coopération Partenariale

Synthèse du précédent diagnostic actualisée du diagnostic de l'axe « Coopération partenariales » , effectué en avec l'équipe, les partenaires et habitants

Implantée sur un territoire composé de quatre quartiers-villages, la Maison pour Tous de la Masse déploie son action à une échelle large, bien que celle-ci demeure encore insuffisamment identifiée au-delà du quartier de Montanou. Si le centre social joue un rôle central dans l'animation et la coordination de la vie locale sur ce secteur, il reste peu associé aux dynamiques et événements portés à Donnefort, Bézis ou La Salève. Cette situation s'inscrit dans un contexte marqué par un tissu associatif peu développé et une compréhension parfois partielle, de la part des acteurs du territoire, des missions et du rôle du centre social.

Les temps de rencontres partenariales animés jusqu'alors ont permis une mise en commun des diagnostics et des actualités, sans toutefois parvenir à faire émerger une réelle dynamique de co-construction de projets. Le territoire exprimait ainsi un besoin manifeste d'espaces favorisant une coopération plus opérationnelle, fondée sur l'action collective et la complémentarité des acteurs.

Les constats plus récents viennent nuancer et enrichir ce diagnostic. Une demande accrue de permanences de partenaires a été formulée par les habitants, de même qu'une attente forte de mises en lien plus efficaces et abouties. Des partenariats solides se sont développés, notamment autour des questions d'emploi, et une meilleure cohésion entre les partenaires et l'équipe du centre social est aujourd'hui observée. La présence active du conseil de quartier 21 illustre également une dynamique partenariale en progression.

Cependant, plusieurs fragilités persistent. La mobilisation des partenaires extérieurs demeure complexe, tout comme l'implication des conseils de quartier autres que celui de Montanou. Par ailleurs, un manque de communication entre le centre social et ses partenaires a été identifié, notamment en lien avec les périodes de fermeture du centre, qui génèrent un flou quant aux relais possibles et aux procédures à suivre. Si de nombreux partenaires interviennent sur des champs similaires, la coordination et la mutualisation des actions restent perfectibles.

Les échanges, notamment lors de la réunion du 20 octobre, ont confirmé le rôle essentiel des partenaires comme ressources pour les habitants et ont mis en lumière une volonté partagée de maintenir et de renforcer la dynamique engagée. Des attentes fortes émergent autour de l'élargissement du réseau partenarial, de la diversification des axes de collaboration et d'une co-construction plus étroite des projets, impliquant une plus grande adaptabilité des partenaires aux besoins des différents publics.

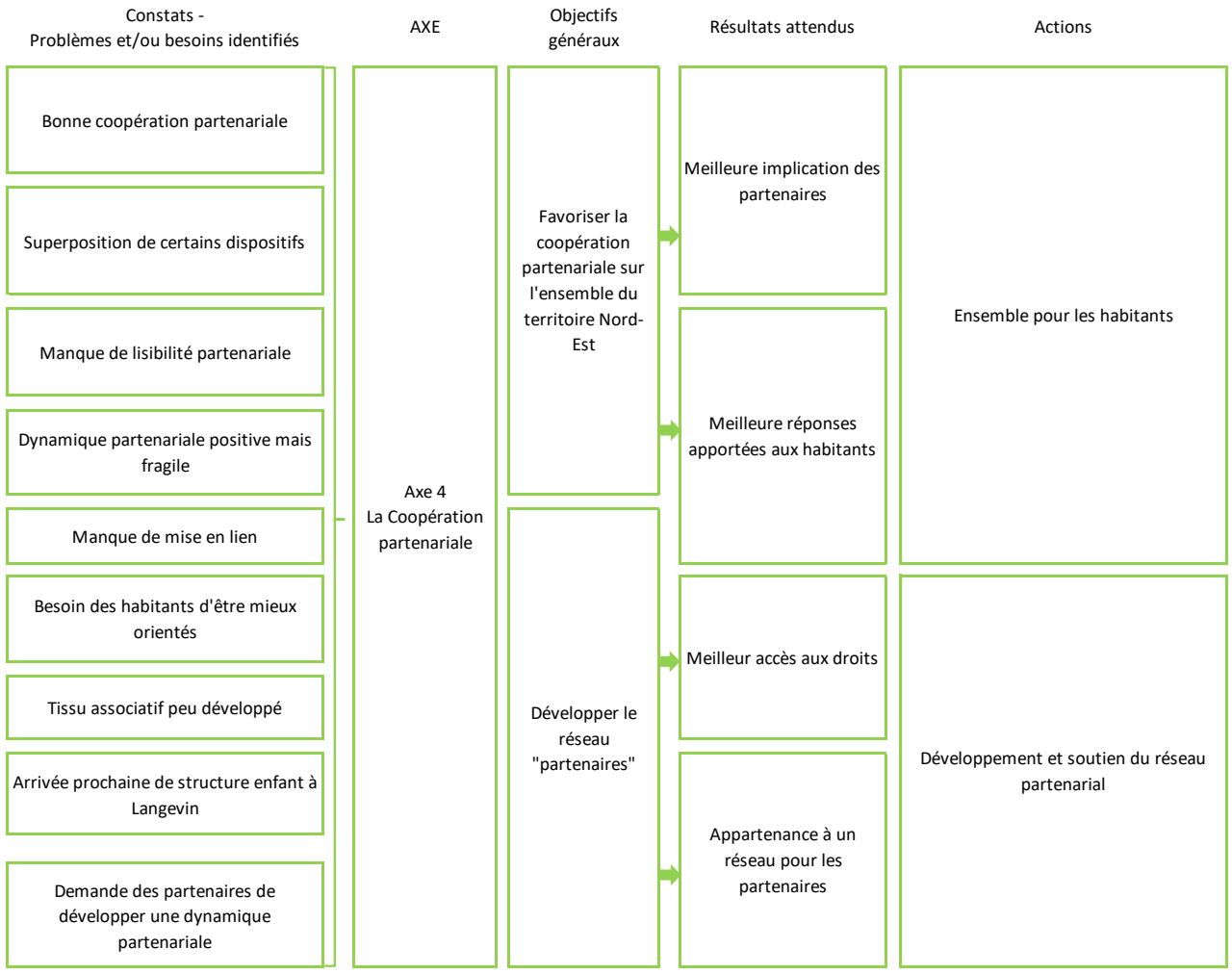
Dans cette perspective, la Maison pour Tous de la Masse affirme sa volonté de faciliter la mise en commun des énergies sur le territoire Nord-Est, en développant des espaces de rencontre entre habitants et partenaires, en anticipant davantage les temps de travail et d'animation, et en favorisant une coopération élargie, notamment autour de la mutualisation des moyens. Projet après projet, l'enjeu est de faire émerger une dynamique partenariale durable, cohérente et au service de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Les fiches projets de l'axe 4 :

- Ensemble pour les habitants
- Développement et soutien du réseau partenarial

Du diagnostic à l'action :



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche projet 1 : Ensemble pour les habitants	
Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	L'origine de cette action s'inscrit dans les constats partagés lors de la table ronde « Coopération partenariale » des Assises des centres sociaux 2023, qui ont mis en évidence des manques en matière de coopération et une conviction commune : les actions doivent contribuer au développement du territoire et à sa transformation sociale par une meilleure identification des besoins et une co-construction collective. L'actualisation du diagnostic de la Maison pour Tous de la Masse a confirmé ces enjeux, révélant une action encore trop centrée sur le quartier de Montanou, une visibilité limitée sur les autres « quartiers-villages » et une coopération partenariale souvent cantonnée à l'échange d'informations. Face aux attentes exprimées par les habitants et les partenaires, besoin de mises en lien plus efficaces, de coordination, de mutualisation et d'espaces de travail communs, cette action vise à renforcer une dynamique partenariale opérationnelle, durable et élargie au service de l'amélioration du cadre de vie et de la cohésion du territoire Nord-Est.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Favoriser la coopération partenariale sur l'ensemble du territoire Nord Est **Objectifs opérationnels :** Développer une ambition partagée avec les partenaires pour notre territoire d'action Co-élaborer des projets en réponse aux besoins spécifiques du territoire avec les acteurs locaux Soutenir le développement des acteurs associatifs locaux Fluidifier la communication entre les acteurs
Public ciblé	Partenaires locaux : conseils de quartier, associations domiciliées sur le territoire (ARC, Demain C Maintenant, Gaming, Téré Garonne, La Porte ouverte…), Agen Habitat, CMS…
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Service vie des quartiers Service politique de la ville – Contrat de ville
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	**Ouverture de la gouvernance du centre social aux partenaires et implication du centre social dans les instances partenariales** Nous allons nous mettre en relation avec le service Vie des Quartiers afin d'initier des rencontres de présentation de notre nouveau projet social au près des conseils de quartier et leur proposer de siéger dans le conseil de maison. Pour les associations locales, l'opportunité de participation au conseil de maison sera présentée lors de leur renouvellement d'adhésion. Le centre social contribuera activement à tous les groupes de travail auxquels il sera associé (CTG, POVI…). Et il contribuera au travail inter-service de déclinaison de la politique jeunesse municipale dans le quartier, comme à la réécriture du contrat local de Santé. **Repositionner la mission d'écrivain public/médiateur social** Un travail de redimensionnement de la mission d'écrivain public/médiateur social sera mis en œuvre avec les partenaires institutionnels (CMS, CAF, CPAM, Centre des impôts, service de la préfecture) afin d'amener progressivement les habitants à se saisir des accueils mis en place dans les institutions, et revenir vers le droit commun.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Selon le planning ci-dessous : **LUNDI** **Tapie** Médiation Sud-Est Centre social Maison Pour Tous Saint Exupéry **de 9h00 à 12h00** **Montanou** **(semaine paire)** **Tapie** **(semaine impaire)** **de 9h00 à 12h00** **MERCREDI** **Montanou** Médiation Nord-Est Centre social Maison Pour Tous de la Masse **de 9h00 à 12h00** (sur rendez-vous) **JEUDI** **Tapie** Médiation Sud-Est Centre social Maison Pour Tous Saint Exupéry **de 9h00 à 12h00** (sur rendez-vous) **VENDREDI** **Montanou** Médiation Nord-Est Centre social Maison Pour Tous de la Masse **de 9h00 à 12h00** (sur rendez-vous) **Tapie** Médiation Sud-Est Centre social Maison Pour Tous Saint Exupéry **de 13h30 à 17h00** (sur rendez-vous) **Montanou** Médiation Nord-Est Centre social Maison Pour Tous de la Masse **de 13h30 à 17h00** (sur rendez-vous) **Tapie** Médiation Sud-Est Centre social Maison Pour Tous Saint Exupéry **de 14h00 à 17h00** (sur rendez-vous) **Tapie** Médiation Sud-Est Centre social Maison Pour Tous Saint Exupéry **de 14h00 à 17h30** (sur rendez-vous) **Montanou** Médiation Nord-Est Centre social Maison Pour Tous de la Masse **de 13h30 à 17h30** (sur rendez-vous) La mise en place de permanences de la Déléguée Défenseuse des droits devrait permettre de transposer la mission de médiation à ce partenaire. Des temps de permanences hebdomadaires à l'EN devrait également familiariser le public avec cet espace et les démarches de dématérialisation.
Moyens humains	Direction du centre social Equipe animation Référent accueil Médiateur écrivain public Secrétaire
Moyens matériels	
Moyens financiers	
Résultats attendus	Les partenaires participent à la gouvernance du centre social Les habitants obtiennent des réponses à leurs problématiques Les acteurs locaux se sentent soutenus et appartenant à un réseau
Indicateurs d'évaluation	Nombre de partenaires présent lors des conseils de maison Nombre de partenaires hébergées par la plateforme Nombre de manifestations co-animées

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Fiche projet 2 : Développement et soutien du réseau partenarial

Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	L'origine de cette action s'appuie sur les constats partagés propres aux quartiers prioritaires du Nord-Est, marqués à la fois par la présence d'un réseau important d'opérateurs en demande d'un appui de proximité pour déployer leurs actions, et par un tissu associatif local encore fragile nécessitant un accompagnement pour se structurer et se développer. L'actualisation du diagnostic de la Maison pour Tous de la Masse met en lumière une visibilité encore trop centrée sur le quartier de Montanou, une association limitée aux dynamiques portées sur les autres quartiers-villages, ainsi qu'un manque d'espaces favorisant une coopération partenariale opérationnelle et la co-construction de projets. Face aux attentes exprimées par les habitants et les partenaires en matière de permanences, de mises en lien, de coordination et de mutualisation, cette action vise à renforcer le rôle de la Maison pour Tous comme structure ressource du territoire Nord-Est, facilitant la coopération, le développement associatif local et une dynamique partenariale durable au service des habitants.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Développer le réseau partenaires **Objectifs opérationnels :** Soutenir le développement des acteurs associatifs locaux Fluidifier la communication entre les acteurs Proposer une offre de service qui correspond aux besoins des habitants Faciliter l'accès aux droits
Public ciblé	Ensemble des partenaires institutionnels et opérationnels
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	Service vie des quartiers Service politique de la ville – Contrat de ville EPN, PLIE, MISSION LOCALE, ECTI, PASS MOBILE, CREUSET, GUICHET UNIQUE, SAUVEGARDE, INFODROIT, AGEN HABITAT, CAF, Conseil Départemental…
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	La Maison pour Tous de la Masse est en lien avec l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire Nord-Est, cependant certaines de ces connexions méritent d'être renforcées et le rôle du centre social clarifié. Le centre social doit donc renforcer sa présence en soutien aux initiatives d'animations locales, créer des conditions favorables de mobilisation des associations notamment les Conseils de Quartier, favoriser leur mise en réseau, la création d'évènements communs. Le centre social continuera de gérer le prêt des locaux municipaux sur le territoire pour contribuer au dynamisme de la vie locale L'équipe d'animation invitera les acteurs sociaux-culturels locaux à s'investir dans les manifestations festives du territoire. **Gestion de la plateforme de service** Durant le précédent contrat de projet, le choix avait été fait de confondre la plateforme de service et l'accueil du centre social. Aujourd'hui nous proposons le mouvement inverse (voir fiche projet accueil) toutefois, nous souhaitons continuer de développer et d'animer une plateforme de service en réponse aux besoins des habitants, ainsi être facilitant dans l'accès aux droits et à la levée des freins périphérique à l'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit ici de mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux, de l'emploi … afin d'apporter des réponses de proximité aux habitants. (voir planning plateforme) en complément des permanences de notre écrivain public (présent 3 demi-journées par semaine dès le 2ème semestre 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Projet collectif de territoire

Véritable espace de concertation, de coordination, de mise en synergie, ce « café de territoire », animé par la directrice réunira habitants, Conseils de quartier, partenaires, acteurs socio-économiques afin de réaliser un diagnostic partagé permanent, d'échanger sur les initiatives et actions portées sur le territoire, définir des priorités communes et agir ensemble. Il sera, également, le garant de la vitalité du réseau parentalité sur le territoire

Il se réunira toutes les 6 semaines pour :

- Nourrir un diagnostic continu
- Echanger sur les problématiques sociales, économiques du territoire
- Coconstruire un projet social de territoire
- Proposer des actions communes
- Suivre la mise en œuvre du projet collectif famille
- Evaluer et réajuster au besoin le format de l'outil de communication

Phasage, plan d'action :

Temps de mise en place (année 1) :

-Présentation du nouveau projet social à l'ensemble des partenaires locaux et des habitants – Echéance juin 2026

-Présentation de l'instance de concertation « Café Territoire », co-élaboration du mode de fonctionnement et mise en place du calendrier des réunions - Echéance septembre 2026

Expérimentation du format (année2)

Consolidation de l'action (année 3 et 4)

Mise en place d'un plan de communication en plusieurs phases

Afin de renforcer la lisibilité, la cohérence et la visibilité de l'offre portée par les centres sociaux, il est envisagé d'établir un plan de communication structuré en plusieurs phases complémentaires.

Phase 1 : Harmonisation et diffusion des supports de communication

La première étape consistera à uniformiser les pratiques et les outils de communication entre les trois centres sociaux, afin de communiquer de manière cohérente et identifiable sur l'ensemble du territoire. Cette harmonisation permettra de clarifier les messages, de renforcer l'identité commune des centres sociaux et de faciliter la compréhension de l'offre par les jeunes et leurs familles. Des supports de communication communs (affiches, flyers, visuels numériques, supports réseaux sociaux) seront conçus et diffusés largement dans les équipements municipaux, les établissements scolaires, les lieux de passage et auprès des partenaires.

Phase 2 : Cartographie et valorisation au sein de la fédération des centres sociaux

Dans un second temps, un travail de mise à jour de la cartographie des actions et des structures sera mené au sein du centre social. Cette démarche permettra de rendre l'offre jeunesse plus lisible à l'échelle du territoire et de faciliter sa diffusion par la CAF, en appui à sa communication institutionnelle. L'objectif est de positionner clairement les centres sociaux comme des acteurs majeurs de l'animation jeunesse et de l'accompagnement des jeunes.

Phase 3 : Renforcement du référencement et de l'identification sur les supports de la Ville

Enfin, un travail spécifique sera engagé afin d'améliorer le référencement des centres sociaux sur le site internet de la Ville. Il s'agira de mieux identifier les structures comme des lieux de proximité, proposant à la fois une offre de loisirs, des espaces d'accueil pour les jeunes et des projets jeunesse structurants. Cette visibilité renforcée contribuera à faciliter l'accès à l'information pour les habitants et à valoriser les actions menées en direction des jeunes sur le territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Moyens humains	Direction du centre social Equipe animation Référent accueil Médiateur écrivain public Secrétaire
Moyens matériels	
Moyens financiers	
Résultats attendus	Les habitants obtiennent des réponses à leurs problématiques Les habitants se sentent écoutés et soutenus dans leurs démarches L'accès aux droits pour les habitants est facilité Les acteurs locaux se sentent soutenus et appartenant à un réseau
Indicateurs d'évaluation	Nombre de partenaires hébergés par la plateforme Fréquentation de la plateforme Nombre de manifestations co-animées

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

5.4 Les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le plan d'actions :

L'amplitude d'ouverture de la structure

L'accueil de la structure sera ouvert de 8h30 à 17h pour accueillir et aller vers les habitants sur l'ensemble du territoire (fermeture temps méridien de 12h à 13h30)
Une fermeture est prévue le mardi matin, temps dédié aux réunions d'équipe.

Quel est le projet d'accueil de la structure ?

Le projet d'accueil de la structure vise à créer un lieu de vie dynamique et convivial, ouvert à tous les habitants du quartier, et particulièrement attentif aux personnes en situation de fragilité.

L'accueil se déploie dans plusieurs espaces complémentaires :

- Un espace cocooning, libre et autonome, permettant aux habitants de se rencontrer, de partager leurs idées et de participer à des activités sans inscription préalable.
- Un bar-café convivial, pouvant être animé par les habitants eux-mêmes, servant de porte d'entrée pour de nouveaux publics.
- Un espace administratif avec accompagnement possible de la référente et du médiateur écrivain-public pour les démarches, la rédaction de courriers et les situations d'urgence.
- Des animations « hors les murs » sont également proposées grâce à un mobilier itinérant, permettant d'investir les places et parcs du quartier et d'aller vers les habitants.
- Les animations solidaires (pause solidaire, troc mensuel) favorisent l'inclusion et la participation active des habitants plus vulnérables.

Personnes impliquées dans le projet accueil :

- L'équipe d'animation du centre social et la référente accueil coordonnent et animent les espaces.
- Les bénévoles (3 investis régulièrement) contribuent à l'animation et à l'organisation des activités.
- Les partenaires du territoire (5/an) coaniment certaines actions, valorisent leurs missions et apportent des informations sur les dispositifs existants.
- Les habitants eux-mêmes participent à la co-construction des animations, avec environ 4 propositions d'animation par an issues du public.

Déroulement de l'accueil :
L'accueil est libre, combinant permanences, animations régulières et événements ponctuels.
Les habitants peuvent fréquenter les différents espaces selon leurs besoins : détente, informations, démarches administratives, participation à des animations.
Le projet prévoit également la valorisation des talents, l'expression des habitants et le développement de la participation citoyenne.

L'organisation est soutenue par des outils de communication (réseaux sociaux, matériel d'exposition) et un suivi des activités (en moyenne 10 participants par animation, 5 expositions/an).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Y aura-t-il des permanences de partenaires au sein de la structure ?



L'équipe :

- ***Salariés :***

Nom des salariés travaillant sur le projet et leur temps de travail : (joindre l'organigramme de la structure intégrée au BP) :

Rappel : Conformément à la circulaire Cnaf de 2012, le directeur de la structure doit être à 1 etp et la référente famille à 0.5 Etp minimum. Les deux postes nécessitent des qualifications spécifiques.

Nom du salarié	Nombre d'ETP	Diplôme	Nature du contrat	Date d'embauche	Date de Départ
DELHAYE Monique	1	DESJEPS	Contractuelle, CDD	16/02/2025	En poste
GACHI Latifa	1	BAC PRO	Contractuelle, CDD	05/05/2022	12/2025
ISMAIL Najiya	1	CESF	Titulaire	09/04/2001	En poste
MALLET Jessica	1	BAFD	Contractuelle, CDI	25/07/2016	En poste
MARCHANDEAU Maureen	1	BAFD	Contractuelle, CDD	11/11/2021	En poste
NOURREDINE Manuel	0,5	TP MEDIATEUR	Titulaire	1998	En poste
REZZOUG Nadia	1	CAP	Titulaire	16/01/2000	En poste
Agents horaire	0.37		Contractuel, CDD	06/01/2025	20/12/2025
Total en ETP :	**6.87**				

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- ***Bénévoles :***

Le centre social compte environ une vingtaine de bénévoles adultes, dont dix sont impliqués au sein du Conseil de Maison et participent ainsi activement à la gouvernance de la structure. Le reste du groupe est engagé dans la commission habitants et contribue au portage des actions événementielles.

Les locaux :

Adresse des locaux utilisés (préciser lorsqu'il s'agit du site principal)	Descriptif du local	Location / Mise à disposition
Centre Social Place de Montanou 47000 Agen Site principal	Vaste hall d'accueil, 6 bureaux, utilisés par les agents et les partenaires 1 salle de réunion, utilisée par les agents et les partenaires 2 cuisines, Une salle polyvalente, utilisée par les partenaires et les habitants	Propriété de la ville Occupation par les agents et mise à disposition gracieuse pour les partenaires (conventionnement)
Moulin	3 pièces disponibles : 1 pour la jeunesse (local jeune), 1 pour l'espace numérique, 1 pour la bibliothèque 1 inutilisée	Propriété de la ville Mise à disposition gracieuse pour les partenaires (conventionnement) et location pour les particuliers

Tous les locaux appartiennent à la Mairie d'Agen.
Le Centre social héberge de nombreux partenaires dans le cadre de la plateforme de services et la salle polyvalente est mise à disposition de plusieurs associations :
- UFOLEP : sport primo-arrivants, sport jeunesse
- GV Rando Bézis

Les partenariats :

Nom du nouveau partenaire	Nature du partenariat	Actions concernées
Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen (CRDA)	Opérationnel et stratégique	- 21 mars et 13 juin 2025, participation à « culture et santé » au théâtre Ducourneau - Participation à la préparation de la fête de quartier (préparation, et prêt de matériel) - 19 décembre, audition de Noel à la salle polyvalente de Montanou
Ecole Maternelle Calandreta Jansemineta	Technique et stratégique	- Participation à la préparation de la fête de quartier

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Association ZOE	Opérationnel	- Participation aux quartiers d'été sur le quartier - Accueil de l'association sur le quartier et co animation
Association AG1	Opérationnel	- Participation à la préparation et l'animation de la fête de quartier - 18 octobre 2025, Ateliers « Chill Out », cultures urbaine, accueil et co animation de l'après-midi et la soirée
Association ALEA	Opérationnel	- Participation aux quartiers d'été sur le quartier - Projection de projets d'aménagement du territoire
Alizé	Technique	- Accueil des actions : entretiens psy, puis séquence d'ateliers de dance thérapie dans la salle polyvalente et prêt d'instruments de musique

5.5 Les modalités de mise en œuvre de la démarche participative :

Le centre social place la participation des habitants et des partenaires au cœur de son projet social, en s'appuyant sur une démarche de développement social local fondée sur l'écoute, la co-construction et la valorisation des compétences des habitants. Cette approche se traduit concrètement par la mise en place de groupes projets, commissions et du conseil de maison, qui associent habitants et partenaires aux réflexions et décisions.

Actuellement, sept groupes-projets rassemblent une quinzaine d'habitants et une dizaine de jeunes, autour de diverses thématiques : séjours pour mamans en autonomie, projets de départ en famille, création d'une Junior Association, organisation d'événements et de la fête de quartier, ainsi que projets d'aménagement du territoire.

Quelle communication est prévue autour du projet (comment les habitants et les partenaires ont connaissance du projet et savent qu'ils peuvent participer au projet) ?

Plusieurs outils et canaux de communication sont mobilisés afin d'assurer une information claire, accessible et continue sur le projet social et les possibilités de participation. L'information est transmise oralement lors de l'accueil, des permanences et des actions hors les murs. Elle est également relayée par l'affichage au sein du centre social, à travers des panneaux, des tableaux participatifs et les programmes d'animations, ainsi que par des supports numériques tels que le site internet et la page facebook. Ces différents outils permettent aux habitants et aux partenaires de mieux connaître le projet social, d'identifier les actions proposées et de repérer les modalités d'implication.

Cependant, nous sommes conscients que nous devons travailler activement à développer et diversifier les outils de communications. Ainsi, l'année 2026 sera consacrée à un important chantier de communication. L'objectif sera d'harmoniser la communication entre les trois centres sociaux. Un travail sera mené sur la création de supports écrits (flyers, plaquettes, programmes mensuels), sur le développement et la diffusion de supports numériques, notamment via les réseaux sociaux et le site de la ville d'Agen, ainsi que sur le renforcement du relais d'information par les partenaires du territoire (écoles, associations, institutions).

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Quels espaces d'expression sont mis en place pour favoriser l'expression et l'implication des habitants et des partenaires au sein de la structure et à quelle fréquence ? (Réunions spécifiques, outils mis en place au sein de la structure (type boite à idées…)

Plusieurs espaces, complémentaires et réguliers, sont mis en place pour favoriser l'expression des habitants et des partenaires :

- Les commissions thématiques
- Les outils participatifs au sein de la structure : la mascotte de l'accueil
- Café post it
- Groupes thématiques

Ces espaces sont pensés à des fréquences adaptées (hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle selon les formats) afin de garantir une participation régulière et progressive.

Comment le bénévolat est-il favorisé ?

Comment les habitants et les partenaires sont associés aux prises de décisions ? Participent-ils à l'instance de pilotage ?
Les habitants et les partenaires sont associés aux prises de décision à différents niveaux.
Ils participent aux commissions thématiques, espaces au sein desquels les orientations et les actions sont réfléchies et coconstruites. Ils sont également impliqués lors des temps de bilan et d'évaluation, qui permettent d'analyser les actions menées et de les ajuster si nécessaire. Enfin, ils prennent part aux instances de pilotage du projet social, où des représentants des habitants, des bénévoles et des partenaires sont invités à s'exprimer aux côtés des élus et des professionnels.

Cette organisation favorise une gouvernance partagée, fondée sur la transparence, la co-responsabilité et l'appropriation collective du projet social.

5.6 L'instance de pilotage pour le projet :

Le comité de pilotage

Le projet s'appuie sur un comité de pilotage existant, mobilisé a minima deux fois par an, garant de l'orientation stratégique, du suivi et de l'évaluation des actions menées.
Le COPIL des centres sociaux est composé de :

- Le Maire d'Agen,
- L'Adjointe en charge de la cohésion sociale et de la Politique de la Ville,
- La Conseillère déléguée aux centres sociaux,
- Des élus municipaux,
- La CAF,
- MSA,
- Education Nationale,
- SDJES,
- Le Département,
- Préfecture,
- La Fédération des centres sociaux,
- Le Directeur Général des Services Ville/Agglomération d'Agen,
- Les personnels des services administratifs concernés.
- Représentants des habitants

Cette instance permet d'assurer une gouvernance partagée, une coordination entre les partenaires institutionnels et une cohérence globale du projet avec les orientations des politiques publiques et les besoins du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

5.7 Les modalités d'évaluations prévues :

Tout comme pour le reste de son fonctionnement, le centre social donne la place aux habitants afin d'évaluer les actions. En effet, après chaque événement ou animation porté par les habitants, un temps d'échange est dédié lors des cafés post-it ou des temps informels afin de réajuster au mieux les actions.
Ainsi, l'évaluation repose sur des outils quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier à la fois la mise en œuvre des actions, leur impact et leur adéquation avec les besoins du territoire.

1) **Indicateurs de suivi des fiches-actions :**
Chaque action est associée à des indicateurs précis (fréquentation, nombre de participants, nombre de bénévoles impliqués, nombre de partenariats, nombre d'actions coconstruites, etc.). Ces données sont recueillies de manière régulière par l'équipe du centre social et analysées annuellement.

2) **Outils de suivi interne :**
Des tableaux de bord, feuilles d'émargement, bilans d'actions et comptes rendus d'animations permettent de suivre l'évolution des actions, d'identifier les écarts éventuels et d'ajuster les pratiques en continu.

3) **Temps d'évaluation collective :**
Des temps d'échanges et de bilan sont intégrés aux réunions d'équipe, aux réunions partenariales et aux temps d'échanges avec les habitants. Ils permettent de croiser les regards professionnels, habitants et partenaires.

6. LE BUDGET PREVISIONNEL

Prévisionnel du démarrage de l'activité au 31/12/N

Prévisionnel sur une année pleine

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Annexe 1 Modèle de fiche action

Axe :

Action n°:

Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	
Objectifs de l'action	
Public ciblé	
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	
Moyens humains	
Moyens matériels	
Moyens financiers	
Résultats attendus	
Indicateurs d'évaluation	

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

REFERENTIEL METIER : Directeur de Centre Social

FINALITES DE LA FONCTION
- **Etre le garant** de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet social de la structure dans le cadre des valeurs et principes de l'animation de la vie sociale : ▪ Le respect de la dignité humaine ; ▪ La laïcité, la neutralité et la mixité sociale ; ▪ La solidarité ; ▪ La participation et le partenariat.
- **Mobiliser** l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au «bien vivre ensemble» en favorisant une dynamique collective.
- **Assurer** le bon fonctionnement de l'équipement, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition.
- **Pilote** avec l'instance de gouvernance la démarche politique et stratégique du centre social

MISSION 1: CONÇOIT ET CONDUIT LE PROJET D'ANIMATION GLOBALE ARTICULÉ A LA VIE LOCALE DANS UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE	
Activités principales	**Compétences**
– Applique les valeurs et principes de l'Animation de la Vie Sociale – Impulse la démarche et réalise le diagnostic concerté dans une logique participative incluant instances décisionnelles, bénévoles, habitants, partenaires, institutions, élus locaux à partir de l'expression des besoins et des projets des habitants et associations du territoire – Pilote la conduite du projet d'animation globale et	**Savoirs** - Connaître les données sociétales, sociologiques et économiques de son territoire et les analyser - Connaître les problématiques sociales et économiques de son territoire - Maîtriser la méthodologie de projet, du diagnostic à l'évaluation, dans une démarche de développement social local

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

ses différentes étapes : élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation ▪ Définit selon les mêmes modalités de participation, les axes d'interventions, les objectifs et le plan d'actions du centre – Définit les critères et les indicateurs d'évaluation du projet social et évalue l'activité du centre au regard des objectifs fixés – Contribue à la réalisation des objectifs, soutien les actions définies dans le projet – Avec l'instance de gouvernance, détermine, mobilise et négocie les moyens nécessaires au développement du projet – Mobilise les ressources du territoire – Etablit et met en œuvre le plan de communication de l'équipement – Rédige les rapports d'activités, les documents de reporting et rend compte régulièrement du déroulement du projet aux instances de gouvernance (conseil d'Administration, comité de pilotage...) – Propose des changements contribuant à l'amélioration des projets et du service rendu par le centre – Participe à une vie de réseaux thématiques et/ou entre pairs aux différentes échelles territoriales – Contribue à des études, notamment dans le cadre d'observatoires, pour une meilleure visibilité de l'Animation de la Vie Sociale	- Connaître les textes de référence de l'Animation de la Vie Sociale - Connaître les politiques publiques, missions, projets et modes de financement des acteurs du territoire - Identifier les différentes dimensions politiques, stratégiques d'un projet **Savoir-faire :** Etre en capacité de - Etre à l'écoute des besoins de la population pour développer les actions du projet - Rechercher et analyser des informations auprès de différents partenaires - Mettre en œuvre des outils spécifiques de recueil et d'analyse d'informations - Savoir s'entourer et trouver des expertises fiables pour la conduite du projet - Construire une intervention adaptée en identifiant les actions à mettre en œuvre, ainsi que les ressources et outils de gestion à mobiliser - Etre en capacité de rédiger et de synthétiser un contrat de projet, un bilan d'activité… - Mettre en place les outils d'évaluation des actions - Dynamiser la participation des habitants - Animer / co-construire un projet en impliquant l'ensemble des acteurs concernés - Maîtriser les techniques de négociation et d'animation - Contribuer au rôle de veille sociale sur son territoire - Analyser le bilan d'activité pour faire évoluer le projet global - Porter témoignage des réalisations du centre social et contribuer aux études sur les centres sociaux **Savoir-être relationnels :** - Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral et à l'écrit - Savoir écouter son interlocuteur, analyser et comprendre sa demande afin d'apporter une réponse adaptée - Savoir préparer et animer des réunions d'échange en s'assurant de la bonne compréhension de chacun et en utilisant les techniques d'animation appropriées - Savoir reconnaître et valoriser les capacités et

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	compétences des individus pour les rendre acteurs des projets - Savoir partager les valeurs et principes de l'Animation de la Vie Sociale

MISSION 2 : ANIME ET COORDONNE LES PARTENARIATS	
Activités principales	**Compétences**
▪ Crée, renforce et développe les partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités locales, institutions, bailleurs, associations... ▪ Veille à l'articulation du projet social avec les différents dispositifs institutionnels et politiques publiques ▪ Organise la concertation et la coordination avec les professionnels et acteurs impliqués en fonction des problématiques sociales locales ▪ Développe les relations et coopérations avec tous les partenaires susceptibles d'apporter leur contribution à la réalisation des orientations, objectifs et plans d'action du projet social ▪ Veille à la coordination et à la cohérence des partenariats du secteur animation globale ▪ Communique auprès des partenaires sur le projet social et les orientations du centre ▪ Organise l'analyse du territoire et de la demande sociale ▪ Représente le centre social dans les Instances partenariales de son territoire en fonction de ses délégations ▪ Rend compte de ses différents contacts/rencontres pour permettre aux instances de gouvernance d'assurer un suivi stratégique ▪ Contribue aux projets et dynamiques territoriales engagées dans le domaine de l'AVS	**Savoirs :** - Connaître les champs de compétences, missions, positionnements, modes d'intervention des acteurs locaux **Savoir-faire :** Etre en capacité de - Repérer, activer et entretenir les réseaux partenariaux pour mobiliser les ressources du territoire - Participer à la conception d'outils et supports de communication **Savoir-être relationnels :** - Savoir instaurer, entretenir un dialogue et des relations de confiance avec les partenaires dans un objectif d'efficacité collective - Savoir respecter les échéances et les engagements pris - Savoir conjuguer une posture technique et une posture politique en fonction des interlocuteurs rencontrés et des sujets traités - Faire preuve d'analyse et de synthèse dans une démarche concertée - Créer les conditions de l'échange avec les partenaires dans un objectif d'efficacité collective - Etre capable de gérer les situations de conflit

MISSION 3 : DEVELOPPE LA DYNAMIQUE PARTICIPATIVE AU SEIN DU CENTRE SOCIAL ET DU TERRITOIRE	
Activités principales	**Compétences**
▪ Impulse la démarche participative, structure et dynamise la participation des habitants dans l'élaboration et la conduite du projet ▪ Participe au fonctionnement des instances participatives : rythme, expression démocratique, enregistrement, restitution et mise en œuvre des décisions	**Savoirs :** - Connaître les principes de la démarche participative - Connaître le fonctionnement de la vie associative **Savoir-faire :** Etre en capacité de

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

▪ Veille à l'implication des membres des instances de gouvernance ▪ Met en œuvre une organisation et /ou un plan d'actions permettant : - l'appropriation par l'équipe des modalités de mise en œuvre du projet social ; - la participation et la prise de responsabilités des usagers et bénévoles ; - la mobilisation des habitants du territoire ▪ Facilite la coordination des différents acteurs de la vie associative locale ▪ Organise l'accompagnement des bénévoles et développe leur capacité à appréhender leur positionnement politique, stratégique et veille à leur formation ▪ Organise l'accompagnement des associations demandeuses dans la définition de leurs orientations dans l'élaboration de leur projet associatif, et propose un soutien logistique et technique	- Structurer et dynamiser la participation des habitants - Accompagner tous les acteurs dans la définition d'orientations et d'élaboration de projets - Animer les instances décisionnelles et veiller à leur régularité - Identifier les besoins d'information et de formation des bénévoles - Participe à la coordination des différents acteurs de la vie associative locale - Amener l'équipe à avoir une posture favorable à la participation, à la construction collective **Savoir-être relationnels :** - Proposer une place à chacun des acteurs dans les processus de décision et d'organisation - Etre en capacité de partager son expertise avec les instances de gouvernance - Savoir écouter, analyser et comprendre

MISSION 4: GERE LES RESSOURCES HUMAINES SALARIEES ET BENEVOLES	
Activités principales	**Compétences**
▪ Est missionné par sa gouvernance pour assurer la gestion des ressources humaines dans le cadre de la politique arrêtée par l'association, l'institution ▪ Fait le lien entre les instances de gouvernance et le personnel ▪ Décline la politique des ressources humaines ▪ Impulse un travail concerté en garantissant et facilitant l'expression des équipes ▪ Pilote et assure l'animation des équipes ▪ Permet l'appropriation des enjeux par l'ensemble des équipes ▪ Détermine l'organisation à mettre en œuvre au sein du centre social ▪ Favorise le développement des compétences individuelles et collectives des équipes ▪ Assure l'encadrement et la gestion administrative du personnel (planning, congés, horaires, formation...) ▪ Propose et met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	**Savoirs :** - Connaître les principes de gestion en ressources humaines notamment appliqués à une organisation collaborative - Connaître la législation sociale et conventionnelle liée au statut de la structure et du personnel - Connaître les principaux dispositifs de formation **Savoir-faire :** Etre en capacité de - Manager des équipes - Créer les conditions de l'échange avec son équipe dans un objectif d'efficacité collective - Identifier les besoins d'information et de formation de ses collaborateurs - Proposer le plan de formation du personnel - Mettre en œuvre les techniques de conduite d'entretien annuel d'évaluation - Participer à l'élaboration des profils de poste de ses collaborateurs - Organiser les conditions du dialogue social et gérer

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

adaptées à la structure et au plan de formation	les situations de tension - Recruter et accueillir de nouveaux collaborateurs - Négocier avec les instances représentatives du personnel - Identifier et prévenir les risques psychosociaux et mettre en place des actions adaptées **Savoirs-être relationnels :** - Savoir écouter - Savoir prendre ses responsabilités et décider dans le cadre de ses délégations - Savoir déléguer - Assurer la régulation au sein des équipes - Promouvoir la coopération et la co-construction au sein de son équipe

MISSION 5 : ASSURE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	
Activités principales	**Compétences**
▪ Contribue à la rédaction du compte de résultats et du budget prévisionnel dans le respect des orientations politiques définies ▪ Travaille en lien avec les instances de gouvernance en charge de la politique économique ▪ Présente le budget aux instances de gouvernance pour validation ▪ S'assure de la bonne exécution et du suivi financier dans le respect du plan comptable analytique spécifique des centres sociaux (PLA) ▪ Négocie l'obtention de financements liés au projet social ▪ Gère l'équipement et assure la sécurité des personnes et la préservation du patrimoine ▪ Assure la veille et alerte en cas de difficulté	**Savoirs :** - Connaître les principes de gestion administrative, comptable et budgétaire liés à sa fonction - Connaître les obligations légales et administratives liées à son statut - Connaître les différentes sources de financement à solliciter - Maîtriser la ventilation comptable PLA liée à la prestation de service AGC - Connaître les outils de gestion et leurs indicateurs les plus courants afin de les utiliser comme support de décision - Etre en capacité d'informer régulièrement et /ou d'alerter en cas de difficultés **Savoirs faire :** Etre en capacité de - Elaborer un budget dans le respect des décisions prises par les instances - Suivre l'exécution budgétaire et informer régulièrement son employeur et les partenaires financeurs de la situation de la structure - Rechercher des financements et veiller à leur diversification - Avoir une vision prospective

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Savoirs-être relationnels : - Accompagner l'équipe et la gouvernance dans la compréhension des enjeux économique de la structure - Savoir dialoguer avec les services compétents

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

DOCUMENT REPERES

LES MISSIONS DU REFERENT FAMILLES

dans le cadre du financement de la prestation de service Animation Collective Familles

La circulaire Cnaf de juin 2012 sur l'Animation de la vie sociale réaffirme les attentes pour le développement, dans chaque centre social, d'un projet « familles ». Il doit répondre aux problématiques familiales du territoire et soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- ⇨ Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- ⇨ Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- ⇨ Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- ⇨ Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

La réalisation de ce projet « familles » repose sur l'action de coordination d'un référent « familles ». Le référent doit être en possession d'un diplôme de travail social de niveau 3 (ou un niveau de diplôme immédiatement inférieur associé à une expérience professionnelle garantissant des compétences professionnelles indispensables et accompagnées de perspectives de formations) et consacrer au moins un mi-temps à cette fonction de coordination.

Le référent « familles » doit permettre la transformation de demandes individuelles informelles des familles en actions collectives pour les inscrire dans la vie sociale de leur territoire. Il travaille à l'écoute des besoins et des attentes des parents et des enfants du territoire. Il s'appuie sur les relations privilégiées que les centres sociaux tissent avec les familles.

Les actions collectives reposent sur une démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels du centre social et, le cas échéant, d'autres acteurs du territoire. En s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des parents et des enfants, ces actions permettent :

- de travailler sur les liens entre les parents et les enfants : l'accueil parents-enfants, les sorties familiales, les loisirs collectifs en famille, les projets de départ en vacances ;
- de favoriser l'expression de la parole et le soutien entre pairs : les groupes d'échanges ;
- de renforcer le lien entre les familles et l'école, d'offrir les ressorts nécessaires à la réussite de l'enfant : les actions d'accompagnement à la scolarité ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- favoriser l'établissement de relations de confiance entre les parents et les professionnels, retisser du lien social : les manifestations festives...

Pour réaliser sa fonction de coordination, le référent « familles » doit être impliqué dans la mise en œuvre des actions développées dans le projet « familles ».

Pour clarifier la fonction de coordinateur et de développement d'actions collectives dédiées à ce professionnel, un document repères est proposé. Il vise à définir :

- les finalités de la fonction ;
- les missions déclinées en activité principales et en compétences requises (savoirs, savoir-faire, savoir être relationnels).

FINALITES DE LA FONCTION

- Etre le garant avec le directeur du centre social de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet familles, en cohérence avec le projet social du centre ;
- Développer des actions et/ou services à dimension collective contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Contribuer à la mise en place et coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Participer à l'animation et la coordination des partenariats intervenant dans les champs de la famille et de la parentalité.

MISSION 1: CONDUIRE LE PROJET FAMILLE EN ADEQUATION AVEC LE PROJET SOCIAL

Activités principales

- Analyser le territoire et les problématiques familiales et assure une fonction de veille sociale et d'expertise
- Contribuer au diagnostic partagé du territoire dans le cadre de l'élaboration du projet social et du projet famille
- S'emparer des problématiques familiales du diagnostic et concoure à la définition des objectifs d'ACF
- Proposer le plan d'action pour atteindre les objectifs
- Coordonner la rédaction du projet d'ACF en cohérence avec le projet social
- Etre le garant de la conception, du pilotage, et de la mise en œuvre du projet familles sous la responsabilité du directeur
- Organiser les modalités d'évaluation du projet famille au regard des objectifs fixés
- Animer le projet d'ACF avec l'ensemble de l'équipe du centre, les bénévoles et s'assurer de la dimension transversale du projet famille
- Contribuer au rapport d'activité et reporting ACF
- Participer à la mission d'accueil du centre social
- Prévoir et évaluer les moyens financiers, humains, logistiques nécessaires à la mise en œuvre

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

du projet famille en articulation avec les autres secteurs d'intervention du centre social

- Animer une démarche participative avec les familles

Compétences

- **Savoirs**
  - Connaitre les problématiques liées à la famille, à la parentalité
  - Connaître les données sociales et économiques de son territoire
  - Connaître les missions, projets, dispositifs et les modes de financement de son champ d'intervention
  - Maîtriser la méthodologie de projet**,** du diagnostic à l'évaluation
  - Connaître les principes de la gestion comptable et budgétaire
  - Connaître les modes de financement, les obligations légales et administratives liées à ses domaines d'intervention

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Recueillir les données sociales et économiques de son territoire
  - Mettre en œuvre des outils spécifiques de recueil et d'analyse pour assurer un rôle de veille sociale
  - Contribuer et partager le diagnostic avec les acteurs du territoire
  - Développer des capacités d'analyse et inscrire son action dans un projet global
  - Définir les objectifs spécifiques du projet animation collective famille en articulation avec le projet social
  - Animer / co-construire des projets en impliquant l'ensemble des acteurs concernés
  - Développer des actions en structurant et dynamisant la participation des habitants
  - Disposer de compétences rédactionnelles et de synthèse pour formaliser le « projet famille », *en cohérence avec le projet social d'animation globale*
  - Maîtriser les techniques d'animation de réunions et de négociation
  - Construire et gérer un budget
  - Anticiper, prévoir et organiser les moyens humains et logistiques nécessaires au portage du projet famille

- **Savoir-être relationnels :**
  - Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral ou à l'écrit
  - Savoir écouter son interlocuteur, analyser et comprendre sa demande afin d'apporter une réponse adaptée
  - Savoir travailler en équipe
  - Savoir préparer et animer des réunions d'échange en s'assurant de la bonne compréhension de chacun

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

MISSION 2 : FACILITER L'ARTICULATION, METTRE EN SYNERGIE ET EN COHERENCE LES ACTIONS FAMILLES DU CENTRE SOCIAL AVEC CELLES CONDUITES PAR LES PARTENAIRES DU TERRITOIRE

Activités principales

- Mobiliser les ressources du territoire, susciter et rechercher les partenariats locaux
- Apporter une expertise dans le cadre d'actions ou services portés par les partenaires
  - Développer, animer et coordonner les partenariats
  - Veiller à l'articulation du projet familles avec les différents dispositifs institutionnels et politiques publiques
  - Représenter le centre dans les instances partenariales de son territoire en fonction de ses délégations
  - Susciter et organiser la participation et la représentativité des familles dans les instances partenariales

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître et maîtriser les orientations stratégiques et les objectifs généraux du projet social
  - Connaître les problématiques des familles du territoire
  - Connaître les interlocuteurs, les missions et les modes d'organisation des acteurs locaux

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Identifier et mobiliser les partenaires
  - Construire et animer des projets multi- partenariaux
  - Développer des logiques de partenariat et de coproduction
  - Faciliter et développer l'implication et la participation des familles dans les projets partenariaux
  - Connaître les techniques d'animation de réunion

Savoir-être relationnels :

- Entretenir et ou faire évoluer les partenariats existants en créant des relations constructives
- Etre capable de s'adapter à une situation et à son interlocuteur
- Savoir argumenter en tenant compte des points de vue exprimés

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

DOCUMENT REPERES
LES MISSIONS DU CHARGE D'ACCUEIL
EN CENTRE SOCIAL

Extrait de la LC 06-2012

Mission complémentaire aux missions générales :

Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations :

L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information, d'orientation, et de facilitation en matière d'accès aux droits au sens large, surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.

Assuré à titre principal par une – des personnes qualifiée(s) l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social.

Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.

Les missions présentées ci-dessous sont à articuler entre le chargé d'accueil et l'équipe en place au sein du centre social et à dimensionner en fonction du projet accueil.

FINALITES DE LA FONCTION

- Contribuer au « projet accueil »
- Développer et coordonner une offre globale d'information et d'orientation
- Ecouter, informer, orienter les publics
- Contribuer au recueil des besoins des habitants et de leurs idées de projets collectifs
- Participer au développement des liens partenariaux de proximité

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

MISSION 1: METTRE EN ŒUVRE LE PROJET ACCUEIL EN VEILLANT A L'IMPLICATION DES PUBLICS A LA VIE DU CENTRE SOCIAL

Activités principales

- Proposer une offre globale d'information et d'orientation au sein du centre
- Animer et gérer l'espace dédié
- Accompagner les publics dans leurs recherches et/ou leurs besoins en lien avec le projet social du Centre et l'activité du territoire
- Effectuer les tâches administratives afférentes à l'accueil
- Participer à la construction de liens avec les usagers

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître le projet social du CS (Animation Globale et Coordination –Animation Collective Familles), le fonctionnement, les intervenants
  - Connaître l'offre de service disponible sur le territoire (missions, dispositifs et projets des acteurs locaux)…
  - Connaître des techniques de gestion de la communication et de la relation
  - Connaître les procédures de gestion administrative liée à son activité
  - Contribuer à l'application des principes de service public dans l'équipement (laïcité-égalité-confidentialité…)

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Connaitre / maitriser les outils informatiques bureautiques dédiés
  - Créer les outils nécessaires à l'animation de l'espace d'accueil
  - Utiliser les outils de suivi (enregistrement d'inscriptions, statistiques d'accueil...)
  - Contribuer à l'atteinte des objectifs spécifiques du projet accueil
  - Faire le lien avec l'équipe du centre, les habitants et partenaires de proximité
  - Rédiger des courriers et remplir des formulaires administratifs
  - Gérer des plannings (prêts de salles, permanences horaires d'ouverture…)

- **Savoir-être relationnels :**
  - Accompagner les publics en adaptant sa posture
  - Faciliter et développer l'implication et la participation des habitants dans les projets
  - Savoir écouter son (ou ses) interlocuteur(s), analyser et comprendre leurs demandes afin d'apporter une réponse adaptée
  - Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral ou à l'écrit

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- Etre capable de s'adapter à une situation et à son interlocuteur-savoir gérer les tensions
- Etre accueillant-disponible-réactif et faire preuve de discrétion

MISSION 2 : COOPERER EN INTERNE AU RECUEIL, A L'ANALYSE ET A LA COMMUNICATION DES DONNEES ET DES INFORMATIONS DES PUBLICS DU TERRITOIRE

Activités principales

- Actualiser les données d'activité du centre et du territoire
- Contribuer au rôle de veille sociale
- Recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître les besoins et difficultés des publics du territoire
  - Connaître les objectifs généraux du projet social

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Faire remonter les attentes et remarques des publics accueillis
  - Contribuer à la création d'outils spécifiques de recueil et d'analyse et les mettre en œuvre pour assurer un rôle de veille sociale

- **Savoir-être relationnels :**
  - Savoir travailler en équipe

MISSION 3 : CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DES RELATIONS PARTENARIALES DE PROXIMITE

Activités principales

- Connaître les ressources du territoire pour orienter les publics
- Participer au suivi du réseau partenarial
- Diffuser les informations recueillies entre les partenaires et l'équipe du centre
- Contribuer aux actions de communication du centre et des acteurs locaux engagés dans le projet social

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître les interlocuteurs, les missions et les modes d'organisation des acteurs locaux
  - Maîtriser les techniques de communication

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Contribuer et partager le diagnostic avec les acteurs du territoire
  - Identifier les partenaires et leurs missions
  - Développer des logiques de partenariat et de coproduction

- **Savoir-être relationnels :**
  - Préserver les partenariats existants
  - Savoir argumenter face à son interlocuteur

Annexe 5 Formulaire national budget prévisionnel (joint en fichier Excel)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

2026/2027

CONTRAT DE PROJET
Maison Montesquieu



Diagnostic – Evaluation

Projet social de territoire

ville d'Agen

www.agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE / L'HISTORIQUE DU PROJET

A l'initiative de qui s'est fait ce projet (commune, association, EPCI, etc..) ?
A partir de quels éléments déclencheurs, la réflexion autour du projet s'est mise en place ?
Quelles sont les dates clés de cette réflexion ? Comment le choix du porteur de projet a été fait ?

Le renouvellement de contrat prévu initialement pour la période de 2024-2027 s'est inscrit dans un contexte singulier marqué par une première phase d'évaluation ayant mis en évidence la nécessité de redéfinir la place et la mission des centres sociaux. L'ensemble des parties prenantes : élus, équipes, partenaires institutionnels et associatifs ont partagé le constat qu'il était nécessaire de réorienter les projets vers leurs missions essentielles, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque territoire de quartier.

Les éléments déclencheurs de cette réflexion reposaient sur trois constats principaux : la perte de lisibilité des actions de proximité, la nécessité de renforcer la gouvernance participative des structures, et le besoin de redonner aux habitants une place centrale dans la conception et la mise en œuvre des projets de territoire. Ces constats ont ouvert la voie à une démarche de transformation profonde, faisant du contrat 2024-2027 le socle d'une transition vers de nouveaux fonctionnements.
Parmi les dates clés, la phase d'évaluation s'est déroulée en 2022, suivie en 2023 par des ateliers collaboratifs réunissant les équipes et les partenaires. En 2024, la réflexion s'est concrétisée par la validation d'une nouvelle architecture de gouvernance marquée par la création d'un comité de pilotage intégrant habitants et partenaires, et la mise en place des Conseils de Maisons destinés à faire des centres sociaux les véritables « poumons démocratiques » des quartiers.

Le projet s'est initié à l'initiative de la Ville d'Agen, en lien étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble de l'équipe du centre social. Il s'inscrit actuellement dans le cadre du renouvellement du contrat de projet 2026-2027, démarche stratégique visant à repositionner les centres sociaux dans leur rôle premier, à savoir : favoriser la participation citoyenne, la démocratie de proximité et l'animation du lien social local

Ce contrat de projet se veut ainsi un levier de transition et d'innovation sociale, permettant de tester de nouvelles hypothèses d'action, d'accompagner les équipes dans le changement et de renforcer la dynamique collective. Il s'agit non seulement de mieux répondre aux besoins des habitants, mais également de construire un nouvel « agir ensemble », fondé sur la co-construction, le pilotage participatif et l'évaluation partagée.

2. LA FICHE D'IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET (statuts de l'association à joindre)

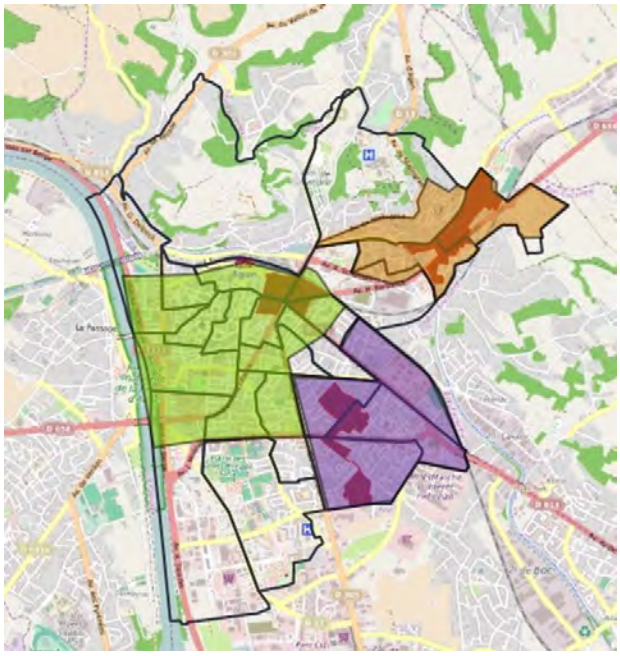
Statut juridique du gestionnaire (Association, collectivité, EPCI, Autres à préciser)	Collectivité
Nom	Maison Montesquieu – ville d'Agen
Objet de l'association	Centre social
Nom et coordonnées du représentant légal	M. Jean DIONIS DU SEJOUR, en sa qualité de maire d'Agen

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Adresse du siège social	16 rue du Dr Fourestié 47000 Agen
Téléphone	05 53 69 05 55
Courriel	maison.montesquieu@agglo-agen.fr

3. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE ET LE DIAGNOSTIC SOCIAL

3.1. Le territoire



Cette carte montre les quartiers prioritaires de la ville d'Agen (en foncé) et les zones où interviennent les centres sociaux : en vert pour Le Pin–centre-ville, en violet pour Rodrigue Barleté, et en orange pour les quartiers nord-est. Elle intègre aussi les nouveaux découpages liés à la politique de la ville.
On voit ainsi que l'action des centres sociaux dépasse largement les seules limites des quartiers prioritaires : leurs équipes s'adaptent aux réalités de la vie quotidienne, aux déplacements des habitants et aux situations sociales qui dépassent les frontières administratives.
Ces territoires ont un point commun : ils sont très découpés et les différents espaces qui les composent sont souvent mal connectés les uns aux autres.

Le quartier du Pin (la zone verte sur la carte) est entouré par la rue Rouget-de-L'Isle à l'est, la place du 14-Juillet et la rue Neuve au sud, la rue Alsace-Lorraine à l'ouest et le canal de la Garonne au nord. Il est classé quartier prioritaire depuis septembre 2014.

Le centre-ville reste aujourd'hui l'endroit le plus « mélangé » d'Agen : on y croise des habitants de tous les quartiers, des publics variés, et les usages y sont multiples. À l'entrée directe de ce centre-ville, Le Pin joue un rôle de porte d'accès important. Il est idéalement situé, proche de l'université, de la gare et de la zone piétonne. Pour beaucoup, c'est un lieu symbolique auquel on est attaché, notamment pour son histoire et son identité populaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Mais Le Pin concentre aussi des difficultés bien connues. Il est souvent perçu comme le quartier le plus « difficile » d'Agen, en raison de situations d'errance, d'addictions ou de fragilités psychiques. Le parc et ses alentours, surtout le soir, cristallisent une partie de ces tensions.
Cette réalité multiple — à la fois richesse humaine et défis sociaux — renforce l'image d'un quartier traversé par des usages très différents : un lieu de vie populaire, un espace de passages, un point de transition vers le centre-ville.
Dans le quotidien, on voit que certains groupes se croisent sans vraiment se rencontrer : par exemple, les clients des restaurants près du cinéma ne fréquentent pas ceux des cafés de l'avenue Henri-Barbusse.
Cette diversité d'usages met en lumière un paradoxe : même s'il est central, Le Pin n'arrive pas totalement à exister comme un quartier vraiment unifié. Il reste à la fois au cœur de la ville et un peu à l'écart, attirant mais parfois évité, dynamique mais fragmenté — un espace en tension qui nécessite de bien comprendre les mouvements, les perceptions et les habitudes de celles et ceux qui y vivent ou y passent.

La Maison Montesquieu est le centre social qui couvre le territoire le plus large : il concerne près de la moitié de la population agenaise.
Cette amplitude oblige l'équipe à affiner son action en prenant Le Pin comme point d'ancrage central. L'objectif : construire une dynamique entre Le Pin et la place Castex, en lien avec le centre-ville, le campus universitaire et tout un réseau d'associations locales**.**

La Maison Montesquieu c'est :

- Un lieu avec des animations initiées et portées par les habitants bénévoles/porteurs de projet
- Un lieu ouvert à tous les habitants d'Agen, favorisant la rencontre, où se côtoient les âges et les publics
- Un lieu qui se veut proche, accessible, accueillant, inscrit dans le quotidien des habitants
- Un lieu pour les habitants et par les habitants
- Un lieu qui réfère son action à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

3.2. Focus thématique

Analyse socio-démographique du quartier du Pin

Le quartier du Pin compte environ **1 360 habitants**. C'est un quartier au profil assez particulier. On y trouve **peu de familles monoparentales** et **une population globalement moins jeune** que dans d'autres secteurs d'Agen.

Une caractéristique marquante du quartier est la **forte proportion de personnes vivant seules** : près de **deux habitants sur trois** occupent un logement individuel. Cette situation se retrouve aussi dans les chiffres liés aux aides sociales : **74 % des allocataires** sont des personnes isolées, ce qui montre une présence importante de situations de précarité individuelles.

La part d'habitants d'origine étrangère est d'environ **17 %**, ce qui reste modéré pour un quartier prioritaire.

Sur le plan économique, **le taux de pauvreté atteint 37,6 %**, ce qui place Le Pin dans une position intermédiaire par rapport à d'autres quartiers agenais.
Les écarts de revenus existent mais sont moins marqués que dans d'autres secteurs. Seuls **34,7 % des foyers paient l'impôt**, ce qui confirme la présence de nombreux ménages aux revenus modestes.
Par ailleurs, les prestations sociales représentent **un cinquième des revenus**, un niveau plus bas que dans d'autres quartiers prioritaires : cela peut montrer que certains habitants en difficulté ne sont pas toujours engagés dans les dispositifs d'aide.

Le quartier du Pin compte aussi **plus de propriétaires qu'ailleurs dans les quartiers prioritaires** : environ **20 %** des habitants sont propriétaires, ce qui lui donne un caractère un peu plus résidentiel.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Cependant, le quartier reste marqué par une **forte mobilité** : seuls 18 % des habitants y vivent depuis plus de dix ans.

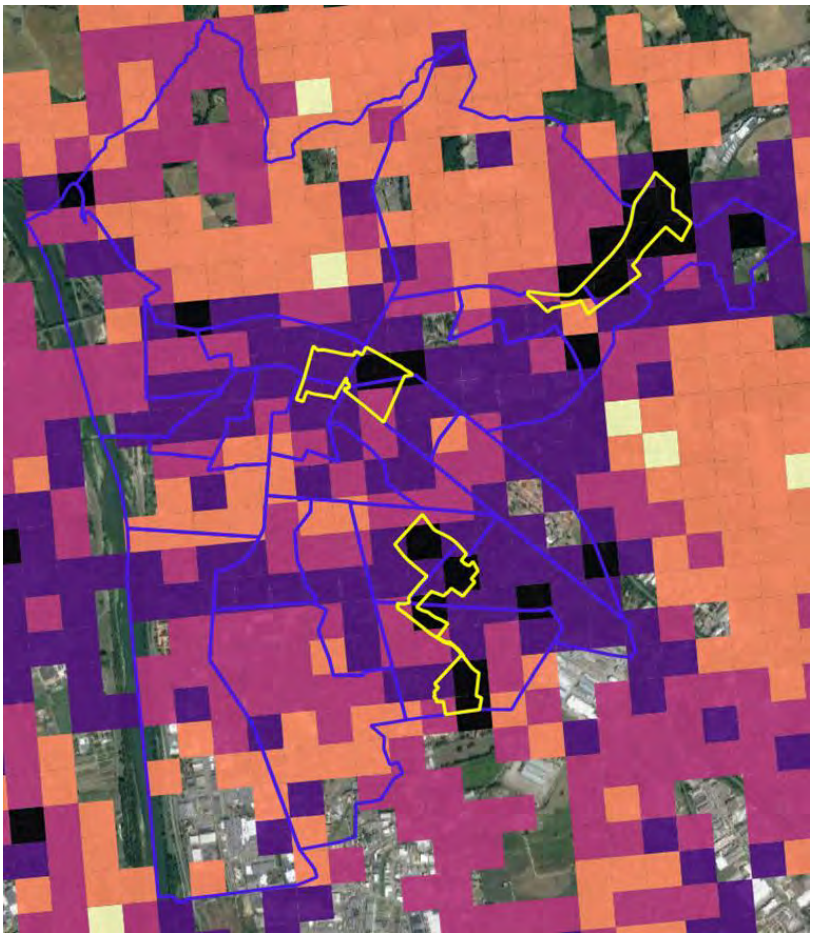
Enfin, le logement social représente **11,7 %** du parc immobilier, une proportion plus faible que dans des quartiers comme Rodrigue-Barleté ou Montanou.
Cela contribue à l'identité particulière du Pin, un quartier à la fois central, très fréquenté, mais composé majoritairement de personnes seules, souvent en situation fragile, et où les habitants changent plus souvent de logement.

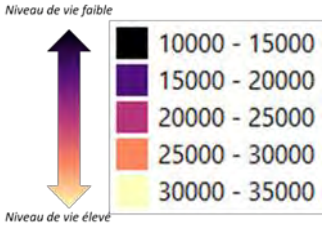
	Rodrigues Barleté	Montanou	Pin
Démographie			
Population	2158	1627	1360
Part familles Monoparentales (CAF)	29,20	23,70	13,50
Indice de jeunesse	2,9	3,1	1,2
Part allocataires isolés	36,10	38,70	74,00
Part de la population étrangère	26,00	34,50	16,90
Part Ménages de 1 personne	33,70	26,10	66,70
Part Ménages de 6 personne ou plus	7,20	ND	ND
Education			
Part des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi	27,10	38,80	ND
Taux de retard en 6ème	s	s	s
Taux de retard en 3ème	18,20	s	s
Taux de retard en seconde (générale)	25,00	s	s
Taux de retard en terminale (générale)	40,00	55,60	s
Revenu			
Taux de pauvreté	56,40	60,80	37,60
Rapport interdécile	2,40	2,40	3,60
Parts des ménages fiscaux imposés	19,20	s	34,70
Parts des prestations sociales dans les revenus	35,10	43,30	19,50
Logement			
Taux de propriétaire	0,00	1,50	20,60
plus de 10 ans dans le logement	39,90	34,10	18,20
Part des logements sociaux	80,80	89,70	11,70

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

3.2.1. Le niveau de vie

Le centre-ville reste un secteur où beaucoup d'habitants disposent de revenus modestes, souvent inférieurs à 20 000 euros par an. Mais c'est surtout la grande diversité des situations qui le caractérise : certaines zones, comme celles proches du Pin, sont plus touchées par la précarité, tandis que d'autres, notamment autour de la Préfecture, regroupent des habitants au niveau de vie plus confortable.





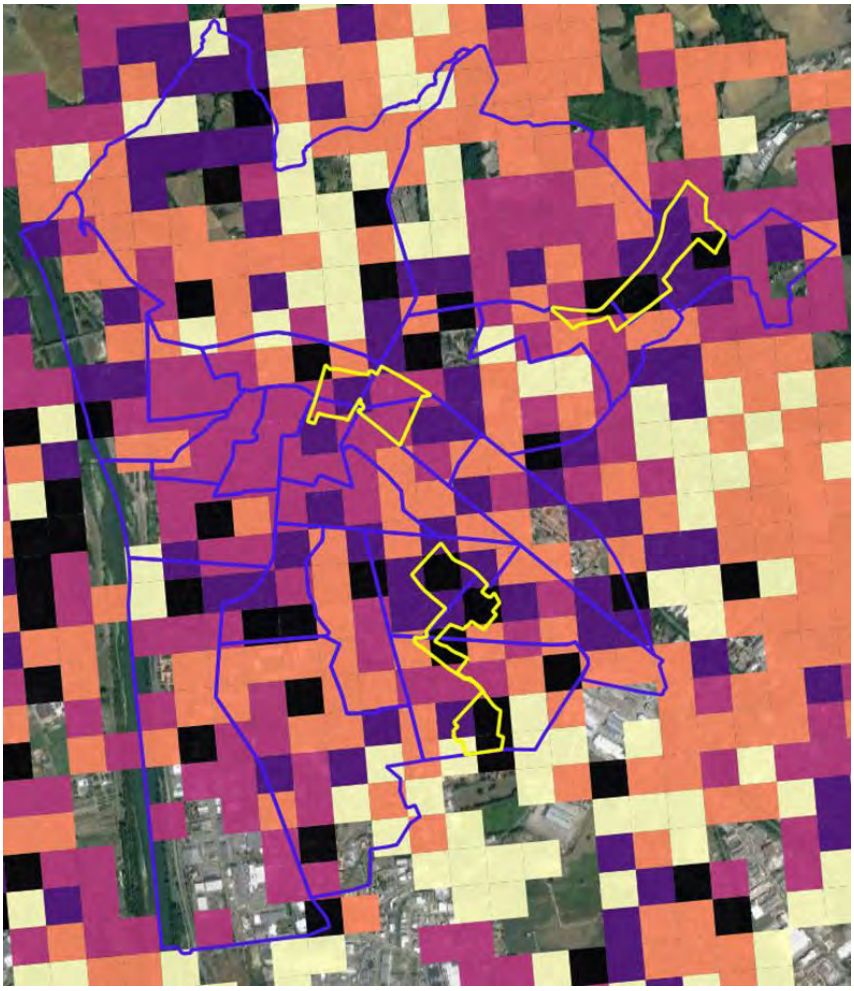
Grille de carreaux de 200 m de côté
Niveau de vie* (en €)
Source : Insee, Filosofi 2017-21

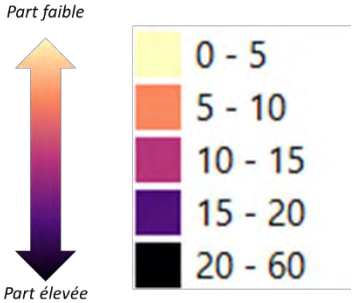
**Le niveau de vie d'un individu est le niveau de vie du ménage auquel il appartient, c'est-à-dire le revenu disponible du ménage divisé par son nombre d'unités de consommation*

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

3.2.2. La part des ménages monoparentaux

La part des familles demeure très importante à Agen (22%) avec des taux plus élevés à l'extérieur du périmètre prioritaire du Pin.



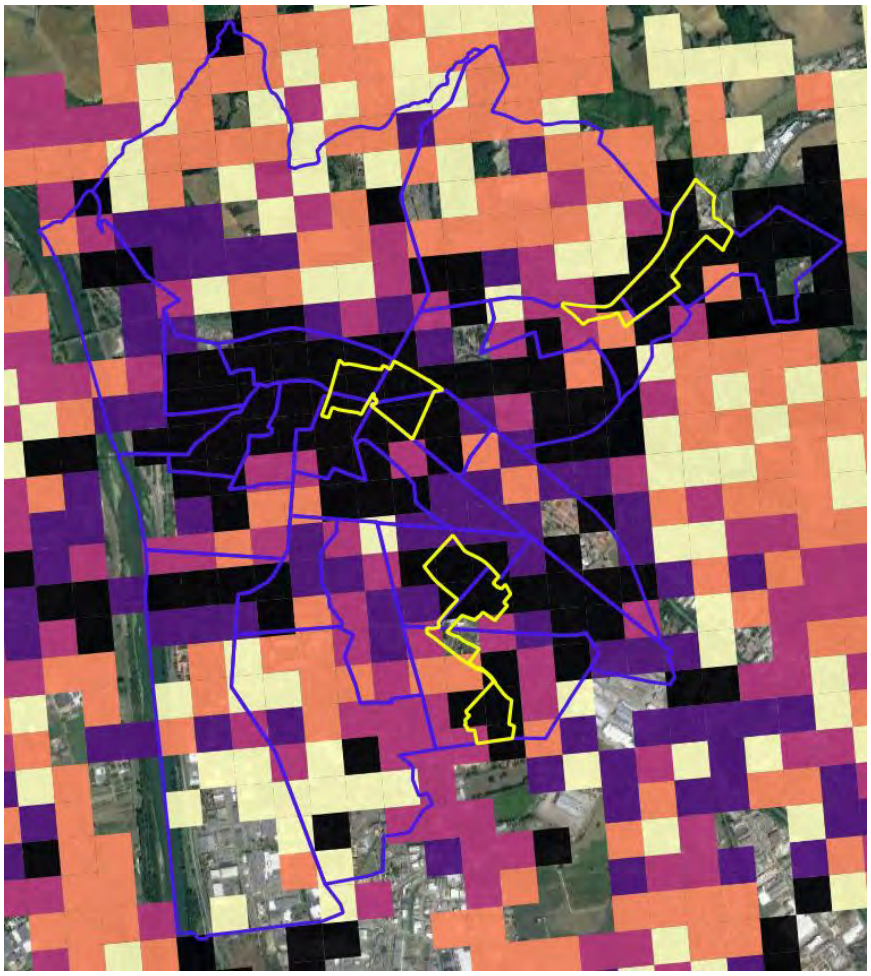


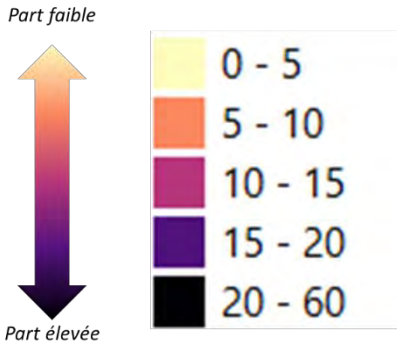
Grille de carreaux de 200 m de côté
Part des ménages monoparentaux (en %)
Source : Insee, Filosofi 2017-21

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

3.2.3. La part des ménages sous le seuil de pauvreté

Le centre-ville n'échappe pas à la précarité avec une grande majorité du territoire dont plus d'1 habitant sur 5 vit en dessous du seuil de pauvreté.





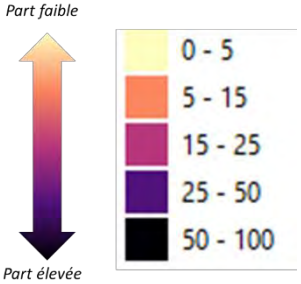
Grille de carreaux de 200 m de côté
Part des ménages pauvres* (en %)
Source : Insee, Filosofi 2017-21

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

3.2.4. La part des logements sociaux

La part des logements sociaux est importante autour de la place du Pin et de manière diffuse sur l'ensemble du centre-ville



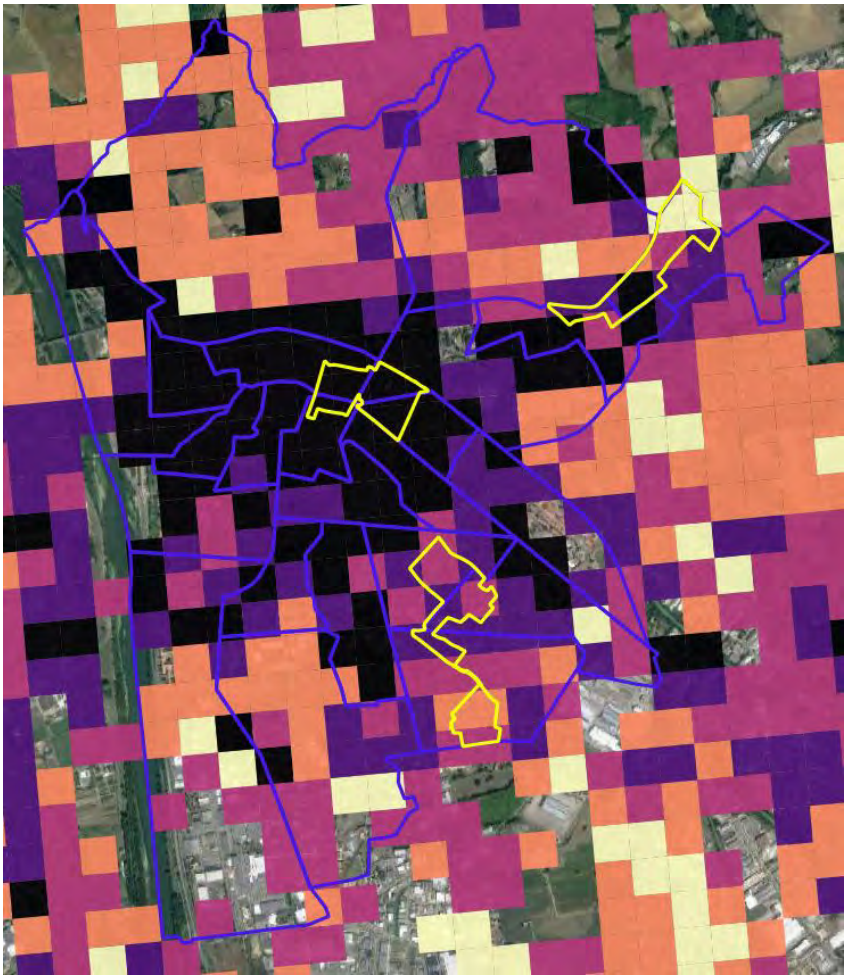


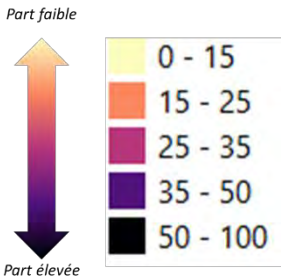
Grille de carreaux de 200 m de côté
Part des logements sociaux (en %)
Source : Insee, Filosofi 2017-

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

3.2.5. La part des ménages d'une seule personne

Le centre-ville est composé d'une grande majorité de territoires où la part de ménages d'une personne seule est supérieure à 50% ce qui renforce le besoin en matière de lien social et de lutte contre l'isolement.



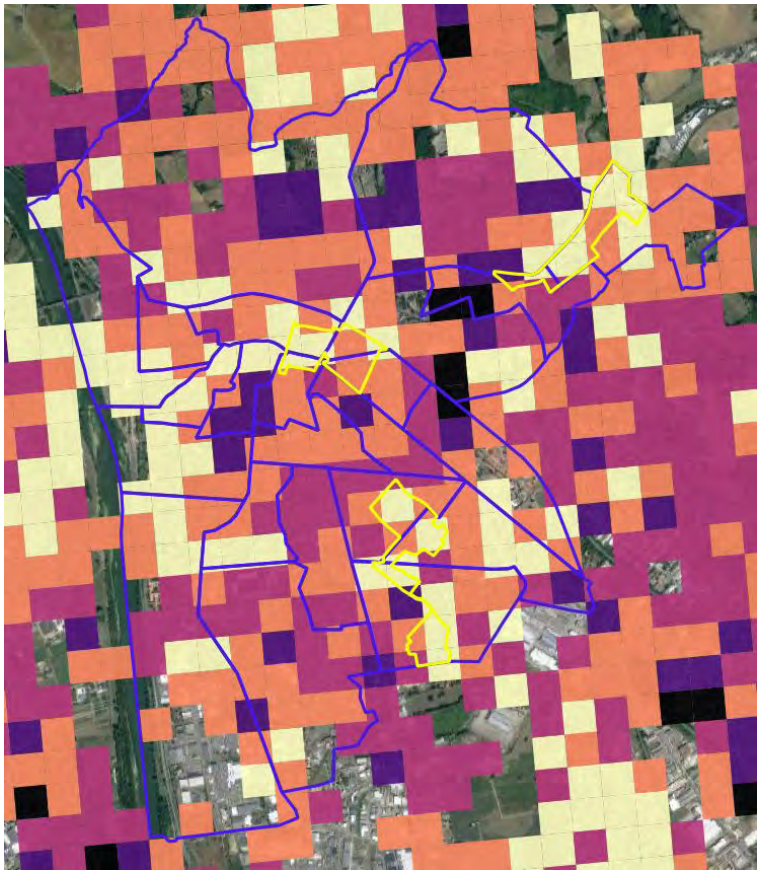


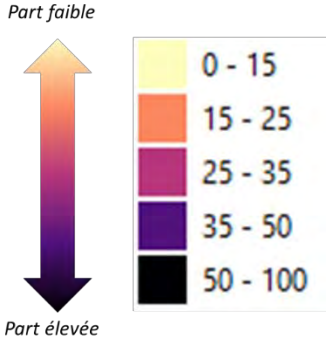
Grille de carreaux de 200 m de côté
Part des ménages d'une seule personne (en %)
Source : Insee, Filosofi 2017-21

3.2.6. La part des personnes âgées de 50% ou plus

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Si la ville d'Agen constitue un territoire « jeune », le centre-ville accueille plus de personnes âgées et s'avère être un territoire pertinent en matière de dynamiques intergénérationnelles.





Grille de carreaux de 200 m de côté
Part des personnes âgées de 65 ans ou plus (en %)
Source : Insee, Filosofi 2017-21

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

3.3. Diagnostic habitants

Le diagnostic réalisé auprès des habitants reprend les éléments du travail mené en 2023. À cette époque, la Maison Montesquieu s'était largement mobilisée pour aller à la rencontre des habitants du centre-ville. Plus de 200 personnes avaient été interrogées dans le cadre d'une démarche participative : après plusieurs temps de formation, ce sont les habitants eux-mêmes, accompagnés de partenaires et de bénévoles, qui ont mené l'enquête. Deux grands temps forts avaient eu lieu, place du Pin et place Castex, et avaient été complétés par des interviews dans la rue.
Depuis deux ans, le centre social continue d'observer et d'écouter régulièrement les habitants grâce aux ateliers, aux animations proposées et, depuis juin, à un accueil mensuel hors les murs. Ces actions — à la fois sur le terrain et au sein du centre — permettent de rencontrer des publics très divers, à l'image de la grande mixité du quartier.
Tout cela montre que les préoccupations des habitants n'ont pas beaucoup changé au cours des deux dernières années.

I. Analyse Globale

1. La peur du déclin et l'espoir d'un renouveau
2. Le paradoxe d'une image qui s'améliore du point de vue des habitants mais qui reste négative en dehors du quartier.
3. La propreté : symbole de la prise en compte publique, le vert valorisé, l'écologie à distance.
4. L'insécurité, enjeu premier
5. Mobilité et segments sociaux.
6. L'Ambivalence entre la valorisation du vivre-ensemble et le constat de l'augmentation des phénomènes de repli.
7. Au bout des segments, l'isolement.
8. La jeunesse, l'incontournable atout agenais.

➢ Une participation citoyenne à construire

La première partie du travail a déjà fait ressortir plusieurs pistes d'action, directement liées à ce que les habitants expriment au quotidien. En résumé, leurs attentes sont simples : se sentir en sécurité, vivre dans un cadre propre, agréable et plus végétalisé, et pouvoir se déplacer facilement dans le quartier comme vers le reste de la ville.
Lorsqu'ils parlent spontanément, les habitants évoquent surtout ce qui peut améliorer leur qualité de vie. En revanche, lorsqu'il s'agit de proposer des solutions concrètes, c'est plus flou : beaucoup demandent avant tout un renforcement de l'action publique – « plus de moyens », « plus de présence » – sans forcément préciser quelles actions précises devraient être mises en place.
Malgré cela, trois grandes pistes d'action se dégagent clairement de cette analyse.

➢ L'adhésion pour le « aller-vers »

L'idée du **« aller-vers »**, ce n'est pas seulement un principe porté par les institutions : c'est aussi une attente exprimée par des habitants. Comme le dit un habitant du quartier du Pin : *« Oui évidemment, il y a des gens à la rue, des gens qui cherchent leur dose, mais la question c'est*

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

qu'est-ce qu'on fait, on les pointe du doigt comme des parias ou on essaie de faire quelque chose ou un truc encore plus fou, d'aller à leur contact ? »

Nous l'avons rappelé, les espaces publics sont des lieux où les gens se retrouvent, et beaucoup d'Agenais apprécient les équipements présents dans les quartiers. Pour un habitant de Montanou, très engagé dans la vie associative, ces lieux sont même des **ressources pour créer du lien** : *« Les habitants, il faut aller les chercher là où ils sont, ce n'est pas compliqué. C'est le problème des services publics en France, on attend que les gens rentrent et comprennent tout. Mais à Agen, on a des gens qui débarquent, qui arrivent d'autres pays et quand ils rentrent quelque part, ils ne comprennent pas ce qui leur arrive. Et même moi, je suis là depuis 40 ans et je ne sais pas comment tout fonctionne. Il faut aller voir les gens, repartir de leur réalité, de leur logement, de leur petit problème et sans les mépriser, c'est comme ça qu'on créera du lien pas autrement. »*

- **Une forte demande des parents autour de la question de « l'enfant » et de son éducation**

Le jeu fait partie intégrante de la croissance d'un enfant : il l'aide à comprendre le monde, à développer ses capacités et à grandir en confiance. Mais il n'est pas seulement bénéfique pour l'enfant : c'est aussi un formidable outil pour les parents. En jouant avec leurs enfants, ils créent du lien, apprennent à mieux les connaître et les accompagnent dans leur développement, sans pression, à travers des moments simples du quotidien. Pour les équipes professionnelles, le jeu devient souvent un premier moyen d'entrer en relation avec les parents et de construire avec eux des projets solides.

Une mère raconte *« J'ai grandi avec l'idée que la maternité serait naturelle, instinctive. Pourtant, dès la naissance de mon premier enfant, je me suis sentie dépassée. Entre les conseils contradictoires des uns et des autres, et la pression sociale pour être une 'bonne mère', je me suis souvent sentie isolée et incomprise. »*

Pour beaucoup de familles, la réussite scolaire est une priorité, quelle que soit leur situation sociale. Les familles des classes populaires, souvent, font une grande confiance à l'école pour aider leurs enfants à réussir. Et c'est encore plus vrai pour les familles nouvellement arrivées en France : paradoxalement, elles se montrent souvent moins anxieuses face à l'avenir scolaire de leurs enfants.

La ville, qui mène une politique active en faveur de la réussite éducative, peut s'appuyer sur cet engagement des parents. Cela en fait un levier puissant pour coordonner des actions dans les quartiers et renforcer encore l'accompagnement des familles.

- **La rénovation urbaine, enjeu structurel et structurant**

D'après ce que racontent les habitants dans les entretiens, les programmes de rénovation urbaine ont vraiment amélioré leur cadre de vie : espaces publics mieux aménagés, circulation plus fluide, transports plus pratiques… Beaucoup de personnes disent que cela leur facilite la vie au quotidien. Les aménagements qui permettent d'ouvrir les quartiers et de mieux les relier au reste de la ville sont aussi très bien perçus. En revanche, un point reste à renforcer : mieux associer les centres sociaux et les acteurs de terrain pour que les projets soient vraiment construits avec et pour les habitants.

Ces constats sont importants pour les futurs projets (Parc Matthieu, Rodrigues, quartier du Pin). Ces quartiers restent à taille humaine et cela permet de développer un vrai travail de proximité. Les habitants reconnaissent surtout les efforts visibles sur l'urbanisme : rénovation des bâtiments, espaces extérieurs plus agréables, nouveaux équipements… Ils voient là des améliorations concrètes.

Mais ils souhaitent que ces projets répondent à des besoins sociaux plus larges, et donnent plus de place à la participation des habitants et au rôle des centres sociaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Il ressort aussi que, même si les centres sociaux sont utiles et appréciés, les habitants ne pensent pas qu'ils puissent « changer les choses en profondeur ». Ils les voient plutôt comme un appui important pour mieux vivre les difficultés liées aux inégalités et aux divisions entre quartiers.

Les entretiens montrent également des attentes fortes envers les pouvoirs publics. Les habitants ne veulent pas que l'action publique se limite à rénover les lieux. Ils demandent :

- plus de présence policière pour lutter contre la délinquance et les incivilités,
- plus de soutien aux associations pour renforcer le lien social,
- plus d'entretien et de propreté dans les espaces publics.

Sur la propreté en particulier, les habitants comprennent mal pourquoi la situation n'avance pas, alors que les pouvoirs publics sont parfois limités dans leurs interventions selon les zones ou les compétences de chaque service.

Enfin, élus et professionnels reconnaissent qu'il faut remettre la participation des habitants au cœur des projets. Aujourd'hui, les dispositifs de concertation fonctionnent mal : les habitants participent peu, se sentent parfois oubliés et finissent par se décourager. Cela crée un cercle vicieux où moins on participe, moins on se sent concerné.

Pour casser ce cercle, il faut repenser la manière de construire les projets avec les habitants. Beaucoup disent que les vrais problèmes ne viennent pas seulement des bâtiments, mais aussi du manque de relations entre les habitants dans un contexte de pauvreté croissante.

Cette difficulté à faire participer les habitants n'est d'ailleurs pas propre aux quartiers prioritaires : elle existe partout. Il devient donc essentiel d'imaginer de nouvelles façons d'associer les habitants aux décisions.

Les centres sociaux ont un rôle important à jouer dans cette nouvelle organisation, en tenant compte à la fois :

- des besoins immédiats des habitants (tranquillité, propreté, sécurité),
- et des objectifs à long terme (mixité sociale, vivre ensemble, cohésion du quartier).

➢ Perception du centre social « la Maison Montesquieu »

Les centres sociaux sont encore mal connus. Beaucoup d'habitants ne savent pas vraiment ce qu'on y fait, ou pensent qu'il s'agit uniquement de lieux d'« aide sociale ». Résultat : certains s'imaginent que « ce n'est pas pour eux ». Comme le dit un habitant du centre-ville :

« Les centres sociaux ? non je ne connais pas mais je ne pense pas être dans la catégorie des gens qui en ont besoin. Mais c'est bien pour ceux qui sont en difficulté. » Pour ceux qui ne les fréquentent pas, les centres sociaux sont vus comme des endroits qui aident les personnes âgées, isolées ou en difficulté. Cette vision n'est pas négative, mais elle reste très limitée : « *Oui je connais un peu, ça permet d'éviter la solitude, surtout pour les personnes sans emploi, pour les personnes âgées aussi avec des tarifs très petits je crois* »

Autour de la Maison Montesquieu, la confusion est encore plus forte parce qu'elle est proche du CCAS. Certains habitants croient même que le centre social fait du portage de repas ou gère les aides administratives.

Pendant le diagnostic, des usagers du centre social ont discuté avec d'autres habitants pour expliquer ce qu'est vraiment la Maison Montesquieu. Cela a été très utile et montre que ce travail d'explication doit continuer.

Les usagers, eux, connaissent bien les spécificités du centre social : cela crée une bonne base pour renforcer sa visibilité et sa compréhension auprès des autres habitants.

Mais cette mauvaise perception entraîne parfois des réactions de rejet. Il y a ceux qui pensent « ne pas avoir besoin d'aide » et ceux qui jugent que « trop d'aides » sont données. Cela peut aller jusqu'à des propos assez durs, basés sur des idées reçues, des clichés ou des messages entendus sur les réseaux sociaux :

« Je connais parce que c'est à 100 mètres de chez moi mais je ne vois pas ce que j'irais faire avec ces gens, on ne vit pas dans le même monde ».

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Ces discours reflètent un malaise plus large dans la société : l'impression de payer pour les autres, de ne pas être aidé alors que certains le seraient « trop », ou que l'aide ne va « pas aux bonnes personnes ». Cela crée de la méfiance envers les structures publiques, y compris envers des lieux pourtant méconnus comme les centres sociaux.
Finalement, toutes ces représentations brouillent l'image du centre social et rendent difficile le fait d'en faire un vrai lieu de participation et de vie collective. C'est un paradoxe :

- **Le besoin de lien social n'a jamais été aussi important**,
- Mais **la demande de projets collectifs se fait rare**, car chacun se concentre davantage sur ses problèmes individuels.

Le défi est donc de construire, dans la durée, une meilleure compréhension du rôle du centre social : un lieu pour tous, où l'on peut se rencontrer, participer, proposer des idées, et fabriquer du vivre ensemble.

II. . CONCLUSION ANALYSE GLOBALE

Même si certains constats reviennent dans tous les quartiers, chaque territoire fonctionne différemment. La manière dont les habitants se déplacent, vivent leur quartier, perçoivent la sécurité ou voient l'action publique n'est pas la même partout. Chaque quartier a donc besoin d'être compris dans son contexte.

Le quartier du Pin
Le Pin est un quartier particulier : proche du centre-ville, il sert de carrefour et attire des publics variés. C'est un lieu de passage et de vraie mixité sociale, notamment grâce à son marché apprécié par tous. Les habitants sont attachés à leur quartier, mais ils évoquent aussi souvent :

- Un sentiment d'insécurité,
- La présence de toxicomanes dans les parcs,
- Des tensions communautaires autour de l'avenue Henri Barbusse,
- Une insécurité ressentie entre la place du Pin et la place Castex, surtout le soir.

Le quartier dispose cependant d'un vrai atout : la présence de nombreux partenaires et une bonne capacité à mobiliser des habitants et des acteurs au-delà de ses frontières.

Le centre-ville
Le centre-ville est globalement bien vu, même si les discussions tournent régulièrement autour des effets de la piétonisation, avec ses avantages et ses inconvénients. C'est un espace qui semble mixte, même si les différents groupes sociaux ne se mélangent pas toujours. Quelques éléments ressortent clairement :

- La place Jasmin est un lieu central pour les jeunes et pour la vie festive,
- La propreté et la sécurité sont des préoccupations majeures,
- La culture de proximité apparaît comme un enjeu important,
- La végétalisation du centre-ville est très demandée,
- Les sujets liés à la santé, notamment aux addictions et à la santé mentale, reviennent souvent.

Un regard global sur les quartiers
Même lorsque les habitants expriment des critiques, ils ne décrivent jamais leurs quartiers comme des lieux « sans avenir ». Leur discours montre au contraire une vraie envie d'amélioration et un attachement fort à leur territoire. Cela pose une question importante : comment mieux soutenir et accompagner ces énergies locales ?
Les échanges montrent qu'il reste encore du chemin pour :

- Toucher davantage d'habitants,
- Comprendre la complexité de leurs situations,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- Et leur permettre de participer davantage.

La ville d'Agen investit beaucoup dans ses quartiers, et cela compte énormément pour l'identité même de la ville : **Agen vit à travers ses quartiers**.

Mais cette dynamique doit s'appuyer sur un développement social fort et partagé. Les centres sociaux jouent un rôle essentiel : créer du lien, soutenir les habitants, aider à la participation et renforcer la démocratie locale.

Les centres sociaux ne peuvent évidemment pas résoudre tous les problèmes : certains enjeux dépassent largement leurs moyens. Mais ils restent des acteurs clés pour maintenir ce rôle fondamental du quartier comme lieu d'intégration et de « vivre ensemble ». L'école, très présente dans les préoccupations des habitants, en fait d'ailleurs partie et s'inscrit dans cette stratégie municipale.

Le rôle à venir des centres sociaux

Dans les années à venir, les centres sociaux devront occuper une place encore plus importante dans la politique de la ville. Avec un territoire d'action plus large, ils devront :

- Être des relais concrets dans les quartiers,
- Mais aussi des acteurs capables de faire le lien entre différents secteurs de la ville.

Ce rôle est indispensable, car les centres sociaux ne peuvent pas, à eux seuls, stopper des problèmes sociaux qui se sont aggravés depuis plusieurs années.

Il faut également prendre du recul face aux discours qui affirment que « l'action publique ne sert à rien ». Ces affirmations simplistes ignorent la réalité : dans de nombreux quartiers délaissés, les difficultés sociales se sont accélérées et nécessitent justement davantage d'intervention.

Pour avancer, il faut donc :

- Reconnaître les limites de ce que peuvent faire les centres sociaux.
- Mais aussi maintenir des ambitions fortes, proportionnées aux moyens donnés.
- Et continuer à renforcer leur rôle au service des habitants.

III. LES PROBLEMATIQUES/BESOINS DONT SOUHAITE S'EMPARER LA STRUCTURE A TRAVERS SON PROJET SOCIAL

Le diagnostic mené en 2023 reste toujours d'actualité. Les besoins identifiés à l'époque, en particulier ceux liés au cadre de vie, restent aujourd'hui au cœur des priorités du centre social. Ces constats servent de base pour imaginer les premières orientations du futur projet social. L'équipe a ainsi identifié plusieurs enjeux importants pour les années à venir :

• Mieux faire connaître le centre social

Grâce aux démarches menées avec les habitants, la Maison Montesquieu est de plus en plus repérée dans le quartier. L'objectif est maintenant de renforcer encore ce rôle : être un lieu ressource, un espace de lien social, d'animations de proximité et d'accompagnement pour aider chacun à gagner en autonomie et en participation à la vie locale.

• Développer la culture de proximité

Les habitants expriment un réel besoin d'activités culturelles accessibles, près de chez eux. Cet axe pourrait devenir l'un des piliers du futur projet, en soutenant l'expression, la créativité et l'engagement citoyen.

• Renforcer les liens entre les générations

La Maison Montesquieu accueille une part importante de personnes âgées, qui participent activement aux projets intergénérationnels. Ces actions, déjà existantes, méritent d'être consolidées et développées.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

• Soutenir la parentalité grâce au jeu et à la réussite éducative

Le jeu et l'accompagnement scolaire sont déjà des outils importants dans les actions du centre social. Ils peuvent être encore renforcés dans le cadre du prochain projet pour soutenir les familles et favoriser l'épanouissement des enfants.

• S'appuyer sur la rénovation du Pin comme point d'entrée

Le quartier du Pin constitue un lieu stratégique. Son réaménagement offre l'occasion de repenser et d'élargir l'animation sociale de proximité vers le centre-ville.

- Les points forts et les faiblesses du territoire

POINTS FORTS	**Commentaires**	**FAIBLESSES**	**Commentaires**
Attachement au territoire et aux différents quartiers Pin et centre-ville	Malgré de nombreuses revendications, les habitants restent attachés à leur quartier et les valorisent en même temps qu'il porte un discours critique, ce qui constitue un levier à l'action collective	Etendue du périmètre	Dissonance entre les moyens déployés et le périmètre d'intervention qui concerne la moitié des habitants de la ville ; Nécessité de définir des axes territoriaux d'intervention prioritaires
Tissu associatif dense et partenaires présents sur le territoire	De nombreux partenaires sont présents en centre-ville, en matière de jeunesse, de culture mais également de solidarité, d'animation de la vie sociale (EVS) et de culture.	Sentiment d'insécurité	Ce sentiment est particulièrement marqué, paradoxalement plus qu'à l'intérieur des quartiers.
Présence de zones de mixité et de lieux relais	Le centre-ville constitue une zone de convergence de tous les habitants, le Pin, un carrefour de mixité sociale	Segmentation sociale encore importante	Le centre-ville, bien que plus mixte, demeure soumis à des logiques de segmentation urbaine importante avec des poches de précarité présentes et plus diffuses qui côtoient des zones de catégories plus aisées sans générer du vivre ensemble.
Espace public investi	L'espace public n'est pas	Zones à revitaliser	L'axe Pin Castex constitue une zone

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	« abandonné », ce qui laisse de nombreuses possibilités en matière « d'aller vers »		de revitalisation y compris en matière de lien social

Modalités de consultation des habitants et des partenaires

INTERNE
- Relecture du diagnostic réalisé en 2023
- Echanges avec les adhérents du centre social

⇩

EXTERNE
- Echanges avec les habitants du territoire lors d'accueils hors-les-murs

⇩

INTERNE
- Evaluation des 8 fiches projet
- Actualisation des constats à la suite des différents accueils hors-les-murs

⇩

EXTERNE
- Atelier d'évaluation des axes incluant les fiches projet partenaires/habitants

⇩

INTERNE
- Ateliers d'écriture des fiches projet

⇩

EXTERNE
- Atelier d'écriture des fiches projet partenaires/habitants

⇩

EXTERNE
- Restitution et validation des fiches projet lors d'un conseil de maison

IV. La démarche d'évaluation

Cette démarche s'est appuyée sur l'analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces). Cette méthode permet une analyse stratégique permettant d'identifier les facteurs internes et externes qui influencent la réussite d'un projet et l'identification des facteurs clés de succès.

- Les forces font référence aux initiatives internes qui obtiennent de bons résultats.
- Les faiblesses font référence aux initiatives internes moins performantes
- Les opportunités sont le résultat des forces et faiblesses actuelles, ainsi que toute initiative externe qui nous place dans une position plus forte.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- Les menaces font référence aux domaines susceptibles d'entraîner des problèmes. Elles diffèrent des faiblesses car elles sont externes et généralement de notre contrôle.

Evaluation de l'axe habitants :

FORCES	OPPORTUNITES
Rythme de la semaine Les ateliers en général sont des espaces de liberté Adaptation des ateliers Le bouche à oreille (communication) Lien social ++ Accueil (café, verre d'eau ..) Contenant, accueillant, fréquentation Nombre d'activité Lieu repère Locaux (propre et chaleureux) Bénévoles ++ Action hors les murs, bon contact avec les habitants L'équipe (organisation, disponibilité, bienveillance) Solidarité, entraide, pair aidant	Recueillir les besoins des habitants Recrutement d'un référent famille Rencontre avec la prévention spécialisée et la mission locale pour la jeunesse Conseil de maison Commission Travail avec les autres centres sociaux et les conseils de quartier Travailler avec les acteurs de la mobilité Renforcer l'aller vers (hors-les-murs) Partenariat pour les actions culturelles (lieux culturels...) = commission culture Organiser le ramassage des habitants lors des canicules
FAIBLESSES	**MENACES**
Difficultés à faire venir les gens car le groupe est bien établi Moyens matériels Mobilité, stationnement, accessibilité Confusion avec le CCAS Horaires d'été Pas de climatisation Mobilisation des famille - -	Le budget (moins de moyens financiers et humains) La politique (décision au sommet de l'état) Ressources humaines Manque de coordination sur les autres activités avec les autres EVS

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Evaluation de l'axe coopération partenariale :

FORCES	OPPORTUNITES
Bénévoles investis et inventifs Synergie entre les centres sociaux DAPI Atelier tricot Sorties culturelles Quartier d'été Fête du Pin Exitance de partenariats Partenaires faisant partie des activités du centre social	Recherche d'un local avec un partenaire Relayer les informations Créer un livret des partenaires par thématique Formation des bénévoles Bénévolat partagé (café des bénévoles inter partenariat) Aller vers (actions mutualisées) Travailler ensemble Travailler avec les conseils de quartier Solliciter les élus pour qu'ils parlent des centres sociaux et de leurs actions
FAIBLESSES	**MENACES**
Pas de lieu proche du Pin (projet trait d'union abandonné) Difficulté de personnel au centre social Faiblesse de l'information sur les activités du centre social vis-à-vis des partenaires Manque de connaissance des partenaires Déménagement/ disparition de certain partenaire Doublon sur les activités	Sursollicitassions des partenaires et des bénévoles Difficulté d'impliquer les habitants puis de les mobiliser en tant qu'acteurs Manque de visibilité Mobilité (temps et moyen) pour les habitants et les bénévoles Manque de personnel

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Evaluation de l'axe famille / parentalité :

FORCES	OPPORTUNITES
Apprentissage du français Partenariat avec la BAL (ludothèque) Lien avec les autres centres sociaux pour rencontrer d'autres familles Les sorties intergénérationnelles Contact avec les familles du Pin	Être à l'écoute des familles (Café famille) Accompagner les familles / mamans pour découvrir différents lieux ressources pour elles et leurs enfants (café mamans) = lieu d'écoute des besoins (natation) Avoir un chargé de com Aller vers, à la rencontre des habitants dans les parcs dans une logique de démarche partenariale = permet de rencontrer à petite échelle et pas en grand groupe Se faire connaitre sur les marchés (mercredi et dimanche)
FAIBLESSES	MENACES
Pas de référente famille pendant 10 mois Manque de connaissance des actions portées par les partenaires Pas de chargé de com	Barrière de la langue Manque de financements / moyens des familles

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Evaluation de l'axe jeunesse :

FORCES	OPPORTUNITES
Animations dans le square du Pin Vivier important de jeunes (14-25 ans) dans le quartier Localisation du centre social Proximité avec : Le point jeunes 5 collèges (Chaumié, Dangla, Jasmin, Saint Foy, Felix Aunac) 2 lycées (Bernard Palissy et Jean-Baptiste De Baudre) Université, CROUS Maison des ados Mission locale Partenaires sportifs et culturels	Créer du lien avec les structures scolaires (ex : voir les besoins des jeunes de l'internat de Chaumié) Faire des activités/animations le mercredi avec Mac Do, Montreurs d'images Faire des animations Place Armand Fallières à 17h Faire connaitre le centre social, ses activités, événements ciblés Proposer des activités, évènements adaptés aux jeunes en relation avec les structures partenaires (Mission Locale, Joseph Bara) Réfléchir à une communication adaptée pour les familles/parents déjà impliqués Refaire des soirées ludiques les vendredis dans les locaux du centre social Proposer un groupe de com créé par les jeunes et alimenté par les jeunes
FAIBLESSES	MENACES
Horaires d'ouverture du centre social Peu de propositions adaptées Pas de référent famille pendant 10 mois Proximité des lieux jeunes et centre social non identifié comme lieu ressources	Limites budgétaires Personnel adapté Partenaires adaptés à ce public Alimenter suffisamment, régulièrement les réseaux sociaux Chevauchement des activités Mobilité transport bus (horaires) entre établissements

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

4. EVALUATION DU PRECEDENT PROJET

Le porteur de projet devra actualiser son diagnostic au regard des nouvelles données dont il dispose. Une évaluation synthétique du précédent projet devra également être transmise, celle-ci doit être réalisée de façon partagée avec l'équipe du centre social, les usagers, habitants et partenaires afin de croiser les regards sur le centre social. Elle devra comprendre les éléments suivants :

4.1. Une synthèse des fiches actions menées :

Nom des fiches action du projet	**Réalisée sur la durée de l'agrément Oui / Non / Partiellement**	**Sinon pourquoi ? (Préciser les raisons de l'arrêt de cette action)**	**Perspectives dans le nouveau projet (Poursuite/Arrêt/Ajustement)**
Projet 1 : Le trait d'union, espace pour et avec les habitants	Non	Pas de local municipal disponible pour mettre en place ce projet	Abandon du projet de local sous décision hiérarchique.
Changement visé 1 : Le projet local se concrétise	Non		
Changement visé 2 : le lancement du projet impulse une nouvelle dynamique (2025-2026)	Partiellement	En l'absence d'un local, réajustement du projet avec une création d'accueils hors les murs réguliers	Poursuite et renforcement de ces accueils.
Changement visé 3 : Les partenaires et les habitants s'impliquent pleinement dans le développement du projet	Partiellement	En raison du réajustement, l'équipe de la Maison Montesquieu a dans un premier temps impliqué uniquement les habitants	Poursuite du projet « accueil hors-les - murs » et de la mobilisation des habitants. Souhait de l'équipe et des habitants d'impliquer les partenaires dans ce projet. Volonté que ce projet soit partagé entre les pôles du centre social.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Projet 2 : Une culture de proximité	Oui		Reconduction de ce projet

Changement visé 1 : Les habitants se saisissent des initiatives existantes et les font évoluer	Partiellement	Les habitants s'en saisissent mais ont besoin d'accompagnement pour tendre vers l'autonomie	Poursuivre l'accompagnement des habitants en leur transmettant des outils pour les rendre plus autonomes.
Changement visé 2 : De nouveaux projets à vocation culturelle de proximité émergent	Oui		Poursuite du projet
Changement visé 3 : Les partenaires et les habitants s'impliquent autour d'évènements culturels fédérateurs	Oui		Volonté de maintenir les coopérations existantes et souhait de créer de nouveaux partenariats au travers de la mise en place d'une « commission culture »
Projet 3 : Renforcer et structurer le bénévolat	Partiellement		Continuité du projet
Changement visé 1 : La mission de bénévolat est clarifiée	Oui		Continuer le travail avec les bénévoles sur leurs missions avec la transformation des « café bénévoles » en « commission bénévoles »
Changement visé 2 : La qualité du bénévolat est renforcée par une meilleure appropriation	Oui		Volonté de poursuivre les formations des bénévoles (dont FAVE).
Changement visé 3 : Les habitants stimulent et accompagnent le bénévolat	Oui		Accompagner les habitants pour renforcer cette dynamique.
Projet 4 : Lier parentalité, jeunesse et réussite éducative	Partiellement	Poste de la référente famille occupé pendant 10 mois sur une période de 24 mois	Maintenir une stabilité sur ce poste référent famille.
Changement visé 1 : Trouver un meilleur équilibre entre consommation et participation des familles	Oui		Maintenir et renforcer la dynamique de démarche participative des familles. Travailler à la mobilisation de nouvelles familles. Rester en veille sur les activités de consommation impulsées par et pour les familles
Changement visé 2 : Refonder la relation	Non	Poste de la référente	Créer le réseau partenarial via la mise

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

partenariale		famille occupé pendant 10 mois sur une période de 24 mois	en place d'une commission
Changement visé 3 : Structurer une coordination globale	Non		
Projet 5 : Structurer un périmètre d'intervention Pin/Castex autour d'une dynamique centre-ville	Non	Ce projet reposait sur la création du local Trait d'Union qui n'a pas abouti	Arrêt du projet
Changement visé 1 : Le centre social est mieux reconnu en tant qu'opérateur partenarial			
Changement visé 2 : Les habitants s'impliquent dans le projet d'amélioration Pin/Castex			
Changement visé 3 : Le centre social s'appuie sur des expérimentations pour proposer des actions innovantes sur le quartier	Oui		Création d'une nouvelle fiche projet reprenant des objectifs de la fiche 1 et 5
Projet 6 : Lutter contre l'isolement en renforçant l'intergénérationnel	Oui		Poursuivre ce projet mais en renommant la fiche projet « lutte contre l'isolement »
Changement visé 1 : Poursuivre et renforcer l'existant	Partiellement	Poursuite des actions intergénérationnelles par l'animateur socio-culturel, malgré l'absence d'une référente famille	À la suite des recrutements de nouveaux agents, volonté de créer une nouvelle dynamique interne à la structure. Réflexion engagée sur le portage du plan d'action d'URBACT par la Maison Montesquieu
Changement visé 2 : Renforcer la visibilité des actions isolement et intergénérationnelle	Oui		Volonté de poursuivre ce projet en s'appuyant sur le réseau partenarial local
Changement visé 3 : S'appuyer sur la politique jeunesse pour travailler le levier intergénérationnel et isolement	Non	Non priorisé sur les années 2024/2025 en raison du manque de moyens humains	Créer du lien avec l'accueil de mineurs du centre-ville.
Projet 7 : Gouverner le projet social	**Partiellement**		**Poursuivre, renforcer et structurer le conseil de maison**
Changement visé 1 : La nouvelle gouvernance permet aux habitants d'être acteur du projet social et de porter de	Non	Installation tardive du conseil de maison en raison du contexte RH	Les nouveaux objectifs seront que les habitants se saisissent pleinement du projet de la structure, et qu'ils intègrent

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

manière autonome des projets d'intérêt collectif			la notion d'intérêt collectif
Changement visé 2 : De nouveaux habitants intègrent le projet et sont force de proposition	Oui		Poursuivre la mobilisation de nouveaux habitants
Changement visé 3 : Les partenaires et les habitants s'impliquent dans la gouvernance du projet social	Oui		Maintenir et renforcer l'implication des habitants et partenaires dans la gouvernance
Projet 8 : Des fiches habitants pour mettre en cohérence la démarche DSL	Non	Non-réalisation en raison du contexte RH	Dans la mesure où l'équipe est au complet, l'animateur DSL va pouvoir réaliser ses missions Une sensibilisation au DSL pourrait être envisagée à l'échelle de la collectivité pour les élus, salariés et habitants
Changement visé 1 : Les habitants s'emparent de nouvelles actions			
Changement visé 2 : Les habitants sont conscients des problématiques collectives et des évolutions des enjeux sociétaux	Partiellement	Amorce de la conscientisation via l'écoute large	Maintenir et poursuive l'écoute large et le développement du pouvoir d'agir comme outils DSL
Changement visé 3 : Les fiches habitants permettent d'assoir la dynamique d'expérimentation DSL	Non	Non réalisation en raison du contexte RH	Dans la mesure où l'équipe est au complet, l'animateur DSL va pouvoir réaliser ses missions

.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

4.2. Une évaluation synthétique du projet

	Mesure de 0 (pas satisfaisant) à 5 (complètement satisfaisant)						Commentaires (Analyser de manière synthétique l'évolution de chacun des items)
	0	1	2	3	4	5	
Fréquentation de la structure				x			Fréquentation stable sur ces deux dernières années malgré une baisse de fréquentation des familles
Accessibilité de la structure, de son projet tarifs, localisation, amplitude d'ouverture		x					Pas d'évolution sur ces deux dernières années que ce soit en termes d'accès à la structure, de tarifs, et d'amplitude horaire
Communication autour du projet (outils développés)				x			Des adhérents ont travaillé à la mise en place d'accueils hors-les murs réguliers « Un trait d'union ». Pour cela ils ont réalisé une plaquette de communication sur la Maison Montesquieu.
Adéquation des actions aux besoins des habitants				x			Sur ces deux dernières années des projets ont été mis en place pour répondre à une demande des habitants, tels que le projet d'apprentissage de la langue française
Mixité sociale (une population du territoire qui se rencontre)			x				L'évolution de la mixité sociale est remarquée par le développement des actions hors-les murs. Ces actions ont permis la rencontre entre des adhérents et des habitants du territoire qui ne viennent pas au centre social.
Développement du lien social / lutte contre l'isolement					x		Lors de ces deux dernières années la Maison Montesquieu a été reconnue par les adhérents et les partenaires comme lieu de lutte contre l'isolement. Ceci en

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

							partie par l'implication de la structure dans les projets portés par le CCAS et par URBACT dans le cadre de la lutte contre l'isolement. Les actions hors-les-murs ont permis également de communiquer sur cet enjeu.
Liens intergénérationnels renforcés				x			Lors de ces deux dernières années, les adhérents ont souhaité multiplier les actions intergénérationnelles qui depuis le COVID avaient été arrêtées.
Accompagnement à la parentalité		x					Pas d'évolution en termes de parentalité en raison de l'absence d'un référent famille.
Dynamisme du bénévolat dans la structure				x			La Maison Montesquieu s'appuie sur le dynamisme du bénévolat, un travail autour de la définition et la mise en place de café bénévole ont permis de participer au dynamisme du bénévolat.
Vitalité de la gouvernance de la structure			x				Sur la base d'un fonctionnement de démarche participative, les adhérents de la Maison Montesquieu se sont saisis de la mise en place du conseil de maison.
Dynamisme du réseau partenarial local				x			Sur ces deux années, une dynamique partenariale était en place entre le centre social Maison Montesquieu et certains partenaires locaux. Ceci au travers de projets culturels et intergénérationnels. Au sein même de la collectivité des partenariats se sont créés avec la médiathèque, le théâtre, le service communication.
Ressources humaines (stabilité, formations)		x					Pour les deux années passées 2024/2025 : Pas de direction sur la structure de janvier 2024 à aout 2024 puis de décembre 2024 à janvier 2025 Pas de référente famille de septembre

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

							2024 à octobre 2024, puis de décembre 2024 à octobre 2025
Equilibre financier						x	L'équilibre financier est maitrisé

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

4.3 Analyse globale du centre social

Menaces Un centre social pas repéré et/ou confondu avec le CCAS Le syndrome de « Toujours les mêmes » en termes de bénévolat La consommation des activités sans implication des habitants Le quartier du Pin dévalorisé Un centre-ville moins dynamique Des actes de délinquances qui se multiplient en centre-ville Des habitants qui se sentent en insécurité Sur sollicitation des partenaires Des actions démultipliées sur le territoire Instabilité des ressources humaines	Opportunités Richesse du territoire en acteurs associatifs et institutionnels Demande croissante des partenaires de co-construction Place Armand Fallières rénovée qui devient un espace facilitant pour l'aller-vers Des bénévoles impliqués dans les actions hors-les-murs permettant de développer ces actions Multiplicité des actions sur le quartier du Pin Une équipe au complet
Forces Mise en place du conseil de maison et des commissions pour développer la démarche participative et citoyenne Une grande variété d'actions et de nouveaux projets Une implication importante des habitants Un partenariat fort avec la volonté de « Faire ensemble » Intégration de différents dispositifs qui permettent la co-construction	Faiblesses Sur mobilisation des bénévoles Absence et /ou départ des salariés Un public famille encore timide Perte du CLAS élémentaire

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

5. LE PROJET D'ANIMATION GLOBALE (comprend le projet familles)

Zone d'intervention définie :

La zone d'intervention définie demeure la même avec une priorité donnée au quartier prioritaire du Pin. Ce périmètre intègre les autres structures AVS de la ville et doit intégrer une articulation qui reste à construire.

5.1 Les axes d'intervention définis par le porteur de projet :

La démarche de renouvellement des contrats de projets menée a permis de définir les axes structurants communs aux 3 centres sociaux et des axes plus spécifiques au centre social Maison Montesquieu.
Deux propos liminaires s'imposent afin de préciser la logique et les intentions :

- Les propositions doivent être appréhendées comme le fruit d'un travail collaboratif entamé dès la démarche d'évaluation, structuré lors des assises, complété par les éléments de diagnostics. Chaque axe entend donc proposer une combinaison cohérente du retour des équipes, des habitants, des partenaires et de la volonté des élus municipaux
- Les axes constituent des grandes orientations politiques et stratégiques. Ils marquent l'intention et doivent être pleinement partagés avant de réfléchir aux conditions de l'agir ensemble et à l'organisation des moyens.

Axes structurants (communs aux 3 centres sociaux) :

Axe 1. Coopération partenariale

- Poursuivre et structurer la nouvelle gouvernance tel que le conseil de maison et les commissions qui intègrent pleinement les partenaires comme des acteurs du projet des centres sociaux
- Positionner les centres sociaux au cœur de l'animation territoriale afin de mettre en synergie les ressources locales au service des habitants.

Axe 2. Jeunesse

- Redynamiser la politique jeunesse des centre sociaux en expérimentant et en innovant autour de nouveaux lieux.
- Renforcer les connections entre centres sociaux et les politiques jeunesses à l'échelle globale (ville, agglomération).

Déclinaison au sein de la Maison Montesquieu :

- Fiche projet 4 : Famille et parentalité
- Fiche projet 6 : CLAS
- Fiche projet 5 : Lutte contre l'isolement
- Fiche projet 8 : Des fiches habitants pour mettre en cohérence la démarche DSL

Axe 3 : Familles

- Poursuivre et renforcer les actions qui contribuent à la réussite éducative, développer le lien avec les écoles et expérimenter de nouvelles actions ;
- Construire et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité en s'appuyant sur le tissu partenarial existant mais également sur de nouveaux lieux et de nouvelles méthodes ;

Déclinaison au sein de la Maison Montesquieu :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- ⇨ Fiche projet 1 : Un accueil hors-les-murs pour faire le trait d'union
- ⇨ Fiche projet 4 : Famille et parentalité
- ⇨ Fiche projet 5 : Lutte contre l'isolement
- ⇨ Fiche projet 8 : Des fiches habitants pour mettre en cohérence la démarche DSL

Axe 4. Habitants

- Poursuivre et structurer la nouvelle gouvernance tel que le conseil de maison qui intègre pleinement les habitants dans un processus de démocratie participative.
- Créer les conditions de nouvelles formes de mobilisations citoyennes, élargir significativement le cercle des usagers et l'impact du centre social sur les habitants des territoires.
- Développer les actions hors-les-murs et proposer des actions innovantes de prévention et de lutte contre l'isolement sous toutes ses formes.

Déclinaison au sein de la Maison Montesquieu :

- ⇨ Fiche projet 1 : Un accueil hors-les-murs pour faire le trait d'union
- ⇨ Fiche projet 5 : Lutte contre l'isolement
- ⇨ Fiche projet 7 : Gouverner le projet social
- ⇨ Fiche projet 8 : Des fiches habitants pour mettre en cohérence la démarche DSL

Les axes spécifiques de la Maison Montesquieu pour le nouveau projet social :

- Ancrer le projet sur un périmètre centre-ville en s'appuyant sur la place du Pin comme "porte d'entrée"
- Proposer des actions innovantes centrées sur l'aller-vers et dans une démarche DSL
- Structurer un observatoire des besoins en continu
- Tisser des liens structurants avec la ville et les acteurs associatifs en matière de politique jeunesse
- Développer la culture de proximité en s'appuyant sur les ressources locales
- Développer des projets intergénérationnels

Avant de décliner le projet propre à la structure, il convient de **repositionner ces 4 axes structurants à l'échelle des intentions portées par le porteur de projet**, la ville d'Agen qui **pilote à ce jour les trois centres sociaux sur son territoire.**

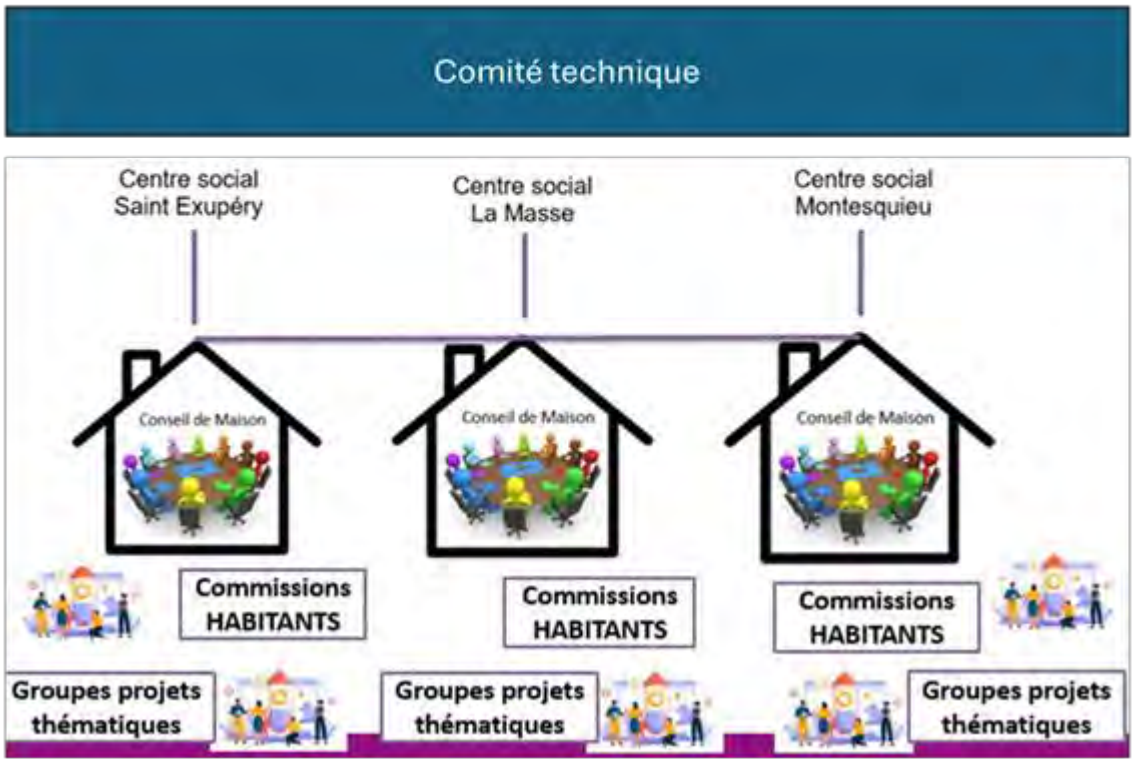
L'instance de pilotage : de la politique publique au projet social

La gouvernance renvoie à la manière dont **un service est dirigé, contrôlé et administré**. La gouvernance des centres sociaux est cruciale pour assurer les missions au service de l'intérêt général et des populations tout en étant géré de manière efficace et transparente.

Elle s'appuie sur la mise en place d'un comité de pilotage stratégique, d'un comité technique commun aux trois centres sociaux et sur des conseils de maison propres à chaque structure.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029





Au regard des ambitions municipales et des enjeux des périmètres d'intervention ce **comité de pilotage** porterait les questions de cohésion sociale, de vivre ensemble et de vie démocratique au travers le pilotage d'une politique d'animation de la vie sociale dans une approche de développement territorial.
De surcroit, au regard de la présence de 3 QPV dans le périmètre d'intervention une orientation particulière sera portée quant aux questions en matière de politique de la ville visant la réduction des écarts de développement entre ses quartiers et le reste de la ville.

Il convient de préciser que cette instance s'est mise en place **dès le 1er semestre de l'année 2025** et se réunira 2 à 3 fois par an (*impulsion de la stratégie commune, bilan intermédiaire-réajustement ou développement, bilan annuel/perspective n+1)*
Le pilotage du projet social : une gouvernance propre à la structure
Indépendamment à la création du comité de pilotage, le centre social dès 2025 pourra mettre en place son instance de pilotage et évoluera tout au long du contrat de projet pour arriver horizon 2027 à un fonctionnement optimal.
Le centre social reste garant de l'élaboration, la mise en œuvre et de l'évaluation de son projet social de territoire d'intervention.



Constitution des Conseils de Maison via un travail renforcé des structures sur :

- L'élargissement du cercle d'usagers (déploiement d'actions hors les murs …) ;
- De nouvelles modalités de mobilisation des habitants et des acteurs locaux (usagers / Adhérents / Bénévoles).

Composition :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- **Elu municipal en charge des centres sociaux**
- Habitants du périmètre d'intervention
- Acteurs locaux du quartier (associatifs, institutionnels, Conseils de quartier…).

Rôle et périmètre de cette instance

- **Elaboration et de validation des projets** en partant du projet social et des préoccupations des habitants issus des commissions.
- Périmètre décisionnel propre : vie de la structure, **création de commissions ad hoc**, gestion du budget confié par la collectivité

5.2 Le plan d'actions :

Plusieurs préalables traversent les modalités d'intervention de la Maison Montesquieu. Il est utile de les rappeler :

• Avoir une approche DSL (Développement Social Local) : elle se caractérise par une approche globale et non plus sectorielle en mobilisant les ressources autour d'un projet plutôt qu'en nourrissant des évaluations intra-dispositifs. L'émergence du développement social local s'intrique à la question du territoire dans l'action publique et à la persistance d'une exclusion de masse qui impose de dépasser les seules formes d'interventions sociales sous forme d'accompagnement individuel. Passer d'une situation où l'on traite des problèmes et où l'on gère des dispositifs à une logique où l'on mobilise des ressources, des savoir-faire et des réseaux en fonction d'un projet construit à partir d'un diagnostic partagé se heurte doit permettre de privilégier une culture du résultat au service des habitants à une culture administrative au service des dispositifs.

• Favoriser le « aller vers et avec » dans l'action : cette modalité d'intervention indique que le « aller-vers » ne constitue pas une stratégie verticale qui consiste à engager le professionnel à rencontrer « l'habitant » considéré alors comme une entité passive qu'il faudrait rendre active. Le « aller-vers et avec » indiquent que la démarche participative passe par l'implication en amont des habitants.

• Faire participer les habitants dans une visée émancipatrice : ce qui indique que la transformation sociale passe par la conscientisation des individus de leur pouvoir de transformation. Ce qui est visé est bien l'accès au pouvoir et à l'autonomie d'action des individus et des groupes sociaux parfois relégués des sphères de décision sur des sujets qui les concernent directement.

• Contribuer à la démocratie locale : dans un contexte de fragilité démocratique et de remise en cause des modèles historiques de la démocratie représentative et élective, la préservation de la vitalité démocratique passe par des innovations locales et des possibilités de démocratie directe à l'échelle des périmètres de vie des habitants, cela dans un objectif de renforcement du cadre démocratique.

5.3 Les fiches actions :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

FICHE PROJET 1 : Un accueil hors-les-murs qui fait le trait d'union

Origine de l'action	La recherche d'un local nécessaire à la mise en place du projet initial n'ayant pas aboutie, le projet « Le trait d'union, espace pour et avec les habitants » a été abandonné. Pour répondre au manque de visibilité de la Maison Montesquieu, l'équipe et les habitants ont mis en place un accueil hors-les-murs nommé « Un trait d'union ». Ces accueils ont lieu sur l'ensemble du territoire d'action, avec une présence accentuée sur le QPV du Pin.
Objectifs de l'action	• Aller à la rencontre des habitants du territoire • Faire connaître la Maison Montesquieu sur l'ensemble de son territoire • Renforcer l'écoute large • Être présents sur le QPV • Renforcer la proximité avec les habitants, notamment ceux du QPV • Renforcer l'aller-vers • Développer le rôle d'ambassadeur des adhérents
Public ciblé	Habitants du territoire du centre social
Partenariat	Acteurs du territoire dont EVS CAF, Etat, Agglomération d'Agen, Ville d'Agen : financier
Déroulement de l'action et échéances	L'équipe salariée et les bénévoles/adhérents organiseront régulièrement des accueils hors-les-murs. *(1 à 2 fois par trimestre, square du Pin, place Armand Fallières, parc Jayan, place Jasmin, esplanade du Gravier, place Castex et autres espaces stratégiques du territoire)* Ces accueils auront lieu sur des créneaux différents : matin, après midi et en soirée afin de capter des publics différents. Ils durent environ 1h30. Ce temps pourra être un café habitants et/ou un temps d'animation suivant l'équipe de bénévoles. Des partenaires pourront venir compléter l'offre proposée. ⇨ Appropriation des lieux *(tables, chaises, poufs, transats, mobilier d'enfants, affichage, barnum, etc.)* ⇨ Utilisation d'outils de médiation *(jeux géants, jeux d'extérieur, expositions, valorisation des créations issues des ateliers, boissons, gâteaux, murs d'expression, etc.)* ⇨ Association de partenaires au projet *(participation à la commission communication et au groupe de travail, coanimation des accueils.)* En amont de l'organisation de ces accueils, le centre social veille à former ses bénévoles et à les accompagner dans la construction de l'accueil. Ainsi plusieurs temps sont proposés : ⇨ Sensibilisation et formation des habitants à l'accueil, à l'aller-vers, et à l'implication de nouveaux adhérents. *(Formation FAVE de la fédération des centres sociaux, mises en situations, jeu de rôle.)* ⇨ Implication des adhérents dans la construction de ces accueils

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	(réunions de préparation, commission communication, groupe de travail « accueil hors-les-murs »). Cette action n'est pas soumise à l'adhésion.
Moyens humains	Equipe (salariés et bénévoles) Adhérents Partenaires
Moyens matériels	Matériel du centre social (voir ci-dessus « déroulement de l'action »)
Moyens financiers	Appels à projet : Etat, Agglomération d'Agen Budget dédié
Résultats attendus	La Maison Montesquieu est mieux repérée comme un acteur du territoire par les habitants et les partenaires. La Maison Montesquieu précise sa zone d'intervention grâce à la multiplication d'actions sur des lieux différents. Les accueils hors-les-murs deviennent un outil nécessaire à la démarche DSL. Les adhérents ont développé des savoir-faire et des savoir-être indispensables à leur rôle d'ambassadeur. **De nouveaux habitants fréquentent le centre social**
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'accueil hors-les-murs Nombre de personnes rencontrées **Nombre de nouvelles personnes qui viennent au centre social grâce à cet accueil Hors les murs** Nombre d'adhérents impliqués Nombre de partenaires Des projets DSL sont créés à la suite du recueil des paroles des habitants Positionnement des adhérents sur « l'escalier de l'implication » Positionnement des adhérents sur le « bateau de l'auto-positionnement »

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

FICHE PROJET 2 : Une culture de proximité

Origine de l'action	Ce projet s'appuie sur une demande des habitants du territoire qui sont confrontés à des difficultés financières, de mobilité et qui ne se sentent pas toujours légitimes à accéder à des lieux culturels. Il s'agit d'aller vers la culture et de faciliter l'accès aux lieux culturels. Certains souhaitent pouvoir exposer dans des lieux accessibles et variés. Cette demande fait apparaitre le besoin de renforcement de la relation entre la culture de proximité et la démocratisation culturelle. D'une part, la culture de proximité fait référence à l'accessibilité et à la participation à la culture locale. D'autre part, la démocratisation culturelle vise à rendre la culture accessible à tous, quel que soit le statut socio-économique, l'éducation, l'origine sociale et/ou géographique. Ceci implique des efforts pour lever les barrières à l'accès à la culture, qu'elles soient financières, physiques ou psychologiques. La culture de proximité est un outil de démocratisation et de renforcement du pouvoir d'agir. Les habitants proposent de développer des actions de médiation et de valorisation culturelle. La Maison Montesquieu étant déjà inscrite dans cette démarche au travers de diverses actions. Il s'agit de prolonger la dynamique et de structurer le projet à l'échelle du territoire.
Objectifs de l'action	• Rendre la culture accessible • S'appuyer sur « l'identité culturelle » de la Maison Montesquieu pour structurer un projet de démocratisation culturelle avec la mise en place d'une « Commission culture » • Maintenir et diversifier les actions en lien avec la culture • Faire connaître la Maison Montesquieu comme un lieu partenaire du réseau culturel Agenais
Public ciblé	Habitants, bénévoles/adhérents, partenaires
Partenariat	Service culturel de la ville Les espaces de vie sociale Les différents acteurs culturels du territoire CD47, CAF, DRAC : financier
Déroulement de l'action et échéances	⇨ Organisation des ateliers réguliers : - « Photo » : tous les jeudis de 14h à 16h - « Peinture » : tous les lundis de 14h à 16h - « Jeux » : tous les vendredis de 14h à 16h Ces ateliers s'ouvrent aux familles durant les vacances scolaires pour favoriser l'intergénérationnel. ⇨ Organisation d'expositions, de quizz… pour valoriser les projets réalisés au sein des ateliers ⇨ Organisation de visites dans les lieux culturels à proximité : médiathèque, théâtre, musée, conservatoire… ⇨ Organisation de sorties tout au long de l'année : Montreurs d'images, Bassin des Lumières, théâtre, matchs sportifs… ⇨ Accueil d'expositions externes au sein de la maison Montesquieu :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Maison de l'Europe, département, associations du territoire … Toutes ces actions en dehors des ateliers se dérouleront en journée, en week-end ou en soirée. La Maison Montesquieu souhaite poursuivre et renforcer la démarche déjà présente en maintenant les partenariats existants. La mise en place de la « Commission culture » qui existait sous une autre forme les années passées sera renforcée en faisant le lien avec la compétence municipale et les acteurs du territoire. Celle-ci se réunira une fois par trimestre au minimum. Cette commission culture sera composée de bénévoles de la Maison Montesquieu, de partenaires associatifs et institutionnels, et d'élus. De cette commission découleront des groupes de travail qui s'articuleront autour de projets répondant aux besoins du territoire (exemples : expositions, visites de lieux culturels, rencontres d'artistes …). Cette action est soumise à l'adhésion sauf dans le cas où la Maison Montesquieu devient le lieu d'exposition pour des partenaires extérieurs.
Moyens humains	L'équipe de la Maison Montesquieu, les bénévoles/adhérents, les acteurs du territoire.
Moyens matériels	Salle de réunion et son matériel
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	Une commission culture qui permet l'ouverture culturelle et la naissance de projets concrets qui répondent aux demandes/besoins des habitants.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de projets culturels Nombre de partenaires participant à la commission Nombre de bénévoles/adhérents participant à la commission Nombre de commissions culture réalisées Nombre de groupes de travail mis en place Nombre de participants aux groupes de travail Nombre de sollicitations de partenaires culturels

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
033_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

FICHE PROJET 3 : Renforcer et structurer le bénévolat

Origine de l'action	Le bénévolat étant fort présent au sein de la Maison Montesquieu, l'équipe a repéré le besoin de clarifier le rôle et les missions des bénévoles en lien avec d'autres désignations : porteur de projet, adhérent, habitants. L'équipe a mis en place un « Café bénévoles » et a défini le rôle des bénévoles en concertation avec ces derniers. Cette définition est régulièrement actualisée à l'arrivée de nouveaux bénévoles. Les bénévoles des ateliers réguliers signent chaque année une convention de bénévolat qui marque leur engagement. Le même procédé existe pour des évènements de grande ampleur tel que la fête du Pin.
Objectifs de l'action	Poursuivre le travail de définition, d'accompagnement, de structuration et de valorisation du bénévolat par le biais d'une « Commission bénévolat ». ⇨ Permettre aux bénévoles de s'inscrire dans une dynamique collective ⇨ Permettre aux bénévoles de s'autonomiser ⇨ Permettre aux bénévoles de s'épanouir Faciliter l'accès au bénévolat ⇨ Permettre les échanges entre adhérents et les bénévoles ⇨ Créer les conditions favorables à l'inclusion de nouveaux bénévoles Poursuivre l'implication des bénévoles dans la vie de la structure ⇨ Animer des ateliers réguliers ⇨ Participer au Conseil de maison et/ou commissions ⇨ Participer aux formations proposées par la Maison Montesquieu
Public ciblé	Habitants et adhérents
Partenariat	Ligue de l'enseignement Fédération des centres sociaux Politique de la ville (FPH) Autres partenaires locaux
Déroulement de l'action et échéances	L'animateur socioculturel organisera tous les deux moins une commission « bénévolat » (anciens cafés des bénévoles) regroupant l'ensemble des bénévoles (réguliers ou ponctuels) ou futurs bénévoles. Elle servira à : - La mise en place de temps d'échanges entre bénévoles (*partage d'expériences, interconnaissance, réflexions autour de problématiques rencontrées, partage d'idées, prise de décision collective …)* - La présentation des bénévoles et de leurs missions auprès des habitants (*témoignages des bénévoles sur leurs rôle, missions, parcours, échanges entre les habitants et les bénévoles, disponibilité des bénévoles)* - La structuration du parcours du bénévole au sein de la Maison Montesquieu (*actualiser la définition, signature de la convention annuelle de bénévolat, travailler sur les missions…)* - La proposition de formations (*FAVE de la fédération des centres sociaux, laïcité de la ligue de l'enseignement, la communication bienveillante…)* Des temps de valorisation des actions menées par les bénévoles *(temps conviviaux, expositions, médias, affichages dans la structure …) seront organisés tout au long de l'année.*

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Cette action est soumise à l'adhésion.
Moyens humains	Equipe de la Maison Montesquieu Bénévoles Partenaires
Moyens matériels	Salle de réunion, support visuel, tables, chaises …
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	Les bénévoles sont épanouis et autonomes dans une dynamique collective avec des missions bien définies et un rôle bien compris. Les bénévoles s'impliquent pleinement dans la vie de la structure au-delà de la mise en œuvre des animations et certains ont intégré le conseil de maison et/ou les commissions. Des adhérents sont devenus bénévoles
Indicateurs d'évaluation	Nombre de bénévoles Nombre de nouveaux bénévoles Nombre de valorisations Nombre de bénévoles qui ont suivi une formation Nombre de commissions bénévolat réalisées Nombre de conventions signées Nombre de bénévoles participant aux conseils de maison Nombre de bénévoles participant aux commissions

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

FICHE PROJET 4 : Famille et parentalité

Origine de l'action	Le territoire du centre social est composé de familles en situation de fragilités (barrière de la langue, difficultés financières, monoparentalité…) qui ont besoin d'accompagnement. De plus, au sein de la Maison Montesquieu, l'équipe a repéré un besoin de remobilisation des familles à la suite de l'absence de référent famille pendant 10 mois. Un lien a été maintenu par la mise en place d'actions intergénérationnelles et la dynamique de la structure s'appuyant sur la démarche participative. Le CLAS est aussi resté une porte d'entrée de mobilisation des familles. De plus, le transfert du dispositif CLAS au service « jeunesse et périscolaire » pour les élémentaires a eu un impact sur la participation des familles. Il est nécessaire de procéder différemment afin de reconstruire la dynamique autour du projet « Famille/parentalité ».
Objectifs de l'action	Remobiliser les familles du territoire Capter de nouvelles familles Accompagner les parents dans leur rôle de parents Repositionner le centre social en tant qu'acteur de la parentalité, de la famille, sur le territoire. Travailler en lien avec les autres centres sociaux, le service jeunesse, les EVS et les partenaires du réseau.
Public ciblé	Familles du territoire
Partenariat	Le réseau parentalité Les établissements scolaires Les centres sociaux Les accueils de mineurs de la ville La direction jeunesse, petite enfance de la collectivité Et autres acteurs locaux
Déroulement de l'action et échéances	Pour reconstruire la dynamique autour du projet « Famille/Parentalité », il est nécessaire de remobiliser les familles du territoire, de développer des liens avec les acteurs locaux, et de s'appuyer sur la démarche participative pour créer des actions répondant aux besoins des familles, Différents formats seront proposés aux familles : - Café familles : voir fréquence / et le créneau envisagé - CLAS Collégiens : avec des séances parents/enfants organisées (2 fois par semaines : 17h30-19h) - Activités familles : mercredi ou samedi durant la période scolaire et en semaine durant les vacances scolaires : exemple : ateliers créatifs, ateliers cuisine autour de la culture, sorties culturelles… - Temps ludothèques de proximité, organisés avec la Bal : 1er samedi des vacances scolaires matin ou après midi Certains de ces temps seront organisés « hors-les-murs » pour capter de nouvelles familles. Une « commission familles » sera organisée régulièrement. Elle sera composée d'élus, de membres de l'équipe, d'adhérents, de partenaires

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	institutionnels et associatifs. À la suite de cela seront identifiées des groupes de travail composés de la référente famille, de jeunes, de parents, d'enfants, et de partenaires *(Répit parental, actions petite enfance, loisirs, culture et sport…) seront planifiés.* Une réflexion sera engagée sur la visibilité du pôle famille *(communication, accueil hors-les-murs, médias…) et sur les partenariats avec* les acteurs locaux *(rencontres, développement de partenariats et du réseau partenarial…)* Cette action est soumise à l'adhésion sauf sur les actions hors-les-murs dont l'objectif est l'aller vers.
Moyens humains	Référent famille Animatrice DSL Familles Partenaires
Moyens matériels	Matériel du centre social et des partenaires
Moyens financiers	Budget dédié

Résultats attendus	Des familles sont mobilisées et prennent part à la vie de la structure. La Maison Montesquieu est repérée comme actrice de la parentalité, de la famille, sur le territoire. Une dynamique partenariale est lancée avec les acteurs locaux et des actions sont organisées.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de familles adhérentes Nombre de familles participant aux actions Nombre de nouvelles familles Nombre de familles orientées par les partenaires Nombre de familles impliquées dans la démarche participative Nombre d'actions parentalité, familles, ~~enfance, jeunesse~~ Nombre de commissions réalisées Nombre d'actions partenariales

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

FICHE PROJET 5 : Lutte contre l'isolement

Origine de l'action	Le centre social s'est saisi de la problématique de l'accroissement du sentiment de solitude, et des diverses actualités et des fins tragiques dues à l'isolement. Le centre social reste encore mal repéré par les habitants et les partenaires comme un lieu de lien social. La Maison Montesquieu a rejoint des groupes de travail comme le dispositif NINAA et URBACT qui luttent contre l'isolement de tous sur l'ensemble du territoire.
Objectifs de l'action	Renforcer l'impact du centre social en tant que lieu ressource de soutien du lien social, de lutte contre l'isolement. Rendre plus visibles les missions du centre social auprès de la mairie d'Agen, des partenaires et des habitants. Développer les actions intergénérationnelles comme outils de lutte contre l'isolement
Public ciblé	Habitants
Partenariat	L'ensemble des acteurs du territoire : conseil de quartier, CD47, EVS, Mission locale, les services de la mairie…
Déroulement de l'action et échéances	La Maison Montesquieu s'inscrit dans les différents groupes de travail sur la thématique de la lutte contre l'isolement tout en poursuivant son travail de visibilité. Elle s'appuie sur ses actions intergénérationnelles qui sont un levier de lien social. ⇨ Organisation d'une stratégie de communication sur les missions du centre social pour rendre plus visible la Maison Montesquieu en tant que lieu de lien social *(accueil hors-les-murs, actions délocalisées, travail partenarial, temps de présentation de la structure, valorisation des projets, médias…)* ⇨ Participation au dispositif Non à l'Isolement de Nos Aines Agenais (NINAA) en mobilisant une équipe citoyenne composé de bénévoles du centre social et élargir l'action de cette équipe à toutes les personnes isolées. ⇨ Construction de partenariats plus efficients en matière de lutte contre l'isolement et d'intergénérationnel *(démarche DSL)* ⇨ Poursuite des partenariats existants *(NINAA : construction d'équipe citoyenne…)* ⇨ Maintien et développement des actions de la Maison Montesquieu *(ateliers réguliers, sorties, actions ponctuelles…)* ⇨ Amélioration du lien intergénérationnel *(travail sur des projets communs familles/adultes/séniors)* Cette action est soumise à l'adhésion sauf dans le cadre des actions hors-les-murs dont l'objectif est l'aller vers.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Moyens humains	Equipe de la Maison Montesquieu Habitants et adhérents Partenaires locaux associatifs et institutionnels
Moyens matériels	Matériel du centre social et des partenaires
Moyens financiers	Budget dédié
Résultats attendus	La Maison Montesquieu est un membre actif du réseau partenarial de lutte contre l'isolement de tous La Maison Montesquieu est mieux repérée comme un lieu de lutte contre l'isolement Des relations intergénérationnelles sont créées De nouveaux projets intergénérationnels sont créés Les partenaires et les adhérents participent à la « Commission de lutte contre l'isolement »
Indicateurs d'évaluation	Nombre de personnes orientées par les partenaires ou par les services municipaux Nombre d'actions de lutte contre l'isolement Nombre d'actions intergénérationnelles Nombre de rencontres partenariales Nombre de commissions réalisées Nombre de groupes de travail réalisés Nombre d'habitants et de partenaires impliqués dans les groupes de travail

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

FICHE PROJET 6 : CLAS

Origine de l'action	La Maison Montesquieu n'ayant pas d'ACM, sa porte d'entrée vers la jeunesse est le CLAS. C'est aussi le meilleur moyen de capter les familles sur le territoire. Le dispositif CLAS tel que porté par le centre social s'adresse aux collégiens habitant sur le territoire. Il est composé de 2 groupes de 12 élèves environ, et est renouvelé tous les ans. Le lien avec les jeunes est complexe, pour beaucoup le cadre ne fait pas sens, il n'est ni intégré, ni respecté. Au niveau de la communication, ils ne s'adressent pas de la même manière aux accompagnateurs qu'aux animateurs/directeurs. Entre eux, ils se parlent très mal, n'utilisent pas un vocabulaire correct et semblent peu se respecter. Les équipes ont observé un clivage de genre, formalisé par des remarques sexistes, des stéréotypes, une mauvaise communication et une position de supériorité chez les garçons. Beaucoup de jeunes sont immatures et certains refusent parfois les activités proposées. Pour les jeunes ayant été scolarisés en UPE2A, le retour en cursus général est difficile. En effet, certaines matières ne sont pas travaillées, et lorsqu'ils retrouvent le cursus général, ils ont accumulé un retard important. Enfin, les équipes ont du mal à mobiliser les familles, qui sont souvent en rupture avec l'institution scolaire. Ces dernières présentent des difficultés dans l'utilisation de Pronote, pour suivre la scolarité de leurs enfants.
Objectifs de l'action	**Favoriser l'autonomie des jeunes accompagnés** → Faciliter la vie de groupe → Impulser la démarche d'autonomisation → Permettre l'acquisition du français → Développer la confiance en soi **Favoriser la mixité** → Aborder les valeurs essentielles à la vie de groupe → Améliorer la capacité à communiquer entre pairs **Accompagner les familles dans la scolarité de leur enfant** → Impliquer les parents dans la scolarité de leur enfant → Renforcer le lien familles/Collège → Impliquer les parents dans le dispositif CLAS
Public ciblé	Collégiens du territoire Familles du territoire
Partenariat	Réseau parentalité Etablissements scolaires et équipes pédagogiques
Déroulement de l'action et échéances	Le CLAS se déroulera tous les lundis et jeudis de 17h30 à 19h pour les 6° et 5°, et tous les mardis et vendredis pour les 4° et 3° de 17h30 à 19h. Chaque séance sera composée comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	- Rituel d'accueil - Travail scolaire et/ou jeux pédagogiques et/ou projet d'ouverture culturelle - Rituel sur les règles et la charte - Rangement Certaines séances seront organisées autour de thématiques spécifiques liées à l'apprentissage (renforcement du français, méthodologie, organisation, etc), d'autres utiliseront le jeu comme base afin d'atteindre certains objectifs et enfin, il y aura des séances consacrées au projet d'ouverture culturelle. A la fin de chaque période, des bilans seront organisés afin de faire le point avec les enfants et leurs parents. Cette action n'est pas soumise à l'adhésion.
Moyens humains	Animatrices CLAS Animateur socioculturel Coordinatrice CLAS
Moyens matériels	Matériel pédagogique Papeterie Tables, chaises, salles
Moyens financiers	Budget à définir
Résultats attendus	Les jeunes accompagnés ont gagné en autonomie La mixité n'est plus un « problème » au sein des groupes Les parents ont mis un pied dans la scolarité de leur enfant
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'inscrits au CLAS (min 20) Nombre de réinscriptions au semestre 2 (75 %) Nombre de parents venus à une rencontre CLAS (60 %)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

FICHE PROJET 7 : Gouverner le projet social

Origine de l'action	La réforme structurelle des centres sociaux inscrite dans le contrat de projet (2024/2027) permet à l'équipe du centre social de maintenir ce projet. Les problématiques RH n'ont pas permis de commencer ce projet dès 2024, mais une vraie dynamique s'est mise en place autour de ce projet en 2025. Les habitants comme les partenaires ont pu participer à des temps d'informations et d'échanges sur le projet du Conseil de maison. L'installation des Conseils de maison des 3 centres sociaux de la ville d'Agen s'est organisée en juin 2025, les premiers Conseils de maison se sont mis en place en octobre 2025.
Objectifs de l'action	Rendre la dynamique habitant plus opérante Elargir le cercle des adhérents impliqués dans la gouvernance du centre social Travailler l'autonomisation des projets Travailler la structuration partenariale Poursuivre, structurer et renforcer le conseil de maison et les commissions afin qu'elles deviennent des instances de participation et de décision
Public ciblé	Adhérents Partenaires locaux associatifs et institutionnels Elus Services de la mairie
Partenariat	Ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire Services mairie
Déroulement de l'action et échéances	Mise en place d'un Conseil de maison trois fois dans l'année Mise en place des commissions (bénévoles, culture, habitants, famille …) régulièrement Ce travail est une expérimentation, l'équipe, les partenaires et les adhérents se laissent une marge de manœuvre sur : - La structuration - L'organisation - La périodicité - Les missions - Les thématiques des commissions L'équipe a repéré des difficultés de compréhension de cette nouvelle organisation auprès des adhérents, elle va travailler et communiquer afin de vulgariser le fonctionnement (supports visuels, discours …) Cette action est soumise à l'adhésion.
Moyens humains	Equipe, Adhérents, Partenaires, Elus
Moyens matériels	Matériel du centre social et des partenaires
Moyens financiers	Budget de la structure
Résultats attendus	Les adhérents comprennent le nouveau fonctionnement De nouveaux adhérents s'impliquent Les adhérents s'impliquent et sont acteurs de la gouvernance sur le long terme

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Les projets sont travaillés de manière plus autonome Des partenaires plus impliqués dans un réseau partenarial dynamique La Maison Montesquieu présente une gouvernance structurée Ces instances sont des espaces d'échanges et de prise de décision.
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'outils créés pour la compréhension de cette nouvelle organisation Nombre de conseils de maison Nombre de commissions Nombre d'adhérents impliqués Nombre d'adhérents impliqués sur le long terme Nombre de nouveaux adhérents impliqués Nombre de partenaires impliqués Nombre de projets travaillés Nombre de projets travaillés en partenariat

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

FICHE PROJET 8 : Une fiche habitants pour mettre en conférence la démarche DSL

Origine de l'action	La Maison Montesquieu est connue sur le territoire comme un lieu favorisant la démarche participative, le pouvoir d'agir et l'épanouissement des adhérents. L'équipe fait plusieurs constats : - Les pratiques des adhérents peuvent « dériver » vers une logique de consommation et d'entre-soi social. - Les habitants partagent des problématiques communes concernant la vie quotidienne. Dans ce schéma de fonctionnement, la démarche DSL s'appuie sur les problématiques, envies et besoins des habitants. Elle permet d'étudier la faisabilité des projets en réunissant les acteurs et habitants intéressés, présents sur un même territoire. Elle a pour objectif de donner une place centrale aux habitants et de leur permettre d'être acteurs de ces projets. Il est à noter que les problématiques RH de la structure ont eu une influence sur le développement de cette démarche. Certains projets ont été réalisés, et d'autres sont à venir. Enfin, la mise en place du conseil de maison et des commissions est un levier pour faire émerger des projets à dimension DSL.
Objectifs de l'action	Poursuivre le travail de mobilisation des habitants : ⇨ Permettre de développer le pouvoir d'agir individuel ⇨ Permettre aux habitants de s'inscrire dans une dynamique collective ⇨ Utiliser le pouvoir d'agir individuel à des fins collectives Poursuivre le travail de partenariat : ⇨ Maintenir les partenariats existants ⇨ Développer de nouveaux partenariats Développer la dynamique collective : ⇨ Mettre en lien partenaires et habitants ⇨ Créer des projets communs ⇨ Travailler avec les commissions de manière transversale
Public ciblé	Habitants
Partenariat	Ensembles des partenaires locaux associatifs et institutionnels.
Déroulement de l'action et échéances	L'action se déroulera en plusieurs phases : ⇨ Mobilisation des acteurs du territoire *(commissions, présentation de la démarche DSL, création d'outil pour le recueil des besoins, formation FAVE…)* ⇨ Recensement des besoins/problématiques (*accueil hors-les-murs, écoute large, commissions …)* ⇨ Identification des problématiques communes et priorisation d'un projet *(réunion)* ⇨ Organisation de rencontre entre habitants et partenaires pour

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	coconstruire des réponses *(constitution d'un groupe projet, accompagnement à la méthodologie de la démarche DSL…)* ⇨ Mise en place des actions (en fonction de la problématique définie) ⇨ Evaluation du projets *(réunion bilan, outils d'évaluation…)* Cette action sera soumise à l'adhésion
Moyens humains	Equipe du centre social et spécifiquement l'animateur DSL Habitants Partenaires
Moyens matériels	Matériels du centre social
Moyens financiers	Budget de la structure
Résultats attendus	L'animateur DSL repère des projets pouvant être travaillés dans une démarche DSL Des projets DSL sont travaillés Des habitants sont impliqués dans cette démarche Des partenaires sont impliqués dans cette démarche
Indicateurs d'évaluation	Nombre de projets repérés Nombre de projets travaillés Nombre d'actions réalisées Nombre d'habitants impliqués dans la démarche Nombre de partenaires impliqués dans la démarche

5.4 Les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le plan d'actions :

- **L'amplitude d'ouverture de la structure**

	Matin	Après-midi	Soir
Lundi	9h - 12h	14h – 17h30	17h30 – 19h
Mardi	Fermé (réunion équipe)	14h – 17h30	17h30 – 19h
Mercredi	9h - 12h	14h – 17h30	
Jeudi	9h - 12h	14h – 17h30	17h30 – 19h
Vendredi	9h - 12h	14h - 17h30	17h30 – 19h
Samedi	Premier samedi de chaque période de vacances 9h30-12h30		
Dimanche			

Ces horaires correspondent aux horaires d'ouverture de l'accueil de la Maison Montesquieu. Toutefois les horaires des activités sont très variables (matin, soirée week-end …), cela dépend de la demande des habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

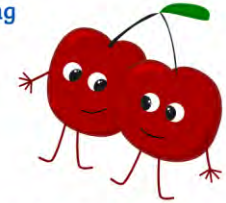
Modèle de planning : Un travail de communication est en place avec la commission communication qui travaillera sur les différents supports de diffusion.

Exemple de flyer pour une période de vacances scolaires :

Activités

pour tous, adultes, familles et temps de préparation

Lundi 7
9h30 - 11h30 : Atelier peinture, dessin et diamond-painting



Mardi 8
10h - 11h : Café des bénévoles
10h - 12h : Atelier tricot

Mercredi 9
9h30 - 12h30 : Ludothèque avec les associations La BAL et Zoé, au square du Pin
18h30 - 20h : La Maison Montesquieu va à la rencontre des agenais, avec l'action " Un Trait d'Union " au parc Jayan

Jeudi 10
10h - 11h30 : Visite de la Galerie Montesquieu
13h - 14h45 : Atelier photo

Vendredi 11
10h - 14h : Badminton et jeux de plein air + pique-nique, dès 5 ans au Parc de Passeligne
18h - 21h : Quartier d'été : ateliers sportifs, culinaires, manuels, créatifs et ludothèque, avec nos partenaires locaux, au square du Pin

Mardi 15
11h - 14h30 : Auberge Espagnole (concours de chapeaux)

Mercredi 16
9h30 - 12h30 : Ludothèque avec l'association La BAL, au square du Pin

Jeudi 17
9h - 10h30 : Réalisation du flyer du mois d'août
9h45 - 19h : Playa Tour : Animations sportives + pique- nique au lac de Casteljaloux, avec l'association UFOLEP, dès 5 ans, RDV Place du Pin
13h - 14h45 : Atelier photo

Vendredi 18
10h - 12h : Pétanque et Mölkky à l'esplanade des Graviers

Lundi 21
9h30 - 11h30 : Atelier peinture, dessin et diamond-painting
8h- 15h : Top départ des inscriptions du mois d'août

Mardi 22
11h - 14h30 : Pique-nique + tricot, dans le jardin de la Médiathèque

Mercredi 23
9h30 - 12h30 : Ludothèque avec l'association La BAL, au square du Pin

Jeudi 24
13h - 14h45 : Atelier photo

Vendredi 25
10h-12h : Atelier jeux
18h - 22h30 : Quartier d'été : ateliers sportifs, culinaires, manuels, créatifs et ludothèque + auberge espagnole au Parc Labesque

Lundi 28
9h30 - 11h30 : Atelier peinture, dessin et diamond-painting

Mardi 29
10h - 12h : Atelier tricot

Mercredi 30
9h30 - 12h30 : Ludothèque avec l'association La BAL, au square du Pin

Jeudi 31
11h - 19h : Sortie lac de Lougratte en partenariat avec la Maison pour Tous St Exupéry, dès 5 ans, participation 1,60€/pers, RDV Place du Pin

Vendredi 1er août
10h - 12h : jeux extérieurs, dès 6 ans, à l'esplanade des Graviers

Les enfants restent sous la responsabilité d'un parent



REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Flyer de communication sur les ateliers réguliers :

LES ATELIERS DE LA MAISON MONTESQUIEU

Si vous aussi vous souhaitez proposer un atelier et partager votre savoir,

Rejoignez-nous !

DES ATELIERS RÉGULIERS PROPOSÉS ET ANIMÉS PAR DES HABITANTS BÉNÉVOLES

LUNDI 14H - 16H30

PEINTURE, DESSIN ET DIAMOND-PAINTING AVEC JEAN, VERONIQUE ET ALAIN



MARDI 14H - 16H

TRICOT ET CROCHET AVEC MARIE-LOUISE ET JACQUELINE



JEUDI 14H - 16H

PHOTOGRAPHIE AVEC JEAN



VENDREDI 14H - 16H30

JEUX AVEC ARLETTE, YOLANDE



Ne pas jeter sur la voie publique

ATELIERS OUVERTS À TOUS (DÉBUTANTS ET CONFIRMÉS)
ADHÉSION ANNUELLE : 2€/ADULTES ET 4€/FAMILLES
INSCRIPTION LE LUNDI MATIN
05 53 69 05 55 / 06 87 69 51 77
16 RUE HENRI FOURESTIE / 47000 AGEN
maison.montesquieu@agglo-agen.fr

Élaboré par les habitants de la Maison Montesquieu

www.agen.fr

Exemple de programme hors vacances scolaires envoyé aux habitants et partenaires :

pour les adultes, pour tous, pour les familles ainsi que des temps de réunion et d'échanges !

-Lundi 26
9h45-11h45 : Cinéma débat en partenariat avec les Montreurs d'images (pour toutes les personnes inscrites à la sortie du 23 janvier)
13h20-15h30 : Préparation du projet « Escape Game dans le cadre des SISM)
14h-16h30 : Atelier peinture et dessin

17h30-19h : CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (groupe d'élèves de 6ème et 5ème déjà constitué)

-Mardi 27

9h-12h : fermeture hebdomadaire (réunion d'équipe)
10h-11h30 : Atelier Toutes sportives
14h-15h30 : Réunion de préparation du projet « auberge espagnole pour tous » (Arlette, Patricia F, *Pilar* + TOUTES PERSONNES INTERESSÉES)
14h-16h : Atelier Tricot
16h-17h30 : Réunion de préparation du projet « atelier couture mensuel niveau confirmé, adulte » et « atelier initiation couture, adulte » (Paulette, Jackie + TOUTES PERSONNES INTERESSÉES)

17h30-19h : CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (groupe d'élèves de 4ème et 3ème déjà constitué)

-Mercredi 28

10h-12h : Réunion de préparation du projet « loto solidaire pour tous » (Arlette, Yolande, Jean H, Patricia F)
16h15-17h30 : Atelier flyer : création du flyer des vacances de février

-Jeudi 29

14h-16h : Atelier photo (projet cinéma)
14h-15h30 : Réunion de préparation du projet « Tawashi adulte » (éponge en tissus), (Anne, Nadine + TOUTES PERSONNES INTERESSÉES)
16h-17h30 : Atelier flyer : poursuite de la création du flyer des vacances de février
16h-17h30 : Réunion de préparation du projet « visite d'un château pour tous » (Jean C, Jackie + TOUTES PERSONNES INTERESSÉES)
17h30-19h : CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (groupe d'élèves de 6ème et 5ème déjà constitué)

-Vendredi 30

10h-12h : Atelier déco : décoration de printemps (préparation du matériel et choix des modèles)
10h-11h : Réunion de préparation du projet « Visite de l'exposition à l'église des Jacobins, pour tous » (Jocelyne, Samira, Zhira, Françoise Pa)
11h-12h : Réunion de préparation du projet « Nouveau Théâtre du jour, adultes » (Jocelyne, Jean C + TOUTES PERSONNES INTERESSÉES)
14h-16h30 : Atelier jeux
15h-16h30 : Réunion de préparation du projet « Atelier pâtisserie famille » (Yasmine, Marie-Christine, Amina I, Marie-Lou)

17h30-19h : CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (groupe d'élèves de 4ème et 3ème déjà constitué)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Les trois centres sociaux travailleront à une communication commune afin que les actions des trois structures soient mieux repérées.

- **Projet accueil de la structure**

L'accueil est un lieu stratégique qui remplit plusieurs fonctions :

- Accueillir et créer les conditions d'écoute des usagers et des habitants
- Informer les habitants sur le centre social : la structure, son fonctionnement, ses activités…
- Répondre aux "besoins" des habitants en activant des « solutions » centre social
- Informer les habitants sur l'offre existante sur le territoire
- Orienter les habitants vers des réponses possibles sur le territoire
- Être une interface entre les habitants et l'institution ou entre les habitants eux-mêmes
- En dehors de ces fonctions, l'accueil se veut aussi un lieu de convivialité à destination des habitants, un lieu de vie, un lieu culturel.

Plusieurs actions ont été développées au sein de l'accueil :

Une valorisation des créations des habitants : la mise en avant des créations des habitants, confectionnées lors des ateliers ou réalisées à titre privé, participe au renforcement de leur confiance en soi, à la mise en lumière des savoir-faire des habitants et encourage également leur pouvoir d'agir. Ces valorisations (sous forme d'affichage temporaire ou d'expositions sur plusieurs semaines) sont un formidable outil de communication pour accueillir et renseigner sur les missions d'un centre social. Ainsi, un habitant se rendant à l'accueil de la Maison Montesquieu, prend connaissance de façon concrète, visible et matérielle, des ateliers proposés et de leur dynamique. Ces créations font également l'objet de discussions, d'échanges, de partage entre habitants.

Un lieu agréable, une décoration changeante pour créer une dynamique. Afin de rendre l'espace accueillant, chaleureux et personnalisé, l'espace accueil se pare de décorations aux grés des saisons et des thématiques abordées par la structure. Ainsi, plusieurs séances de décoration ont été mise en place en 2024 : atelier de création, participation collective, décoration libre…, le format et les techniques sont multiples afin que chaque habitant qui souhaite s'investir dans la décoration des lieux, puisse trouver le format qui lui convienne. Il s'agit également à travers ces ateliers de valoriser le potentiel créatif des adhérents.

Un lieu de démarche participative : La démarche participative se joue également par et à l'accueil. L'espace de l'accueil est utilisé lors des différentes périodes de votes des projets, des supports de communication… c'est également un lieu d'écoute large afin d'évaluer les besoins et envies des habitants.

Enfin des accueils hors-les-murs se sont développés, il s'agit de délocaliser l'accueil du centre social pour aller à la rencontre des habitants du territoire. Pour cela, l'équipe et les bénévoles de la Maison Montesquieu préparent ensemble les outils nécessaires à cet accueil hors-les-murs.
Cet accueil s'appuie également sur des temps organisés par la mairie tels que : accueil des nouveaux arrivants, la journée de la citoyenneté …

- Modalités d'adhésions :

Depuis 2015, les montants des adhésions et des participations financières sont restés stables, et ce dans l'objectif de favoriser l'accès à tous au projet de la Maison Montesquieu notamment en période de crise économique, etc).

Pour rappel, les montants des adhésions au centre social :

- Adhésion annuelle adultes : 2 €
- Adhésion annuelle familles : 4 €

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Celle-ci donne accès aux 3 centres sociaux.

Caractère obligatoire de l'adhésion :

L'équipe permet aux nouveaux habitants de découvrir deux à trois activités avant de procéder à l'inscription annuelle. Ceci s'inscrit dans une démarche de mise en confiance de l'habitant, et de libre découverte avant tout engagement.

L'adhésion au centre social s'accompagne d'un temps d'échanges entre le futur adhérent et l'équipe. Ce temps d'échanges est indispensable afin de faire prendre conscience, qu'au-delà de l'aspect financier, l'adhésion est un signe symbolique d'approbation des valeurs portées par la Maison Montesquieu. Il s'agit d'un acte citoyen et d'une action de soutien au projet social de la structure. L'adhésion offre donc la possibilité :
- de participer à des activités au sein de la structure
- d'être assuré lors de toutes ces activités
- de participer au temps de gouvernance partagés = réunion de préparation, commissions d'habitants, réunion bilan et perspectives, etc.

Au moment de l'adhésion, l'habitant prend connaissance et s'engage à respecter :
- Les valeurs de la charte des centres sociaux,
- Le projet social de la structure
- Les modalités du règlement intérieur (élaboré par les habitants) : règles de vie collective, autorisation de droit à l'image, fiche sanitaire, etc

Seul le dispositif CLAS ne nécessite pas d'adhésion.

Un travail d'harmonisation de l'adhésion de trois centres sociaux devrait se mettre en place.

- Modalités de participation financière aux actions :

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	date perception	PROPOSITIONS NOUVELLES
CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE					
ADHESION				01/01/2020	
ADULTES			2,00	01/01/2020	2,00
FAMILLES			4,00	01/01/2020	4,00
				01/01/2020	
PARTICIPATION AUX ACTIVITES				01/01/2020	
COUT DE L'ACTIVITE INFERIEUR A : 8 EUROS			1,60	01/01/2020	1,60
COUT DE L'ACTIVITE COMPRIS ENTRE 8 EUROS ET 16 EUROS			3,70	01/01/2020	3,70
COUT DE L'ACTIVITE COMPRIS ENTRE 16 EUROS ET 23 EUROS			4,75	01/01/2020	4,75
COUT DE L'ACTIVITE SUPERIEUR A : 23 EUROS			5,80	01/01/2020	5,80

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- **Y aura-t-il des permanences de partenaires au sein de la structure ?** non

- **L'équipe :**

  - ***Salariés :***

Nom des salariés travaillant sur le projet et leur temps de travail : (joindre l'organigramme de la structure intégrée au BP) :

Rappel : Conformément à la circulaire Cnaf de 2012, le directeur de la structure doit être à 1 etp et la référente famille à 0.5 Etp minimum. Les deux postes nécessitent des qualifications spécifiques.

Nom	Intitulé du poste	Nombre d'ETP	Type de contrat	Diplôme
SAINT-BEAT Sarah	Directrice du centre social	1 ETP	Titulaire	Terminale économique et sociale, BAFA, CAP petite enfance , en cours de formation DESJEPS
CASTAN Léa	Agent d'accueil chargée de comptabilité	1 ETP	Titulaire	BTS économie sociale et familiale
PETIT Joffrey	Animateur socio-culturel	1 ETP	Titulaire	BPJEPS LTP
CLUZO Delphine	Animatrice développement social local	1ETP	Titulaire	BPJEPS LTP
BOISSON Coline	Référente famille	1 ETP	Contractuelle	DUT carrière sociale

  - ***Bénévoles :***

Le nombre de bénévoles investis dans le projet :
11 bénévoles réguliers portant les ateliers hebdomadaires et le CLAS (atelier peinture, tricot, photo, jeux déco)
30 bénévoles portant des actions plus ponctuelles (atelier cuisine, sorties culturelles, fête du Pin, SISM …)

- **Les locaux :**

Le centre social Maison Montesquieu se situe au 16 rue Fourestié.
Les bureaux administratifs se situe dans la partie du CCAS donnant sur la rue Montesquieu.
L'accueil et les salles d'activités se situent dans la partie du CCAS donnant sur la rue Fourestié.

Descriptif, surface, configuration pour chacun des lieux :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Adresses	Caractéristiques
67, rue Montesquieu, 47000 Agen	2 bureaux
	Un local de rangement
	Sanitaires, mutualisés avec le CCAS
	Une cour intérieure (« Patio »), mutualisée avec le CCAS
16, rue Fourestié 47000 Agen	2 bureaux jumeaux dans le patio, avec leur mobilier mutualisé avec le CCAS
	Une cuisine équipée mutualisée avec le CCAS
	Un local de rangement (régie)
	Sanitaires
	1 salle d'accueil
	2 salles d'animation

Le Centre Communal d'Action Social loue et partage ces locaux.
Le loyer est d'un montant de :17270.11€ par an.

- **Les partenariats :**

Le centre social Maison Montesquieu s'appuie sur un partenariat existant depuis plusieurs années et vise à le renforcer et à le développer. La mise en place du conseil de maison et des différentes commissions sera un levier.
L'équipe du centre social Maison Montesquieu a la volonté que ces instances ne soient pas figées, et laisse ainsi la possibilité aux partenaires d'intégrer ou non le conseil de maison et les commissions.
Les commissions s'appuyant dans un premier temps sur les 4 axes, voici la liste des partenaires impliqués à ce jour :

Axe habitants :
Syllabe
Blue Fox Coffee
Stand'Up
Les amis du théâtre
Conseil de quartier cathédrale
AFDAS
UFOLEP 47
La BAL
La ligue de l'enseignement
Le service culturel de l'agglomération (la médiathèque, le théâtre, le musée)

Axe famille/parentalité :
Syllabe
Stand'up
CHRS la roseraie
AFDAS
Promotion santé
Le patio

Axe jeunesse :
La mission locale
Maison de l'Europe

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

CHRS la roseraie
Collège Jasmin
Collège Chaumié
Collège Dangla
Collège Ducos Du Hauron
Le lycée De Baudre
Le lycée Jean Monnet
Le service jeunesse de l'agglomération (l'accueil de mineurs du centre-ville)

Axe coopération partenariale repose sur le conseil de maison, les partenaires y participant ont intégré également des commissions.

Les partenaires financiers sont :

L'Etat dans le cadre de la politique de la ville
L'agglomération d'Agen dans le cadre de la cohésion sociale et de la politique de la ville
La conférence des financeurs du conseil départemental pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées

La Maison Montesquieu est adhérente à la fédération des centres sociaux. Celle-ci met en place des temps de rencontres et de travail entre directeurs de structures afin d'échanger sur les différentes pratiques. Elle organise également des temps de rencontres et de travail entre référents famille qui se basent aussi sur des échanges de pratiques.
La fédération des centres sociaux propose aussi des temps de formation, notamment la FAVE (formation à visée émancipatrice) qui est ouverte aussi bien aux salariés qu'aux bénévoles. 3 salariés et 5 bénévoles de la Maison Montesquieu ont pu en bénéficier. Il est envisagé que 2 salariés puissent intégrer cette formation en 2026 avec un ou deux bénévoles du centre social.

5.5 Les modalités de mise en œuvre de la démarche participative

La Maison Montesquieu permet et facilite la démarche participative au travers :

- Le Conseil de maison qui aura lieu 3 fois dans l'année
- Des commissions sur des thématiques différentes qui auront lieu régulièrement pendant l'année
- Des groupes de travail de projets qui découlent des commissions et qui se dérouleront régulièrement pendant l'année
- Du vote des projets tout au long de l'année
- Des ateliers réguliers (tricot, photo, peinture, jeux, décos, flyers)
- Des activités ponctuelles (Fête du Pin, sorties, ateliers divers…)
- De l'accueil

Communication autour du projet :

Les accueils hors-les-murs, les valorisations des projets, le site de la ville, les réseaux sociaux, la presse sont des outils utilisés pour communiquer sur le projet du centre social.
Les adhérents/bénévoles ont retravaillé le flyer de communication générale afin de l'utiliser sur les différents temps de communication aussi bien en extérieur qu'à l'accueil de la maison Montesquieu.
De plus, l'équipe et les habitants réalisent un flyer à chaque période de vacances pour communiquer auprès du plus grand nombre.

Espaces d'expression mis en place pour favoriser l'expression et l'implication des habitants et des partenaires au sein de la structure et la fréquence :

Les espaces d'expressions sont variés :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

L'accueil, tous les jours
Les ateliers réguliers, tous les jours
Le Conseil de Maison, 3 à 4 fois dans l'année
Les commissions, plusieurs fois dans l'année
Les groupes de travail, plusieurs fois dans l'année
Les réunions bilan, plusieurs fois dans l'année

Tous ces espaces sont liés, complémentaires et réguliers afin de permettre aux habitants de s'exprimer collectivement et individuellement.

La participation citoyenne au sein de la Maison Montesquieu s'appuie sur le bénévolat, il est encouragé et valorisé.
Celui-ci est favorisé de différentes manières.

- L'accueil est lieu où lors d'échanges informels ou formels, l'équipe va pouvoir repérer les compétences ou les envies de partage de savoir-faire.
- Des temps d'échanges, tels que la commission des bénévoles où les bénévoles et les habitants souhaitent s'investir dans la structure, sont mis en place régulièrement. Ils permettent le suivi des bénévoles et de leurs actions. L'équipe a entamé un travail autour de la notion de bénévolat afin de bien définir le rôle du bénévole mais également de répondre aux demandes de formation.
- Des instances de codécision, de co-construction, sont mises en place (Conseil de maison, commissions). Celles-ci permettent aux bénévoles de s'impliquer à des niveaux différents, mais de faire part de leurs besoins, envies.
- Des temps de valorisation sont programmés tout au long de l'année afin de mettre en lumière le travail réalisé et porté par les bénévoles.

Les habitants et les partenaires sont associés aux prises de décisions au travers des différentes instances mise en place depuis juin 2025 (Conseil de maison, commissions, groupe de travail). Ces espaces leur permettent de se rencontrer, de se connaitre, d'échanger et de décider ensemble. Elles ont pour objectif de permettre aux habitants et partenaires de construire ensemble et de réajuster les orientations toujours au profit du projet la de structure.
Ainsi ils participent aux instances de pilotage aux côtés des élus et professionnels.

5.6 L'instance de pilotage pour le projet :

Le projet s'appuie sur un comité de pilotage existant, mobilisé a minima une fois par an, garant de l'orientation stratégique, du suivi et de l'évaluation des actions menées.
Le COPIL des centres sociaux est composé de :
- le Maire d'Agen,
- l'Adjointe en charge de la cohésion sociale et de la Politique de la Ville,
- la Conseillère déléguée aux centres sociaux,
- des élus municipaux,
- la CAF,
- l'Education nationale,
- SDJES
- le Département,
- la MSA
- la Préfecture
- la Fédération des centres sociaux,
- le Directeur Général des Services Ville/Agglomération d'Agen,
- les personnels des services administratifs concernés.
- les représentants des habitants

Cette instance permet d'assurer une gouvernance partagée, une coordination entre les partenaires institutionnels et une cohérence globale du projet avec les orientations des politiques publiques et les besoins du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

5.7 Les modalités d'évaluations prévues :

L'équipe du centre social rassemble régulièrement les habitants afin d'évaluer les actions réalisées. Cette évaluation s'appuie sur des outils faisant apparaitre l'analyse qualitative (questionnaires, Brain storming..) des actions menées.
Ce temps de bilan permet aux équipes de :

- s'assurer que l'activité répond bien aux besoins des habitants
- repérer les impacts de l'activité sur les habitants
- rappeler les objectifs du projet aux habitants
- réajuster les actions en fonction du besoin des habitants et du projet social

Pour la partie quantitatives, l'équipe utilise un logiciel (SONATE) regroupant l'ensemble des données de l'activité du centre social (nombre d'ateliers, nombre de réunions, nombre de participants, nombre de bénévoles, provenance du public …)

Certaine réunion d'équipe sont dédiées au bilan (bilan par trimestre, bilan de projet tels que les SISM, la fête du Pin …). Des réunions rassemblant partenaires et bénévoles sont également programmées afin de faire le bilan des actions portées collectivement.

De plus, chaque fiche projet est évaluée en fonction des indicateurs fixés. Ce travail est réalisé tous les ans.

Enfin des outils tels que les feuilles d'émargements sont utilisées pour toutes les réunions réalisées.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Annexe 1 Modèle de fiche action

Axe :

Action n°:

Origine de l'action (état des lieux de l'existant, éléments du diagnostic ayant conduit à la mise en place de l'action : problématiques rencontrées justifiant l'action)	
Objectifs de l'action	
Public ciblé	
Partenariat Préciser les partenaires et leur nature	
Déroulement de l'action et échéances (qui fait quoi, quand, comment, description des activités, planning de réalisation)	
Moyens humains	
Moyens matériels	
Moyens financiers	
Résultats attendus	
Indicateurs d'évaluation	

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

REFERENTIEL METIER : Directeur de Centre Social

FINALITES DE LA FONCTION
- **Etre le garant** de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet social de la structure dans le cadre des valeurs et principes de l'animation de la vie sociale : ▪ Le respect de la dignité humaine ; ▪ La laïcité, la neutralité et la mixité sociale ; ▪ La solidarité ; ▪ La participation et le partenariat.
- **Mobiliser** l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au «bien vivre ensemble» en favorisant une dynamique collective.
- **Assurer** le bon fonctionnement de l'équipement, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition.
- **Pilote** avec l'instance de gouvernance la démarche politique et stratégique du centre social

MISSION 1: CONÇOIT ET CONDUIT LE PROJET D'ANIMATION GLOBALE ARTICULÉ A LA VIE LOCALE DANS UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE	
Activités principales	**Compétences**
– Applique les valeurs et principes de l'Animation de la Vie Sociale – Impulse la démarche et réalise le diagnostic concerté dans une logique participative incluant instances décisionnelles, bénévoles, habitants, partenaires, institutions, élus locaux à partir de l'expression des besoins et des projets des habitants et associations du territoire – Pilote la conduite du projet d'animation globale et	**Savoirs** - Connaître les données sociétales, sociologiques et économiques de son territoire et les analyser - Connaître les problématiques sociales et économiques de son territoire - Maîtriser la méthodologie de projet**,** du diagnostic à l'évaluation**,** dans une démarche de développement social local

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

ses différentes étapes : élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation ▪ Définit selon les mêmes modalités de participation, les axes d'interventions, les objectifs et le plan d'actions du centre – Définit les critères et les indicateurs d'évaluation du projet social et évalue l'activité du centre au regard des objectifs fixés – Contribue à la réalisation des objectifs, soutien les actions définies dans le projet – Avec l'instance de gouvernance, détermine, mobilise et négocie les moyens nécessaires au développement du projet – Mobilise les ressources du territoire – Etablit et met en œuvre le plan de communication de l'équipement – Rédige les rapports d'activités, les documents de reporting et rend compte régulièrement du déroulement du projet aux instances de gouvernance (conseil d'Administration, comité de pilotage...) – Propose des changements contribuant à l'amélioration des projets et du service rendu par le centre – Participe à une vie de réseaux thématiques et/ou entre pairs aux différentes échelles territoriales – Contribue à des études, notamment dans le cadre d'observatoires, pour une meilleure visibilité de l'Animation de la Vie Sociale	- Connaître les textes de référence de l'Animation de la Vie Sociale - Connaître les politiques publiques, missions, projets et modes de financement des acteurs du territoire - Identifier les différentes dimensions politiques, stratégiques d'un projet **Savoir-faire :** Etre en capacité de - Etre à l'écoute des besoins de la population pour développer les actions du projet - Rechercher et analyser des informations auprès de différents partenaires - Mettre en œuvre des outils spécifiques de recueil et d'analyse d'informations - Savoir s'entourer et trouver des expertises fiables pour la conduite du projet - Construire une intervention adaptée en identifiant les actions à mettre en œuvre, ainsi que les ressources et outils de gestion à mobiliser - Etre en capacité de rédiger et de synthétiser un contrat de projet, un bilan d'activité… - Mettre en place les outils d'évaluation des actions - Dynamiser la participation des habitants - Animer / co-construire un projet en impliquant l'ensemble des acteurs concernés - Maîtriser les techniques de négociation et d'animation - Contribuer au rôle de veille sociale sur son territoire - Analyser le bilan d'activité pour faire évoluer le projet global - Porter témoignage des réalisations du centre social et contribuer aux études sur les centres sociaux **Savoir-être relationnels :** - Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral et à l'écrit - Savoir écouter son interlocuteur, analyser et comprendre sa demande afin d'apporter une réponse adaptée - Savoir préparer et animer des réunions d'échange en s'assurant de la bonne compréhension de chacun et en utilisant les techniques d'animation appropriées - Savoir reconnaître et valoriser les capacités et

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	compétences des individus pour les fédérer acteurs des projets - Savoir partager les valeurs et principes de l'Animation de la Vie Sociale

MISSION 2 : ANIME ET COORDONNE LES PARTENARIATS	
Activités principales	**Compétences**
▪ Crée, renforce et développe les partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités locales, institutions, bailleurs, associations... ▪ Veille à l'articulation du projet social avec les différents dispositifs institutionnels et politiques publiques ▪ Organise la concertation et la coordination avec les professionnels et acteurs impliqués en fonction des problématiques sociales locales ▪ Développe les relations et coopérations avec tous les partenaires susceptibles d'apporter leur contribution à la réalisation des orientations, objectifs et plans d'action du projet social ▪ Veille à la coordination et à la cohérence des partenariats du secteur animation globale ▪ Communique auprès des partenaires sur le projet social et les orientations du centre ▪ Organise l'analyse du territoire et de la demande sociale ▪ Représente le centre social dans les Instances partenariales de son territoire en fonction de ses délégations ▪ Rend compte de ses différents contacts/rencontres pour permettre aux instances de gouvernance d'assurer un suivi stratégique ▪ Contribue aux projets et dynamiques territoriales engagées dans le domaine de l'AVS	**Savoirs :** - Connaître les champs de compétences, missions, positionnements, modes d'intervention des acteurs locaux **Savoir-faire :** Etre en capacité de - Repérer, activer et entretenir les réseaux partenariaux pour mobiliser les ressources du territoire - Participer à la conception d'outils et supports de communication **Savoir-être relationnels :** - Savoir instaurer, entretenir un dialogue et des relations de confiance avec les partenaires dans un objectif d'efficacité collective - Savoir respecter les échéances et les engagements pris - Savoir conjuguer une posture technique et une posture politique en fonction des interlocuteurs rencontrés et des sujets traités - Faire preuve d'analyse et de synthèse dans une démarche concertée - Créer les conditions de l'échange avec les partenaires dans un objectif d'efficacité collective - Etre capable de gérer les situations de conflit

MISSION 3 : DEVELOPPE LA DYNAMIQUE PARTICIPATIVE AU SEIN DU CENTRE SOCIAL ET DU TERRITOIRE	
Activités principales	**Compétences**
▪ Impulse la démarche participative, structure et dynamise la participation des habitants dans l'élaboration et la conduite du projet ▪ Participe au fonctionnement des instances participatives : rythme, expression démocratique, enregistrement, restitution et mise en œuvre des décisions	**Savoirs :** - Connaître les principes de la démarche participative - Connaître le fonctionnement de la vie associative **Savoir-faire :** Etre en capacité de

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

▪ Veille à l'implication des membres des instances de gouvernance ▪ Met en œuvre une organisation et /ou un plan d'actions permettant : - l'appropriation par l'équipe des modalités de mise en œuvre du projet social ; - la participation et la prise de responsabilités des usagers et bénévoles ; - la mobilisation des habitants du territoire ▪ Facilite la coordination des différents acteurs de la vie associative locale ▪ Organise l'accompagnement des bénévoles et développe leur capacité à appréhender leur positionnement politique, stratégique et veille à leur formation ▪ Organise l'accompagnement des associations demandeuses dans la définition de leurs orientations dans l'élaboration de leur projet associatif, et propose un soutien logistique et technique	- Structurer et dynamiser la participation des habitants - Accompagner tous les acteurs dans la définition d'orientations et d'élaboration de projets - Animer les instances décisionnelles et veiller à leur régularité - Identifier les besoins d'information et de formation des bénévoles - Participe à la coordination des différents acteurs de la vie associative locale - Amener l'équipe à avoir une posture favorable à la participation, à la construction collective **Savoir-être relationnels :** - Proposer une place à chacun des acteurs dans les processus de décision et d'organisation - Etre en capacité de partager son expertise avec les instances de gouvernance - Savoir écouter, analyser et comprendre

MISSION 4: GERE LES RESSOURCES HUMAINES SALARIEES ET BENEVOLES	
Activités principales	**Compétences**
▪ Est missionné par sa gouvernance pour assurer la gestion des ressources humaines dans le cadre de la politique arrêtée par l'association, l'institution ▪ Fait le lien entre les instances de gouvernance et le personnel ▪ Décline la politique des ressources humaines ▪ Impulse un travail concerté en garantissant et facilitant l'expression des équipes ▪ Pilote et assure l'animation des équipes ▪ Permet l'appropriation des enjeux par l'ensemble des équipes ▪ Détermine l'organisation à mettre en œuvre au sein du centre social ▪ Favorise le développement des compétences individuelles et collectives des équipes ▪ Assure l'encadrement et la gestion administrative du personnel (planning, congés, horaires, formation...) ▪ Propose et met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	**Savoirs :** - Connaître les principes de gestion en ressources humaines notamment appliqués à une organisation collaborative - Connaître la législation sociale et conventionnelle liée au statut de la structure et du personnel - Connaître les principaux dispositifs de formation **Savoir-faire :** Etre en capacité de - Manager des équipes - Créer les conditions de l'échange avec son équipe dans un objectif d'efficacité collective - Identifier les besoins d'information et de formation de ses collaborateurs - Proposer le plan de formation du personnel - Mettre en œuvre les techniques de conduite d'entretien annuel d'évaluation - Participer à l'élaboration des profils de poste de ses collaborateurs - Organiser les conditions du dialogue social et gérer

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

adaptées à la structure et au plan de formation	les situations de tension - Recruter et accueillir de nouveaux collaborateurs - Négocier avec les instances représentatives du personnel - Identifier et prévenir les risques psychosociaux et mettre en place des actions adaptées **Savoirs-être relationnels :** - Savoir écouter - Savoir prendre ses responsabilités et décider dans le cadre de ses délégations - Savoir déléguer - Assurer la régulation au sein des équipes - Promouvoir la coopération et la co-construction au sein de son équipe

MISSION 5 : ASSURE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	
Activités principales	**Compétences**
▪ Contribue à la rédaction du compte de résultats et du budget prévisionnel dans le respect des orientations politiques définies ▪ Travaille en lien avec les instances de gouvernance en charge de la politique économique ▪ Présente le budget aux instances de gouvernance pour validation ▪ S'assure de la bonne exécution et du suivi financier dans le respect du plan comptable analytique spécifique des centres sociaux (PLA) ▪ Négocie l'obtention de financements liés au projet social ▪ Gère l'équipement et assure la sécurité des personnes et la préservation du patrimoine ▪ Assure la veille et alerte en cas de difficulté	**Savoirs :** - Connaître les principes de gestion administrative, comptable et budgétaire liés à sa fonction - Connaître les obligations légales et administratives liées à son statut - Connaître les différentes sources de financement à solliciter - Maîtriser la ventilation comptable PLA liée à la prestation de service AGC - Connaître les outils de gestion et leurs indicateurs les plus courants afin de les utiliser comme support de décision - Etre en capacité d'informer régulièrement et /ou d'alerter en cas de difficultés **Savoirs faire :** Etre en capacité de - Elaborer un budget dans le respect des décisions prises par les instances - Suivre l'exécution budgétaire et informer régulièrement son employeur et les partenaires financeurs de la situation de la structure - Rechercher des financements et veiller à leur diversification - Avoir une vision prospective

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

	Savoirs-être relationnels : - Accompagner l'équipe et la gouvernance dans la compréhension des enjeux économique de la structure - Savoir dialoguer avec les services compétents

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

DOCUMENT REPERES

LES MISSIONS DU REFERENT FAMILLES

dans le cadre du financement de la prestation de service Animation Collective Familles

La circulaire Cnaf de juin 2012 sur l'Animation de la vie sociale réaffirme les attentes pour le développement, dans chaque centre social, d'un projet « familles ». Il doit répondre aux problématiques familiales du territoire et soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- ⇨ Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- ⇨ Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- ⇨ Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- ⇨ Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

La réalisation de ce projet « familles » repose sur l'action de coordination d'un référent « familles ». Le référent doit être en possession d'un diplôme de travail social de niveau 3 (ou un niveau de diplôme immédiatement inférieur associé à une expérience professionnelle garantissant des compétences professionnelles indispensables et accompagnées de perspectives de formations) et consacrer au moins un mi-temps à cette fonction de coordination.

Le référent « familles » doit permettre la transformation de demandes individuelles informelles des familles en actions collectives pour les inscrire dans la vie sociale de leur territoire. Il travaille à l'écoute des besoins et des attentes des parents et des enfants du territoire. Il s'appuie sur les relations privilégiées que les centres sociaux tissent avec les familles.

Les actions collectives reposent sur une démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels du centre social et, le cas échéant, d'autres acteurs du territoire. En s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des parents et des enfants, ces actions permettent :

- de travailler sur les liens entre les parents et les enfants : l'accueil parents-enfants, les sorties familiales, les loisirs collectifs en famille, les projets de départ en vacances ;
- de favoriser l'expression de la parole et le soutien entre pairs : les groupes d'échanges ;
- de renforcer le lien entre les familles et l'école, d'offrir les ressorts nécessaires à la réussite de l'enfant : les actions d'accompagnement à la scolarité ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- favoriser l'établissement de relations de confiance entre les parents et les professionnels, retisser du lien social : les manifestations festives...

Pour réaliser sa fonction de coordination, le référent « familles » doit être impliqué dans la mise en œuvre des actions développées dans le projet « familles ».

Pour clarifier la fonction de coordinateur et de développement d'actions collectives dédiées à ce professionnel, un document repères est proposé. Il vise à définir :

- les finalités de la fonction ;
- les missions déclinées en activité principales et en compétences requises (savoirs, savoir-faire, savoir être relationnels).

FINALITES DE LA FONCTION

- Etre le garant avec le directeur du centre social de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet familles, en cohérence avec le projet social du centre ;
- Développer des actions et/ou services à dimension collective contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Contribuer à la mise en place et coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Participer à l'animation et la coordination des partenariats intervenant dans les champs de la famille et de la parentalité.

MISSION 1: CONDUIRE LE PROJET FAMILLE EN ADEQUATION AVEC LE PROJET SOCIAL

Activités principales

- Analyser le territoire et les problématiques familiales et assure une fonction de veille sociale et d'expertise
- Contribuer au diagnostic partagé du territoire dans le cadre de l'élaboration du projet social et du projet famille
- S'emparer des problématiques familiales du diagnostic et concoure à la définition des objectifs d'ACF
- Proposer le plan d'action pour atteindre les objectifs
- Coordonner la rédaction du projet d'ACF en cohérence avec le projet social
- Etre le garant de la conception, du pilotage, et de la mise en œuvre du projet familles sous la responsabilité du directeur
- Organiser les modalités d'évaluation du projet famille au regard des objectifs fixés
- Animer le projet d'ACF avec l'ensemble de l'équipe du centre, les bénévoles et s'assurer de la dimension transversale du projet famille
- Contribuer au rapport d'activité et reporting ACF
- Participer à la mission d'accueil du centre social
- Prévoir et évaluer les moyens financiers, humains, logistiques nécessaires à la mise en œuvre

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

du projet famille en articulation avec les autres secteurs d'intervention du centre social

- Animer une démarche participative avec les familles

Compétences

- **Savoirs**
  - Connaitre les problématiques liées à la famille, à la parentalité
  - Connaître les données sociales et économiques de son territoire
  - Connaître les missions, projets, dispositifs et les modes de financement de son champ d'intervention
  - Maîtriser la méthodologie de projet**,** du diagnostic à l'évaluation
  - Connaître les principes de la gestion comptable et budgétaire
  - Connaître les modes de financement, les obligations légales et administratives liées à ses domaines d'intervention

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Recueillir les données sociales et économiques de son territoire
  - Mettre en œuvre des outils spécifiques de recueil et d'analyse pour assurer un rôle de veille sociale
  - Contribuer et partager le diagnostic avec les acteurs du territoire
  - Développer des capacités d'analyse et inscrire son action dans un projet global
  - Définir les objectifs spécifiques du projet animation collective famille en articulation avec le projet social
  - Animer / co-construire des projets en impliquant l'ensemble des acteurs concernés
  - Développer des actions en structurant et dynamisant la participation des habitants
  - Disposer de compétences rédactionnelles et de synthèse pour formaliser le « projet famille », *en cohérence avec le projet social d'animation globale*
  - Maîtriser les techniques d'animation de réunions et de négociation
  - Construire et gérer un budget
  - Anticiper, prévoir et organiser les moyens humains et logistiques nécessaires au portage du projet famille

- **Savoir-être relationnels :**
  - Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral ou à l'écrit
  - Savoir écouter son interlocuteur, analyser et comprendre sa demande afin d'apporter une réponse adaptée
  - Savoir travailler en équipe
  - Savoir préparer et animer des réunions d'échange en s'assurant de la bonne compréhension de chacun

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

MISSION 2 : FACILITER L'ARTICULATION, METTRE EN SYNERGIE ET EN COHERENCE LES ACTIONS FAMILLES DU CENTRE SOCIAL AVEC CELLES CONDUITES PAR LES PARTENAIRES DU TERRITOIRE

Activités principales

- Mobiliser les ressources du territoire, susciter et rechercher les partenariats locaux
- Apporter une expertise dans le cadre d'actions ou services portés par les partenaires
  - Développer, animer et coordonner les partenariats
  - Veiller à l'articulation du projet familles avec les différents dispositifs institutionnels et politiques publiques
  - Représenter le centre dans les instances partenariales de son territoire en fonction de ses délégations
  - Susciter et organiser la participation et la représentativité des familles dans les instances partenariales

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître et maîtriser les orientations stratégiques et les objectifs généraux du projet social
  - Connaître les problématiques des familles du territoire
  - Connaître les interlocuteurs, les missions et les modes d'organisation des acteurs locaux

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Identifier et mobiliser les partenaires
  - Construire et animer des projets multi- partenariaux
  - Développer des logiques de partenariat et de coproduction
  - Faciliter et développer l'implication et la participation des familles dans les projets partenariaux
  - Connaître les techniques d'animation de réunion

Savoir-être relationnels :

- Entretenir et ou faire évoluer les partenariats existants en créant des relations constructives
- Etre capable de s'adapter à une situation et à son interlocuteur
- Savoir argumenter en tenant compte des points de vue exprimés

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

DOCUMENT REPERES
LES MISSIONS DU CHARGE D'ACCUEIL
EN CENTRE SOCIAL

Extrait de la LC 06-2012

Mission complémentaire aux missions générales :

Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations :

L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information, d'orientation, et de facilitation en matière d'accès aux droits au sens large, surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.

Assuré à titre principal par une – des personnes qualifiée(s) l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social.

Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.

Les missions présentées ci-dessous sont à articuler entre le chargé d'accueil et l'équipe en place au sein du centre social et à dimensionner en fonction du projet accueil.

FINALITES DE LA FONCTION

- Contribuer au « projet accueil »
- Développer et coordonner une offre globale d'information et d'orientation
- Ecouter, informer, orienter les publics
- Contribuer au recueil des besoins des habitants et de leurs idées de projets collectifs
- Participer au développement des liens partenariaux de proximité

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

MISSION 1: METTRE EN ŒUVRE LE PROJET ACCUEIL EN VEILLANT A L'IMPLICATION DES PUBLICS A LA VIE DU CENTRE SOCIAL

Activités principales

- Proposer une offre globale d'information et d'orientation au sein du centre
- Animer et gérer l'espace dédié
- Accompagner les publics dans leurs recherches et/ou leurs besoins en lien avec le projet social du Centre et l'activité du territoire
- Effectuer les tâches administratives afférentes à l'accueil
- Participer à la construction de liens avec les usagers

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître le projet social du CS (Animation Globale et Coordination –Animation Collective Familles), le fonctionnement, les intervenants
  - Connaître l'offre de service disponible sur le territoire (missions, dispositifs et projets des acteurs locaux)…
  - Connaître des techniques de gestion de la communication et de la relation
  - Connaître les procédures de gestion administrative liée à son activité
  - Contribuer à l'application des principes de service public dans l'équipement (laïcité-égalité-confidentialité…)

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Connaitre / maitriser les outils informatiques bureautiques dédiés
  - Créer les outils nécessaires à l'animation de l'espace d'accueil
  - Utiliser les outils de suivi (enregistrement d'inscriptions, statistiques d'accueil...)
  - Contribuer à l'atteinte des objectifs spécifiques du projet accueil
  - Faire le lien avec l'équipe du centre, les habitants et partenaires de proximité
  - Rédiger des courriers et remplir des formulaires administratifs
  - Gérer des plannings (prêts de salles, permanences horaires d'ouverture…)

- **Savoir-être relationnels :**
  - Accompagner les publics en adaptant sa posture
  - Faciliter et développer l'implication et la participation des habitants dans les projets
  - Savoir écouter son (ou ses) interlocuteur(s), analyser et comprendre leurs demandes afin d'apporter une réponse adaptée
  - Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral ou à l'écrit

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- Etre capable de s'adapter à une situation et à son interlocuteur-savoir gérer les tensions
- Etre accueillant-disponible-réactif et faire preuve de discrétion

MISSION 2 : COOPERER EN INTERNE AU RECUEIL, A L'ANALYSE ET A LA COMMUNICATION DES DONNEES ET DES INFORMATIONS DES PUBLICS DU TERRITOIRE

Activités principales

- Actualiser les données d'activité du centre et du territoire
- Contribuer au rôle de veille sociale
- Recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître les besoins et difficultés des publics du territoire
  - Connaître les objectifs généraux du projet social

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Faire remonter les attentes et remarques des publics accueillis
  - Contribuer à la création d'outils spécifiques de recueil et d'analyse et les mettre en œuvre pour assurer un rôle de veille sociale

- **Savoir-être relationnels :**
  - Savoir travailler en équipe

MISSION 3 : CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DES RELATIONS PARTENARIALES DE PROXIMITE

Activités principales

- Connaître les ressources du territoire pour orienter les publics
- Participer au suivi du réseau partenarial
- Diffuser les informations recueillies entre les partenaires et l'équipe du centre
- Contribuer aux actions de communication du centre et des acteurs locaux engagés dans le projet social

Compétences

- **Savoirs :**
  - Connaître les interlocuteurs, les missions et les modes d'organisation des acteurs locaux
  - Maîtriser les techniques de communication

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

- **Savoir-faire :** Etre en capacité de
  - Contribuer et partager le diagnostic avec les acteurs du territoire
  - Identifier les partenaires et leurs missions
  - Développer des logiques de partenariat et de coproduction

- **Savoir-être relationnels :**
  - Préserver les partenariats existants
  - Savoir argumenter face à son interlocuteur

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_029

Annexe 5 Formulaire national budget prévisionnel (joint en fichier Excel)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_030

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_030**

OBJET : **AVIS D'OPPORTUNITE POUR LE TRANSFERT DE LA MICRO-CRECHE PRIVEE « LOVE & BABY-QUINTESSENCE » DE LA COMMUNE DE BON-ENCONTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

Le nouveau contexte réglementaire :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, dans son article 17 et 18, confie aux communes ou ECPI, compétents en matière de Petite Enfance**, le rôle d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant**, ainsi que la construction d'une politique en matière de Petite Enfance de qualité et répondant aux besoins des familles de leur territoire.

Ainsi, plusieurs missions sont confiées aux communes ou à leur groupement en fonction de

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_030

leur taille :

- Pour toutes les communes (ou groupements selon la répartition des compétences) :
  - Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille
  - Recensement des modes d'accueil disponibles sur le territoire
  - Information et accompagnement des familles
- Pour les communes de plus de 3 500 habitants :
  - Planifier le développement des modes d'accueil
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants :
  - Mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
  - Mettre en place un relais petite enfance (au 1er janvier 2026) avec une mission d'accompagnement des formalités administratives en lien avec l'emploi d'une assistante maternelle

Dans ce nouveau cadre réglementaire, lors d'un nouveau projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil de jeune enfant de droit privé, préalablement à la demande d'autorisation à effectuer à la PMI (Protection Maternelle et Infantile), le porteur de projet doit obligatoirement solliciter l'avis de l'Autorité organisatrice compétente sur le territoire d'implantation de la structure.

Cet avis doit être rendu, conformément à l'article R.2324-22 du code de la santé publique, dans un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet du porteur de projet et formalisé par une délibération de l'Autorité Organisatrice soit, dans le cas présent, la Ville d'Agen.

Présentation du projet faisant l'objet de la demande :

Il s'agit ici d'une demande d'avis d'opportunité pour le transfert de la micro-crèche privée « Love&Baby - Quintessence » de la commune de Bon-Encontre sur le territoire de la Ville d'Agen par les porteurs de projet Madame et Monsieur ZERIOUH.

Il convient de préciser que **ce transfert** dans un local privé au 2 rue Pierre Courbet à Agen **sera provisoire et d'une durée de 3 ans maximum.** En effet**,** le projet final est d'implanter cet établissement d'accueil du jeune enfant dans le secteur d'Agen Sud. A ce stade, le porteur de projet est en recherche d'une localisation définitive de la micro-crèche.

La micro-crèche « Love&baby – Quintessence » est implantée sur la commune de Bon-Encontre depuis février 2020. Cet établissement d'Accueil du Jeune Enfant, d'une capacité de 10 berceaux, précédemment gérée par la société VITADOM a été reprise en avril 2025 par Madame et Monsieur ZERIOUH, déjà gestionnaire d'une micro-crèche sur la commune de Layrac qui jouit d'une très bonne réputation.

La structure « Love&baby – Quintessence », actuellement située au 295 Avenue Jean Nogues à Bon-Encontre nécessite d'importants travaux pour répondre aux nouvelles normes bâtimentaires fixées par arrêté en date du 31 août 2021. Par ailleurs, son emplacement, très proche d'un carrefour et d'une voie de circulation très passante n'offre pas des conditions d'accueil idéales notamment sur le plan des nuisances sonores.

De surcroît, Monsieur ZERIOUH nous a informés dans un courrier du 28 novembre 2025, qu'à la suite du décès en août dernier du propriétaire du local de Bon-Encontre, les héritières du bien ont décidé de le vendre et pour ce faire de ne pas reconduire le bail prenant théoriquement fin le 31 décembre 2025, au-delà du 31 mars 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_030

Compte-tenu de ces éléments et afin de maintenir le fonctionnement de la micro-crèche et la continuité du service pour les familles, Madame et Monsieur ZERIOUH ont envisagé le transfert de cet équipement dans des locaux provisoires au 2 rue Pierre Courbet sur la commune d'Agen.

Ces locaux s'avèrent conformes aux exigences réglementaires pour accueillir une micro-crèche et ont été validés sur plan par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

Il convient de préciser que ce transfert serait provisoire dans la mesure où le projet de Madame et Monsieur ZERIOUH est davantage de positionner cette offre de service dans la zone Agen Sud dont l'activité économique est importante et mobilise de nombreuses familles issues de toute l'Agglomération d'Agen. Un nouveau transfert pour une localisation définitive d'ici 3 ans maximum sera donc à étudier dans les mois à venir.

Cette structure privée qui ne bénéficiera pas de financement de la Ville d'Agen aura tout loisir de satisfaire aussi bien les familles agenaises que celles de l'Agglomération d'Agen qui ne sont pas prioritaires au niveau du guichet unique municipal. Il convient d'ailleurs de préciser qu'aujourd'hui les familles qui ont recours au service de cette micro-crèche sont domiciliées sur Agen que dans les communes de Bon-Encontre, Boé, Layrac, Pont du Casse, Estillac et Colayrac...

Sur le plan de l'équilibre économique du projet, un budget prévisionnel de fonctionnement a été annexé à la demande.

Il met en évidence :

- Une montée en puissance de l'activité avec un chiffre d'affaires qui passe de 97 K€ en 2025 (pour 9 mois) à 179 K€ en 2026 pour une année complète.

- Un résultat de l'exercice positif de l'ordre de 55 K€ en 2026.

Concernant le critère d'accessibilité financière de ce mode d'accueil pour les familles, la grille forfaitaire présentée par Monsieur ZERIOUH démontre un effort de la part du gestionnaire privé. Ce dernier a en effet établi une formule de calcul prenant en compte un taux d'effort inspiré de la grille applicable dans les structures PSU basée sur les revenus des familles pour déterminer le tarif applicable.

Pour appuyer le bien-fondé de ce projet, il est important de souligner la nécessité d'anticiper dès à présent la pénurie prochaine des assistantes maternelles et des modes d'accueil individuel sachant qu'environ 42% d'entre elles partiront à la retraite d'ici 2035. Si l'une des réponses consistera à promouvoir ce métier qui aujourd'hui est moins attractif, l'autre solution pour répondre au besoin des familles est bien évidemment de soutenir le développement des modes d'accueils collectifs, qu'ils soient publics ou privés, à plus forte raison que les parents privilégient ce mode de garde.

Compte-tenu des éléments présentés, il paraît donc opportun de valider le projet présenté par Madame et Monsieur ZERIOUH et d'émettre un avis favorable au transfert provisoire de la micro-crèche de la commune de Bon-Encontre sur le territoire de la Ville d'Agen.

En effet, malgré l'urgence de cette situation et le caractère transitoire de ce transfert (qui permettra de poursuivre l'activité de cette micro-crèche, l'accueil de 10 enfants et le maintien des postes de 5 professionnelles de la Petite Enfance), **l'avis de la Ville d'Agen en qualité d'Autorité Organisatrice est obligatoire et doit être rendu par décision du Conseil Municipal.**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L.214-1-3 et L.214-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.2324-1 et R.2324-22,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi et notamment, les articles 17 et 18,

Vu l'arrêté (NOR : SSAA2124242A) du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DONNER un avis favorable au projet de transfert provisoire pour une durée de 3 ans maximum de la micro-crèche « Love & Baby-Quintessence » de la Commune de Bon-Encontre sur la Commune d'Agen dans un local privé situé au 2 rue Pierre Courbet,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert provisoire.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_031

www.agen.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du lundi 23 février 2026

NUMERO : **DCM2026_031**

OBJET : **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'ASSOCIATION DE COMITE DE JUMELAGE AGEN – DINSLAKEN - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS FEVRIER A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME COMBRES, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 2

MME CHAUDRUC-BIZET ET M. RAUCH

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. HERMEREL (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME BONFANTI-GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME RIVES (DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR), M. DASSY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 17 FEVRIER 2026

Expose :

La Ville d'Agen s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche active de coopération et d'ouverture à l'international. Elle compte aujourd'hui quatre jumelages : avec Tolède en Espagne, Dinslaken en Allemagne, Llanelli au Pays de Galles et Corpus Christi aux États-Unis. Elle mène également une opération de coopération décentralisée avec Djébonoua en Côte d'Ivoire, ainsi qu'un partenariat d'amitié avec la ville de Nishinomiya au Japon.

Fidèle à ses valeurs d'ouverture sur le monde et de promotion de l'interculturalité, la Ville d'Agen s'engage par ailleurs dans la construction européenne en participant à des

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_031

programmes européens, notamment URBACT, visant à rechercher des solutions innovantes pour les territoires. À ce titre, Agen a été cheffe de file de deux projets URBACT, contribuant au renforcement de l'amitié entre les peuples et à l'amélioration des politiques locales.

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Dinslaken en Allemagne, avec laquelle nous venons de célébrer le 50e anniversaire, le Comité de jumelage propose de faire découvrir la culture allemande aux Agenais en organisant un séjour d'une semaine à Dinslaken. Ce séjour est ouvert à l'ensemble des Agenais, avec un tarif préférentiel pour les plus jeunes. Il permettra de poursuivre la promotion de notre jumelage en y associant de nouveaux participants.

Limité à 45 participants, ce projet s'inscrit dans la continuité des nombreuses actions déjà menées par le Comité de jumelage, dont l'activité est particulièrement dynamique.

Présentation du séjour

Ce séjour dans la ville jumelle de Dinlaken (Allemagne) est ouvert aux agenais et destiné à faire mieux connaître les jumelages auprès du public adulte et jeunes.

Le tarif à titre indicatif :
- Adulte 750 € / pers.
- Enfant 350 € / pers.

Le séjour comprend notamment, les visites du Parlement Européen, du Port de Duisbourg, de divers monuments ainsi que des rencontres avec le Comité de Jumelage allemand à Dinslaken...

Le tarif inclus le transport, les hébergements ainsi que les visites et 4 repas.

Le montant global prévisionnel de ce projet s'élève à 33 000 €.

Le Comité de jumelage a sollicité le Fonds Citoyen Franco-Allemand pour une subvention afin de participer au financement de ce séjour en Allemagne.

Toutefois, le Comité de jumelage se tourne vers la Collectivité dans l'éventualité où le Fonds n'octroierait pas cette aide.

Dès lors, il est convenu que la Ville d'Agen alloue une subvention d'un montant de 3 000 € pour pallier à l'absence de participation du Fonds Citoyen Franco-Allemand. Cette aide entre dans le cadre de la politique de la Ville en matière de coopération et d'ouverture à l'international.

En tout état de cause, cette aide ne pourra excéder les 3 000€. En effet, si le Fonds Citoyen Franco-Allemand venait à attribuer une somme inférieure à 3 000€, la Ville n'interviendrait qu'à hauteur de la différence pour atteindre le plafond des 3 000€.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et le Comité de jumelage qui vient définir les engagements de chacune des parties.

Cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 1er novembre 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la Loi relative à l'Administration Territoriale (ATR) du 6 février 1992,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement n° 2018-06 de l'autorité des normes comptables en date du 5 décembre 2018 et relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

Vu la Convention de jumelage signée entre la Ville d'Agen et la Ville de Dinslaken, signée le 23 mars 1975,

Vu la Commission Finances informée en date du 18 février 2026,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'Association de Comité de jumelage Agen – Dinslaken, par laquelle la Collectivité entend soutenir financièrement le projet de séjour en Allemagne porté par l'Association, dans le cadre de sa politique de coopération et d'ouverture à l'international,

2°/ D'ACTER le versement d'une subvention exceptionnelle par la Ville d'Agen au Comité de jumelage d'un montant de 3 000€,

3°/ DE DIRE que ce versement est subordonné à l'absence d'octroi d'une subvention par le Fonds Citoyen Franco-Allemand,

4°/ D'ACTER que si le Fonds Citoyen Franco-Allemand verse effectivement la subvention sollicitée par le Comité de jumelage, l'Association devra rembourser les sommes allouées par la Ville d'Agen,

5°/ DE DIRE que la subvention de la Ville d'Agen pourra être moindre, dans l'éventualité de l'attribution d'une subvention inférieure à 3 000€ par ledit Fonds, sans pouvoir excéder le plafond des 3 000€,

6°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 1er novembre 2026,

7°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_031

que tous actes et documents y afférents,

8°/ D'IMPUTER cette dépense au budget primitif des exercices concernés :

Chapitre 67 Charges exceptionnelles
Article 6748 Autres subventions exceptionnelles
Fonction 048 Autres actions de Jumelages

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 25/02/2026

Télétransmission le 25/02/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_031

www.agen.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'ASSOCIATION DE COMITE DE JUMELAGE AGEN – DINSLAKEN

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

PROJET

ENTRE

LA VILLE D'AGEN, dont le siège est situé à AGEN (47000), Place du Docteur Esquirol, représentée par **Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR**, son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° DCM2026_... du Conseil Municipal, en date du 23 février 2026,

Ci-après dénommée « **La Ville d'Agen** »,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION DE COMITE DE JUMELAGE AGEN – DINSLAKEN, dont le siège est situé Place Esquirol 47000 Agen, représentée par **Madame Julia LOEWENTHAL**, sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du …

Ci-après dénommé(e) « ***Le Comité*** »,

D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_031

PREAMBULE

Dans le cadre du jumelage entre les villes d'Agen et de Dinslaken (Allemagne), le Comité organise un séjour culturel à Dinslaken à destination de quarante-cinq participants du 23 au 30 août 2026.

Le budget global prévisionnel de l'opération s'élève à 33 000 €, incluant les frais de transport, d'hébergement et d'activités.

A ce titre, le Comité a sollicité une subvention auprès du Fonds citoyen franco-allemand et de la Collectivité.

La Ville d'Agen entend allouer une subvention d'un montant de 3 000 € dans l'éventualité où le Fonds ne donnerait pas droit à la demande du Comité de jumelage. L'aide de la Collectivité entrerait dans le cadre de la politique de la Ville en matière de coopération et d'ouverture à l'international.

CADRE JURIDIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement n° 2018-06 de l'autorité des normes comptables en date du 5 décembre 2018 et relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Agen entend apporter son concours financier à l'activité menée par le Comité de Jumelage Agen – Dinslaken pour la mise en œuvre d'un séjour Culturel à Dinslaken (Allemagne).

Ce séjour dans la ville jumelle de Dinslaken est ouvert aux agenais et destiné à faire mieux connaître les jumelages auprès du public adulte et jeunes.

A titre indicatif, les tarifs proposés pour ce séjour, du 23 au 30 août 2026, sont les suivants :

- Adulte : 750 € /pers.
- Enfant : 350 € /pers.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_031

Le séjour comprend notamment, les visites du Parlement Européen, du Port de Duisbourg, de divers monuments ainsi que des rencontres avec le Comité de Jumelage allemand à Dinslaken...

Le tarif inclus le transport, les hébergements ainsi que les visites et 4 repas. Les autres repas restent à la charge des participants.

Le Comité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions, en cohérence avec les orientations de la Ville d'Agen mentionnées au préambule, pour atteindre les objectifs prévus.

Dans ce cadre, la Ville d'Agen contribue financièrement au projet sans contrepartie directe.

Article 2 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 1er novembre 2026.

Il n'est pas prévu de reconduction tacite. Tout nouvel engagement donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, le Comité de Jumelage Agen - Dinslaken s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable et au plus tard le 31 août de l'année N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels de l'Association,
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Comité, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville d'Agen sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN

La Ville d'Agen s'engage, quant à elle, à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

En tout état de cause, cette aide ne pourra excéder les 3 000 €. En effet, si le Fonds Citoyen Franco-Allemand venait à attribuer une somme inférieure à 3 000 €, la Ville n'interviendrait qu'à hauteur de la différence pour atteindre le plafond des 3 000 €.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention exceptionnelle sera versée en une seule fois après signature de la présente convention.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_031

Le Comité de jumelage s'engage quant à lui, à rembourser les sommes allouées par la Ville d'Agen si le Fonds Citoyen Franco-Allemand octroie la subvention sollicitée par le Comité.

Article 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1er et aux engagements de l'article 3 de la présente convention. Toute contribution non utilisée ou qui est non conforme à l'objet de cette convention ou aux engagements de l'Association devra être remboursée.

De plus, selon les dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

Article 7 – SUIVI ET CONTROLE

Le Comité s'engage à fournir à la Ville d'Agen, dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août de l'année N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
  Ce compte rendu est obligatoire quelle que soit le montant de la subvention en numéraire ou en nature octroyée à l'organisme bénéficiaire.

- Le rapport d'activité.

Le rapport d'activité est un document qui présente de façon synthétique l'activité de l'Association en lien avec la subvention attribuée.
Le rapport d'activité contient :

  - Les accomplissements du projet et son auto-évaluation,
  - Les actions réalisées.

La Ville d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention, qu'elle jugera utile. Dans ce cadre, le Comité s'engage à faciliter le contrôle par la Ville d'Agen, d'un point de vue quantitatif et/ou qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville d'Agen peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de la Ville d'Agen, le Comité devra lui communiquer tous les documents de nature

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_031

juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués (par exemple des factures).

En vertu des dispositions mentionnées à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Ville d'Agen pourra procéder ou faire procéder par une ou des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et la bonne exécution de la présente convention.

Pour cela, le Comité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

Article 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatifs des conditions d'exécution de la convention par le Comité sans l'accord écrit de la Ville d'Agen, cette dernière peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Comité et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville d'Agen en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention.

Article 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Elle sera également résiliée dans les mêmes conditions en cas d'exercice d'une activité illicite ou non conforme à son objet par l'Association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention entraînera la restitution à la Ville d'Agen des sommes perçues par l'Association au prorata des engagements effectivement réalisés.

Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20260223-DCM2026_031

En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

Fait à Agen, le

Pour le Comité de Jumelage Agen – Dinslaken

Julia LOEWENTHAL

Pour la Ville d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

PROJET